U d'/of OTTAWA
39003002904687

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/chroniquesdesoug00moul

CHRONIQUES

DE

SOUGÉ-LE-GANELON

MAR 2 9 1972

CHRONIQUES

DE

SOUGÉ-LE-GANELON

SARTHE)

PAR

P. MOULARD

MÉDAILLÉ,

Ancien Archiviste-Adjoint de la Sarthe,

Membre de la Société Historique et Archéologique du Maine.

LE MANS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE E. LEBRAULT

4, RUE AUVRAY, 4

—

1880

DC
611
.S352M6
1880

AVANT-PROPOS

Si quelque esprit sévère nous critique sans indulgence en nous accusant de prolixité, si même on venait à s'étonner qu'un homme à la retraite, sans obéir à la dure nécessité, ait employé ses loisirs à faire défiler l'un après l'autre, sans art, tant de faits si peu importants, nous lui donnerons raison ; mais ces faits, bien qu'ils ne tiennent pas à l'histoire du critique, étranger à notre localité, ne nous paraissent pas trop nombreux.

Si Sougé est petit par son territoire, il est grand pour ses enfants. Souvent, ils trouveront le nom de leurs ancêtres ; dans la partie moderne, ils trouveront des faits où ils ont été acteurs. Si, parmi ces noms, le nôtre se rencontre quelquefois, c'est qu'en ouvrant largement nos chro-

niques à tous, nous n'avons pu pousser la modestie jusqu'à nous en exclure.

Ce travail aura, pour nos compatriotes de Sougé, l'intérêt qui s'attache à tout écrit qui nous parle du clocher natal, du coin de terre que nous arrosons de nos sueurs. Nous avons voulu sauver de l'oubli des faits, des souvenirs, des dates dont la tradition ne se conserve plus ou tend à disparaître.

La mémoire de l'homme, au milieu de notre vie enfiévrée par la politique et les affaires, ne peut se surcharger ; elle laisse tomber chaque jour en oubli des faits intéressants.

Notre souvenir voit revivre
Ce que nos yeux ont vu périr.
(ROUSSEAU.)

Nous ne nous sommes proposé qu'un but : être utile et agréable à nos concitoyens. Pour y arriver nous avons mis à contribution bon nombre d'auteurs de notre province ; nous avons puisé dans les archives départementales, des fabriques de Sougé, de Fresnay, d'Assé, dans celles de la mairie de Sougé avant l'incendie de 1871, qui en a détruit une bonne partie.

La source des documents est indiquée aussi souvent que possible. Nous avons recueilli, coordonné et annoté les documents tirés des dépôts

publics. Il n'est pas un fait, pas un détail qui ne s'appuie sur un témoignage authentique, sur une pièce justificative, consultée avec discernement et soigneusement contrôlée.

Moins riche en documents anciens que certaines communes voisines, Sougé en possède encore un bon nombre. La dispersion des familles, la destruction d'anciennes archives, du chartrier seigneurial, destruction brutale prescrite par la Terreur, peuvent expliquer pourquoi nous avons tant de pertes à regretter.

Nous n'avons pu nous dispenser de comprendre dans nos chroniques l'analyse des anciens registres paroissiaux contenant les baptêmes, les mariages et les décès de la paroisse de Sougé. Nous y avons joint celle de l'état-civil jusqu'à 1879. Ce travail forme un petit volume séparé des chroniques, aussi lui avons-nous donné une pagination différente. Toutefois, nous nous permettrons de réunir, pour une cinquantaine d'exemplaires, ce dernier travail au premier.

TABLE SOMMAIRE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	v
Table générale alphabétique	ix
Histoire féodale	1 à 93
§§ 1. Étymologie de Sougé-le-Ganelon. — Familles de Saint-Berthevin, de Mésange, de Boispitard, Le Silleur, de Montesson, etc	1 - 26
2. Partage des biens de Mme de Montesson	33
3. Généalogie de la famille de Montesson	44
4. Mouvance des seigneuries de Sougé, de La Mahonnière ou Monhonnière	51
5. Fiefs et seigneuries de Corbuzain et de Puisgné (Paigné)	61
6. Droits et Priviléges	70
7. Impôts avant la Révolution	77
8. Armées	79
9. Monnaies	83
10. Notaires	85
11. Forges de La Gaudinière et de Monnaie	93
Histoire civile depuis 1789	95 -165
§§ 1. Maires, Adjoints. — Instituteurs et Institutrices	97
2. Préliminaires de la Révolution	99

Pages

§§ 3. Assemblée des États-Généraux. — Bailliage de Fresnay..... 107
4. District..... 113
5. Révolution après la mort de Louis XVI... 129
6. Napoléon Ier arrive au pouvoir. — Restauration..... 134
7. Révolutions de 1830 et de 1848..... 138
8. Empire 1852-1870..... 145
9. Guerre contre les Prussiens. — République. — Incendie de Sougé..... 156
10. Chronique depuis 1871. — Nouveau cimetière. — Monument sur la tombe des Mobiles..... 165 165

ÉGLISE AVANT LA RÉVOLUTION..... 167-244

§§ 1. Description et ancienneté de l'église. — Divisions ecclésiastiques..... 175
2. Listes des Curés, Vicaires, Prêtres et Procureurs-Trésoriers de la Fabrique..... 178
3. Analyse de documents divers..... 244

ÉGLISE PENDANT LA RÉVOLUTION..... 245-257

ÉGLISE APRÈS LA RÉVOLUTION..... 259-277

CHAPELLES, BÉNÉFICES, PRESTIMONIES, CHAPELLENIES. 279-332

§§ 1. Prieuré..... 288
2. École-Corbin.— Collége de Sougé..... 298
3. Fief et seigneurie de La Chapelle des Chardonnerets. — Chapelle Sainte-Marguerite..... 303
4. Chapelle du Saint-Nom de Jésus ou du Chênay..... 309
5. Notre-Dame de Pitié ou prestimonie de La Chalonnière..... 315
6. Chapelle Saint-Denis au Gué-Ory..... 318
7. La Guyardière (Prestimonie de)..... 324

Pages

§§ 8. Chapelle de Saint-Joseph des Quillet..... 326
9. La Salmondière et N.-D. de Champagne.. 328
10. Croix Bouessée. — Croix..... 330
11. Confrérie du Saint-Sacrement, instituée en l'église de Notre-Dame de Fresnay..... 332

STATISTIQUE..... 333-366

§§ 1. Constitution physique du territoire de Sougé 336
2. Classement géologique..... 337
3. Plan d'alignement. — Chemins..... 339
4. Agriculture. — Consommation du blé.... 347
5. Pommiers, Poiriers, Arbres, Arbustes, Plantes rares..... 348 348
6. Poissons de la Sarthe..... 351
7. Matrice générale des contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres pour les années 1874, 1875, 1876 et 1877. — Cadastre..... 355
8. Récapitulation du Recensement nominatif au 31 décembre 1876..... 359
9. Dénombrement des animaux domestiques en 1872..... 360
10. Fabrique de toiles..... 363
11. Étés chauds, Hivers rigoureux..... 366

MŒURS, USAGES, COUTUMES, ETC..... 367-387

ANCIENS REGISTRES PAROISSIAUX. — ÉTAT-CIVIL (ANALYSE DES), avec une pagination différente de celle des Chroniques, ce qui permet d'en former un volume séparé..... 1 - 76

TABLE GÉNÉRALE ALPHABÉTIQUE

A

Abside, 216.
Achats, 261, 262, 267, (275, calice).
Adjoints (liste), 95.
Agil (saint), 5.
Agin (Julien), 219, 319, 321, 323.
Agriculture, 340 à 347.
Aides, 75.
Aître-Outin, Couretterie, 47.
Alençon, 77.
Allée (Ch. de l'), 3.
Allemands, 149, 150.
Alignement (plan d'), 338.
Altitudes, 333.
Américains, 238.
Amiot (Jacques), 291, 293, 295.
Angennes (Catherine d'), 16, (Claude), 197.
Anglais, 9, 10,
Année (composition de l'), 250, 251.
Anthenaise (Jacques), 18.
Arbres, Arbrisseaux, 347.
Archidiacres, 173, 174, 204, 226.
Archiprêtres, 173.
Archives, 132, 135, 173, 178, 223.
Ardoises, 204, 241.
Ardrillers, 240.
Argenterie, 248.
Armes, 77.
Armistice, 156.
Arquebusiers, 194.
Assé-le-Boisne, 10, 72, 76, 92, 134, 135, 149, 179, 181, 184, 186, 192, 194, 216, 236, (canton), 257, (Prieuré), 287.
Assemblées, 71, 111.
Assemblée nationale, 245, 246.
Assemblée, Saint-Martin, 139, 142, 266.
Assises, 67, 70, 212.
Autels, 215, 216, 222, 234, de la Vierge, 255, 268, 269.
Averton (Antoinette d'), 16, (Emmanuel, comte de Blin), 16, 90.
Averton (terre), 89, (bourg), 151

B

Bailliage de Fresnay, 99.
Ballon (le Cambronne), 154.
Banalité, 68.
Bancs, 169, 214, 215, 241, 260, 265, 269, 270.
Bardou-Boisquetin, 112.
Barillère, 13, 14, 15, 56.
Barrages, 335.
Barreau (Louis), 196, 210.
Barrelle, 180.
Basse-Bour, 16.
Basse-Justice, 69.
Bâtière, 169.
Baux, 212, 239, 242.
Beaumont, 11, 75, 148, 155, 171.
Beaussé, Mathias, 50, 75.
Beaux-Chênes, 69.
Behier (ruisseau), 334.
Bellay (du), 61.
Bellée, 225.
Bénédictions, 174.
Bénéfices, 279.
Bénitiers, 169.
Berrier (vic.), 114, (serment). 246, 251, 255, 256, 259, 260.
Biars (de), 12, (Jean de), 283.
Bibliothèque, 141.
Bichetière, 202, 292, 300, 303.
Bignon, 86.
Bigot, 28, de Bellemare, 46, 47, 59.
Bigot (André), 59, 203, 204, 214, (prêtre), 300, (chirurgien), 315, 320.
Bigot (Julien, curé), 219, 221, 222, 223, 224, 225, 321, 324.
Bigot (prestimonie), 234.
Billette, 66.
Blanche, 267, 273.
Blasphémateurs, 188.
Blé (prix du), 111, 344.
Boisfroust, 45, 180.
Boisgency, 301.
Bois-Ory, 28, 51, 179, 185, 187, 189, (Petit), 393, 317, 318.
Bois de Sougé, 180.
Boispitard (de), 13, 14, 201, (Marguerite) 205, 330. (Antoine), 284.
Boissons et tabacs, 359.
Bonaventure (la), 139, 142, 374.
Bordeloy (Gilles), 293, (Renée), 301.
Bordigné (Pierre), 55.
Bouchet (du) 18, 41, 50.
Bouglier (Ch.), 294.
Bouglière (haute), 58.
Bouguelière, 180.

Bouillant, 184.
Bouiller (Guillaume), 316.
Boulais (les), 182, 188, 239.
Bourbe (Ch. de la), 57.
Bourg-le-Roi, 181.
Bourgeoisie, 309, 315.
Bourjoly, 2.
Bournel, 148, 155.
Bouteveillère, 302.
Boutros, 247, 252.
Bouvier (Mgr), 269.
Breslau, 235.
Bresseau (de), 224.
Brie (Charles de), 55.
Brilland, 122.
Brive (gué de), 240.
Brouscouret, 143.
Bruneau (Pierre), 132, 264, 268, 316.
Bruyères (les), 30, 50, 51.
Bu (du), 54, 53.
Budget, 132, 134, 137.
Buon, 132, 134, 137, 265.
Bussonnière (la), 9, 11, 28, 29, 30, 32, 47, 48, 51, 85.

C

Cadastre, 354.
Calendrier, 250, 251.
Calvinistes, 193, 194.
Cantonniers, 339.
Capitation, 71.
Capucins, 202, 206, 290.
Caractère des habitants, 385.
Carillon, 255.
Carmes, 290, 293.
Carnaval, 372.
Carrey, 18.
Carron (Mgr), 265.
Castine, 123, 152.
Caumont (de), 169.
Censitaires, 63.
Cercueils, 172, 186,
Cérémonie patriotique, 163.
Cerisay, 51, 52, 53, 56, 288.
Chaire, 169, 234, 241, 273.
Chalonnière, 12, 69, 191, 238, 309, 310, 315.
Chamasson, 171.
Chambay, 137.
Chambre commune, 257.
Champagne (abbaye), 178, 326.
Champvieux, 182.
Chanceau, 191.
Chandeleur, 255, 373.
Chapelle (la Petite), 29, 32, (la grande), 300.
Chapelle (la) métairie, 302, 303.
Chapelle-des-Chardonnerets, 9, 11, 56, 68, 85, 87, 138, 186, 202, 204, 225, 241, 295, 296, 298, 302.
Chapelle du Saint-Nom de Jésus, 303.

Chapelle de Saint-Denis, 315.
Chapelle de Notre-Dame du nouveau cimetière, 272, 273.
Chapelles, 211, 267, 278.
Chapitre du Mans, 3, 9, 32, 238, 285.
Charbonneau (Michel), 140, 142, 228, 296.
Charivari, 379.
Charles-le-Ch., 3, 169. — Charles VIII, 7. — Charles X, 132, 134.
Charlor, (Marie-Françoise de), 225, (Barthelemi), 285, (Gillonne), 295, 302, (famille de) 300, (César-Jules), 251.
Chartrier, 65.
Chasse, 48.
Chauffeurs, 129.
Chaussées (les), 52.
Chauvières (les), 48, 286.
Chédorière, 47, 182.
Chemin, grande communication, n° 4, 137, 139, 142, 143, 338.
Chemins vicinaux, 133, 139, 141, 143, 158, 160, 338.
Chemins intérieurs, 133, 134, 145, n° 6, 156, 160.
Chemin du Rocher, 160.
Chemins de fer, 158, 160, 161.
Chemin de Croix, 271.
Chênaye (la), 5, 6, 44, 49.
Chênai (le), 69, (chapelle du), 303, (métairie) 305.
Cheniers, 14, 15, 56, 205.
Chevalier, 77.
Chouans, 122, 123, 128, 129, 256.
Chouin (Mathurin), 58, 199, 201, 209, 211, (testament), 303.
Chouin, (notaire), 284, (François), 211.
Cimetière (ancien), 138, 169, (nouveau), 145, 156, 157, 158, 162, (bénédiction), 272.
Cimetière en général, 249.
Ciral (Jacquine de) 52, 186.
Clairefontaine, 182, 183.
Classement géologique, 336, 337.
Clémence, 44.
Clergé, 249.
Clermont, 12, (Jeanne de), 313.
Climat, 335.
Cloches, 118, 207, 211, 218, 219, 255, 263, 265, 271, 272.
Cochelin, 380.
Coëtard, 45.
Cohon, 15.
Collecteurs, 71, 72, 76.
Collége-Corbin. 13, 288.
Colombe, 219.
Commissions de charité, 156, 158, 160, 161.
Communiants, 248, communions, 184, 248.
Concordat, 257.

Confirmation, 221, 235, 236, 273, 275,
Confrérie de Saint-Julien, 226.
Confrérie du Saint-Sacrement, 227, 330.
Connerré, 171, 234, 284.
Conscription, 79.
Conseil général, 156.
Conseil municipal, 140, 142, 145, 159, 161.
Consommation du blé, 344 à 347.
Constitution civile, 242, 246.
Constitution physique de Sougé, 333 à 336.
Contagion, 197, 210.
Contretable, 216.
Convention nationale, 78, 211, 254.
Corbin (famille), 56, (Jehan), 290, (Marguerite), 13, 14, 56, 57, 201, 202, 288, (testament), 289, 292, 298, 299, 300.
Corbon (Pierre et Jeanne de), 5, 18.
Corbuzain, 1, 2, 8, 24, 27, 28, 30, 32, 36, 51, 52, 56, 59, 60, 68, 69, 179, 198, 288.
Cormier (du), 313.
Cornoue, 229.
Corvées, 67.
Coslin, 48, 85.
Courbe (la), 60, 61.
Courcité, 154.
Courgenou, 201.
Courtarvel (Jeanne), 5, (Marie-Jeanne), 17, (René), 67, (Françoise), 301, (Jacquine), 300.
Courteilles, 46, 194.
Courtil ou Courtu, 300.
Courtin (de), prieur, 16, 284.
Couretterie, 131, 153.
Courtiou, 3, 171.
Coutré (père), 138, (Alexis), 140, 142, 145.
Coutumes, 64.
Couture (abbaye), 24, 175, 218, 280, 282.
Croisades, 181.
Croisées, 216.
Croix, 249, 328, 329.
Croix-bouessée, 181, 328.
Croix-Fouard, 151, 179, 215.
Croix au Ladre, 58, 181.
Croix-Renard, 305.
Crosse, 218.
Croyances, superstitions, 382 à 385.
Crucifix, 234.
Culte de la Raison, 254.
Culte catholique, 255.
Cureau (Ch.), 18, (Marie-Charlotte), 20, 25, (Charles-Pierre), 20, 21, 22, 243.
Cure de Sougé, 19, 189, 212, 216, 233, 237, 248, (liste des curés), 175, 189, 216.
Curés assermentés, 247.
Custode, 219.

D

David (curé), 266, 270.
Dalon, 137.
Dampon, 46, 282.
Dénombrement des animaux, 360.
Dhaston, (évêque d'Ossory), 221.
Députés, 242.
Deschamps (J.), 284, 314.
Dîmes, 72, 212, 213.
Dioré, (J.), 60, 85, 100, 109, 124, 128, 129, 242, 245, 257, 309.
Directoire, 79, 122, 249, 257.
Disettes, 210.
Distances légales, 333.
District, 108, 112, 113, 252.
Dolmen, 169.
Domaine de la cure, 248.
Dordrelle, 46.
Doraze (Ch.), 57, 59.
Dorizon (curé), 268.
Doucelles, 54, 60.
Douet (Pâtis du), 136.
Douillet, 33, 134, 135, 203, 234.
Doyens, 173, 204, 207.
Droits et privilèges, 62, 308.
Du Bellay, (card.) 312.
Dubois de Montulé, 41, 114.
Dubois-Dubais, 122.
Duboulay, 29.
Duchemin-Descepeaux, 129.
Dufeu (curé), 270.
Dufour, 249.
Duhoux (général), 114.

E

Eaux (grandes), 234, 241.
Ecce-Homo, 222.
École-Corbin, 51, 52, 57, 58, 189, 202, 228, 229, 234, 288, 294, 297, 301, 338.
École (champ de), 294, (ruelle de l'), 57.
Écoles, 140, 141, 142, 156, 158.
Église de Sougé, 167, 169, 213, 241, 245, 249, 256, 257.
Église gallicane, 217.
Églises, 122, 233.
Élection des députés, 160.
Élections municipales, 159.
Élections sénatoriales, 160.
Élection des curés, 247.
Émigrés, 246.
Empire, 138.
Enche-Gallet, 178, 327.
Enseignement primaire, 141, (horticole), 143.
Enterrement, 249.
Épidémies, 233.
Épinettes, 215, 240.

Ère républicaine, 250.
Esclavage, 64.
Étang, 209, (l').
Étangs, 12, 27, 183, 188.
États-généraux, 99, 107, 242, 244.
Étés chauds, 363.
Étrigé, 14, 15, 206.
Étymologie de Sougé-le-Ganelon, 1, 2, 9.
Extrême-Onction, 222.
Évêché du Mans, 246.

F

Fabrique (comptes de), 174, 179, 182, 185, 205, 207, 216, 226, 239, 241, 251, (organisation), 260, (conseil de) 263, 266, 276.
Fabrique (baux de), 209, 211, 241.
Fabrique de toiles, 361 à 363.
Falaise, 14, 289, 292.
Faudoas-Cerillac, 17, 18, 19.
Feron (Le) 14, 17, (Jacques), 283.
Ferrequin, 179.
Ferté (Emeric de La), 209.
Fêtes, 113, nationales, 257.
Fief, 62.
Fillion (Mgr), 153, 271, (visite), 273, 275.
Flouville, 12, 188, 196.
Foi et hommage, 63.
Foires, 142, 143.
Fonts, 266.
Fontaine, 51, 143, 202.
Fontaine-Daniel, 2.
Fontenay, Huet, 9, 327.
Forget, 45, 192, (Puits), 44, 192, (Grouas), 44.
Fortis (curé), 24, 25, 114, 122, 126, 229, 232, 242, 246, 247, 251, 255, 256, 257, 259, 260, 296, 297, 302.
Fortis (Gabriel), 130, 131, 233, 234, 235, 236, 237, 238.
Foulques de Sougé, 3.
Four banal, 27, 180.
Fourmond (abbé), 269.
Fournerie (Ant.) 295, (André), 296, 297, (François-Gabriel), 302.
Fournier (Marguerite), 15, 16, 17.
France, 70, 147, 238.
Francs-Archers, 77.
Francs-tireurs, 150, 151.
Frecte (La), 52, 154.
Frenais (René), 49, 66.
Fresnay, 9, (fabrique), 45, 77, 92, 112, 147, 148, 149, 161, 171, 173, 179. 181, 194, 197, (confrérie), 195, 197.

Fresnay (ville), 196, 201, 227, 252, (siège), 233.
Froullay (Mgr de), 226.
Fyé, 68, 171, 181.

G

Gabelle, 75, 76.
Gallais (curé), 130, 260, (décès), 264.
Gallais (Le), 4, 5.
Gallerand, 69, 183.
Galpin (G.), 164, 165, (Etienne) 197, (Martin), 50, 142.
Garde mobile, 146, 147.
Garde nationale, 113, 118, 123, 135, 146, 256.
Ganeron, Garneron, Ganelon, 1, 2.
Garin, 1, 2, Garinus, 12, Guarinus, 2.
Garnier de Sainte, 249.
Garonne (Haute), 148, 152, 163.
Gâteau des Rois, 381.
Gâtine, 47, 198.
Gaudemer (Jean), 293.
Gaudinière, 28, 68, 69, (article G.) 86, 87, 89, 138, 186, 210, 275.
Gelines (rue aux), 49.
Gendarmerie, 161.
Gendry, (croix), 50.
Gerbe, 375, (chanson de la), 376.
Gervaiseaux, 48, (Noël, curé), (Michel), 286, (Philippe), 311, 313, (Julien, prêtre), 314, (Louis), 25, (Jacques), 114, 118, (Magloire), 134, (François), 46, 216, (Charles), 113, 228, 229, 234, 235, 309, 315, (René), 132, 319.
Gesnes-le-G., 3, 129, 133, 134, 171, 236.
Gesvres, 141, 171, 212.
Gibet (Ch.), 49, 69, à piliers, 70.
Gibon, 265.
Girard (Jeanne), 11, 87, 186.
Girardière, 14, 56, 201, 202, 292, 301.
Giroudet, 239.
Glatigny, 6, 7.
Godefroy de Sougé, 4.
Gonssans (Mgr), 235, 236, 237, 242, 247, 252.
Gontier (Mme), 152, 169.
Grains, 243, 245.
Grands Pardons, 226.
Grangé (Simon), père, 25, 108, 118, 125, 126, 130, 131, fils, 131, 134, 137.
Grecs, 251.
Gréez-sur-Roc, 225.
Grégoire (H.), 246.

Grégoire XIII, 251.
Grêle, 233, 235, 236, 237.
Grévy, 161.
Grimaldi (Mgr de), 19, 235, 237.
Grouas (les), 52, 180, 183, 197.
Gué de l'Aune, 180, de Brive, 240, de l'Hôtel, 316, 318, gué Alin, 305.
Gué-Ory, 27, 29, 30, (moulin), 47, 48, 51, 66, 68, 112, 114, 124, 133, 137, 140, 149, 150, 151, 184, 315.
Guerre, 147.
Guérin (F.-R.), 100, 102, 241.
Guilanleu, 371.
Guillaume de Sougé, 3, 178.
Guy, 11, 1.
Guyardière, 16, 69, (bénéfice), 196, 219, 220, 248, 318, 320, 324.

H

Haberdière, 5, 6.
Halles, 27, 198, 213.
Hantelles (les), 60, 300.
Hamard, 31.
Hardières, 47, 86.
Hautéclair, 49.
Haut-justicier, 70.
Hayeaume, 23, 29, 30, 32, 59, 60.
Hayes, 211.
Hayées, 46, 286.
Havardière, 240.
Hellou, 178, 280, 285.
Henri IV, 198.
Herbert, 178, 280.
Histoire civile, 95.
Hivers, 228, 234, 239, 243, 365.
Hôpital de Fresnay, 28.
Horloge, 201, 205, 262.
Houet (J.-B.), 220, 228.
Huguenots, 193.
Hugues (comte), 171.

I

Impôts, 70.
Incendie, 132, 152, 153, (de l'église) 193.
Inhumation, 233.
Instituteurs, 96, 120, 121, 135, 139, 161.
Institutrices, 96, 120, 139, 161.
Instruction primaire, 135, 141, 144.
Inventaire des Archives, 20, 187, 190, 200, 207.
Inventaire de l'église, 220, 233, 245.
Inventaire des meubles et effets de la fabrique, 252, 253.

J

Jardin (curé), 247.
Jaurès, 155.
Journée (prix de la), 111, 116.
Joute de coqs, 373.
Jubaudière (la), 181.
Jubilé, 227.
Juguin, (curé), 264, 265, 266.
Jupilles (Jean-F. de), 17, (Marguerite-F.) 17, (Léonor de), 17.

L

La Borderie, 194.
Laboureurs (fête des), 375.
Laiguelière, 290.
Lalleu ?, 4.
Lalouze, (vic.), 277.
Lamare (René de), 75, 108, 109, 232, 233, 256, église, 257, (Jacques), 122, 125, 131, 134, 264.
Lamare (lieu), 27, 57, 58, 59.
Lamballe, 209.
Langage, 386.
Langotière (Ch.), 248.
Languedoc de Becthomas, 90.
La Rivière, 194.
Latour, 6, 7.
Laumonier (François), 114, 115, 138.
Launay (lieu de), 59, 325, 326.
Laval (Pierre), 313.
Lavardin, (marquis de), 194.
Lavardin (évêque), 209.
Lebigot, 17.
Leboucher (Louise), 325.
Lechenay, 51, 52, 53.
Le Conte de Souvré, 25, 26, 31, 41, 114.
Lefèvre (Marie), 145, legs, 273.
Leguicheux, 93, 362.
Lehardière, 179, 182.
Lelièvre (Gilles), 287.
Lelong, 19, 25, 40.
Le More (Marin), 293, 295, 300.
Léon XIII, 276.
Lepert (abbé), 271.
Léproseries, 181.
Leroy (Louis-Aug.), 26, 31.
Leroyer, 191, 192, (Jean), 309, (Marin), 314.
L'étang, 47.
Levrard, sieur du Ronceray, 49, 61.
Linthe, 49, 51, 93.
Liturgie, 269.
Longrais, 47, 239.
Longueur kilomét. des chemins, 339.

Lorphelin, 137.
Loterie, 162.
Loubat de Charlor, de Carles, 302, (Marie), 302, (Gillonne), 302.
Louche, 200,
Louis XVI, 113, Le Débonnaire, 171, Louis XIII, 205, 227, Louis XVIII, 132, Louis Philippe Ier, 134.
Louzier, 52.
Lucé, 14, 15, 205, Lucé-sous-Ballon, 20.
Luminaire, 183, 238.
Lune, 335, 382.
Lutrin, 232, 233.

M

Macé (Rolland), 195.
Mahonnière ou Monhonnière, 12, 28, 29, 30, 31, 46, 51, 205, 306, 307, (étang de la) 47.
Maine, 10.
Mains-mortes, 69.
Maires, 95.
Mairies, 131, 159.
Maisons d'école, 140, 141, 143.
Maîtres de forges, 91.
Mans (le), 10, 148.
Marais, 183.
Maresché, 11.
Marie, 9.
Marne, 344.
Martin (saint), 180.
Martineau (J.-B.) 23, 24, 285.
Martineaux, 180, 182.
Martinière (la), 27, 151, 153.
Massuère, 180, 182, 216.
Mathefelon (Jean), 54, 55.
Matrice générale, 352 à 354.
Mayenne, 10, 11.
Mebzon, 15, 206.
Mellay, 51, 52.
Mellet, 13, 56.
Mésange, 1, 8, 11, 12, 13, 14, 87, 88, (Christophe), 185, 186, 299, (François), 192, 313.
Mesnil (du), 17, 68.
Messe, 185, 192, 194, 198, 201.
Métairie (la), 60.
Millières (le Maire de), 19.
Minerai (Ch.), 240.
Minot, 76.
Mission, 220.
Mobile (tombe des), 160, 162.
Mobilisés, 148.
Mœurs, usages, 367 à 387.
Moines, 281.
Moisson, 237, 378.
Molland, 51, 52, 54, 55, 288.
Moloré (de) 41, 151.
Mondain, 28, 29.
Mondoubleau, 8.
Montbizot, 29.

Monnaies, 79, (hôtel des), 215, 249.
Monnai (village), 58, 86, 87, 93, 138, 184, 186, 241.
Mons. 47, 180, 198.
Montereau (de), 5.
Montesson, 1.
Montesson (Louis, P.-J. de), 18, 24, 25, 26, 33, 40, 112, (Thomas), 18, (Balthazar-Michel), 20, 21, 22, 25, 26, 27, 29, 31, 32, 42, 243. (Madeleine-Em.), 25, 41, (Jean), 25, (Louise-Marguerite), 26, 40, (Antoine-Louis-Hector), 26, 31, 41.
Montesson (Jean-Louis), 42, (René-Charles), 43, (Charles-René-Louis-Roger), 43, (Charles-Raoul), 33, 44, (Marie-Joséphine-René).
Montesson, (armes), 33, (généalogie), 33, (alliances), 34, (branche aînée), 34, 35, (château de), 35, (branche du Cormier, de Douillet, et de Sougé), 35.
Montfort, 224, 225.
Montgommery, 193.
Montsort, 252, 325.
Moque-Souris, (ruisseau), 334.
Morancé (abbé), 163, 275, 276.
Moré, 18, 28, 60, 61, 160, 309, 310.
Moreul (abbé). 272, 273.
Morfontaine, 152.
Morlaix, 209.
Mortier, 53.
Mottais, 58, 306.
Moulard (M. et Mme), 145, 154, 155, 157, 159, 272, 274, (Mlles), 273.
Moulins-le-C., 134, 236, 238.
Moussa, 335.
Mouvance des seigneuries de Sougé, de La Mahonnière, 44.
Moyenne-Justice, 70.
Municipalité de Sougé, 254.
Musevilain, 52, 56.
Mussard (abbé), 275.
Myre-Mory (Mgr de La), 264, 265.

N

Nanquette, (Mgr), 269.
Napoléon Ier, 130, 251, 259.
Navailles (duchesse de), 61.
Noces, 379, (chanson de la mariée), 380.
Noelles (les), 305.
Normands, 80.
Notaires, 83.
Notre-Dame de Pitié ou Chalonnière, 204, 207, 211, 222, 238, 309, 315.
Novales, 213.

O

Orages, 233, 236, 335.
Ormeaux, 267.
Outremont (Mgr d'), 275.

P

Paffetière, Pannetière, 12, 47, 180, 188, 189.
Pail, 86.
Paille, 184.
Pain, 233, pain bénit, 47, 182. 188, 198, 204.
Paix, 238.
Pâques (les), 184.
Parceval-le-Gallais, 6.
Paris (chemin de), 183.
Partages des biens de Mme de Montesson, 25 à 32.
Passouez, 181.
Pataudière (la), 52, 85.
Paviottes, 204, 299.
Pays d'États, 71, pays d'élections, 71.
Peccate (Gui), 282, Peccate, prêtre, 323.
Pélerinages, 11.
Pelletier, (ancien notaire), 309, Peltier, (notaire), 19.
Pendant la guerre, 162.
Percepteurs, 134, 141.
Perdereau (Jean), 314, (notaire), 14.
Pesche, 9.
Petit (J.-B.), 285.
Petit-Bénit, 47, Petitbon, 252.
Philippe de Valois, 81.
Pidoll (Mgr de), 259, 264.
Pie IX, 276.
Pigré, 5, 6.
Pinceloup, 20.
Piolin, (dom), 235.
Placitre, 50, 126, 138, 338.
Plafonnage, 268, 271.
Plaintes et doléances du bailliage de Fresnay, 102.
Plantes rares, 348.
Plardières, 240.
Plessis, (métairie), 29, 32, (Guillaume), 6, 7.
Pluies, 228.
Plouseaux, 29, 139.
Poissons, 348 à 351, (d'avril), 381.
Poiriers, 342, 347.
Poix, Iris, 34, 35.
Polignac (de), 138.
Poly (de), 194.
Pomme de terre, 343.
Pommiers, 341, 347.
Pont-Béhier, 131, 334.

Ponts, 133, 137, 143, 234, 335.
Poôté (la), 212, 289, 292.
Population par professions, 357, par instruction, 358.
Possession (prises de), 211, 213, 217, 229.
Poste (bureau), 142, 143, 144.
Potence (Ch. de la), 69.
Pottier, prêtre, 50, 228, 296.
Pottier, de Trêmes, 56, 58.
Pré de la Forge, 210.
Pré-en-Pail, 212.
Presbytère, 133, 248, 257, 262, 263, 264, (construction), 265, 275.
Premier dimanche de mai, 375.
Pressoirs, 69, 206.
Prestations, 144.
Prestimonies, 279.
Prêtres, 249, (habitués), 177.
Prieuré de Sougé, 19, 185, 212, 280, 281, (haut), 282, revenu, 282, 284, 286, 287, 288.
Prieurs, 213, 237.
Processions, 196, 204, 205, 208, 210, 227.
Procureurs trésoriers, 177.
Prône, 243.
Protestants, 193.
Prudhomme de la B., 246, 247.
Pruniers, 46, 66.
Prussiens, 146, 149, 150, 151, 152, 153, 156, 159.
Puisgné, Paigné, 9, 51, (grand et petit), 52, 60, 157, 180.
Puits-Forget, 137, 143.

Q

Quérémonie, 204.
Quêtes, 261.
Quillet, 60, 325, (Jérémie), 325, 326.

R

Rabodanges (de), 194, 283.
Rachat des droits seigneuriaux, 110, 306.
Raison (culte de la), 254.
Rance, 56.
Ray, 2, 9, 27, 28, 89, (puits), 139, 180, 221.
Recensement, (orge), 113, (population), 355.
Récoltes, 235, 240, 243, 245.
Reculerie, 51, 206.
Registres de la municipalité, 131, 137, (de baptême), 257.
Regnard, (Guill.), 317.
Renard-Lamare, 51.
Rentes, 262, 263.
Repouzoner, (Ch.), 59.
République, 125, 138, 148.

Réquisition, 117, 149.
Retable, 215, 268.
Retraite, 275.
Retrait féodal, 66.
Revenu de l'église, 248.
Révolution, 97, 113, 138, 245, (15 brumaire), 259, (de 1830), 265.
Richard (Ch.), 316.
Richer de Montehard, 303, 307.
Rigaire, 145, 235.
Rivière (La), 9, 12,
Roche-Moignon, 28, 29, 48, 143.
Rocher, Rocher-Billon, 4, 44, 45, 46, 49, 183, 197, 233, 285, 286.
Roches, 183, 302,
Rosny, 267.
Rousseau (vic.), 20, 276, 277.
Roussel, 59, 86, 91.
Rues, 144, 145.
Russes, 251.

S

Sacier (curé), 163, 277.
Sacraire, 216.
Sacristes, 240, 269, Sacristies, 215.
Saillant (Jean, 195, (René) 196, 197, (Pierre), 318.
Saint-Berthevin (de), 1 à 8, 11, 13, 14, 51, 52, 54, 55, 60, (Claude), 185, 189, (Christophe), 283.
Remond, 293, (Jean), 4, 5, 6.
Saint-Aubin-de-Locquenay, 197, 227.
Sainte-Claire d'Alençon, 290.
Saint-Denis (chapelle), 189, 201, 315, 316.
Saint-Eloi, 374.
Saint-Evroult, 3, 169.
Saint-Georges-le-G., 85, 133, 135, 143, 144, 154, 187.
St-Germain-de-Coulamer, 290.
Saint-Jacques, 170.
Saint-Jean d'été, 374.
Saint-Léonard-des-B., 92, 133, 135, 149, 150, 179, 192, 234, 236.
Sainte-Marguerite, 298, 317.
Saint-Martin, 47, 50, 170, 180, (fête), 374.
Saint-Martin (prieuré de), 1
Saint-Mathieu (prieuré de), 209.
Saint-Nom de Jésus, 211, 305.
Saint-Ouen, 197.
Saint-Paul-le-G., 8, 11, 87, 133, 135, 150, (de Léon), 209.
Saint-Sacrement, 267, 330, (confrérie du).
Saint-Sébastien, 222.
Sainte-Suzanne, 10, 11,

Sainte-Vierge, 234.
Sainton, 47.
Salaire des ouvriers, 358.
Salmondière, 326, 327.
Saragousserie, 3, 25, 27, 113.
Sarrazin, 342.
Sarthe (rivière), 28, 89, 139, 334.
Sécheresse, 237, 240.
Sel, 76.
Sénat, 130.
Sénéchaussée, 212, 239.
Serment, 135.
Silleur (Le), 1, 12, (Armes), 13, 14, 57, (Arthur), 14, 16, 56, 205, 285, (Charles), 15, (Jehan), 15, (Julienne), 15, (Jacques), 15, 17, (Marguerite-Françoise), 15, 16, (René), 15, 16, 206, 209, 284, (Antoine), 17, (Em.-Jacques), 16, 17, 18, 19, 40, 210, 213, 307, 319, (Yvonne) 18, (René), 16, (Marie-Anne), 19, 50, (Marguerite-Renée, Mme de Montesson), 19, 24, 26, 40, 51, 229, 230, 233, 237, 285.
Sou des Chaumières, 153.
Souday, 4, 5, 6, 7, 8.
Sougé, (fief), 1, 2, 4, 8, 9, 24, 28, 32, 46, 68, 74, 87, 108, 134, 149, 151, 181.
Sougé (église de), 28, 87, 109, 111, 167, 171, (cure) 189, (Saint-Martin), 266.
Sougé-le-Ganelon, 256, 261, 313, (Guillaume de), 326, (limites), 333.
Souveraineté du peuple, 128.
Stabat, 202, 292, 297, 313.
Statistique, 333 à 365.
Statues, 169.
Suhardières, 27, 57, 59, 68.
Sureau, 52, 56, 180, 215.
Suzerain, 62.
Syndic, 75.
Synodes, 210, 218, 242.

T

Tabellions, 83.
Taille, 71, 73, 74, Taillon, 73.
Taron (Pierre), 283.
Temple de la Raison, 121.
Terrier, 24.
Terville (de), 168, 233.
Thimont (Pierre), curé, 227, 229, 233, (Joseph), 48, 110, 124, (André), 248, (Louis), 138.
Thireau (Jacques), 144, 145, 152, 159, 160, 324.
Thomeret (Jacques), 129.
Tiers-État, 103.
Touannière, 337.
Tour, 169, 256.

Tours, 196. 233.
Touzardière, 46, 50.
Transfiguration (fête de la), 375.
Tremblay, 27, 68, 87, (moulin), 186, 299.
Trente (concile de), 189.
Trépassés, 182.
Tresfoué, 381.
Trésoriers-procureurs, 177.
Tribunat, 130, tribunaux d'appel, 111.
Troubles, 247.
Trouesse (la), 58, 59, 181, 273.

U

Uhlans, 149.

V

Valangu, 311.
Vallée (la), 115, 183, Les Vallées, 23, 46, 56.
Vannier (curé), 266.
Vauledevin, 46.
Vaux (de), 3, 23, 25, 26, 31, 41, 112.
Vayer (le), 15, 16.
Vendômois (Renée de), 6, 7.
Vents, 335.
Ventes, 66., de l'église, 256,
Verneuil, 9.
Verrières, 216.
Vicaires, 176, 189.
Vicairie, 3, 171.
Vicinalité, 156, 159.
Vieux style, 251.
Vignes, 178, 179, 180, 183, 184, 195, 341, 342.
Villaines-la-Juhel, 154.
Villette, 14.
Vin, 183, 184, 204, 235, 238, 243, 245.
Vingtaines, 335.
Vivoin, 10, 171.
Vove (de la), 4, 5.
Voyages, 208.

Y

Yvon, (prêtre), 230, 231.

HISTOIRE FEODALE

§ 1er Étymologie de Sougé-le-Ganelon. — Familles de Saint-Berthevin, de Mésange, de Boispitard, Le Silleur, de Montesson, etc.

Sougé-le-Ganelon, *Sougeium*, *Suggeium*, *Silgiacum de Garnerio*.

Sougé, lieu couvert de bois ; Garneron, Ganneron, de Garin, seigneur dudit lieu. Avant le XVe siècle le nom de Sougé n'était point suivi d'épithète ; dans le XVIe, apparaît le mot de Garneron, Ganeron ; dans le XVIIe, on écrit Ganelon, Ganeslon.

Dans un compte de fabrique d'Assé-le-Boisne, vers 1460, nous trouvons cette mention : *Quinque denarios q. debebat Garinus de Sougeyo..* » N'est-ce point là le nom du seigneur de Sougé, et personne n'ignore que beaucoup de lieux portaient le nom de leur seigneur.

Les premiers seigneurs de Sougé et de Corbuzain appartenaient à la famille Garin de Saint-Berthevin, dont nous trouvons trace à Laval dès le XIe siècle, à Levaré et à La Tannière dans le XIIIe siècle.

Guy II, seigneur de Laval, mort en 1048, éleva l'église d'Avesnières sur le territoire appartenant à Garin de Saint-Berthevin, époux d'Oraine, sœur de Guy.

1142. Garin de Saint-Berthevin déposa sur l'autel du prieuré de Saint-Martin de Laval, avec son épée, l'acte de donation qu'il

faisait aux moines, de la terre de La Gandonnière *(Cart. de Saint-Martin)*.

1150. Dans une charte, citée par Moncourt de Bourjoly, on lit ces mots : *Guarinus de Sancto Berthevino... Ex parte abbatis Garnerii.*

1152. *Garinus de Sancto Berthivino.*

1206. Signé : *p. manum fratris Guarini. (Cart. de Fontaine-Daniel).*

Peut-on, maintenant, se refuser à croire que Sougé tire son surnom de Ganeron, Garneron, Ganelon, du nom patronymique des de Saint-Berthevin, seigneurs de Sougé et de Corbuzain ?

Parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Fontaine-Daniel, se trouvent Herbert de Saint-Berthevin (1219), Mathieu de Saint-Berthevin-La-Tannière (1224 et 1248). *(Cart. de Fontaine-Daniel).* Voir l'article prieuré.

Mars 1234. — Garin de Sougé *(de Sogeyo)*, prêtre, vend à la confrérie de Saint-Julien, du Mans, une vigne, située près Montollen *(apud Montem Ollani)*, en La Chapelle de Saint-Aubin, près le pressoir de Jean Pinel, au fief du chapitre de Saint-Julien, pour 11 liv. et demie de monnaie mansaise. Cette vente est garantie par ledit Garin, *in verbo sacerdotis*, et ratifiée par *Aubericus*, son beau-frère *(Sororius)*, et par Eremburge et Marie, ses sœurs. *(Charte latine de l'Official du Mans, G.* 50).

1371. Gervèse Berthevin, Pierre de Corbuzain doivent 30 s. à la recette de la châtellenie de Fresnay, pour la rivière de Sarthe.

Il est pénible pour nous de voir l'histoire de Sougé commencer par l'aveu des incertitudes et de l'obscurité qui entourent son origine. Nous pouvons nous consoler en parcourant les annales d'un grand nombre de communes, même de villes importantes, dont le berceau est resté enveloppé de ténèbres ou de fables, ou, n'est connu que par des traditions plus ou moins probables.

L'histoire de Sougé est très-incomplète avant le XVI^e^ siècle ; nous n'avons pu glaner çà et là que quelques documents qui ne peuvent former une chronique satisfaisante.

La seigneurie de paroisse était annexée au château du Ray,

situé tout près et au nord-ouest du bourg. De ce château il ne reste plus que quelques vestiges, une grange, un champ emmuraillé et servant autrefois de jardin, plusieurs champs portant le nom de Champs de l'Allée et occupant l'ancien parcours de l'avenue seigneuriale.

Au commencement du XVII^e^ siècle, le seigneur, effrayé par l'état de vétusté de sa demeure, la fit jeter à terre et vint reconstruire au midi du bourg un logis, avec les débris de l'ancien. Cette demeure, appelée Saragousserie, abrita ses maîtres jusqu'aux jours de la Révolution. Elle fut vendue par l'Administration centrale du Département, le 18 messidor an IV, au prix de 3,726 liv.

Les Vevets, faisant partie de l'habitation seigneuriale et y attenant, furent confisqués également sur la veuve de Montesson et ses enfants, puis vendus, le 26 thermidor an VI, par l'Administration départementale, moyennant 7,000 liv., à M^me^ Antoinette de Vaux, née de Montesson ; elle y demeura quelque temps avec ses deux fils.

La seigneurie de Sougé avait, à ce qui paraît, le titre de *vicairie*, puisqu'on voit que, l'an 900, l'empereur Charles-le-Chauve confirme à l'abbaye de Saint-Évroult les biens qu'elle possède au Maine, au nombre desquels était la *vicairie* de Sougé, composée de la paroisse de Gesnes, limitrophe, de Courtiou et d'Entrevaux, situés à l'ouest et au sud-est de l'église de ce dernier lieu. Le lieu de Saint-Évroult, en Gesnes, à six kilomètres nord-est de Sougé, était sans doute un prieuré de cette abbaye. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'une modeste chapelle, autour de laquelle se tient une assemblée au commencement du mois de mai.

Dans le IX^e^ siècle, un Foulques de Sougé, probablement seigneur de cette paroisse, était bienfaiteur du prieuré.

1272. Foulques de Sougé se déclare solidaire dans une rente à faire au chapitre du Mans *(Livre blanc)*.

1223. Guillaume de Sougé, dangereusement malade, fonde une chapelle dans l'église dudit lieu, avec dotation affectée sur des terres et des rentes à prendre sur sa succession.

29 mars 1400. Godefroy de Sougé figure comme témoin dans une ratification au fief du Rocher.

Dans un manuscrit, adressé à M. Belin, archidiacre de Montfort, dans le dernier siècle, probablement par le curé de Souday (Loir-et-Cher), qui a analysé les titres et papiers des trésors de la Seigneurie et de la fabrique dudit lieu, nous avons puisé des détails intéressants sur la famille de Saint-Berthevin, seigneur de Souday, par alliance avec les de Lalleu? et de Soulgé le Ganeron (Sougé-le-Ganelon) *(Archiv. municipales du Mans)*.

Nous citons : ..... Jean de Lalleu? décéda vers l'an 1390, et laissa deux filles Jeanne et Agnès. Perrette, leur mère, les éleva avec beaucoup de soin et leur oncle les maria fort avantageusement.

Jean Le Gallais? rendit, l'an 1404, aveu au seigneur de Mondoubleau, pour ses terres et fiefs. Hugues de Saint-Berthevin, seigneur de Sougé le Ganeron, était, pour lors, seigneur des fiefs de La Chênaye, desquels relèvent la plus grande partie de la paroisse de Vibraye et principalement les terres contiguës aux fiefs de Souday.

Si Jean Le Gallais ne songeait qu'à arrondir les biens de ses nièces, Hugues de Saint-Berthevin, de son côté, cherchait à composer une belle terre pour Jean, son fils. Ces considérations, jointes aux bonnes relations de voisinage, déterminèrent bientôt un mariage. Jean de Saint-Berthevin obtint de Jean Le Gallais la main de Jeanne de Lalleu, 1408. Hugues de Saint-Berthevin donna la Chênaye en mariage à son fils.

Agnès de Lalleu, sœur de Jeanne, épousa le seigneur de La Vove au pays du Perche, dont sont issus Odard, Michel et Robert de La Vove. Mess. Antoine de La Vove était seigneur de Saint-Agil, le dernier avril 1521.

Odard de La Vove épousa damoiselle de Tussé dont sont issus, entre autres enfants, Jean, Antoine et Louis de La Vove. Jean, l'aîné, était seigneur de Saint-Agil en 1504.

Jean de Saint-Berthevin ne jouit pas des biens dont il espérait hériter à cause de Jeanne de Lalleu, son épouse, nièce et héri-

tière de Jean Le Gallais. Il mourut dès l'an 1413 et laissa deux enfants, Jean et Roberde de Saint-Berthevin. Hugues de Saint-Berthevin, son père, laissa par acte du 20 sept. 1414 à ladite Jeanne de Lalleu, sa bru, la terre de La Chênaye, pour son douaire, et Jean Le Gallais fournit tout ce qui était nécessaire pour élever noblement Jean et Roberde de Saint-Berthevin, ses arrière-petits neveu et nièce.

Jean Le Gallais mourut en 1430, après avoir vécu six vingts ans environ, si nous en croyons la tradition vulgaire, et même les mémoires de Robert de Montereau.

Jean et Roberde demeurèrent seuls héritiers de Jean Le Gallais avec Odard de La Vove, qui avait épousé Alison de Tucé. Jean de Saint-Berthevin épousa Jeanne de Courtarvel, en premières noces; leur fille Marguerite épousa Guillaume de Boiscorin, seigneur de La Haberdière, au pays du Maine.

Le 15 janvier 1435, partages furent faits entre Jean de Saint-Berthevin et Odard de La Vove. Le premier eut les terres de Souday et de Villenoble, et le second eut celle de Saint-Agil. Il fut réglé que chacun d'eux donnerait aux cadets ce qui était nécessaire pour vivre selon leur état. Jean de Saint-Berthevin donna à sa sœur, Roberde, les terres de La Chênaye et de Pigré. Elle fit bâtir le manoir de La Chênaye qui, aujourd'hui, est en ruine. Elle y passa sa vie après avoir épousé Moreau, écuyer du roi de Castille et duc d'Anjou, seigneur de Montmirail, dont elle n'eut point d'enfant.

Jean de Saint-Berthevin perdit Jeanne de Courtarvel après quinze mois de mariage, et épousa, dès 1433, en secondes noces, Jacquette de Vassé. Ils eurent pour enfants Jean et Roberde. Dès 1448, suivant des lettres de bénéfices du 16 août de ladite année, appartenant au trésor de Souday, Jacquette de Vassé, devenue veuve, avait la garde noble de ses enfants.

Jacquette maria Roberde de Saint-Berthevin à Jean de Corbon (Douillet), seigneur dudit lieu, au pays du Maine. Ils eurent pour enfants Pierre et Jeanne de Corbon.

Vers 1460, décéda Jacquette de Vassé, ainsi que Roberde de Saint-

Berthevin, épouse de Moreau, écuyer du roi de Castille. Jehan de Saint-Berthevin, neveu de Roberde, hérita de La Chênaye et de Pigré, qui demeurèrent unis à la terre de Souday.

Vers 1468, Jean de Saint-Berthevin, se voyant seul héritier, songea à conserver sa race et son nom, en épousant Jeanne de Tucé, fille du seigneur de Tucé, au Maine. De cette union naquirent Guillaume et Catherine de Saint-Berthevin.

Jeanne de Tucé mourut dès l'an 1474, Jean de Saint-Berthevin, en 1478, épris des charmes de Renée de Vendômois, jeune et belle veuve de Parceval Le Gallais, seigneur de La Thibonnelière, l'épousa en secondes noces. Ils eurent François de Saint-Berthevin, au mois de janvier 1481.

L'an 1483, Renée de Vendômois, épouse dudit Jean de Saint-Berthevin, commença à oublier ses devoirs en écoutant les avances de Guillaume du Plessis, fils d'une dame des Mées ? Pour arriver plus facilement à assouvir leur passion, ils résolurent la mort de l'infortuné mari.

Renée soudoya un nommé Grandjean, serviteur dudit lieu des Mées, qui, quelques jours avant Noël de l'an 1483, sous le déguisement d'un mendiant, se présenta près du moulin de Taillefer, sur le passage de Jean de Saint-Berthevin, et lui enfonça un poignard dans le cœur au moment où, cet excellent seigneur s'arrêtait pour lui donner une pièce de monnaie.

Ainsi finit malheureusement Jean de Saint-Berthevin, et on voit encore la pierre sur laquelle était une croix de pierre entre ledit moulin de Taillefer et le château, à l'endroit où arriva ce meurtre. Son corps fut inhumé dans l'église de Souday, à côté de celui de Raoul de La Tour, seigneur de Glatigny, devant l'autel des Innocents, aujourd'hui celui de Saint-Anne.

Marguerite de Saint-Berthevin, fille de Jean et de Jeanne de Courtarvel, pour lors veuve de Guillaume de Boiscorin ? seigneur de La Haberdière, et tante du côté paternel de Jean de Saint-Berthevin, qui venait d'être assassiné, vint au château de Souday, fit arrêter Renée de Vendômois et la fit conduire à Paris pour lui faire faire son procès. En même temps elle se fit accorder la

garde noble de Guillaume et de Catherine de Saint-Berthevin, fils et fille du premier lit dudit Jean et de Jeanne de Tucé, et celle de François de Saint-Berthevin, fils du second lit dudit défunt et de ladite Renée de Vendômois.

Le procès fut poursuivi avec vigueur, et, le vingt-deuxième jour de mars 1485, ladite Renée fut condamnée à être décapitée par arrêt de la Cour du Parlement de Paris.

Charles VIII, roi de France, sollicité par les parents de la victime, fit fléchir la justice, et changea l'arrêt de mort en une prison perpétuelle. Renée de Vendômois fut enfermée aux Innocents à Paris, où elle a fini ses jours en pénitence.

Comme il ne se trouva pas de preuves assez fortes contre Guillaume du Plessis, fils de la dame de Méez, adultère et complice de Renée de Vendômois, il fut seulement condamné à faire bâtir une chapelle à Souday et à la doter de quarante livres de rente pour y faire prier Dieu pour le défunt. Le patronage et la collation en furent donnés aux seigneurs de Souday.

Girard de Tucé, frère de défunte Jeanne, première femme de Jean de Saint-Berthevin, vint à Souday, au commencement de février 1487, avec une troupe de soldats. Là, il fit irruption dans le château où demeurait Marguerite de Saint-Berthevin, veuve du seigneur de Boiscorin, et tutrice de ses petits neveux et de sa petite nièce. Il enleva malgré elle Catherine de Saint-Berthevin qui n'avait encore que treize ans, sous prétexte qu'elle n'était pas élevée selon sa condition. Mais c'était pour la marier selon son gré et son intérêt.

Marguerite, qui était déjà malade, conçut un tel chagrin de cet enlèvement qu'elle en mourut le même jour. Elle avait 76 ans. Son âge et les peines qu'elles s'étaient données à poursuivre le procès de Renée de Vendômois, avaient peut-être contribué autant à sa mort que les insultes que lui fit Girard de Tucé. Son corps fut enseveli en l'église de Souday.

Guillaume de Saint-Berthevin, fils de Jean et de Jeanne de Tucé, âgé de dix-huit ans, épousa Catherine de La Tour, fille de feu Raoulet de La Tour, seigneur de Glatigny, et d'Anne d'Avau-

gour, au mois de mai 1487. Mais ayant suivi le duc d'Anjou, il mourut dans l'Anjou, le dimanche, 14 octobre de la même année. Il ne laissa point d'enfant et sa veuve prit son douaire sur la terre de Souday.

En 1488, un peu après Pâques, Girard de Tucé maria sa nièce Catherine de Saint-Berthevin, fille de Jean et de Jeanne de Tucé, avec François de Mésange, écuyer, fils de René, seigneur de Saint-Paul et de Marguerite de Saint-Paul, sa femme, du pays du Maine. Aussitôt que le mariage de François de Mésange avec ladite Catherine fut consommé, la seigneurie de Souday fut saisie par les seigneurs de Mondoubleau et de Vibraye pour rachat-gaige qui leur était dû par Catherine. François de Mésange leur en abandonna l'exploitation et le produit, depuis le 1er juillet 1488 jusqu'à pareil jour de l'année suivante. Ce qui fut accepté.

L'an 1489, François de Mésange fut nommé tuteur de François de Saint-Berthevin, frère de père de Catherine, son épouse. Il n'avait que huit ans, et, malgré les crimes de sa mère, il fut regardé comme seigneur de Souday. Il mourut célibataire, en 1500. François de Mésange, par sa femme, demeura seul héritier et seigneur.

De leur mariage naquirent deux filles, Françoise, en 1492, et Alexis de Mésange, en 1500. — Catherine de Saint-Berthevin mourut le 26 décembre 1504, en son hôtel à Paris, et son corps fut inhumé en l'église des Augustins de ladite ville. Mess. de Mésange maria sa fille Françoise, âgée de quatorze ans, avec Mess. François de Marescot, seigneur de Source, en janvier 1506, et lui donna la terre de Souday en mariage.

Nous nous arrêtons là dans l'analyse du document précieux des archives de Souday, au moment où la seigneurie de paroisse passe, par alliance de la famille de Saint-Berthevin-Mésange, en celle de Marescot. La seigneurie de Corbuzain en Sougé, de Sougé même appartenait à la famille de Saint-Berthevin, puis par alliance à celle des Mésange. Tout ce qui précède convient à l'article *féodalité*. Le lecteur n'oubliera pas que Sougé tire son nom

de la famille Garin de Saint-Berthevin, comme le prouvent les citations du commencement de cet article.

Dans les XV^e^ et XVI^e^ siècles je trouve plusieurs personnages prenant en même temps la qualification de seigneur de Sougé. Ceux de La Rivière, de Corbuzain, de La Bussonnière sont du nombre. Étaient-ils co-seigneurs, ou voulaient-ils partager les honneurs réservés au seul seigneur du fief du Ray. Vers la fin du XVI^e^ siècle, le seigneur de Sougé possédait tous les fiefs et seigneuries de la paroisse, à l'exception de ceux de La Chapelle et de Puigné.

Pesche, à l'article Sougé, présume à tort que Gervais Anne et Simon Anne, en rendant aveu pour Sougé, en 1407 et en 1445, sont seigneurs de Sougé-le-Ganeron ou de Soulgé-le-Bruant. Pour le prouver il n'y a qu'à se reporter à l'aveu du 20 mars 1424, au chapitre du Mans, pour la portion de la terre de Marcé, tenue de son fief, par noble homme Simon Anne, écuyer, seigneur de Sougé, héritier de défunt Simon Bourrel, seigneur du Broussin (*Série G.*, p. 21).

12 novembre 1456. Huet de Fontenay, écuyer, s'intitulait seigneur de Fontenay et de Sougé. Dans le procès-verbal d'estimation de la vicomté de Beaumont, par M. Tahureau, je lis, p. 66 : Ancien titre peu lisible d'un ancien aveu de la terre, fief et seigneurie de Sougé le Ganeron, rendu par Louis de Fontenay, le 9 décembre 1456.

1424. Un seigneur de Sougé contribua à sauver le duc d'Alençon, à la bataille de Verneuil, perdue par la France contre les Anglais.

Au XV^e^ siècle, la plus grande partie du Maine fut soumise à la domination anglaise, surtout du 10 août 1425, jour où Le Mans se rendit aux Anglais, au 16 mars 1448, date de la reprise de cette ville par les Français.

Les Français jusqu'à la bataille de Verneuil, 1424, avaient déjoué les efforts des envahisseurs. Mais il fallut reculer, le comte de Salisbury, prenant pour base d'opération Fresnay et quelques autres places, soumises dès 1423, s'était avancé en

vainqueur vers le sud, et, en 1425, Le Mans, Sainte-Suzanne, Mayenne, Tennie, Beaumont-le-Vicomte, Sillé-le-Guillaume, Assé-le-Boisne, le fort de Saint-Cénery, étaient aux mains des Anglais.

Vers la fin de 1432, les Français avaient reconquis la plus grande partie de ces places. Les envahisseurs, vers la fin de 1433 et le commencement de 1434, avaient repris l'offensive, sous la conduite du comte d'Arundel, lieutenant-général de Henri VI. Depuis le milieu de 1433 jusqu'au milieu de l'année suivante, le Maine fut le théâtre d'une lutte acharnée. On se battit à Vivoin, à Sillé, etc. Saint-Cénery fut pris, malgré la valeur de Jean Armange, lieutenant d'Ambroise de Loré.

Combien il serait intéressant de savoir comment ont vécu les habitants de Sougé et du Maine, soumis à la dominaton anglaise dans le xv^e^ siècle !

Chaque paroisse, pour se mettre à couvert du pillage des garnisons anglaises, payait une rançon appelée *appatis*. Elle était de douze saluts dans le Maine, à raison de trois saluts par terme. 1434, le salut d'or valait 28 s. 4 d. t. LX saluts d'or, à XXVIII s. IV d. t. pièce, valent 85 liv. t.

En outre, on devait se procurer moyennant finance un billet ou *bullettes de ligeance*, délivrées au nom du duc de Bedford, prouvant qu'on avait prêté serment d'obéissance aux Anglais. Il fallait en acheter autant qu'il y avait de feux dans chaque paroisse.

Le clergé était rigoureusement surveillé. Adam Chastelain, évêque du Mans, était suspect aux Anglais : il se fit délivrer plusieurs congés, moyennant un salut chaque fois.

Aucun religieux ne pouvait s'absenter de son abbaye ou de son prieuré sans payer un droit à l'ennemi. Un congé de trois mois ne coûtait pas moins de deux saluts.

Les Anglais soumettent les congés à un droit encore plus élevé que les sauvegardes. Le 26 oct. 1433, un congé d'un mois coûte à frère Étienne de Saint-Berthevin, prieur de Torcé, dans la suite abbé de Évron, pour lui et Raoulet Josselin, son serviteur, 4 saluts. (*Arch. nat.* KK. 324, f° 135).

Au moyen-âge les pélerinages étaient très en usage. Jean, duc de Bedfort, trouva une belle occasion de battre monnaie en mettant à contribution les pèlerins. Aussi ses receveurs, au Mans, à Sainte-Suzanne et à Mayenne, prodiguent-ils les saufs-conduits, en les faisant acheter aux personnes de toutes les classes qui veulent se rendre à quelque pèlerinage.

1481. Aveu par Mess. Jehan Denis, prêtre, fermier de la cure de Saint-Paul-le-G., procureur de Me René Leurson, curé, à René de Mésange, écuyer, seigneur de Saint-Paul et de La Bussonnière, à cause de Marguerite sa femme, pour raison du presbytère dudit lieu. Signé : Lemoine, tabellion, sous les contrats de Bourgnouvel.

1498. Sentence, baillée aux assises royales du Mans, par laquelle noble homme René de Mésange, seigneur de Saint-Paul et de La Bussonnière, dont le père Jean a été enterré dans le chanceau de Notre-Dame de Beaumont, se désiste du droit de fondateur et de sépulture qu'il prétendait avoir pour lui et ses hoirs, au profit de la duchesse d'Alençon.

En 1471, les de Mésange étaient possesseurs de la seigneurie de Boisserinet en Maresché.

1506. Parchemins des assises de la seigneurie de Sougé, du 1er juillet, signés de Mésange.

9 mars 1518. Procuration de noble Jean Guillon, curateur ordonné par justice aux enfants de Messire François de Mésange, au dos de laquelle est l'acte de foi et hommage fait aux assises de Fresnay, pour raison de la terre, fief et seigneurie de Sougé. (*E.* 16.).

19 janvier 1521. Acte de foi et hommage à la baronnie de Fresnay, par Christophe de Mésange, seigneur de Sougé. En 1532, le même chevalier, seigneur de Sougé, signe les comptes de fabrique, et a pour receveur Me Jehan Lemaignan, prêtre.

Messire Christophe de Mésange, chevalier, seigneur de La Rivière, Sougé-le-Ganeron, Saint-Paoul et de La Chapelle des Chardonnerets, maréchal-ordinaire-de-logis du Roi, avait épousé Jeanne Girard, dame de La Bardillère, fief et seigneurie dans la

paroisse de Trizay, diocèse de Chartres. Cette dame était issue de Florentin Girard et de Marie Chollet ; après le décès de son mari, elle fixa son séjour au Mans. Son testament, en date du 16 février 1553, le confirme. La manière dont elle dispose de ses biens laisse supposer qu'elle n'avait pas d'enfant. René de Prunelay, seigneur de La Porte, est son principal héritier. Jehan de Biars, écuyer, seigneur de Saint-Georges et ses enfants sont mentionnés sur ledit testament, comme pouvant être condamnés à lui payer des indemnités, dues à la suite d'un procès (*Ins. eccl.*)

1554. François de Mésange, seigneur de Sougé et de La Bussonnière, mari de Jeanne de Clermont, règle ses droits dans la dotation de la chapelle de La Chalonnière. « Le chapelain et ses successeurs iront ou enverront devers le seigneur et dame de Sougé étant en ladite ville de Sougé, les advertir de l'heure que sera dicte la messe d'icelle chapelle et les prier d'y assister... » (*Voir l'art. Notre-Dame de Pitié*).

1541. L'étang de la seigneurie de Sougé aboutait à la noë de Flouville, au-dessus de La Pannetière.

La seigneurie de La Rivière cesse d'être mentionnée après le XVI^e^ siècle ; il est probable qu'elle fut absorbée par celle de La Mahonnière, sise tout près. On voit au haut du village de La Rivière une grange avec toiture très-allongée paraissant remonter au XV^e^ siècle. Un peu au-dessus, les cultivateurs trouvent des murs recouverts de terre et offrant la plus grande résistance à la pioche par le mortier d'une dureté peu ordinaire. Ces murs servaient d'assise à une habitation importante.

1529. Jehan Le Seilleur (Le Silleur) est qualifié de seigneur de Sougé. Dès le 4 septembre 1474, dans un aveu d'Étienne d'Aligny, seigneur de Chauffour à celui de Sillé, je trouve mentionné l'aveu dudit Étienne à noble Pierre Tragin, seigneur de Saint-Georges-le-G., portant ces mots : Jehan et Hubert Le Silleur, 3 d. pour une journée au pâtis de la Besche, pour portion du lieu de La Courterie, 20 d. et autres redevances. Sont-ils de la famille de Sougé (*E.* 248) ?

Le Silleur, au Maine, famille originaire de Bretagne, forma trois branches : la première éteinte ; deuxième est celle de Silleur du Val de Pissot, à La Chapelle-Moche (Mayenne) ; troisième, Le Silleur de Sougé, proche Fresnay, XVI^e^ XVII^e^ et XVIII^e^ siècles ; d'azur à bande d'or, accostée de deux molettes d'or et de trois coquilles d'argent ; supports, deux lions (*La Ch.* VI, Cauvin, *Armorial du diocèse du Mans, dictionnaire Le Paige art. Lucé en Passais*).

Dans la deuxième partie du XVI^e^ siècle on voit disparaître de Sougé la famille de Saint-Berthevin, ainsi que celle de Mésange, au moment, 1571, où François de Boispitard, seigneur de Sougé, nous est signalé.

1578. Antoine de Boispitard, mari de Marguerite Corbin, fille de Jean, seigneur de Laignelière et Barillère, figure dans un acte de partage, du 17 février, des biens d'André Mellet et de Françoise Corbin (*Voir art. Corbuzain*).

Par ce mariage, les principaux fiefs de Sougé furent possédés par le même seigneur.

Marguerite Corbin, épouse du seigneur de Sougé fut très-bienfaisante ; elle fut marraine d'un grand nombre d'enfants, enrichit l'église de sa munificence et réédifia une maison d'école en lui donnant le nom de Collège avec une dotation (*Voir l'Hist. de l'Église, id. École*).

Elle n'eut pas d'enfant ; sa belle-sœur, Marguerite de Boispitard, femme d'Arthur Le Silleur, fut héritière pour partie des biens de Sougé.

Armes de la famille Corbin : d'argent à trois corbeaux de sable, supportant chacun un tourteau de gueules. (*Roy d'armes*, Cauvin).

La famille Pitard, appartenait au Passais et descendait de Jehan Pitard, chirurgien de Saint-Louis, qu'il suivit aux croisades et auquel il survécut.

François Pitard, seigneur de Boispitard, jeune chevalier, arrivant de l'armée, fut chargé en 1562, par les catholiques de Domfront de la garde de leur ville (*Caillebothe, H. de Domfront*).

Les de Mésange avaient succédé aux de Saint-Berthevin, par alliance. Mais comment s'est opérée la succession pour les de Boispitard?

21 mars 1595. Déclaration, rendue à Messire Antoine de Boispitard, seigneur de Sougé, Chênelon et La Barillère, des biens de la fabrique de Sougé, par Michel Bédeau, procureur, devant Me Picard, bailli de Fresnay, aux plaids de Sougé, tenus à Fresnay.

1619. Aveu d'Antoine de Boispitard, seigneur de Sougé, au Roi, comme baron de Fresnay. Il se qualifie de fondateur de l'église paroissiale de Sougé, et porte le curé comme tenant sa maison presbytérale en censive à son fief dudit lieu.

19 juin 1631. Décès de Messire Antoine de Boispitard, chevalier, époux de Marguerite Corbin, fille de noble Jehan, seigneur de Laignelière ; il fut inhumé dans l'église de Sougé. Il laissa pour héritière sa sœur, Marguerite. Sa veuve, le 7 septembre de la même année, fonda par un testament, passé au lieu et maison de La Girardière, paroisse de La Poôté, l'école ou petit collège de Sougé. Cet établissement a son article particulier.

Dès le 10 avril 1633, le testament de Marguerite est mis à exécution pour ce qui concerne la fabrique de Sougé. Cette dame était donc décédée.

En 1632, elle demeurait à Falaise chez les Ursulines où, probablement, elle mourut (*Voir Hist. de l'Église*).

Son écusson est chargé de trois fasces, qui est de Boispitard.

8 février 1628. Mariage à Lucé, en Passais, de Jacques Le Feron, écuyer, sieur de Pré (en Assé), et damoiselle Suzanne Le Silleur, fille du sieur de Cheniez et Marguerite de Boispitard, son épouse. — Le 8 décembre 1628. Baptême de Jacques Le Feron, fils des précités. Parrain, Antoine de Boispitard, chevalier, seigneur de Sougé ; marraine, damoiselle Claude Le Silleur, femme d'Urbain de Villette, écuyer, seigneur dudit lieu et de Leschenay (*Reg. d'Assé*).

1636. René Le Silleur, écuyer, sieur de Cheniers, demeurait en la paroisse d'Étrigé. Il était fils aîné de Marguerite de Bois-

pitard, veuve d'Arthur Le Silleur, écuyer, sieur de Cheniers, dame de Sougé, y demeurant, le 29 août 1640. Dans son testament devant Me Perdereau, notaire, elle demande à être inhumée auprès de son frère, Antoine de Boispitard, chevalier, seigneur de Sougé, si elle décède dans cette paroisse, ou proche son mari, feu Arthur Le Silleur, dans le cas où elle décéderait dans la paroisse de Lucé, de la vicomté de Domfront, sa précédente et ancienne demeure.

28 novembre 1647. Inhumation, dans l'église de Sougé, du corps de Marguerite de Boispitard, dame de Sougé, par Me René Cohon, curé de Douillet, entouré de seize prêtres.

René Le Silleur, fils d'Arthur et de Marguerite de Boispitard, fut inhumé dans l'église de Sougé, le 24 avril 1653, en présence d'un grand nombre de prêtres. Il s'intitulait seigneur de Sougé, Cheniers, Mebzon, La Barillère et de Corbuzain. Son épouse, Françoise Le Vayer, lui avait apporté Mebzon. Le château de ce nom, paroisse d'Étrigé, auxiliaire de Sept-Forges (Orne), dans le Passais, renfermait une chapelle, fondée le 29 juillet 1649 par le seigneur et la dame de Mebzon.

2 février 1651. Prise de possession de la cure de Lucé en la vicomté de Domfront, par Me François Ledebotté, prêtre habitué à Paris, en présence de Me Charles Le Silleur, seigneur de La Chauvière, sous-diacre, Me Jehan Le Silleur, écuyer, seigneur de La Foucrie (*Inst. eccl.*).

13 juin 1654. Mariage de Julienne Le Silleur, fille de René et de Françoise Le Vayer.

6 octobre 1655. Inhumation de Marguerite de Luine ou de Loynes, dame de Sougé, épouse de Jacques Le Silleur.

18 juin 1657. Baptême de Marguerite-Françoise, issue, le 15 février précédent, de Messire Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé et de dame Marguerite Fournier, épousés à Dollon, le 26 avril 1656. Parrain, Louis Rousseau, chevalier, conseiller du Roi, grand prévôt de la généralité d'Orléans ; marraine, Françoise Le Vayer, veuve de René Le Silleur.

6 octobre 1658. Partage de la succession de René Le Silleur,

chevalier, seigneur de Sougé, fait devant Lambert, notaire à Lassay.

5 novembre 1662. Baptême d'Emmanuel-Jacques Le Silleur, issu des précités, le 11 juillet précédent. Parrain, Emmanuel d'Averton, comte de Blin ; marraine, Catherine d'Angennes, comtesse d'Olonne, dame de Vaux, en Gesnes-le-G...

1663. Une vente consentie par le titulaire de La Guyardière, prouve que le seigneur de Sougé n'habitait plus depuis longtemps le château de La Basse-Cour.

9 septembre 1663. Baptême de Renée, fille de Jacques Le Silleur et de Marguerite Fournier.

20 octobre 1670. Baptême d'Antoine, issu, le 4 avril 1669, de Jacques et de Marguerite Fournier. Parrain, Messire Charles Courtin, aumônier du Roi, prieur de Saint-Remy et de Sougé ; marraine, haute et puissante dame Antoinette d'Averton et de Blin.

14 octobre 1672. Baptême de François Le Silleur. Parrain, Emmanuel-Jacques Le Silleur ; marraine, Marguerite-Françoise Le Silleur.

20 février 1675. Inhumation, dans l'église de Sougé, de dame Françoise Le Vayer, veuve de Messire René Le Silleur, écuyer, seigneur de Sougé, Cheniers.

Reconnaissance des legs faits à l'église de Sougé dans le testament de M^me^ Marguerite de Boispitard, 29 août 1640, donnée à M^e^ de La Fosse, curé, par Messire Jacques Le Silleur, seigneur de Sougé, aîné et principal héritier en la succession de dame Marguerite de Boispitard, par représentation de feu René, son père, qui était l'aîné et principal héritier de feu Arthur Le Silleur, chevalier, et de dame de Boispitard, ses ayeux.

A la mort de son frère, Marguerite de Boispitard devenait héritière par retrait sur la veuve, sa belle-sœur, décédée sans enfant, et par le fait, propriétaire de la seigneurie de Corbuzain et de nombreux immeubles.

1689. Dans le rôle des comparutions des nobles, etc., au ban et arrière-ban de la Sénéchaussée du Maine, Jacques Le Silleur,

seigneur de Sougé, âgé de 72 ans, comparaît par le seigneur de La Semerie : il a deux enfants au service du Roi, dont un capitaine au régiment de Picardie.

4 octobre 1712. Mariage, dans l'église de Moulins, de Messire Antoine Le Silleur, écuyer, seigneur de Corbuzain, fils de feu Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé, et de dame Marguerite-Françoise Fournier, ses père et mère, avec demoiselle Marie-Renée Le Bigot, fille de feu Messire René, chevalier, seigneur de Charbon, et de dame Marguerite-Françoise de Jupilles, ses père et mère, en présence de Messire Emmanuel-Jacques Le Silleur, chevalier, ancien capitaine au régiment de Picardie, seigneur de Sougé, frère de l'époux, de Messire Léonor de Jupilles, chevalier, seigneur de Moulins et Oisseau, de Messire Antoine Le Feron, seigneur des Roches, de Léonor de Jupilles, de Messire Jean François de Jupilles, seigneur de Moulins, de Messire Jacques du Mesnil, chevalier, seigneur de Saint-Denis.

2 mars 1715. « Articles de mariage entre Messire Emmanuel-Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé-le-Ganelon, Mebzon et autres lieux, fils de défunt Messire Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé et de dame Marguerite Fournier, son épouse, ses père et mère d'une part, et Louise-Catherine de Faudoas, damoiselle, fille de défunt Messire Pierre de Faudoas, vivant, chevalier, seigneur, comte de Cérillac et de dame Marie-Charlotte de Courtalvert de Pezé, sa veuve, ses père et mère d'autre part, ledit seigneur de Sougé et ladite damoiselle de Faudoas de l'avis et consentement de ladite dame, sa mère et de leurs parents et amis soussignés, ont promis se prendre en mariage et en faire les solennités en face de notre mère, sainte église, catholique, apostolique et romaine, à la première réquisition qui en sera faite de l'un à l'autre, pourvu qu'il ne s'y trouve empêchement légitime et canonique.

« Entreront en communauté de biens du jour de la bénédiction nuptiale... Ledit sieur futur époux, avec tous les biens, meubles et immeubles à lui appartenant et qui lui sont échus des successions desdits seigneur et dame de Sougé, son père et sa mère.

« Et au regard de ladite future épouse, elle y entrera avec tous et chacuns des biens immeubles à elle échus par les partages de la succession du comte de Cérillac, son père, lesquels biens pour la part de ladite damoiselle, la dame comtesse de Cérillac, sa mère, a promis faire valoir la somme de 14,000 liv., outre laquelle a promis en faveur dudit mariage donner et payer en avancement d'hoirie à ladite damoiselle, sa fille, la somme de 6,000 liv. en argent avec 200 liv. de principal, à la volonté de ladite dame, comtesse de Cérillac et sans y pouvoir être contrainte... »

Fait double au Mans, le 2 mars 1714, par devant Luc Hatton et Charles Cureau, licencié ès-droits. Signé : Emmanuel-Jacques Le Silleur, Louise-Catherine de Faudoas, M.-C. de Courtalvert de Pezé, René de Faudoas, N. de Carrey, F.-C. Faudoas, comte de Faudoas, M. de Vassan, M. de Pezé, Courtalvert de Pezé, L. de Pezé, Anne Le Gendre, Levayer, Duval, A. de Belryant, G. de Moloré.

6 août 1746. Partage de la succession d'Em. Jacques Le Silleur, décédé le 25 octobre 1745, par lequel est échu à M^me^ de Montesson la terre, fief et seigneurie de Sougé, ayant droit de haute, moyenne et basse justice. Le 24 août 1746, sa veuve, Louise-Catherine de Faudoas, âgé d'environ cinquante ans, se remaria avec Messire Jacques d'Anthenaise, chevalier, demeurant à René. Dès l'année suivante ils étaient séparés quant aux biens.

24 novembre 1745. Baptême, à Yvré-le-Pôlin, de Guillaume, fils de Guillaume-René-François Du Bouchet, seigneur de La Forterie, et de dame Marie-Françoise-Yvonne Le Silleur de Sougé, Cette dame fut inhumée au Lude, le 23 août 1784, à l'âge de 68 ans.

19 septembre 1738. Louis-Pierre-Joseph de Montesson, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, Moré, Corbon, La Moire, etc., issu, le 3 janvier 1715, du mariage de Jean-Thomas de Montesson, seigneur de Douillet, et de dame Madeleine-Paul Du Prat, fille de Pierre, seigneur de Rouez, et de Dorothée Lemaire de

Millières, épousa, le 19 septembre 1738, par contrat passé devant Me René Peltier, notaire à Assé-le-Boisne, Marguerite-Renée Le Silleur, fille de feu Balthazar, chevalier, lieutenant de vaisseau, capitaine de compagnie franche de la marine, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Marguerite-Yvonne Lelong, en présence de Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé, Mebzon, etc., de Catherine de Faudoas de Cérillac, sa femme. Par ce mariage la famille de Montesson réunissait les seigneuries de Douillet et de Sougé.

Marguerite-Renée Le Silleur, héritière de la maison de Sougé, avait un caractère opiniâtre ; les querelles au milieu desquelles elle vécut le prouvent au-delà de l'évidence. Son père lui avait légué son tempérament énergique ; sa vie aventureuse de marin avait déteint sur l'esprit de sa fille. Malgré les nombreux enfants qu'elle eut de son union avec M. de Montesson, elle se sépara de lui. Leurs enfants ne les virent point assister ensemble à leur mariage.

Elle eut des procès touchant ses prétendus droits sur la nomination à la cure de Sougé, sur le fief du temporel du prieuré. Le curé de Sougé, son contemporain, ne perdit aucune occasion de lutter contre elle. Au reste, les notes qu'il nous a laissées sur les registres paroissiaux le confirment (*Voir l'Hist. de l'Église*).

Entrée chez les Ursulines du Mans, en 1751, Marie-Anne Le Silleur de Sougé, sœur de Marguerite, mourut au Mans, le 16 octobre 1781, à l'âge de soixante-trois ans, après vingt-trois ans de profession religieuse. Louise Desportes qui la remplaça comme supérieure, exerçait encore cette charge au commencement de la Révolution. « Le lundi, 6 juillet 1778, M. l'Évêque était au chapitre des religieuses ursulines pour nommer une supérieure en place de Mme de Sougé que M. de Grimaldi a fait révoquer par lettre de cachet. Cette lettre a fait beaucoup de bruit dans le diocèse et le royaume ; les gazettes ecclésiastiques en ont beaucoup parlé. Les religieuses avaient protesté contre cette nomination du Roi, et avaient envoyé des mémoires au ministre. C'est Mme Desportes qui a été nommée presque d'une voix unanime et

Mme de Sougé, la dernière prieure, nommée sous-prieure. » (*Mémoire de la M...*)

Balthazar-Michel de Montesson, né à Douillet le 14 oct. 1748, épousa le 30 juin 1774, par contrat devant Martigné, notaire au Mans, Marie-Charlotte Cureau de Roullée, fille de Charles-Pierre Cureau, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, seigneur de Roullée.

11 mars 1756. M. Charles-Pierre Cureau, négociant au Mans, époux de Marie-Madeleine Pinceloup, acheta de Claude-Jean-Nicolas Leroy de Sanguin, les terres et seigneuries de Roullée, Garennes, Bonnebos, etc., moyennant un capital de 60,000 liv. et 3,000 liv. de rente perpétuelle et non rachetable.

M. de Montesson fut assassiné à Ballon par des fanatiques révolutionnaires en voulant défendre son beau-père. Sa mort est ainsi relatée sur un registre de l'État-Civil de Montbizot que nous avons dépouillé dans le temps, pour l'*Inventaire des Archives départementales, série E*, page 12 : « ... Le peuple de Paris surtout commit des cruautés inouïes, prit la forteresse appelée la Bastille, et massacra plusieurs gens en place, dans le courant de juillet 1789. La nuit du 22 au 23 du même mois, le bruit se répandit dans ce pays-ci que 4,000 brigands ravageaient le pays et venaient assiéger Ballon. Aussitôt on sonna partout le tocsin de la manière la plus lamentable, toutes les paroisses voisines de Ballon prirent les armes et coururent au secours de cette petite ville. 200 personnes du Bizot y furent, ayant à leur tête M. Rousseau, leur vicaire, tous armés de faux, de brocs, de vouges, de piques et même de broches à rôtir. Ainsi, le 23 juillet 1789, sur les dix heures du matin, il se trouva 6,000 personnes à Ballon, au nombre desquelles étaient plusieurs curés et même des femmes armées. Alors ont fut informé par des courriers envoyés à la découverte qu'il n'y avait point de brigands, mais que dans toutes les villes voisines, tout le monde était sous les armes pour repousser ces prétendus brigands.

« Aussitôt après les courriers arrivèrent à Ballon, M. Cureau, le plus riche bourgeois du Mans, et M. de Montesson, son gendre,

avec les habitants de Nouans et de Lucé-sous-Ballon. Des gens ivres insultèrent M. Cureau en le traitant de blatier; il n'était cependant pas marchand de blé, mais d'étamines. On lui porta plus de mille coups sous lesquels il expira. M. de Montesson fut tué à coups de fusils. Ensuite on coupa leurs têtes et on les porta au bout de deux brocs le long de la rue de Ballon, au milieu des cris et des hurlements de la population.

« Un des meurtriers, nommé Barbier, de Souligné-sous-Ballon, a été rompu vif, au Mans; un autre, nommé Couasnon, pendu et un troisième, condamné aux galères à perpétuité... »

Le registre de Ballon porte cette mention : « 24 juillet 1789, par nous, curé soussigné, ont été inhumés, dans le cimetière de cette paroisse, en vertu de l'ordonnance du sieur Manguin, avocat au siège de cette ville, faisant par l'absence et vacance de l'ancien avocat et de l'office de bailli, les corps des sieurs Charles-Pierre Cureau et Balthazar-Michel de Montesson, ancien officier militaire, son gendre, décédés hier en cette paroisse. »

Le massacre de Ballon est ainsi relaté dans les *Mémoires de Nepveu de La Manouillère* : « Le jeudi 23 juillet 1789, entre dix et onze heures du matin, M. Cureau, lieutenant de la ville du Mans, et M. le comte de Montesson ont été massacrés et assassinés par une populace effrenée et barbare. Voici le fait : M. Cureau, sachant que le mauvais peuple lui en voulait, prétendant qu'il faisait commerce de blé, ce qui était faux, prit le parti de partir la nuit du dimanche au lundi pour aller à la terre de Nouans, qui appartient à M. Buttet, son neveu, qui est en Angleterre, et dont il a la procuration. Il s'était retiré dans ce château pour être ignoré; il n'est éloigné de Ballon que de cinq quarts de lieue. Il est malheureusement arrivé qu'il y a eu fausse alarme dans ce canton, ainsi qu'au Mans, Nogent-le-Rotrou, La Ferté-Bernard, Bonnétable et tous les environs de deux lieues à la ronde; l'on sonnait le tocsin partout. Au soleil levant, on vint dire à M. Cureau qu'on allait sonner le tocsin, pour faire avertir tout le monde de se rendre à Nouans et de prendre des armes pour le défendre. Le bruit courait qu'il y avait plus de 4,000 bri-

gands qui étaient répandus pour piller et mettre partout à feu et à sang.

« M. Cureau leur représenta qu'il croyait que c'était un faux bruit et qu'il ne fallait pas qu'on sonnât le tocsin. Tout ce peuple qui s'amassait de toutes parts, murmurait et enfin se mit à jurer après lui, et, comme il leur parlait de ses croisées, il lui dirent en jurant, que s'il ne sortait pas ils allaient mettre le feu chez lui.

« Il céda et vint leur parler. Pendant ce temps, il vint d'autres paroisses voisines, qui venaient là pour aller au devant des prétendus brigands ; quelques-uns lui dirent que c'était lui qui était la cause de ce qu'ils mangeaient le pain aussi cher. Il n'en fallut pas davantage pour le rendre odieux...; tous voulurent le conduire à Ballon pour le faire périr. M. de Montesson qui venait d'arriver avec Madame son épouse et ses deux enfants, voulut parler en faveur de son beau-père ; ils lui dirent qu'il était aussi coupable et que c'était son frère, le député, qui était à Paris, qui était la cause de tous les malheurs, et ils le traînèrent avec M. Cureau. Pendant tout le chemin, ils lui disaient mille invectives. Arrivés à Ballon, ils les firent mettre à genoux dans la place du marché.

« Ils offrirent toute leur fortune pour avoir la vie, et, auparavant cette dernière proposition, M. Cureau offrit 50,000 liv. pour donner à leur hôpital, qui n'est pas riche; rien ne put les toucher. M. de Guibert qui était aux environs, accourut et parla à ces forcenés, dont il ne put rien gagner, et même ont lui dit que s'il ne se retirait, on lui en ferait autant, et il fut obligé de se retirer... Un commis à cheval voulut aussi parler ; on lui en dit autant. On commença par donner un coup de volant sur le front de M. Cureau, qui lui fit tomber la peau sur le bas du visage ; il se releva encore pour voir ses bourreaux.

« Ils tombèrent sur lui à coups redoublés et le tuèrent. Avant qu'il expirât, ils l'achevèrent à coups de fusils et lui coupèrent la tête, qu'ils mirent au haut d'une fourche pour la faire voir au public. Après ces horreurs, ils vinrent achever leur rage contre M. de Montesson.

« Ils lui donnèrent plusieurs coups de bâtons et le tuèrent à coups de pistolets, et de fusils, et ils en firent tout autant pour la tête. Ensuite, ils forcèrent plusieurs des fermiers de M. Cureau et plusieurs autres bons fermiers, de tirer sur les corps morts; ils les laissèrent sur place et furent boire. Le lendemain, M. le curé de Ballon leur donna la sépulture. M. Cureau pouvait avoir soixante-trois ans. Mme Cureau est restée à Nouans, dans la crainte qu'on y vint la tuer ou mettre le feu au château. M. Cureau laisse Mme de Montesson, qui a aussi deux enfants, et un garçon, âgé de vingt-huit ans, qui devait avoir une des charges de receveur des Tailles..... »

« Le jeudi 3 décembre 1789, il y a eu une exécution des assassins de MM. Cureau et de Montesson; il y en a eu un de roué vif, un de pendu, un marqué aux épaules et un envoyé aux galères perpétuelles. Il y en a encore plusieurs de décrétés qui pourront subir le même sort, si on les prend... »

Balthazar-Michel de Montesson laissait de son union avec Marie Charlotte Cureau de Roullée : René-Charles, né le 5 août 1780, et Alexandrine, mariée, plus tard, à Louis-Clovis Brillet, baron de Candé. Ils émigrèrent avec leur mère après l'assassinat de leur père et de leur aïeul maternel.

23 juillet 1758. Jean-Baptiste Martineau, notaire à Douillet, quittance un acte de vente en qualité de commis procureur fiscal des plaids et assises de Sougé.

1751. Mme de Montesson doit au chapitre de la cathédrale du Mans, 6 liv. à prendre sur le Hayeaume, par recensement du 12 février. Cette ferme, vendue par dame Antoinette de Montesson, comtesse de Vaux, appartient en partie à M. Jules Gervaiseaux, en 1878.

31 juillet 1762. Sentence du siège royal de Fresnay en faveur de Mme de Montesson, contre Julien Leriche, demeurant à Moulins, et ses cofraracheurs dans la frarache des Vallées, condamnés à payer à ladite dame 189 liv. 19 s. et 232 chapons pour vingt-neuf années d'arrérages de la rente féodale de 6 liv. 11 s.

et 8 chapons par chacun an, au regard de la seigneurie de Sougé pour raisons de certains héritages.

1768. Edit du Roi, ordonnant des dons gratuits pour six ans : Sougé y était taxé à la somme de 300 liv.

7 janvier 1758. Lettres patentes du Roi permettant à Mme de Sougé de renouveler son terrier. Jean-Baptiste Martineau, notaire à Douillet, fut choisi à cet effet. Voici quelques passages de ces lettres :

« Marguerite Le Silleur, femme séparée de corps et de biens de Louis-Pierre-Joseph de Montesson, chevalier, seigneur de Douillet, et autorisée par justice à la poursuite de ses droits, dame de la paroisse de Sougé-le-Ganelon et de Corbuzain..... Nous a été exposé qu'à cause de ses fiefs dudit Sougé et Corbuzain, situés dans la coutume et province du Maine ; elle a plusieurs baux, droits, manoirs, domaines, garennes, cens, rentes, corvées, tailles, chevaux de service, et banalités de moulins et fours, droits de chasse, de pêche, eau, rivière, rentes et blés de plusieurs espèces et autres droits seigneuriaux et féodaux, établis tant par la coutume général du Maine, que par les titres et terriers de l'exposante..... Depuis trente ans et plus, il n'y a pas eu de terrier en règle des dites terres et annexes, que les anciens sont en assez mauvais ordre, que pour la conservation des droits de l'exposante, elle a intérêt de faire procéder à la confection d'un nouveau terrier de tous ses dits fiefs et justices, et d'obliger les vassaux, tenanciers, etc., de lui fournir et bailler titres nouveaux, aveux, dénombrements, déclarations des terres qu'ils tiennent, ou dont ils relèvent tant en directe qu'en arrière-fiefs, ce qu'elle ne peut faire sans avoir recours à nos lettres..... »

Ce document précieux a, sans doute, été brûlé en 1792 avec le chartrier.

Madame de Montesson se présentait dans les assemblées de paroisse comme dame patronne, fondatrice et présentatrice de la cure et de l'église de Sougé. Toutefois, dans son opposition à M. le curé Fortis, elle ne fut pas heureuse, son candidat à la cure ne put arriver à ses fins, 1769. De temps immémorial la

cure de Sougé était à la nomination de l'abbaye de la Couture, avec la collation de l'évêque du Mans.

21 janvier 1774. Décès, au château de La Saragousserie, de dame Marie-Marguerite-Yvonne Lelong, âgée de quatre-vingt-sept ans, veuve de Messire Balthazar-Louis Le Silleur de Sougé, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant de vaisseau du Roi, capitaine d'une compagnie franche de détachement de la marine, père de Mme de Montesson.

31 octobre 1775. Inhumation de Balthazar de Montesson, chevalier, âgé de quinze jours, en présence du sacriste Simon Granger et d'une autre personne. Cet enfant était le premier né de Balthasar-Michel et de Marie-Charlotte Cureau de Roullée.

Au mariage de leur fille Antoinette avec M. Gilbert de Vaux, M. et Mme de Montesson brillèrent par leur absence ; la mauvaise intelligence se continuait entre eux.

7 juillet 1776. Inhumation, dans le cimetière, de dame Em. de Montesson, épouse de Messire Pierre Le Conte de Souvré, née à Douillet, âgée de trente et un ans, en présence de Jean de Montesson, son frère, et de François Le Conte de Souvré, prêtre de l'Oratoire, curé de Saint-Martin-de-Connée, son beau-frère.

1781. M. le curé Fortis déclare lui-même dans une note que la paix a été faite entre lui et Mme de Montesson, par transaction mutuelle.

26 janvier 1781. Condamnation, au siège royal de Fresnay, du nommé Lemercier, bordager, demeurant à La Rivière, en Sougé, à 10 s. de dommages et aux dépens, 10 liv. 4 s., pour ne pas avoir conduit au moulin du Gué-Ory, ses grains sujets à moute. Le fermier dudit moulin était Pierre Jousselin.

15 février 1783. Condamnation, au siège royal de Fresnay, de Louis Gervaiseaux, à payer à Mme de Montesson, les rentes dues à cause de son fief et seigneurie de Sougé, pour contrats d'acquêt.

§ 2. Partages des biens de Mme de Montesson.

1787. La succession de Marguerite Le Silleur, dame de Montesson, est ouverte par suite de son décès, arrivé le 12 avril.

Les partages se firent par acte sous-seing, en date du 27 avril 1788.

« Partages nobles des deux tiers au tiers des immeubles dépendants de la succession de dame Marguerite Le Silleur de Sougé, épouse de Messire Louis-Pierre-Joseph, comte de Montesson, décédée le douze avril mil sept cent quatre-vingt-sept,

« Que fait et présente Messire Balthazar-Michel comte de Montesson, fils puîné dudit seigneur, comte de Montesson et de ladite dame Le Silleur, au nom et comme acquéreur, à titre de licitation par contrat passé devant Me Martigné et son confrère, notaires, en cette ville, le 23 du présent mois, de la part indivise de Messire Jean-Louis, marquis de Montesson, son frère aîné, dans la succession immobilière de ladite dame Le Silleur, mère commune, en qualité d'aîné noble et principal héritier.

« A Messire Antoine-Louis-Hector vicomte de Montesson, mestre de camp en second du régiment d'Orléans-Infanterie ;

« A Messire Gilbert comte de Vaux, seigneur de La Roche et autres lieux, capitaine au régiment de Chartres, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et à dame Antoinette de Montesson, son épouse ;

« A Messire Louis-Auguste Leroy, chevalier, seigneur de Montaupin, ancien lieutenant-colonel d'artillerie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, au nom et comme tuteur naturel des deux filles mineures, issues de son mariage avec dame Louise-Marguerite de Montesson ;

« Et Messire Pierre Le Conte, écuyer, seigneur de Souvré, ancien officier de cavalerie, au nom et comme tuteur naturel des deux filles mineures, issues de son mariage avec dame Madeleine-Emmanuelle de Montesson ;

« Ledit seigneur vicomte de Montesson, ladite dame de Vaux et lesdites demoiselles de Montaupin et Le Conte, par représen-

tation desdites dames leurs mères, héritiers puînés de ladite dame Le Silleur, conjointement avec ledit seigneur comte de Montesson personnellement et lesdits seigneurs comte et vicomte de Montesson, héritiers en propriété, comme ayant été rappelés par ladite dame Le Silleur, leur mère, par les articles de mariage dudit seigneur comte de Montesson, du 15 juin 1774, reconnus devant Me Martigné, notaire au Mans, le 30 du même mois.

« Et premier, ledit comte de Montesson comme étant aux droits et comme subrogé au lieu et place dudit seigneur marquis de Montesson, aîné, par sa dite acquisition, déclare choisir et retenir pour son préciput le château de Sougé avec les bâtiments, cour et jardin en dépendant, tel que le tout se poursuit et comporte.

« *Et au premier lot*, des deux tiers, il emploie et se retient la métairie de La *Martinière*, telle qu'elle se poursuit et comporte, et est affermée à Louis Rivière ;

« Plus la métairie du *Ray*, telle qu'elle se poursuit et comporte et est affermée au nommé Deschamps ;

« Plus la métairie du *Bois-Ory*, telle... affermée au nommé Testu ;

« Plus la métairie de *Corbuzain*, telle... affermée à Pierre Douet ;

« Plus le moulin du *Gué-Ory*, avec les domaines et moutaux en dépendant... affermé au nommé Jousselin ;

« Plus le moulin à foulon des *Suhardières*, avec les domaines et sujets en dépendant, affermé au nommé Guéranger ;

« Plus la maison des anciennes *Halles* de Sougé, avec ses dépendances, louée au nommé Ferrand ;

« Plus le *Four-banal* de Sougé, loué au nommé Châtelain ;

« Plus une petite *maison* au bourg dudit Sougé et dépendances, occupée par le nommé Vaillant ;

« Plus les terres labourables et prés détachés, partie affermés au nommé Trouillet et partie fait valoir par le garde ; plus le jardin de l'ancien château de Sougé, l'ancien étang de Corbuzain, le champ Nogeau, une petite maison à La Mare, louée à

la femme Bigot, et généralement tous les objets détachés, qui sont situés dans la paroisse de Sougé, à l'exception du petit pré qui sera employé au tiers lot;

« Plus une rente foncière de dix livres dûe sur le lieu du Tremblay;

« Plus tous les bois taillis de Sougé et de Corbuzain en différentes parties et portant différents noms, sans exception ni réserve, sinon du petit bois de La Mauhonnière, qui sera employé au tiers lot, à la charge du passage sur le bois *Mondain*, pour tirer le foin d'un petit pré dépendant de la métairie de La Bussonnière, qui sera aussi employée au tiers lot, et réciproquement il y aura passage sur une pièce de terre dépendante de ladite métairie pour l'exploitation du bois de *Roche-Moignon*;

« Plus les fiefs de Sougé et de Corbuzain, avec les devoirs, cens et rentes seigneuriales, profits casuels, droits utiles et honorifiques en dépendant, notamment le *patronage* et *fondation* de l'église et la seigneurie de la paroisse de Sougé-le-Ganelon, dans laquelle tous les biens ci-dessus sont situés;

« Plus les droits de pêche dans la rivière de Sarthe, dépendants desdites terres de Sougé et de Corbuzain, y compris celui affermé au maître de forges de La Gaudinière, avec faculté de tirer de la castine, dans une pièce de terre, laquelle est comprise au présent lot, comme faisant partie de la métairie du Ray;

« Plus la *lande du Bois-Ory*, à la charge des droits de pacage, qu'on peut être fondé à y prétendre, et au surplus toutes autres terres vaines et vagues dépendantes desdites terres:

« Enfin la grande métairie de *Moré*, située paroisse de Douillet, telle qu'elle se poursuit et comporte, et est affermée au nommé Denis;

« Le présent lot demeure chargé :

« 1° D'une rente 525 livres au principal de 10,500 livres, due par ladite dame Le Silleur, mère commune audit seigneur comte de Montesson ;

« 2° D'une rente aussi constituée de 50 livres au principal de 1,000 livres, due à l'hôpital de Fresnay;

« 3° D'une rente foncière de 25 livres due à l'église de Sougé, sur des pièces de terre dépendantes de la métairie de La Martinière ;

« 4° D'une rente viagère de 100 livres sans retenue, due à M. Duboulay, médecin à Fresnay et à sa femme.

« *Au second lot*, du tiers, le dit seigneur comte de Montesson, emploie la métairie de *La Mauhonnière*, avec le petit bois du même nom, telle que ladite métairie se poursuit... et est affermée au nommé Lebreton,

« Plus la métairie du *Gué-Ory*, telle qu'elle se... et est affermée au nommé Gaucher ;

« Plus une maison au *Gué-Ory*, avec les domaines en dépendant, ladite maison servant de cabaret, louée au nommé Laigneau ;

« Plus la métairie de *La Bussonnière*, telle qu'elle... affermée au nommé Thimont, à la charge du passage sur une pièce de terre de cette métairie pour l'exploitation du bois de *Roche-Moignon* ; mais aussi elle aura passage sur le bois *Mondain* pour tirer le foin d'un petit pré, qui en dépend ;

« Plus la métairie du *Hayaume*, avec un petit pré près le lieu des Plouseaux, telle que ladite métairie se... et est affermée au nommé Bellanger, à la charge de deux rentes foncières de 6 livres chacune, l'une due à Mme Livré et l'autre prétendue par le chapitre du Mans, sauf à celui à qui écherra ladite métairie à se défendre de cette dernière rente, à ses frais, risques et périls ;

« Plus la métairie de *La Petite-Chapelle*, telle qu'elle se poursuit.....

« Tous les biens ci-dessus, situés paroisse de Sougé.

« Enfin la métairie du *Plessis*, située paroisse de Douillet, telle qu'elle se poursuit... et affermée au nommé Lhommeau ;

« Tous les biens ci-dessus sont employés auxdits deux lots, tels qu'ils dépendent de la succession de ladite dame Le Silleur, avec leurs annexes, circonstances et dépendances, sans réserve, y compris les bois de futaie, épars et les baliveaux des taillis, et seront pris par les co-partageants dans l'état où ils se trouvent.

« Lesdits co-partageants se garantiront respectivement leurs lots pendant le temps et dans les termes de droit.

« Ils entreront chacun à leur égard en jouissance desdits lots du jour du décès de ladite dame Le Silleur, à partir duquel jour ils payeront les rentes, dont lesdits lots ont été ci-dessus chargés.

« Ils jouiront de tous droits de servitudes actives et souffriront les passives, sauf à se défendre, chacun à ses frais... Entretiendront chacun à leur égard les baux des fermiers...

« Ils pourront échanger et contr'échanger leurs lots en tout ou partie dans l'an, si bon leur semble, sans donner ouverture aux droits seigneuriaux.

« La métairie du *Hayaume* faisant partie des domaines du fief de Corbuzain et les métairies de *La Mauhonnière*, de *La Bussonnière* et du *Gué-Ory* faisant partie du fief de Sougé, et généralement tous les autres objets compris au tiers lot, qui se trouveront faire partie desdits domaines, seront tenus par les puînés censivement desdits fiefs de Corbuzain et de Sougé, sous le devoir d'un sol de cens pour chacune desdites métairies et maison, et d'un denier de cens pour chacun des objets particuliers.

« Au surplus, les co-partageants relèveront chacun à leur égard les biens de leurs lots, tant à foi et hommage que censivement des seigneurs dont ils sont et peuvent être mouvants sous les devoirs, services, cens et rentes tant féodaux que fonciers, dont ils sont et peuvent être chargés, lesquels seront payés par chacun, à partir du jour de l'entrée en jouissance.

« Ledit seigneur comte de Montesson, déclare ne point entendre réunir ni consolider auxdits fiefs de Sougé et de Corbusain les objets compris dans son lot, qui en sont et peuvent être mouvants, non plus que la métairie de *La Bruyère* par lui acquise dans la mouvance du fief de Sougé, mais au contraire la tenir séparément desdits fiefs, sous les devoirs anciens et accoutumés.

« Les titres de propriété et baux des biens compris au tiers lot seront remis lors de l'acceptation du présent partage audit sei-

gneur de Montaupin pour lui procéder à la subdivision du tiers lot, comme représentant l'aînée des puînés.

« Nous soussigné, Balthazar-Michel comte de Montesson, au nom et comme acquéreur dudit seigneur marquis de Montesson, notre frère aîné, déclarons faire arrêt aux présents partages, sans vouloir y rien changer, augmenter, ni diminuer et les présenter audit seigneur vicomte de Montesson, auxdits seigneur et dame de Vaux, et auxdits seigneurs de Montaupin et Le Conte, pour leurs filles mineures, à l'effet d'accepter par eux le tiers lot tenu, ou autrement y dirent ce qu'ils aviseront et être ensuite ledit tiers lot subdivisé entre eux et nous personnellement, comme puîné, et avons évalué tous les biens compris auxdits partages à la somme de deux cent quarante mille livres.

« Fait quintuple au Mans, ce vingt-six avril mil sept cent quatre-vint-huit. J'approuve l'écrit ci-dessus. B. M. de Montesson. »

27 avril 1788. Louis-Auguste Le Roy, chevalier, seigneur de Montaupin, tuteur naturel de ses deux filles ; Pierre Le Conte, écuyer, seigneur de Souvré, tuteur naturel de ses deux filles mineures, et Laurent Hamard, agréé au Consulat du Mans, au nom de Messire Antoine-Louis-Hector vicomte de Montesson, et de Messire Gilbert comte de Vaux, et dame Antoinette de Montesson, son épouse, — ayant pris communication et lecture des partages ci-dessus et des autres parts, présentés par ledit seigneur comte de Montesson, comme acquéreur, à titre de licitation de la part indivise et de tous les droits dudit seigneur marquis de Montesson, aîné, dans la succession immobilière de la dame Le Silleur, mère commune, par acte du 23 du présent mois, — déclarent approuver lesdits partages, ainsi que toutes les charges, conditions, et accepter le tiers lot, offert par M. le comte de Montesson, pour en faire la subdivision avec ledit comte de Montesson comme héritier de son chef pour un quinzième. Les parties ont signé et ont procédé immédiatement à la subdivision du tiers dudit lot en cinq lots égaux.

1^er^ *Lot*, comprenant la métairie de *La Mauhonnière* avec le

petit bois du même nom, à la charge d'un rapport de 1,521 liv. au cinquième lot, est échu à M. A.-L.-H. vicomte de Montesson.

2e *Lot*, comprenant la métairie et la maison ou cabaret du *Gué-Ory*, à la charge d'un rapport de 496 liv., à M. le comte de Montesson, est échu aux demoiselles Le Conte.

3e *Lot*, composé des métairies de *La Bussonnière* et de *La Petite-Chapelle*, à la charge d'un rapport de 4,809 liv., dont 1,541 liv. à M. et à Mme de Vaux, et 3,268 liv. à M. le comte de Montesson, est échu aux demoiselles Le Roy de Montaupin.

4e *Lot*, composé de la métairie du *Hayaume* avec le petit pré des *Plouseaux*, et la somme de 1,541 liv. à recevoir de l'optant du troisième lot, échu à M. et à Mme de Vaux.

5e *Lot*, comprenant la métairie du *Plessis* avec la somme de 5,285 liv. à recevoir de M. le vicomte de Montesson et des optants des second et troisième lots, échu à M. le comte de Montesson.

Tous les titres de propriété, de jouissance et de féodalité desdites terres de Sougé et de Corbuzain sont restés entre les mains du comte de Montesson, comme représentant ledit marquis de Montesson, son frère aîné, à la charge d'en aider les cohéritiers, au besoin. Les droits de contrôle et d'insinuation des partages furent payés, pour les deux tiers et un quinzième par M. le comte de Montesson, et les quatre autres quinzièmes par les autres copartageants; les mêmes frais à l'égard de la subdivision du tiers, se divisaient en cinq parts. Passé au Mans, le 27 avril 1788, en quintuple exemplaire.

Les biens composant les fiefs et seigneuries de Sougé et de Corbuzain furent en grande partie confisqués par la Révolution sur les enfants et petits-enfants de Mme de Montesson, Marguerite Le Silleur, dont plusieurs émigrèrent. La mort affreuse de leur frère et oncle, Balthasar-Michel de Montesson, était plus que suffisante pour les engager à se soustraire, en compagnie de sa veuve et de ses enfants, aux dangers incessants d'une tourmente.

M. Louis-Pierre-Joseph de Montesson survécut à sa femme, Marguerite Le Silleur, jusqu'en 1798 ; il n'émigra point à l'exemple de ses fils, de sa bru avec ses enfants... Il demeurait à Paris, rue du Théâtre-Français, numéro 8, au moment où, en vertu de la loi du 9 floréal an III, la nation mit la main sur les biens qui pouvaient revenir aux héritiers de Montesson émigrés. Le 29 ventôse an V de la République, M. de Montesson reçut une décharge des abandonnements faits à la nation, sur ses biens de Douillet, du Cormier en Saint-Aubin-du-Désert ; ils montaient au chiffre de 142,919 fr. 89. L'estimation de la totalité desdits biens s'élevait à 438,826 fr. 43. Le mobilier de la maison de Paris avait été estimé à 792 fr., preuve de l'état de gêne où se trouvait ce vieillard. M. de Montesson portait haut et était considéré comme un gentilhomme des plus distingués. Son certificat de résidence à Paris, délivré le 16 juin 1792, est ainsi conçu : citoyen, natif de Douillet, âgé de soixante-dix-huit ans. Taille de cinq pieds sept pouces, cheveux et sourcils bruns, yeux bleus, nez un peu aquilin, bouche ordinaire, menton double, front élevé, visage gras.

§ 3. — Généalogie de la famille de Montesson.

Armes : d'argent à trois quintes feuilles d'azur. Devise : Rallie au Roi.

La maison de Montesson, primitivement Hubert de Montesson, est d'ancienne chevalerie, ainsi que l'ont établi les preuves qu'elle a faites pour obtenir les honneurs de la cour et monter dans les carrosses du Roi. Elle est originaire du Maine, qu'elle n'a jamais quitté et que ses descendants habitent encore aujourd'hui. L'annuaire de la noblesse, année 1868, publié par M. Borel d'Hauterive, dans un article fourni par M. le comte Raoul de Montesson, ancien officier d'état-major, établit sur preuves authentiques une généalogie qui commence en 1350.

La maison de Montesson a été représentée aux Croisades, en 1191, par Payen Hubert de Montesson. Elle offrit un régiment levé à

ses frais, à l'époque des revers éprouvés par Louis XIV. Elle a donné quatre lieutenants généraux, dont l'un commandait à Fontenoy la maison du Roi, lorsqu'elle décida la victoire, d'autres officiers généraux, brigadiers ou maréchaux, dont un, le baron de Montesson, est inscrit sur les tables de bronze de Versailles, au nombres de ceux qui sont morts pour la France. La maison de Montesson s'honore encore de quatre chevaliers de Saint-Louis.

Cette maison s'est alliée à celles de Bailleul, des Escotais, de Lemaire (de La Mairie, de Millières et de Courtemanche), Vassé, Bouillé, du Bouchet de Maleffre, Assé, des Rotours, Lecornu de La Courbe, Barat, Anthenaise, Chastillon d'Argenton, Poix, du Breil, Rougé, Montécler, Jupilles, du Prat, Gauthier-Chiffreville, Lonlay, Brillet de Candé, Roullée, de Guer, Fournas de Botdéru Ogier d'Ivry, de Charnacé, etc,

Nous ne reproduirons pas la généalogie de la branche mère des seigneurs de Bais, Champgeneteux, Saint-Oüen, Deux-Évailles, Châlons, Anthenaise, Soulgé-le-Bruant, etc., éteinte avec Jean-Baptiste de Montesson, chevalier, marquis, marié, le 14 novembre 1719, avec Iris de Poix, veuve du comte de Bienassis La Massais, dont il n'eut pas d'enfants, puis, en 1753, à Jeanne Béraud de La Haie de Riou, issue en 1737, d'une famille noble de Bretagne, qu'il laissa veuve sans en avoir eu d'enfants 1769 (1).

La marquise de Montesson, veuve, et devenue riche par la mort de son frère unique, le marquis de Riou, se fit rechercher dans le grand monde par son esprit et ses grâces. Elle épousa secrètement le duc d'Orléans, le 23 avril 1773, dans l'église de Saint-Eustache. Devenue veuve une seconde fois, en 1785, elle put jouir, après quelques contestations, du douaire stipulé dans son contrat. Elle n'émigra pas, l'Empereur lui fit payer son

(1) Elle laissa, nous croyons, sa fortune à Cyrus-Marie-Alexandre de Timbrune, comte de Valence, mari de la fille cadette de M^me^ de Genlis, 1806.

douaire jusqu'à sa mort, arrivée à Paris, le 6 février 1806. La marquise était instruite en chimie, physique et surtout adonnée à la littérature ; elle nous a laissé plusieurs ouvrages.

Les héritiers du dernier de Montesson, mort en 1769, furent :

1° Les de Vassé ;

2° Les Du Bellay, ou représentants ;

3° Le marquis Prévost de Saint-Cyr.

Le vieux château et dépendances de Montesson, commune de Bais, vendu pendant la Révolution sur le marquis de Vassé, a été racheté de M. Buon, par le marquis René-Charles de Montesson, de la branche de Douillet-Sougé.

I. Jehan Ier Hubert de Montesson, écuyer, seigneur de Montruesson (Montesson), né vers 1340, épousa en 1370 demoiselle Jehanne des Barres (de La Barre), dont Jehan, Marguerite et Jehanne.

II. Jehan II Hubert de Montesson, fils des précédents, dont trois enfants, une fille, Raoullet Hubert de Montesson, pour la branche de Bais, et Jehan pour la branche du Cormier et de Saint-Aubin qui va suivre.

Branche du Cormier, de Douillet et de Sougé,

(Seule aujourd'hui existante).

III. Jehan Hubert de Montesson, écuyer *(scutifer)*, seigneur du Cormier et de Saint-Aubin-du-Désert (le Cormier, en ladite commune, fut vendu nationalement), fils de Jehan Hubert, le jeune, et de Marie du Cormier, épousa, par contrat du 26 novembre 1450, devant Gervaise Bardenne, notaire à Sillé, damoiselle Émerie de Champeaux, fille de Jehan de Ch., écuyer, seigneur de Generre, etc.

Ils eurent pour enfants :

1° Guillaume, qui suit ;

2° Étienne, religieux ;

3° Marguerite, mariée à Raoul Morin, dame de La Villette;

4° Jean, abbé de l'Étoile.

IV. Guillaume Ier de Montesson, écuyer, seigneur de Saint-

Aubin et du Cormier, épousa suivant contrat du 26 mai 1470, passé devant Leroy, notaire à Bourgnouvel, demoiselle Louise Bouschart, fille de Jehan, écuyer, seigneur de La Miterie (en Villaines), et de Gefferine du Boys, en présence de François de Vassé, François de Favière.

Sont issus :

1° Nicolas, qui va suivre;

2° Julien, curé de Landigouste;

3° Louis, époux de Marie du Bueil;

4° Jeanne;

5° René;

6° Élisabeth;

7° Françoise, qui, veuve de Guillaume Martinaie, se remaria à Pierre du Pin, écuyer;

8° Alexandre, ecclésiastique;

9° Ambroise, abbé de l'Étoile.

V. Nicolas de Montesson, écuyer, seigneur du Cormier et de Saint-Aubin, fils de Guillaume I[er], épousa :

1° Marie du Bouchet, avant 1507, fille de Pierre, seigneur de Maleffre et de Courbeschet (ou Courbehier ou Torbechet), et de Catherine de Saint-Remy;

2° Andrée de Montécler, veuve de Guillaume d'Argenson.

Du premier lit sont issus :

1° Guillaume II de Montesson, qui suit;

2° et 3° Antoinette et Marguerite, religieuses;

4° Hélène, qui, veuve d'André Mellet, se remaria à René de La Chapelle.

Du deuxième lit :

Marie, religieuse à Notre-Dame d'Essay, en Normandie (Dates, 1520,1507, 1543).

VI. Guillaume II de Montesson, écuyer, seign. de Saint-Aubin, du Cormier et de Douillet, passa deux actes, l'un d'appointement, le 27 mars 1543, l'autre d'accord, le 8 mai 1544, avec sa belle-mère, Andrée de Montécler (maintenue en 1698). Veuf de Françoise Jagu, il se remaria, par contrat passé, le 14 février 1555,

devant Georges Busson, notaire au Mans, avec damoiselle Rose de Ferrequin (ou Ferraquin), fille d'Antoine, écuyer, seigneur de Douillet, qui, par le même acte, épousa Françoise de Montesson, fille dudit Guillaume et de Françoise Jagu. Il ne vivait plus le 22 septembre 1565, jour où ladite Rose de Ferrequin passa, comme veuve, un accord avec René de La Chapelle, mari d'Hélène de Montesson, devant Godemer, notaire.

Du premier lit sont issus :

1° Françoise, mariée à Antoine de Ferrequin, le 14 février 1555 ; 2° à Charles d'Orvaux, seigneur de Courdemanche ;

2° Madeleine, femme de Pierre de Corday ;

3° Jeanne, femme de Jean de La Pommeraie.

Du second lit :

4° Jacques de Montesson, qui suit.

VII. Jacques de Montesson, écuyer, seigneur de Douillet, Saint-Aubin, etc., mentionné dans une transaction du 23 septembre 1565 passée entre sa mère et sa tante Hélène de Montesson, il obtint, le 16 août 1594, une sentence d'exemption de ban et arrière-ban, comme étant l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, sous la charge du sieur de Chauvigny. Il est qualifié noble et puissant seigneur Jacques de Montesson, dans son contrat de mariage, 21 novembre 1583, devant Brethonneau à Baugé, avec Jeanne de Rougé, fille aînée de Mathurin, chevalier, seigneur des Rues, de Lorière, etc., chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme de la chambre, et de damoiselle Renée du Veille, veuve en premières noces de Jacques de Courtarvel.

De ce mariage étaient issus :

1° Charles ;

2° Hélène ;

3° Jacques religieux ;

4° Jean ;

5° Thomas ;

6° Louise, 2 novembre 1596 ;

7° François, marié, à Fresnay, le 7 janvier 1623, à Marguerite Sevin ;

8° Jean II de Montesson qui a continué la descendance ;

9° Mathurin ;

10° Françoise, mariée à François Le Maire de La Colletière ;

11° Jacquine ;

12° Mathurin Ier, écuyer, seigneur du Cormier, né à Douillet, le 23 octobre 1605, marié, le 15 juillet 1640, à damoiselle Marguerite du Boys, fille de Jacques, écuyer, et de Claude de Lonlay, sa femme. Leur fils unique, Mathurin II de Montesson, écuyer, seigneur du Cormier, fit enregistrer son blason dans l'armorial général de France, en juillet 1698, et épousa, le 26 novembre 1687, damoiselle Renée de Lonlay, fille de feu François de Lonlay, écuyer, seigneur des Buats et de Jeanne de Guibert, dont il eu : *a*, Jean de Montesson, qui épousa Marguerite du Val et mourut sans postérité; *b*, Nicolas-François, qui se maria, le 7 décembre 1739, avec damoiselle Marie-Marguerite Le Hayer, fille de feu Pierre André, écuyer, qui ne laissa pas d'enfants ; *c*, Mathurin, décédé sans enfants de Claudine Cousin, sa femme; *d*, André-Henri ; *e*, Jean-Thomas ;

13° Bazile de Montesson, écuyer, seigneur de Launay.

VIII. Jean II de Montesson, écuyer, seigneur de Saint-Aubin et de Douillet, épousa, par contrat passé le 19 juillet 1640, devant Chauvin, notaire à Fresnay, damoiselle Élisabeth Picard, fille de Julien, seigneur de Villeneuve et de Madeleine Foulard, en présence de Charles du Plessis-Chatillon, écuyer, seigneur de La Droulinière, cousin du futur, etc.

Ils eurent les suivants :

1° René de Montesson ;

2° Élisabeth ;

3° Marie, qui épousa, le 25 avril 1678, Léonor de Jupilles, de Moulins, fils de Christophe et de Marie de Goué ;

4° Jeanne ;

5° Jean-Baptiste, capitaine au régiment de Normandie, tué au service du Roi ;

8° Charles ;

9° Louis-Joseph ;

10° Robert-François;

11° Joseph, chevalier, capitaine-major au régiment de Normandie, mort sans enfants, de Anne de Sarazin, dame de Vezins, à Mayet où il s'étaient mariés, le 18 août 1699. Il avait fait ses preuves de maintenue, avec Marguerite Maudet, veuve de son frère Jean III et avec Mathurin de Montesson, son cousin germain, devant l'intendant de Touraine, en 1698.

IX. Jean III de Montesson, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, Douillet, Guiberne, etc., épousa, le 4 août 1685, par contrat passé devant Godemer, notaire à Fresnay, damoiselle Marguerite Maudet, fille de Jacques, chevalier, seigneur du Verger, maréchal général des logis des camps et armées du Roi, et de feue dame Anne de Langlée, en présence de Léonor de Jupilles, chevalier, seigneur dudit lieu et d'Oisseau, beau-frère du futur, de Julien Picart de Villeneuve, lieutenant-général au siège de Fresnay, de Jacques Maudet, père de la future, de Jacques Maudet le jeune, aussi chevalier, seigneur de Saint-Aubin-de-Locquenay, maréchal général des logis des camps et armées du Roi. Jean III ne vivait plus le 3 mai 1698, jour où Hue de Miromesnil, intendant de Touraine, rendit un jugement de maintenue de noblesse en faveur de Marguerite Maudet, sa veuve, qui lui avait apporté Guiberne, en Vallon, Moire, en Coulombiers.

Il laissa :

1° Jean-Thomas, qui suit;

2° Marie-Marguerite, supérieure de la Visitation du Mans, elle décéda à Paris, le 9 mai 1768 et légua une partie considérable de son avoir aux enfants de L.-P.-J. de Montesson et de Marguerite Le Silleur;

3° Françoise-Aldegonde, religieuse.

X. Jean-Thomas de Montesson, chevalier, seigneur de Douillet Saint-Aubin-du-Désert, né à Douillet, le 19 novembre 1688 et inhumé dans l'église dudit lieu, le 29 avril 1758, fit ses preuves de page de la petite écurie du Roi en 1704, devint maréchal général des logis de la cavalerie légère, 5 janvier 1713.

Il avait épousé :

1° Le 5 février 1711, par contrat devant Lechalier, notaire à Rouez, et Blanche, notaire à Conlie, Madeleine-Paule du Prat, inhumée à Douillet, le 6 mars 1730, âgée de trente-huit ans, fille de Pierre, écuyer, seigneur de Rouez et de Dorothée Lemaire de Millières, en présence de Joseph de Montesson, chevalier, seigneur de Vezins ; de Jacques Du Prat, abbé ; de Pierre-Jacques Du Prat, conseiller au Parlement de Paris ; de Jean-Baptiste, abbé Du Prat ;

2° Le 2 septembre 1734, à Saint-Victeur, Marguerite-Angélique de Gaultier-Chiffreville, fille de François de G., chevalier, marquis de Chiffreville, et de Louise-Madeleine de Froullay de Tessé, dont il n'eut pas d'enfants.

Du premier lit il avait eu :

1° Louis-Pierre-Joseph de Montesson, né le 3 janvier 1715, qui suit ;

2° Pierre, mort page de la Reine ;

3° Jean-Baptiste, né le 29 septembre 1723 ;

4° Angélique-Bonne-Léonore, supérieure de la Visitation du Mans.

XI. Louis-Pierre-Joseph de Montesson, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, Moré, Corbon, etc., épousa, le 19 septembre 1738, par contrat passé devant M^e^ René Peltier, notaire à Assé-le-Boisne, Marguerite-Renée Le Silleur, fille de feu Balthazar Le Silleur, chevalier, lieutenant de vaisseau, capitaine d'une compagnie franche de la marine, chevalier de Saint-Louis et de Marie-Marguerite-Yvonne Lelong, en présence de Jacques-Emmanuel Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé, Mebzon, et de Catherine de Faudoas de Cérillac, sa femme, de René-Emmanuel de Pannard de Chantepie, chevalier.

Ils eurent pour enfants :

1° Louise-Marguerite, baptisée à Douillet, le 5 mai 1740.

Elle épousa :

1° Le 17 mars 1760, à Sougé, le marquis de Raffelange, seigneur de Regnier, au pays messein, âgé de quarante-huit ans ;

2° En mai 1768, Louis-Auguste Le Roy de Montaupin, colo-

nel d'artillerie, né le 30 juin 1724, veuf de Marie-Thérèse de Moloré ; elle décéda à Oizé, le 28 février 1772 et laissa deux filles de son second mariage :

Louise-Armande, qui épousa, le 1er mai 1788, Pierre-Étienne de L'hermite, né à Mortagne, le 12 mars 1752, capitaine d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant au château de Montaupin ; Augustine-Louise-Madeleine, qui épousa, le 5 juillet 1791, Jean-François-Marie d'Alexandre, né à Riom, le 31 octobre 1766, officier au régiment de Chartres-Infanterie, décédé le 24 avril 1805 ;

2° Madeleine-Emmanuelle, mariée, le 24 août 1768, à Pierre Leconte de Souvré, capitaine au régiment de la Reine-Cavalerie. Leur fille, Émilie-Françoise épousa, le 30 août 1789, Messire René-Siméon-Charles Dubois de Montulé, chevalier, seigneur de La Godinière, demeurant au Mans. De ce mariage naquit, le 12 mai 1792, Édouard-René-Pierre-Charles, connu par ses voyages dont il publia le récit. Sa mère mourut le 10 mars 1798. La cadette Le Conte de Souvré épousa M. Du Rivault ;

3° Jean-Louis, dont l'article suit :

4° Marie-Françoise-Yvonne, épouse de Guillaume-François-René Dubouchet, seigneur de La Forterie, mourut à Sougé, à l'âge de trente-deux ans, le 24 novembre 1779 ;

5° Balthasar-Michel, dont l'article viendra après celui de son frère aîné ;

6° Antoinette, mariée, le 13 mars 1776, à Gilbert de Vaulx, chevalier, seigneur de La Roche, capitaine, fils de feu Jean-Paul et de Marie-Thérèse de Bardou, demeurant à La Roche, à Saint-Dier, diocèse de Clermont, laissa deux fils, dont un eut postérité, éteinte en 1875.

7° Antoine-Louis-Hector, vicomte de Montesson, né à Douillet, le 21 août 1752, mestre de camp, commandant en second le régiment d'Orléans, qui fit ses preuves et monta dans les carrosses du Roi, le 2 mai 1785. Il suivit le prince de Condé dans l'émigration, devint son aide de camp, et fut reçu par lui chevalier de Saint-Louis, le 25 août 1795. Nommé mestre de camp

du régiment de Montesson, en juillet 1795, maréchal de camp, le 19 février 1796, général major commissaire, avec son frère, pour établir l'armée sur les bords de la mer d'Azof, et enfin, capitaine commandant la septième compagnie des chasseurs nobles à pied de cette armée, le vicomte de Montesson, reçut le 13 août 1814, du roi Louis XVIII, le grade de lieutenant général. Il fut membre du Conseil général de La Sarthe de 1816 à 1830. Il est décédé, le 13 janvier 1830, sans laisser de postérité des trois alliances successives contractées avec Mesdemoiselles de Mariani, Jeanne-Louise de Hérisson de Villiers, en 1803, et Eulalie-Louise Vaillant de Savoisy. Cette dernière obtint par contrat de mariage, en 1817, la propriété du domaine de Douillet. Le neveu de son mari, M. le marquis Louis-Auguste de Rincquesent, député du Pas-de-Calais à l'Assemblée nationale, décédé en août 1873, devint le légataire de ladite dame, décédée en 1865. Ce dernier laisse un fils, arrière-petit-fils de Louise-Marguerite de Montesson, dame de Montaupin.

XII. Jean-Louis, marquis de Montesson, né à Douillet, le 27 juin 1746, fut nommé syndic de l'ordre de la noblesse du Maine par l'Assemblée provinciale du 8 octobre 1787, et installé dans la séance du 21 du même mois. Élu premier député de la noblesse de cette province aux États-Généraux, le 27 mars 1789, le marquis de Montesson donna sa démission après la fusion des trois Ordres en Assemblée nationale, et suivit dans l'émigration le prince de Condé, qui l'appela dans son conseil intime et lui confia les fonctions de général major commissaire pour l'établissement de son armée sur les bords de la mer d'Azof. Il mourut sans alliance, en Russie, le 12 mai 1802 (style russe). Il est auteur d'un *Mémoire sur la vertu répulsive du feu*, considéré comme agent principal de la nature... Petit in-8, de cinquante pages, imprimé au Mans, 1783. Son titre de marquis passa à son neveu René, fils de Balthazar, tué à Ballon. Ce dernier quoique puîné, avait acheté de son aîné, ses droits de principal héritier de leur mère, 1787.

XII *bis*. Balthazar-Michel de Montesson, chevalier, né à Douil-

let le 14 octobre 1748, épousa le 30 juin 1774, par contrat devant Martigné, notaire au Mans, Marie-Charlotte Cureau de Roullée, fille de Charles-Pierre Cureau, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, seigneur de Roullée, Garenne, Bonnebos, et de Marie-Madeleine Pinceloup. Il fut assassiné à Ballon, le 23 juillet 1789, ainsi que son beau-père, par des bandes révolutionnaires.

Il eut de son union :

1° Balthazar-Louis-Marie, né le 19 octobre 1775, au Mans, il ne vécut qu'une quinzaine de jours ;

2° René-Charles, qui suit ;

3° Alexandrine, mariée à Louis-Clovis Brillet, baron de Candé.

XIII. René-Charles, marquis de Montesson, né le 5 août 1780, fut emmené dans l'émigration par sa mère après l'assassinat de son père et de son aïeul. Il entra comme sous-lieutenant au régiment Dauphin-Cavalerie, à l'armée des princes, en juin 1795, et passa ensuite avec le même grade au régiment noble à cheval d'Angoulême. Il fit toutes les campagnes de cette armée et fut honoré de l'amitié de Monseigneur le duc de Berry. Le marquis de Montesson fut nommé chevalier de Saint-Louis par Louis XVIII le 20 novembre 1816. Il avait épousé, par contrat du 2 mars 1808, Marie-Adelaïde Belin des Roches, née le 6 juin 1789, de René Belin des Roches, écuyer, conseiller du Roi au Présidial du Mans, et de Marie-Louise Perrine de Blanchardon. La marquise de Montesson est décédée au Mans, le 1er février 1876.

Ils eurent de leur union :

1° Charles-René-Louis-Roger, qui suit ;

2° Marie-Caroline de Montesson ;

3° Charles-Raoul, dont l'article viendra après celui de son frère ;

4° Marie-Charlotte, mariée, le 2 octobre 1832, à Julien-Ange de Marnière, marquis de Guer ;

5° Marie-Georgine, mariée, le 18 novembre 1834, à Hyacinthe-Balthazar, vicomte de Fournas de Botdéru.

XIV. Charles-René-Louis-Roger, marquis de Montesson, né

au Mans, le 13 avril 1809, ancien officier de cavalerie, démissionnaire en 1830, épousa, le 18 février 1841, Adrienne Charlery, sa cousine. De cette union est née, le 29 avril 1842, Marie-Charlotte-Hortense-Geneviève. Le marquis de Montesson est mort, en son château de La Renaudière, le 4 décembre 1869.

XIV *bis*. Charles-Raoul, comte de Montesson, frère puîné du précédent, né au Mans, le 27 septembre 1811, ancien officier d'état-major, épousa, le 18 janvier 1842, Laure-Bonne-Agathe Ogier d'Yvry, décédée le 17 décembre 1847. Ce gentilhomme aussi distingué par ses allures franches que par son érudition, est mort, le 23 avril 1869, dans son hôtel, au Mans.

Il laisse trois fils :

XV. 1° Marie-Joseph-René, marquis de Montesson, né le 15 décembre 1841, capitaine-commandant de chasseurs à cheval, démissionnaire, conseiller général du canton de Loué, marié à M^lle^ Prost, Claire, dont Raoul-Marie-Joseph-Henri-Charles, 1^er^ août 1879, et deux filles aînées.

2° Marie-Robert, né le 4 janvier 1844, marié en 186., à M^lle^ de Charnacé, d'Auvers-le-Hamon ;

3° Marie-Charles, né le 22 décembre 1845, officier démissionnaire peu de temps avant la mort de son père, puis, en 1870-1871, commandant dans la mobile, chevalier de la Légion d'honneur, marié à M^lle^ Menjot d'Elbenne.

§ 4. — Mouvance des seigneuries de Sougé, de La Mahonnière ou Monhonnière, etc.

18 octobre 1410. Aveu rendu par le procureur de la fabrique de Fresnay, pour raison de 12 s. 6 d., à prendre sur le lieu du Rocher-Billon, aux plaids de Sougé, tenus par Michel Leboucher, bailli.

17 février 1560. Testament de Fleury Garnier, faisant mention de La Grouas-Forget, d'un journal de terre joignant d'un côté le chemin tendant de l'église de Sougé à la croix Clémence (à l'entrée de l'ancien chemin du Chênay), d'un bout, les choses

de défunt Michel Forget. Le puits Forget a, sans aucun doute, tiré son nom dudit Michel. Dans ce testament apparaissent Messire Jehan Thoysnier, prêtre, et Guillaume Thoysnier, de Sougé; la butte dite de La Thoysnière a probablement emprunté le nom de cette famille.

20 janvier 1542. « Me Robert Poyvet, procureur de la fabrice de leglise de Notre-Dame de Fresnay le Vicomte, cest aujourdh advoue subjet de la seigneurie de ceans pour raison de douze sols six deniers tournois de rente quil dit lad. fabrice avoir droit d'avoir et prendre chun an au terme de Nouel, sur une piece de terre contenant troys journaux ou environ, joignant d'un coste la tre qui fut Robin Braindel appellee le Rocher, daustre coste une noë cy apres declaree d'un bout a laistre du Rocher, dautre bout une piece de terre appellee le champ Coetard. Item sur deux pièces de pre content. journ. a deux homes fauscheurs ou environ ; une appellee la Noë Longue ; joignant d'un coste la terre des seigneurs de ceans, daultre coste la terre feu Jehan Vallin aboutant a la noë Thebault Fouscher, dautre bout au ruisseau de lestang de la mare du Rocher ; une aultre pièce appellee le pre de Mons, joignant d'un coste la ruelle tendant de laistre du Rocher au moullin de La Gaudinière? Dautre coste le pre qui fut..., abouttant au champ Macé Desmons, autrement Vallin. Item, une piece de terre contenant ung journ. appel. le ch. des Aproches, joignant dung coste la terre qui fut Évrard, daultre coste la terre Julian Blanchart et a la terre de Boysfroust, abouttant des deux bouts la terre qui fut Laurent Lefeuvre. Item, la moitié de la grange du Rocher par le bout du hault. Item, la 5e partie de toutes les vignes que la feme feu Jehan Vallin, mere de feue Jehanne, autref. feme de Jehan Piace, tenue en la paroisse de Souge et de plusieurs autres héritages qui furent aud. de Piace et sa feme à Jehan Billon, de la paroisse de Souge, a trente souz tournois de rente acquys par Jehan Salmon, clerc, fut donne et laisse a la fabrice et au secretain d'icelle douze solz, six deniers tournois de rente a estre prins sur lesdits trente solz. Toutes les dites choses en la seigneurie de céans (Sougé) ; quelles choses il

dict estre tenues a present par Jullian Galpin, heritier, a cause de sa feme, de feu Georget Petiot, qui est seigneur desdites choses ; frère Jehan Dampon, prieur de Sougé pour son acquiest et autrefois Georges Petiot, rente faict faire obeissance telle quelle appartient et portant en demande obeissance et nous envoie pour raison d'icelle pour donner es pleds de Souge, tenus par nous Philibert Foucque, licencie en loix, bailli... Ce 30 janvier 1542.» *(Arch. de la fabrique de Fresnag)*.

1[or] mars 1580. Partage de la succession de François Gervaiseaux, époux de Noëlle Chereau, entre ses enfants : Jean, de la paroisse de Saint-Léonard ; Julienne, femme de Jehan Gallery, demeurant à Sougé; Noëlle G..., femme de Jehan Bresteau, demeurant à Saint-Paul; Guillaume G... Dans ce partage figurent : le lieu de Vauledevin avec deux pièces de terre, cotoyant les vallées de la métairie des Hayées ; un jardin devant la maison et une lotie de pâtis à prendre par marques aux terres desdites vallées ; un journal de terre aux Courteilles ; une pièce de terre des pâtis; un quartier de vigne au clos des Dordrelle ; un petit pré, joignant la noë de Corbuzain ; une portion du pré de Vauledevin ; la pièce de terre, la Blancheterre ; un petit lot de vigne, nommé les Noyers, joignant la vigne de M[e] Pierre Saillant, curé de Sougé. Le tout relevant de Sougé ou de Corbuzain.

3 juillet 1601. Vente du champ Donnays par R. Peltier, à Jeanne Gervaiseaux, femme Fouquet, avec charge de payer un denier tournois de devoir au fief de Sougé, en la frarache des détenteurs du lieu du Rocher.

1605. Vente d'un demi journal de terre en taillis, près les Pruniers, par Philippe Behier à Jehan Gervaiseaux, moyennant 105 s., sous le devoir de 6 d. au fief de Sougé, par les fraracheurs des Vallées.

30 juillet 1604. Partage de la communauté de René Saillant et de Françoise Gallery, sa femme. La Touzardière relevant de La Monhonnière y est comprise. En 1772, ce bordage, affermé 63 liv., appartenait à M. Bigot de Bellemare, fils de Jacques.

6 novembre 1638. Acquisition des Hardières, en Sougé, par Jean de La Mare, quittancée par la dame de Sougé, Marguerite de Boispitard. Ledit lieu situé dans la seigneurie de Sougé, avec plusieurs devoirs.

9 août 1665. Acte de vente par devant Me René Perdreau, notaire, à Sougé, par Messire Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé, à Me André Bigot, seigneur de Saint-Martin, maître chirurgien, et à Marie Quisnier, sa femme, de deux journaux à prendre dans la pièce des Longrais, nommée le champ du Pain-Bénit ; la pièce de La Gâtine, joignant d'un côté le chemin tendant du village de Mons à celui de La Pannetière ; un petit closet, d'un quart de terre ; le pré de l'Étang, *alias* le pré Sainton, situé au-dessous de la chaussée du grand pré de La Monhonnière, moyennant une somme de 486 liv. d'une part, de 240 liv. à déduire sur celle de différents mémoires, et de 600 liv. que les seigneur et dame de Sougé avaient promis à ladite Marie Quisnier, par le contrat de mariage fait entre ledit Bigot et elle, le 18 octobre 1659, passé par devant Me Perdreau. Lesdites choses étaient tenues censivement des seigneuries de Sougé et de La Monhonnière. De cet acte il résulte : 1° qu'en 1665, l'étang de La Monhonnière n'existait plus, puisqu'un grand pré était au-dessus de la chaussée du pré Sainton, qui appartient en 1880 au sieur Séb. Vannier ; 2° que le lieu de La Paffetière portait le nom de Pannetière, nom bien plus rationnel.

29 août 1672. Déclaration de Me André Bigot, faite aux plaids de la seigneurie de Sougé, tenus par Alex. de Bordeloy, bailli, à Messire Jacques Le Silleur, d'héritages, sis à l'Aître-Outin ou Couretterie, sous le devoir de 8 s., au regard de la seigneurie de Sougé ; de simple obéissance pour le champ de La Chédorière d'un journal, pour le champ nommé le Petit-Bénit, dans la plaine des Longrais ; du champ de La Gâtine, sous le devoir de 2 d. Il se déclare sujet du moulin blared du Gué-Ory. — Le bordage de La Couretterie en 1772, était affermé par son propriétaire, M. Bigot de Bellemare, la somme de 150 liv. et deux oies. Il fut vendu en 1871, à un spéculateur : M. Couasnon, marchand bou-

cher, à Fresnay, fit l'acquisition des bâtiments et d'une partie des terres.

1675. Bail de la métairie de La Bussonnière avec le pré Beusnard, consenti par le seigneur de Sougé, au profit de Julien Billon, pour six ans, au prix de 120 liv. en argent, vingt-quatre livres de beurre en pot, quatre chapons à Noël, six poulets à la Pentecôte. Cette terre vendue nationalement au sieur Joseph Thimont, fermier alors dudit lieu, forme aujourd'hui, 1880, plusieurs bordages, pour partie, entre les mains de ses héritiers.

16 juin 1786. Sentence de la maîtrise des Eaux-et-Forêts de Perseigne à Mamers, condamnant Jean Billon, domestique de Joseph Thimont, fermier de La Bussonnière, condamné aussi solidairement à 100 liv. d'amendes, en faveur de M^me^ de Montesson, propriétaire dudit lieu, pour lors habitant Alençon, avec réserve de l'action du procureur du Roi, pour outrage au garde de ladite dame et délit de chasse dans les bois de Roche-Moignon.

27 janvier 1675. Déclaration de Mathurin-Julien et Michel Gervaiseaux, marchands laboureurs, enfants de feu Noël Gervaiseaux,mari de Françoise Chouin, basée sur celle de leur père, à la date du 14 juin 1656, par devant M^e^ Lefebvre, bailli, et Perdreau, greffier de la seigneurie de Sougé, à la dite seigneurie, du lieu des Chauvières, sous le devoir annuel de 10 liv. en argent, treize chapons au terme de Noël, et de ses autres héritages en frarache, sous le devoir de 29 s. 12 d.

5 octobre 1682. Sentence du bailli de Touvoie, condamnant Michel Gervaiseaux, demeurant au lieu de Coslin, en Saint-Léonard, à faire une montrée sur le lieu des Chauvières. — Cette ferme, au nord de Sougé, n'est pas sortie de la famille Gervaiseaux ; elle appartient à la petite-fille de Jacques, fille de Magloire G..., 1880.

26 mars 1647. Devant Edmond Testu, notaire à Saint-Paul-le-G..., Jean Vannier-Lamotte, vend à honorable Éléonor Delelée, seigneur de La Huardière, demeurant à Averton, la moitié indivise du lieu et bordage du Gué-Ory, composé de bâtiments, du champ des Pavés de cinq quarts; du champ du Moulin, d'un

journal ; d'un pré nommé le Pavé, etc., le tout aux environs du Gué-Ory. R. Le Silleur signe après avoir reçu les rentes.

1670. Le lieu du Chênay était tenu à foi et à hommage du seigneur de Sougé, à cause de ses fiefs de Sougé et de La Monhonnière.

1679. Contrat de vente du bordage du Rocher par Mathurin Billon, mari de Jeanne Moine, et Ambroise Delinthe, mari de Marguerite Billon, à René Lepelletier, charron, à Assé-le-Boisne, moyennant 500 liv., avec le cens dû à la seigneurie de Sougé et à celle du Pin, relevant de la seigneurie d'Assé. Au pied de la minute se trouve l'acquit seigneurial montant à 22 liv.

2 janvier 1712. Acte de vente devant Me Urbain Pavet, notaire à Saint-Ouen, par Messire Ém.-Jacques Le Silleur, seigneur de Sougé, à René Fresnais, fermier général du prieuré de Sougé et Marguerite Bigot, sa femme, d'une portion de jardin où se trouve un puits, dans la rue aux Gelines, moyennant 25 liv. avec réserve au profit du vendeur du droit de puisage audit puits pour sa métairie de La Martinière.

8 août 1713. Contrat d'acquêt passé devant Me Julien Blanche, notaire à Saint-Paul, et Me Jean Thimont, notaire à Saint-Georges le-Gaultier, par Me Jacques Bigot, seigneur de Bellemare, maître chirurgien, demeurant à Saint-Georges, du lieu et bordage de Hautéclair, en Sougé, relevant censivement de la seigneurie de Sougé, à l'exception d'une portion de taillis relevant de la seigneurie de Linthe, en Saint-Léonard, avec le devoir annuel de 16 liv. 17 s., 6 d. ; plus une rente annuelle de 100 s., au sieur curé de Saint-Georges, à l'acquit du testament de feu M. Haireau, prêtre ; plus 10 liv. 5 s., 6 den., à la veuve et aux enfants Godefroy, de Sougé, et 110 sols à Françoise Bury, veuve Renée Duval. Vente faite moyennant 270 liv., portant quittance de Messire Ém.-Jacques Le Silleur, et de J. Le Roux, procureur du seigneur de Linthe. En 1772, le lieu de Hautéclair était affermé 130 liv. par la famille Bigot.

15 juin 1732. Vente du champ du Gibet, d'un demi journal, par Jacques Peltier à Martin Galpin, demeurant aux Hayées,

au prix de 40 liv. Ce champ relevait censivement de la seigneurie de Sougé.

13 novembre 1736. Dans les plaids et assisses tenus au logis seigneurial de Sougé, par Me Joseph Levrard, seigneur du Fougeray, licencié en droit, bailli de ladite seigneurie, en assistance de Me René Peltier, Me René Pottier, prêtre, principal du collège de Sougé, curateur des enfants mineurs de Martin Galpin et de Louise Pottier, est condamné à rendre aveu, par déclaration, qu'il tient censivement de cette seigneurie la pièce nommée la Vigne-Ganier, d'un demi journal, sous le devoir de 7 s., 6 den., et une corvée; un journal de terre à La Bussonnière, joignant le chemin tendant de Sougé à la Croix-Gendry, sous le devoir de 57 s. 6 d., deux poules, huit boisseaux d'avoine, trois corvées ; portion du pré Gruau.

8 septembre 1746. Acquisition par Mathias Beaussé d'une maison, située sur le Placitre, de Messire Guillaume-René-François Du Bouchet, mari de damoiselle Yvonne Le Silleur, au prix de 440 liv. Cette maison a été remplacée par celle qui, présentement 1880, sert d'auberge avec l'enseigne de Saint-Martin.

12 juillet 1756. Règlement sous-seing entre Marguerite Le Silleur, épouse séparée de Messire Louis-Pierre-Joseph de Montesson, chevalier, seigneur de Douillet, dame de Sougé, Corbuzain, d'une part; Guillaume-René-François Du Bouchet, seigneur de La Forterie, mari de Marie-Françoise-Yvonne Le Silleur, à cause d'elle, propriétaire de la métairie des Bruyères, en Sougé, d'autre part; Me René Pottier, principal du collège de Sougé, procureur de son neveu, Me Martin Galpin, ancien recteur de l'Université d'Angers, recteur de Saint-Hilaire-du-Bois, pays nantais, Me Charles Bigot, curé de Fillé, se faisant fort de ses sœurs, d'autre part; — du droit de pacage dans les bruyères du Bois-Ory, par les propriétaires de la métairie des Bruyères, par Me Martin Galpin, pour le lieu des Chatonnières ; par Me Bigot, pour le lieu de La Touzardière.

En conséquence, chacun clora sa part, les points de repère sont posés et Mme de Montesson se réserve les cens et les rentes aux-

quels étaient tenus les copartageants pour le droit de pacage dont ils jouiront à l'avenir en propriété. Signé : Marguerite-René Le Silleur de Montesson, Dubouchet, Le Silleur Dubouchet, René Pottier, prêtre, C. Bigot, curé de Fillé. — Aujourd'hui, les propriétés sus-énoncées n'appartiennent plus aux mêmes familles et les bruyères ont été mises en culture. Le lieu et métairie des Bruyères fut vendu par l'Administration centrale, le 26 thermidor an VI, au sieur Baudet-Dubourg, commissaire du Directoire, au prix de 140,000 fr. Depuis, il y a eu vente et morcellement ; le noyau, avec partie des bâtiments, forme encore une ferme qui appartient, aujourd'hui, au sieur Auguste Renard-Lamare.

La métairie du Bois-Ory, appartenant à la veuve et aux enfants de Montesson, émigrés à la suite du massacre de M. de Montesson, fut vendue par l'Administration centrale, le 19 nivôse an VI, au sieur Thibault-Desbois, Nicolas, de Paris, au prix de 189,500 fr. Elle fut dépecée et, aujourd'hui, appartient à plusieurs.

1788. Les métairies de La Monhonnière, La Bussonnière et du Gué-Ory, faisaient partie du fief de Sougé.

§ 5. — Fiefs et seigneuries de Corbuzain et de Puisgné (Paigné).

Cette seigneurie la plus importante, après celle de la paroisse, reposait sur le lieu de Corbuzain et s'étendait sur de nombreux héritages au sud de Sougé, en partant de l'École-Corbin et de La Reculerie. Elle tenait dans sa dépendance les fiefs et seigneuries du Molland, de Cerisay, de Léchenay, de Fontaines et d'autres en Assé-le-Boisne ; de Cons, du Bu, de Mellay, en Fyé ; de Linthe, en Saint-Léonard. Une bonne partie des notes suivantes, puisées dans le *Chartrier de Cerisay*, qui m'a été ouvert avec complaisance par son propriétaire, M. le comte R. de Beaurepos, viennent à l'appui de ce que j'avance, en jetant un nouveau jour sur la famille de Saint-Berthevin.

Avant le XIV^e^ siècle, la famille de Saint-Berthevin est en pos-

session de Corbuzain et du fief et seigneurie du Molland, en Assé-le-Boisne.

En 1409, Huet de Saint-Berthevin, le jeune, fait foi et hommage au seigneur de Sillé-le-Guillaume, à cause de son fief de Louzier et de Mussevilain, en Assé.

6 octobre 1457. Jehan de Saint-Berthevin fait aveu à Sillé pour pour les mêmes lieux.

De 1499 à 1575 à peu près, les officiers de la seigneurie de Corbuzain tiennent « par congé » les assises de la seigneurie du Molland, appartenant à la même famille.

1504. Edmond, frère de Jehan de Saint-Berthevin, seigneur de Corbuzain et du Molland, reçoit pour lui les aveux.

Ces amendes et remembrances des plaids sont tenus dans la maison de Jehan Teilleul, 1499, 1500 ; dans la grange de Messire Jehan Daigron, prêtre; dans la maison où se tient l'école, près le bourg de Sougé, laquelle appartient à la seigneurie de Corbuzain, 1504 ; au lieu du Seureau, 1505 ; au Verger de l'école de Sougé, 1506 ; au lieu de La Pataudière, 1510 ; en la maison de l'École, 1512-1513, etc., par Robert Guillon, licencié en lois, bailli de Corbuzain, accompagné d'un sergent et de deux recors.

1502. Jehan de Saint-Berthevin, écuyer, seigneur de Corbuzain. *(Voir le* § 1^er^*)*.

1511. Claude de Saint-Berthevin, écuyer, seigneur de Corbuzain.

1511. Grand et Petit-Puisgné, les Bruyères, le champ des Martineaux, près La Frecte, les Grouas, près les Chaussées, sont du fief de Corbuzain.

26 mars 1527. Devant Loison, notaire en la cour de Bourgnouvel, vente par Samson Foucquet, à noble homme Claude de Saint-Berthevin, du champ des Rottes, de neuf journaux, sis sur la rotte à aller de Sougé à Assé, et d'une autre pièce, le champ de Lespine, à semeure de six boisseaux de blé, dans la pièce de La Couture, moyennant 561 liv.

1536. Contrat où figurent Messire de Saint-Berthevin, Jacquine de Ciral, veuve de Messire de Saint-Berthevin et Catherine de Saint-Berthevin.

20 avril 1559. « De vous noble... André Guilart, chevalier, seigneur du Mortier, d'Assé-le-Riboul, Lespichelières, Lisle et Valon, j'ai, Girard Dubu, seigneur de Cons et du Bu, avoué, tenir deux fois et deux hommages au regard de Cons que je tiens en foi et hommage simple du seigneur de Corbuzain... ». A la suite de cet aveu je trouve l'observation suivante : « Le Bu, qui est le nom du seigneur de Cons, qui rend cet aveu, est aussi le nom que l'on donne à un fief imaginaire pour frustrer si l'on pouvait le seigneur de Corbuzain du droit de profiter du dépié de fief, encouru par l'aliénation des hommages de Cerisay et de Lechenay. »

26 janvier 1613. « Extrait du trésor du marquisat de Lavardin : Antoine de Boispitard, écuyer, sieur de Sougé et de Corbuzain, s'est transporté au château de Malicorne, où il a trouvé... Messire Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, auquel seigneur il a dit : Monseigneur, je suis fondé comme sieur de la terre de Corbuzain d'avoir l'obéissance de la terre et fief de Mellay appartenant à présent à Jean Prudhomme. Laquelle obéissance mes prédécesseurs, seigneurs de Corbuzain, ont autrefois rendue à Messieurs vos prédécesseurs, par votre seigneurie d'Assé-le-Riboulle, comme il a été certifié par votre procureur fiscal en votre marquisat de Lavardin, et combien que l'obéissance en suzeraineté soit revendiquée par Monsieur le Révérend évêque du Mans, à cause de sa baronnie de Touvoie, et que le procès pour raison de ladite obéissance soit pendant et indécis au siège de la Sénéchaussée du Maine, néanmoins, je vous offre exhiber mes titres et payer les ventes et issues qui n'ont été payées par le seigneur de Hertré, mon prédécesseur, et vous offre faire et jurer la foi et hommage pour raison de ladite obéissance directe, laquelle je vous rends en suzeraineté, pour raison du fief et domaine de Mellay (en Fyé), à la charge de me garantir vers mondit sieur du Mans ; à cette fin, je ventille ladite obéissance à la somme de 900 liv. tournois. Lesquelles ventes et issues mondit seigneur le maréchal a prises... et en tient quitte le sieur de Sougé et tous les autres et lui cède ses actions féodales pour s'en faire rembourser... sans préjudice d'autres obéissances qu'il prétend lui

être dues par ledit sieur de Sougé, à cause de sa terre de Corbuzain et pour les fiefs de Cons, Cerisay, Lechenay, Fontaines et autres fiefs dépendants de ladite terre de Corbuzain, pour lesquelles il proteste se pourvoir par les voies de droit, suivant les obéissances anciennes... et de ce que dessus avons décerné acte pour servir respectivement à mondit seigneur et audit lieu de Sougé... Fait au château de Malicorne, le jour et an que dessus, en présence de... Simon Boullay, sieur dudit lieu, demeurant avec ledit seigneur de Sougé... » Copie délivrée par Martineau, à Sougé, le 15 avril 1768.

15 juillet 1494. Jehan de Saint-Berthevin, seigneur des terres de Corbuzain et du Molland, fait aveu à noble Jehan de Mathefelon, seigneur de la châtellenie d'Assé-le-Boisne, aux assises dudit lieu tenues par Michel Leboucher pour M^e^ Paul Querlavoine, licencié en lois, bailli, pour raison d'une pièce de terre contenant trois cents journaux, nommés les bois du Molland, côtoyant le bois de Sougé, nommés Behier, pour partie, et partie à la tasse Colain, d'autre côté, les terres aux enfants Richard-Rimbault, un ruisseau entre deux, abouttant d'un bout aux bois de Doucelles, appartenant au seigneur de Boisaprestre, M. de Mellay, et aux bois appartenant aux héritiers de Jacques Gouin, d'un bout à l'aître de Beauvas et terre dudit lieu. « *Item*, mon four à ban du Molland, sis au bourg d'Assé. Par contrat passé devant Pillon, notaire à Fresnay, le neuvième jour de septembre 1459, noble Jehan de Saint-Berthevin, seigneur de Corbuzain et du Molland, vend à Jehan de Mathefelon, écuyer, seigneur d'Assé, le four à ban du bourg d'Assé, avec tous les sujets cuisants pain à icelui et l'usage à prendre bois pour le chauffage dudit four aux bois dudit lieu du Molland, où il a acoustume d'estre pris d'ancienneté. Lequel four appartenait audit vendeur et avec ce lui transporte ledit de Saint-Berthevin tel droit et action, part et portion comme il a et peut avoir es communes d'Assé... et ce pour le prix et somme de 45 liv. tournois, présentement payées en présence dudit notaire en 30 écus d'or valant 30 s. pièce... »

1574. « Par contrat en forme de transaction passé devant An-

toine Leroy et Martin Houdayer, notaires en court royal du Mans, le quatrième jour de juillet 1574, il savait que Claude de Saint-Berthevin, père de Christofle avait vendu à Messire Étienne Chereau, le lieu du Molland pour la somme de 1,200 liv. tournois. Laquelle vendition ledit Christofle voulait faire casser et en avait pour cette fin obtenu lettres en vertu desquelles, il avait fait appeler devant le juge du Mans ledit Chereau pour les voir entériner. Pendant lequel procès noble Pierre de Bordigné, mari de damoiselle Antoinette de Saint-Berthevin, sœur dudit Christofle, avait eu à retrait lignager sur ledit Chereau la terre du Molland. Ce que ledit Christofle de Saint-Berthevin impugnait, voulant rentrer en possession de sa dite terre du Molland, en vertu desdites lettres, soutenant avoir eu lésion au contrat de vendition que son père en avait fait et esleu par ledit de Bordigné, lesdits de Saint-Berthevin et de Bordigné étant en péril de tomber en procès accordèrent pour ladite transaction que ledit Christofle de Saint-Berthevin, fils dudit Claude, renonçait au profit dudit de Bordigné, son beau-frère, a demander aucune propriété audit lieu du Molland, consentant que ledit de Bordigné, sa femme et leurs enfants en jouissent en pleine propriété, et ce moyennant la somme de 3 liv. tournois, »

26 juin 1579. Christofle de Saint-Berthevin, seigneur de Corbuzain, défend au boulanger du four à ban d'Assé de couper du bois dans les bois du Molland, sinon en temps convenable.

21 septembre 1584. Noble homme Christofle de Saint-Berthevin, seigneur de Corbuzain, est condamné à bailler par déclaration les obéissances à la seigneurie du Molland, pour raison des bois taillis, nommés les bois du Molland, aux plaids dudit lieu tenus par Caucher Picard, bailli, licencié en lois.

25 juillet 1587. Devant Fontenelle, notaire à Sougé, noble Christofle de Saint-Berthevin, seigneur de Corbuzain, cède à Messire Charles de Brie, mari d'Anne de Mathefelon, chevalier, seigneur d'Assé, représenté par Me Paul Cesneau, seigneur de La Barre, tous les droits qu'il prétend avoir sur les bois taillis du Molland, moyennant 500 écus, payés par ledit Cesneau.

Comment la famille Corbin était-elle devenue propriétaire de Corbuzain ? était-ce par héritage ou par achat ? Nous sommes porté à croire que ce fut par ce dernier moyen ; car Corbuzain perdit de son étendue. On voit successivement se détacher de cette seigneurie ; La Chapelle des Chardonnerets, et d'autres terres. A la mort de Marguerite Corbin qui n'eut pas d'enfants, Corbuzain perdit encore de son importance ; son possesseur, Marguerite de Boispitard, femme d'Arthur Le Silleur, dès 1633, prend le titre de dame de Sougé, Chesniers et de Corbuzain ; elle avait usé du retrait lignager. *(Voir page 13.)*

30 juin 1614. Déclaration d'Antoine de Boispitard, écuyer, seigneur de Souche, Corbuzain, Chesne-Sec, La Barillère, à cause de damoiselle Marguerite Corbin, son épouse, à Messire Léon Pottier, conseiller du Roi en son Conseil d'État, baron de Gesvres et Fresnay, comte de Trêmes, seigneur de Courcité, La Poôté, Saint-Léonard-des-Bois, Pré-en-Pail et de la châtellenie et seigneurie d'Assé-le-Boisne, de foi et hommage simple, au regard de ladite châtellenie d'Assé, pour raison du domaine et métairie de Musevilain, sous le devoir annuel, à la recette d'Assé, au terme d'Angevine, de 11 s. 11 d. tournois.

Dans un acte de partage, du 17 février 1578, des biens d'André Mellet et de Françoise Corbin, en cinq lots, Jehan Corbin, seigneur de La Bigottière, demeurant à Saint-Mars, père de Marguerite, femme d'Antoine de Boispitard, obtint le cinquième lot, composé de la métairie de Musevilain, du moulin de Rance et de l'étang déjà en pré, du lieu de Beauregard, en Piacé, près de Beaumont.

13 octobre 1635. Sentence rendue par Antoine Chauvin, seigneur du Sureau, licencié en droit, bailli et juge ordinaire d'Assé, contre Jacques de Mellay, chevalier, seigneur de Cerisay et Jehan de Mellay, écuyer, son frère, en faveur de Gilles de Bordeloy, prêtre, seigneur de La Girardière (qui est remis en possession de Musevilain, du moulin de Rance et du pré de Folleton), et dame Marguerite de Boispitard, veuve d'Arthur Le Silleur, héritière unique de feu Antoine de Boispitard, seigneur de Sougé, son frère.

Après la famille de Saint-Berthevin, les Corbin, les de Boispitard, puis les Le Silleur, prennent le titre de seigneurs de Corbuzain. Le lecteur trouvera beaucoup de détails sur les seigneurs dudit lieu à l'histoire féodale de Sougé, en parlant de François de Boispitard, seigneur de Sougé, qui, en 1571, était au nombre des gentilshommes qui défendaient Domfront pour Montgommery.

Pesche nous apprend que Marguerite de Boispitard, belle-sœur de Marguerite Corbin, fut taxée, en 1638, à fournir un piquier au rôle de l'arrière-ban de ladite année, pour la terre et seigneurie de Corbuzain.

Extraits de déclarations au fief de Corbuzain et de ventes d'héritages relevant de ladite seigneurie :

1581-1624. Les héritages de La Mare doivent la rente de 23 s. 3 d., à l'Angevine, deux gants, à la Toussaint, six cochets, à la Pentecôte. Je vais citer les principales déclarations : celle de René Seichet, pour le champ de l'École; de Me Jean Gayet, prêtre, 1581, comprenant une maison, cave dessous, chambre haute, un jardin devant, une grange, le quart du jardin du Puits, la tierce partie du jardin du Cormier, sur la ruelle allant au champ Dorase ; un lot, au clos des Fresches, demi journal au champ de l'École, etc. — Autre rente en frarache de 11 s. et trois corvées à faner, à vendanger et bienер au moulin des Suhardières, moulin banal de Corbuzain ; — le champ du Gros-Chêne doit 3 s. de rente; — le champ de La Bourbe, 2 s. ; — un journal de terre aux Chédorières, 2 s. ; — le champ Châlon ; — le jardin de derrière, sur la ruelle de l'École, à Pierre Gayet, en 1624 ; — les vignes de La Mare, etc.

Dans ces titres mention est faite de la ruelle du champ de l'École, du champ de l'École, ce nom est venu du voisinage d'une maison où était l'École. Depuis bien longtemps l'école de Sougé existait, même avant 1500, dans le lieu où Marguerite Corbin, par son testament, en 1631, permit de reconstruire un nouveau bâtiment.

15 février 1615. Assignation lancée contre Me Pierre Morin,

prêtre, procureur de la fabrique de Sougé et le curé dudit lieu, en retard dans la reddition de la déclaration de certains héritages, au regard de la seigneurie de Corbuzaiu.

1615. Le champ de La Tuaudière, d'un journal, dans le Rigaire, doit audit fief une couple de chapons, au jour de Noël.

12 juillet 1641. Acquisition du champ des Plantes d'un journal et demi, proche le village de La Mare, par Messire Mathurin Chouin, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, gouverneur de Lamballe, curé de Sougé, moyennant 200 liv. payées en pistoles d'or d'Espagne, écus d'or et quart d'écus de 20 s. de poids. Ledit champ relève de Corbuzain sous le devoir de 2 s. de rente.

6 janvier 1657. Acte de vente du lieu et du bordage de la Haute-Bouglière et de la Trouesse par Jean Boistard au profit de Jean Lemoine, moyennant 950 liv. Le vendeur, mari de Marthe Lemoine, demeurant à Saint-Léonard, sous-fermier de la terre de Saint-Léonard, poursuivi par Pierre Lucas, seigneur des Noyers, fermier et receveur général pour le duc de Tresmes, de la terre, fief et seigneurie de Pré-en-Pail, pour des arrérages, dut vendre les deux héritages afin de se libérer, à M. Jean Lemoine, seigneur de la Chesnaie, demeurant à Paris, neveu de Messire Mathurin Chouin, prieur commendataire de Saint-Mathieu-de-Morlaix, conseiller et aumônier ordinaire du Roi, demeurant à Sougé, chargé de sa procuration.

Je cite quelques parties : le champ de Derrière, joignant d'un côté le chemin tendant de la Croix au Ladre à Monnay, aboutissant sur le chemin de Fresnay au Gué-Ory ; le pré Petiot, d'une hommée, joignant le chemin de la Croix au Ladre à Monnay ; deux journaux de terre à prendre dans le champ du Froc ; trois quarts de journal dans le champ de la Vigne-Garnier ; le petit pré des Mottais, d'une hommée, joignant le grand pré des Mottais appartenant aux hoirs de Claude Rebours.

29 août 1672. Déclaration des biens de la fabrique, par le procureur, aux plaids de la seigneurie de Corbuzain, tenus au lieu de l'École, par Alexandre Bordelay, licencié es-droits, bailli

de ladite seigneurie ; 1° la pièce de l'Angotière ; 2° le champ Moranne, aboutant au Poulier de Corbuzain, d'autre bout le chemin tendant du Gué-Ory à Fresnay, d'un bout la terre du seigneur de La Croquerye, à cause du lieu de Launay, sous le devoir de 8 d. de rente et d'une chandelle à la Chandeleur ; 3° le champ de la Blanchetière ; 4° La Poulinière, pièce de terre côtoyant le chemin tendant du Repouzouer au bois de Corbuzain, à raison desquelles choses il est dû obéissance.

22 octobre 1682. S'ensuit la déclaration des choses héritaux que André Bigot, maître chirurgien, demeurant à Sougé, tient et avoue tenir censivement de M. Monseigneur Jacques Le Silleur, écuyer, seigneur de la terre, fief et seigneurie de Sougé, à cause de sa seigneurie de Corbuzain, les héritages qui suivent : 1° au lieu de La Mare, une maison, « sur le chemin à aller à la fontaine et douet Dorase auquel j'ai usage de puisage et d'abreuvage pour moi et mes bestiaux ; etc. »

23 mai 1702. Achat de la Trouesse, de Jean Lemoine, par M. André Bigot, maître chirurgien, moyennant 40 liv. de rente et la somme de 800 liv. en amortissant. En 1772, la Trouesse était louée 94 liv. et 2 oies grasses, par M. Bigot de Bellemare, demeurant à Paris, rue Gaillon. Il possédait le bordage de La Mare, loué 142 liv. et relevant de Corbuzain.

Le moulin des Suhardières était le moulin banal de la seigneurie de Corbuzain. Il fut vendu comme moulin à foulon par la Nation, le 14 messidor an IV, à Étienne Guéranger, pour le prix de 2,396 liv. M. Roussel, maître des forges de la Gaudinière, ayant encombré le lit de la Sarthe par le nettoyage d'une butte de sorne ou scorie qu'il soumettait ensuite à la fusion, dut acheter, en 1865, ce moulin, un prix probablement inférieur à celui de l'indemnité qu'il aurait payée à la famille Guéranger. Des mains de M. Roussel, ce moulin est passé dans celles de deux propriétaires successifs. Dans tous les cas, il a été métamorphosé en pilerie à chanvre et en moulin à farine.

La métairie du Hayaume, sise au-dessus dudit moulin, faisait aussi partie des domaines du fief de Corbuzain. Dans les partages

du 12 avril 1787, après la mort de Mme de Montesson, sa fille, femme de M. le comte de Vaux, obtint le Hayaume qu'elle ne tarda pas à vendre. Cette ferme appartient aujourd'hui à M. Jules Gervaiseaux.

Présentement Corbuzain est divisé en plusieurs corps de bâtiments, occupés par des cultivateurs. Il reste peu de vestiges de l'ancienne maison seigneuriale. La fuie, la tasse, la garenne et l'étang ont disparu. Assurément, le site n'a rien de séduisant dans cette vallée humide.

Le 18 messidor an IV, l'administration centrale du département vendit le lieu et la métairie de Corbuzain aux sieurs Pierre Douet et Julien Dioré, pour la somme de 32,588 liv. 8 s.

Puisgnè (Paigné).

Puisgné *alias* Paigné, comme son nom l'indique, était ou devint l'apanage du puîné de Corbuzain, lorsque ce domaine était dans la famille de Saint-Berthevin.

1554. Jacques Chapelain, officier à la prévôté du Mans, possédait la Courbe, Moré, etc. Dès 1621, Puisgné était réuni à la seigneurie de Moré.

22 avril 1596. Un contrat d'acquêt fait par Mathurin Bigot, d'une maison, située au lieu des Hantelles, porte qu'elle relève du fief de Puisgné.

En 1621, Puisgné appartenait à Jeanne-Jacqueline de Laval, des seigneurs de Lezai, dame de Moré et femme d'Honorat d'Assigné ; en 1652, à Messire Louis Du Bellay, chevalier, seigneur des Buards en Anjou, mari d'Anne d'Assigné. Dans les années 1680, 1683, il passe des baux au nom de son fils Charles et de sa fille Anne-Madeleine, décédée en 1680.

En 1789, Messire Quillet de Fontaine, en Assé, possédait les métairies de Puisgné, en Sougé, et de La Métairie, en Douillet. Un de ses ancêtres avait donné le lieu de Launay pour doter la chapelle de Saint-Joseph, en l'église de Monsort. M. Chevalier fit

l'acquisition de Puisgné vers 1820 ; une de ses filles la possède encore en 1879.

17 janvier 1690. Devant Urbain Deshaies, notaire à Douillet, Guillaume Leverard, seigneur du Ronceray, époux de Marie Cormaille, fermier général de la terre, fiefs et seigneuries de Moré et Puisgné, demeurant au logis seigneurial de Moré, en Douillet, consent un bail de neuf ans, de la Petite-Courteille, en ladite paroissse, en faveur de Michel Leroux.

10 novembre 1699. Devant Jacques Pavet, notaire à Fresnay, dame Hardouine-Françoise de Bressin de Méré, épouse de Philippe de Cordouan, chevalier, marquis de Langey, procuratrice et nièce de dame Suzanne de Neuillan-Parabère, veuve du maréchal et duc de Navailles, consent un bail de la terre de Moré, moyennant 1,600 liv. payables en deux termes, chaque année, en faveur de dame Marie Cormaille, veuve de Guillaume Leverard, seigneur du Ronceray, demeurant à Assé. Ce bail comprenait la terre de Puisgné, La Métairie, La Bergerie, la métairie du Souillet, le domaine de Moré, le moulin, sujets et moutaux, rivière, garenne, bois, cens, rentes, issus, amendes et tous autres profits, à l'exception de la terre, fief et seigneurie de la Courbe, réservée au profit de ladite maréchale, par retrait féodal. Par contrat de vente de ladite terre de Moré par les notaires du Châtelet de Paris, à la date du 19 avril 1689, Messire Charles Du Bellay, chevalier, non profès de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, vend à dame Suzanne de Neuillan-Parabère, duchesse de Navailles, lesdites terres pour 21,794 liv. ; mais avec la faculté de réméré en remboursant ladite somme.

En 1700, la duchesse d'Elbeuf, légataire universelle de sa mère la duchesse de Navailles, eut de grandes difficultés pour demeurer en possession de Moré. Cette terre fut saisie, et, par suite, morcelée et vendue.

§ 6. — Droits et Privilèges.

Avant de quitter la vieille société, il est important de définir certains droits ou priviléges qui existaient autrefois ; je vais les passer en revue dans l'application concernant l'histoire de Sougé.

Un fief en latin *feodum* était un immeuble, un bien-fonds, à la possession duquel étaient attachés des droits et des prérogatives utiles et honorifiques,qui s'exerçaient sur des possesseurs d'autres immeubles, sur la population d'un territoire. En France, et spécialement dans le Maine où l'on admettait la maxime : Nulle terre sans seigneur, toutes les terres généralement étaient dans le régime féodal. (*Essai sur le régime féodal*).

Le propriétaire du fonds était le seigneur. Les terres composant son domaine, et les droits inhérents, formaient un tout indivis, quelquefois indivisible, qui était son fief ; il était seigneur du fief de... et seigneur des propriétaires soumis à des droits envers ce fief. Ceux-ci étaient les vassaux, les sujets, les hommes, les tenanciers du fief de...

Pour exprimer que le propriétaire d'un fonds était assujetti à des droits envers celui d'un autre fonds, qu'il était son vassal, son tenancier, etc, on disait qu'il relevait de tel fief, que sa terre était dans la mouvance de tel fief, qu'il tenait sa terre de tel seigneur. C'était la tenure féodale.

Il y avait des degrés et une subordination dans les fiefs. Le propriétaire ou seigneur qui avait des vassaux était lui-même vassal d'un autre seigneur. Le supérieur était leur seigneur suzerain ; ils formaient l'arrière-fief de celui-ci ; ils étaient ses arrière-vassaux.

Le fief inférieur était le fief servant ; le supérieur était le fief dominant.

Ces degrés formaient une chaîne, dont le premier anneau était le Roi, seigneur dominant, sans être dominé. Si le Roi possédait un fief auquel étaient attachés des degrés inférieurs de seigneuries,

tous les arrière-vassaux relevaient de lui, par le moyen de son fief de... Mais il y avait telle chaîne de seigneuries dont le fief le plus élevé n'appartenait pas au Roi. Il relevait cependant de la Couronne. Ce fief relevait du *château du Louvre* ou de *la grosse tour du Louvre*, expressions synonimes de la *Couronne*.

Les immeubles étaient divisés en *terres hommagées* et *terres censives*. Les premières relevaient à *foi* et *hommage* de tel fief, et leurs possesseurs étaient plus spécialement appelés *vassaux*. Les secondes *relevaient censivement* et leurs possesseurs étaient des *censitaires*.

La terre *censive* ou *roturière* ne conférait à son propriétaire aucun droit, aucune prérogative. Dans les familles non nobles, elle se partageait sans droit d'aînesse. En conséquence, la terre censive avait plus de valeur que la terre hommagée.

Pour l'intelligence de ces définitions donnons un exemple : la terre de Beaumont était un immeuble composé d'un château et de domaines.

La possession de cet immeuble conférait à son propriétaire des droits et des prérogatives honorifiques sur les possesseurs d'autres immeubles situés dans ses environs. L'ensemble du territoire qu'occupaient les vassaux composait la mouvance du fief de Beaumont ; Fresnay formait un fonds qui *relevait* de Beaumont. Alors chaque propriétaire qui relevait du seigneur de Fresnay pour tel fief ou seigneurie, tenait de lui et de son fief. Cette *tenure* était à foi et hommage, féodale, noble ; ou bien elle était censive, roturière, selon que ce fonds était *hommagé* ou *censif*.

La terre de Sougé était un immeuble composé aussi d'un château et de domaines. C'était un fief relevant de Fresnay. Les tenanciers et sujets du seigneur de Sougé composaient son fief servant ; ils étaient l'arrière-fief, les arrière-vassaux du seigneur de Fresnay. Celui-ci était leur suzerain ; son fief, à l'égard de celui de Sougé, était le fief dominant.

La baronnie, vicomté de Fresnay relevait anciennement de Beaumont, grand fief. Le siége royal de Fresnay fut installé le 15 décembre 1597.

On appelait *Francs-aleux* les immeubles nobles ou roturiers très-rares qui ne relevaient d'aucun seigneur et qui étaient exempts de tout lien féodal, de tous droits féodaux. Dans les Coutumes du Maine et d'Anjou, il n'y avait qu'un franc-aleu imparfait ; le propriétaire était dit *tenir d'un seigneur*, quoiqu'il ne lui dût rien, et il était obligé de venir une fois pendant la vie de chaque seigneur lui déclarer qu'il tenait sa terre en franc-aleu.

Les droits seigneuriaux étaient réels ou immobiliers, attribués à un immeuble et non à une personne. Si le seigneur abdiquait sa propriété, tous les droits utiles, toutes les prérogatives passaient à son successeur ; il ne lui restait que la considération personnelle due à sa naissance ou à son mérite.

La *servitude personnelle* ne procédait pas de la féodalité. Elle avait d'autres sources et était d'une nature différente du vasselage.

L'*esclavage* existait chez les Germains et les Francs, chez les Gaulois avant et sous le régime des Romains ; il subsista en France pendant plusieurs siècles de la monarchie. Il y produisit les dénominations de *serfs*, *gens de main-morte*, *hommes de pôte*, *mortaillables*, etc.

Remarque importante, c'est qu'on ne voit dans les *Coutumes*, qui étaient nos codes féodaux, aucunes peines corporelles, établies contre les vassaux et sujets, pas même pour le refus des corvées. Elles infligent seulement des amendes et des confiscations de revenus ou même de fonds. Les lois non écrites de l'honneur y ajoutaient au besoin leur sévérité.

Les droits du seigneur étaient perpétuels. Le tenancier n'avait pas la liberté de les effacer en payant une indemnité.

Les actes de reconnaissances des vassaux et sujets avaient au fond le même objet ; les omissions exposaient à des amendes et même à la confiscation des parties non déclarées.

L'intégrité du fonds dans la mouvance du fief avait été jugée si importante que plusieurs *Coutumes* (celle du Maine, art. 7), autorisaient, parfois, le seigneur à exiger que le sujet lui en fît la montrée (au doigt et à l'œil).

Ces reconnaissances composaient un régime hypothécaire, peut-être plus parfait, plus sûr pour le créancier, que celui de notre législation moderne. Pour les rendre plus vraies et plus parfaites, la plupart des seigneurs faisaient lever des plans et dresser des cartes topographiques de leur territoire. Cet usage, particulièrement pratiqué en Anjou vers le milieu du dernier siècle, commençait à s'étendre dans le Maine. Aujourd'hui l'application du cadastre n'est que le développement des essais particuliers du siècle dernier.

Les actes ou obéissances féodales avaient des formes d'un style différent pour les terres hommagées et pour les terres censives. La terre hommagée devait deux obéissances : d'abord, la prestation de foi et hommage, et ensuite l'aveu et dénombrement. La terre censive ne devait qu'une *déclaration censive* avec dénombrement.

Le seigneur tenait *ses assises* pour recevoir les obéissances, et plus souvent ses officiers d'assises les recevaient en son absence, dans la maison seigneuriale, chez eux ou dans une maison quelconque.

Ceux qui possèdent encore les vieux titres de leurs corps d'héritage y trouveront des copies de ces diverses espèces d'obéissances. Ces documents conservent une grande utilité pour les intérêts privés, pour les servitudes réelles, l'existence de chemins d'exploitation, ou même publics, les limites des terres, les généalogies, etc.

Il est bien regrettable que le chartrier de Sougé ait été brulé pendant la Révolution ; l'histoire locale, surtout pour les siècles assez reculés, perd sa base la plus solide. Il faut remarquer que les titres des petites propriétés et des fiefs peu considérables, comme celui de Sougé, remontent rarement au-delà de l'an 1400.

Lorsque le sujet vendait son immeuble, l'acquéreur payait au seigneur le droit de lods et ventes, appelés communément les ventes. Dans le Maine, il était le même pour les terres hommagées et pour les terres censives. Dans d'autres, il y avait le *quint* pour les terres hommagées et les lods et ventes pour les censives.

Les *ventes* étaient le plus considérable des profits du fief. Dans le Maine, c'était le onzième du prix. Dans quelques cantons, on payait les *ventes* et *issues*, ou doubles ventes, le sixième du prix. Assez souvent, les seigneurs faisaient sur ce droit une remise, du cinquième du tiers, et même plus, ordinairement motivée, *en considération de l'acquéreur*. Courtoisie qui avait pour effet de faciliter et de multiplier les contrats de vente.

L'acquéreur devait exhiber son contrat dans la huitaine de sa date, sous peine d'amende pour *ventes recélées*, de 6 den. à 60 s. mançais, selon le retard. Au surplus, il était intéressé à demander sans délai l'agrément du seigneur, qui avait le droit de préférer le *retrait féodal*. En vertu de ce droit, le seigneur pouvait retirer des mains de l'acquéreur l'immeuble relevant de son fief, qui avait été vendu par le sujet, et en prendre la propriété pour lui-même en remboursant le prix et tous les frais.

Dans la coutume du Maine, il s'exerçait également sur les terres hommagées ou féodales, et sur les terres censives ou les rotures. C'est indifféremment le *retrait féodal* ou seigneurial.

Les principales règles en cette matière étaient : 1° Le seigneur était exclu de son droit et réputé y renoncer en agréant la prestation de foi et hommage, en recevant les lods et ventes de l'acquéreur. Un délai d'un an et jour, à partir de l'exhibition du contrat, demeurait au seigneur pour se déterminer entre le profit des ventes et le retrait ; 2° Les parents du vendeur étaient préférés au seigneur ; le retrait féodal disparaissait devant le retrait lignager ; 3° Le seigneur pouvait céder à autrui son droit de retrait. S'il en avait usé, il pouvait, quand bon lui semblait et sans observer aucun délai, revendre l'héritage retiré.

Les produits du fief étaient, les uns fixes et annuels, les autres casuels et indéterminés, tels que les ventes, le rachat, profits ou aventures du fief et *droit de billette*.

Au commencement du XVI^e^ siècle il y avait une *billette* ou droit de péage sur le chemin du Gué-Ory et sur celui des Vallées, aux Pruniers. Ce droit ne devait pas rapporter beaucoup au seigneur, et insensiblement il dut tomber en désuétude comme à Fresnay.

Le 18 septembre 1751, François Leblanc, entrepreneur d'ouvrage à Fresnay, et Louis Barat, aussi entrepreneur à Beaumont, sont nommés d'office par le Tribunal pour observer les droits de *billette* de la ville de Fresnay et marchés en dépendants, de Beaumont, etc. Ces droits produisent à Fresnay 12 liv. par an ; les particuliers refusent de payer ce droit à Fresnay aussi bien qu'ailleurs, et il faudrait autant de procès que de récalcitrants, de sorte que le fermier de la *billette* ne perçoit de droits que de ceux qui sont de bonne volonté... « Quantité de personnes ont dit au fermier qu'ils payeront quand les ponts et chemins seront faits... » Rien ne se faisait, tout était en mauvais état.

La rente due par le fonds censif avait le nom spécial de cens. Celle due par le fonds hommagé était nommée devoir ou service ; on disait 12 den. de devoir, 12 den. de service. Les prestations et redevances des fonds hommagés étaient souvent d'une espèce plus distinguée : un épervier à voler le merle, une messe de service, une paire d'éperons blancs ou dorés, des gants blancs, faire la bouche et les mains du seigneur, un chapeau de boutons de roses de trois rangs, une chaufferette neuve, pleine de charbon allumé la nuit de noël à heure de matines sur la tombe de Clermont dans l'église de Segrie ; le prieur de Pezé doit à René de Courtarvel : « à Noël, Pâques et la Toussaint, deux pots de vin blanc sain et net, tenant chacun pot deux pintes, une fouasse de pain du prix de 2 den. tournois, deux chandelles de cire ardente, le tout de devoir à chacune desdites fêtes, lequel devoir doit présenter devant moi mon fermier ou commis à issues des grandes messes desdites fêtes, à l'heure du premier mets de mon dîner, et celui qui présente ledit devoir doit avoir sur la tête un chapeau de fleurs ou de verdure suffisamment beau et honnête et souliers à simples semelles. »

Les *corvées* étaient des journées à faner le foin, à scier et battre les grains, des charrois au profit du seigneur. Elles n'étaient exigibles qu'en vertu de titres positifs. Les amendes et la saisie féodale étaient les voies de contrainte. Quelques auteurs ont cru que les corvées des vassaux avaient contribué à la construction

des anciens manoirs, des tours et des fortifications avec douves ou fossés, je n'ai point rencontré de titres à l'appui de cette idée ; la législation est également muette. Par contre, en temps de guerre, il y avait des réquisitions et pour exemple : « Le 1er juillet 1592, le procureur de la fabrique de Fyé alla à Fresnay pour supplier le seigneur Dumesnil, gouverneur, pour excuser les paroissiens dudit Fyé de ce qu'il n'avoient pas trouvé pyonyers pour travailler aux fossés du château. »

Dans le Maine il y avait trois *banalités* qui sont celles du four, du moulin et du pressoir. A Sougé, le four était dans le milieu du bourg, en face du placitre, aujourd'hui il appartient à la veuve Denis Olivier, boulangère ; le moulin du Gué-Ory était le moulin banal de la seigneurie de Sougé ; celui des Suhardières appartenait à la seigneurie de Corbuzain ; celui du Tremblay, à la seigneurie de la Chapelle des Chardonnerets jusqu'en 1532, époque où il fut détruit pour favoriser la forge de La Gaudinière. Le seigneur avait le droit de contraindre ses sujets à se servir exclusivement de ces établissements, ce qui lui formait des revenus de quelque importance.

Dans les anciens temps de pauvreté, les sujets, ne pouvant faire les frais de construction et d'entretien, les seigneurs s'en chargèrent, sous la condition d'un privilége exclusif en faveur du fief, sans besoin d'un titre spécial.

Le seigneur astreignait ses sujets à son moulin, lorsque leur maison n'en était pas éloignée de plus d'une lieue. « Lieue de moulin, dit notre coutume, art. 23, doit contenir mille tours de roue, ayant ladite roue quinze pieds de tour et de circuit par dehors. » Le droit de mouture était réglé par l'usage au seizième du blé donné à moudre. Les moulins s'affermaient pour une somme d'argent et des redevances. Le prix de mouture ou mieux le droit de moudre était ainsi réglé à Beaumont en 1540 : « Il sera tenu payer le dechet au poulce en la manière accoutumée, sera tenu ledit fermier avoir et tenir de grandes balances pendues et y avoir poids pour y peser lesdits grains davant que de es mouldre et en rendre la farine en pareil poids sans aulcune

diminution fors un seizième que ledit meulnier pourra prendre et non plus, pour son droict de moulle. »

Le fief dominant n'avait pas le droit de moulin au préjudice du fief servant ; ainsi le moulin des Suhardières dépendant du fief de Corbuzain, était indépendant du fief suzerain. Les moulins à draps ou à foulon pouvaient aussi être banaux. Quelque temps avant la révolution le moulin blaré des Suhardières fut converti en moulin à foulon.

La coutume du Maine donnait le droit de banalité pour les pressoirs à vin ; elle le refusait pour les pressoirs à cidre, par la raison, sans doute, que le pommier à cidre n'était pas encore connu au temps de l'origine des fiefs. Les clos de vignes assez communs à Sougé, dans les Beaux-Chênes, Gallerans, etc., au XV^e^ et XVI^e^ siècle, ont disparu depuis longtemps. Dans l'acte de fondation de la prestimome, de La Chalonnière, du 6 février 1554, il est parlé d'un pressoir à cidre.

On appelait *mains-mortes* ou *gens de main-morte*, les possesseurs d'immeubles qui avaient une propriété perpétuelle et non individuelle de leurs biens, tels que : les titulaires du prieuré, de l'École, de La Chalonnière, du Chesnay, de La Guyardière, etc., en Sougé. Pour acquérir ils étaient obligés, d'abord d'obtenir la permission du Roi et de lui payer un droit d'amortissement ; et ensuite de payer au seigneur du fief un droit d'indemnité fixé à trois années du revenu. Après ce paiement ils restaient soumis à tous les autres droits féodaux étrangers à la mutation de propriété, notamment au rachat, si le fonds était hommagé.

Dans quelques titres, j'ai vu les seigneurs de Sougé s'intituler avec basse, moyenne et haute justice ; mais en réalité, dans les derniers temps, ils n'exerçaient que la basse justice. Pour donner une explication des noms des champs de la Potence et du Gibet qui existent, l'un près de Corbuzain, et l'autre, sur le vieux chemin de la forge de La Gaudinière, on est obligé d'accorder à la seigneurie de Sougé et à son annexe la moyenne et haute justice.

La *basse-justice* était la justice foncière ; elle appartenait à tout

propriétaire d'une terre hommagée, noble et féodale. Il pouvait citer devant lui ses sujets, les condamner aux amendes de coutume pour *ses droits et devoirs non faits et non payés*. Il faisait mettre les bornes entre les héritages de son territoire. Il connaissait des affaires civiles, réelles, possessoires et pétitoires, etc.

La *moyenne-justice* connaissait les matières de la précédente, s'étendait à toutes les affaires civiles, réelles ou personnelles et pouvait donner tutelles et curatelles. Elle connaissait de tous les simples crimes, mais qui pouvaient entraîner la mort. Elle avait gibet à deux piliers, à liens par haut et par bas, par dedans et non *par dehors*.

Le simple *haut-justicier*, outre la compétence civile et criminelle du moyen et du bas-justicier, connaissait de quelques autres crimes plus graves, mais pas de tous. Il avait gibet à deux piliers, à liens par haut et par bas, *dedans et dehors*.

Le seigneur-châtelain avait la haute-justice au plus haut degré, la compétence, non attribuée aux degrés précédents, des crimes appelés *grands cas*. Il instituait des notaires, faisait des règlements de police, etc. Il avait trois piliers à son gibet.

Le seigneur de Sougé qu'il faut ranger parmi les bas-justiciers avait un procureur-fiscal et un greffier, formant un petit tribunal dont les séances s'appelaient les *Assises du fief*, avec un ou plusieurs sergents ou huissiers. Ces officiers étaient nommés par le seigneur. Leurs jugements, rendus dans les bornes de leur compétence, avaient l'authenticité et les effets de ceux des autres tribunaux. Quant au lieu de la tenue des assises, un auditoire n'était pas nécessaire ; elles devaient se tenir dans la maison, le château ou dans toute autre maison de ses sujets par lui désignés.

§ 7. — Impôts avant la Révolution.

En 1789, la France était divisée en trente et une généralités. Chacune avait un intendant, dont les attributions étaient analogues à celles de nos préfets aujourd'hui.

Les gouverneurs des anciennes provinces ne possédaient qu'un titre honorifique. Vingt de ces généralités appartenaient aux pays dits d'*élections*; quatre des pays depuis peu réunis à la France, et sept aux pays d'États.

Le principal privilège des pays d'États, tels que la Bretagne, le Languedoc, la Navarre, la Bourgogne, etc., consistait dans le droit d'asseoir, par leurs députés, les impositions mises à leurs charges.

Les pays d'*Élections*, au contraire, étaient directement imposés par le Conseil du Roi, qui déterminait la quote-part de chaque province, tous les ans, dans un état appelé Brévet général, lequel comprenait la *Taille*, la *Capitation* et le *Vingtième*. Ils étaient, en outre, soumis à toutes les autres taxes établies par les ordonnances royales.

Ces impôts étaient perçus, dans chaque paroisse, par des collecteurs nommés parmi les propriétaires ou les cultivateurs. Une remise leur était accordée, suffisante dans les paroisses riches; mais dans les paroisses pauvres les frais dépassaient les remises, et la charge des collecteurs devenait onéreuse et ouvrait la porte à toute sorte d'abus.

Les pays d'*Élections*, comme le Maine, se trouvaient soumis au régime monarchique absolu : ils étaient, disait-on, *taillables et corvéables à merci*, c'est-à-dire que le Roi pouvait lever toutes les contributions qui lui paraissaient nécessaires.

Les collecteurs des contributions étaient nommés, comme le procureur syndic et le procureur de la fabrique, par le général des habitants. Toutes les délibérations d'intérêt public, qui étaient assez fréquentes se prenaient dans le cimetière, à l'issue de la messe paroissiale, les principaux habitants dûment convoqués au son de la cloche, et huit jours après une publication faite du haut de la chaire. De ces assemblées où, les notables du lieu figuraient particulièrement, et où tous les chefs de famille au moins se trouvaient convoqués, il résultait un procès-verbal dressé par le notaire.

Il suffit de relever les procès-verbaux des assemblées provin-

ciales tenues en 1787, pour apprendre en chiffres officiels jusqu'à quel point le fisc peut abuser des hommes qui travaillent, en ne considérant que l'impôt direct, tailles, accessoires, capitation taillable, vingtièmes, taxe pécuniaire, substituée à la corvée. Si la propriété taillable doit produire ; le taillable qui est sans propriété n'est pas oublié. A défaut de la terre, le fisc saisit l'homme ; à défaut de revenu, il taxe le salaire.

En voyant fonctionner cette machine à tondre, mal agencée, on est surpris de voir les taillables, employés comme instrument final, dans l'obligation de se tondre et de s'écorcher eux-mêmes. Dans chaque paroisse, il y en a deux ou plusieurs, qui, sous le nom de collecteurs, sont tenus de répartir et de percevoir l'impôt. Cette charge est considérée comme très-onéreuse ; chacun ne marche que par contrainte. Parfois, ils sont jetés en prison aux frais de la paroisse. On procède contre eux et contre les contribuables par établissement de garnisons, saisies, saisies-arrêts et ventes de meubles.

29 mars 1588. Me Jérôme Chotard, prêtre, lègue dans son codicile 26 écus aux habitants d'Assé, à l'effet d'aider les collecteurs dans la perception de la *Taille*. « Ayant bonne connaissance et longue expérience des grandes pertes qui adviennent, chacun an, à ladite paroisse d'Assé par faute de payer le premier quartier de la *Taille* au jour qu'elle est due, et ce, parce que plusieurs fois les collecteurs n'ont eu le loisir d'icelle recevoir et resserrer dont adviennent plusieurs frais par les courses des sergents... ledit Chotard a donné et légué la somme de 26 écus deux tiers revenant à la somme de 80 liv. 1 s... en fondation perpétuelle audit général des habitants... »

Nous avons trouvé dans les registres des fabriques plusieurs mentions de ce genre ; elles viennent à l'appui de ce que nous venons de constater.

Les archives de la fabrique d'Assé renferment 15 cahiers des tailles et impôts pour les années 1600 à 1614. Ces documents nous édifient sur ce qui nous occupe présentement.

1600. Les paroissiens ont été taxés à 135 écus pour portion de

la grande Taille ; à 20 liv. 5 s. pour les gages des collecteurs, etc., quatre cent quatorze noms figurent parmi les imposés. Les gens d'église et les nobles de la paroisse sont exemptés.

19 janvier 1600. Taux et égail de 17 écus 18 s. pour portion du *Taillon*.

19 janvier 1600. Taux et égail de 12 écus 5 s. pour portion de la créance du Provôt des marchands.

9 février 1600. Égail de 76 écus 13 s. pour part de la Grande Recrue.

9 février 1600. Égail de 6 écus 30 s. pour contribution d'achat de poudres et de boulets...

26 février 1600. Égail de 6 écus 6 s. pour augmentation de Taille.

7 mai 1600. Égail d'une Taille de 27 écus 3 s. 6 d., de plus, payer les collecteurs, la vérification, les quittances, etc.

En additionnant les sept répartitions de l'année 1600,on arrive à un chiffre respectable. Ajoutons les dîmes, les devoirs, rentes, corvées, droits de rachat, etc., nous verrons que du temps du « bon Roy Henry », il fallait payer des impôts tout aussi bien qu'aujourd'hui.

1602. Assé paye 2 écus 35 s. pour les réparations du pont de Bessé ; 138 écus 18 s. pour la grande Taille ; 63 écus pour dépenses de guerre ; 29 écus 8 s. pour portion du Taillon ordinaire de la gendarmerie, etc. ; 2 écus 18 s. pour part de 226 écus 25 s. destinés à la réparation du pont de Pontlièvre (Pontlieue) ; 5 écus 24 s. pour part de 12,807 écus 42 s. 6 d. « pour la continuation de l'imposition et levée de la créance extraordinaire de 3 s. pour écu, destinés aux réparations des rivières de Loyre et Le Cher, pour le temps de six ans consécutifs... »

28 janvier 1603. Égail de huit vingt dix livres, 15 s. pour part de la somme de 75,680 liv. «... pour l'introduction en establissement de Soyes en ce royaulme planter des mûriers pour la nourriture des vers... »

8 janvier 1608. Égail de 430 liv. tournois, portion de la somme de 211,000 liv. pour la Grande Taille, à l'effet de couvrir la solde

des officiers, des provôts des maréchaux, les frais de recouvrement des deniers, taillon... — 21 janvier. Égail de 86 liv. pour portion de la somme de 35,532 liv. 3 s. 8 d. pour le Taillon et Parisis d'icelui... avec 7 liv. 16 s. pour signature de MM. le président, lieutenant et élus ; plus 7 liv. 14 s. pour frais. — 24 janvier. Égail de 193 liv. pour part de 77,100 liv. pour le paiement des garnisons... etc.

1614. Égail de 490 liv. pour part de 211,300 liv. de Taille. — Égail de 239 liv. pour divers. — Égail de 98 liv. 14 s. pour le taillon ordinaire de la gendarmerie : — Égail de 49 liv. 10 s. — Les citations précédentes concernent Assé-le-Boisne ; elle nous donnent un aperçu de l'importance de l'impôt dans le commencement du XVII^e siècle.

1737. Département fait sur les habitants de la paroisse de Sougé-le-Ganelon de la somme 4,170 liv. pour leur part de la Taille et autres impositions ordonnées pour l'année 1737, payables de quartier en quartier entre les mains de M. Leboucher, receveur en exercice ladite année.

Plus la somme de 104 liv. 5 s. pour le droit de collecte ; — 40 s. pour droit de quittance ; — 14 liv. 8 s. pour sceau ; — 52 liv. 2 s. 6 d. pour les hôpitaux ; — 52 s. 3 d. pour les sols pour livre de ladite somme. Toutes ces sommes s'élèvent à 4,345 liv. 7 s. 3 d.

Cette somme a été égaillée sur tous lesdits habitants par Jacques Héliant, Jacques Boullion et Jean Saillant, collecteurs, comme en suit :

Et premier, André Coulonge, laboureur, sept personnes, six bœufs, trente moutons, trois vaches, quatre veaux, ne signe, 65 liv. ; — André Baucé, journalier, deux personnes, une fileuse au mois, deux vaches, ne signe, 13 liv. ; — André Beauclair, journalier, six personnes, deux vaches, deux taures, deux veaux, un cheval, quinze brebis, ne signe, 44 liv. ; — André Fouquet et sa sœur, cinq personnes, quatre bœufs, trois vaches, trois chevaux, quatre taurailles, trente brebis, ledit Fouquet quitte la métairie à Pâques prochain, ne signe, 56 liv. ; — André Bougler,

bordager, six personnes, deux vaches, trois taures, dix-neuf brebis, signe, 41 liv.; — André Mil, journalier, ne signe, quatre personnes, 3 liv.; — Anselme Richard, journalier, trois personnes, deux vaches, deux taures, vingt brebis, ne signe, 30 liv.; — Antoine Billon, bordager, sept personnes, deux vaches, deux veaux, un taureau, six brebis, ne signe, 37 liv.; — Adrien Haran, journalier, trois personnes, deux vaches, une taure, un veau, ne signe, 18 liv. 10 s.; — Antoine Hémery, maçon, cinq personnes, deux vaches, un génisson, dix brebis, ne signe, 19 liv.; — André Cochet, laboureur, six personnes, quatre bœufs, quatre chevaux, quatre vaches, quatre taures, ne signe, 65 liv.; — André Gaucher, journalier, trois personnes, une vache, ne signe, 6 liv.; — Adrien Tribourdeau, journalier, trois personnes, deux vaches, une taure et douze brebis, ne signe, 18 liv. — (La suite manque.)

Les rôles des vingtièmes de la paroisse de Sougé, de l'année 1790 comprennent 378 articles formant un total de 3,777 liv. 18 s. 10 d. Principaux articles : Demoiselle Richardière, 38 liv. 10 s.; — M. de La Ferrière, 49 liv. 2 s.; — M^me^ de Montesson (ses héritiers), 686 liv. 19 s.; — le curé de Douillet, 23 liv. 2 s.; — Louis Gervaiseaux, 20 liv. 7 s.; — François Dessartre, 33 liv.; — René de La Mare, 16 liv. 10 s.; — les héritiers de Mathias Beaucé, 48 liv. 8 s., etc.,

1787. En vertu de l'ordonnance de l'Intendant de la Généralité de Tours, du 1^er^ août, le syndic de la paroisse de Sougé, faisant partie de la subdélégation de Beaumont-le-Vicomte, convoqua les habitants et biens-tenants, à l'issue de la grand'messe au lieu ordinaire des assemblées, à l'effet de procéder à la nomination de trois, six ou neuf membres et d'un syndic, qui, avec le seigneur et le curé de cette paroisse, doivent composer l'assemblée municipale, ordonnée par règlement de Sa Majesté, du 18 juillet dernier. Je n'ai pu me procurer ni les noms, ni les chiffres d'impôts.

La gabelle, les aides et les traites sont affermées, vendues chaque année à des adjudicataires qui, par métier, vis-à-vis du

contribuable, ne sont pas des administrateurs, mais des exploitants. Dans les pays de grande gabelle, comme le Maine, le sel coûte plus de 13 s. la livre, quatre fois autant et, si l'on tient compte de la valeur de l'argent, huit fois autant qu'aujourd'hui. En vertu de l'ordonnance de 1680, chaque personne au-dessus de sept ans est tenue d'en acheter sept livres par an ; à quatre personnes par famille, cela fait annuellement plus de 18 fr. Des répartiteurs sont nommés d'office, et, comme les collecteurs de la taille, ils sont solidairement responsables du prix du sel. Défense de détourner une once de sept livres obligatoires, pour un autre emploi que pour « pot et salière. »

Si un villageois a économisé sur le sel de sa soupe, pour saler un porc et manger un peu de viande, gare aux commis ! Le porc est confisqué et l'amende est de 300 liv. Il faut que l'homme vienne au grenier acheter de l'autre sel, fasse déclaration, rapporte un bulletin qu'il présentera à la première réquisition du *gabelou*.

20 octobre 1614. N'ayant rien trouvé dans les archives de Sougé, nous mettons à contribution celles d'Assé : « Taulx et esgail faict sur tous et chascuns des paroissiens manants et habitants de la paroisse d'Assé-le-Boisne du nombre et quantité de dix-sept septiers, deux minots de sel, a quoy se monte leur impost, en vertu de la commission de Messieurs les officiers du grenier a sel de Fresnay, en datte du quatriesme jour d'octobre 1614, signée : Leboucher, Trezain et Dubreil. Quel egail a este faict par nous Pierre Bedeau et Jehan Carrel, taxeurs et collecteurs de sel, elus par les paroissiens, auquel esgail avons vacqué comme s'ensuyt :... » La répartition comprend trois cent cinquante noms de chefs de ménage. Les nobles et le clergé sont exemptés. Les collecteurs reçoivent 26 liv. 12 s. tournois pour les frais, charroi du sel... « Cette somme évaluée et départie sur dix-sept septiers deux minots de sel, revient sur chacun minot à 12 s. 8 d. et icelle jointe au 12 liv. 3 s. qui se paie au grenier à sel revient en tout : le minot à 12 liv. 15 s. 8 d. ; le demi minot à 6 liv. 7 s. 10 d. ; le quart à 63 s. 11 d. ; la pinte à raison de

treize pintes au quart, à 4 s. 11 d. Quelle somme lesdits collecteurs sont autorisés et leur avons permis lever et non en plus avant, à peine de concussion... Fait à Fresnay, par devant nous grenetier et controleurs susdit le vingt-cinquième jour d'octobre 1614. »

Un muid, ou quatre mille huit cents livres contenait douze setiers, l'un quatre cents livres ; le setier, quatre minots pesant l'un cent livres de sel. — Sougé s'approvisionnait au grenier à sel de Fresnay, dépendant de la Direction d'Alençon ; dans les derniers temps un regrattier en fournissait sur place.

§ 8. — Armées.

Le chevalier banneret vers 1250 commandait cinquante hommes d'armes ; au XIVe siècle, cent lances et sept cents chevaux étaient commandés par un chevalier ; dix lances par un dizainier ou capitaine. Ces divisions répondaient à celles de nos régiments et de nos compagnies.

1439. Établissement d'une force armée permanente à cheval.

1448. Institution des francs-archers, ainsi nommés parce qu'ils furent affranchis de toutes tailles. Les élus furent chargés de choisir, dans chaque paroisse de leur élection, un homme, propre au service. Il était pris parmi les plus aisés, parce qu'il était obligé de s'équiper ; s'il n'était pas riche, sa paroisse en était chargée.

Les instructions du 10 novembre 1451 font connaître que les francs-archers furent divisés en capitaineries territoriales, et qu'il devait y avoir en France un franc-archer par 50 feux ou environ.

Vers la fin du XVe siècle, l'homme d'armes à trois chevaux était payé 15 liv. par mois (468 fr.)

L'arbalétrier, le coulevrinier ou artilleur recevait chacun 4 liv. par mois, 125 fr. ; et le simple piquier, 2 s. par jour.

1530. Règlement sur la résidence des gens d'armes, le logement, les étapes et les congés des gens de guerre. François 1er

créa une armée nationale, il organisa plusieurs légions ; mais sans grand succès. Bientôt il dut recourir aux troupes mercenaires. Cette méthode a subsisté jusqu'à la Révolution.

L'organisation de l'armée par régiments remonte à Charles IX (1560-1574.) Celle par bataillons et par escadrons, à Louis XIII (1610-1643.) Louis XIV créa le corps d'état-major et celui d'artillerie ; Louis XVI, celui du génie.

1666. Les enfants morts au service du Roi seront réputés vivants pour exempter leurs parents des charges et impôts.

29 novembre 1688. Règlement concernant la levée des milices destinées à former les troupes réglées. Les bataillons se recrutaient par province au moyen du tirage au sort. La durée du service varia de six à huit ans.

1715. Les gens de guerre qui auront quitté le service avec congé ou par réforme seront exempts de la taille pendant six ans.

1775. Bref du Pape qui dispense les troupes du Roi de l'observance du maigre.

Les cadets de la noblesse, déshérités par leurs aînés, étaient favorisés dans l'optention des grades dans l'armée, d'une manière exclusive, excepté dans l'artillerie et le génie, armes dans lesquelles la naissance et même la bravoure ne pouvaient suppléer à des connaissances spéciales. Par un abus déplorable, on vit des jeunes gens de seize à dix-huit ans acheter des compagnies et des régiments.

Depuis Charles VII (1422-1461), où nos troupes permanentes ne montaient qu'à trente mille hommes, quelle progression sous Henri IV, pendant la guerre de Trente ans, avec ses quatre cent mille hommes. La première République et Napoléon 1er levèrent armées sur armées. Sous la Restauration, le contingent militaire annuel était de quarante-huit mille hommes. Plus tard, il fut porté à soixante, à quatre-vingt mille et à cent mille. Depuis 1872 tout le monde jusqu'à 40 ans est soldat, dans l'active, la réserve ou la territoriale. Grande armée, budjet colossal !

En 1792 et 1793, la Convention classa les hommes en état de

porter les armes en trois catégories, les levées extraordinaires, les levées en masse et la réquisition.

En 1798, le Directoire subsistua à ce dernier système celui de la Conscription, qui consiste à inscrire les noms de tous les citoyens ayant l'âge déterminé et appelés par la loi à faire partie de l'armée, puis à faire désigner par le sort ceux qui seront appelés sous les drapeaux. Ce système existe encore aujourd'hui. Ce mode n'exclut pas les engagements volontaires.

Une loi spéciale détermine la quotité du contingent annuel. Une répartition est faite entre les arrondissements et les cantons de chaque département par le Préfet en conseil de préfecture. Le contingent assigné à chaque canton est fourni par un tirage au sort entre les jeunes gens qui ont leur domicile légal dans le canton, et qui ont atteint l'âge de vingt ans dans le courant de l'année précédente. Ce tirage au sort a lieu au chef-lieu de canton, en séance publique devant le sous-préfet, assisté des autorités municipales du canton.

Il y a des exemptions, des enrôlements volontaires et des engagements.

L'exonération est supprimée depuis la chute de l'Empire. Le Volontariat d'un an est une espèce d'exonération au moyen de 1,500 fr.

Toutes les opérations du recrutement sont soumises au contrôle du conseil de révision, établi dans chaque département. Ce conseil se compose du Préfet, président, ou, à son défaut, du conseiller de préfecture qu'il a délégué, d'un conseiller de préfecture, d'un conseiller général, désigné par le chef de l'État. Un membre de l'intendance militaire et le sous-préfet qui a pris part au tirage, assistent à la séance, ainsi qu'un chirurgien du service de santé.

§ 9. — Monnaies.

Jusqu'à la fin de la seconde race de nos rois, nous avons trouvé, dans la monnaie du Maine, les indices d'un monnayage ecclésiastique, fonctionnant sans doute avec l'agrément du Roi.

Les Normands s'emparèrent plusieurs fois du Maine ; par suite des rapports fréquents entre Manceaux et Normands, s'imposa une entente sur le cours de la monnaie.

Pendant l'espace de deux siècles, la monnaie des évêques et des comtes du Maine ne subit aucune altération dans le type, dans le poids, ni dans l'aloi. Forgée dans de bonnes conditions, elle fut adoptée par les populations, et dans le commencement du XIII^e^ siècle, elle était répandue dans le Maine, la Normandie, la Bretagne, l'Anjou et le Poitou. Dès le X^e^ siècle, la monnaie mansaise avait cours dans les pays environnants.

L'ordonnance sur les monnaies des prélats et barons, de 1315, est le plus ancien document officiel qui fixe d'une manière précise les éléments des monnaies.

« Les *mansais* doivent être de 6 d. argent-le-Roy, et de 16 s. de poids au marc de Paris, et vaudront 13 d. mansais 2 s. de petits tournois. »

Le titre de 6 d. argent-le-Roy, c'est-à-dire de 11 d. 24 g. équivaut au titre actuel de 0,750, ce qui donne, pour la valeur intrinsèque du denier mansais, le chiffre de 13 c. 627 m.

En 1360, le roi Jean investit Louis, son second fils, du comté du Maine, et retint la monnaie. Depuis lors, la monnaie du Mans, fermée par les rois de France, ne fut plus rouverte que sous Henri VI, roi d'Angleterre, suivant lettres-patentes, datées de Paris, des 22 et 26 octobre 1425. Ce prince fit délivrer à Jean Pophin, chancelier du régent, et à Jean Ffastolf, gouverneur d'Anjou et du Maine, des fers destinés à fabriquer, au Mans, des saluts d'or, des grands blancs, des petits blancs et des deniers tournois. (M. Hucher.)

Il fallait 3 d. normands pour valoir 2 d. mansais. D'après Du Cange, le d. mansais avait cours pour un treizième de moins que le tournois royal, puisque la liv. tournois contenait 240 d., et la liv. mansais 260. Le même auteur ajoute : le d. mansais est inférieur au tournois, double de l'angevin, et d'un tiers plus fort que le normand.

La coutume du Maine, au contraire, article 4 et 5

porte que le s. manczais vaut 2 s. tournois et 1 s. 1/2 de Normandie ; et Louis XII, dans ses lettres-patentes de janvier 1513, relatives à la procession des Rameaux, dit : « Treize mansais valants à tournois 26 d. « Dicton proverbial : un manceau vaut un normand et demi.

Il n'y a presque rien de certain sur la valeur, le poids, le titre de la monnaie avant Philippe-le-Bel. Il fit faire des *florins d'or*, qui valaient 20 s. tournois, en 1308 ; des *royaux* de 24 s. parisis, en 1310; des *deniers* d'or de 15 s. tournois, en 1310 ; et d'autres espèces de mêmes noms, mais d'un prix différent.

Philippe de Valois fit fabriquer des *parisis* d'or, de 20 s. parisis, en 1329 ; des *anges* de 75 s., en 1342 et d'autres de différentes valeurs. Le roi Jean fit faire des *francs* d'or de 20 s., en 1360. Charles VI fit faire des *écus à la couronne* qui valurent 30 s., en 1418 et 50 s., en 1619. Louis XI fit battre des *écus au soleil*, du prix de 33 s. tournois, en 1475. Sous Henri II on fabriqua des d. d'or appelés *Henris* et *ducats* de 50 s. tournois, en 1549. Sous Charles IX il y eut des *écus au soleil* de 50 s. tournois, en 1561, qui valurent 60 s. en 1575. Le même roi, en 1577, ordonna que l'on ne compterait plus par liv., mais par écus valant 60 s. Louis XIII fit fabriquer des *louis* d'or du prix de 10 liv. Louis XIV continua ce genre d'émission, et dans certains moments, le prix s'en éleva jusqu'à 15 liv.

En argent il y avait, le *tournois* d'argent, d'un d. tournois ; le *parisis* d'un d. parisis, plus fort d'un quart ; le *gros*, tournois d'argent, de 10 d. d'argent, en 1303 ; le *teston* de 10 s. tournois, en 1510 ; le *franc* d'argent, de 21 s. tournois, en 1575 ; le *quart* d'écu, de 15 s. tournois, en 1577 ; les *écus blancs* et les pièces de moindre valeur, ont été fabriqués sous Louis XIII et continués sous son successeur.

Le système de Law, établi en 1716, ne tarda pas à produire de grandes perturbations, qu'augmenta encore, en 1720, le cours simultané, mais fort inégal des écus et des liv. d'argent. Le désordre fut alors complet dans le système monétaire. Ce fut du mois de juin au mois de septembre, que la crise monétaire fut

portée à son plus haut degré : la liv. tournois valait successivement 60 c., 66 c., 74 c., 41 c., 47 c. et 55 c. En décembre elle revint à 66 c. et resta fixée à ce taux jusqu'au mois de juillet 1723. Ce fut alors que, dans l'espace de moins de trois ans, elle subit huit mutations qui l'élevèrent progressivement à 1 fr. 25 c., et l'amenèrent en mai 1726 à la valeur de 1 fr. 02 c. qu'elle conserva jusqu'à 1785 ; elle se trouva abaissée, à cette date, à environ 99 c., valeur qu'elle avait encore dans l'émission de 1793. Quand, du règne de Saint Louis on descend jusqu'aux dernières années du règne de Louis XVI, on trouve que dans l'espace de cinq siècles et demi, la liv. tournois a perdu au moins les dix-neuf vingtièmes de sa valeur intrinsèque. Une rente de 100 liv. avait valu d'abord 2,026 fr. 32 c., puis était tombée à 98 fr. 94 c. Quelque énorme que soit cette dépréciation, elle ne donne cependant qu'une idée incomplète des conséquences désastreuses qu'ont entraînées les mutations des monnaies. Quand on étudie cette page de notre histoire, on reconnaît que jamais révolutions ne furent plus fréquentes, plus fertiles en crises et en réactions de toute nature, au point qu'il serait peut-être difficile de décider si le régime des assignats fut plus désastreux pour la France que les pratiques déplorables du roi Jean, en matière de monnaie.

Le mal fut alors si grand qu'il est impossible d'en mesurer l'étendue et en calculer toutes les conséquences.

Pour déterminer le pouvoir de l'argent il faut appliquer avec discernement la valeur intrinsèque à des termes de comparaison convenablement choisis dans le moyen-âge et dans les temps modernes. Ce choix restera toujours la principale difficulté du problème ; il faut nécessairement mettre de côté un grand nombre de textes qui manquent de clarté ou de précision nécessaire, puisqu'ils nous laissent ignorer, tantôt la mesure, le poids et la qualité des objets, tantôt les circonstances accidentelles de rareté ou de surabondance qui donnent au prix des mêmes objets une signification très-diverse.

Valeur intrinsèque moyenne de la livre tournois, déduite du cours légal de l'or combiné avec le cours légal de l'argent : 1258,

20 fr. 263,822 ; — 1299, juin, 11 fr. 916,680,314 ; — 1306, octobre, 17 fr. 63,758 ; — 1316, avril, 20 fr. 263,822,188 ; — 1341, août, 5 fr. 07,375 ; — 1350, août, 10 fr. 08,617 ; — 1405, avril, 9 fr. 43,769 ; — 1420, mai, 3 fr. 00,985 ; — 1487, juillet, 5 fr. 71,117, etc. A multiplier les chiffres précédents de la valeur par cinq faible, pour obtenir le rapport avec notre monnaie. — 1516, novembre, 4 fr. 87,976 ; — 1550, janvier, 4 fr. 06,378 ; — 1580, octobre, 3 fr. 14,605, etc. A multiplier les chiffres précédents de la valeur par quatre pour obtenir le rapport avec notre monnaie. — 1602, septembre, 2 fr. 92,293 ; — 1666, septembre, 1 fr. 88,284 ; — 1693, octobre, 1 fr. 52,341, etc. A multiplier par trois, etc. — 1700, juin, 1 fr. 62,665 ; — 1715, juin, 1 fr. 72,547 ; — 1720, vingt changements dans l'année, mars, 0 fr. 83,398 ; — 1774, mai, 1 fr. 02,239 ; — 1793, février, 0 fr. 989,423,966, etc. A multiplier par deux, etc. — Francs d'or, 1360 à 1369, 13 fr. 24,216 ; — 1374 à 1389, 13 fr. 24,216. — Francs d'argent, 1575 à 1636, 2 fr. 60,571.

§ 10. — Notaires.

Notaire, *notarius de nota* (note). En France rien n'est plus obscur que l'histoire du notariat jusqu'au règne de Saint Louis. Les seigneurs devaient avoir le droit d'intervenir entre les particuliers dans leurs affaires intimes puisqu'ils rendaient la justice par leurs baillis. Saint Louis attacha au Châtelet soixante clercs sous le nom de notaires royaux, chargés de recevoir tous les actes de la juridiction volontaire.

Philippe-le-Bel étendit cette institution à toutes les terres de la couronne. Au mois de novembre 1542, un édit de François 1^er^ créa sous le nom de tabellions, de nouveaux officiers publics, qui eurent pour fonctions de mettre en grosse et de sceller les actes des notaires.

En 1575, Henri III créa encore, sous le titre de gardes-notes, de nouveaux officiers publics auxquels, à la mort d'un notaire,

toutes les minutes de ce dernier devaient être remises, et qui avaient pour mission de les conserver. Enfin, en 1597, Henri IV remania toute la législation antérieure, et, supprimant les trois classes d'officiers institués par ses prédécesseurs, les remplaça par une classe unique dont les titulaires réunissaient les dénominations et les attributions des notaires, des tabellions et des gardes-notes. Les choses restèrent dans cet état jusqu'à la Révolution

Le 6 octobre 1791, un décret de l'Assemblée constituante transforma les notaires royaux en notaires publics. La loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803) donna une nouvelle organisation qui subsiste encore aujourd'hui.

Cette loi dit que : « Les notaires sont des fonctionnaires publics établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties veulent ou doivent donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique ; ils en assurent la date, en conservent le dépôt, et en délivrent des grosses et expéditions. »

Dans chaque département, le nombre des notaires et leur résidence sont déterminés par le gouvernement. Le canton de Fresnay en a quatre, deux à Fresnay, un à Saint-Georges-le-Gaultier et un à Assé-le-Boisne.

En 1515, Louise de Savoie, mère de François 1er, comtesse du Maine, obtint du Roi des lettres-patentes ordonnant la réduction « du grand, excessif et effréné nombre de notaires dont la plupart sont non scavans et ignorants le fait et exercice de leurs offices et, qui pis est, ne scavent lire, escrire ne faire seings. »

Commission fut donnée par la Reine Mère à Jacques Tahureau, lieutenant-général de la Sénéchaussée du Maine, pour opérer cette réduction. (E. 234, T. Ier de notre *Analyse des archives départementales.*)

En vertu de l'octroi de Philippe de Valois, comte du Maine, depuis roi de France, les notaires s'intitulaient en cour royale du Gué-de-Maulny, et de Bourgnouvel, quelquefois des deux cours en même temps. Les prêtres eux-mêmes exerçaient cette profession, aussi trouvons-nous nombre de testaments dressés par eux, surtout par les curés et les doyens.

Notaires de Sougé.

Jehan Teilleul, 1477 ; — Jehan Touzé, 1513 ; — Pierre Gerboust, 1514 ; — Jehan Louaison, 1529 ; — François Fontenelle qui mourut de la peste en 1612 ; — André Bigot, 1612-1649 ; — Mathurin Chouin, 1619 ; — René Perdereau, prenant le titre de notaire de la baronnie de Touvoie, 1619-1663 ; — Charles Bougler, 1620 ; — Jean Letessier, 1633 ; — Jean Chemin, 1649 ; — Antoine Bigot, 1660 ; — Julien Agin, 1687 ; — Jean-Baptiste Houet, 1698 ; — Julien Lamy, 1747 ; — François-Louis Gaudemer, avocat au siége d'Assé-le-Boisne, 1753 ; — Etienne Lechanteur, 1784 ; — Julien Dioré, 1787, dernier notaire de Sougé, décédé en 1804.

Les minutes de l'étude de Sougé ont été déposées dans celle de Saint-Georges-le-Gaultier. Les notaires résidaient ordinairement au bourg ; j'en ai trouvé à la résidence de la Buissonnière, de la Chapelle-des-Chardonnerets. J'ai trouvé un Gervaiseaux, notaire à Coslin, en Saint-Léonard, et un autre notaire à la Pataudière, en Assé.

En 1757, les provisions de notaire royal coûtaient à Sougé et autres paroisses la somme de 125 livres. De plus il y avait la taxe d'hérédité, qui donnait à la famille le droit de vendre la charge après le décès du titulaire.

2 octobre 1781. Quittance délivrée par le trésorier général des maisons et finances de Monsieur, de la somme de 114 liv. 11 s. 8 d., y compris les 2 s. par liv., au sieur Bonaventure Joseph-Georges Hatton, agréé par Monsieur comme successeur de Georges Hatton, résignataire de l'office de notaire, à Fresnay, ayant payé le centième den. sur l'évaluation dudit office à la somme de 2,500 liv. et taxé à la somme ci-dessus. (*Siége royal de Fresnay.*)

§ 11. — Forges de La Gaudinière et de Monnaie.

Au commencement du XVI^e^ siècle, la Gaudinière possédait un moulin qui fut converti en forge à fer, comme le prouvent les documents que nous donnons plus bas.

Ce lieu, avec une partie des terres environnantes, appartint d'abord à Samson Fouqué, fondateur de la forge, puis à Guillaume Fourmy, dont la fille, Louise, épousa M. Barreau, par suite, sieur de La Gaudinière.

Plusieurs membres de cette famille furent successivement fermiers généraux du prieuré d'Assé-le-Boisne.

Les bâtiments nombreux de la forge se sont développés, peu à peu, tels que nous les voyons aujourd'hui.

Le logis, au bas de la cour, d'une apparence assez modeste, a subi, dans sa distribution et ses étages, des modifications notables à l'arrivée de M. Roussel (1855), maître de forge. Au haut de la cour, en face du logis, se trouve la maison du principal commis. Entre eux deux s'aligne une rangée de petites habitations, de hangars, tournés vers le midi et ayant vue sur les fourneaux, la fenderie, la soufflerie et le long barrage de la rivière.

Les maisons sur main gauche, à l'arrivée de la forge, appartiennent à divers propriétaires cultivateurs, dont les jardins sont situés sur la ruelle des Hardières, non loin de la fontaine du Bignon qui fournit une eau abondante à tous les ménages.

Dans les jours de prospérité de la forge de La Gaudinière, les étrangers s'y rendaient volontiers pour y jouir d'un spectacle assez rare dans une campagne. Ils suivaient la belle route de grande communication, n° 4, et, arrivés à l'entrée du village du Gué-Ory, un beau chemin, pavé de scorie, le bruit des pesants marteaux, une lourde atmosphère enfumée, leur annonçaient le voisinage du foyer industriel.

Autrefois, l'activité y régnait ; d'innombrables chevaux, chargés de charbon, pris dans la forêt de Pail, venaient décliar-

ger leurs sacs dans les immenses hangars ; les charroyeurs vidaient les minerais, les calcaires, chargeaient du fer, de la fonte et de la chaux.

Quand la vie eut cessé dans cette usine, tout y était triste et ne présentait plus que l'image de la désolation, avec des habitations délaissées et effondrées.

Dans les derniers jours de cette belle forge, sous l'habile direction de M. Roussel, son dernier locataire, La Gaudinière faisait mouvoir un personnel nombreux et répandait l'aisance dans toute la contrée. Quand on voit que tant de sacrifices, tant de machines montées à grands frais, tant de bras occupés ont reçu un coup mortel de la part du libre-échange, cette innovation dont le dernier mot n'est pas dit, on maudit le présent et on regrette le passé.

La Gaudinière, en dépit de ce que nous venons de dire plus haut, aura encore de beaux jours sous l'impulsion intelligente d'un nouveau maître, M. Guérin-Beaugé, qui vient (1876) de rallumer ses fournaises éteintes depuis dix ans.

1527. Étienne de Champrond, licencié en lois, bailli de Brou, fait savoir que par devant Jehan Gouyn, tabellion juré, en la ville châtelaine et baronnie dudit Brou, messire Christofle de Mésenge, chevalier, seigneur de la Rivière, Sougé-le-Ganeron, Saint Paoul et de La Chapelle des Chardonnerets, maréchal ordinaire des logis du Roi, notre sire, et dame Jehanne Girard, son épouse, fondent par testament, en l'église de Sougé-le-Ganeron, une chapelle ou chapellenie, qu'ils dotent de 25 livres tournois de rente, à toucher, chacun un, de Samson Fouqué, maître des forges de Monnay. En la paroisse de Sougé, et de Marie, sa femme, et de leurs héritiers ou ayants cause, c'est à savoir la somme de 17 livres pour raison de la baillée à rente faite par lesdits chevalier et dame audit Fouqué et femme, du moulin du Tremblay, ses appartenances et dépendances, situés en ladite paroisse de Sougé, en la seigneurie de La Chapelle-des-Chardonnerets, et la somme de 8 livres, à raison de la baillée à

rente faite par les mêmes du moulin de La Gaudinière, situé au fief et seigneurie de Sougé.

La vendition du moulin de La Gaudinière eut lieu, le 13 mars 1527, devant un notaire de la cour royale de Bourgnouvel, par honnête homme Jehan Saillant, demeurant à Sougé, au nom et comme procureur spécial de noble et puissant seigneur messire Christofle de Mésenge, chevalier, etc., à honnête personne Samson Fouqué, marchand, et Marie, sa femme. Outre la vente ci-dessus mentionnée de 8 livres tournois, par an, ladite vendition porte que les acheteurs et leurs héritiers donneront aux vendeurs une douzaine d'anguilles, chacun an, au terme d'angevine. Témoins : honnête homme Jehan Tisrot, huissier royal, M. Gervais Dagron, prêtre, et Jacques Lengfroy.

La baillée à rente du moulin du Tremblay sur la rivière de Sarthe, par Messire de Mésenge et sa femme, à honnête homme Samson Fouqué, marchand, à Sougé, eut lieu le 21 février 1529, devant Me Jehan Louaison, notaire et tabellion en la cour royale de Bourgnouvel, demeurant à Sougé, en présence de noble et discret messire Jehan de Mellant, prêtre ; Me Jehan de Maignen, prêtre, receveur dudit chevalier ; Jehan Le Silleur, seigneur de Sougé ; Pierre Tisrot, d'Assé-le-Boisne ; Geoffroi Bouillon, de Sougé ; François Fouqué, fils.

Cette vendition du moulin du Tremblay se fit à titre d'arrangement, vu que messire de Mésenge ayant vendu auparavant aux époux Fouqué le moulin de La Gaudinière, ceux-ci l'avaient transformé en grosses forges et, pour ce, avaient fait dans la rivière de Sarthe des travaux qui causèrent un dommage considérable, au point de rendre celui du Tremblay incapable de marcher.

18 novembre 1554. Vente des prés de la fabrique, sis à La Gaudinière, à Marie Fourmy, fille de Guillaume, maître de forges, épouse de Jehan Barreau, sieur de La Gaudinière, moyennant 90 livres tournois, par devant Me Louayson, notaire, en présence des principaux habitants de Sougé, ayant à leur tête messire François de Mésenge, seigneur de La Buissonnière et de Sougé.

Le seigneur de Sougé affermait le droit de pêche dans la Sarthe au maître de forge de La Gaudinière, avec faculté de tirer de la castine dans une pièce de terre faisant partie de la métairie du Ray, (27 avril 1788, partages des biens de Mme de Montesson.)

1792. Acte passé devant Jean Davoust, notaire à Villepail, qui accorde jouissance provisoire de la terre d'Averton et dépendances au citoyen Hector-Jacques-Louis Picard et à la citoyenne Marie-Anne Roüen Bermonville, son épouse, séparée civilement du citoyen Soudelier. Notification en fut faite à Assé, chef-lieu de canton, à cause de La Gaudinière, faisant partie de la terre d'Averton.

1815. Plan assez grossier des forges de La Gaudinière $\frac{1}{500}$, par Levillain, à Alençon présenté conformément à la loi du 21 avril 1810, signé par l'ingénieur en chef des Mines, Mathieu, vu par le Préfet, le 20 septembre 1815. (*Archives départementales*, série S $\frac{50}{2}$).

La loi du 21 avril 1810, art. 78, porte ce qui suit : « Les établissements existants sont maintenus dans leur jouissance, à charge par ceux qui n'ont jamais eu de permission, ou qui ne pourraient représenter la permission précédemment obtenue, d'en obtenir avant le 1er janvier 1813, sous peine de payer un triple droit de permission pour chaque année pendant laquelle ils auront négligé de s'en pourvoir et continué de s'en servir. »

5 décembre 1814. Extrait d'une lettre, datée de Caen, de M. Le Picart de Formigny, à M. Pacquier, préfet de la Sarthe, qui lui réclame des titres de propriété : « ... Je n'en possède réellement qu'un, mais il suffit, je pense, pour établir la propriété. C'est l'arrêté rendu par M. le Préfet de la Seine-Inférieure, en date du 17 floréal an 8, qui envoie Mme de Mouthiers (demeurant à Évreux) et moi en propriété de la forge de La Gaudinière. Cet arrêté est déposé dans les bureaux de la préfecture de la Sarthe et avait été rendu pour opérer le partage que le gouvernement d'alors imposait. Le gouvernement représentait M. Roüen de Bermonville, réputé émigré, lequel ainsi que

Mme Roüen de Vaudelle, maintenant Mme de Mouthiers et moi sommes héritiers des immeubles que possédait, selon la coutume du Maine, la feue demoiselle Marie-Anne-Françoise-Aimée Lanquedoc de Becthomas, décédée à Neufchâtel, le 5 décembre 1785. Laquelle était héritière de son père, qui possédait les terres et la forge de la Gaudinière de temps immémorial. Il me semble que, puisque cet arrêté nous a envoyés en possession de la forge de La Gaudinière, et qu'il a été déposé au département de la Sarthe, qu'il devrait suffire, la notoriété publique corroborant au besoin la confiance due à l'arrêté...»

Armes de messire de Beaulieu, marquis de Becthomas, seigneur d'Averton, Courcité, etc. : d'argent à six croix patées de sable, 3, 2, 1.

Marie-Anne de Roüen, épouse séparée quant aux biens de M. Jacques-Charles de Mouthiers, habitant Évreux, et M. Hector-Jacques-Louis Le Picart de Formigny, domicilié à Caen, demeuraient donc propriétaires des forges de La Gaudinière et de la forêt de Pail, qui servait à en alimenter les fourneaux. La terre d'Averton, patrimoine de la famille Belin, ayant été vendue et morcelée dans le siècle précédent, la forêt de Pail fut achetée par les ancêtres des derniers propriétaires sus-énoncés. Il faut croire que la forge appartenait aux Belin et avait depuis longtemps la forêt pour affouage.

La famille Buon acheta en 182. la propriété de La Gaudinière avec les Minerais, bois d'Assé, et les trois cinquièmes de la forêt de Pail. L'autre portion passa aux mains de la famille de Foucauld.

M. Édouard Buon, époux de Mlle Belle, de Versailles, fut maître des forges en 1830. Il devint commandant d'un bataillon de la garde nationale du canton de Fresnay, et député. Il mourut à Versailles, le 23 mars 1849, à l'âge de 46 ans.

Des mains de la famille Buon, toute cette propriété passa en celles de M. le duc René de Choiseul, propriétaire de la belle terre de la Flèche. A sa mort, elle tomba en partage à une de

ses enfants, Mme de Polignac qui, nous croyons, l'a donnée à une de ses filles, mariée au fils du marquis Duplessis d'Argentré.

Le chiffre de la location de La Gaudinière avec ses bois, ses minerais, ses terres, à M. Roussel, avant dernier maître de forge, était de 34,000 fr. Il faut remarquer qu'à eux seuls les bois, la forêt, produisent cette somme.

1804. La Gaudinière fabrique, par an, 24,457 à 34,240 myriagrammes, 5 à 7 cent milliers de fer se vendent à Caen.

« État du 4e trimestre de 1814 de la forge et haut fourneau de La Gaudinière : 1 haut fourneau ; 1 affinerie ; 22 ouvriers ; 257,200 kil. de minerai consommé ; 64,300 kil. de fonte en gueuse ; 25,000 kil. de fer en barres ; 28,300 kil. de fers fondus ; prix courant des 100 kil. de fers fondus, 56 fr. ; idem des fers en barres, 56 fr. Certifié véritable par le soussigné, maître de forge de La Gaudinière, Guérin-Desnoës, ce 5 mars 1815 ; Contencin, sous-préfet. »

1er mai 1876. Règlement d'eau accordé à Mme la marquise de Polignac, propriétaire de La Gaudinière, par M. le Préfet Servois. On doit poser un repère définitif et invariable. Du 1er décembre au 1er mars de chaque année le niveau légal ne sera pas obligatoire.

Maîtres de forges.

Samson Fouqué, 1529 ; — Guillaume Fourmy, 1544 ; — Jehan Guyon, sieur des Plantes, 1610 ; sa femme, Marie Levannier, fut enterrée dans l'église de Sougé, le 8 novembre 1618 ; — Michel de La Myre, 1620 ; — Thomas Poulain, 1640 ; — M. Davy ; — Jacques Ango, 1661 ; — René Poybeau, sieur du Clos, maître également de l'Aune, 1673 ; — René-Gabriel de Moloré, 1697 ; — Jacques Guyard, maître d'Orthes, 1698 ; — Ambroise Cabaret, seigneur de La Bouchardière, 1715 ; — Duplessis et Champion, 1732 ; — Jacques Patou, 1748 ; — Urbain Guyot-Duvigneul, 1759 ; — Gabriel Chenon, sieur du

Boulay, seigneur d'Avessé, Martigné, 1767 ; — Jean-Baptiste-René Champion de Quincé, avocat en Parlement, 1770, avait pour femme Jeanne-Thérèse-Judith de Terville ; Anne-Perrine J. S. épousa M. Jean-Philippe Lemonnier, possesseur du château de Malicorne ; — François-René Guérin, député aux États-Généraux, par l'ordre du Tiers-État, 1789, décédé à Brûlon, en 1812 ; — Joseph Dutertre et son frère René-Barnabé, 1796 ; — Desegremont-Dutertre, 1804 ; — Guérin-Desnoës, 1815 ; — Lhermenault, père, 182. ; — Edouard Buon, député, élu par le 7e collège électoral de la Sarthe, siégeant à Beaumont, 1834 ; — Lhermenault, fils, 1850 ; — J. Roussel, 1866, ancien maître des forges de Carrouges et Saint-Denis (Orne) ; propriétaire de celles de Rosière, ayant appartenu au marquis de Boissy, dans le Berry (1869) et d'Orthe, en Saint-Martin de Connée, depuis 1838 ; député de la Mayenne en 1848 et 1849, deux fois élu par le canton de Bais membre du Conseil général de la Mayenne, est décédé en 1877, sans laisser de successeur dans ses nombreuses entreprises. — M. Guérin-Beaupré vient de louer la forge de La Gaudinière et nous fait espérer les meilleurs résultats, 1876.

Le canton de Fresnay, dans plusieurs parties de son territoire, fournit abondamment du minerai de fer, notamment à Assé-le-Boisne, et dans les Bercons, sur le territoire de Montreuil-le-Chétif.

A proximité de ces gisements et des bois ou forêts, dans un grand nombre d'endroits, se disséminèrent des forges à bras. Les scories que nous retrouvons abondantes prouvent que les moyens usités dans la fabrication du fer étaient imparfaits, puisqu'elles renferment encore une quantité de fer capable d'inviter les industriels à les soumettre à une seconde fusion.

Jusqu'au XVIe siècle, les forges à bras suffirent à une fabrication affranchie de mesures fiscales. Vers cette époque, notre pays vit surgir, dans un rayon assez rapproché, des forges mues par l'eau, à Sougé, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Denis, La Poôté, etc.

Avant 1638, une forge à acier existait à côté du pré de la Corvée de Linthe, au champ des Fourneaux. Le sol de ce champ, mélangé aux scories, offre un aspect noir qui éveille l'attention. Cette forge de Linthe dépendait de la seigneurie du même nom.

Au-dessous, dans le pré de la Fenderie, on rencontrait la fenderie de La Gaudinière qui y envoyait fendre ses fers. Cette succursale de La Gaudinière a existé une partie du siècle dernier. Elle fut fixée par la suite à La Gaudinière. M. Le Guerchais, propriétaire de cette forge, en Saint-Léonard, payait une rente de 25 livres à la seigneurie de Linthe.

Avant l'invention de la pointe et surtout de sa vulgarisation, dit M. Le Guicheux, l'industrie de la plupart des hommes du bourg de Saint-Léonard consistait à faire du clou. On se servait pour cela de l'excellent fer de La Gaudinière. Chaque semaine, on voyait sur les bords de la Sarthe nombre d'ouvriers revenir de cette forge, chargés de baguettes de fer destinées à être transformées en clous. Ces hommes étaient tous coiffés de bonnets de laine d'un rouge brun, qui leur donnaient une physionomie particulière. Cette industrie est totalement perdue.

Forges de Monnaie.

Avant les forges de La Gaudinière existaient celles de Monnaie, à près d'un kilomètre et demi au-dessous, sur la Sarthe. En 1527, Samson Fouqué, maître des grandes forges de Monnaie, créa celles de La Gaudinière. Le cours de l'eau, il est permis de le croire, n'étant pas aussi avantageux, engagea à déplacer le centre industriel pour le fixer dans une position très-favorable, sous le rapport de la force motrice.

En 1855, lors de la construction du pont de Monnaie, on voyait encore des débris de murs au milieu de la rivière, ils servaient à appuyer des planches qui permettaient de franchir la Sarthe, lorsque ses eaux n'étaient pas grandes. Quelques habitations ont, depuis l'existence de la forge, formé un petit village.

HISTOIRE CIVILE

DEPUIS 1789

---

§ 1. — Maires, Adjoints. — Instituteurs et Institutrices.

Organisation des Municipalités. Période révolutionnaire.

7 Février 1790. — Joseph Thimont, maire.

1792. — André Thimont, premier officier municipal.

1792. — Jacques Gervaiseaux, maire.

An II. — André Thimont, maire.

An III. — G. Fortis, officier public.

19 Brumaire an IV. — Joseph Dutertre, maître de forges, agent municipal, adjoint François Charbonneau.

13 Germinal an V. — Julien Dioré, agent municipal; adjoints, Cl. Gervaiseaux et François Gervaiseaux.

20 Messidor an VIII. — 28 Fructidor an XI. René Saillant, maire ; Julien Dioré, notaire, adjoint.

20 Brumaire an XI. — Julien Dioré, maire ; Gabriel Fortis, adjoint.

12 Germinal an XII. — Gabriel Fortis, maire ; François Peccate, adjoint.

13 Brumaire an XIII.—S.-P. Grangé succède à l'adjoint Peccate.

1808. — Jacques Lamare, adjoint.

15 Décembre 1812. — Simon Grangé-Fontaine, maire; Jacques Lamare, adjoint.

Organisation des Municipalités

12 Juin 1821. — René Gervaiseaux, maire ; J. Lamare, adjoint.

17 Août 1830.— Simon Grangé, maire ; 31 oct. 1830, François Laumonier, adjoint.

9 Décembre 1831. — Pierre Bruneau, maire ; 9 décembre 1831, Louis Gervaiseaux, adjoint.

184 . — Louis Thimont, maire ; François Laumonier, adjoint.

1849. — Alexis Coutré, maire ; Michel Charbonneau, adjoint.

28 Mars 1866. — Alexis Coutré, fils, maire ; Michel Charbonneau, adjoint.

1870 à 188... — Jacques Thireau, maire ; 1871, Alexis Coutré, adjoint, décédé le 18 juillet.

1871-1876. — Antoine Brault, adjoint.

1877. — Charles Besnier, adjoint.

1er Vendémiaire an III. — La municipalité nomme instituteur des enfants de six à treize ans le citoyen François Clément, ancien greffier du juge de paix d'Assé, et la citoyenne Renée La Mare, femme Gervaiseaux, institutrice des filles.

20 Brumaire an III. — Choix et installation de Pierre Brousset, en qualité d'instituteur.

23 Nivôse an III. — Nomination au scrutin par le Conseil municipal de Claude Gervaiseaux, instituteur, et de Renée Lamare, veuve L. Gervaiseaux, institutrice.

1803-1816. — M. le curé Galais faisait l'école aux garçons avec le plus grand désintéressement.

Au commencement de la Restauration une femme faisait l'école.

Après vint M. Legris, enseignant les deux sexes ; son fils lui succéda.

Instituteurs :	*Institutrices :*
1830-1835. M. Chambay.	Avant 1815. Mlle Perché, aux deux sexes.
1835-1859. M. Lorphelin.	1825. Mlle Ribot, fe Chambay.

1859. M. P. Fouquet.
1863. M. Torchet.
1864. M. C. Brière.
1876. M. L. Trotereau.

1835. Mlle Denis qui épousa M. Lorphelin.
1865. Mlle Roger.
1865-188. Mlle Désirée Corbeau.

§ 2. Préliminaires de la Révolution.

En 1788, par suite de la sécheresse, la récolte avait été mauvaise ; par surcroît, la grêle dévasta plusieurs provinces et fit un dégât de 100 millions. L'hiver survint et fut presque aussi rigoureux que celui de 1709 ; à la fin de décembre, la Seine gela de Paris au Hâvre, et le thermomètre descendit à 18° 3/4 au-dessous de zéro. Dès le printemps de 1789, la famine était partout. En vain, le Gouvernement commandait aux fermiers, propriétaires et marchands de garnir les marchés, doublait la prime d'importation, dépensait 40 millions pour fournir du blé à la France. En vain, la charité privée multipliait-elle ses aumônes. Les indigents étaient trop nombreux : dans beaucoup de paroisses le quart des habitants mendie. Paris semble une ville affamée, rationnée à la fin d'un long siége. Plus on approchait du 14 juillet, plus la disette augmentait. Le pain était en général noirâtre, terreux, amer, donnait des inflammations à la gorge et causait des douleurs d'entrailles. Sous Louis XIV et son successeur, le peuple, dans certaines provinces avait jeûné et pâti davantage ; mais les émeutes partielles étaient rudement réprimées.

Aux deux premières assemblées provinciales provoquées par Necker 1778 et 1779, Loménie de Brienne vient, en 1787, d'en ajouter dix-neuf autres, donnant naissance aux assemblées d'arrondissement, puis à celles de paroisse. Ces nouvelles assemblées répartissent la taille et en surveillent la perception, décident et dirigent tous les travaux publics. L'intendant, le subdélégué, l'élu perdent ainsi la plus grande partie de leur autorité. Partant, entre ces deux pouvoirs rivaux mal définis, des conflits s'élèvent.

Dans chaque assemblée de paroisse, d'arrondissement et même

de province, des roturiers, des laboureurs, et souvent des simples fermiers siègent à côté des seigneurs et des prélats. Ils voient défiler sous leurs yeux les chiffres énormes des taxes qu'ils payent seuls ou presque seuls, taille, capitation, impôt des routes, etc.

Dès le commencement de 1788, les assemblées provinciales demandent aux syndics et aux habitants de chaque paroisse une enquête locale ; on veut savoir le détail de leur grief, quelle part de revenu prélève chaque impôt, ce que paie et ce que souffre le cultivateur, combien il y a de privilégiés dans la paroisse. Le procureur qui remplit les fonctions de secrétaire, désigne du doigt chaque privilégié, critique son genre de vie, évalue sa fortune, calcule le tort que ses immunités font à la paroisse, invective contre les impôts et les commis.

Le villageois voit ses maux, non plus un à un, comme autrefois, mais tous ensemble ; il commence à démêler les causes de sa misère. Le Roi est bon, alors pourquoi ses mandataires paient-ils tant d'argent ? Tels et tels, chanoines ou seigneurs, ne sont pas méchants ; alors, pourquoi nous font-ils payer à leur place ?

Vers la fin de 1788, on commence à entendre le grondement universel et sourd d'une colère prochaine. Et, justement, voici que le Gouvernement, lâchant les rênes, appelle la nation à se conduire elle-même.

En novembre 1787, le Roi déclare qu'il convoquera les États-Généraux, et, le 5 juillet 1788, il demande partout des mémoires à ce sujet.

La date est fixée au 8 août.

Les nouvelles idées ont filtré insensiblement de couche en couche, et après avoir gagné l'aristocratie, toute la partie lettrée de la bourgeoisie, les écoles, la jeunesse, elles se sont insinuées dans la classe qui vit du travail de ses bras. Les grands seigneurs ont raillé le christianisme et affirmé les droits de l'homme devant leurs valets, leurs fournisseurs et toute leur antichambre. Les gens de lettres, les avocats, les procureurs ont répété, d'un ton plus âpre, les mêmes diatribes et les mêmes théories. Ils ont

parlé devant les gens du peuple comme s'ils n'étaient point là. Coup sur coup, éclosent par milliers des pamphlets révolutionnaires. Au mois de février 1789, Necker avoue « qu'il n'y a plus d'obéissance nulle part, et qu'on n'est pas même sûr des troupes. »

L'année 1789 vit s'écrouler l'ancien ordre de choses. Sur la motion du vicomte de Noailles, soutenu par le duc d'Aiguillon et par Mathieu de Montmorency, les droits féodaux, les droits de chasse, de colombier et de garenne, les dîmes et champarts, les privilèges des ordres, des villes et des provinces, les servitudes personnelles, les justices seigneuriales, la vénalité des offices, furent abolis. Les patriciens commencèrent la Révolution, les plébéiens l'achevèrent. Le reste de l'année 1789 vit les décrets qui dépouillèrent le clergé, détruisirent l'ancienne magistrature et créèrent les assignats. L'Assemblée constituante élabora précipitamment et lança la France dans une ère toute nouvelle. Il n'y a si haute question politique qu'elle n'ait touchée et convenablement résolue. Que serait-ce, si elle s'en fut tenue aux cahiers des États-Généraux et n'eût pas essayé d'aller au-delà ! Tout ce que l'expérience et l'intelligence humaines avaient conçu et élaboré pendant trois siècles, se trouve dans ces cahiers. Les abus divers de l'ancienne monarchie y sont indiqués, et les remèdes proposés ; tous les germes de liberté sont réclamés, même la liberté de la presse, toutes les améliorations demandées, pour l'industrie, les manufactures, le commerce, les chemins, l'armée, l'impôt, les finances, l'éducation publique, le clergé, etc. Nous avons traversé sans beaucoup de profit des agitations terribles.

§ 3.— Assemblée des États-Généraux.— Bailliage de Fresnay.

« Aujourd'hui, neuvième jour du mois de mars 1789, à dix heures du matin.

« Devant nous Thomas-Alexandre Bucquet, conseiller du Roi, bailli, juge civil criminel et de police au bailliage et siége royal

de Fresnay-le-Vicomte, en présence du procureur du Roi, et assistance de Me Bonnaventure-Joseph-Georges Hatton, avocat en parlement, notre greffier ordinaire.

« En exécution de la lettre du Roi, du 24 janvier dernier, du règlement y annexé, de l'ordonnance de M. le Sénéchal du Maine, du 16 février dernier, de notre ordonnance du 23 du même mois... des notifications faites par prévôt, les 25, 26 et 27 février, aux villes et bourgs de notre ressort.

« Sont comparus les habitants de la ville et paroisse de Notre-Dame de Fresnay, stipulés et représentés par les sieurs François Hatton de La Gainière, maire, Louis Moreau-Duboulay, premier échevin ; Me Charles-Jérôme Levain, conseiller, procureur du Roi ; Me Louis Levasseur d'Érauville et Jacques Huppier, avocats; Mes Christophe Pottier et Alex.-Charles Mouton, notaires ; Me Gabriel Garreau, huissier.

« Les sieurs Urbain Gallais, Ambroise Berger, Pierre Levrard, Me Jean-André-Constant Aveneau, président au grenier à sel de cette ville ; les sieurs Millois-Pommeray, Millois de l'Étang et Fouqué, leurs députés...

« Les habitants d'Assé-le-Boisne, représentés par Me René Peltier, procureur fiscal de la châtellenie d'Assé, Pierre Chevalier, bourgeois, et Joseph Fresnais....

Les habitants des paroisses suivantes ont leurs députés : Béthon, Bourg-le-Roi, Gesnes, Moitron, Moulins-le-C., Oisseau, Rouessé-Fontaine, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Victor.

« Les habitants de Sougé, représentés par les sieurs François-René Guérin, René La Mare, Julien Dioré.

« Desquelles comparutions, remise de cahiers et procès-verbaux, dénomination, avons donné acte auxdits comparants..... (Saint-Christophe-du-Jambet a fait défaut, n'est pas représenté), ordonnons qu'il sera passé outre à la continuation du procès-verbal. »

Je simplifie. — On nomme six commissaires pour fondre en un seul cahier ceux des différentes communes : MM. René Gué-

rin, de Sougé, Jérôme Levain, Moreau-Duboulay, Joseph Millois-Pommeray, René Pelletier, d'Assé, Riondel, de Bourg-le-Roi.

« ... Et attendu qu'il est sept heures sonnées, et pour donner auxdits commissaires un délai suffisant pour procéder à ladite réduction des cahiers en un seul, nous avons remis la continuation du procès-verbal à mercredi prochain, 11 du courant...

« Et ledit jour 11 mars 1789,... sont comparus tous les députés sus établis... pour la réduction en un seul de tous les cahiers de *Plaintes et Doléances*, présentés par les députés de cette ville et des différentes paroisses du ressort, lesquels ont remis sur le bureau le cahier général par eux rédigé, auquel ils ont vaqué pendant quinze heures.

« Et, après avoir fait donner lecture à haute et intelligible voix dudit cahier général lesdits députés.... l'ont agréé,... l'ont signé... pour être remis aux députés qui seront ci-après nommés, pour les représenter à l'assemblée générale de la province qui se tiendra le 16 du courant dans la ville du Mans, devant M. le Sénéchal du Maine, ou M. le Sous-Lieutenant général, et après avoir pris le serment desdits députés, promis et fait jurer, et juré avec eux de nommer pour députés les plus capables et les plus instruits d'entre eux pour porter ledit cahier à l'Assemblée générale. Ils ont à la pluralité des voix, et, après avoir recueilli les suffrages, nommé pour députés notre personne (Thomas-Alex. Bucquet), celles des sieurs Leguicheux de Langlecherre, procureur du Roi à ce siège ; Charles-Jérôme Levain, lieutenant audit siège ; Millois de Pommeray, bourgeois de cette ville ; François-René Guérin, maître de forges de La Gaudinière ; René Pelletier notaire de la paroisse d'Assé ; Pierre Chaplain du Rocher, chirurgien au Bourg-le-Roi ; Valentin Riondel, notaire au Bourg-le-Roi ; Clopeutre, marchand de toiles, de Gesnes ; Jacques Chevallier, laboureur, de Saint-Aubin, et Nicolas Folis, fermier du prieuré de Saint-Aubin, tous lesquels députés, formant le quart de l'assemblée générale de ce bailliage, ont accepté volontairement ladite charge... et ont lesdits députés, représentant le général des habitants de cette ville et bailliage, donné pouvoir auxdits dépu-

tés ci-dessus dénommés de se trouver à ladite asssemblée générale de la province du Maine, le 16 courant ; et de concourir en leur nom à l'élection des députés du Tiers-État, qui seront envoyés aux États-Généraux dans le nombre et la proportion déterminés par la lettre de Sa Majesté; leur donnant également pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité du royaume et le bien de tous les sujets de S. M...

« Ordonnons que ledit cahier sera remis ès-mains desdits députés, pour le porter à ladite assemblée générale, et qu'il sera délivré par notre greffier des copies dûment collationnées du présent notre procès-verbal pour être déposées, l'une aux archives de la maison de ville de ce lieu, et l'autre remise ès-mains desdits députés en une copie collationnée dudit cahier qui sera déposé aux archives de cette maison de ville.., Fait et arrêté... »

Plaintes et Doléances du bailliage de Fresnay.

« Nous Charles-Jérôme Levain, Louis Moreau-Duboulay, Joseph Millois de Pommeray, René Pelletier, Valentin Riondel et François René Guérin, commissaires nommés par les députés du bailliage secondaire de Fresnay-le-Vicomte, suivant le procès-verbal duquel au présent mois pour la rédaction de tous les cahiers de plaintes et doléances des communautés du ressort, y avons procédé en la forme qui suit :

« Puisque la bonté du Roi non-seulement permet, mais nous invite à lui adresser nos plaintes et nos doléances. Son intention est de remédier à nos maux, et c'est avec toute confiance que nous oserons lui remontrer et à l'Assemblée des États-Généraux :

« 1° Que le Tiers-État a été jusqu'à aujourd'hui principalement et presque uniquement chargé des impôts ; c'est lui qui en a supporté le poids accablant ; qui a été la victime de la gabelle, des aides, de la taille des francs-fiefs, des corvées et des privilèges

multipliés sans nombre et sans nécessité. Dans tous les temps l'habitant des campagnes, l'utile cultivateur a été réduit au plus strict nécessaire, et au moindre revers toute sa ressource est dans la mendicité. Comme les riches préfèrent le séjour des grandes villes où ils sont à portée de multiplier leurs jouissances; il en reste peu qui soient les témoins de cette misère désolante ; les malheureux n'éprouvent de secours que de la part des personnes dont le toit avoisinent le leur. La bonté paternelle de notre souverain nous fait espérer un nouvel ordre de choses, et pour que notre confiance ne puisse être déçue, nous requérons que le Tiers-État ait, suivant l'intention du Roi, un nombre de députés égal à celui des deux Ordres ensemble, et que ce nombre soit entièrement tiré du Tiers-État, sans y admettre aucun noble ni privilégié.

« 2° Que les Ordres opinent par tête, car opiner par ordre serait un moyen assuré de rendre inutile l'avantage qu'on a accordé au Tiers d'avoir un plus grand nombre de représentants.

« 3° Sa Majesté sera suppliée d'accorder à toutes les provinces de son royaume l'avantage dont jouissent plusieurs d'elles : celui d'avoir leurs états particuliers, et que ces états soient formés de la même manière que ceux du Dauphiné.

« 4° Nos députés seront chargés de requérir que désormais les impôts soient également supportés par tous les sujets du Roi, sans distinction, sans exception, et ce, en proportion de leurs facultés et moyens.

« 5° Le désordre dans les finances de l'État et dont les suites pourraient être infiniment désastreuses pour la nation entière, si on n'y remédiait, a été porté en ces derniers temps à son comble. Cependant, si le Gouvernement ne peut, aujourd'hui, fournir à toutes les dépenses, ce n'est pas sans doute que les revenus n'aient été et ne soient infiniment considérables, mais l'eussent-ils été davantage, dès que la dépense était sans ordre, il était impossible qu'ils y pussent suffire ; c'est ce désordre qu'il faut attaquer, il faut reconnaître les issues par où les finances de l'État se sont écoulées et tâcher de les fermer. Ainsi nos députés

sont chargés, préalablement à tout et avant de consentir aucun impôt, de n'épargner ni soins ni peines pour établir un ordre constant, invariable, qui préserve l'État à jamais d'un pareil désastre. Ainsi, réformation des abus qui altèrent, anéantissent les finances de l'État, avant de consentir aucun impôt.

« 6° C'est une chose universellement reconnue que les abus de toutes espèces se sont introduits dans la manière dont s'administre la justice dans tous les tribunaux : il en est bien peu qui n'en ait été la victime. Mais le peuple est bien plus exposé à l'être : moins instruit, il est plus facilement induit en erreur par un procureur ou un avocat ; sans crédit, sans protection il est impunément vexé. De la moindre affaire qu'il porte devant les tribunaux on en fait un procès important, ou multiplie les écritures et toutes espèces de procédures qu'on fait payer au centuple. Que le malheureux gagne ou perde son procès, il est toujours certainement ruiné, et arrive de là que les plus sensés et les moins opiniâtres, dans cette classe, aiment mieux souffrir l'injustice que de plaider, et cela même les expose à un autre inconvénient, celui d'augmenter l'audace des malfaiteurs.

« Le besoin de finance de la part du Gouvernement l'a forcé à des opérations qui, dans la suite, excitent des plaintes légitimes ; c'est à ce besoin qu'est due la vénalité des charges de judicature, l'établissement des tribunaux d'exception, avec l'avantage pour ceux qui les remplissent d'acquérir des priviléges qui deviennent des charges publiques et qui exposent souvent les parties à ne savoir à quel juge elles doivent recourir ; il faut dépenser beaucoup d'argent, perdre bien du temps à plaider sur la compétence avant d'avoir pu plaider sur le fond. C'est pourquoi nos députés sont chargés de solliciter la suppression de la vénalité des charges, la suppression des tribunaux d'exception, la réformation des abus dans la manière dont s'administre la justice dans les tribunaux ordinaires, l'arrondissement des juridictions par paroisse, qui puisse mettre les justiciables toujours à portée des tribunaux.

7° « En général nous éprouvons dans cette province l'inconvénient d'une multitude de charges onéreuses des notaires sans

nombre dont le ressort retréci fournit à peine une subsistance modique, et qui se trouvent très-rarement remplies par des sujets suffisamment instruits ; des huissiers priseurs dont le privilége est onéreux aux mineurs, aux orphelins dont ils consomment en frais inutiles une partie du patrimoine.

« 8° Les biens ecclésiastiques, qui forment dans l'État une masse immensément considérable, ont cessé depuis un temps immémorial d'être employés suivant leur primitive destination. Ils devaient servir à l'instruction et l'entretien simple, modeste des ministres de la religion, le surplus devait être employé pour le soulagement des malades, la nourriture de l'indigent, la pauvre veuve et l'orphelin.

« Aujourd'hui les revenus ecclésiastiques sont accumulés sur la tête des prélats, des abbés commendataires, des moines et des chanoines, sans aucune utilité réelle pour le peuple. Il est la victime de tous les abus ; on l'oblige aujourd'hui à la reconstruction non-seulement des églises, mais même du logement des curés, et s'il n'aumônait pas les vicaires, il manquerait de prêtres pour catéchiser les enfants et administrer les sacrements.

« 9° Nous demandons avec tout le reste du royaume la liberté entière du commerce. Il est, dans cette province, gêné par toutes sortes d'entraves. Ce sont des droits de péage, des droits d'entrée et de sortie ; des impôts sur les cuirs, sur les huiles, sur les viandes, sur les fers, etc., qui arrêtent à chaque instant les opérations du commerçant. Mais un fléau plus considérable encore auquel le gouvernement paraît trop indifférent, par le peu de son qu'il a pris dans ces derniers temps, d'en arrêter les progrès, ce sont les banqueroutes ; elles sont devenues si communes qu'elles ont cessé d'être avilissantes, et les marchands peu délicats les comptent parmi les moyens de faire leur fortune.

« 10° Nous invitons nos députés à employer leurs soins pour parvenir, s'il y a moyen, à décharger le peuple des campagnes des banalités de four, de moulin, de corvée envers les seigneurs, de droit de fuie et de garenne, tous beaucoup plus onéreux au peuple qu'ils ne sont utiles aux seigneurs. Nous abandonnons à

l'assemblée, qui saura respecter le droit de propriété, la manière d'indemniser les seigneurs de sorte qu'ils n'aient point à se plaindre.

« 11° Le peuple, témoin et victime de tous les abus, qui ont lieu dans la manière dont les grands chemins ont été faits avant que les administrations provinciales en aient été chargées, se rappelle encore avec douleur qu'on a employé des sommes immenses, et pendant nombre d'années, sans qu'il en résultât aucun effet proportionné, qu'on a pris les terrains des particuliers, pris la terre, la pierre pour les levées et les encaissements sans dédommager les propriétaires ; mais la manière dont la commission intermédiaire s'en est acquittée nous fait espérer une réformation générale des abus, nous chargeons nos députés d'insister pour qu'elle s'effectue.

« 12° L'attention bienfaisante de notre monarque à accorder aux campagnes une ressource pour les pauvres journaliers, c'est une distribution d'argent, connue sous le nom de travaux de charité qui devait être employée à la réparation des chemins de communication et pour procurer d'autres commodités souvent indispensables, mais les nobles toujours à portée de solliciter et d'obtenir toutes les faveurs se la sont appropriée, et l'ont employée à des travaux utiles et agréables à eux seuls et le plus souvent inutiles au public. Ça été pour des chemins d'arrivée à leurs châteaux, des avenues, des enlèvements de terre pour se procurer des points de vue ; et la plupart peu entendus dans ces sortes de travaux et trop peu appliqués pour surveiller les travailleurs, ont dépensé pour chacun des ouvrages le double de ce qui aurait dû l'être, au lieu que si l'on eut accordé ces deniers de charité aux communautés les ouvriers eussent été surveillés et on les eut employés très-utilement.

« 13° La levée annuelle et rigoureuse des soldats provinciaux est effectivement un fléau pour les campagnes. Les paysans aisés, dont les enfants sont les meilleurs sujets, la regarde, comme un malheur rachetable au plus haut prix. On ne manquerait pas de sujets n'ayant pas les mêmes raisons d'attachement au sol qui les

a vus naître se décideront facilement, et pour de légères sommes à se faire soldats provinciaux, s'il entre dans les vues du Gouvernement d'avoir de ces espèces de milice, même en temps de paix. Il semble qu'on pourrait accorder la liberté de s'en procurer à prix d'argent, ce qui serait moins onéreux que les bourses qu'on forme pour le dédommagement de ceux à qui le mauvais billet échoit et que toutes les précautions des subdélégués ne peuvent empêcher.

« 14° Nos députés sont chargés de requérir le retour périodique des États-Généraux, et, pour y déterminer le Gouvernement, de ne consentir la levée des impôts que pour un temps limité.

« 15° On demande la suppression de la vénalité des charges municipales et que les officiers municipaux soient choisis par les villes conformément à l'édit de 1764.

« 16° On demande que dorénavant les seigneurs n'aient plus la faculté de céder leur droit de *retrait féodal* ; que ces sortes de cessions ont occasionné des abus considérables, que les seigneurs en ont fait une espèce de commerce et qu'ils ont perçu des sommes bien excédantes à celles qui leur appartenaient pour droit d'éventer.

« 17° Demanderont encore lesdits députés que toutes contestations en matière légère et qui n'excèderont pas la somme de 20 liv. soient jugées par les municipalités des campagnes.

« Fait et arrêté par nous commissaires, nommés par le procès-verbal de M. le bailli de cette ville, dans la séance du 9 courant, 1789. » Signé.

Le procès-verbal du bailli est passablement rédigé. Mais le cahier des Plaintes et Doléances est détestable ; il n'y a ni ordre, ni lucidité, ni orthographe. La Commission renfermait cependant deux magistrats, qui, j'aime à le croire, auraient pu dresser d'une manière plus régulière ce *factum*.

Les États-Généraux de 1789 s'étant déclarés, le 17 juin, Assemblée nationale Constituante ; le 15 janvier 1790, cette assemblée décréta une nouvelle division de la France en départements.

§ 4. — District.

Les administrateurs composant le Directoire du District étaient entièrement subordonnés à l'Administration départementale. Leurs fonctions consistaient dans l'exécution, sous la direction de l'autorité de l'administration départementale, de toutes les dispositions arrêtées par celle-ci, dans la vérification des différentes affaires, relatives au district, etc. Le département de la Sarthe était divisé en 11 puis en 9 districts, divisés eux-mêmes en cantons. Sougé faisait partie du canton d'Assé, compris dans le District de Fresnay. Le canton d'Assé se composait des communes d'Assé, Fyé, Sougé, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Victeur. La Constitution de l'an III, adoptée le 22 fructidor, 22 août 1795, supprime les districts tout en créant les arrondissements de tribunaux de police correctionnelle, une administration municipale dans les communes ayant au moins 5,000 habitants, et pour les autres, une administration municipale par canton.

Le 18 juin 1790, les sieurs René La Mare et Granger de Sougé, prirent part à Fresnay à l'élection des Membres du district. Les électeurs au nombre de 54 élurent MM. Moreau-Duboulay, Hersan, de Saint-Marceau, Levrard de La Bussonnière, Jean Pavet, de Nouans, Lermier de La Girondière, d'Arçonnay. Le lendemain, la même assemblée élut le sieur Bardou de Boisquetin procureur-syndic.

Le 19 juillet 1790, les membres du district choisirent, après les discours patriotiques de MM. Louis Moreau-Duboulay et Coupelle des Ponceaux, prieur-curé, les quatre membres qui devaient composer le Directoire, MM. Moreau-Duboulay, Levrard de La Bussonnière, Sauvé et Daguin.

7 février 1790. Nous René Fortis, curé de Sougé, Pierre-Simon Grangé, René La Mare, François Laumonier, Joseph Thimont, François Desartre, Julien Rivière, Louis Gervaiseaux, François Galpin et Charles Laigneau, membres municipaux de la paroisse

de Sougé-le-Ganelon, y demeurant, généralité de Tours, assemblée intermédiaire du Mans, district de Beaumont-le-Vicomte, soussignés, (Beaumont avait été désigné dans le principe comme district), pour satisfaire aux lettres patentes du Roi, datées des mois de décembre 1789 et janvier 1790, ensemble de l'instruction de l'Assemblée nationale du 14 dudit mois de décembre, avons adressé par MM. les officiers du bureau du district de Beaumont ; publications et affiches faites d'icelles par notre greffier, par lesquelles il nous est enjoint et ordonné de convoquer une assemblée générale de tous les habitants actifs, à l'effet de procéder conjointement avec nous à l'organisation d'une nouvelle municipalité en notre dite paroisse. En conséquence, nous avons fait annoncer au prône de la grand'messe du dimanche, 31 janvier dernier, que tous lesdits habitants actifs eussent à s'assembler aujourd'hui en l'église de Sougé, à l'effet de procéder à l'élection et nomination d'un président, d'un secrétaire-greffier, de trois scrutateurs, d'un maire, de cinq membres municipaux, de douze notables et d'un procureur de la communauté de notre dite paroisse

« Tous lesdits habitants asssemblés en ladite église,... » ont élu à la majorité des voix MM. René La Mare pour président, et Dioré, notaire, pour greffier, MM. François Desartre, Simon-Pierre Grangé et François Laumonier, pour scrutateurs.

« La présente nomination des scrutateurs ainsi faite, nous président.., avons présentement reçu le serment desdits membres, ensemble celui de tous ceux qui composent ladite assemblée générale, à l'effet de nommer un Maire. Lesquels nous ont juré et affirmé de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de choisir en leur âme et conscience les plus dignes d'entre eux de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront leur être confiées..., sur lequel nombre (177) de votants ; il s'en est trouvé 103 qui ont donné et remis leur voix en faveur de Joseph Thimont. Pourquoi nous avons, en présence de toute l'assemblée, déclaré nommé et élu

pour maire ledit Thimont, lequel a accepté ladite charge et a signé.

« La nuit étant survenue, nous président susdit avons également remis la continuation de la présente assemblée à demain, lundi 8 du présent mois de février, en ladite église de Sougé ; et ledit jour... lesdits membres... ont tous d'un commun accord...» ont élu Julien Rivière, Michel Déret, Charles Laigneau, René Sailland, Jacques Ferrand, membres de la municipalité de Sougé. Joseph Châtelain est élu procureur ; 12 notables sont élus : MM. François Jousselin, François Laumonier, François Desartre, Simon-Pierre Grangé, Charles-Félix Gervaiseaux, Michel Lhuissier, François Bellanger, Jean Chevalier, Antoine Leboucher, René Deschamps, René Rondeau et Jean Edon. La prestation du serment est faite et le procès-verbal d'une orthographe détestable est signé.

27 octobre 1790. Tableau pour fixer le prix de rachat des droits ci-devant seigneuriaux... « Vu la lettre à nous adressée par MM. les Administrateurs du Directoire du département de la Sarthe en date du 1er octobre..., avons procédé à la confection des tableaux relatifs au rachat des droits féodaux ; en conséquence, avons arrêté et arrêtons.

« 1° Que le tableau indicatif des journées serait fixé ainsi : homme, 1 liv.; — cheval, 1 liv. 10 s.; — âne, 15 s.; — deux bœufs, 3 liv.; — voiture attelée de deux chevaux, 4 liv.

« 2° Que le tableau indicatif des animaux qui se vendent à la pièce et à la couple, des denrées qui se vendent à la livre, à la pièce et à la mesure ainsi que les espèces de grains qui se vendent au boisseau, seront estimés d'après le prix commun, calculé sur les quatorze années précédentes, ainsi qu'il suit :

« Un oie, 1 liv. 10 s.; — un dindon, 40 sols ; — un agneau, 3 liv. 10 s.; — un chevreau, 15 s.; — un cochon, 3 liv. 10 s.; — deux poulets, 12 s.; — deux chapons, 1 liv. 10 s.; — deux pigeons, 10 s.; — deux canards, 1 liv. 5 s.; — une livre de beurre, 10 s.; — une livre de plume, 1 liv. 10 s.; — une livre de laine blanche, 1 liv. 10 s.; — une livre de chanvre, 6 s.; — une livre de miel, 3 s. ; — un fromage, 4 s.

« Un boisseau de pois ronds, 80 livres à 3 liv. 10 s.; — un boisseau de fèves pesant 70 livres, 3 liv. 10 s.; — un boisseau de lentilles pesant 75 livres, 6 liv.; — un boisseau de pommes, 10 s.; — un boisseau de poires, 10 s.; — un boisseau de blé pesant 66 livres, 5 liv. 19 s. 11 d.; — un boisseau de méteil pesant 70 livres, 5 liv. 5 s. 9 d.; — un boisseau d'orge pesant 52 livres, 3 liv. 18 s. 5 d.; — un boisseau de seigle pesant 70 livres, 5 liv. 1 s. 9 d.; — un boisseau d'avoine de 45 livres, 2 liv. 9 s. 2 d.; — un boisseau de sarrasin, de 50 livres, 3 liv. 5 s. 5 d.; — un boisseau de vesse du poids de 80 livres, 3 liv. 10 s.; — un boisseau de jarosses, de 80 livres, 3 liv.; — un boisseau de chenevis, de 55 livres, 3 liv. 10 s.; — Le tout mesure de Fresnay... »

Douze novembre 1790. Le district, après un relevé de dix années, fixe ainsi le prix des grains : le boisseau de blé au prix de 6 liv. 8 s. 3 d.; — un boisseau de méteil, 5 liv. 12 s. 9 d.; — un boisseau de seigle, 5 liv. 9 s. 3 d.; — un boisseau de mouture, 4 liv. 9 s.; — un boisseau d'orge, 4 liv. 4 s. 6 d.; — un boisseau de sarrasin, 3 liv. 7 s. 6 d.; — un boisseau d'avoine, 2 liv. 6 s. 6 d. Le tout mesure de Fresnay.

30 décembre. Des mesures sont prises pour afficher les biens nationaux de Sougé et de plusieurs paroisses,

10 février 1791. Désignation de sept tribunaux où se porteront les appels des sentences rendues par le tribunal du district de Fresnay : Alençon, Le Mans, Mamers, Château-du-Loir, Mayenne, Sablé et Sillé.

23 mars 1791. La journée de travail est estimée à 15 s. pour les quarante-sept paroisses qui composent l'arrondissement de Fresnay.

18 mai 1791. Conformément à une lettre, du 1er mai, des administrateurs du département, le procureur syndic de Fresnay donne une réponse avec désir de maintenir vingt-huit paroisses et trois succursales : Sougé reste paroisse « à cause de la difficulté des chemins et de la rivière ainsi que de l'éloignement des autres paroisses. »

1er octobre 1791. L'Assemblée législative remplaça l'Assemblée constituante. Bardou-Boisquetin, procureur syndic du District de Fresnay, est député.

5 janvier 1792. Contribution foncière de la Sarthe pour 1791, 3,796,000 liv. dont 435,503 liv. pour le District de Fresnay.

4 février 1792. Sougé obtient 710 liv. pour sa part dans la répartition de 25,420 liv. en petits assignats, faite entre les paroisses du District de Fresnay.

20 mars 1792. Nouvelle répartition de 24,000 liv. en petits assignats aux communes du District.

5 avril 1792. Enregistrement au District de Fresnay d'un certificat de résidence. donné à Paris à M. Louis-Pierre-Joseph de Montesson.

6 juillet 1792. Le Directoire de Fresnay choisit pour lieu de la fête de la Fédération la prairie de Mimbré, appartenant à Mme veuve Delelée ; un autel y fut élevé.

24 juillet 1792. Enregistrement d'un certificat de résidence de dame Antoinette de Montesson, épouse de M. Gilbert de Vaux, chevalier de Saint-Louis, dans la ville de Vic-le-Comte, district de Billom.

20 août 1792. Installation de la Convention nationale.

21 septembre 1792. La Convention nationale, sous la présidence de Petion, décréta l'abolition de la royauté et proclama la République. L'ère républicaine commença le 22 septembre.

29 octobre 1792. Les membres du District de Fresnay rédigent une adresse à la Convention pour la féliciter de l'abolition de la royauté.

27 octobre 1792. Délibération où un membre du District de Fresnay insiste sur la nécessité de mettre sous les yeux de l'administration départementale l'urgence de la construction du pont projeté de Fresnay et celui du Gué-Ory, celle de la perfection de la route de Bretagne par Mamers, Fresnay et Sillé, commencée depuis si longtemps, ainsi que l'utilité d'un embranchement de Conlie à Fresnay... et de la continuation d'un atelier de Douillet à Saint-Georges. Il insiste également pour qu'on rappelât au dépar-

tement l'importance de faire revivre un projet, anciennement présenté au Gouvernement ayant pour objet de rendre la rivière de Sarthe entièrement navigable et de la joindre à celle de l'Orne par un canal et communiquer ainsi à la mer.

21 janvier 1793. La Convention fait guillotiner Louis XVI, âgé de 38 ans, après un règne de 19 ans.

§ 5. — Révolution après la mort de Louis XVI.

30 nivôse an II. Nomination de Charles Gervaiseaux, ci-devant procureur de la commune, aux fonctions d'Agent national.

14 pluviôse an II. Serment du juge de paix provisoire du canton d'Assé, nommé par le District de Fresnay. Les juges de paix étaient élus tous les ans.

Recensement de l'orge, avoine, pois et sarrasin pour les semences. La Convention n'avait-elle pas chargé les Conseils généraux des communes de faire ensemencer les terres en désignant les espèces de grains. Cette mesure loin d'apporter remède à la crise du moment ne fit qu'accroître tous les maux. L'agriculture ne peut prospérer que là où le cultivateur possède le plus précieux de tous les biens, la liberté.

30 mai 1793. Les officiers municipaux de Sougé sont autorisés à enlever une grille en fer attenant au jardin du château de l'émigré Montesson, pour être convertie en piques devant servir à armer les citoyens.

18 pluviôse an II. La garde nationale reçoit l'ordre de tuer tous les chiens de la commune, à l'exception de dix-sept.

30 nivôse an II. Fête en l'honneur de la prise de Toulon : « La municipalité et le conseil général de la commune et comité dûment assemblés à la place d'armes, et la garde nationale et tout le peuple entier de cette commune, pour célébrer la fête de Décadi, conformément au décret de la Convention nationale du quatrième jour de nivôse l'an II de la République une et indivisible et de la prise de Toulon.

« Le citoyen maire a fait lecture dudit décret... après cette

publication l'on entendait de tous côtés que des cris de vive la République! vive la Montagne! vive la Liberté! et mille fois répétés. Plusieurs chansons analogues à cette fête ont été chantées par les citoyens et citoyennes de cette commune. Après tous ces chants joyeux, le citoyen maire a donné lecture du décret du dix-neuvième jour de brumaire, et a invité tous les citoyens à faire des offrandes pour les défenseurs de la patrie et, au même instant, a été ouvert un livre à cet effet, où tous les bons citoyens qui ont du souvenir des défenseurs de la patrie y ont contribué. Lesquels fonds reçus seront convertis en chemises et souliers propres aux braves défenseurs de la patrie pour d'après être envoyés aux armées... » Signé : J. Gervaiseaux, maire, S.-P. Grangé, Thimont, Fortis, curé, Berrier, vicaire, Laumonier, Saillant, etc.

12 ventôse an II. Nomination du comité de surveillance. Tout se passe dans l'église, René Fortis, curé, Berrier, vicaire, sont présents et membres.

30 ventôse an II. Inventaire des meubles de l'église, reproduit à l'article *Église*.

22 juillet 1793. Réquisition adressée au Département de la Sarthe par le général Duhoux sur la nécessité de renforcer son armée de quatre mille gardes nationaux, pour se rendre à Angers. Arrêté du Département requérant trois cents gardes nationaux du District de Fresnay. Sougé doit en fournir trois. Le lieu de rassemblement est à Angers et aux Ponts-de-Cé.

23 juillet 1793. Requête de Pierre Le Conte, de Conlie, tuteur et père de Hortense Le Conte, et d'Emilie Le Conte, femme de M. Dubois-Monthulé, émigré et d'avec lui séparée, par laquelle il espère ; 1° Que par l'effet des partages sous-seing, en date du 27 avril 1788, de la succession immobilière de Marguerite Le Silleur, décédée en 1787, ses deux filles sont devenues propriétaires de la métairie du Gué-Ory et d'une auberge en Sougé ; 2° Que depuis les partages, ledit Dubois ayant épousé Emilie Le Conte, il aurait, en cette qualité et encore comme se faisant fort de sa belle-sœur, affermé lesdits héritages ; 3° Que ledit Dubois ayant émigré, les héritages auraient été mis sous le sequestre.

Vu aussi que le second des partages sous-seing du 27 avril 1788, fait entre Balthazar-Michel de Montesson, Louis-Hector de Montesson et autres, duquel il résulte que la métairie du Gué-Ory et une auberge, à Sougé, sont échues aux enfants dudit Le Conte. Vu l'acte de séparation d'Emilie avec son mari,... Le Directoire, demandant régularisation du sous-seing dans les partages, opte pour la mise en possession de la jouissance de la métairie du Gué-Ory et de l'auberge de Sougé... Le requérant n'eut pas gain de cause puisque, ultérieurement, les deux immeubles furent vendus nationalement.

24 juillet 1793. Le Directoire de Fresnay craignant la famine envoya Cénery Jousselin, meunier, pour acheter des farines à Chartres jusqu'à la concurrence de 6 milliers.

1er germinal an II. Distribution d'une somme de 370 fr. aux pauvres de la commune.

5 germinal an II. François Laumônier et Jean Dutertre sont nommés vérificateurs, Julien Dioré et René Lamare distributeurs des secours accordés aux pères et aux mères des défenseurs de la patrie.

17 germinal an II. La municipalité, conformément aux instructions de l'administration, prend le parti de fermer l'église, d'envoyer l'argenterie à l'hôtel des Monnaies, déclare ne plus reconnaître d'autre culte que celui de la Raison.

17 germinal an II. Le Conseil municipal établit un tarif pour les fosses et l'enterrement : 1 fr. pour les grandes fosses au-dessus de 8 ans ; de 10 s. pour les âges au-dessous. Le ci-devant sacriste, C.-F. Vallée, est désigné pour faire les fosses.

30 germinal an II. Le recouvrement des contributions foncières et mobilières, pour l'année 1793, est donné au rabais, à 1 d. par liv., à François Laumonier, marchand, commandant de la garde nationale, conjointement avec Urbain Barbé.

7 floréal an II. Nomination de quatre commissaires distributeurs des farines. On ne pouvait avoir de farine qu'en présentant un bon de la municipalité qui fixait le prix qu'elle même recevait.

Avec des entraves le commerce des blés ne peut qu'engendrer la famine, c'est ce qui arriva alors.

2 messidor an II. La municipalité règle le salaire des journaliers à 15 s. et la nourriture, 5 s. de plus qu'en 1790. Elle admet le prix des charrois pour la récolte avant 1790, plus la moitié en sus ; soit, 1 fr. 10 s. par voiture, à un quart de lieue de distance et nourri ; 6 fr. et nourri par jour de *harnois*, pour labourer ; 4 fr. en plus, dans le cas où la nourriture ne serait pas accordée.

20 messidor an II. Autorisation accordée aux citoyens Amiard et Martin, chefs d'atelier du salpêtre, à faire toute visite domiciliaire et recherche en ce qui concerne leur mission.

25 messidor. Nomination de deux commissaires pour faire la vérification des grains les plus mûrs, « afin de pouvoir mettre en réquisition les grains les plus en état d'être coupés. » De telles mesures ne sont-elles pas vexatoires, et dans le moment, ne faisaient qu'augmenter le mal.

25 messidor an II. (14 juillet 1794). Prix des faucilles. Le municipalité et le conseil général de la commune... en exécution de l'extrait des registres du Comité de Salut Public... « qui charge les conseils généraux des communes de fixer les prix des instruments servant aux travaux de la campagne ou ceux relatifs aux manufactures et arts et aux besoins particuliers. Le conseil, considérant qu'il est de toute impossibilité de fixer les prix des outils tranchants que de moitié en sus de 1790 ; vu l'augmentation des aciers et des meules qui sont des matières premières et qu'ils ne peuvent être tirés que des manufactures hors de la République, le conseil arrête, que les taillandiers de cette commune ne pourront vendre les faucilles que 2 liv. 10 sols, la première qualité, et ce, sur un bon d'un officier municipal, lequel sera tenu sur un registre avec un numéro correspondant. Arrêtons, en outre, qu'il sera payé 7 sols, pour le *renseyiage* des faucilles de première qualité ; à l'égard des autres outils tranchants, nous ne pouvons en fixer le prix, vu que nous n'avons aucune connaissance... »

27 messidor an II. Tirage au sort parmi les garçons et les hommes veufs sans enfants afin d'envoyer douze citoyens à l'armée de Vendée. C'est la seconde réquisition.

2 thermidor an II. Serment prêté par S.-P. Grangé, greffier du juge de paix d'Assé.

4 thermidor an II. «...Aujourd'hui..., la municipalité étant assemblée au lieu ordinaire de ses séances où étaient les citoyens.., s'est présentée la citoyenne Anne Garnier, habitante de cette commune, laquelle a déclaré que le 2 février 1789 elle est accouchée d'un enfant femelle, que le 7 de décembre 1793 elle est aussi accouchée d'un enfant mâle, que depuis cette époque elle les a allaités et nourris, que son intention est de continuer de le faire, mais que son état de pauvreté la réduisant à ne pouvoir leur donner les soins dont ils ont besoin, elle réclame la somme annuelle de 80 liv. par an que la loi du 28 juin 1793 lui accorde. Les officiers municipaux... considérant que ladite Garnier nourrit ses enfants depuis leur naissance... estiment qu'elle doit jouir des avantages de la loi...» signé : J. Gervaiseaux, maire, S.-P. Grangé, Thimont, Louis Paris, C. Gervaiseaux, agent national, René Lemaire, greffier.

19 thermidor an II. (7 août 1794). Livraison de la laine mise en réquisition. Un commissaire accompagné d'un adjoint, vint faire son choix des laines propres à fabriquer les étamines à pavillon ; il en prit 437 liv. en suin et 17 liv. de blanche ou lavée, pour la somme de 566 liv. 14 s.

20 thermidor an II. Proclamation du citoyen Vachot faisant appel aux hommes de bonne volonté. « La municipalité étant assemblée au temple de la Raison en vertu de la proclamation du citoyen Vachot, général commandant en chef les troupes réunies contre les chouans, et en vertu de l'ordre, des administrateurs du District de Fresnay, en date du 17 thermidor. Tous les citoyens de cette commune étant réunis au temple de la Raison, nous avons ouvert un livre pour recevoir les inscriptions volontaires des citoyens qui voudraient s'armer et marcher contre les bri-

gands ou chouans. Ne s'étant trouvé personne qui ait voulu se faire inscrire volontairement, nous avons rédigé le présent pour être envoyé à l'Administration. »

21 thermidor. « La municipalité étant assemblée... et les citoyens Louis Simon et Jacques Desartre, capitaines de la garde nationale des deux compagnies de cette commune... nous ont déclaré qu'ils ne connaissaient aucun citoyen dans leurs compagnies en état de porter les armes, vu que le maniement des armes n'a jamais été appris... Cependant lesdits capitaines s'obligent de partir avec leurs compagnies à la première réquisition qui leur en sera faite, si le cas l'exige... fait et arrêté... »

7 fructidor an II. (25 août 1794). Procès-verbal dressé par les officiers municipaux, à l'effet de rendre compte de la gestion du prix des grains et farines qu'ils ont eus en leur manutention.

7 fructidor. Procès-verbal tendant à réformer la matrice du rôle de l'impôt mobilier, qui était mal reparti. Malgré quelques essais louables, les abus continuèrent.

21 fructidor an II. Nomination par la municipalité de quatre commissaires devant parcourir la commune pour vérifier les cidres de toute espèce. N'est-il pas regrettable qu'on ne nous ait point laissé de statistique.

24 fructidor an II. Prestation de serment de Jacques Gervaiseaux, ci-devant maire de Sougé, nommé juge de paix du canton d'Assé-le-Boisne, par le conseil général du District de Fresnay,

Troisième jour des Sansculottides. Installation des officiers municipaux : André Thimont, maire, et René Lamare, fils, conseiller.

Idem, Gabriel Fortis est nommé officier municipal à la place de S.-P. Grangé, devenu greffier du juge de paix J. Gervaiseaux.

Cinquième jour des Sansculottides an II. (22 septembre 1794). Jacques Beslin est choisi pour sonner les cloches « donner un coup de carillon lorsqu'il naîtra un républicain sur la terre libre », et pour remonter l'horloge.

1er vendémiaire an III. La municipalité nomme instituteurs des enfants de six à treize ans le citoyen François Clément, ancien greffier du juge de paix d'Assé, et la citoyenne Renée La Mare, femme Gervaiseaux.

14 vendémiaire an III. (6 octobre 1794). « Aujourd'hui..., la municipalité étant assemblée au lieu ordinaire de ses séances, eu vertu d'un arrêté des administrateurs du Directoire de Fresnay en date du 12 vendémiaire, qui enjoint comme mesure de sûreté de faire le rassemblement de tous les citoyens depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, ce même jour au temple de la Raison pour qu'ils rendent compte de leur conduite depuis le six présent jusqu'à ce moment, en présence du citoyen Leloup nommé commissaire de par le conseil du district, la municipalité ayant fait le rappel de tous les citoyens depuis l'âge dénommé ci-dessus et leur ayant fait rendre compte depuis le six du présent jusqu'à ce jour et ayant fait certifier leurs déclarations par un patriote à nous connu, et n'ayant trouvé personne qui n'ait justifié de sa conduite, nous avons remarqué qu'ils avaient toujours mené une bonne conduite... » Triste époque, l'espionnage est érigé en principe, personne ne peut dormir sans craindre la délation.

17 vendémiaire an III. Recensement général des grains et fourrages du District, en conformité de l'arrêté du représentant du peuple, Bollet.

28 vendémiaire an III. Le conseil choisit trois de ses membres pour faire la police : André Thimont, Gabriel Fortis et François Charbonneau.

12 brumaire an III. (3 novembre 1794). A cette date, le greffier municipal René Le Maire, reçoit cent livres pour traitement annuel ; mais ne pouvant « suffisamment écrire » il a eu d'abord pour commis S.-P. Grangé, également greffier de la justice de paix, puis Gabriel Fortis.

15 brumaire an III. La municipalité, à la demande du Directoire du district de Fresnay, désigne le citoyen René Gervaiseaux, cultivateur, comme un des plus connaisseurs en agriculture.

19 brumaire an III. La municipalité décide, en vertu de la loi

qui met en réquisition le vingt-cinquième des chevaux et demande par douze chevaux une voiture et un conducteur, le canton d'Assé étant fixé à vingt-quatre chevaux et deux conducteurs, que Sougé doit s'entendre avec Saint-Léonard et Saint-Paul pour fournir un des conducteurs.

20 brumaire an III. (11 novembre 1794). Installation et choix de M. Pierre Brousset, comme instituteur de Sougé. Le procès-verbal est rédigé par ledit instituteur. C'est un chef-d'œuvre en son genre, aussi je me suis fait un plaisir de le copier exactement. « Aujourdhy 20 brumere l'an troys de la République françoise une et in divisible. La municipalitée est tant assamble aux temple de la Raison a la requeste de la Jean nationalle eyante remontrée an exécution de la loy du ving neu frimaire dernier qui lesté nécessaires de faire l'a nomination d'un aintituteur au raplasement du sitoyen François Clément, de Marignée decede nommée a cette effet par proces verbail en datte du premier jour frimaire. L'a municipalitée a fait la demande a tout le conseil général en proposant plusieurs sujets qui se proposay tenir cette ain truction publicque conformement à l'a loy lequel â estée nommée par préférance par le conseil général de laditte commeune le sitoyen Pierre Brousset demeurante commeune de Douillet lequel a septée et nous ayantes donnée un sertifica de sivismes a esté proclame ain tituteur et a promis se conformer a la ditte loy an tout ce qui regarde lain truction publicque et â jurée destre fidaile à la République et d'obeir aux loy fait et arrestée aux temple de la Raison le jours et an que desus rayée cix mos nuls. aprouvée. » Il ne faut pas être étonné de l'ignorance de la génération instruite par de tels instituteurs. Le citoyen Brousset ne demeura pas longtemps instituteur à Sougé puisque le 23 nivôse an III, la municipalité, en vertu des lois, procède à la nomination « d'un citoyen et d'une citoyenne destinés à former la jeunesse du canton. Cette nomination a été faite au scrutin, et à la majorité absolue des suffrages, en faveur du citoyen Claude Gervaiseaux et de la citoyenne Renée La Mare, veuve Louis Gervaisaux. »

8 pluviôse an III. Distribution de pain aux pauvres de la commune pour une valeur de 398 liv. 3 s. 4 d.

1er pluviôse (21 janvier 1795). Le Directoire, consulté sur le point de savoir si les ci-devant prêtres peuvent être nommés instituteurs, « pense que les préjugés de naissance ou de profession doivent disparaître devant l'homme probe et patriote, et que tous les individus dont les principes et les opinions se seront prononcés analoguement à ceux qui sont aujourd'hui adoptés, et sur lesquels doivent être basées les instructions de la jeunesse, sont admissibles... »

13 pluviôse (2 février 1798). Le pont du Gué-Ory est emporté en partie par une débâcle de glaces, dans une longueur de 56 pieds.

20 pluviôse an III. « Aujourd'hui, la municipalité étant assemblée au temple de la Raison pour faire lecture des lois... un citoyen remontre qu'il y a des brigands et des voleurs qui se permettent de parcourir les cantons voisins pour voler et enfin pour troubler l'ordre public et qu'il serait urgent pour le bien public de prendre des mesures de sûreté à cet égard, et qu'il croit qu'il serait nécessaire que les bons patriotes se rassemblent et se coalisent afin de se mettre en force pour empêcher la marche de ces scélérats. Un autre citoyen fait observer qu'il ne doit se rendre à cette garde patriotique que de vrais républicains et des hommes tout à fait dévoués à la chose publique, et que pour ce fait il sera tenu une liste de tous les citoyens qui se proposent à cet effet ; ce requérant l'agent national arrête ce qui suit : que tous les bons citoyens de cette commune vont se coaliser afin de se mettre en force pour empêcher la marche des scélérats de chouans et que la garde va être montée sans discontinuer jusqu'à ce que la tranquillité renaisse dans nos cantons, et jusqu'à ce que le dernier des scélérats des cantons voisins ait subi les peines dues à ses forfaits, arrête, en outre, qu'il va être tenu une liste de tous les vrais républicains qui voudront se réunir à cette garde républicaine, et que la présente liste va être faite sur une feuille de papier libre qui va être attachée au présent procès-verbal. Fait et arrêté... »

18 ventôse (9 mars 1795). « Tout l'arrondissement est infesté de chouans qui subjuguent les municipalités, les maltraitent, les mettent en fuite et défendent dans les communes de satisfaire aux réquisitions qui y sont faites. »

18 ventôse an III. Il ne sera plus délivré désormais de passeports écrits à la main, la municipalité en délivrera imprimés et aux frais des citoyens.

21 germinal (11 avril 1795). Arrêté du district qui ordonne la location de toutes les églises, pour un an.

25 germinal (15 avril 1795). Arrêté qui députe le citoyen Brilland, membre du Directoire de Fresnay, auprès du représentant Dubois-Dubais, tant pour lui faire connaître l'impossibilité où se trouve le district de satisfaire à la fourniture de mille quintaux de grains qu'on lui demande, que pour lui faire part de l'entrevue que l'administration a eue avec un chef de chouans, et savoir la conduite qu'elle doit tenir.

5 fructidor an III. (23 août 1795). Directoire-Exécutif avec le conseil des Cinq-Cents et le conseil des Anciens.

22 fructidor an III. En exécution des différentes lois, la municipalité nomme douze commissaires pour faire le relevé de l'état des terres et des céréales.

14 brumaire an IV. Nombre de citoyens réclament des armes pour marcher contre les chouans, la municipalité s'adresse au district.

19 brumaire an IV. Election de Joseph Dutertre, maître des forges de La Gaudinière, agent municipal, et de François Charbonneau, adjoint.

29 nivôse an IV, (19 janvier 1796). « Aujourd'hui... Nous, Gabriel Fortis, agent municipal et François Charbonneau, adjoint, étant assemblés extraordinairement, vu les circonstances. La garde nationale faisant patrouille dans la commune tel qu'elle avait la consigne du citoyen François Gervaiseaux, commandant de ladite garde, le citoyen Jacques Lamare, officier, avec son détachement nous ont rapporté qu'ils entendaient un bruit considérable sur les communes de Saint-Paul et de Saint-

Georges. Ce qui leur faisait croire que c'était un rassemblement de chouans, qui se faisait pour se porter sur cette dite commune de Sougé, (la frayeur est ingénieuse), après nous être transportés sur une butte appelée la Castine, hors l'enceinte de notre bourg, nous avons entendu un bruit considérable sur lesdites communes de Saint-Paul, Saint-Georges. Ce qui nous a fait croire que c'était un rassemblement de chouans qui venait se porter sur notre commune, et passer par sur le pont du Gué-Ory. Considérant le danger et la fureur de ces scélérats, nous, agent municipal et adjoint,arrêtons que la première arche en bois du pont du Gué-Ory sera à l'instant défaite ; les carreaux servant de planche et les poutres qui les supportent seront tirés sur le pont de pierre autant que les circonstances l'exigeront. Arrêtons que le citoyen Charles Gervaiseaux, charpentier, partira sur le champ pour abattre ladite arche,accompagné d'un détachement de la garde nationale, au moins de vingt volontaires et d'un officier. Fait et arrêté... »

Signé : Maurice Voisin, volontaire, Granger, volontaire, F. Gervaiseaux, commandant, J. Lamare, officier, G. Fortis, agent municipal, F. Charbonneau, adjoint.

11 pluviôse an IV. La garde nationale ayant recruté un plus grand nombre de citoyens nomme ses officiers et sous-officiers : commandant, François Gervaiseaux ; capitaine, Louis Bouet ; lieutenant, Jacques Violas ; sous-lieutenant, Julien Ligot ; sergent-major, Jacques Lamare ; sergents, Pierre Roustel et Jean Quesne ; caporaux, Maurice Voisin, Etienne Leboindre, Louis Chausson et Honoré Lebreton.

Idem. Le commandant de la garde nationale donne connaissance d'un arrêté du général de division Muller, au quartier général d'Alençon, qui accorde à la garde nationale de cette commune, les vivres comme aux troupes, lorsquelle sera en activité de service. Le commandant décide que la garde sera composée de douze soldats tant le jour que la nuit.

18 ventôse an IV. Les chouans « menaçant de toutes parts » la garde est doublée : elle se composera désormais de vingt-quatre hommes.

22 ventôse an IV. «... Sur les sept heures du soir, ouï le rapport de plusieurs citoyens, que les chouans doivent nous attaquer cette nuit, et passer par sur le pont du Gué-Ory, passage qu'ils ont pris la nuit dernière pour nous attaquer, ce qu'ils ont fait ce matin, sur les cinq heures, là où ces scélérats sont venus au nombre de cent cinquante à deux cents attaquer le poste, et ont été repoussés avec vitesse, considérant que le passage du pont du Gué-Ory est le seul à craindre ; à cause des chouans qui se retirent sur Saint-Georges et aux environs, nous, agent et adjoint municipaux arrêtons que la première arche en bois sera défaite à l'instant : » signé : François Charbonneau, adjoint ; G. Fortis, agent municipal.

13 germinal an V. Le citoyen Julien Dioré est nommé agent municipal à la place de G. Fortis, démissionnaire, qui accepte la présidence ; sont élus : Jacques Gervaiseaux, secrétaire, Jacques Ferrand, Simon Grangé et Julien Rivière, scrutateurs définitifs.

25 germinal an V. «... Nous agent et adjoint de la commune de Sougé, en exécution de... avons publié et affiché à donner au rabais le Rôle de la contribution foncière de l'an V, de notre commune, et s'étant trouvé peu de personnes pour le prendre à tel titre, nous avons donné acte au citoyen François Charbonneau, adjoint, de ce qu'il a offert prendre la réception desdits rôles, moyennant 6 d. pour liv. Nous avons donné acte au citoyen René Rondeau, de ce qu'il a offert prendre et percevoir toutes les cotes portées au rôle en question, à 5 d. Nous avons enfin donné acte au citoyen Urbain Barbé, cultivateur... pour 2 d. par liv.... il s'oblige de faire payer sous sa responsabilité... »

25 thermidor an V. (13 août 1796.) Joseph Thimont, cultivateur, à la Buissonnière, déclare devant l'adjoint avoir été attaqué chez lui par quatre chouans qu'il ne connaît pas. Ils l'ont menacé de le tuer pendant qu'il s'était réfugié dans son grenier en pesant sur la trappe, l'ont traité de *sacré mâtin d'acheteur de biens nationaux* et en se retirant ont enlevé une bourse, deux mouchoirs, une pièce de toile et une jument.

26 vendémiaire an VI. Formation d'une colonne de soixante-six citoyens ayant pour capitaine François Gervaiseaux ; lieutenants, Julien Garnier et Jacques Lamare ; sous-lieutenants, Pierre Roustel et Simon Granger, fils, à l'effet de donner la chasse aux chouans.

Dans une liste des citoyens de Sougé qui ont droit de voter aux assemblées primaires, dressée le 12 ventôse an VI, je trouve deux cent soixante-et-onze noms inscrits.

15 brumaire an VI. A l'occasion de la paix signée entre la République et l'Empereur d'Autriche, l'agent municipal et l'adjoint ordonnent : « 1° Que les tambours des compagnies de la garde sédentaire de cette commune annonceront dans ce jour, sur les dix heures du matin, l'évènement heureux de cette délicieuse paix, dans tous les carrefours et rues du bourg dudit Sougé, au son de la caisse ; 2° Qu'il serait à l'instant envoyé un émissaire au commandant de la garde nationale sédentaire, lequel est chargé d'en informer sur le champ les autres officiers et sous-officiers, afin que chaque compagnie se rende sur la place de la liberté avec leurs armes à une heure précise après-midi ; 3° Qu'immédiatement après que la lecture sera faite par moi, agent, du traité de paix entre la République et l'Empereur, et de la loi du 10 fructidor dernier relative aux mesures de salut public et à la conspiration royale, il sera fait un feu de joie dans l'endroit le plus commode où nous nous rendrons avec la garde sédentaire et les républicains de cette commune. Là il sera fait des danses et, chanté des chansons républicaines ; 4° Qu'à huit heures du soir, chaque particulier, occupant une maison ou chambre particulière, sera tenu d'illuminer ses croisées jusqu'à dix heures, et qu'afin qu'il ne soit point contrevenu à cet article il sera fait une patrouille afin de dénoncer les délinquants... »

23 pluviôse an VI. « ... Nous agent et adjoint de la commune de Sougé-le-Ganelon, canton d'Assé-le-Boisne, département de la Sarthe, en exécution de la loi du 25 thermidor dernier, sur avertissement et convocation par nous faits aux citoyens de cette commune, le 16 du présent, afin de former la garde nationale

sédentaire de cette dite commune. Les citoyens présents, d'une voix unanime, ont déclaré être prêts à former la garde en question et, à cet effet, ils se sont tous présentés pour dire ou déclarer leurs noms et prénoms, et, nous, à leur requête, en avons dressé la liste suivante. » Suivent trois cent quarante-six noms, divisés en six sections. Première section du Rigaire, 1-63 ; deuxième section de La Chapelle, 63-104 ; troisième section du Bourg, 105-154 ; quatrième section des Bois, 155-234 ; cinquième section des Brières, 235-279 ; sixième section du Gué-Ory, 280-346. Le numéro 239, section des Brières, est celui de René Fortis, ex-curé ; le numéro 240, section des Brières, est celui de Charles Berrier, ex-vicaire. La liste étant formée on procéda aux élections par scrutin des officiers et sous-officiers : capitaine, François Gervaiseaux ; lieutenants, Jacques Lamare, Julien Garnier ; sous-lieutenants, Pierre Roustel et Simon Grangé, fils ; sergents, Jean de Vaux, Louis Bouet, Louis Simon et Honoré Lebreton ; caporaux, René Lamare, François Lambert, René Troussard, Thomas Drond, Julien Ligot, Joseph Deslandes, Hippolite de Vaux et Maurice Voisin.

Le président de l'assemblée Simon-Pierre Grangé, père, et les scrutateurs reçurent le serment des élus. Le président fit entendre à la foule qu'il fallait planter un arbre *de liberté*. La proposition fut adoptée à l'unanimité. L'arbre fut offert par la citoyenne Renée Lamare, veuve Louis Gervaiseaux, et planté sur le Placitre, en présence de la garde nationale et de tous les autres citoyens. « La cérémonie a commencé par des chants républicains et par mille cris de vive la République ! et a été terminée par un feu de joie et par un feu de peloton qu'a fait faire le capitaine à sa troupe, après quoi l'agent et l'adjoint ordonnèrent une illumination depuis sept heures jusqu'à dix heures du soir... »

30 ventôse an VI. « ... L'agent et l'adjoint de la commune de Sougé-le-Ganelon, ayant pris lecture et communication de la loi du 13 pluviôse dernier et de l'arrêté du Directoire exécutif et de sa proclamation du 28 dudit mois, qui ordonne dans toutes les communes de la République la fête de la *souveraineté du peuple*

en se conformant... vingt-sept vieillards, tous munis de chacun une baguette blanche, se sont présentés à la maison de moi agent (J. Dioré), à défaut de maison commune, qui sont les citoyens : René Lamare, père, René Rondeau, père, Joseph Châtelain, René Lebreton, Lin Paris, François Montreuil, Jean Perdereau, Jean Fontaine, Joseph Ribot, François Lebreton, Joseph Thimont, Michel Déret, Jean Chevallier, René Goyet, Jean Blossier, René Lemercier, Julien Lefèvre, Jean Goideau, Joachim Coupard, Julien Roisneau, François Behier, Charles Lhuissier, Jean Derouet, Pierre Pelletier, Mathurin Pecate, François Echivard. Les quatre jeunes gens qui précédaient les vieillards étaient les citoyens : Etienne Mésenge, Jacques Grangé, Julien Lebossé et Etienne Lebreton, lesquels portaient des écriteaux. Sur le premier desquels on lisait : La Souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens ; sur le deuxième, l'universalité des citoyens français est le souverain ; sur le troisième, nul ne peut sans une délégation légale exercer aucune autorité, ni remplir aucune fonction publique ; sur le quatrième, les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépend principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République. Ensuite ces jeunes gens et les vieillards marchèrent et se rendirent en ordre, suivis de nous agent et adjoint sur la place où est planté l'arbre de la liberté, au pied duquel il y a un autel de la patrie destiné et dressé pour la fête par nous, agent et adjoint et par le citoyen Simon Granger, composé de quatre colonnes, au haut desquelles il y avait des guirlandes et une pyramide. Le tout entouré de verdure ; de la pyramide partait une couronne qui descendait sur l'autel où était placée la Constitution, (imitation du reposoir de la Fête-Dieu). Tous les officiers et soldats de la garde nationale sédentaire formaient l'enceinte de cet autel, les écriteaux que portaient les jeunes gens furent placés aux deux côtés de l'autel ; lecture fut donnée aux assistants des lois, arrêté et de la proclamation précitée par nous agent et furent accueillis avec acclamation, et des cris de vive la République se faisaient

entendre de toutes parts, et le citoyen René Lamare, l'un des vieillards monta sur les degrés de l'autel et lut l'article neuf de l'arrêté ci-dessus. Ensuite nous agent et adjoint et le commissaire du Directoire exécutif présent entonnâmes des chansons patriotiques républicaines qui furent répondues et répétées avec joie et enthousiasme, par les vieillards, les officiers et soldats et tous les autres assistants. A leurs voix se mêlèrent celles de plusieurs femmes et filles qui, par leurs accents doux et mélodieux, rendirent la fête plus brillante. Après ces chants plusieurs fois répétés, nous donnâmes le livre de la Constitution à l'un des jeunes gens, nous marchâmes ensuite, précédés des vieillards, à la maison de nous agent. Et la troupe avec nous rangée en colonne, et là, nous donnâmes à tous les vieillards le baiser fraternel. La fête se termina par un feu de file que fit la garde sédentaire et par de nouveaux chants, et de suite il fut annoncé par nous agent que tous les citoyens du bourg illumineraient leurs maisons depuis huit heures jusqu'à dix heures du soir. Le présent procès-verbal ainsi dressé... pour être déposé à la municipalité du canton d'Assé... » Chef-d'œuvre du citoyen Dioré, ancien notaire. J'ai cru devoir réformer les fantaisies orthographiques.

11 germinal an VI. Election : Dioré, agent ; Claude Gervaiseaux, adjoint.

30 ventôse an VII. Fête de la *souveraineté du peuple*. Même ritournelle que l'an dernier : autel de la patrie, les vieillards paraissent encore et le citoyen Dioré, agent, emploie le même style dans son procès-verbal.

Précédemment nous avons vu l'effroi occasionné par l'apparition des *chouans* : il n'est pas inopportun de dire deux mots sur la *chouannerie*. Elle prit naissance dans le voisinage de la Charnie, au camp de la Vache noire et dans la partie du département de la Mayenne, qui avoisine la Bretagne : les quatre frères Cottereau, du Cormier, à Andouillé, contrebandiers, ou *faux-sauniers* parce qu'ils faisaient la contrebande du sel, en furent les premiers moteurs. Ils furent surnommés *chouans* par le peuple, parce qu'eux et leurs partisans imitaient le cri des

oiseaux de ce nom, comme signe de ralliement. Mon compatriote, M. Duchemin-Descepeaux, dans ses *Lettres sur les Chouans du Bas-Maine*, donne, dans une belle phrase, une définition de la *chouannerie*, que les personnes au courant de l'histoire des environs de Fresnay ne pourront trouver conforme à la vérité : « La chouannerie n'était point une révolte ; c'était tout au contraire la coalition de sujets fidèles, venant s'opposer à l'invasion de l'anarchie et de l'irréligion. Ils avaient pris les armes, pour défendre et conserver, *non pour attaquer et détruire* ; et, ainsi qu'on a vu les soldats de Pélage, garder dans les rochers des Asturies un dernier refuge à la puissance espagnole, les Chouans se crurent appelés à donner dans leurs bocages un dernier asile à la monarchie française. » Comme s'il n'y avait pas quelque chose d'horrible à fusiller ses compatriotes par dessus les haies, à violer leur domicile, pour les punir de leurs opinions, et à prolonger un supplice jusqu'à l'aveu du lieu où se trouvait leur argent. Le curé constitutionnel de Gesnes-le-Gandelain, Jacques Thomeret, décéda le 16 floréal an III, à la suite des cruautés exercées sur sa personne par des *chauffeurs*, se donnant comme *Chouans*. A la date du 24 frimaire an III, l'effroi répandu parmi les patriotes fut à son comble, par le massacre du citoyen Jardin, juge de paix du canton de Courcité, de sa femme, de son fils et de sa domestique. La terreur fut extrême dans les campagnes : un grand nombre de leurs habitants mal notés par ces prétendus royalistes, furent obligés de se réfugier dans les villes. *Partout et nulle part*, telle était la devise des *Chouans*, que ni troupes de ligne, ni gardes nationales ne pouvaient atteindre ; leur marche était secrète, car aucun paysan n'aurait osé la révéler. Souvent même, officiers et soldats des colonnes mobiles de gardes nationales, de réquisitionnaires ou de conscrits, correspondaient avec, ou, le plus souvent, s'esquivaient pour aller grossir leurs rangs.

28 nivôse an VIII. L'agent Dioré propose des mesures de sûreté contre les Chouans devant tous les citoyens assemblés. Il est question de donner asile aux citoyens des autres communes, dans le cas où ils viendraient se réfugier.

§ 6. — Napoléon Ier arrive au pouvoir.— Restauration.

An VIII. Le coup d'État du 18 brumaire (9 octobre 1799) détruisit la constitution de l'an III ; des préfectures et sous-préfectures furent créées ; on vit surgir un sénat conservateur, deux chambres législatives sous le nom de Tribunat et de Corps législatif, et trois consuls, chargés du pouvoir exécutif.

Napoléon Bonaparte, nommé, par cet acte même, Premier Consul, est successivement prorogé pour dix ans, puis à vie ; enfin, le 28 floréal an XII (18 mai 1804), le Sénat le proclame empereur. Il régna jusqu'à l'acte de déchéance, prononcé par le même Sénat conservateur, le 2 août 1814.

Après cet abrégé historique donnant les principales dates de l'apparition de Napoléon Ier, je vais continuer le dépouillement des registres de la mairie de Sougé.

20 messidor an VIII. Nomination de René Saillant, cultivateur, maire, et de Julien Dioré, adjoint ; M. Contencin est sous-préfet de Mamers ; M. Auvray, préfet de la Sarthe.

6 fructidor an VIII. Le gouvernement fait une levée de 40,000 chevaux : Sougé doit en fournir 2.

15 pluviôse an IX. Le Conseil municipal est réuni à l'effet de prêter serment entre les mains du maire, et ce, par ordonnance des consuls.

28 fructidor an XI. René Saillant, maire, donne sa démission.

20 brumaire an XI. Nomination de Julien Dioré, maire, de Gabriel Fortis, adjoint.

12 germinal an XII. Nomination de Gabriel Fortis, maire.

25 germinal an XII. Le Conseil municipal nomme fabriciens : MM. Gallais, desservant, Joseph Chatelain. Les élus prêtent le serment d'administrer fidèlement.

25 prairial an XII. Le Conseil municipal prête serment de fidélité à la constitution de l'Empire.

13 brumaire an XIII. Nomination de S. P. Grangé, adjoint, à la place de François Pecate.

28 pluviôse an XIII. Fête en l'honneur de « l'Auguste Napoléon. Nous nous sommes transportés chez M. notre desservant, lequel nous avons prié de nous donner la bénédiction, et de chanter le *Te Deum*... »

23 prairial an XIII. Le presbytère est loué à la commune 120 fr. par Lamare.

24 messidor an XIII. Le Conseil s'occupe du danger que présente la Grande-Mare, près de la Couretterie.

13 décembre 1807. Le Conseil se décide à racheter le presbytère.

1808. A la mort de S. P. Grangé, Jacques Lamare est nommé adjoint ; il fut maintenu jusqu'en 1830.

22 novembre 1810. MM. Jacques Grangé, François Jousselin, Joseph Lefol, René Rondeau, François Galpin, père, sont nommés conseillers municipaux, par arrêté du Préfet de la Sarthe, en remplacement de MM. René Rondeau, père, Michel Deret, décédé, Jacques Desartre, Dutertre-Larche, sortis de la commune, et J. André, démissionnaire. Les sept autres conseillers sont : François Pecate, Jean Cosson, Ch. Gervaiseaux, Joseph Châtelain, Julien Bellanger, Jacques Lamare, adjoint, et Gabriel Fortis, maire.

15 mai 1812. Frais de bureau de la mairie, y compris le bois de chauffage et la lumière, 50 fr. ; appointement du scribe, 50 fr. ; loyer de la mairie, 40 fr.

30 décembre 1811. Vote de 759 fr. destinés à l'amélioration de la route du Pont-Béhier, dans un endroit où une mare la rendait impraticable. Les journées furent payées un franc et donnèrent du travail à beaucoup d'ouvriers.

5 janvier 1813. Installation du maire, M. Simon Grangé-Fontaine, fabricant, et de M. Jacques Lamare, adjoint continué. Leur nomination était du 15 décembre 1812.

Le gros registre commençant en 1794, dans lequel j'ai puisé surabondamment, finissait en 1813. De 1813 à 1817 il y avait une lacune ; qu'était devenu le registre des délibérations du conseil municipal ? Le troisième registre commençait le 18 mai

1817 et finissait le 19 mai 1833. Le quatrième commençait en 1833 et finissait en 1858 ; mon travail d'analyse est allé jusqu'en 1838 ; de cette année jusqu'en 1858, je n'ai que des documents peu nombreux. Dans l'incendie du 24 janvier 1871, une partie des archives, notamment les registres des délibérations disparurent au milieu des flammes.

Pour faible compensation, j'avais analysé ces documents, quelques années avant, ce qui m'a mis à même de pouvoir arracher à l'oubli certaines parties importantes de notre histoire.

1817. Disette de blé. L'importation fut dégrevée de tous les droits ; elle reçut une prime de 5 fr. par hectolitre.

1817. Un arrêté du 9 août, émanant du Préfet, ordonne la convocation du Conseil municipal, à l'effet de procéder à la nomination d'un délégué, chargé de défendre les intérêts de la commune, discuter le taux des évaluations de toutes les communes du canton... M. Simon Grangé-Fontaine fut le délégué.

1819. Budget : 761 fr. 25. 60 fr. pour le greffier ; 60 fr., frais de bureau.

12 juin 1821. M. René Gervaiseaux est nommé maire à la suite du renouvellement quinquennal en place de M. Simon Grangé-Fontaine ; M. Jacques Lamare est continué adjoint, par M. le comte de Breteuil, préfet. Installation, 25 juin 1821.

25 juin 1821. Inventaire des archives et des meubles de la mairie de Sougé.

16 juillet 1821. MM. Pierre Ferrand, Pierre Bruneau, Magloire Gervaiseaux sont nommés conseillers municipaux.

12 mai 1822. Assemblée du Conseil municipal et des principaux imposés à l'effet de statuer sur le budjet de 1823, qui monte à 815 fr. 90 c. Vu le grand âge du Maire, son secrétaire recevra 100 fr. ; la somme de 60 fr. étant insuffisante, 200 fr. de supplément sont votés à M. le desservant.

16 septembre 1824. Décès du roi Louis XVIII, son frère, Charles X lui succède.

12 août 1825. Le Conseil municipal et les principaux imposés

approuvent le devis du nouveau presbytère, votent pour les travaux la somme de 7,223 fr. 04 c., imposition extraordinaire qui durera 3 ans.

19 février 1826. Chemins vicinaux et intérieurs. « Nous maire, adjoint et... réunis en vertu de la circulaire de M. le Préfet, en date du 14 janvier 1826..., et pour satisfaire au vœu de la loi du 28 juillet 1824... l'étude des chemins communaux fait l'objet d'une section ainsi que les chemins vicinaux. Les chemins intérieurs fixent également l'attention...

« *Chemins vicinaux.* — Les nos 1 et 2 sont les seuls que la commune de Sougé doit avoir à sa charge, à cause de leur utilité générale pour la communication avec Assé et Fresnay, où il se fait un commerce suivi. Les renseignements portés sur le tableau indiquent assez la nécessité et l'urgence du travail ; ils démontrent aussi le genre de travail dont ils ont besoin. — Celui n° 3, de Sougé à Saint-Paul et Saint-Georges, ne peut pas être à la charge seule de la commune de Sougé ; le maître de forge de La Gaudinière doit y contribuer pour beaucoup, attendu que sa détérioration ne provient que du charroi des mines, de la pierre de castine, de chaux et des fers, ainsi qu'il est dit à la colonne d'observation du tableau... Quant au pont du Gué-Ory, il doit être réparé et entretenu à communs frais entre la commune de Saint-Paul, le maître de forge et cette commune....

« Cette réparation indispensable deviendrait très-coûteuse : on se procure de la pierre de castine près le bourg ; mais la pierre dure pour encaissement ne se trouve qu'à cinq ou six kilomètres et plus, selon l'endroit où on l'emploie et un chemin très-difficile.

« Celui n° 4, de Sougé à Saint-Léonard, ne sert, comme l'indique le tableau, qu'aux riverains et à la commune de Saint-Léonard, qui fait son commerce avec Fresnay, en observant qu'au moyen de *l'élargi* proposé, il deviendra plus considérable et servira d'autant plus à la commune de Saint-Léonard ; aussi serait-il juste qu'elle participât aux frais de cet *élargi*.

« Celui n° 5, de Sougé à Gesnes, étant impraticable dans

dans l'hiver, et traversant la commune d'Assé pendant huit kilomètres, sa réparation serait très-coûteuse pour Sougé et Assé. Alors pour éviter ces frais, il sera indispensable de suivre le chemin n° 2 et ensuite celui d'Assé à Gesnes.

« Ceux nos 6 et 7, de Sougé à Douillet, de Sougé à Moulins, servant peu à la communication de ces deux communes et n'étant dégradés, comme il est dit sur le tableau, que par les riverains et le maître de forges, ils doivent être considérés comme chemins intérieurs.

« *Chemins intérieurs.* — Ils sont tous d'une utilité particulière et à peu près égale. Les observations du tableau indiquent leur état. Il est donc nécessaire de s'y reporter... » Ce tableau bien intéressant a disparu dans l'incendie du 24 janvier 1871, le double est aux archives de la Préfecture, série O.

13 mai 1828. MM. Louis Lebossé, Michel Charbonneau, Charles Vallée, père, Jacques Ferrand et Mathurin Gaucher sont nommés conseillers municipaux à la place de Joseph Lefol, Pierre Ferrand, François Dessartre et de J. Ferrand, décédés.

§ 7. — Révolutions de 1830 et de 1848.

9 août. La Révolution de juillet renversa du trône Charles X et proclama Louis-Philippe Ier.

17 août 1830. Le Préfet Tourangin nomme maire de Sougé M. Simon Grangé en place de René Gervaiseaux, démissionnaire. Par un arrêté du même préfet, à la date du 31 octobre, M. François Laumonier est nommé adjoint en remplacement de M. Jacques Lamare. Ce petit changement venait naturellement à la suite de l'exaltation politique qui se faisait sentir partout, même à Sougé. MM. Besnier Charles et Jousselin Pierre remplacent dans le conseil MM. Rondeau et Magloire Gervaiseaux, décédés.

1831. Budjet de la mairie, 610 fr. 58 c. M. Hatton-Lagainière est percepteur de Sougé et de Fresnay ; M. Alexandre Millois lui succéda.

Août 1831. M. Grangé donne sa démission ; M. Pierre Bruneau

est chargé provisoirement de l'administration. M. Grangé ne tarda pas à être nommé administrateur des biens de l'Hôpital du Mans.

18 septembre 1831. La garde nationale de Sougé fait partie du bataillon qui comprend Douillet, Saint-Georges, Assé-le-Boisne, Saint-Victeur, Saint-Paul et Saint-Léonard.

29 septembre 1831. Inventaire des archives et des meubles de la mairie.

18 décembre 1831. Prestation de serment de MM. Pierre Bruneau, maire, et Louis Gervaiseaux, adjoint, nommés par arrêté préfectoral du 9 décembre.

20 juillet 1833. Le Conseil municipal, assemblé extraordinairement, vote 40 fr. pour distribuer du pain aux indigents, dans l'anniversaire des *immortelles journées* de juillet.

18 août 1833. « Le Conseil municipal..., vu la loi du 28 juin dernier sur l'instruction primaire, vu également la circulaire de M. le Préfet de la Sarthe, en date du 5 de ce mois....

« En conséquence des observations précédentes, il n'y aurait à fréquenter l'école que quarante-six élèves aisés et douze pauvres, en tout cinquante-huit.

« Sur le nombre des enfants aisés, un tiers au moins ne recevra aucune éducation, soit par incapacité, négligence des parents ou éloignement de leur domicile à celui de l'instituteur, qui ne peut être ailleurs que dans le bourg....

« Moitié environ des élèves se retire des écoles pendant six mois pour se livrer aux travaux agricoles et les deux tiers des indigents se retirent pendant trois mois pour la garde des bestiaux et le glanage, aussi l'instituteur ne pourra guère avoir, au terme moyen de l'année, que trente-cinq élèves payants et dix gratis.

« Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil a été unanimement de l'avis suivant :

« Art. 1. La nécessité d'entretenir, aux frais de la commune seule, une école primaire élémentaire, conformément aux art. 1, 8 et 9 de la loi, est reconnue et adoptée.

« Art. 2. Le traitement de l'instituteur est fixé à 200 fr. par année.

« Art 3. La rétribution mensuelle, due par les parents qui sont dans le cas de supporter cette dépense, est fixée par degré et ainsi qu'il suit :

« Pour l'instruction morale et religieuse et la lecture, 75 c. ;

« Pour l'instruction, jusques et y compris les éléments de la langue française, 1 fr. 25 c. ;

« Et pour ce qui comprend l'instruction adoptée, 1 fr. 75 c.

« *Observation sur cet article :*

« Douze, pour un tiers des élèves, à 75 c. fera un produit annuel de..... 108 fr.

« Douze, pour un autre tiers, à 1,25..... 180 fr.

« Et onze, pour le dernier tiers, à 1,75..... 226 fr. 20 c.

« Total par année de la rétribution mensuelle 514 fr. 20 c.

« 200 fr. de traitement fixe..... 200 fr.

TOTAL..... 714 fr. 20 c.

« Art. 4. L'instituteur ne pourra changer ce degré d'éducation sans, au préalable, en avoir prévenu le comité communal, afin qu'il s'assure si l'élève est, par son avancement, en état de passer à un autre degré.

« Art. 5. Deux centimes trois quarts additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière seront portés au rôle de 1834, pour faire face jusqu'à concurrence du traitement fixe de l'instituteur et du loyer de la maison d'école qui ne peut être porté ici, attendu qu'il n'a pas été possible de traiter avec les propriétaires de maisons qui pourraient convenir à cette destination, le Conseil s'occupera, ultérieurement, du choix et de la location, afin de ne pas trop mettre de retard dans l'envoi de la présente. »

10 novembre 1833. Le Conseil choisit la maison de la Fontaine, appartenant à Jacques Montreuil, pour loger l'instituteur, au prix de 100 fr. de fermage.

6 mai 1834. Le Conseil autorise le maire à revendiquer la possession du pâtis du Douet, contre M. François Laumonier.

1835. Budget : 1,110 fr. 34 c., dépenses 908 fr. 48 c.

10 février 1835. Délibération sur le logement fourni à l'instituteur. La majorité mue par une de ces petites rancunes peu avouables, n'est pas favorable à M. Chambay, qui dut quitter Sougé pour aller s'établir à Fresnay.

6 mai 1835. Répartition d'une somme de 200 fr. allouée par le Préfet, pour réparation et entretien des chemins communaux.

10 octobre 1835. M. Joseph Lorphelin, du Chevain, est agréé par le Conseil municipal comme instituteur et présenté au Conseil d'arrondissement.

6 juillet 1836. Le Conseil s'occupe des mesures à prendre pour arriver à l'approbation du chemin de grande communication, n° 4, de Villaines à Fresnay.

Il demande une largeur de huit mètres, vote le maximum des prestations, deux journées et les deux tiers des centimes additionnels aux quatre contributions.

25 septembre 1836. Le Conseil accepte 500 fr. formant le tiers d'une somme de 1,500 fr. donnée aux pauvres d'Assé, de Fresnay et de Sougé, par M. Dalon, ancien huissier au canton de Fresnay.

23 avril 1837. Sougé, pour l'entretien de la route de grande communication, n° 4, est imposé à 1,795 fr.

12 juillet 1837. Première discussion relative au tracé de la route grande communication, n° 4. Les partisans de la ligne par le Puits-Forget la défendent avec énergie.

6 février 1838. L'instituteur est logé à la maison de Bellevue, appartenant à M. Grangé, administrateur des biens de l'Hôpital du Mans, moyennant 150 fr.

22 avril 1838. Le tracé de la route n° 4, est toujours à l'état d'étude.

Mon travail d'analyse du quatrième registre des délibérations du Conseil municipal s'arrête là ; ce registre a été brûlé dans l'incendie du 24 janvier 1871.

1843. Le pont de trois arches sur la Sarthe, au Gué-Ory, est livré à la circulation.

1841, février. M. Louis Thimont, maire, successeur de M. P. Bruneau.

17 novembre 1849. Décès de M. Louis-Honoré Thimont, maire. Son successeur désigné, M. François Laumonier, adjoint, décéda le 19 janvier 1850.

Les événements de la révolution de février 1848 ne trouvèrent pas Sougé aussi surexcité qu'en 1830. On se contenta de planter un peuplier sur le Placitre pour simuler l'arbre de la liberté. Ses jours étaient comptés, à l'arrivée de l'Empire, il fut jeté par terre.

1850. M. Alexis Coutré accepta les fonctions de maire qu'il conserva jusqu'à son décès, en 1865.

§ 8. — Empire 1852 — 1870

1854 et 1855. Construction de la route d'intérêt commun n° 65 et du pont de Monnaie. Ce pont à cinq arches ; il rattache au territoire de Sougé la section de La Chapelle sur la rive droite de la Sarthe.

1855. La partie du cimetière, sise au midi, fut convertie en place, et plantée de tilleuls. Ce changement, très discuté dans le moment, a, il faut le reconnaître, apporté quelque embellissement et favorisé la circulation.

Je reprends mon analyse du cinquième registre qui commence en mai 1858.

12 mai 1858. Vote de 5 c. extraordinaires sur les quatre principales contributions, applicables aux réparations du chemin de Saint-Léonard ; de 35 fr. de traitement mensuel au cantonnier de la petite vicinalité, employé pendant six mois.

7 novembre 1858. Dans sa délibération le Conseil municipal abandonne à M. le comte de Polignac, propriétaire de la forge de La Gaudinière, plusieurs parcelles de terrain de l'ancien chemin qui a été élargi au moyen et aux dépens de la propriété de M. de Polignac, et ce, pour la régularisation de l'état des lieux, le chemin de la forge devenant communal dans toute sa longueur.

9 janvier 1859. Le Conseil demande au Préfet à prélever 25 fr. 50 c. sur le budjet, pour solder au sieur Théodore Gautier le prix d'un are cinquante centiares cédé à la commune, afin de raccorder les chemins des Pelouseaux à la route n° 65, devant servir à l'exploitation de l'île ou terrain faisant partie du cours très-étendu de la Sarthe en amont du pont, rive droite, ayant été vendu au sieur Thuleau, qui depuis a enclos et terrassé cet espace de manière à en faire un pré.

6 février 1859. Délibération fixant le rôle de la rétribution scolaire des garçons à 1 fr. 25 et 1 fr. 75. Traitement de l'instituteur, 565 fr. 17 c. ; location de la maison d'école, 80 fr.

6 février 1859. Le Conseil émet le vœu, et en adresse copie à M. le Préfet, de voir établir une seconde assemblée, le dimanche après le 11 novembre, le jour du patron paroissial, attendu que la première, qui a lieu la veille de la Bonaventure, fête de Fresnay, n'a pas l'importance qu'elle pourrait avoir. Cette demande n'a eu d'autre suite que de faire remettre l'assemblée au troisième dimanche de juillet.

8 mai 1859. Le Conseil vote les ressources de la vicinalité pour 1860 : trois journées ; 5 c. applicables à l'entretien du n° 4, grande communication, au chemin de Saint-Léonard et à celui de Sougé à Douillet.

8 mai 1859. Le Conseil fixe la rétribution scolaire des filles et des garçons pour 1860 à 1 fr. 25 et 1 fr. 75, par mois ; le traitement de l'instituteur à 600 fr. ; le traitement de l'institutrice, 611 fr. 20 c. avec indemnité de logement de 80 fr. pour l'un et de 100 pour l'autre. Les ressources se composent de la rétribution scolaire, et des 3 c. additionnels au principal des quatre contributions.

24 juillet 1859. Le Conseil municipal demande au Préfet l'autorisation d'intenter une action en revendication de la propriété entière, ou de la co-propriété du puits du Ray par la commune, contre deux propriétaires ayant déjà obtenu un jugement contre un tiers qui était venu les troubler dans leurs droits. Le Conseil municipal ne fut pas plus heureux ; la Préfecture envoya les

agents-voyers de Mamers et de Fresnay sur les lieux, puis, sur leur rapport, refusa toute poursuite. Voir le refus motivé du conseil de Préfecture, à la date du 8 mars 1860.

6 mai 1860. Le Conseil, assisté des plus imposés, vote pour 1861, une somme de 1,033 fr., à la suite d'insuffisance de revenu. Les quatre contributions s'élèvent à 9,372 fr. 50.

15 août 1860. Le Conseil, sous la présidence de M. Jean Blossier, premier conseiller municipal, inscrit dans l'ordre du tableau, installe le maire, M. Alexis Coutré et l'adjoint, M. Michel Charbonneau, nommés à nouveau par le Préfet, le 4 août. Ils prêtent serment en ces termes : *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.*

9 septembre 1860. Installation et prestation de serment à la Constitution et à l'Empereur des membres du Conseil municipal, élus le 19 août dernier, dans l'ordre suivant : Antoine Brault, M. Charbonneau, Alexis Coutré, Julien Rivière, Jean Blossier, Louis Leconte, Louis Piau, Charles Vallée, Alexis Douet, Joseph Lemée, Pierre Thimont, René Desartre.

5 mai 1861. Vote des ressources nécessaires au service vicinal pendant l'exercice de 1862 : trois journées, 5 c. sur les quatre contributions, applicables à la grande communication, dix-neuf vingtièmes au chemin de Saint-Léonard et un vingtième, à celui de Sougé à Douillet.

5 août 1861. Le Conseil dénonce au Préfet l'empiètement des sieurs Charles Gaucher et Pierre Leconte qui ont fait construire, sans autorisation, l'un une maison, l'autre un hangar sur l'ancien chemin de Fresnay à Villaines, à la descente vers la rivière en quittant le village du Gué-Ory. Gaucher a empiété, est-il dit, d'un mètre trente-trois centimètres ; Pierre Leconte d'environ trente-trois centimètres. « Attendu qu'il y a eu surprise et mauvaise foi dans leurs manœuvres, le Conseil prie M. le Préfet d'ordonner une enquête par l'agent-voyer... »

4 mai 1862. Le Conseil approuve le sous-seing du maire faisant l'acquisition de M. et M^me^ Blavette, au prix de 4,500 fr. d'un terrain et de deux maisons, pour construire une mai-

son d'école de garçons avec mairie et pour approprier une maison d'école de filles.

8 mai 1862. Le Conseil et les plus imposés approuvent l'acquisition de la propriété Blavette, et sur le vu des plans et devis de l'architecte, M. Piau, de Mamers, la dépense est ainsi répartie : 4,500 fr. à M. Blavette ; 500 fr. de frais ; montant du devis, 10,700 fr. Total : 15,710 fr. La commune n'a pas de réserve, il faudra prendre les ressources sur les centimes extraordinaires, pendant sept ans. Les quatre contributions montent à 9,418 fr. dont le cinquième est de 1,883 fr. 60 c. Le Conseil demanda l'autorisation d'emprunter à la Caisse des Dépôts et Consignations. Mais l'emprunt se fit à des particuliers et n'était pas encore complétement remboursé, quand eut lieu l'incendie du 24 janvier 1871.

Le Conseil invité à se prononcer sur l'opportunité du classement du chemin de Sougé à Gesvres au rang de chemin de moyenne communication, reconnaît l'importance de ce classement, mais ne peut créer de ressources applicables à ce projet, autres qu'une partie des prestations ordinaires.

8 juin 1862. Le Conseil, consulté sur la nécessité de prolonger le n° 65 jusqu'à Assé, où il joindrait le n° 9, donne son avis favorable, et laisse cette dépense à la commune d'Assé, peu empressée. Cette dernière ne voyait pas l'utilité de ce travail, aujourd'hui, si profitable.

9 novembre 1862. Sur l'invitation préfectorale, relative à la création d'une bibliothèque dans l'école communale, le Conseil invoque le manque de ressources et espère que, plus tard, cette amélioration pourra se réaliser.

10 mai 1863. Dépenses de l'enseignement primaire en 1864 : traitement de l'instituteur, 823 fr. 75 c. ; son logement, 100 fr. ; traitement de l'institutrice, 572 fr. ; son logement, 110 fr. La rétribution scolaire est de 1 fr. 25 et 1 fr. 75.

8 février 1865. Le Conseil accueille d'un avis défavorable la demande de M. Richard, percepteur de la circonscription de Sougé, à l'effet de quitter ce bourg pour aller habiter

Fresnay. Ce changement eut lieu au grand détriment des contribuables.

31 mai 1865. Le Conseil émet un avis favorable sur l'établissement de deux foires à Mont-Saint-Jean.

6 août 1865. Installation et prestation de serment des membres du Conseil municipal, élus le 23 juillet: MM. Galpin Martin, Rivière Julien, Leconte Louis, Coutré Alexis, maire, Brault Antoine, Charbonneau Michel, adjoint, Douet Alexis, Piau Louis, Blossier Jean, Thimont Pierre, Desartre René, Lemée Joseph.

14 août 1865. Demande au Préfet de bien vouloir porter l'assemblée de Sougé du deuxième dimanche au troisième de juillet, afin qu'elle ne se trouvât pas placée entre la foire et la fête de la Bonaventure de Fresnay. Ce changement a eu lieu.

17 septembre 1865. Installation et prestation de serment, sous la présidence de M. Martin Galpin, premier conseiller, de MM. Alexis Coutré, maire et Michel Charbonneau, adjoint, nommés par arrêté du Préfet, en date du 17 août.

2 avril 1866. Installation et prestation de serment d'Alexis Coutré, fils, élu conseiller municipal le 11 mars et nommé maire après le décès de son père. par arrêté préfectoral du 28 mars dernier.

6 août 1866. Le Conseil autorise le maire à assurer les bâtiments des écoles à la Société Mutuelle-Immobilière du Mans.

6 août 1866. Le Conseil renouvelle sa demande du 14 août 1865, relative à l'établissement d'un bureau de poste à Sougé.

12 août 1866. Demande de classement du n° 4, grande communication, en chemin départemental, afin de pouvoir reporter les ressources employées à son entretien, sur le chemin n° 72, de Sougé à Gesvres. Sans résultat.

14 décembre 1866. Le Conseil vérifie les dépenses et les travaux de la maison d'école des garçons ainsi que le procès-verbal de la réception provisoire de l'architecte de l'arrondissement de Mamers, M. Piau, du 1 septembre 1866. Il constate une augmentation de 1,051 fr. 10 c. de dépenses. Ce qui porte la construction brute à 11,300 fr. 66 c.

3 février 1867. Avis favorable du Conseil municipal à l'établissement d'un marché, chaque mardi de l'année, et de deux foires, le 3e mardi d'avril et le 3e mardi de septembre, à Saint-Georges-le-Gaultier.

3 février 1867. Avis favorable relativement à l'établissement de deux nouvelles foires à Mont-Saint-Jean, les premiers lundis d'avril et de décembre de chaque année ; les deux foires déjà établies par arrêté préfectoral du 7 septembre 1865 ayant bien réussi.

7 mai 1867. Le Conseil municipal ne trouve pas les finances de la commune assez en état pour permettre l'application, dans le jardin de l'instituteur, de l'enseignement horticole. Ce jardin est trop étroit.

15 mai 1867. Le Conseil demande à M. le Préfet : 1° Le classement des rues du Puits-Forget et de La Fontaine reliant les chemins de moyenne communication, nos 65 et 72, à celui de grande communication n° 4 ; 2° l'ouverture du n° 65, dans la rue du Puits-Forget.

15 juillet 1867. Le Conseil donne son approbation au projet de contournement de Brouscouret par Roche-Moignon du chemin n° 72 de Saint-Léonard. L'enquête a eu lieu, un seul intéressé y a apparu, Le terrain à acquérir est d'un hectare quarante-neuf ares vingt centiares, et coûtera 4,069 fr. 56 c. Le chiffre des souscriptions est de 1,200 fr. Le chemin depuis la limite de Saint-Léonard jusqu'au Pont-Béhier a été fini en 1873. Le pont de Roche-Moignon a été fait en 1874.

8 septembre 1867. Le Conseil demande que la commune de Saint-Georges soit comprise au nombre de celles qui forment le contingent de l'entretien du chemin de grande communication, numéro 4, le 3 novembre suivant nouvelle demande. Pas de suite ; le Conseil général refuse.

2 février 1868. Le Conseil municipal accorde 30 fr. d'indemnité pour l'appropriation de son logement à la distributrice de poste, Mlle Pichon, nouvellement arrivée.

3 mai 1868. Le Conseil fait la réception définitive des travaux de la maison d'école des garçons, et autorise le payement du dixième de retenu au sieur Lebreton, entrepreneur.

12 août 1868. Installation et prestation de serment de MM. Jacques-Édouard Thireau, Charles Besnier et Charles Vallée, élus conseillers municipaux, le 2 août.

18 octobre 1868. Conformément à la loi du 24 juillet 1867 sur l'achèvement des chemins ruraux, le Conseil municipal, espérant une subvention de l'État proportionnée aux sacrifices faits par la commune, reconnaît que trois centimes seraient insuffisants, et vote une quatrième journée de prestations en nature « pour toute la période décennale, sans renouvellement chaque année. » Cette quatrième journée a cessé de figurer au budget de 1874.

3 novembre 1868. Comptes de la commission de charité. La collecte a produit 815 fr., qui, réunis aux 150 fr., envoyés par la Préfecture, forment un total de 965 fr.

7 février 1869. Vote de 80 fr. en faveur de l'instituteur, M. Brière, qui, du 1er novembre 1868 au 1er février suivant, a tenu un cours gratuit, le soir, où ont assisté 27 jeunes gens.

7 février 1869. Le Conseil, après avoir insisté sur le mauvais état de propreté des rues, prie M. le Maire d'user de toute son autorité pour arriver à une tenue plus conforme aux règles d'hygiène, et l'invite « à dresser procès-verbal contre les réfractaires... » Bon mouvement qui ne fut pas suivi d'effet.

30 mai 1869. Le Conseil, dans un long exposé au Préfet, refute les calomnies de certains habitants de Saint-Paul et de Saint-Léonard, contre le service de la poste par le bureau de distribution établi à Sougé, au moment de son début, et prie l'administration supérieure de ne pas prêter l'oreille aux cris de jalousie de quelques meneurs. La distribution a été maintenue, Saint-Georges y a été réuni et, le 1er janvier 1874, le bureau de distribution a été ouvert comme recette.

30 mai 1869. Le Conseil nomme une commission de cinq membres devant accompagner l'agent-voyer dans la réception des pierres formant le contingent de l'entretien des chemins.

30 mai 1869. Budget de l'instruction primaire. Rétribution scolaire, 1 fr. 50 c. et 2 fr. par mois ou 800 fr. ; traitement fixe, 200 fr. et 50 fr. d'éventuel ; pour le traitement de l'instituteur, 1,050 fr.

Celui de l'institutrice est porté au même chiffre avec les mêmes ressources.

1er août 1869. Demande d'autorisation à la Préfecture, qui exige une enquête, de louer l'enlèvement des boues des rues de Sougé, afin d'en consacrer le produit à la confection de nouveaux caniveaux et de trottoirs, dans la traverse du bourg du chemin de grande communication, n° 4. Est restée sans résultat.

14 novembre 1869. Approbation de l'ensemble de l'ouverture de l'atelier du Rigaire, sur le chemin n° 6, de Sougé à Douillet. Les indemnités de terrain s'élèvent au chiffre de 446 fr. Les ressources se composent de 2,133 fr., produit de la quatrième journée en 1869 et 1870 ; de 1,112 fr. 61 c. de subvention du Gouvernement. Total 3,245 fr. 61 c.

8 février 1870. Le Conseil accepte avec reconnaissance le don de quarante ares de terrain à prendre dans le champ des Hêtres, fait par M. et Mme Moulard, à l'effet d'y construire un nouveau cimetière, dans le plus bref délai, sans autre réserve que celle d'un emplacement pour la construction d'une chapelle de famille. Les donateurs, en vue d'accélérer l'établissement d'un nouveau cimetière et en voyant l'impossibilité où se trouvait la commune, après les malheurs survenus par suite de la guerre, firent de plus grands sacrifices, dépensèrent plus de 3,000 fr. pour les murs de clôture.

6 juillet 1870. Le Conseil émet son avis sur l'opportunité de l'acceptation du legs du tiers de ses biens, fait en faveur de la fabrique de l'église de Sougé, par Mlle Marie Lefèvre, dans son testament, reçu par Me Grignon, notaire, le 4 avril 1870.

28 août 1870. Installation et prestation de serment de MM. Jacques Thireau, Alexis Coutré, Julien-Pierre Leconte, Antoine Brault, François Percheron, Charles Besnier, Pierre Moulard, Joseph Lemée, Julien Bellanger, Charles Vallée, Auguste Renard, et François Charbonneau, membres du Conseil municipal, élus le 7 août.

§ 9. — Guerre contre les Prussiens. — République. — Incendie de Sougé.

26 octobre 1870. « ... Le Conseil municipal de la commune de Sougé-le-Ganelon, assisté de MM. les officiers et sous-officiers de la commune de Sougé-le-Ganelon (élus le 11 septembre), et convoqué sous la présidence du sieur Thireau, Jacques, premier conseiller municipal, (M. A. Coutré avait depuis peu donné sa démission), à l'effet de prendre une décision sur la marche à suivre en cas d'une invasion, a décidé, à l'unanimité, que la commune se défendra et qu'elle opposera une résistance énergique, dans la mesure de ses forces, contre toute agression. Fait et délibéré... et après lecture tous les membres présents ont signé. A Coutré, Brière, capitaine en premier, A. Léger, capitaine, C. Vallée, lieutenant, Agin, lieutenant, Guy, sous-lieutenant, C. Levillain, sous-lieutenant, J. Thireau, Couillaux, sergent, L. Suhard, sergent, Houlbert, F. Roger, Debiers, E. Galpin, C. Roger, sergent-fourrier, Guillochon, J. Bellanger, P. Yvard, Blossier, Thimont Auguste, Pierre, P. Lemoie, Percheron Joseph, F. Ragot, F. Charbonneau, P. Leconte, Antoine Brault, J. Lemée, Neveu. »

La garde nationale ne put obtenir de fusils de l'administration ; elle s'exerça plusieurs fois la semaine avec beaucoup d'entrain avec des fusils de tous les calibres et même avec des bâtons. Quand le torrent envahisseur s'abattit sur notre pays, la garde nationale de Sougé ne put, comme celles de tant d'autres communes, que frémir dans son impuissance.

Septembre 1870. Une collecte, à l'effet d'habiller les gardes nationaux les plus nécessiteux, produisit 210 fr. L'achat de képis en absorba une grande partie.

La garde mobile de la Sarthe comprenait quatre bataillons : les trois du Mans, de La Flèche et de Saint-Calais formèrent le 33e régiment de marche, ayant pour lieutenant-colonel M. le vicomte de La Touanne. Le bataillon de Mamers, faisant partie du

74e de marche, était commandé par M. le comte de Mailly-Châlon qui fut blessé mortellement à Varize. La plus grande partie des jeunes gens du canton de Fresnay était dans la compagnie commandée par le capitaine, prince de Lucinge-Faucigny ; MM. Bletteau et Sergent en étaient lieutenant et sous-lieutenant.

Sougé fournit son contingent de jeunes gens.

Le bataillon de Mamers assista à l'affaire du Mans ; après la prise de cette ville par les Prussiens, il se replia sur la Mayenne, prit ses cantonnements à Andouillé, Saint-Germain-de-Fouilloux, et, en février 1871, passa la Loire, résida à Chatellerault et rentra dans ses foyers à la fin de mars.

Les désastres successifs amenèrent le rappel des hommes célibataires ou veufs sans enfants jusqu'à 40 ans, sous le nom de *mobilisés*. Sougé faisait partie de la 3e compagnie du bataillon de Mamers ayant pour commandant M. Blondel, du château de Vaulx, en Gesnes-le-Gandelain. Cette 3e compagnie, comprenant les communes de Sougé, Saint-Léonard, Saint-Paul-le-Gaultier, Assé-le-Boisne et Saint-Victeur, se rassemblait à Sougé même ; mais il n'y eut que deux réunions, puis il fallut marcher en avant.

On criait de toutes parts : à Berlin ! Le roi de Prusse, Guillaume, disait-on, avait insulté la France dans la personne de notre ambassadeur, et la déclaration de guerre avait éclatée comme un coup de foudre.

A cette nouvelle, la France, il faut l'avouer, se prononça pour la guerre. La France, si fière de sa gloire militaire, ne pouvait admettre la possibilité d'un revers.

Comment supposer que les trois quarts de notre armée n'existaient que sur le papier ? Que nos arsenaux étaient vides ? Comment admettre enfin que l'Empereur, après avoir fait de grandes choses, serait aveugle ou trompé, au point de déclarer la guerre avec trois cent mille hommes, peu mobilisables, aux douze cent mille soldats allemands ?

L'illusion, hélas ! fut de courte durée. La réalité apparut avec la nouvelle des désastres de Wissembourg, Wœrth, Reichsoffen, combats sublimes de un contre dix.

Puis Sedan ! quatre-vingt mille hommes enfermés dans le fond de collines couronnées de l'artillerie allemande. Une armée prise d'un coup de filet, le maréchal Mac-Mahon blessé, l'Empereur prisonnier.

Le lendemain, le 4 septembre, fut décrétée la déchéance de l'Empire, la dissolution du Corps Législatif ; la troisième république fut proclamée par le gouvernement de la Défense nationale !

Les évènements marchaient vite : l'armée du prince Frédéric Charles immobilisait sous les murs de Metz la dernière armée de la France ; le 17 septembre, l'investissement de Paris par l'ennemi était complet. L'armée de la Loire, formée en partie d'éléments sans cohésion, se porta devant le torrent ; il fallut battre en retraite à chaque instant, puis se grouper autour du Mans. Cette ville fut prise le jeudi, 12 janvier 1871, et, quelques jours après, presque tout le département de la Sarthe était envahi.

Le 21e corps, commandé par l'amiral Jaurès, après s'être battu à Courcebœufs, à Montfort, etc., passa la Sarthe à Montbizot et à Beaumont. Une brigade de ce corps, commandée par le général Cathelineau, s'achemina par Fresnay où elle logea en partie ; elle se composait de régiments d'infanterie peu disciplinés, de trois batteries d'artillerie et d'une quarantaine de cavaliers servant d'éclaireurs.

Le désordre le plus grand régnait au milieu des fuyards. Sougé eut à coucher, dans la nuit du 14 au 15, un bataillon des mobiles de la Haute-Garonne.

Ces troupes se rendaient dans la Mayenne en suivant la route de Villaines-la-Juhel, couverte d'une neige très-épaisse, tombée le 9 et 10 janvier 1871.

Après, défilèrent les mobilisés de la Mayenne, dont le colonel Bournel avait fait beaucoup d'embarras à Beaumont. N'avait-il pas voulu forcer M. Dumans, maire de cette ville, à faire sauter le beau pont suspendu !

A Fresnay, il voulut organiser la défense, ce qui pouvait ame-

ner le massacre des habitants. A peine les mobilisés avaient-ils quitté Fresnay qu'une douzaine de uhlans vinrent en prendre possession. Ils furent suivis de soixante fantassins qui ne couchèrent pas ; mais se firent conduire en voiture à La Hutte.

Le dimanche, 15 janvier, les uhlans rentraient à Fresnay, et dans l'après-midi, des troupes, au nombre de cinq à six mille hommes, inondèrent la ville. Une partie se dirigea vers Assé et Sougé.

Sans crainte d'être prolixe, je vais donner beaucoup de détails sur l'occupation prussienne.

Dimanche, 15 janvier 1871, vers trois heures, trois uhlans vinrent prendre possession du bourg de Sougé ; ils précédaient au moins d'une heure le 3e bataillon du 89e régiment méklimbourgeois d'infanterie, avec quelques canons qui furent rangés autour de l'église. Ces six cents hommes se répandirent dans le bourg et se logèrent au hasard ou à leur convenance. Ils firent main-basse sur tout ; sans vergogne ils visitaient les meubles, brisaient ceux qui résistaient, afin de s'approprier les objets de quelque valeur.

Plusieurs habitants furent mis à contribution pour certaines sommes et, en échange, ils reçurent des chiffons de papier sur lesquels étaient tracés quelques mots indéchiffrables. Les Prussiens ne se faisaient pas faute de prendre à la gorge les récalcitrants qui, alors, s'exécutaient.

Le 16 janvier, dans la matinée, les Allemands, à la grande satisfaction des habitants, prirent la direction d'Alençon en passant par Assé où des troupes avaient également séjourné.

Voici le bon de réquisition régulière, libellé par le commandant prussien :

Der comne Sougé, par le chef — 3e bataillon — 89e régiment. Le 15 j. 71. — Requis : 250 kil. beef (bœuf) — 300 kil. avesne — 400 id. brod. (pain). J. A. D. Z. S. — M. Mathewis.

16 janvier. Des reconnaissances partant de Fresnay passent et repassent ; une d'elles pousse jusqu'au Gué-Ory et revient avec cinq chevaux qu'un conducteur imprudent avait abandonnés.

17, 18, 19. Allées et venues de reconnaissances et de détachements vers le Gué-Ory et Saint-Léonard.

19 janvier. Le Conseil municipal s'assemble à l'effet d'aviser aux moyens de faire face aux exigences des Prussiens. Partout sur leur passage, ces hommes ne savent que prononcer le mot *cognac* et porter la terreur par le pillage et les mauvais traitements. Ils voulaient même rendre responsable la population de la disparition de trois des leurs qu'on avait vus, la veille, saouls comme des *Allemands* et qui s'étaient égarés du côté d'Assé.

20. Passage d'éclaireurs et de soldats allant du côté de Saint-Paul. Dans l'après-midi, plusieurs centaines de cavaliers, avec bon nombre de chevaux non montés, viennent de la Poôté en passant par Saint-Léonard. Leur désordre annonce qu'ils sont peu rassurés.

21 janvier. Vers neuf heures, des dragons sur des chevaux gris s'avancent jusqu'à Saint-Paul.

22, dimanche. Sans cesse des reconnaissances partant de Fresnay et parcourant les routes de Villaines et de Saint-Léonard. A leur passage, retentissait leur cri de *cognac !* A coups de sabres, ils arrêtaient les oies et les canes.

M. Provost, maire de Saint-Paul, qu'on voulait rendre responsable de quelques coups de fusils tirés par les Francs-tireurs, est emmené prisonnnier ainsi qu'un autre habitant de Saint-Paul.

23 janvier. Va-et-vient des reconnaissances prussiennes. Arrivée dans le bourg d'une vingtaine de Francs-tireurs, remarquables par la bigarrure de leurs costumes. Ces misérables qu'on peut classer parmi les malfaiteurs et qu'il ne faut pas confondre avec les belligérants courageux, qui se sont décorés du nom de Francs-tireurs, menaçaient, rançonnaient les habitants qu'ils terrifiaient à l'instar des Prussiens. Ils se sont bien gardés de profiter des positions uniques que leur présentait le terrain accidenté de Saint-Paul et de Saint-Léonard, où, 25 hommes pourraient, en un moment donné, tenir en échec un régiment. Il leur fallait faire ripaille et se donner des airs de matamores,sans jamais essuyer le feu de l'ennemi.

Ils tirèrent sur une reconnaissance prussienne, au Gué-Ory, blessèrent un cheval, mirent en réquisition les habitants du village pour construire un semblant de barricade sur le pont du Gué-Ory. Mais il est bon de remarquer qu'ils ne restèrent pas pour la défendre. Ils couraient moins de danger en établissant leur quartier dans le château de M. de Moloré, où ils surent commander et se servir de leurs mains.

Partout, on était effrayé par les menaces d'incendie et de la part des Francs-tireurs et de celle des Prussiens, agacés par les coups de feu sur leurs reconnaissances. Le bourg de Sougé fatalement devait en être victime.

24 janvier, mardi. Le repos de la nuit, si on peut donner ce nom aux heures agitées de la nuit, où chacun ne dormait que d'un œil, n'a été troublé dans la rue que par les patrouilles ennemies. A neuf heures du matin, deux escadrons de dragons et de hussards, suivis de trois ou quatre cents fantassins, passent à Sougé et se dirigent vers Saint-Paul. Leur chef signifie au maire de Sougé que, s'il était tiré sur ses soldats un seul coup de fusil, le village serait brûlé.

Le Maire promit de faire son possible pour empêcher tout acte d'hostilité de la part de ses administrés ; mais il ne pouvait répondre des coups de fusils échangés entre les belligérants. N'était-ce pas une affreuse situation, d'un côté les Prussiens, de l'autre les Francs-tireurs, proférant des menaces d'incendie !

Vers une heure, une quinzaine de Francs-tireurs débouchent par le chemin de La Croix-Fouard dans le bourg : cinq d'entre eux voyant passer une reconnaissance ennemie, courent vers la Martinière, tirent cinq ou six coups de feu, blessent un cavalier et son cheval. A la nouvelle de cette attaque, le général commandant à Fresnay, condamne Sougé à périr par le feu : des troupes armées de matières incendiaires se portent vers notre malheureux bourg, où, elles se réunissent à la colonne passée le matin, et qui venait d'essuyer une vive fusillade du côté d'Averton.

Plusieurs habitants de Sougé qu'on avait réquisitionnés le

matin avec leurs chevaux et leurs charrettes, assistèrent vers la Verottière à une rencontre entre les belligérants.

A cinq heures, au son de la trompette, au bruit des coups de fusils, aux cris féroces de la soldatesque furieuse et avinée, commence une scène bien digne de l'enfer et qui devait durer une demi-heure.

Dans un clin-d'œil, au milieu d'un brouhaha infernal, les Prussiens se ruent dans les maisons, brisent les portes, les vitres, frappent les habitants, les chassent de leurs maisons, mettent le feu aux lits, aux rideaux, tirent même la paille des lits pour y mettre le feu, poussent la cruauté jusqu'à forcer le malheureux habitant à allumer le feu lui-même.

Dans cette effroyable panique, quel homme peut conserver son sang-froid et ne pas payer le tribut au grand principe de la conservation de la vie !

M. Thireau, maire de la commune, fut la première victime ; les soldats le saisirent brutalement et le tinrent étroitement garrotté pour l'emmener à Fresnay où il resta 24 heures dans un affreux corps de garde, pendant que les flammes dévoraient sa maison et son mobilier.

Dans leur invasion chez M^me^ Gontier, à la Castine, les Prussiens arrachèrent de son lit un jeune mobile malade, Fortuné Cailleau, du département de la Haute-Garonne, recueilli mourant par cette généreuse dame, le massacrèrent et firent piétiner leurs chevaux sur son cadavre.

Un autre, trop souffrant pour se sauver, fut étouffé dans son lit, dans la même maison.

Dans leur expédition du côté d'Averton , les Prussiens avaient saisi une trentaine d'hommes, sur la route, occupés aux travaux des champs; ils les remmenaient attachés derrière les voitures. Pendant l'incendie, un polonais de l'armée prussienne, profitant du trouble général, coupa les liens des prisonniers qui s'enfuirent. Un seul, un enfant de dix-sept ans, ne put s'échapper : le lendemain, son cadavre, perforé de coups de baïonnettes, fut retrouvé dans un champ à Mortfontaine.

Les Prussiens ayant mis leur œuvre de destruction en train se retirèrent au milieu du bruit, produit par leurs chants sauvages, la décharge de leurs armes, par les toitures dont les tuiles et les ardoises volaient en éclat sous l'action du feu. Les cris des habitants affolés, les mugissements des bestiaux ajoutaient à ce vacarme. De la Martinière jusqu'à la Couretterie, ce n'était qu'une ligne de feu.

25-26 janvier. Les habitants s'occupèrent à éteindre le feu qui continuait ses ravages ; ils revenaient prendre possession de leurs pénates, mais avec une crainte bien naturelle. Les reconnaissances prussiennes passaient et repassaient

27. Dès le matin, un bataillon parti de Fresnay s'avance jusqu'à Saint-Paul. La panique s'empare de tout le monde, sur la fausse nouvelle que les Prussiens allaient remettre le feu, l'exode recommence de plus belle.

Vers trois heures de l'après-midi, les soldats ennemis retournent vers Fresnay, alors le calme se rétablit.

Si par cet incendie les Prussiens cherchaient à terrifier la contrée environnante, ils pouvaient se flatter d'avoir réussi, puisqu'à plus de huit lieues l'incendie fut aperçu. Ils se vengeaient des coups de fusils reçus à Gesvres, à Chêne-Poteau, à La Verottière, au Gué-Ory, à Saint-Léonard et enfin à Sougé.

Trente-sept habitations furent plus ou moins endommagées. Conformément aux instructions préfectorales, un inventaire des pertes générales fut dressé ; elles furent portées au chiffre trop faible de 90,000 fr.

Les victimes les plus nécessiteuses reçurent des secours consistant en orge, en graines, et en quelques sommes d'argent, dont 500 fr. de Monseigneur l'évêque Fillion.

Deux fois le Gouvernement a accordé des indemnités aux départements envahis : elles furent reparties sous le patronage d'une commission départementale. Sougé a reçu 19,500 fr. La souscription du *Sou des Chaumières* a donné, en 1872, à Adolphe Léger, menuisier, 1,500 fr. et à Marin Charbonneau, 1,000 fr., en vue de leur venir en aide dans la reconstruction

de leur maison. Une plaque commémorative en fonte est attachée sur la façade de ces deux habitations.

28 janvier, samedi. — Froid très-intense ; dans la matinée, une quarantaine de Prussiens arrivent à Sougé, se divisent en deux colonnes qui prennent, l'une, la direction de Saint-Paul, l'autre, celle de Saint-Léonard. A une heure après-midi, les habitants de Sougé aperçoivent un ballon qui va s'atterrir entre les Frettes et Paigné, dans le Rigaire. Autour de ce ballon, appelé le *Général Cambronne*, parti de Paris, au matin, et monté par un marin du nom d'Aug. Tristant, en très peu de temps se réunit une foule nombreuse. Le ballon fut dépecé avec avidité, afin d'en soustraire les vestiges aux ennemis, qui couraient après dans toutes les directions. Quelques-uns vinrent jusqu'au gué de Moré sans oser passer la Sarthe un peu forte par suite de la fonte des neiges.

Les paquets de l'administration de la poste furent cachés ; l'aéronaute fut conduit à l'habitation de M. Moulard, archiviste adjoint de la Sarthe, séjournant à Sougé depuis le 7 janvier. Lui et sa femme étaient venus remplir des devoirs bien pénibles, imposés par la perte de leurs deux enfants.

Le marin possédait la dépêche du directeur général des postes accompagnant les paquets confiés à plusieurs personnes, à la descente du ballon ; il possédait de plus, en double exemplaire, la dépêche du ministre de l'Agriculture, M. Magnin, concernant le ravitaillement de Paris. Vu l'importance de la dépêche et sur la prière de l'aéronaute, exposé à tomber entre les mains des Prussiens, M. M.., voulut bien se charger d'un exemplaire de la dépêche portant le ravitaillement et de celle du directeur général des postes. Tristant lui confia quantité de papiers, jusqu'à son livret. Ce qui prouve combien il était peu rassuré.

M. M.., trouva, moyennant salaire, un guide qui, en passant par le pont de Monnay et par des sentiers détournés, conduisit le sieur Tristant chez le maire de Saint-Georges-le-Gaultier. Ce dernier, vers le soir, confia le marin au sieur Rousseau qui le conduisit jusqu'à Courcité, où des francs-tireurs le reçurent assez mal.

A Villaines-la-Juhel, A. Tristant fut renseigné par MM. Bruneau, maire, et Moreau, conducteur des ponts et chaussées, qui lui offrirent les moyens de se rendre à Mayenne.

M. M.. le retrouvait, à 7 heures, le lendemain matin, à Mayenne, 29 janvier, dans l'antichambre du général Jaurès.

Après avoir reçu des mains de l'aéronaute les dépêches susmentionnées, M. M.. quitta Sougé à pied, se dirigea vers Gesvres en passant par Saint-Léonard-des-Bois.

Le colonel Bournel, commandant des mobilisés de la Mayenne et des forces militaires dans le rayon de Pré-en-Pail, le même contre lequel lutta M. Dumans, maire de Beaumont-sur-Sarthe, en voulant, le 13 janvier, conserver intact le beau pont de sa commune, reçut M. M.. comme un prussien déguisé, porteur de dépêches fausses. Aux yeux de ce partisan de la guerre à outrance, Paris devait tenir : au reste, il se chargeait, disait-il, de son côté, de refouler l'ennemi. M. Bournel venait de souper!

Il menaça de faire fusiller l'importun ; il ne lui ménagea point les mauvais traitements, le fit acheminer, à pied, sur la neige, entre une escorte de dix soldats, vers Pré-en-Pail.

A Pré-en-Pail, M. M.. dut essuyer encore les menaces du courageux colonel, qui se décida enfin à le diriger dans une voiture vers Mayenne, en compagnie d'un officier et d'un soldat.

M. M.., à son arrivée à Mayenne, s'adressa immédiatement au général Jaurès commandant le 21e corps, lui rendit compte de sa mission, puis, avec une lettre de son chef d'état-major, passait chez M. le lieutenant-général Rousseau, lui donnait les renseignements, à l'effet de diriger des cavaliers à la recherche des paquets de la poste, cachés à Sougé.

Le dimanche, 29 janvier 1871, un peloton de dragons, commandé par un officier, porteur d'une lettre de M. M.., contresignée par M. le général Rousseau, et adressée au maire de Saint-Georges, se mettait en marche vers cette commune. Le sieur Rousseau, celui même qui avait conduit en voiture le marin jusqu'à Courcité, partit immédiatement à cheval pour Sougé afin de réclamer les paquets de la poste ; mais il n'avait point de com-

mission authentique et les patrouilles prussiennes se succédaient, aussi dut-il s'en retourner les mains vides.

Les dragons vinrent dans la soirée à Sougé et les paquets leur furent remis par les détenteurs. L'armistice fut signé, le 28 janvier, à Versailles ; la nouvelle officielle en fut confirmée, le 30 et le 31 janvier. Pour la seconde fois, Sougé était débarrassé des Prussiens qui, en 1815, y avaient tenu garnison.

§ 10. — Chronique depuis 1871. — Nouveau Cimetière. — Monument sur la tombe des Mobiles.

6 août 1871. Vote du budget de la vicinalité en 1872 : quatre journées dont le produit est de 4,112 fr. 05 c. spéciaux ordinaires, 465 fr. 63 c. Total 4,577 fr. 63 c.

6 août 1871. Le Conseil approuve le bail de la maison Touchard, servant à agrandir le logement de l'institutrice, et les travaux à exécuter dans l'école des filles.

20 septembre 1871. Le Conseil, après avoir énuméré les malheurs survenus à la suite de l'incendie du 24 janvier, implore la bienveillante intervention du Préfet auprès du Conseil général et du Gouvernement, en vue d'obtenir les secours nécessaires pour réédifier la maison d'école des garçons détruite par un fait de guerre.

Le Conseil général, dans sa séance du 8 novembre 1871, vota mille francs en faveur de notre école.

20 octobre 1871. Le Conseil approuve le dossier concernant les travaux du chemin de Sougé à Douillet, n° 6, de la partie commençant à la chaussée de Corbuzain et allant rejoindre la partie terminée en face du chemin de La Robinière. Ces travaux ont coûté 4,191 fr. 15 c.

12 novembre 1871. La commission de charité a dépensé 752 fr. 30 c. Sont nommés membres de la commission avec M. le maire et M. le curé, membres de droit, MM. J. Bellanger, Moulard et J. Roger.

4 février 1872. Le Conseil ne recevant aucune indemnité de l'État et se voyant à la veille de ne pas avoir de local où faire la classe des garçons, reconnait l'urgence qu'il y a de relever la classe en employant les 1,000 fr. de secours accordés par le Conseil général. Ce travail fut terminé à Pâques 1872.

31 janvier 1872. Médaille d'honneur décernée par M. le Ministre de l'Intérieur à M. Moulard, Pierre, propriétaire à Sougé-le-Ganelon, avec cette mention :

« Le 28 janvier 1871, M. Moulard a fait preuve du plus courageux dévouement pour sauver des dépêches apportées par ballon. »

21 avril 1872. « .... M. le Président a exposé que M. et Mme Moulard offraient en don à la commune un cimetière d'une étendue de 40 ares, clos de murs de 2m 66 en moyenne au-dessus du sol, orné d'une croix magnifique en granit d'Alençon, fermé d'un portail en fer et renfermant leur chapelle funéraire.

« Que les donateurs mettent les conditions suivantes à leur libéralité :

« 1° Engagement du Conseil municipal de conserver, sans jamais pouvoir l'aliéner, en totalité ou en partie, le terrain de l'ancien cimetière, afin que l'église puisse se développer, si besoin se fait sentir, dans ses constructions de sacristie ou de chapelles ;

« 2° Après le délai légal, de faire enlever, aux frais de la commune, la partie surabondante des terres et de les transporter dans le nouveau cimetière, sans pouvoir les vendre ;

« 3° De conserver la *croix bouessée* qui existe ou la remplacer par une plus belle ;

« 4° D'entourer le terrain d'arbres à haute tige pour l'ornement du lieu ;

« Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte avec les conditions sus-énoncées, le don fait par M. et Mme Moulard,

« Leur témoigne toute sa reconnaissance pour leur insigne libéralité, et invite M. le maire à recevoir, devant notaire, la donation qui n'aura son effet qu'après l'approbation de M. le préfet... »

Les habitants ont fait avec un empressement digne d'éloges le

charroi de plus de cent toises de pierres, tirées des carrières de la Touasnière et de Monnaie.

21 avril 1872. Tarif des concessions de terrain, dans le nouveau cimetière, approuvé par le préfet : 1re classe (perpétuelles), 40 fr. le mètre carré de superficie ; 2e classe (trentenaires), 30 fr. ; 3e classe (temporaires), 20 fr.

28 juillet 1872. Le Conseil et les plus imposés votent 20 c. extraordinaires produisant 1,830 fr., pour 1873, à l'effet de payer 1,254 fr. encore dus sur la première construction de la maison d'école des garçons, avec les intérêts d'un an et 302 fr. de déficit de l'exercice 1873, de plus 274 fr. pour dépenses imprévues.

4 août 1872. Le Conseil émet un vœu favorable au passage, par Fresnay, d'un chemin de fer d'Orléans à la mer.

8 septembre 1872. Le maire présente les plans d'ouverture de la route n° 65, au Puits-Forget, sous la forme de trois lignes. Le Conseil est divisé ; quatre voix se prononcent pour la ligne rouge, et cinq pour la verte, la moins coûteuse et venant déboucher vis-à-vis la maison d'école des garçons, dans la route grande communication n° 4. Les lignes rouge et bleue débouchaient dans la rue du Puits-Forget. Ce vote n'a point été considéré comme définitif, l'administration préfectorale a demandé une nouvelle étude, et, dans une délibération ultérieure, le Conseil se prononça pour l'adoption de la ligne bleue.

19 septembre 1872. Le Conseil se prononce en faveur des lignes bleues concernant l'ouverture, au Puits-Forget, de la route n° 6, de Sougé à Douillet, en tenant compte de l'engagement des riverains qui veulent bien à leurs frais reculer le puits.

10 novembre 1872. Commission de charité. Règlement de comptes, 1871-1872 : il a été dépensé 1,028 fr. 35 c., excédant 40 fr. 45 c. Souscriptions de 1872-1873, 908 fr. 30 c. Secours de la préfecture, 150 fr., plus 230 fr. de dons. Total 1,328 fr. 75 c.

10 novembre 1872. Le Conseil municipal émet le vœu de voir le chemin de fer de Saint-Calais à Mamers, se prolonger jusqu'à la Hutte.

15 décembre 1872. Le Conseil autorise le maire à prélever, sur la totalité de l'indemnité de guerre, les réquisitions faites à la mairie par les Prussiens le 15 janvier 1871, en pain, avoine et viande, montant à 467 fr.

23 janvier 1874. Choix de M. R. Blanche, architecte, à Fresnay, pour diriger la reconstruction de la maison d'école des garçons.

21 décembre 1873. Comptes de la commission de charité. L'exercice 1872-1873 a dépensé 1,328 fr. 75 c. La souscription pour l'exercice 1873-1874 s'élève à 1,068 fr. 30 c. qui, avec 125 fr. donné par la Préfecture, forme un total de 1,193 fr. 30 c.

18 février 1874. Installation, sous la présidence de M. Moulard, premier conseiller inscrit au tableau, de M. Jacques Thireau, maire et de M. Antoine Brault, adjoint, nommés par arrêté préfectoral du 9 février courant, en vertu de la loi du 20 janvier 1874. Depuis le 4 septembre 1870 il n'y a plus de prestation de serment.

8 mars 1874. La médecine gratuite a coûté en 1873, la somme de 112 fr.

8 mai 1874. Création des ressources du service vicinal de l'exercice 1875 : trois journées, 2,370 fr. ; 5 c. spéciaux ordinaires, 459 fr. ; produit de 20 cent. extraordinaires, 1,834 fr. Total 4,663 fr. Dépenses ; n° 4, grande communication 1,400 fr.; chemins d'intérêt commun, n^{os} 65 et 72, 1,424 fr. Plus tard, le Conseil déterminera l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux. Le cantonnier de la petite vicinalité, pendant 8 mois, est payé 43 fr. par mois.

7 juillet 1874. Inauguration de la nouvelle salle de mairie, sur la classe des garçons, par le Conseil municipal et le concours de plusieurs personnes invitées.

22 novembre 1874. Élections municipales. Tous les anciens conseillers sont réélus.

21 décembre. Installation du Conseil municipal.

3 octobre 1875. Émission d'un vœu favorable à la construction

d'un chemin de fer de Sillé à Fresnay, de celui de Mamers vers La Hutte.

16 janvier 1876. Le Conseil délégue M. J. Thireau, maire, et M. A. Brault, en qualité de suppléant, aux élections sénatoriales au Mans.

20 janvier. Vote du redressement du chemin d'intérêt commun de Saint-Léonard, n° 72, à partir de la Fontaine.

20 février. Élection des députés. M. le comte de Perrochel obtient 101 voix ; M. Gaston Galpin, licencié en droit, ancien conseiller de préfecture, 101 ; M. Hortensius de Saint-Albin, 29. M. de Perrochel est élu dans la circonscription.

7 mai 1876. Tombes militaires. Sur l'avis de la préfecture, le Conseil décide le transfèrement des restes des mobiles, tués en 1871, de l'ancien cimetière dans le nouveau. Le Gouvernement paye le terrain.

3 octobre 1876. En exécution de la loi du 12 août 1876, sur le renouvellement des maires et adjoints, le Conseil élit MM. J. Thireau, maire, et A. Brault, adjoint.

9 novembre. Commission de charité : MM. Bellanger, Moulard et J. Roger, membres. Produit de la souscription pour 1875-1876 : 885 fr. 40 c. et 100 fr. de secours du département. Total : 985 fr. 40 c. La souscription, pour 1876-1877, s'est élevée à 792 fr. 40 c.

25 mars 1878. Le Conseil, réuni à douze des plus imposés, s'occupe : 1° du prolongement du chemin n° 6 jusqu'au gué de Moré ; l'exécution coûtera 14,000 fr. pour terrassement, à cause du remblai fait en prévision du pont qui nécessitera plus de 20,000 fr. de dépense, à la charge de Sougé et de Douillet ; 2° du classement du chemin du Rocher qui aurait sa direction vers Saint-Céneric. La commune disposera de 6,000 fr. à la fin de l'année, mais il restera un déficit de 8,000 fr. ; en outre, la dépense de l'ouverture du chemin du Rocher est évaluée à 7,000 fr. Ce dernier chiffre devra être atténué par celui des souscriptions. L'assemblée, en considérant que l'imposition des 20 c. prend fin avec 1877, prie M. le Maire de contracter à

la caisse des chemins vicinaux un emprunt de 10,000 fr., amortissable en 30 ans par 5 c. extraordinaires.

11 novembre 1877. La commission de charité a dépensé 785 fr. pour le soulagement des malheureux, dans le cours de l'année. La collecte faite en novembre a produit 781 fr.

21 janvier 1878. Installation du Conseil municipal, à la suite des élections des 6 et 13 janvier. Il y a douze conseillers : MM. Thireau Jacques, Leconte Julien-Pierre, Moulard Pierre, Thimont Auguste, Percheron Joseph, Bellanger-Piau Julien, Roger Jules, Besnier Charles, Renard Auguste, Brault Antoine, Pinçon René, Bellanger-Jousselin. Sont élus : MM. Thireau, maire, à la majorité, C. Besnier, adjoint, par sept voix.

18 juin 1878. Demande de l'établissement d'une brigade de gendarmerie à Sougé. Coup d'épée dans l'eau !

30 juin 1878. Achat par la commune de la maison Thimont, moyennant 11,010 fr., pour en faire la maison d'école des filles.

14 juillet. Vote favorable à l'aliénation de soixante-trois parcelles de terrain pouvant valoir 456 fr. L'agent-voyer en a dressé le plan.

10 novembre 1878. La commission de charité recueille 842 fr. Les dépenses ont atteint un chiffre un peu supérieur.

30 janvier 1879. M. Jules Grévy est élu président de la République en place du maréchal de Mac-Mahon, démissionnaire.

31 décembre. Émission d'un vote favorable à l'emplacement de la gare du chemin de fer de Fresnay à Sillé, sur la route départementale n° 5, à 600 mètres de Fresnay. Le 10 février 1879, le Conseil formulait un vœu favorable à l'établissement d'une ligne de chemin de fer de Fresnay à Villaines-la-Juhel.

6 mai 1879. Le taux de la rétribution scolaire est de 1 fr. 75 c. pour les enfants jusqu'à 9 ans, et de 2 fr. 25 c. pour les enfants au-dessus de 9 ans ; celui des élèves admis gratuitement au compte du budjet est de 1 fr. Le traitement de l'instituteur pendant ladite année se compose du traitement fixe de 200 fr., de la rétribution scolaire 760, de l'éventuel 341 ; Total : 1,301 fr. Celui de l'institutrice est de 1,163 fr.

15 janvier 1877. Exhumation de l'ancien cimetière et transfèrement dans le nouveau des corps des deux mobiles, tués à la Castine, chez Mme Gontier, le 24 janvier 1871, et du jeune Rouland, assassiné le même soir, à Morfontaine, par les Prussiens.

La cérémonie religieuse se fit par un service de troisième classe.

Le Conseil municipal, les anciens mobiles, plus de 500 personnes y assistèrent. Les deux cercueils furent déposés dans la même fosse, à l'angle gauche de la chapelle. Une pyramide en granit d'Alençon fut élevée en 1878, avec le produit d'une loterie et diverses générosités. L'État a payé l'emplacement et l'entourage.

Le journal *La Sarthe* donna un compte-rendu de la loterie, dans son numéro du 12 octobre 1877. « Dimanche, 7 du courant, plus de 3,000 personnes se pressaient sur la place publique du bourg, afin d'assister à la petite fête organisée par M. le Maire et plusieurs personnes, en vue de créer les ressources nécessaires à l'érection d'un monument funèbre sur la tombe des mobiles, massacrés par les Prussiens, dans l'incendie de Sougé-le-Ganelon, le 24 janvier 1871.

« Lors du transfèrement de l'ancien cimetière dans le nouveau, des restes des mobiles, les exigences du casuel curial avaient notablement entamé la petite somme d'argent fournie par des parents, désireux d'établir un monument sur la tombe de leurs enfants. Les ressources se trouvant insuffisantes pour atteindre un but aussi louable, il a fallu faire appel à la bienfaisance publique.

« Une pièce, *Pendant la guerre*, épisode alsacien en trois actes, a été interprétée, à la chute du jour, avec un entrain véritablement artistique, par une quinzaine de jeunes gens.

« Des musiciens de Fresnay et de Saint-Georges-le-Gaultier, sous l'habile direction de M. Lunel, maître de pension à Fresnay, ont prêté leur concours à la fête, en donnant les morceaux les plus harmonieux de leur répertoire.

« Une loterie, composée des objets les plus enviables, sans oublier une chèvre et un mouton, a été tirée au milieu des rires de la foule.

« M. le maire de Sougé, heureux du résultat obtenu par la réussite de la fête, a adressé ses remerciements aux artistes et à tous ceux qui y ont contribué.

« Merci, a-t-il dit, pour ces braves de la Haute-Garonne, nobles victimes du devoir, restées sur nos collines, alors que dans les plaines de la Beauce-Orléanaise, leurs frères de la Sarthe venaient d'éclairer d'un dernier rayon de lumière les sombres revers de la patrie, en écrivant de leur sang une page consolante... Merci, pour leurs familles. Elles sauront, soyez sûrs, que ce modeste granit, élevé dans le champ du repos, par la pièce d'or du riche et l'obole du pauvre, portera à jamais les noms de ces soldats qui reposent à l'ombre de la croix.

« Tous nos remerciements à M. l'abbé Morancé, notre digne vicaire, pour ses efforts dans l'étude de la pièce que vous avez applaudie. La présence de sa personne, a-t-il ajouté avec émotion, nous fait défaut, mais son cœur est avec nous... »

« Une salve d'applaudissements a accueilli ces dernières paroles. »

27 février 1878. Érection d'une pyramide en granit d'Alençon, sur la tombe des victimes du 24 janvier 1871.

1879. M. le curé Sacier, au milieu de nous depuis six mois et M. le maire, en se prêtant au désir ardent de la population de Sougé, ont tout préparé pour donner le plus grand éclat à la bénédiction du monument. En reproduisant un article de l'*Union*, intitulé : *Une cérémonie patriotique à Sougé-le-Ganelon*, nous ne saurions donner un compte-rendu plus fidèle à cette belle fête.

« Le dimanche 4 mai 1879, jour de la première communion des enfants de Sougé-le-Ganelon, une fête tout à la fois religieuse et patriotique réunissait une foule considérable dans le cimetière de la paroisse. Il s'agissait de la bénédiction d'un monument... M. le curé et M. le maire, se conformant d'ailleurs au désir bien légitime de la population, n'avaient rien négligé pour donner à cette fête un éclat digne de son objet. Deux mille personnes accourues à leur appel, prouvaient combien les cœurs français

sont restés sensibles à tout ce qui concerne la religion et la patrie.

« Entre tous, on remarquait plusieurs ecclésiastiques (MM. Grosbois, Legendre et Gouin, directeurs au séminaire), venus du Mans, afin de témoigner par leur présence de leur sympathie pour une cérémonie entièrement inspirée par la foi chrétienne et par l'amour de la France; M. Gaston Galpin, conseiller général; MM. les musiciens d'Oisseau, avec leur habile chef M. Le Danois, dont la présence aux fêtes de Sougé resserre les liens d'affection qui unissent les deux pays.

« A la suite des enfants de la communion, marchaient, groupés sous le drapeau national, les soldats de 1870, désireux de rendre un dernier hommage à leurs anciens frères d'armes.

« M. le maire, accompagné du Conseil municipal, MM. les conseillers de fabrique et les autres notabilités de la paroisse se faisaient gloire de représenter, en cette triste circonstance, les familles de ces pauvres enfants tombés sans défense sous le fer de l'ennemi.

« Lorsque la procession fut arrivée en face du monument, M. l'abbé Legendre exposa, dans un langage élevé et entraînant, le double caractère de la cérémonie. Rappelant la conduite de Judas Machabée qui, au lendemain d'une grande bataille, releva de ses propres mains les dépouilles de ses soldats, puis, pensant à leur âme immortelle, fit prier pour eux à Jérusalem, l'orateur félicita les habitants de Sougé d'avoir recueilli, au milieu des ruines d'un village incendié, des soldats français, morts sous le poids de la misère et les coups d'un ennemi implacable.

« Mais, non contents de leur rendre de stériles honneurs, ajouta-t-il, vous avez imploré pour eux la miséricorde divine.... Ce monument est donc le témoignage de votre charité. Il est en même temps l'emblème de votre patriotisme. Cette colonne de granit représente l'énergie d'une volonté que rien ne saurait briser, quand il s'agit de combattre pour la France..., ce piédestal est le symbole de la foi, base inébranlable sur laquelle s'appuie le véritable courage..., enfin cette croix représente le couronnement du vrai patriotisme, c'est-à-dire le sacrifice. »

« A la fin de ce discours, écouté avec une religieuse attention, les cœurs étaient profondément émus. Alors, dans un exposé rapide des circonstances qui avaient amené l'occupation de Sougé par les Allemands, M. Gaston Galpin se plaît à rendre hommage au dévouement de toutes les personnes qui, dans ces jours de deuil, avaient offert un asile aux débris de notre armée. Se tournant ensuite vers les enfants qui venaient, selon ses propres expressions, d'accomplir le plus grand acte de leur existence, il les exhorta à marcher, au jour venu, sur les glorieuses traces de leurs aînés. Puis, s'inspirant des dernières paroles de M. l'abbé Legendre, il ajouta : « Mes enfants, on vient de vous parler de patrie, eh bien ! sachez qu'il n'est point de vrai patriotisme pour ceux qui ont abandonné leurs croyances religieuses. »

« Ces dernières paroles trouvèrent l'écho le plus sympathique dans le cœur de tous les assistants. Ensuite M. le curé procéda à la bénédiction du monument, et tout le monde se retira sous l'empire de pieuses émotions, qui peuvent se résumer dans ces deux mots : Dieu et Patrie ! »

ÉGLISE

AVANT LA RÉVOLUTION

§ 1. — Description et ancienneté de l'église. — Divisions ecclésiastiques.

L'église de Sougé n'a rien de remarquable dans son architecture : son aspect, avec ses toitures inégales et couvertes en ardoise et en tuile, est des plus modestes. Il n'est pas difficile de voir que les différentes parties, surtout les plus modernes, ont été construites pour satisfaire les exigences du moment, sans s'inquiéter des règles de l'art.

Elle fut brûlée en partie par les Huguenots en 1562 ; les comptes de fabrique en font mention.

Sa longueur est de quarante mètres, ainsi répartis : dix-sept mètres de la grande porte à la grande arcade ; dix mètres de celle-ci au chœur, et treize mètres pour le chœur, de forme rectangulaire. Sa largeur, prise en dehors, est de huit mètres.

L'arcade du milieu, en granit, est belle et plein-cintre avec des moulures alternativement rondes et creuses. Celle de l'entrée du chœur, plus élevée que la première, est de forme ogivale et a été plâtrée lors du plafonnage du chœur. A sa base se trouve encastrée une magnifique table de communion, en fer battu, à huit panneaux.

Le bas de la nef a une voûte en bois, de forme cintrée, en

assez mauvais état, avec trois tirants. La partie comprise entre les deux grandes arcades ainsi que les chapelles et les bas-côtés, ont une voûte cintrée en plâtre sur lattes. Ce travail, économique pour le moment, nécessitera une réfection complète au bout de cinquante ans. L'emploi du bois ou de la brique est bien plus avantageux dans ce genre de travail.

Le chœur, prenant un peu moins du tiers de la longueur totale de l'édifice, est éclairé surabondamment par une croisée de forme ogivale ; son pourtour est garni de modestes bancs ou stalles en chêne. Un autel en marbre noir, à la romaine d'un effet disgrâcieux, en occupe le milieu. La sacristie, humide et beaucoup trop étroite, est adossée à la chapelle de Saint-Joseph et débouche au fond du cœur, du côté de l'épître.

Le bas-côté, au nord, avec trois arcades et quatre croisées, se prolonge du milieu du chœur jusqu'à la première grande arcade de la nef. Un autel en bois, dédié à la sainte Vierge, est placé en haut. Dans ce bas-côté, au pied de la chaire, se trouve la pierre tombale de Pierre de Terville, de Caen, décédé à La Gaudmière, le 8 décembre 1773, à l'âge de 18 ans, chez sa tante, M^me^ Jeanne-Judith-J. de Terville, femme de M. J.-B.-René Champion de Quincé, avocat au Parlement, maître de forges. Au-dessous, du même côté, en face de la porte latérale du midi, se trouve un compartiment éclairé par une fenêtre et donnant sur la nef au moyen d'une arcade plein-cintre. C'est là que sont placés les modestes fonts baptismaux en marbre de Sablé, de forme ovale, avec couvercle de cuivre et monopédicule carré.

A quelques pieds plus bas, dans la nef, se trouvent, sous les bancs, deux pierres tombales en granit d'Alençon, portant, l'une un écusson à trois fasces qui est de Boispitard, l'autre, avec un double écusson, le précédent et celui d'une alliance.

Le côté opposé, comprenant : 1° La chapelle de Saint-Joseph. de six mètres en tous sens, avec une trop grande croisée et une porte de sortie ; 2° La tour et la chapelle de Notre-Dame de Pitié. Cette dernière est éclairée par deux fenêtres : la plus petite est insignifiante, tandis que la grande, à demi-murée, est à meneau

et se termine en haut par des compartiments en forme de trèfles. Au-dessus de l'autel est placé un tableau, peint sur bois, représentant l'Extrême-Onction, donnée à la sainte Vierge par saint Pierre, entouré des apôtres. Ce tableau porte la date de 1584. Deux belles statues sont posées, de chaque côté de l'autel, l'une est celle de saint Sébastien, en terre cuite, l'autre, en pierre, représente l'*Ecce Homo*.

Tous les bancs en chêne ont été refaits depuis 1850 : ils sont généralement étroits et incommodes. Dans le dernier siècle, le pavé de l'église fut refait, les nombreuses pierres tombales du chœur et des abords de son entrée furent alignées pour former l'allée qui descend au milieu de l'église. Les trois bénitiers des entrées sont de simples cuvettes en marbre.

La chaire, attachée au pilier de séparation des deux arcades du bas-côté du nord, est élégante ; elle fut faite en 1786.

Après la construction de l'église de Sougé, on éleva, à son centre sur la partie du midi, une tour carrée, percée sur chaque côté de baies. Son genre de couronnement est celui qu'on désigne sous le nom de *bâtière*, et qui est formé de deux gables, supportant un toit très-incliné à double égout avec rampants, surmontés de deux simples girouettes. Cette forme peu élégante appartient au XIII^e^ siècle et est postérieure à la tour qui la porte.

M. de Caumont n'affirme pas qu'elle ait été employée dans l'architecture romane : elle lui paraît postérieure à toutes les tours du XI^e^ et XII^e^ siècle dans lesquelles il l'a rencontrée, et dater des dernières époques, sauf quelques exceptions.

La tour de Sougé peut avoir vingt-cinq mètres d'élévation ; elle est, comme toute l'église, construite en moellon du pays, avec des angles en *roussard* taillé, pierre commune au nord de Sougé et en Saint-Léonard. Elle renferme deux cloches et une horloge en mauvais état. Depuis longtemps, une lézarde très-prononcée serpente à l'angle nord. Le Conseil de fabrique, en vue de consolidation et aussi pour surveiller le travail de cet accident, il y a quelques années, y a fait couler de bon mortier.

L'architecture romane primitive caractérise le bas de la nef à

l'extérieur, surtout le pignon et la grande porte. On y voit le moyen appareil bien accusé dans les angles. Les fenêtres n'ont pas de colonnes à l'extérieur, et le cintre, qui les couronne, repose sur les pieds droits de la maçonnerie, leur cintre ainsi que celui de la grande porte, n'est pas décoré de moulures. Une porte carrée est ouverte au milieu de l'arcade. L'espace compris entre la porte carrée et l'arc cintré, ou le tympan, a été refait en maçonnerie qui n'a plus le style primitif. Une seule ouverture cintrée occupe le centre du fronton, à forme triangulaire. La porte a deux archivoltes sans ornements et sans colonnes. L'église est construite en moellon, comme le plus grand nombre des églises de campagne. Le granit et surtout le *roussard* forment les encoignures.

Autour de la nef, dans certaines parties, nous voyons encore les traces de la litre, large bande de mortier sur laquelle on appliquait les armoiries des seigneurs de la paroisse. Deux affreux contre-forts entretiennent l'humidité dans le mur au midi de la nef.

L'église de Sougé est placée au centre du bourg ; sa grande porte regarde le nord-ouest, par conséquent, le chœur correspond au sud-est. L'édifice était naguère complètement entouré du cimetière, qui a disparu successivement pour être converti en place.

Deux pierres, la grande de deux mètres soixante-dix de hauteur sur un mètre quatre-vingt-dix de largeur, et une plus petite, sont considérées comme ayant fait partie d'un dolmen ; elles sont appuyées au mur du sud de la sacristie.

L'iconographie, ce catéchisme monumental, qui parle aux yeux des fidèles un langage par les figures, n'a rien d'apparent dans l'architecture de notre église.

L'église de Sougé est dédiée à saint Martin ; saint Jacques en est aussi titulaire. Elle remonte à la plus haute antiquité dans l'ère chrétienne, puisque du temps de Charles-le-Chauve, elle portait le titre de vicairie.

L'abbaye de Saint-Evroul obtint confirmation, vers l'an 900,

des propriétés dont elle jouissait dans le Maine, des Nouvagères *Nunniagum villam in vicaria Gaviacense*, hameau au sud de Gesvres, près du bois de Chemasson, qu'elle tenait de Hugues, comte du Maine, et de sa mère, Rodhilde, de la vicairie de Sougé, *in vicaria Silgiocense*, composée de la paroisse de Gesnes, de différentes propriétés situées à Courtiou, Valais, Gesnes, *Culiatura*, *Intervallis et Gisna* (Voir l'art. *Prieuré*). Sougé fut le chef-lieu d'une vicairie qui formait, avec celle de Fyé la *Condita vivoniensis*.

Condita Vivoniensis (*Vivoin*), était une des neufs *conditæ civitatis cenomanorum*. La contrée de Vivoin comprenait probablement les doyennés de Beaumont et de Fresnay. Le monastère de Sainte-Marie y possédait un domaine ; *Villam in condita Vivoniense, quæ Taumiacus nominatur et est sita super fluvium Sartæ* (Baluze).

832. Louis-le-Débonnaire confirme, à l'église du Mans, les dîmes de Sougé ; *nonæ et decimæ... et silgiaco* (G. A., 14, Bal., 30).

1100. Rainier, prêtre de Sougé, est présent, lorsque Félicie, femme de Robert de Saint-Célerin, confirme la donation de l'église de Connerré, faite aux moines de Saint-Vincent ; *viderunt... Rainerius presbyter de Silgiaco* (Ampl. coll. I, 572).

Généralement, pendant toute la période du moyen-âge, on donna le nom de bourg *vicus*, à une réunion plus ou moins nombreuse d'habitations non environnées de murs, mais dont les abords étaient garantis par des fossés ou même des retranchements, précautions rendus nécessaires par la fréquence des guerres. Tout bourg devait avoir une église ou chapelle, fondée et desservie le plus souvent par des religieux. Sougé se trouvait dans ce cas, son moûtier ou prieuré groupa autour de lui la population.

Les églises qui se trouvaient dans les campagnes ne jouissaient pas d'une dignité égale ; les bourgs se classaient eux-mêmes selon les titres attachés à leurs églises. Il y avait des bourgs publics, des bourgs canoniaux et des bourgs épiscopaux.

Les églises des bourgs publics tenaient rang immédiatement après celles des cités ; elles jouissaient seules du droit exclusif d'avoir des fonts baptismaux, et le baptême ne s'administrait jamais avec les solennités prescrites par l'antiquité que dans leur enceinte. Jusqu'au x^e^ siècle, les habitants des campagnes furent dans l'obligation de s'adresser pour le baptême à l'église du bourg public dont relevait la région où était leur domicile.

La dignité des églises des bourgs publics était encore relevée aux yeux des populations, par la loi qui obligeait tous les chrétiens du canton à y venir célébrer les trois fêtes solennelles de l'année, Pâques, la Pentecôte et Noël (Baluze).

Pendant très-longtemps les évêques firent observer les lois qui défendaient de donner la sépulture à des chrétiens hors des cimetières attachés aux églises des bourgs publics. Ce droit de sépulture était regardé comme conséquence de l'obligation de recevoir le baptême dans ces églises.

Il y eut un long procès entre le curé d'Ancinnes et celui de Bourg-le-Roi ; le premier prétendait avoir le droit de sépulture sur les paroissiens du second. C'était bien là un souvenir des priviléges autrefois attachés aux bourgs publics.

Dans plusieurs provinces, on conserva pendant des siècles l'usage de transporter ainsi les cadavres pour leur donner la sépulture près d'une église privilégiée, longtemps après que les lois à cet égard furent abolies (de Caumont).

Les localités qui renferment ordinairement le plus de cercueils en pierre, sont celles où le culte catholique s'est établi le plus tôt. Cette observation trouve son application dans plusieurs localités du diocèse du Mans, entre autres à Sougé.

L'église est entourée d'un ossuaire considérable dans toute la partie sud ; à différentes époques on a extrait de la terre qu'on fouillait pour construire, plusieurs cercueils en pierre blanche très-friable au contact de l'air et bon nombre en grès-roussard. Aujourd'hui, 1880, j'en compte cinq ou six qui servent à abreuver les bestiaux à la porte des bâtiments de cultivateurs. Plusieurs ont été laissés sous le sol du Placitre, où ils gisent depuis des siècles.

A la vue de ces ossements, de ces cercueils nombreux, on ne peut refuser à Sougé une haute antiquité, ainsi qu'un certain privilége pour son église.

Depuis le XI^e^ siècle, le diocèse du Mans se divisait en archiprêtrés et en archidiaconés, mais ces derniers ne tardèrent pas à prendre chaque jour de l'importance. Maurice, évêque du Mans (1216-1231) supprima les archiprêtrés et divisa son diocèse en six archidiaconés.

Les paroisses du canton de Fresnay dépendaient de différents archidiaconés (Passais, Sonnois, Grand-Archidiaconé).

Plusieurs documents des XVI^e^ et XVII^e^ siècles désignent vingt-quatre doyennés ; mais vers la fin du XVII^e^ siècle, le nombre était augmenté. A la fin du XVIII^e^, le diocèse du Mans était divisé en vingt-huit doyennés, compris dans six archidiaconés, comptant sept cent trente-trois paroisses et neuf succursales.

Fresnay était un des vingt-huit doyennés.. Le titre de doyen était déféré indistinctement à l'un des curés du doyenné, sans être annexé à telle ou telle cure.

Anciennement, les doyens ruraux avaient aussi un caractère officiel et public, pour attester les transactions et contrats particuliers ; ils remplissaient les fonctions de notaires. On en voit des exemples fréquents dans le XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles. Les archives de l'église de Sougé renferment un testament de Guillaume Escureul, paroissien de Saint-Martin dudit Sougé, à la date du 19 juin 1470, dressé par M^e^ Jehan Poytiers, prêtre, notaire à Fresnay, avec la signature et le cachet brisé du doyen de Fresnay.

Après avoir réglé la division du territoire, l'évêque Maurice établit les droits de visite. Ordinairement, le bénéficier devait loger l'évêque et sa suite, leur procurer tout ce qui était nécessaire, et cette obligation constituait pour l'évêque le droit de procuration qui se rachetait par un abonnement annuel, proportionnel aux ressources de chacun.

Les archiprêtres, puis les diacres jouissaient du droit de visiter les églises. Le dignitaire pouvait se faire accompagner de six personnes à cheval y compris le doyen rural.

Dans les comptes de fabrique, à partir du xv^e^ siècle, nous trouverons que les sommes qui lui sont allouées pour sa visite annuelle, ne supposent plus un cortége nombreux. L'archidiacre faisait au moins une visite à chaque paroisse de son ressort, par chacun an, afin de veiller sur la conduite des curés, des vicaires et des prêtres habitués, de régler tout ce qui concernait la police des églises, de remédier aux désordres dans les familles. Il contrôlait la gestion des marguilliers et dressait procès-verbal de sa visite. L'archidiacre, en surplis et accompagné de son secrétaire, était reçu à la principale porte de l'église par le curé, qui lui présentait l'étole, lui faisait adorer la croix et lui donnait l'eau bénite. Il en aspergeait l'assistance, montait au grand autel pour y faire l'exposition du Saint-Sacrement, chanter le *Veni Sancte Spiritus*, puis, après avoir visité l'église, écoutait les réclamations des habitants que le curé avait prévenus à l'avance.

Les inspections purent produire d'excellents résultats, pour la discipline, mais au point de vue financier, il n'en fut pas de même. L'archidiacre voulut, dans bien des cas, prendre le revenu d'un bénéfice pendant la vacance ; ce droit était celui du déport.

A la mort des curés, l'archidiacre avait le droit exclusif de présider à leur inhumation et d'y enlever tout le luminaire. Il allait même jusqu'à s'emparer d'une partie des meubles du défunt, de son bréviaire, son surplis, son bonnet carré, etc.

Dans les premiers siècles, la rareté de l'argent était telle, que les curés avaient droit de prendre pour les enterrements le tiers des meubles du défunt.

La visite du doyen figure également dans la comptabilité pour un chiffre invariable.

Les religieux bénédictins, possesseurs du prieuré, desservirent l'église de Sougé jusqu'à l'époque où les fonctions du ministère pastoral furent jugées par l'église incompatibles avec l'observance des règles monastiques. Alors, les moines délégués dans les paroisses, rentrèrent dans leurs cloîtres, tout en conservant leurs bénéfices. Ils se firent remplacer dans les églises par des prêtres

agréés par l'évêque diocésain. La présentation à la cure de Sougé continua d'appartenir à l'abbaye de La Couture du Mans, jusqu'à la Révolution ; la collation appartenait à l'évêque.

Le premier nom de curé que nous donnent les archives locales est celui de François de Vilarceuil, en 1410 ; à partir de cette date, tous les curés de Sougé sont inscrits par ordre chronologique dans le tableau suivant. Nous y avons fait suivre le nom des vicaires, des prêtres habitués et des procureurs ou trésoriers de la fabrique jusqu'à nos jours.

§ 2. — Listes des Curés, Vicaires, Prêtres et Procureurs-Trésoriers de la Fabrique.

Curés.

François de Vilarceuil, 4 juillet 1410. — Robert Chrestien, 10 juin 1455. — Etienne de La Chambre, simple clerc, ayant un desservant, 1487. — Mathurin Burot, 21 octobre 1503. — de La Haye, 8 août 1507. — Jehan Leroyer, 1537-1565. — Pierre Saillant, 1565-1597. — René Saillant, 1597-1612. — François Geoffroi, du diocèse de Châlons, 1612-1622. — Mathurin Chouin, chanoine de la cathédrale de Saint-Pol de Léon, prieur commendataire de Saint-Martin de Morlaix, en Bretagne, gouverneur de Lamballe, aumônier du Roi, 1622-1657. François Chouin, neveu du précédent, chanoine prébendé de Saint-Pol de Léon, 1657-1671. — René Goyet, vicaire, posséda la cure durant 8 mois, 1671. — Louis de Bonnefoy, bachelier en théologie de la faculté de Paris, 1671-1672. — Philippe Coulion, 1678-1681. — Truelle, 26 mai, 26 août 1681. — Pierre Piron, novembre 1681. — Gabriel Vérité, inhumé à Bouloire, 4 octobre 1682. — Charles Gaillard, 1682-1688, eut pour compétiteurs à la cure, Jean Baraton, appartenant à une famille noble d'Auvers-le-Hamon, Pierre Leplat, né à Saint-Pierre de la Cour, bachelier, curé de Saint-Rigomer-des-Bois, Paul Lejoyant. — De La Fosse, 1688-1697. — Michel Pinot, 1697-1701. —

Louis Coutard, 1701-1719. — Henri Chapelain, 1719-1741. — Pierre Thimont, 1741-1769.

René Fortis, principal du collège de Sougé, 1769-1803. — Urbain Antoine Gallais, ex-religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, au Mans, 1803-1816. — Pierre Juguin, 1817-1842. — René-Louis Vannier, 1842-1844. — Jacques-Marie David, 1844-1859. — Joseph-François Dufeu, 1859-1863. — G.-L.-M. N., 25 février 1863-1878. — J. Sacier, 26 sept. 1878.

Vicaires.

Remond de Saint-Berthevin, prêtre-vicaire, 1543. — Jehan Gaudemer, 1544. — René Saillant, 1594-1597. — Pierre Morin, 1615, devint curé de Saint-Martin de Mayenne. — Couranger, 1618. — Ribot, 1619. — Mathurin Monet, 1620. — Barnabé Chesnay, 1624-1653. — Michel Godard, 1626-1632. — Julien Massue, 1636. — Marin Vaugon, 1640-1648. — Marin Lemore, 1656-1660. — René Goyet, 1671. — Plus de traces de vicaire jusqu'en 1681. — Michel Bougler, 1681-1683. — J. Cabour, 1694. — Julien Bigot dont les notes accusent un zèle bien grand, 1699-1700. — René Le Seurre, 1701. — François Violas, 1704-1715. — Etienne Choplin, 1715-1719. — Julien-Pierre Gallais, 1719-1721. — Claude Lefaucheux, 1729-1744. — René Pottier, 1744-1753. — Julien Rigault, 1753-1754. — René Goyet, 1754-1757. — René-Charles Herbin, 1757-1762. — Cattois, 1762. — R. Davoust, 1762-1763. — Joachim Berger, 1763-1766. — Maret, 1766. — René Chambrier, 1766-1769. — Charles-E.-M. Berrier, 1769-1803. — François Gibon, 1837-1842. — Vital-Joseph Fourmond, 1852-1858. — Eugène Léger-Langevin, 1858-1859. — J.-B. Dufeu, ancien curé de Coulans, 1859-1863. — Edmond-Joseph-Jean Lepert, 1863-1866. — Pierre-Edouard de La Roque, 1866. — Charles-François Courtin, 1866-1875. — Louis-V. Gautier, 1875. — Léon Morancé, 1877. — Henri Rousseau, 1877-1879. — Louis-Clément Lalouze, 1879.

Prêtres habitués.

Jehan Dagron, 1521. — Kastellon Teilleul, 1540. — Marin Letessier, François Lepelletier, 1544. — Jehan Gaudemer, Pierre et Jehan Saillant, Julien Gervaiseaux, Marin Leroyer, Jehan Chouin, 1564. — Noël Doublet, 1600. — Pierre Morin, 1611. — Jacques Deschamps, chapelain de N.-D. de Pitié, 1615-1624. — Barnabé Chesnay, 1625. — Julien, G..., chapelain de N.-D. de Pitié, 1625. — Claude Bougler, sacristain, 1633-1650. — Marin Lemore, chapelain de dame Marguerite Corbin, 1630-1660. — René Goyet de La Guyardière, 1663. — Marin Lemore, parent du précédent et son successeur comme titulaire de l'École-Corbin, 1672-1675. — Jean Chambrier, chapelain de la chapelle du Chesnay, sacriste, 1672-1731. — Jacques Peccate, précepteur des fils de M. Sougé, 1672-1698. — Julien Bouttier, chapelain de N.-D. de Pitié, 1675. — René Coupé, 1675. — Charles Bouglier, titulaire de l'École-Corbin, 1676-1719. — Michel Bougler, 1678. — Julien Bigot, chapelain de La Guyardière, 1698. — Julien Véron, titulaire de l'École-Corbin, 1720-1728. — René Pottier, principal du collège, 1728-1768. — René-Charles Herbin, 1756. — René Fortis, principal du collége, 1768, et curé, l'année suivante. — C. Dorizon, ancien curé de Saint-Christophe du Jambet, 1853-1854. — M. Jacques-Marie David, ancien curé de Sougé, 1859-1860.

Procureurs, Trésoriers de Fabrique.

Michel Courtron, 1449. — Colin Verdaillon, 1462. — Jehan Saillant, 1475. — Jean Teilleul, 1477. — Jehan Boré, 1480. — Leroy, Aguilé, 1482. — Jehan Dagron, 1495. — Robert Dagron, 1498. — Gatien Radouelle, 1500. — Jehan Belocier, 1502. — *Id.* 1516. — Geffroy Aguillé, 1511. — François Lepelletier, 1542. — Michel Cuigné et Martin Billon, 1543. — G. Radouelle, 1565. — Jean Gayet, 1573. — François Fontenelle, *Id.* —

Pierre Morin, prêtre, 1612. — Jacques Deschamps, prêtre, 1616. — Jean Vignette, 1632. — Marin Lemore, prêtre, 1658. — Toussaint Gallery, 1671. — Jacques Houet, 1682. — Urbain Trousset, 1684. — Martin Galpin, 1690. — Julien Bigot, prêtre, 1699. — René La Mare, 1772. — Michel Châtelain, 1779. — Joseph Châtelain, 1790. — Dessartre, 179... — M. Gallais, curé, 1804. — P. Bruneau, 1818. — Simon Thimont, 1836-1863, démissionnaire. — Julien Rivière, 1863-1867. — Jacques Thireau, 1867-1870. — Pierre Moulard, 1871-1875. — Antoine Brault, 1875-1877. — Le 14 octobre 1877, tout le Conseil de fabrique donne sa démission. — Blossier, 1878.

§ 3. — Analyse de documents divers.

1223. Guillaume de Sougé, se voyant dangereusement malade, résolut de fonder une chapelle ; à cet effet, il institua pour exécuteur testamentaire, Herbert, fils d'Ansé de Bretel, qui dédia ladite chapelle en l'honneur de l'abbaye de N.-D. de Champagne, et assigna au chapelain, en la paroisse de Sougé, trois journaux de terre, appelés l'Enche Gallet, à prendre du côté de la maison de Herbert, seigneur de Sougé, et une certaine place de Sougé, un quartier de vigne, plus 25 sous mansais de rente sur le moulin du Gué-Ory, et enfin 5 sous mansais à prendre sur la succession dudit Guillaume de Sougé, le tout franc et quitte de tous cens, service et exaction séculière. Devant Maurice, évêque du Mans, l'an 1223. A cette époque la livre tournois valait au moins 101 fr. 30 c. de la monnaie actuelle. La livre mansaise valait le double de la livre tournois. Vers 1400, une somme de 100 livre tournois équivalait à 4,938 fr.

1245. *Herbertus* de *Sougeio, miles*, Herbert de Sougé, chevalier, eut des démêlés avec l'abbaye de la Couture, relativement aux bois de Hellou, comme le prouve une citation reproduite à l'article Prieuré.

Dans les archives anciennes de la fabrique de Sougé, j'ai trouvé des renseignements précieux, je vais avec scrupule

passer en revue une à une les pièces qui composent le premier volume, de 1415 à 1595.

19 juin 1470. Testament, en latin, d'une très belle écriture, sur parchemin, de Guillaume Escureul, paroissien de S. Martin de Sougé, scellé par le doyen de Fresnay pour certifier l'écriture de Me Jehan Poytiers, prêtre, notaire de la cour de Fresnay. Les églises de Sougé, Assé-le-Boisne, Saint-Léonard et de Fresnay sont gratifiées de différentes sommes à prendre sur des héritages de La Lehardière, du Gué-Orin, etc.

27 novembre 1507. Vente par devant Me Pierret, notaire en la cour de Bourgnouvel, par Jehan Regnard, de la paroisse du Corbis, près d'Alençon, à Pierre Teilleul, de Sougé, du lieu et appartenance du Boys-Orin, maisons, étangs, vignes, prés, pâtures, bois taillis, etc., y compris, pour 150 livres tournois.

1510. « C'est le compte que baille Geffroy Aguillé, procureur de la fabrique de Sougé, aux paroissiens dudit lieu ou à leurs commis, pour iceux voir et visiter les recettes, mises et dépenses faites par ledit procureur, pour un an, entier et parfait, commençant au jour de Toussaint 1510... ensuivent... Jehan Teilleul et ses fraracheurs, 15 d. tournois, assis sur le champ de l'Ormeau de 3 journaux, du fief de Sougé, côtoyant les Ferrequin, appartenant à noble Me Pierre Dufay ; — les mêmes doivent 17 s. tournois, assis sur le champ de la Croix-Fouard de 2 journaux, aboutant au chemin de Sougé à Mons ; — Jehan Belocier et Jehan Boutier, 6 s. sur 8 journées à homme bêcheur de vigne, au clos des Grouas, du fief de Corbuzain, côtoyant la vigne de Jehan Petiot et d'un bout le chemin tendant du Seureau à La Massuère ; — Georges Petiot et ses fraracheurs doivent 2 s. tournois à prendre sur une journée de pré, à l'écluse de Mousné, (Monnay) côtoyant la rivière de Sarthe ; — Les héritiers de Raoul et Lebedeau et les fraracheurs, 6 d. tournois, sur leurs vignes de la Courteille, aboutant d'un bout au chemin tendant de Sougé au Gué-Orin ; — Jehan Teilleul et ses fraracheurs, 2 s. tournois, sur un jardin ou soulait être une maison, près la croix du bourg de Sougé, côtoyant d'un côté le chemin

tendant du Ray au four à ban ; — Les héritiers de Michelle Lescureule doivent 12 d. tournois, sur journée à 12 hommes bêcheurs de vignes qui furent à Gatien de Narbonne, côtoyant d'un côté le chemin tendant de Sougé à La Lehardière, d'autre à la Barelle ; — Les héritiers de Guillaume Lefou, 10 d. sur demi-*j*ournal de terre aux Groys, au-dessus du Gué de l'Aulne, côtoyant la terre qui fut Jehan Paisant et aboutant d'un bout au chemin tendant du Seureau à La Massuère ; — La veuve et les héritiers de Robin Levoyseux, 10 d. tournois, sur le champ Pincepain, lequel soulait être en vigne, contenant 10 journées à hommes bêcheurs ; — Les héritiers de Jehan Lebedeau, 6 s. pour messire Guillaume Aguillé, prêtre, assis sur 6 journées de vigne au clos de Coullonye, du fief de Boysfroust ; — Les héritiers de Colin Fontenelle, 2 s. sur une vigne, à la Croix de Maujourneil, côtoyant d'un côté le chemin tendant de La Pannetière à Mons ; — Les héritiers de feu Jehan Saillant, de La Bouguelière, 18 d. tournois, pour raison d'une pièce de terre, nommée le champ de La *Maladerie*, contenant demi journal, côtoyant d'un côté le chemin tendant de La Bouguelière au Gué-Orin, *à la charge desdits héritiers avec lesdits* 18 *d. avoir une maison et jardin en icelle pièce de terre pour les malades de la paroisse, s'il y en avait* ; — Les héritiers de Michel Fontenelle 18 d. sur un demi journal de terre, près des bois de Sougé, aboutant aux bois de Sougé, appelés les Mynes ; — Les héritiers de Thomas Cosnard, prêtre, et Julien Clément, 15 d. tournois, sur une maison et jardin, sis entre le prieuré et le presbytère de Sougé ; — Les héritiers de Guillaume Leroy, de Puisgné, pour feu Jehan Deshayes, 3 sous, sur une pièce de terre de 6 journaux, acquise de Loys Ménart, sise devant le Petit-Puisgné, aboutant au chemin tendant de Sougé à Moré ; — Les héritiers de Jehan Escureul, 2 s., sur le champ des Martineaux, sis au fief de Corbuzain, près La Frecte, côtoyant d'un côté le chemin tendant du lieu des Hayes à La Frecte, ces 2 s. pour aider à entretenir la lampe de devant saint Martin, en ladite église de Sougé ; — Jehan Boré, 15 d., sur un jardin et une tasse de bois à La Robinière,

côtoyant les choses des héritiers de Jehan Lefou, et aboutant au chemin tendant de la Robinière à La Jubaudière ; — Les héritiers de Robin Fontenelle, de La Rivière, 22 d., pour 4 planches de jardin, sises au Passouez. »

Dans le compte dont je viens de citer bon nombre d'articles, il est fait mention d'une maison de réfuge appelée *Maladerie*. Elle était située à La Trouesse, sur le chemin dudit lieu allant se souder à celui de Fresnay où se trouve la vieille croix en pierre, autrefois nommée la croix au Ladre.

Grand nombre d'établissements sous le nom de Léproseries, Ladreries, Maladreries s'élevèrent à l'envi dans les XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles. Dès le IV^e^ siècle, la lèpre faisait des ravages dans nos contrées ; mais après les Croisades, le rapprochement des peuples d'Orient avec ceux d'Occident amena une recrudescense du mal dans des proportions effrayantes.

Le sort du lépreux était affreux : exilé dans quelques ruines désertes, il errait dans la campagne, agitant sa *crécelle* pour éloigner les passants. La charité chrétienne vint en aide à ces infortunés. Elle créa de pieux asiles pour abriter ceux que le monde repoussait. Assé-le-Boisne, Bourg-le-Roi, Fresnay, Fyé eurent des Léproseries, Sougé, comme le prouve la mention précédente eut son établissement.

Dans notre pays, la lèpre devint plus rare vers le XI^e^ siècle et disparut presque complètement au commencement du XVII^e^.

1511. « Autre recette faite par ledit procureur des legs faits au curé et à la fabrique... au jour de Pâques fleuries, pour être faite la prière à la Croix-Bouessée ! » les héritiers de Jehan Poullet doivent 10 d. ; — Macé Renault, 12 d. ; — *Item*, 1 écu de 37 s. pour le linge de la fabrique, etc.

1511. « Autre recette faite par ledit procureur, l'an de ce présent compte, touchant la quête par lui ordinairement faite tous les dimanches, pour les messes dites en ladite église, tant au dimanche matin qu'au lundi pour les trépassés, avec la procession et le pain et autre chose donnée à la fabrique. Le tout a été mis et employé à faire dire lesdites messes et services pour

les trépassés, à payer les chapelains, lesquels ont fait ledit service dont ledit procureur en fait déclaration... »

1511. « Autre recette faite par ledit procureur, l'an de ce présent compte, des fermes, meubles, 1° de Jehan Meunier et Guillaume Escureul pour la ferme du pré de la fabrique, sis à La Lehardière, à eux baillé, 27 s. ; — de Pierre Petiot, meunier, pour une pièce de terre, à Clairefontaine, 8 boisseaux d'avoine, vendus 12 s. 8 d. ; — de Guillaume Payen, pour une pièce de terre, derrière le pré, baillée pour 8 boisseaux, vendus 24 s. ; — de Geff. Gervaiseaux pour demi journal de terre, aux Boulays, baillé pour 4 boisseaux d'orge, vendus 12 s. ; — de Jehan Lemartineau pour les noez et fruitaiges des cemytières, à lui vendus à la banne couverte desdits enchérisseurs, la somme de 14 sous. »

1511. « Ci-après ensuit les noms et pronoms des personnes qui sont tenues faire les pains à béniter en ladite église de Sougé, aux dimanches et fêtes ci-après déclarés et les assiettes d'iceux : » Au jour de *Toussaint*, les héritiers d'Ambroise Billon et leurs fraracheurs, doivent un pain du prix d'un boisseau de froment, assis sur les Champs-Vieux de trois journaux, au fief de Sougé, côtoyant le chemin tendant de La Rivière aux Bruyères ; — Au jour des *Trépassés*, Jehan Belocier, à cause de sa femme, un pain de 12 d. et 10 d. pour don et legs, sur un champ dans la Chédorière, fief de Corbuzain ; — Au jour de *Saint-Martin d'hiver*, les héritiers de Michel Massue, un pain de 10 d. tournois, assis sur le lieu de La Massuère ; les héritiers de Jehan Toubelet, un pain de 21 d. ; les héritiers d'Ambroise Billon, un pain de 12 d. ; — Au jour de *Noël*, les héritiers de M. Lagodelle, pain d'un boisseau de froment, à la messe du point du jour, assis sur une pièce de terre dans les Boulais, fief de Sougé ; — au jour de l'*An*, les héritiers de Guillaume Houslin, un pain de 12 d. ; — au jour de l'*Épiphanie*, les héritiers de Jehan Petiot, un pain d'un boisseau de froment, assis sur le champ Carré, aux Boulais, fief de Sougé ; — Les héritiers d'Ambroise Deshayes, un pain de 2 s. tournois, sur le ch. Martineau, côtoyant le che-

min de Sougé aux Roches ; — Martine, veuve de Jehan Provost et ses fraracheurs, un pain de 12 d. tournois, sur la Noë de Fiouville, fief de Sougé, aboutant à la chaussée de l'*étang de Sougé*, côtoyant d'un côté le chemin tendant de Mons à La Pannetière ; — Au jour de la *Purification*, Guillaume Dagron, un pain de 12 d., sur trois journées de vigne, nommées les Groys, au fief de Corbuzain, aboutant d'un bout au chemin tendant des Chaussées à la maison de feu Lucas Chausson ; — au *lundi de férie de Pâques*, les héritiers de Colin Belocier, un pain de 20 d., sur un pré près de Moré ; — au *mardi de férie de Pâques*, les héritiers d'Ambroise Deshayes, un pain de 12 d., sur une journée d'homme bêcheur de vigne ; — au jour de l'*Ascension*, le procureur de la fabrique, un pain de 15 d. ; — au jour de la *Consécration*, la veuve et les héritiers de Jehan Le Martineau, pour messire Pierre Leroy, prêtre, un pain de 3 sous, sur 2 journaux de terre, côtoyant les champs Ferrequin ; — Au jour de *Saint Jean-Baptiste*, les héritiers d'Et. Bouillié, un pain de 20 d. tournois, sur une pièce de terre aux Marais, côtoyant la terre des Marais et d'autre côté, la terre du seigneur de La Chapelle ; — La veuve de Jehan Lemartineau, sergent, un pain d'un boisseau de froment ; — Au jour de *Saint Christophe*, les héritiers de Michelle La Borée, un pain de 12 d.. pour feu Jehan Deshayes, assis sur toutes les choses de La Robinière ; — au jour de la *Transfiguration*, les héritiers de Jehan Doublet, de la Vallée, un pain de 10 d., sur une pièce de terre, à Clairefontaine ; — au jour de la *Mi-août*, Marc Renault, un pain de 20 d., sur la maison de la Croix, côtoyant le chemin de Paris, aboutant à l'étrage de feu Jehan Deschamps, etc. »

1511. « Autre recette faite par ledit procureur, l'an de ce présent compte, au regard des vins dus, chacun an, de rente à ladite fabrique, au jour des *Grands Pâques :* » Les héritiers de feu MM. Richard Aguillé et Jehan Lepeletier, du Rocher, 3 pintes de vin, au jour des *Grands Pasques*, assises sur une pièce de terre au Gallerand, qui soulait estre en vigne, contenant demi journal ; — la veuve Jehan Gayet, 2 pintes de vin, sur un lote-

reau de terre, au Gallerand, contenant journée à 6 hommes bêcheurs.

L'ancien usage de donner un peu de vin après la communion, souvenir de la réception de l'Eucharistie sous les deux espèces, s'est conservé jusqu'au XVIIe siècle, dans certaines paroisses de notre diocèse.

1511. Recette des rentes de farine : les héritiers de Guillaume M.., demi boisseau de fleur de froment, rente assise sur les jardins du Gué-Orin, « pour faire le pain à administrer à Pasques. Ce qu'ils ont fait l'an de ce présent. » Ci après viennent ceux qui doivent *du luminaire*, chacun an, en ladite église. Le curé de Sougé est tenu faire et entretenir en ladite église, chacun an, cierge bénit avec deux autres cierges servant au grand autel, à tous les dimanches et autres fêtes. — « Le curé et le prieur dudit lieu sont tenus fournir de chandelles aux heures à dire le service de Noël et aux ténèbres, ce qu'ils ont fait. »

« Loys Tafforeau pour feu Pasques Gouyn est tenu faire, chacun an, six chandelles de cire fournissantes aux trois ténèbres, assises sur un verger de la vallée de Bouillant. »

1511. « Le prieur et curé de Sougé sont tenus de fournir *de paille* à moitié en l'église, trois fois l'an, à la Toussaint, à la Saint-Martin et à Noël. Ce qu'ils ont fait, l'an de ce compte. » Le prieur d'Assé fournit également quatre fois l'an de la paille, dans l'église dudit lieu.

1511. « Mise et dépense faite par ledit procureur, l'an de ce présent compte, sur la recette pour les fêtes : 1° Pour trois messes dites pour feu Marc Aguillé et mess. Guillaume Aguillé, prêtre, aux trois vendredis des Quatre-Temps de l'année, sur 12 s. de rente que sont tenus faire, chacun an, la veuve de Robin Petiot et les héritiers de Jehan Lebedeau, l'aîné, sur les vignes de Coulonge, ainsi qu'il appert au chapitre des rentes ci-dessus. Item, pour la part dudit procureur d'une messe que le curé et procureur sont tenus faire dire, au jour Saint-Clément, pour feu Thieru, pour 5 s. tournois de rente, assis sur le pré de l'Ecluse de Moulné, etc... Aujourd'hui 6 février 1511, par de-

vant nous Claude de Saint-Berthevin, écuyer, seigneur de Corbuzain et Michel Leboucher, notaire en court laie, auditeurs délégués des comptes de la fabrique de Sougé... présentés par Jehan Teilleul, procureur... Signé : Berthevin, J. Leroyer,curé M. Leboucher... »

1518. Les honoraires d'une messe basse par semaine, toute l'année, étaient de 4 fr.

26 avril 1521. Testament de M. Jehan Dagron, prêtre, réglant sa sépulture, les prières à dire après son décès, les legs reposant sur ses biens, sur la maison de Saint-Berthevin,prêtre, sieur de Chesnaye.

3 janvier 1532. Deux extraits des comptes des années 1515 et 1516. Dans un de ces comptes il appert que Michel Deschamps, au nom de feu Jehan Renard, comme détenteur du lieu du Bois-Orin, sis près le Gué-Orin, a versé la somme de 16 s. 6 d. tournois, moitié de 33 s. de rente, au terme de Toussaint, la moitié pour le curé et l'autre pour dire 3 messes et vigiles, le 1er vendredi de la Passion, ainsi qu'il est porté au testament passé par Pierre Leroy, prêtre. « Aujourd'hui, tiers jour de janvier 1532..., l'examen duquel compte a été fait par devant nous, Léonard Mesnaige, prêtre doyen de Fresnay et frère Jehan Dampon, prieur de Sougé, délégués auditeurs desdits comptes, lesquels ont été examinés en présence de plusieurs des paroissiens dudit Sougé, pour ce congrégés et assemblés. Présents à ce : noble et puissant messire Christofle de Mésenge, chevalier, seigneur de Sougé, messire Jehan Lemagnen, prêtre, son receveur, Jehan Legros, clerc, serviteur dudit prieur, Jehan Saillant, sergent de Sougé, demeurant en la paroisse de Saint-Paoul, Mathurin Guyardière, Julian Seigneuret, barbier d'Assé.... Signé : Louayson. »

14 juin 1532. Constitution d'une rente de 5 s. au profit de la fabrique, par Julien Teilleul, à prendre sur le pré de La Tremblaye, par lui acquis de Vincent Massue.

12 avril 1536. Contrat sur parchemin illisible, où figurent MMes de Saint-Berthevin, Castellon Teilleul, prêtre, Sébastien

Escureul, prêtre, Jacquine de Ciral, épouse de feu Messire de Saint-Berthevin, Catherine de Saint-Berthevin. Signé : Louayson, notaire.

1527-1529. Messire Christofle de Mésenge, chevalier, seigneur de La Rivière, Sougé-le-Ganeron, de Saint-Paoul et de La Chapelle des Chardonnerets, maréchal ordinaire des logis du Roi, et dame Jehanne Girard, son épouse, fondent par testament, en l'église de Sougé-le-Ganeron, une chapelle ou chapellenie qu'ils dotent de 25 livres tournois de rente, à toucher, chacun an, de Samson Fouquet, maître des grandes forges de Monnay, en la paroisse de Sougé ; dont 17, pour raison de la baillée à rente faite par lesdits chevalier et dame au sieur Fouquet (21 février 1529) du moulin du Tremblay, ses appartenances et dépendances, sis en Sougé, dans la seigneurie de La Chapelle des Chardonnerets, et 8, à raison de la baillée à rente, faite par les mêmes au même du moulin de La Gaudinière, situé fief et seigneurie de Sougé (13 mars 1529.) — *(Voir l'article Gaudinière*, page 87).

12 décembre 1537. Extraits des comptes et inventaire de la fabrique, rendus par Pierre Saillant, procureur sortant, et de Messire François Lepelletier, prêtre, au nom de Jehan, son frère, autrefois procureur, à honnête homme Jehan Leteilleul, procureur moderne, en présence de M^e^ Jehan Leroyer, curé, dudit Sougé : Comptes de Pierre Jousset, procureur, 3 novembre 1495. — « Item, pour la vendition d'un serceu (cercueil) de pierre blanche, 20 sous. » — La livre tournois pouvait valoir 28 fr. — Item les comptes de Michel Cuisgné et de Martin Billon, sur 29 feuillets, papier, pour 1489 ; — Pierre Saillant a rendu à Teilleul : « 1° Un rôle en parchemin commençant par ces mots : Recette de Jehan Jusseaulme, procureur de la forge (fabrique) de Sougé. » — Lettre, signée : Leroyer, 14 mai 1470 ; — Item, signée : Ceresay, 20 avril 1467 ; — Item, signée : de La Ronce ; — Item, signée : Talbot, 9 janvier 1456 ; — Item, du 5 avril 1415. — Ces lettres n'existent plus. — Quatre actes sur parchemin des pleds de la seigneurie d'Assé-le-Boysne, « entre lesquels y

en a cinq contenant indemnités de 12 sols tournois de rente, signés de Matefelon et Poyvet. » — Item, une lettre de testament en latin, signée : *de Sancto Georgio*, date, *Sancti Clementis anno Domini* 1314 « et est le testament de la Robelotte. » — Item, lettre signée : Beauvoisin, 22 mars 1502 ; — Item, lettre signée : Taron, 1er décembre 1474 ; — Item, treize registres, parchemin,des plaids de la seigneurie de Sougé,du 1 juillet 1506, signés : de Mesenge et Clément. — Item, une lettre, signée : Poyvet, 17 juillet 1490 ; — Item, lettre en latin, signée : Courtoys, 1382. — Item, s'en suit ce que Messire François Lepelletier a baillé audit Teilleul, procureur : Testament de défunt Guillaume Perdreau et Marguerite, sa femme, signé : de la Chambre et Vallin, du 23 février 1518 ; — Item déclaration aux plaids de la seigneurie de Sougé, par Germain Besnart, procureur de la fabrique, signée : Provost et de Mezerettes, du 13 février 1521. « Le présent inventaire fait après que ledit Teilleul, procureur moderne, a fait, dimanche dernier, dire et présenter au prône de la grand'messe paroissiale que les précédents procureurs de ladite fabrique avoir aucunes lettres, testaments, comptes et autres enseignements appartenant à icelle fabrique, eussent à les exhiber, apporter, rendre, ce jourd'hui pour en faire bon et loyal inventaire pour, au profit, augmentation et entretien des rentes, profits et revenus de ladite fabrique... » signé : Louayson. — « Aujourd'hui 17 octobre 1544, ès-présence de nous Robert Poyvet, bachelier ès-lois, ai mis la mention des comptes pour ce fait de la fabrice de Saint-Martin-de-Sougé et ès-présence de vénérable et discret Messire Jehan Leroyer, prêtre, curé dudit lieu, qui signe, et Guillaume Fourmy, maître des forges de La Gaudinière,Mess. Jehan Gaudemer,vicaire de Sougé, Mess. Marin Letessier, prêtre, Bertrand Lendoyer, etc. »

11 février 1538. Bail passé par devant M. Jehan Louayson, notaire de la cour de Bourgnouvel, du lieu du Bois-Orin, consenti par Louis Tessier et René Teilleul, demeurant au lieu de Longueroche, en Assé, au profit de Michel Garnier, demeurant au Gué-Orin, pour trois années, moyennant 11 livres tournois.

Les preneurs sont tenus « d'entretenir lesdites choses de clouaison et réparation des hayes et de faussez. »

1540. Copie d'un extrait des registres du Parlement portant défense à tous « de jurer, regnier, malgréer et blasphémer le nom de notre Sauveur et notre Rédempteur Jésus-Christ, de sa très-glorieuse mère Vierge, sacrer les saincts et sainctes du Paradis, sur peine, la première fois d'estre prisonnier et mys au carcan par le temps et espace de troys heures et d'amende pécuniaire à la discrétion du juge... pour la seconde sous peine du fouet et bannissement de ce royaume à cinq ans, et pour la troysiesme fois sur peine de la hart. »

6 février 1541. « S'ensuit le nom des personnes qui sont tenues faire, chacun an, perpétuellement, en l'église paroissiale de Sougé-le-Ganeron, des pains à être bénits et distribués aux paroissiens... et aussi les dons et legs et assiettes, sur lesquelles ont été faits et assignés lesdits pains bénits.... à la messe du point du jour de la *fête de Noël*.. un pain d'un boisseau de froment, sur une pièce de terre aux Boulays, en Sougé, contenant semence à 3 boisseaux de blé, abouttant d'un bout, la *rotte* desdits Boulays, tendant du bourg de Sougé au bourg d'Assé, suivant le testament de La Robelotte, passé à Saint-Georges, 1314.. Au jour et fête de *saint Julian*. Messires Jehan Chaillou et Castellon Teilleul, prêtres, doivent un pain du prix de 11 d., assis sur la noë de Flouville de 2 journaux de terre, départis en deux loties, côtoyant d'un côté le chemin tendant de Sougé à la Panetière (Paffetière), d'autre côté, la noë de la portion appartenant au prieur dudit Sougé, abouttant à la chaussée de l'étang de la seigneurie de Sougé, d'autre bout la Croix Groys...

Copie d'un jugement, à la date du 8 février 1485, en présence de noble homme Me Guillaume de la Ronce, écuyer, seigneur de La Guyardière, Geffroy Boullier, père dudit vendeur. (Extrait des notes de feu Mess. Richard, Aguillé, prêtre, notaire de la cour de Fresnay, et redigé par Jehan Reneau, par permission de Robert Guillon, licencié ès-lois, bailli de Fresnay-le-Vicomte, 10 décembre 1512.)

1543. (Voir l'article *Chapelle Saint-Denis*.) Comptes de Michel Cuigné et de Martin Billon, procureurs. Au milieu de ces comptes se trouve la copie d'une enquête faite au Mans, en 1543, relative à la rente de 33 sols tournois, assise sur le Petit-Boys-Orin, dont moitié pour la fabrique et moitié pour le curé de céans. Jehan Perier et Guillaume Doublet, prêtres, vicaires de Sougé, y figurent, ainsi que messire Jehan Mollet, vicaire. Le procureur de la fabrique est Germain Besnard, laboureur, demeurant au lieu de La Pannetière, paroisse de Sougé. Apparaît discret maître « Remond de Saint-Berthevin, prêtre, demeurant au lieu de l'*Escole*, paroisse de Sougé, âgé de 56 ans », en qualité de témoin, « il dit que, 30 ans en arrière, il était fermier en la compagnie de défunt Mess. Jehan Boinnart et Mess. Guillaume Doublet, prêtres, de la cure et église de Sougé, que ladite rente fut payée auxdits Boinnart et Doublet et messire Étienne de La Chambre, qui servait la cure pour lui déposant, qu'il n'était encore prêtre, par Pierre Tailleul, audit temps, comme étant icelui Tailleul, seigneur du lieu et appartenance du Petit-Boys-Orin... » « Payé à ce témoin, messire de Saint-Berthevin, venu exprès et à cheval, et amené son lacquays de pied, pour deux causes de 8 livres. » Étienne Lamye, homme de bras, demeurant au bourg de Sougé, âgé de 45 ans, dit qu'il y a 23 ans il demeurait avec « messire Jehan Mollet, audit temps, *fermier de la cure de Sougé*, de laquelle était alors curé un nommé de La Haye, et comme son serviteur vint en cette ville du Mans apporter une citation et autres papiers, » pour se faire payer les arrérages de la rente sur le Petit-Boys-Orin, dus par Fleury Garnier, détenteur dudit lieu.

Souvent, les curés ne se croyant pas obligés à la résidence, affermaient le temporel et le spirituel de leur bénéfice à un prêtre qu'ils établissaient leur vicaire, et qui, pour une somme qu'ils leur payaient, jouissait du reste des revenus, et se chargeait de faire toutes les fonctions auxquelles les curés sont obligés. Le concile de Trente réforma cet abus.

12 avril 1543. « Inventaire des lettres, titres et enseignements,

actes, exploits que vénérable et discret Me Jehan Le Royer, prêtre, curé de la cure de l'église de Sougé-le-Ganeron et messire François Lepelletier, procureur de la fabrique et paroissiens de Sougé, produisent par devant vous Monseigneur le Sénéchal du Maine, Monseigneur votre lieutenant et tout autre juge de la question et matière présente, à l'encontre de Loys Letexier, deffendeur... »

5 avril 1550. Testament de Robert Pelard, époux de Michelle Maffard, beau-père d'André Rigot et de Pierre Gaudemer, demeurant au lieu de La Chapelle des Chardonnerets, passé par devant Me Michel Trouillet, notaire, en présence de messire Letessier, prêtre, et René Gervaiseaux. Le testateur veut être inhumé dans l'église de Sougé, avec des prières désignées ; il énumère les créances à son acquit et laisse aux églises de Sougé et de Douillet, moitié aux curés et moitié aux fabriques 20 sols de rente, assise sur les champs de La Pierre, sur le chemin de La Chapelle à Monay, avec charge de dire, chaque dimanche, au prône un *Pater* et un *Ave Maria*, pour le repos de son âme et celui de ses amis trépassés.

28 décembre 1550. Testament de Bertrand Cendrier, laboureur et de Jehanne Cornilleau, son épouse, par devant M. Jehan Louayson, notaire et tabellion, juré de la cour royale du Mans, demeurant au bourg de Sougé-le-Ganeron, portant qu'ils seront inhumés en l'église de « Monsieur Saint-Martin, de Sougé, leur patron, au lieu et place où ladite Jehanne a de coutume se seoir et résider ordinairement étant au service divin ; qu'il soit dit, chanté et célébré pour chacun d'eux le nombre de six vingts messes, tant au jour de l'enterraige que septime de chacun d'eux s'il se peut faire, sinon à autres prochains jours, en suivant, desquelles messes y aura à chacun jour desdits enterraiges, septime pour chacun desdits testateurs, trois grandes messes et vigiles à notes solennelles ; aussi ordonne qu'il soit dit et célébré pour chacun d'eux, un trentain solennel à note avec un répons des trépassés, pour chacun jour, sur leurs fosses, à la fin de chacune messe desdits trentains, lesquels seront commencés à dire dès le

lendemain de leurs septimes... Donnent iceux testateurs par moitié au curé et à la fabrique 24 d. tournois, une fois payés, pour faire la prière pour eux et leurs amis trépassés, savoir aux curés de Sougé, Assé, Fresnay, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Georges et Saint-Paul-le-Gaultier ; ont donné à la Maison-Dieu, de Paris, 5 sols, une fois payés.... Demandent des prières et veulent être inscrits au tableau des défunts fondateurs et augmentateurs de ladite cure et fabrice de ladite église de Sougé.... Il sera payé pour l'ouverture des fosses desdits testateurs, dans l'église, 25 s. tournois audit curé et fabrique, par moitié... » Exécuteurs testamentaires, Me Jehan Le Royer, curé de Sougé, Jehan Lepeletier, Étienne Saillant.

Les prêtres, les seigneurs, patrons des églises, avaient le droit de sépulture dans le chanceau ou espace compris entre l'autel et la table de communion, aliàs le chœur. Les personnes notables pouvaient être inhumées dans la nef, moyennant une certaine somme que l'on voit paraître dans les comptes de fabrique ; vers la fin du XVIIIe siècle, cet usage fut très restreint.

6 février 1554. Fondation par Me Jean Le Royer, curé de Sougé, de la Chapelle de Notre-Dame de Pitié, dite de la Chalonnière, en l'église dudit Sougé. (Voir l'article, *N.-D. de Pitié.*)

18 novembre 1554. Vente des prés de la fabrique à Marie Fourmy, fille de Guillaume, maître de forges, épouse de Jehan Barreau, moyennant 90 livres, par devant Me Louayson, en présence des principaux habitants de Sougé, ayant à leur tête messire François de Mésenge, seigneur de la Buissonnière et de Sougé.

En 1563. La livre tournois représentait environ 15 fr. 15 c.

20 septembre 1555. Julien Gervaiseaux, fils de Geoffroi, reçoit la tonsure, à La Ferté-Bernard, des mains de Monseigneur Jehan du Bellay, évêque du Mans. — 3 mars 1559. Prêtrise du même.

27 mars 1559. Testament de M. Jehan Gaudemer, dans lequel il demande une messe et vigiles à note, au jour de Sainte Catherine et donne au curé 5 s., 6 d. ; 18 d. au maître d'école ; 18 deniers aux écoliers pour avoir de la fouasse ou du papier ; 12 d. au procureur de la fabrique, pour le service ; 11 d. au

segretain pour sonner, le tout assis sur une pièce de terre aux Boulais.

17 février 1560. Testament de Fleury Garnier et de Marie Martineau, sa femme, devant Me Jacques Lefebvre, notaire de la cour de Fresnay, demeurant à Sougé : ils demandent à être inhumés auprès de leurs parents, laissent six vingts messes, dont deux trentains *grégorians*, 10 d. tournois, une fois donnés aux églises de Notre-Dame de Fresnay, Assé-le-Boisne, Saint-Léonard et Sougé, le tout assis sur leurs immeubles, sur le champ d'un journal, la Groye-Forget, joignant d'un côté le chemin tendant de l'église de Sougé à la Croix à la Clémence, (croix entre le chemin n° 4 et le vieux chemin du Chênay), d'un bout les choses de défunt Michel Forget, (le puits Forget tire son nom de cette famille). Témoins : Me Jehan Toysnier, prêtre, Guillaume Thoysnier, de Sougé.

7 octobre 1565. Devant Guillaume Hurbonde, demeurant à Fresnay, et François Fontenelle, demeurant à Sougé, notaires et tabellions de la cour royale du Mans, M. Pierre Saillant, prêtre, résignataire de Me Jehan Le Royer, ci-devant curé de Saint-Martin de Sougé, prend possession de la cure de cette paroisse, en présence de noble François de Mésenge, seigneur de Sougé et de La Buissonnière, Me François Lepelletier, Jehan Gayet, Jehan Gouin, Julien Gervaiseaux, prêtre, secrétain dudit lieu, François Clément, Jehan Saillant, Gatian Radouelle, procureur du général des habitants et de la fabrique de Sougé, Pierre Gervaiseaux, bourgeois, etc.

10 juin 1570. Testament de Jehanne Touchard, épouse de Guillaume Le Coutret, demeurant à Bérus, par devant Me Macé Cartier, notaire, tabellion en la cour du chapitre du Mans, demeurant au Hellou, fixant son inhumation en l'église de Saint-Germain-de-Bérus, et le nombre de messes à dire dans les églises de Sougé et de Saint-Léonard-des-Bois.

2 mars 1573. Déclaration au Roi des biens de la fabrique de Sougé, par François Fontenelle, procureur de la fabrique et des habitants, à la suite d'un arrêt. Suit l'énumération des biens qui

doivent 2 s. 6 d. de devoir à la seigneurie de Sougé, 18 d. au fief de la Monhonnière. « Outre les charges ci-dessus, ladite fabrique est tenue..., pour raison de plusieurs héritages, prés, terres, rentes et legs dépendants de ladite fabrique, qui ont été vendus et aliénés par les paroissiens ès années dernières ; les dernières venditions et aliénations ont été converties et employées à rebâtir, édifier et construire partie de l'église dudit lieu, *qui aurait été brûlée et ruinée durant les troubles derniers*, et est nécessaire vendre par lesdits paroissiens autres héritages ci-dessus déclarés pour parachever de bâtir et de reédifier icelle église ; aussi est chargée, par chacun an, d'entretenir douze cierges qui sont allumés, par chacun jour de dimanche et fête, chacun an, durant le divin service, de deux torches, d'une lampe qui est allumée, par chacun dimanche et fête de l'an, durant le divin service et tous les jours et nuits du jour et octave du *Sacre*, en l'église dudit lieu ; d'entretenir les cordes des cloches et les balais ; de pourvoir de pain et vin pour l'administration et utilité du peuple, au jour de Pasques, chacun an, et aux jours de jubilé, et déclare avoir été perdus ou égarés les titres et enseignements d'icelle fabrique, lors desdits troubles, tellement que plusieurs détenteurs et obligés aux rentes et legs d'icelle fabrice, ne veulent du jourd'hui payer ni continuer, fors seulement les héritiers de Pierre Gayet, la somme de 6 s. tournois, par chacun an... »

Par la citation précédente, nous voyons que l'église de Sougé eut beaucoup à souffrir dans les guerres de religion de la part des Calvinistes, qui, tout en occupant la ville du Mans, en 1562, vinrent se ruer sur Fresnay, comme en fait preuve cette note que j'ai trouvée dans les comptes de fabrique de cette église : « .. Item, 38 s. à Theureau, maczon pour avoir faict quatre journée a racoustrer les autelz de ladite église que rompirent ceulx qui tenoient la ville du Mans et entrèrent en ceste ville et y furent troys jours au moys de juillet l'an mil cinq cens soixante deux et pillèrent la dicte eglise. »

Les Huguenots, en 1568, sous les ordres de Montgommery, de

Rabodanges et de Poly, prirent leur route par Fresnay, pour aller se joindre dans le Maine au marquis de Lavardin, et de là se rendre à l'armée des princes.

Dans les comptes de Notre-Dame de Fresnay, 1583-1587, je lis : « A cause des troubles intervenus en ce royaume, lorsque la ville du Mans fut prinse par ceux de la religion prétendue réformée, quelque temps après sortirent de la ville du Mans, et passant chemin par ceste ville, entrèrent en icelle sans resistance où ils sejournèrent quelques jours, durant lequel temps entrèrent en leglise et en icelle dissipèrent, abatirent et myrent tout ce qui estoit dedans, tellement les autelz, pepitres et un petit tronc qui y estoit, lorsque pour le retablissement, auroit esté advisé par les manans et habitans de ladite ville qu'il estoit besoin de faire une clouason au chanceau de ladite eglise... »

Les comptes de Pierre Ravigné, procureur de la fabrique d'Assé, dressés le 18 janvier 1564, devant Guillaume Picart, bailli de la châtellenie d'Assé-le-Boisne, renferment des notes qui ont trait à la présence des Calvinistes dans le pays : « En l'année 1562... durant les troubles et séditions qui ont regné audit temps en ce royaume de France... parce qu'il y aurait eu garnison de soudars et gens de guerre en la ville de Fresnay, soubz la charge du seigneur de La Borderie, capitaine de cent arquebuziers a cheval, auroient esté lesdits paroissiens taxés et cottisés, par MM. les officiers du Roy, notre sire, au Mans, en la somme de 40 livres tournois, pour l'entretien et payement de trois cents arquebuziers à cheval, ordonnez par ledit seigneur Roy, pour la garde et tuition du pais. »

Les comptes de l'église d'Assé, pour 1583, fournissent des notes qui accusent la présence des calvinistes : « Pour avoir racoustré la serrure de la fenestre des reliques que les gendarmes des capitaines La Rivière et Occaigne auroient rompue, 2 s. » — « Item, 100 s. pour avoir racoustré et réparé cinq aultielz en ladite esglise avec l'aultiel de la chapelle de la Madelaine... » — « Item, 15 s. pour deux journées à Pierre Beauvez a reparer dans l'esglise la place d'une fosse faicte par les gendarmes du capitaine La Rivière. »

20 octobre 1575. Testament, par devant Me François Fontenelle, notaire à Sougé, de François Gervaiseaux et de Noëlle Cherreau, sa femme, demeurant à Sougé, portant le legs de 20 s. de rente annuelle, affectée sur un demi journal de terre dans la Courteille, à charge d'une messe avec vigiles des morts, le jour de l'Assomption, etc. Présents : Me Jehan Saillant, prêtre, Philippe Gervaiseaux...

7 février 1583. Testament de Me Jehan Saillant, prêtre, demeurant à Sougé : il demande à être inhumé dans l'église et fait un legs de 20 écus. Son exécuteur testamentaire était Me Pierre Saillant, curé de Sougé.

7 février 1585. Testament de Françoise Gallery, femme de René Saillant, demeurant à La Touzardière, en Sougé, réglant son inhumation dans l'église près de ses parents et de son défunt mari, avec vigiles, deux cents messes et trentains par le curé et ses chapelains, laissant aux confrères de la confrérie de Notre-Dame de Fresnay, qui assisteront au service, à chacun 2 s. 6 d.; au curé de Sougé et à la fabrique par moitié, par indivis, un journal de terre, sis près de la Pannetière, sous le devoir de prières reposant sur le champ des Fourneaux, d'un journal, joignant d'un côté la terre de Bedeau, d'autre, la ruelle de Flouville, d'un bout, la terre de Mess. Roland de Macé, seigneur de La Bruschetière ; le pain de deux boisseaux de blé, mesure de Fresnay, au service comme au jour d'inhumation ; 12 d. une fois payés, aux curés et fabriques de Sougé, Saint-Léonard, Saint-Paul, Saint-Georges et Douillet, avec charge de faire la prière pour le repos de son âme, le dimanche après son décès, à perpétuité ; une pinte d'huile, mesure de Fresnay, pour la lampe du grand autel, la veille de la Fête-Dieu, à prendre sur les Petites-Vignes, joignant le chemin de Sougé à Moulné ; à Marie Gaudin, en œuvre de charité, afin qu'elle prie Dieu pour son âme, « une couette de lict et un traversin, six draps de lict, 4 nappes, 12 serviettes... à Pierre Foussard 10 écus, un manteau, un quasaquin, haut et bas de chausses en bon drap neuf, pour ses bons services... »·Exécuteurs testamentaires : Me Pierre Saillant,

curé de Sougé, Mess. Roland de Marcé, écuyer, seigneur de la Bruschetière.

Dans un mandement de 1588, Claude d'Angennes, évêque du Mans, renouvelant un règlement du concile de Tours, 1583, avait décidé qu'un enfant ne devait pas être admis au baptême avec plusieurs parrains et marraines. Quelques prêtres, malgré la défense, tenaient au vieil usage qui admettait deux parrains pour les garçons, et deux marraines pour les filles.

24 août 1597. Inhumation, dans l'intérieur de l'église de Sougé, de Louis Barreau, seigneur de La Gaudinière. Il fit quelques dons à l'église et fut, après sa mort, recommandé aux prières des fidèles.

5 août 1598. Legs du champ de Flouville et d'une autre pièce à côté par Me René Saillant, prêtre, demeurant à Gourdaine au Mans, à l'effet de fonder la première messe des fêtes et dimanches.

5 mars 1597. Prise de possession de la cure de Sougé, par Me René Saillant, prêtre, à la suite de la résignation de Me Pierre Saillant, en présence de Mes Julien Massue, Noël Doublet, prêtres, Mathurin Chesnay, seigneur de La Croix, demeurant à Sougé. Me Pierre Saillant continua d'habiter Sougé jusqu'à son décès, 2 oct. 1602.

2 octobre 1601. Fondation du bénéfice de la Guyardière, par Me Pierre Saillant, curé de Sougé. (Voir l'article).

5 juillet 1598. — « Ledit jour de dimanche cy-dessus, 5e de juillet, fut faicte procession générale dans la ville de Fresnay pour remercier, rendre grâces à Dieu de la paix qu'il avait mise et envoyée en cette France, avec le roi d'Espaigne et aultres seigneurs étrangers, là, où assistèrent vingt processions des paroisses circonvoisines de cette ville et du doyenné, à laquelle procession y eut prédication faicte par M. Mymbré pour lors principal du collège de Sillé, là où aussy, à vespres fut faict le feu de joiye devant les halles dudict Fresnay, et chanté le *Te Deum* en musique par M. Bourgeois, musicien et greffier dudict Fresnay. »

29 janvier 1601. Procuration pour résigner la cure, faite par

Me Michel Pinot, curé de Sougé, dans son lit malade, en faveur de Me Nicolas Marais, prêtre, du diocèse de Séez *(Ins. eccl.)*.— Ces deux ecclésiastiques ne s'appuyaient que sur un droit bien éphémère, puisque René Saillant occupa réellement la cure jusqu'en 1612. Il mourut alors frappé de la peste qui faisait des ravages dans la paroisse et dans le Maine, depuis plusieurs années.

En 1602, Assé-le-Boisne avait perdu cent seize personnes, à la suite d'une contagion, Sougé perdit quatre-vint neuf habitants en 1611 ; cent dix-neuf, en 1612 ; soixante-sept, en 1613. Le mal disparut vers le mois de mai 1613.

On cessa pendant la durée du fléau d'enterrer dans l'église, et de plus intervint une ordonnance de M. le grand Vicaire du Mans, permettant de célébrer la messe hors de l'église, à cause de la peste. Ce fléau fit des ravages dans toute la contrée : dans les registres de Fresnay je trouve cette note : « 20 juillet 1602, jour Saint-Christophe, partit Michel Lescuier, délégué par les habitants pour aller faire le voyage de M. Saint-Sébastien, à cause de la contagion qui estoit esprise à Moustreuil et à Saint-Aulbin-de-Locquenay. Dieu nous en garde. Le dimanche 4 aoust en suivant ledit Michel Lescuier, pèlerin arriva,etc., et à issue de vespres alla à Saint-Ouen. »

15 mai 1601. Décès de Mgr Claude d'Angennes, évêque du Mans.

15 avril 1605. Testament de Me Étienne Galpin, prêtre demeurant au lieu du Rocher, en Sougé : il veut que son corps soit inhumé en l'église de Sougé, auprès de son père et de sa mère ; il veut qu'il soit payé 3 s. à chacun des confrères de la confrérie du Saint-Sacrement de Fresnay, qui assisteront à son service ; qu'il soit dit à perpétuité, dans l'église de Sougé, une messe le jour de Saint-Étienne. Le tout affecté sur la pièce de terre nommée les Grouas, d'un demi journal, près le lieu du Rocher-Billon. Aujourd'hui, on voit à l'entrée de l'ancienne maison du Rocher, sur le linteau de la porte, un calice surmonté d'une hostie.

21 juin 1607. Sentence du bailli de Fresnay, Jehan de Chervy, écuyer, condamnant François Gayet, procureur de la fabrique de Sougé, à faire obéissance à la seigneurie de Corbuzain, d'héritages dépendant de ladite fabrique : 1° du champ des Croix, sous le devoir d'une chandelle ; 2° des champs de La Blanchetière et de La Coulinière, sous le devoir de 8 den. « Donné ès pleds de la seigneurie de Corbuzain, tenus en l'auditoire de Fresnay, par territoyre emprunté par nous Jehan de Chervy, etc. »

4 juin 1610. Le siège du Mans vacant, c'est-à-dire Charles de Beaumanoir, nommé évêque à l'âge de dix-sept ans, attendant son âge de vingt-quatre ans, pour prendre possession de son siége, les grands vicaires firent célébrer l'office des morts, pendant trois jours, dans toutes les églises, pour le défunt roi très-chrétien, Henri IV, de bonne mémoire, mort assassiné le 14 mai.

1611. Étienne Petiot lègue à la fabrique et à la cure un journal de terre, le Clos, à charge de quatre messes annuellement, les jours de la Visitation, de saint Étienne, saint Simon et saint Jude et de saint Sébastien ; un journal et demi de terre, à La Tuaudière, sous le devoir de quatre messes pour le testateur ; au curé, le pré de La Gastine de deux tiers d'hommée, à charge de donner, annuellement, un pain bénit du prix de 20 s., le jour de la Fête-Dieu, et de dire une messe basse, le jour de saint Martin.

27 mars 1612. Inhumation, dans l'église, de M^e^ Julien Gervaiseaux, prêtre.

23 juillet 1612. Testament de Laurent Toreton, drapier, à Sougé, reçu par M^e^ André Bigot, notaire, demandant grandes messes, avec diacre et sous-diacre, pour lui et pour sa femme, avec fondation de messes et d'un pain bénit, le tout reposant sur un champ et une grange, au lieu de Mons. Témoin, François Fontenelle, notaire à Sougé.

27 septembre 1612, Testament de Pierre Gallery, cordonnier, à Sougé, demandant deux messes et léguant 25 s. de rente à la fabrique, affectés sur une maison et un jardin, joignant d'un bout la rue à aller du Puits-Forget aux halles de Sougé.

9 octobre 1612. Testament de Jacques Gaignard, marchand, « d'aultant qu'il est en danger de contagion, » portant fondation d'une messe, le jour de Quasimodo.

16 octobre 1612. René Gayet, cultivateur, et sa femme, Jacquine Lefebvre, dans leur testament, lèguent 30 s. de rente, à prendre sur demi journal de terre, aux Planches (30 s. valaient alors 13 fr. environ).

5 octobre 1612. Devant Me Julien Huet, prêtre licencié en droit canon, curé de Rouessé, chanoine de Sillé, Me François Geoffroi, clerc du diocèse de Châlons, prend possession de la cure de Sougé, vacante par la mort de Me René Saillant, en présence de Me François Peschard, prêtre, chanoine de Sillé, demeurant à Saint-Remy, Christophe Chaignon, curé de Montreuil, Pierre Ferrand, Me Pierre Morin, prêtre, fermier du prieuré de Sougé, Me Pierre Fontenelle, prêtre, René Perdereau, Gatien Lamy, Marin Loiseau.

12 avril 1613. Dans son testament, passé devant Me Mathurin Chouin, notaire, à Sougé, Julien Crison, marchand audit lieu, ayant pour exécuteurs testamentaires « ses feaulx et bons amis Me Barnabé Chesnay, prêtre, et Laurent Chouin, marchand, veut être enterré au cimetière, auprès des bois qui sont dans le cimetière, où est enterrée sa première femme, deux trentains, l'un grégorial à note et l'autre *de functis* avec regrets à l'intention de ses parents et amis trépassés... » Il lègue un pain bénit de 10 s., pour le jour Saint Julien : une messe à diacre et sous-diacre, de 12 s. Le tout à prendre sur le champ de la Vigne, nommé le Giroudet, abouttant au chemin de Mons à la Pannetière. Il donne 6 livres aux Filles-Dieu d'Alençon ; 15 livres à un homme de Saint-Georges, pour finir le paiement d'une vache achetée 7 écus ; la somme de 20 livres tournois à la paroisse, pour aider à faire les avances de la Taille. Testament passé aux Hayes, maison de Noëlle Chambrier, en présence de Me Mathurin Chesnay, sieur de La Croix, et Me Barnabé Chesnay, prêtre.

7 juillet 1613. Testament de Marie Massue, femme Crison, devant Me Mathurin Chouin, notaire à Sougé, renfermant les

legs suivants : un pain bénit de 10 s., au jour de la Chandeleur, à prendre sur ce qu'elle possède au lieu de Louche ; le pré de La Ferrière, moitié au curé, moitié à la fabrique, avec charge de dire une grand'messe et de faire une prière pour elle défunte, aux quatre bonnes fêtes de l'année ; un quart d'écu valant 16 s. à chacun de ses filleuls et filleules ainsi que de la sargette qu'elle a fait faire ; deux cournechefs et deux collerettes ; 10 écus valant 30 livres, pour aider aux collecteurs de Sougé à payer la Taille par avance, à la charge d'avoir droit aux prières accoutumées par chaque dimanche ; à Olive Aguillé, veuve de François Gervaiseaux, un blanchet et deux collerettes ; une paire de chausses de drap à son frère Martin...

1614. Mᵉ Pierre Morin, procureur de la fabrique, est condamné aux assises de Corbuzain, à vider ses mains de deux pièces de terre, le Clos et le demi journal légués à la fabrique, en 1611, par Étienne Petiot, et à les remettre aux mains d'homme vivant et mourant, suivant la coutume.

15 février 1615. Par devant Mᵉ Mathurin Chouin, notaire, à Sougé, après jugement du bailli de la seigneurie de Corbuzain, à la diligence de Mᵉ Pierre Morin, prêtre, avec le consentement des paroissiens, notamment de Mathurin et Antoine Chesnay, Antoine Fontenelle, René Gayet, Bertrand, Julien et André Bigot, René Drouet, Jehan Chambrier, Mathurin Maignée, Guillaume Legaigneux, Pierre Gervaiseaux dit Guyardière, etc., tous assemblés devant la grande porte, — vente du champ d'un demi journal de terre, de la Tuaudière, autrefois légué à la fabrique, moyennant 73 livres, sous le devoir d'une couple de chapons, à la seigneurie de Corbuzain, au jour de Noël.

26 juillet 1615. Bail, par devant Mᵉ Chouin, notaire, des biens de la fabrique, consenti par Mᵉ P. Morin, prêtre, procureur, et le général des habitants, au profit de plusieurs, pour les années 1615 à 1621.

29 mars 1616. Inventaire des titres de fabrique, dressé par Mᵉ Mathurin Chouin, notaire, à la requête de Mᵉ Jacques Deschamps, prêtre, chapelain de l'église de Sougé et procureur de

la fabrique, succédant à Me Pierre Morin, prêtre, devenu curé de Saint-Martin-de-Maine. — « Item, un acquit de 31 livres 10 s. pour l'horloge... — Item, un acquit de 30 livres pour les grilles de la chapelle de la chanterie, reçu par Me Bigot ; acquit de 11 livres pour raccommoder l'horloge ; acquit de 8 livres 10 s. pour la couverture de la chapelle Saint-Denis, au Gué-Ory... Fait à la requête dudit sieur Jean Deschamps, en vertu de l'ordonnance de l'archidiacre du Mans, en sa dernière visite, portée par le dernier compte que le sieur Morin a rendu. »

1622. Me Mathurin Chouin, curé de Sougé, chanoine prébendé de Saint-Pol-de-Léon, fils de Mathurin, notaire à Sougé, apparaît souvent, dès 1622, aux baptêmes en qualité de parrain.

1628. Assé, Sougé et probablement plusieurs autres paroisses allèrent en procession à Fresnay « pour rendre grâce à Dieu de la réduction de la ville de la Rochelle en l'obéissance de notre Roy. »

30 juin 1631. Testament de Jean Chevalier, laboureur, et de Mathurin Trouillet, sa femme, dans lequel, le mari demande à être inhumé dans l'église de Sougé, et la femme, dans celle de Saint-Georges, « avec inscription au catalogue des prières dominicales où ils seront ensépulturés ; et, pour ce faire, léguent aux sieurs curés par moitié, un morceau de pré, nommé la Douettée, d'une hommée, abouttant d'un bout au refoul de Courgenou. »

Dans les siècles qui nous ont précédés on avait foi et confiance dans les prières. Voilà pourquoi, tant de testaments où brille de toute sa beauté le culte des morts et de leurs tombeaux, par des fondations de messes quotidiennes, d'anniversaires à perpétuité. On prévenait sagement l'oubli de ses amis, de ses parents, si prompt, hélas ! à se glisser dans l'âme la plus tendre, la plus aimante. Le chrétien s'endormait avec moins d'effroi dans la tombe, creusée à côté ou même dans l'église, où devait retentir pour lui chaque jour les accents de la prière, et non loin de l'autel où chaque matin devait s'immoler un Dieu.

7 septembre 1631. Testament de damoiselle Marguerite Corbin, veuve de Messire Antoine de Boispitard, chevalier, seigneur de Sougé, demeurant à La Girardière, paroisse de La Poôté,

portant fondation de l'école de Sougé, où « un prestre de bonnes vie et mœurs, capable pour l'instruction et la jeunesse, tant au service et dire qu'aux lettres humaines et escripture, soitesleu, et choisy par le reverant père gardien des Capucins d'Alencon ou son viquaire et non par autre... Pour la nourriture et entretien dudit prestre, elle laisse la somme de 500 livres à prendre sur tous et chacuns ses biens, pour achepter et ediffier une maison et un jardin pour faire ladite charge à la discrétion de ses exécuteurs testamentaires, et oultre ladicte testatrice laisse et donne la somme de 50 écus de rente qu'elle assigne sur sa part des métairies de la Grande-Chapelle et Bischetière, dépendantes de son fief de ladite Chapelle... à charge ledit prestre de bien fidellement et continuellement instruire les enfants de ladite paroisse sans prendre aucuns salaires ny recompence... oultre sera tenu de célébrer a toujours mais luy et ses successeurs deux messes par semaine, une le jeudy du Saint-Sacrement, l'autre, le samedi, *de Beata*, et, en oultre, sera tenu ledit prestre d'avertir les enfants et assistants de prier Dieu pour l'ame de ladicte testatrice, et de chanter aux jours et festes de Pasques, la Penteconte, la Toussaint, Noël et à tous les jours de festes de Nostre-Dame, un *Stabat* avec l'oraison suivante, et afin que la fabrice de ladite paroisse ne soit surchargée pour fournir d'ornements audit prestre et maistre descolle, veult la testatrice... qu'il soit fourny d'ornements necessaires pour la premiere fois seulement, qui serviront aussi aux autres prestres et à la fabrice, aux frais et despens de ladite testatrice jusqu'à la somme de onze vingts livres, scavoir un calisse d'argent doré, deux chasubles... et autres ornements a ce necessaires... » Elle lègue à la fabrique 8 livres de rente à prendre sur ses biens, pour le luminaire ; au curé de Sougé 10 liv. de rente annuelle pour tolérer le service et chanter le *Stabat*. Elle demande lors de son décès un drap mortuaire de velours noir avec une croix de satin blanc... Elle désigne pour exécuteurs testamentaires : Messire Brandeliz Laigneau, curé de Saint-Léonard, Messire Gilles de Bordelay, prêtre, et Me Pierre Bourgeois, avocat au siège de Fresnay.

10 avril 1633. Par devant Jean Letessier, notaire, à Sougé, en présence des habitants réunis à la porte de l'église, au son de la cloche, de Me Mathurin Chouin, prêtre, curé, Me Barnabé Chesnay, Me Claude Bougler, Me Marin Lemore, chapelain de défunte Marguerite Corbin, tous prêtres, André Bigot, Me Charles Bougler, Me René Perdereau, Laurent Chouin, Guillaume, Chouin, René Héliand, seigneur de La Grouas, Pierre Gervaiseaux-Fontaine, Pierre Gervaiseaux-Guyardière, Martin Galpin, etc., tous manants et habitants de Sougé, ayant pour procureur Pierre Radouelle, qui leur représente que damoiselle Marguerite Corbin, dans son testament du 7 septembre 1631, avait légué à la paroisse deux chasubles, l'une de damas blanc, l'autre de camelot de soie rouge cramoisi, un calice d'argent doré, avec les autres ornements nécessaires pour célébrer la sainte messe et la somme de 8 liv. de rente annuelle à la fabrique, pour laisser célébrer deux messes par semaine en l'église dudit lieu, fournir à ses frais les ornements au chapelain et le luminaire lorsque le chapelain chantera le *Stabat* aussi pour elle..., lesquels ornements lui avaient été remis ès-mains par Me Gilles de Bordelay, prêtre, sieur de La Girardière, exécuteur testamentaire de la défunte, demeurant à La Poôté. Les ornements sont reçus comme bons et valables et Behier s'oblige de payer 8 liv. de rente, affectée sur le champ des Pâtis et la Noë de La Fontaine, côtoyant la Sarthe... Fait et passé au cimetière de Sougé... »

1633. André Bigot, né à Sougé, ancien vicaire de Douillet, fit son testament le 3 mai 1633, devant Me Julien Leroy, notaire, à Montreuil, par lequel il affecte une maison, sise au bourg de Douillet, une noë, une pièce de terre, pour la création d'un bénéfice dont jouira d'abord son neveu, Me Louis Bougler, puis ensuite un parent, dans la ligne la plus proche. Il donnait, pour vingt ans au curé de Sougé la somme de 25 s., à charge de faire pour lui la prière, chaque dimanche, pendant ce temps, et pour ce, affectait une pièce de terre, nommée la Garenne, joignant le seigneur de Sougé. Il donne à Me André Bigot, prêtre, son

neveu, une bible en français. Me Louis Bougler, Julien et André Bigot, demeurant à Sougé, furent ses exécuteurs testamentaires.

16 janvier 1634. Partage des biens immeubles de Me Bigot. Ils formaient cinq lots à prendre à La Chapelle des Chardonnerets, en Sougé, et au lieu du Pisserot, en Douillet.

5 novembre 1636. Extraits divers du compte rendu devant les habitants de Sougé par Jean Vignette, procureur : le bail du 25 septembre 1633 produit en recette par an 272 liv. 2 s. ; — reçu 3 s. pour demi pinte de vin sur le pré des Paviottes ; — item, des enfants de Louis Trouillet, 25 s. pour l'ouverture de l'église. — Dépenses : 47 liv. 13 s. de cire, fournie par Huvé, marchand ; — trois cents d'ardoises à 30 s. ; — 36 s. pour le vin à la fête de Pâques ; — 16 s. 6 d. pour le pain à bénir, fourni aux communiants à la fête de Pâques ; — 5 s. de paiement à Me Marin Lemore pour publication d'une quérémonie ; — 9 liv. à un peintre qui repeint et raccommode l'image de Notre-Dame de Pitié ; — 8 s. pour deux onces d'encens ; — 3 s. aux porteurs de bannière, croix et eschelette, cette année ; — 13 s. payés tant aux prêtres qu'aux porteurs de bannières, croix et eschelette lorsqu'on alla en procession à Sillé ; — 4 s. pour deux aspergeoirs ; — 8 s. 6 den. aux porteurs de bannière, croix et eschelette à la procession de Notre-Dame du Val ; — 10 s. de pain, à la communion du Jubilé ; — 20 s. payés à M. l'Archidiacre ; — 3 s. à Marin Massue, pour avoir rechargé la hune de la cloche ; — 26 s. 6 den. pour les cordes et fil d'archal de l'horloge ; — 7 liv. au vitrier qui a refait les vitres de l'église ; — 27 s. pour les carillonneurs des cloches ; — 7 s. de pain à bénir à la messe de minuit ; — 5 s. à M. le Doyen et 3 s. pour celui qui alla le quérir ; — 30 s. au sacriste pour fournir du pain à chant ; — 37 s. pour le vin fourni à la fête de Pâques 1635 ; — 28 s. payés aux prêtres et aux porteurs de la bannière, croix et eschelette lorsqu'on alla à la procession de Sillé, le 30 mai 1635 ; — 4 s. 6 den. payés id., lorsqu'on fit la procession pour le Roy, à Fresnay ; — 3 s. également auxdits porteurs, le jour Sainte

Avoye, au Val ; — 4 s. pour avoir fait recoudre l'image du crucifix ; — 14 s. et 2 s. pour assignation payée à André Drouet, fermier de La Monhonnière, pour la rente du poirier coupé ; — 4 liv. 12 s. au peintre qui a peint l'image de saint Martin ; — 5 s. 6 d. aux porteurs de bannière, etc., à la procession se rendant à Averton ; — 46 s. de vin à la fête de Pâques, 1636 ; — 9 s. aux porteurs de bannière, etc., à la procession de Sainte-Avoye de Saint-Remy ; — 26 s. aux porteurs, id., aux processions de Sillé, de Saint-Remy ; — 20 s. au fondeur de cloche ; — 20 s. à Jacques Héliand, pour faire sonner l'horloge ; — 40 s. pour l'obtention et mandement de la quérémonie touchant les titres distraits à la fabrique, etc. « Le présent compte examiné, arrêté et clos par devant Mᵉ Joachim Frontin, prêtre, doyen de Fresnay, et Mathurin Chouin, prêtre, curé de Sougé... en l'église, en présence de Mᵉ Barnabé Chesnay, prêtre, Mᵉ Julien Massue, prêtre, René Le Silleur, écuyer, sieur de Cheniers, demeurant en la paroisse d'Étrigé, René Drouet, André Bigot.... »

1638. Le roi Louis XIII plaça la France sous la protection de la Vierge et prescrivit une procession solennelle, tous les ans, le 15 août, fête de l'Assomption. Aujourd'hui, l'église conserve cette procession.

1638. Les maladies contagieuses firent beaucoup de ravages dans le Maine et la frayeur qu'elles inspiraient était telle, que le chapitre du Mans, assemblé le 5 juin, ordonna qu'on cesserait de faire baiser dans le chœur le livre des évangiles et l'instrument de la paix.

29 août 1640. Testament de Marguerite de Boispitart, veuve d'Arthur Le Silleur, écuyer, sieur de Cheniers, dame de Sougé, y demeurant. Dans ce testament, passé devant Mᵉ René Perdereau, notaire à Sougé, ladite dame désire être inhumée dans l'église, auprès de son frère, défunt Antoine de Boispitart, chevalier, seigneur de Sougé ; dans le cas où elle décéderait dans la paroisse de Lucé, de la vicomté de Domfront, sa précédente et ancienne demeure, son corps sera inhumé proche celui de feu M. de Cheniers, son mari. Les seize prêtres qui assisteront à son

enterrement recevront chacun 20 s. tournois. « Le convoi de son corps sera fait par le sieur curé, les chapelains et prêtres au nombre susdit, de la maison seigneuriale dudit Sougé ou dudit Cheniers, le cas advenant... Elle entend que treize pauvres de la paroisse où elle décédera... portent treize torches d'une livre et demie chacune... » Ces pauvres reçurent une aulne de sarge-bure ; une somme de 150 livres fut distribuée aux pauvres le jour d'enterrement, pareille somme au jour du quarantain... Fondation d'un anniversaire dans l'église de Sougé, pour lequel M. le curé et MM. les chapelains recevront 4 liv... « Donne aussi à perpétuité à la fabrice dudit lieu un boisseau de blé, de froment, mesure de Fresnay, pour l'entretien du pain à consacrer tant aux prêtres que communaulté de la paroisse, quel boisseau sera délivré au sacriste, par chacun an, à la fête de Notre-Dame, dicte Angevine... » Fondation de deux messes basses, une *de Beatâ*, le mercredi, l'autre du *Saint Nom de Jésus*, au vendredi de chaque semaine, avec don de 24 liv. aux chapelains et 40 sous à la fabrique pour le luminaire et le service des chapelains nommés par René Le Silleur, écuyer, seigneur de Cheniers, son fils aîné. Elle demande, pour chaque dimanche, à perpétuité, la prière, pour elle et pour feu son frère, seigneur de Sougé, et leurs parents, moyennant 20 s. de rente. Les second dimanches du mois, à perpétuité, à l'issue des vêpres, on chantera la prose de la Vierge, *Gaude* et l'oraison. Elle lègue à perpétuité 60 s. tournois de rente devant être distribués à deux des plus pauvres paroissiens de Sougé ; pareille somme aux capucins d'Alençon qui devront l'assister à la mort et faire son oraison funèbre. Ladite dame affecte et hypothèque, pour exécuter ses legs et donations, son lieu de La Reculerie et une pièce de terre nommée le Pressoir ; lesdites choses acquises par la testatrice par retrait sur la veuve de feu son frère, M. de Sougé, dont elle était héritière. Ses exécuteurs testamentaires furent : René Le Silleur, écuyer, seigneur de Cheniers, son fils aîné, demeurant à Mebzon, paroisse d'Étrigé, Me Julien Percheron, avocat à Fresnay.

4 août 1641. Inventaire par René Perdereau, notaire, des comptes papiers, rentes, etc., de la fabrique, à la requête de Jean Vignette, procureur, en exécution du jugement donné par M. Joachim Frontin, prêtre, curé de Saint-Ouen et doyen rural de Fresnay. « Item, une requête présentée à Mgr l'Évêque du Mans, par Me Pierre Morin et autres pour avoir permission de célébrer la messe hors l'église. »

23 février 1642. Comptes sommaires de Jean Vignette, procureur, par devant les habitants de Sougé, pour le temps de quatre années, 1636-1641. Pour extraits : reçu de Mme de Sougé, 10 liv., données pour aider à payer la fonte de la cloche ; — 25 s., pour l'inhumation dans l'église, de Gervaise Chrétien. — Dépenses : 8 liv. 15 s. pour rafraîchir l'image de l'autel de Notre-Dame et celui de Notre-Dame de Pitié ; — 37 s. 6 d. au tabellion de Fresnay pour la délivrance du testament de défunte Madamoiselle de Sougé ; — « En suit le déboursé dudit Vignette tant pour payer le fondeur qui a refondu la grosse cloche, suivant le devis qui lui avait été donné et l'accord que le général des habitants avait fait avec le fondeur que pour avoir fourni ce qui était nécessaire à la refonte... » Ledit Vignette a payé 9 s. à l'ouvrier faisant le moule ; — a fourni 2 livres de cire pour faire ledit moule avec les matières ci-après : 4 livres de suif, à 5 s. la livre ; — 15 douzaines d'œufs, à 3 s. la douzaine ; — 2 livres de savon, à 9 s. la livre ; — 3 livres de bourre, à 1 s. la livre ; — payé à Mathurin Beaucé une journée à maçonner le fourneau de ladite cloche, 10 s. ; — 13 journées à Jacques Héliand, employé à servir le fondeur, 9 liv. 9 s.; — 40 liv. au fondeur, d'après les conventions ; — 10 livres de chanvre à 4 s. 6 d. la livre ; — 5 s. pour avoir fait apporter et reporter la romaine de La Gaudinière au bourg de Sougé ; — 9 liv. à M., de La Grouas, pour la nourriture du fondeur et de ses ouvriers ; — 34 liv. 18 s. pour 53 livres de métal, à 14 s. la livre ; — 4 s. d'encens aromatisé, pour la fête de saint Martin, 1636 ; — 60 s. à un vitrier pour raccommodage de la vitre de derrière le grand autel ; — 3 s. pour les porte-bannière, croix et eschelette, à la

procession de Saint-Cenery, 1637 ; — 3 s. aux mêmes, pour la procession de Sainte-Anne, au Val, 1637 ; — 4 s. aux mêmes, pour la procession de saint Roch, à Averton, 1637 ; — 20 s. à M. l'Archidiacre faisant sa visite, 1637 ; — 5 s. aux porte-bannière, croix et eschelette, dans la procession allant à Sillé, 1637 ; — 3 s. pour trois feuilles moulées pour lire l'instruction chrétienne, les dimanches, suivant l'instruction de M. l'Archidiacre ; — 35 s. à Jehan Ribot qui alla faire un voyage à Saint-Sébastien, au mois d'octobre 1637 ; — 5 s. à un homme qui alla chercher les saintes huiles à Oisseau, 1638 ; — 5 s. à M. le Doyen, pour les saintes huiles ; — 60 s. pour ceux qui ont mis la grosse cloche en plein son ; — « 10 s. pour le lempar de dessous le carillon ; » — 5 s. aux porte-bannière, etc., à la procession de la Saint Jean, à Sillé, 1638 ; — 5 s. idem, à la procession de Saint Barthelemy, au bourg d'Averton, 1638 ; — 6 liards, pour un aspergeoir ; — 1639, processions à Sainte-Avoie, à Sainte-Anne-du Val ; — 10 s. pour une journée de maçon, 6 s. pour son serviteur ; — 5 s. à Me Bougler, pour dire une messe pour la Rogère qui avait donné une nappe à telle condition ; — 5 s. aux porte-bannière, croix et eschelette pour la procession se rendant à Fresnay à l'oraison (*sic*) des quarante heures ; — 3 s. une clef pour l'église ; — 16 s. pour processions au Val, à Averton ; — « 4 liv. pour les frais de l'emprisonnement de François Gallery, habitant de Sougé, faute de payement de la taxe de fabrice que le Roy a prise sur icelle. » — « Le présent compte arrêté par Mre Marin Vaugon, prêtre, vicaire, pour M. le curé, absent, par MMes Barnabé, Chesnay, Claude, Bougler, Marin Lemore, tous prêtres à Sougé et des paroissiens soussignés... » La recette a été de 636 liv. 10 s. ; la dépense, de 669 liv. 1 s. 6 d. — En 1640, la fabrice paye à l'État une taxe de 220 liv. — 1642, cire et cierges ; un pascal (cierge) pesant 2 livres ; — à la Pentecôte, deux cierges pesant 3 livres ; — à la mi-août, quatre cierges du poids de 7 livres, etc. — 60 s. à Mareau, libraire, à Fresnay, pour reliure d'un grand missel.

28 décembre 1643. Copie délivrée par Antoine Chauvin,

licencié ès-droits, tabellion garde scel royal pour la chapelle du Gué-de-Maulny et baronnie de Fresnay, au bureau dudit lieu, du testament de Pierre Gervaiseaux dit Guyardière, marchand, et d'Anne Yvard, son épouse, demeurant au lieu de l'Étang en Sougé. Ils demandent à être inhumés au cimetière, proche le bas de l'église, au lieu des ancêtres dudit G. » Une somme de 70 s. est hypothéquée pour les prières sur le champ de deux journaux de Saint-Denis, au lieu de l'Étang, avec le jardin de la Hardronnière, semeure à 2 boisseaux de chènevis, joignant d'un côté la Bruyère du Bois-Orin. Ils choisissent pour exécuteur testamentaire « comme leur meilleur ami, Me Mathurin Chouin, prêtre, curé de Sougé, chanoine prébendé de l'église cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, gouverneur de Lamballe, aumônier ordinaire du Roi, de présent à Sougé. » En présence de Me Marin Vaugon, prêtre, vicaire, Me Guillaume Guyon, seigneur des Aîtres...

18 octobre 1645. Émeric-Marc de la Ferté, évêque du Mans, donne la confirmation à Fresnay où les paroisses voisines se rendirent.

1648. Je lis dans un registre: « Du 26e jour de novembre 1648, de mon sacerdoce 27 ans, sous le pape... commencé par moi Mathurin Chouin, prêtre,curé de Sougé, ci-devant chanoine dans la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, gouverneur de Lamballe, audit évêché, et à présent, prieur commendataire de Saint-Mathieu de Morlaix, évêché de Tréguier, ce présent pour servir de registre pour... » signé M. Chouin.

27 septembre 1648. Bail des biens de la fabrique, consenti pour 6 ans, au profit de plusieurs, par François Gallery, procureur, en présence des notaires de Sougé, Mes René Perdereau et Jehan Chouin, du curé, Mathurin Chouin, prieur de Saint-Mathieu de Morlaix, Barnabé Chesnay, Claude Bougler et Marin Lemore, prêtres de Sougé, Pierre Gervaiseaux, Barnabé Héliand, secrétain, avec ratification de Me Mathurin Chouin, curé, de Messire René Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé, etc.

1er juin 1650. Monseigneur Philibert-Emmanuel de Lavardin

présida en personne le synode diocésain. Il se plaignit des désordres qui s'étaient introduits dans le clergé, défendit aux prêtres de réitérer la bénédiction nuptiale dans le but de dissoudre les sorts jetés sur les époux.

La disette et les maladies contagieuses sévissaient, dans la province, surtout dans les parages de Ballon, Bonnétable, Brûlon et Fresnay-le-Vicomte. Le même évêque, ordonna une procession générale pour obtenir la paix et la cessation des fléaux qui désolaient le pays.

6 février 1650. Copie d'une transaction entre Pierre Lebouc, mari d'Antoinette Barreau du Souillet, et Guillaume Guyon, seigneur de La Sourderie, demeurant à Saint-Paul, concernant des immeubles situés à La Gaudinière, fief et seigneurie de Sougé, entre autres le pré de la Forge sur lequel est assise une rente de 60 s. tournois, au profit de la fabrique de Sougé.

30 novembre 1658. Déclaration des biens de la fabrique de Sougé, au regard de la seigneurie dudit lieu, par Marin Lemore, prêtre, procureur. « De vous monseigneur messire Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de La Barillère, Corbuzain... » Après l'énumération des biens et des devoirs, la déclaration mentionne l'église, le cimetière clos de murs...

1660. De Noël à la Saint Jean, la France éprouva une disette affreuse.

7 mars 1660. Acquisition, par Jacques Le Silleur, seigneur de Sougé, demeurant en la maison seigneuriale dudit lieu, d'une petite Grouas de trois quarts de journal, sise près de la garenne dudit seigneur, appartenant à René Perdereau, notaire, à Sougé, moyennant 63 livres et une rente de 15 s. due annuellement au curé et à la fabrique.

10 juillet 1660. Extrait des partages de la succession de Guillaume Guyon, seigneur de La Sourdrye et d'Anne Barreau, sa veuve, entre François Guyon, seigneur de La Pinçonnière, aîné, Pierre Guyon, seigneur de la Liberdière et François Margerye, seigneur de La Greslière, docteur en médecine, mari d'Anne Guyon, enfants et héritiers des précités. Le lot, possédant

le pré de la forge de La Gaudinière, se trouve grevé de 60 s. de rente au profit de la fabrique de Sougé.

12 août 1662. « Fut fondue la cloche de cette paroisse, et, le 16e jour du même mois, elle fut bénite par Messire Mathurin Chouin, prêtre, prieur de Morlaix, et sur laquelle cloche se voit le nom de Messire François Chouin, prêtre, curé de Sougé, et de dame Marguerite Fournier, dame de Sougé. »

7 juillet 1670. Me Mathurin Chouin, prêtre, prieur commendataire du prieur de Saint-Mathieu-de-Morlaix et ci-devant curé de Sougé, demeurant en son lieu de La Robinière, paroisse de Sougé, dans son testament, passé devant Me Jean Gaudemer, notaire, à Fresnay, détermine les prières qu'il désire après son décès, et fonde la chapelle du Saint Nom de Jésus, en l'église de Sougé, laquelle sera possédée par un clerc tonsuré, ou un prêtre, aux conditions suivantes : de célébrer ou de faire célébrer audit autel trois messes basses, chaque semaine, à perpétuité, pour le repos de l'âme du testateur et celui de ses parents.

21 avril 1671. Devant Me Jean Denis, notaire à Douillet, Me François Chouin, curé de Sougé, demeurant aux Hayes en Sougé, cède sa cure à Me René Goyet, titulaire de la prestimonie Bigot, à Douillet, en échange dudit bénéfice. Le lendemain, R. Goyet, prit possession de la cure de Sougé, devant le même notaire, en présence de René et Michel Perdereau, Mathurin Duperche, Mathurin Gervaiseaux, Barthelemi Éliant, marchands, demeurant à Sougé. *(Ins. eccl.)* Me François Chouin ne survécut pas longtemps à cet acte, il fut inhumé, le 24 avril 1671, dans l'intérieur de l'église, devant l'autel de Notre-Dame.

Me Goyet, fut à peine curé quelques semaines, puisque dès le 7 mai de la même année, devant Pierre Hérisson, notaire royal, au Mans, Me Louis de Bonnefoy, clerc du diocèse, bachelier de la faculté de Paris, prend possession de la cure de Sougé, en présence de Me Jean Brilland, prêtre d'Assé, de Benjamin Mauduit, fermier au prieuré de Sougé. Il eut pour successeur en 1672, Me Philippe Coullon qui fut inhumé par Me Jean Siber, curé de Saint-Ouen, doyen rural de Fresnay, le 23 avril 1681.

3 juillet 1672. Bail, passé devant Me Julien Agin, notaire, pour 6 ans, des menues dîmes, des légumes, de chanvre, de lin du trait de Sougé, consenti par Me Louis Bonnefoy, curé de céans et Benjamin Mauduit, fermier du prieuré, au profit de Louis Gaingneux, moyennant les sommes de cent sous pour le premier, et de 10 livres pour le second.

Les grosses dîmes se partageaient ainsi à Sougé : les deux tiers pour le prieur et l'autre tiers pour le curé.

La perception des dîmes amena devant les tribunaux un grand nombre de procès. En dépouillant les registres de la Sénéchaussée du Mans, j'ai pu m'en convaincre. La question des dîmes, en 1770, était agitée dans presque tout le diocèse, et en particulier dans l'archidiaconé du Passais. Les paroissiens refusaient de payer la dîme du sarrazin, nommé dans le pays carabin, ou, s'ils y consentaient, ce n'était qu'à titre d'aumône, à volonté, et dans leurs greniers. Les curés de Gesvres, la Poôté, Pré-en-Pail, prétendaient que cette dîme avait été soldée de temps immémorial à leurs prédécesseurs et au prieur de Pré-en-Pail, comme curé primitif. Ces paroisses ne produisant que du carabin, en grande partie, leur condition devenait insupportable, si on leur retranchait cette dîme. C'est cependant ce qui arriva en 1765. Les débats recommencèrent en 1783.

De temps immémorial la dîme se payait dans presque toutes les paroisses à la onzième mesure ; vers 1730 les laboureurs se soulevèrent contre ce droit ; ils ne voulaient plus la payer qu'à la treizième mesure, d'autres, à la quinzième. Beaucoup prétendaient que la dîme n'était pas un droit, mais une charité, ce qui était l'anéantir en principe. Plusieurs curés se contentèrent de ce qu'on leur donnait ; mais d'autres, regardant comme un principe certain et évident que la dîme est due en conscience, suivant l'usage du pays, refusaient l'absolution à ceux qui ne voulaient pas promettre de la payer à la onzième mesure. La question fut examinée en Sorbonne le 23 octobre 1736, et les docteurs reconnurent la dîme due en vertu d'un droit strict. La Sénéchaussée du Mans reconnaissait généralement ce droit.

La dîme remonte à la plus haute antiquité : elle est venue remplacer les aumônes que les fidèles faisaient aux ecclésiastiques. N'est-il pas naturel que celui qui sert à l'autel, vive de l'autel ? Les prêtres ne pouvant vivre du travail manuel, les populations, de tout temps, leur abandonnèrent une partie des produits de la terre. Telle fut l'origine de la dîme dont la quotité ne fut pas régulièrement du dixième, comme l'indique son nom. Cette institution ne manqua pas d'entraîner avec elle de nombreux abus.

La *grosse dîme* se prélevait sur les principaux produits de la terre, tels que les grains, le vin, etc.

La *petite dîme* s'étendait sur les légumes de jardin, pois, fèves, lin, chanvre, etc.

On appelait *trait de dîme* celle qui ne reposait que sur une partie de fief ou même de paroisse.

Les *dîmes novales* venaient des terres nouvellement défrichées.

Les *dîmes insolites* pouvaient comprendre les agneaux, les chevreaux, les porcelets, etc.

Ces dîmes étaient affermées, en général.

28 août 1672. Déclaration des biens de la fabrique de Sougé, faite aux assises tenues par le bailli Bordelay, dans la maison seigneuriale, par le procureur Toussaint Gallery, qui s'exprime ainsi : « De vous M. Monseigneur Jacques Le Silleur, écuyer, fondateur de ladite église, seigneur de Sougé, Corbuzain, Cheniers, La Monhonnière, etc., au regard de votre seigneurie, avoue tenir les choses qui ensuivent : Savoir l'église et le cimetière dudit Sougé, en un tenant, borné par une part la ruelle tendant du prieuré à Fresnay, par autre par le jardin de Mathias Duperche, à cause de sa femme, par autre par le chemin tendant d'Alençon aux Halles dudit Sougé, par autre par le chemin tendant du presbytère dudit lieu à Fresnay, et par autre votre maison et jardin par nous acquis de M. René Perdereau, notaire, (suit l'énumération) pour raison desquelles choses, je vous dois et je suis tenu faire à votre recette, au terme d'Angevine, la somme de 2 s. 6 d. de rente... »

17 juin 1678. Prise de possession de la cure de Sougé par

Me Philippe Coulon, prêtre, du diocèse, permutant avec Me Louis de Bonnefoy, prêtre, la cure de Sainte-Marie-de-Champagne, en présence de Messire Claude Le Tonnelier de Breteuil, prieur commendataire de Couterne et de Sougé, demeurant à Paris, de Mes Chambrier et Peccate, prêtres, de Messire Jacques Le Silleur, seigneur de Sougé, de dame Marguerite Fournier, son épouse, André Bigot, chirurgien, Toussaint, Gallery (*Ins. eccl*).

22 mai 1678. Fondation du banc de Me André Bigot. Je reproduis, en partie, l'acte dans sa teneur, afin de faire connaître les formalités qui accompagnaient ce genre d'établissement. « Sont comparus devant nous Julien Agin, notaire..., Me Philippe Coullon, curé de Sougé, Me Jean Chambrier, prêtre, chapelain de la chapelle des Chenais, Jacques Le Silleur, écuyer, seigneur dudit Sougé et le général des habitants..., en exécution de l'avertissement à eux donné par billet publié au prône de la grand' messe paroissiale..., au son de la cloche, le tout à la diligence d'André Bigot, maître chirurgien, sieur de Saint-Martin..., requérants, lesdits habitants étant en personne, de François Legaingneux, René Héliant, René Pottier, Mathieu Duperche, Toussaint Gallery, Denis Montaville, Pierre Leduc, Julien Gervaiseaux, Michel Hémery, Claude Ferrand, Michel Chouin, Mathurin Gaudemer, René Paris, Martin Galpin, Antoine Gayet, Jacques Beausset, Adrien Godet, etc..., tous dûment congregés et assemblés audit lieu pour délibérer des affaires de la fabrice de l'église de Sougé et particulièrement sur ce que ledit Bigot leur a représenté qu'étant de naissance dudit Sougé, il y avait ordinairement pris place en ladite église en la chapelle Sainte-Anne, devant l'autel de ladite chapelle, le long d'icelui, sur main gauche au coin dudit mur sur main gauche... Il souhaitait y fonder un banc de cinq pieds carrés..... les susdits ayant conféré les uns avec les autres, après avoir vu et visité ladite place, d'une commune voix sont demeurés d'accord qu'icelle place n'était aucunement nuisible... Ce fait avons publié à haute voix ladite place de cinq pieds en carré être estimée par les susdits à 20 s. de rente au profit d'icelle église... ledit Michel Hémery a

dit qu'il en donnait 22 s. de rente... ce fait ledit André Bigot a déclaré qu'il prenait la place pour davantage... qu'il donnait à la fabrique un demi-journal de terre, L'Épinette, proche La Croix-Fouard, relevant censivement de la seigneurie de Sougé... ce qui a été accordé audit Bigot... à perpétuité, pour le service du susdit et de Marie Quisnier, sa femme, leurs enfants et successeurs..., lesquels pourront, si bon leur semble, décès arrivant, de leurs personnes, se faire ensépulturer, sous ledit banc, sans aucun empêchement... »

Les bancs n'apparurent dans les églises qu'au commencement du XVII^e^ siècle. Avant, les fidèles se tenaient debout ou à genoux, ce qui a lieu encore aujourd'hui dans les pays méridionaux.

Les comptes d'Assé, de 1629, signalent la fondation d'un banc par le bailli, Antoine Chauvin, seigneur du Sureau. Les comptes de 1623, de l'église de Fresnay, font mention, pour la première fois, du produit des chaises et des bancs.

Depuis deux siècles et demi, on a introduit de grands changements dans les églises, tant des villes que des campagnes. On ne connaissait point les rétables ou vulgairement les contre-rétables. Presque toutes nos églises se terminaient en rond point ou abside. Trois, cinq ou sept fenêtres, selon l'importance de l'église, étaient percées dans ce rond point. L'autel de bois ou de pierre, en forme de tombeau antique, était placé au fond du sanctuaire, dans les grandes églises il était au milieu du chœur.

Avant 1600, il n'y avait guère de sacristies. Elles étaient moins nécessaires qu'aujourd'hui, parce qu'alors presque toutes les églises, appartenaient à des prieurés ou monastères, dont les bâtiments étaient toujours attenants aux églises. Les ecclésiastiques sortaient tout habillés de chez eux pour célébrer l'office. L'usage était aussi que le prêtre qui devait dire la messe, s'habillât à l'autel ou dans une chapelle collatérale. Les sacristies devinrent nécessaires à mesure que le clergé se sécularisa.

A partir du commencement du XVII^e^ siècle, on commença à bâtir des sacristies ; on destina à cet usage le fond du rond-point

des églises ; la plupart des croisées qui éclairaient l'autel furent bouchées, sans respect pour l'ancien usage.

Ce fut alors qu'on inventa l'usage des contre-tables. Un mur de réfend fut élevé dans toute la largeur du chœur, on sépara l'abside qui était le sanctuaire primitif. L'autel fut adossé à ce mur, dont la surface fut ornée de pilastres, colonnes, corniches, etc. Depuis ce moment, le type primitif, si bien harmonisé avec les mystères du culte catholique, disparut des temples ainsi défigurés, et de riches verrières furent mutilées ou supprimées.

1583. Comptes de la fabrique d'Assé : « 10 liv. 10 s. à Jehan Beauvez pour faire la fenestre qui est en la cloison de derrière le grand aultier pour mectre le sacraire..., item, 63 s. 6 den., audit Thebault pour huys de menuyserie quil auroist fourny pour clore le revestiere derriere le grand aultier et pour deux huisseries... »

19 novembre 1678. Testament de Michel Chouin, demeurant au lieu de La Massuère, en Sougé. Il demande à être inhumé, dans le cimetière, à côté de Me Mathurin Chouin, prêtre, son oncle, dans l'endroit où est enterré son fils, et lègue à la fabrique 20 s. de rente pour participer aux prières de l'église.

20 novembre 1679. Me François Gervaiseaux, prêtre depuis 1673, devint curé de Saint-Rigomer-des-Bois.

Après Me Louis de Bonnefoy, la cure de Sougé fut possédée par plusieurs titulaires compétiteurs. Ce désordre venait du mode de présentation, ou de la facilité avec laquelle un bénéfice pouvait se résigner.

Ainsi de 1672 à 1683 on voit figurer sur la liste des curés les noms de Mes Philippe Coullon, Truelle, Pierre Piron, Gabriel Vérité, inhumé à Bouloire, le 4 octobre 1682.

1682. Me Charles Gaillard, curé de Sougé, eut pour compétiteurs : Jean de Baraton, appartenant à une famille noble d'Auvers-le-Hamon ; Pierre Leplat, bachelier, né à Saint-Pierre-de-la-Cour, curé de Saint-Rigomer-des-Bois ; Paul Le Joyant. Par curiosité, je donne les actes de prise de possession des titulaires que j'ai puisés dans les *Insinuations ecclésiastiques*.

28 janvier 1682. Provision de la cure de Sougé, au nom de Mᵉ Gabriel Vérité, prêtre, curé de Bouloire. Possession de ladite cure, le 4 février 1682, devant Mᵉ Agin, notaire, par Mᵉ Jean Chambrier, prêtre habitué, procureur dudit Vérité, curé de Bouloire, permutant avec Mᵉ Pierre Piron, ci-devant pourvu de la cure de Sougé. Présents : Mᵉ René Béliard, fermier du prieuré, Mᵉ Bougler, vicaire de Sougé, Toussaint Gallery.

29 novembre 1682. Mᵉ Gaillard, prêtre, demeurant à Sougé, résignataire de défunt Mᵉ G. Vérité, par devant Mᵉ J. Agin, notaire, prend possession de la cure de Sougé, en présence de Mᵉ François Bondonnet, curé de Moulins-le-Carbonnel, Messire Jacques Le Silleur, seigneur de Sougé, Mᵉ Jean Chambrier, chapelain de la chapelle du Chênay, etc.

15 octobre 1682. Devant Mᵉ Jean Godemer, notaire à Fresnay, Mᵉ Jean Baraton, prêtre, maître ès-arts en théologie de la faculté d'Angers, demeurant à Auvers-le-Hamon, prend possession de la cure de Sougé, vacante par le décès de Mᵉ G. Vérité, en présence de Mᵉ Jean Chambrier, faisant les fonctions curiales, mais prétendant ne pas avoir les clefs du tabernacle. Mᵉ Charles Gaillard, faisant aussi les fonctions curiales et se disant le résignataire de Mᵉ G. Vérité, s'oppose dès le 16 octobre à la continuation de la prise de possession de Mᵉ Baraton (*Ins. eccl.*).

1ᵉʳ mars 1683. Devant Mᵉ Jacques Berger, notaire, à Lavaré, Mᵉ Paul Le Joyant, prêtre, curé dudit lieu, prend possession de la cure de Sougé-le-Ganneron. Mᵉ Charles Gaillard prêtre, pourvu de la même cure, forme opposition.

5 décembre 1683. Devant Mᵉ Mathurin Chauveau, prêtre habitué en l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, titulaire de la chapelle du Chênay, Mᵉ Pierre Le Plat, prêtre, né à Saint-Pierre-de-la-Cour, bachelier en théologie, curé de Saint-Rigomer-des-Bois, y demeurant, pourvu de la cure de Sougé, vacante par le décès du titulaire, prend possession de ladite cure. Mᵉ Charles Gaillard, forme opposition (*Ins. eccl.*).

18 avril 1682. Mᵉ Gabriel Vérité, curé de Sougé, représenté par Mᵉ Urbain Lefebvre, avocat et Mᵉ Jacques Houet, procureur

syndic des habitants de Sougé, représenté par Me Jean Sémelet, avocat, obtiennent un jugement au siége de Fresnay, condamnant Catherine Tafforeau, veuve de Philippe Coullon, héritière de Me Philippe Coullon, décédé, curé de Sougé, le 23 avril 1681, à faire les réparations du presbytère dudit lieu.

1680. De nouveaux statuts synodaux et un rituel parurent pour le diocèse du Mans. Ils éprouvèrent les mêmes oppositions que ceux de 1667, et furent maintenus malgré les réclamations des mécontents. L'année suivante, 1681, vit s'ouvrir la fameuse déclaration des principes de l'église gallicane. Mgr Louis de Tressan, évêque du Mans, y représenta la province de Tours.

28 juillet 1681. Dans un acte relatif à la refonte d'une cloche, Jacques Le Silleur, seigneur de Sougé, prend la qualité de fondateur de l'église. Toutefois, l'abbé de La Couture, présente à la cure de temps immémorial.

Dans la dernière année de son séjour à Sougé, Me Charles Gaillard fut souvent absent, et, au commencement de juin 1687, apparaît Me de La Fosse, son successeur, qui fut curé jusqu'en janvier 1697. Le 26 août 1694, Me Jean Cabour, vicaire, fut commis par Mgr l'évêque de Tressan, pour desservir la paroisse, pendant l'absence de Me de La Fosse, qui reparaît le 22 décembre de la même année.

16 février 1697. Première signature de Me Michel Pinot, curé de Sougé.

1697. Me Noël Gervaiseaux, curé de Saint-Victeur, est fils de Mathurin et de Marie Mouton.

16 octobre 1698. Mandat donné par les habitants de Sougé à Me Jacques Peccate, prêtre, à René Massue, procureur de la fabrique, pour la refonte des deux cloches cassées, la grosse, depuis douze ans, et la petite, depuis trois ans. La délibération porte que pour diminuer les frais, s'il convient toutefois à M. le Curé, les délégués pourront faire fondre la crosse de cuivre, placée au-dessus du grand autel. Dans les comptes de l'église de Fresnay, de 1572, je lis : « Payé 30 s. à Guillaume Troussard pour avoir faict une pièce en forme de croce où est pendue la

custode du *corpus Domini.* » Cette manière poétique de conserver le Saint-Sacrement a été renouvelée de nos jours dans l'église abbatiale de Solesmes. Avant 1600, il n'y avait point de tabernacles dans les églises, c'est vers cette époque qu'on en adopta l'usage.

Dans les siècles précédents, la sainte Eucharistie était conservée dans une colombe d'or, d'argent, de métal ou de bois argenté suivant la richesse des églises. Cette colombe ou autre objet destiné à cet usage, était suspendu au-dessus de l'autel principal, le plus souvent à une crosse.

4 décembre 1698. « Nous, Michel Pinot, curé de Sougé, après avoir reçu la commission de Mgr l'évêque..., en présence de quantité de nos paroissiens et assistance de nos chers et bien-aimés confrères Mᵉ Jean Chambrier, Mᵉ Jacques Peccate, Mᵉ Charles Bougler et Mᵉ Julien Bigot, avons fait la bénédiction de nos cloches de la paroisse, la grosse au nom de saint Martin, patron de l'église, et la petite au nom de saint Jacques, titulaire de la paroisse, en foi de quoi nous avons signé le présent. »

8 janvier 1699. Requête au nom de la fabrique formant protestation contre le legs de Mᵉ Agin, notaire, en date du 6 janvier 1695. Le légataire ne pouvait, est-il dit, donner ce qui ne lui appartenait pas, la prestimonie de La Guyardière était un bénéfice attaché à l'église de Sougé. Mᵉ Agin étant accusé de s'être emparé des titres de la prestimonie pour en usurper les biens et les transmettre à ses héritiers, notamment à Mᵉ Julien Bigot, prêtre son filleul, qu'il affectionnait beaucoup. — Le 19 février suivant, les héritiers de Mᵉ Agin formulent une protestation qui est bientôt suivie d'une nouvelle requête au nom de la généralité des habitants contre André Agin et les héritiers de Julien Agin. Mᵉ Jacques Peccate, prêtre, chargé de l'éducation de Messieurs de Sougé, prit en main les intérêts de l'église.

23 mars 1699. Sentence rendue au siège royal de Fresnay, condamnant Mᵉ Julien Bigot, prêtre demeurant à Sougé, légataire universel de tous les papiers de Julien Agin, à remettre au procureur de la fabrique tous les titres de ladite fabrique que

Me Agin, ancien procureur pendant dix ans, avait emportés chez lui, pour les examiner ou pour les mettre en ordre. — Exécution de cette sentence, le 4 mai ; un inventaire fut fait de tous les titres par Me Jean-Baptiste Houet, notaire, à Sougé, en présence de René Massue, procureur de la fabrique, de Me Julien Bigot et de ses cohéritiers (*Voir l'article Guyardière).*

Si Me Bigot, prêtre distingué par son instruction et son zèle, eut des ennuis dans cette affaire, il sut s'en venger en mettant son dévouement et son désintéressement au service de l'église de Sougé. Les notes qui vont suivre ne permettent pas d'en douter un instant.

19 novembre 1699. Inventaire des effets et ornements de l'église, à la requête de Me Jean Chambrier, prêtre habitué, nouvellement nommé sacristain, avec Jean Bacquet, sous sacriste au lieu et place de François Bigot, dit la Saule, congédié. Suivent quelques articles : deux calices avec patènes de vermeil, un calice d'argent avec patène, portant le nom Leroyer ; — une croix de bois couverte d'argent avec la pomme et poignée de cuivre et le crucifix de vermeil ; — deux ciboires d'argent ; — un soleil d'argent avec cette inscription : Messire Charles de Courtin, abbé de Villiers, prieur de Sougé ; — deux missels manceaux et un romain ; — un petit missel manceau ; — un antiphonaire et un graduel ; — un psautier et deux rituels ; — un processionnal ancien ; — deux draps mortuaires, l'un de toile, l'autre de tripe de velours, etc. Le curé et le seigneur de Sougé assistent à l'inventaire.

1700. « Il est juste de laisser dans ce registre un monument à la postérité de la très grande grâce que Dieu a accordée cette année, 1700, aux habitants de cette paroisse de Sougé-le-Ganelon, au sujet de la Mission qui a été faite, de l'octroi favorable de Mgr l'évêque, par cinq prêtres de la congrégation de la Mission du Mans, dont le directeur s'appelait M. Crespel, et les quatre autres étaient MM. Bonnœil, Bridel, Girard et Bouin, avec un frère lai. Ces ouvriers évangéliques arrivèrent ici le jeudi, 4e du mois de février, et ouvrirent leur mission, le dimanche de la

septuagésime, 7e dudit mois, et continuèrent à prêcher, confesser et catéchiser jusqu'au mardi, 9e du mois de mars, avec un succès incroyable. L'église de Sougé ayant été tous les jours remplie non seulement de ses propres habitants, mais encore de ceux des paroisses circonvoisines qui y accoururent de toutes parts. La communion générale se fit les 7, 8 et 9 mars. Plus de huit cents âmes communièrent à la grand'messe du dimanche, 7e dudit mois de mars. Le même jour on fit après vêpres la procession générale dans le pré du Ray, près le bourg, où il faisait beau voir le Très-Saint-Sacrement porté en triomphe au milieu de plus de 4000 personnes, marchant deux à deux sur différentes colonnes, premièrement les filles, ensuite les garçons, puis le clergé avec le Saint-Sacrement, ensuite les hommes, puis les femmes. Peu de cœurs furent assez insensibles pour n'être pas attendris, à la vue de la dévotion de tout un grand peuple que MM. les missionnaires contenaient en ordre. Ces prêtres zélés ont vécu à leurs frais pendant leur séjour en cette paroisse, et logeaient chez le sieur Bigot, vicaire, en sa maison de La Guyardière. » Cette note est de l'écriture de Me Julien Bigot.

« Le dimanche 27e jour du mois de juin 1700, Mgr l'évêque du Mans continuant à accorder ses faveurs à la paroisse de Sougé, y envoya Mgr Guillaume Dhaston, évêque d'Ossery en Irlande, faisant maintenant les fonctions épiscopales en ce diocèse, où le Roi l'a envoyé, à cause des obstacles que l'hérésie a apportés à la religion en ce pays là. Mondit seigneur d'Ossery arriva le samedi, 26e au soir, et cedit jour 27e il donna le sacrement de confirmation à plus de cinq mille personnes dans le cimetière dudit Sougé, où le monde venait en affluence de tous côtés. La cérémonie commença à 7 h. du matin, que mondit seigneur évêque dit la messe; ensuite M. Himbert, supérieur de la Mission, et qui l'accompagnait, prêcha, puis on confirma. On recommença à 1 heure après midi par un second discours, puis on confirma jusqu'au soir. Le lendemain lundi, 28, après avoir encore confirmé 200 personnes, il s'en alla par Saint-Paul à

Villaines pour confirmer aussi. » Ecriture de Me Julien Bigot, vicaire.

« Le dimanche 15 août 1700, fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge, on commença à célébrer la sainte messe à l'autel neuf de la Vierge que le sieur Bigot, vicaire et procureur fabricier, a fait ériger et orner en la chapelle, qui est au côté droit de la nef, et par où on entrait autrefois. Et ce, suivant la permission à lui donnée de ce faire, par Mgr l'évêque du Mans, en date du ... juillet dernier, en conséquence du procès-verbal des commissaires par lui nommés pour cet effet. »

Cette chapelle au-dessous de la tour, sur le côté méridional de l'église, a subi plusieurs modifications ; elle n'a de remarquable aujourd'hui, 1879, que le meneau de sa croisée à moitié bouchée ; les deux statues de saint Sébastien, en terre cuite, et de l'Ecce-Homo, en pierre; le tableau sur bois, portant le chiffre 1584, représentant l'Extrême-Onction donnée à la sainte Vierge par saint Pierre, entouré des Apôtres. Ce tableau venu du château de Vernie après la Révolution, a été sali par une couche de vernis jetée par un ouvrier peintre de la pire espèce. Sur l'autel de cette chapelle plusieurs statues de la Vierge se son tsuccédées : la dernière, il y a quelques années fut réformée et posée sur la grande porte, à l'extérieur de l'église, pour s'en aller morceau par morceau sur la tête des passants ; elle a été remplacée par la statue de Notre-Dame de Pitié, venue de la chapelle du côté de l'évangile et qui, aujourd'hui, a sur son autel un chromo pierre-carton assez joli représentant la sainte Vierge, portant le divin enfant.

« Au mois de novembre 1700, le grand autel nouveau fut achevé de placer en l'église de Sougé-le-Ganelon, à la diligence de Me Julien Bigot, prêtre, ci-devant vicaire et procureur fabricier dudit Sougé et à présent curé de Montfort, et les ornements neufs par lui achetés furent portés pour la première fois, le jour de saint Martin, notre patron. » — « Le même jour l'autel a été bénit par Me Hiron, curé de Saint-Ouen de Mimbré, doyen de Fresnay. » Signé : Leseure, vicaire de Sougé.

1700. « *In nomine Domini, ego Julianus Bigot, sacerdos licet indignus ecclesiæ Sancti Martini de Sougé-le-Ganelon, vicarius et procurator, hoc anno* 1700, *desolatione motus in qua hæc ecclesia nostra mœrens miserrime quejacebat, multis et si minus pie renixis, divino tamen fretus auxilio, nec non DD. Episcopi nostri authoritate munitus, facta etiam, mediantibus missionariorum a me accersitorum concionibus, inter pios quosdam e parochianis collecta, materiisque domus hic adjacentis a me destructa suppeditantibus, quinque altaria tum objecta, tum inutilia demolitus sum, duo vero nova de novo construxi, scilicet altare majus, cui hocce tabernaculum cum figuris et imaginibus aliisque seu æneis, seu ferreis, seu sericeis, seu ligneis variis ornatibus apposui, et altare B. Mariæ V. quod in capella huic cultui deposita cum imaginibus exornavi, dein sacristiam ædificavi, cujus ornamenta vetera refeci, novaque multa adauxi, imprimis viridis coloris; januam adhuc triaque luminaria de novo aperui, veteribus apposite clausis, ita ut ultra materias varias, variosque operariorum multorum ultra gratis expertos labores, plusquam septuagentas empensarum libras distribuerim, hoc anno* 1700, *quare Deo Opt. Max. benedicamus semper, ipsique gratias sine intermissione benedicamus. Pie lector, mei miserrimini peccatoris, seu tuis in orationibus, seu tuis in sacrificiis memento velim; nostroque edisce exemplo, quod opus bonum pro Deo inceptum, ipso astante, fumantibus licet diabolicæ contradictionis voraginibus, semper felici perficies exitu, si enim Deus pro nobis quis contra nos? nisi autem ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant. J. Bigot, p. g.* 9e *decembris* 1700. L'original de cet écrit, en parchemin, est déposé derrière la tapisserie qui couvre la porte du tabernacle du grand autel. »

En donnant toutes ces citations, puisées dans les archives de Sougé, j'ai cru devoir, néanmoins, n'en pouvoir omettre aucune, dans le but ambitieux, je l'avoue, de rendre à un beau caractère une faible partie de la notoriété qu'il a si bien méritée. Lorsque Me Julien Bigot obtint la cure de Montfort en 1700, à l'âge d'en-

viron 27 ans, il remplissait, depuis quelques années, les fonctions de vicaire et de procureur de la fabrique de Sougé, paroisse d'où sa famille était originaire.

Louis de Bresseau, marquis deMontfort, à l'instar de ses devanciers, détournait les revenus de l'hôpital ou aumônerie de Montfort et Pont-de-Gennes, en faveur de son frère cadet, René, auquel sa famille n'avait reconnu d'autre apanage qu'une vocation assez problématique pour l'état religieux.

Cette usurpation effrontée indignait les habitants et surtout les pauvres des deux paroisses ; mais que pouvaient-ils faire contre deux hommes puissants. Le curé de Montfort, Me Julien Bigot, cherchait par ses démarches à en arrêter l'effet. Il lui fallait lutter contre le seigneur de sa paroisse et les reproches de sa conscience. Le terrible hiver de 1709, qui ajoutait les horreurs de la famine aux calamités d'une guerre malheureuse, fit taire tous ses scrupules. Les pauvres n'avaient été secourus par l'abbé de Montfort, que d'une manière très-parcimonieuse. Le curé résolut d'engager la lutte pour faire cesser cette injustice criante. Il assigna René de Bresseau devant le Sénéchal du Maine. Le 4 décembre 1711, Me J. Bigot eut la joie de voir ses demandes accueillies. Le gain de ce procès, qui avait duré 2 ans, était un pas en avant ; mais il fallait signifier le jugement au marquis et à son frère : il ne put trouver à Montfort, ni dans les environs, un seul huissier qui osât s'en charger. Il parvint à rencontrer au Mans un sergent assez courageux.

Trois longues années furent nécessaires à Me J. Bigot, pour démolir successivement un échafaudage d'intrigues, de difficultés sans nombre ; le Parlement de Paris rendit, le 30 août 1715, un arrêt confirmatif du jugement du 4 décembre 1711. Cette fois, la lutte était définitivement terminée. Julien Bigot en remerciant Dieu put s'écrier avec le Psalmiste : *Liberavit Dominus pauperem a potente, et inopem cui non erat adjutor.*

Lorsqu'il fut parvenu à mettre l'hôpital de Montfort à l'abri de toute ingérence étrangère, il transporta les bâtiments auprès

du cimetière Saint-André, où les pauvres étaient plus largement et plus sainement logés, 1724.

Le 6 juin 1723, la cure de Gréez-sur-Roc, qui valait 1,100 livres, avait été résignée en faveur de J. Bigot, par Me René Javary, et le nouveau titulaire en prit possession au commencement de 1725. L'évêque du Mans lui conféra le titre et les fonctions de doyen rural de La Ferté-Bernard qui, dans l'ancienne discipline de notre église, ne se trouvaient pas nécessairement attachés à la cure du chef-lieu du doyenné. Les registres paroissiaux de Gréez contiennent plusieurs notes écrites de sa main. Il conserva ses doubles fonctions de curé et de doyen jusqu'à sa mort, arrivée le 1er février 1741, et fut inhumé dans le chœur de son église. Il était âgé de 78 ans.

La composition et la rédaction de ses mémoires contre MM. de Bresseau avaient forcé le curé de Montfort, d'étudier non-seulement l'histoire de l'hôpital, mais aussi celle de la seigneurie de Montfort, et il avait consigné le résultat de ses recherches dans un volumineux manuscrit qui existait encore, il y a une quarantaine d'années, aux archives de la mairie. Qu'est devenu ce manuscrit ?

Le bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, septembre 1872, a publié une monographie de 21 pages, intitulée : *Maître Julien Bigot, curé de Montfort. et l'hôpital de Montfort et Pont-de-Gennes.* L'auteur, M. A. Bellée, archiviste de la Sarthe, avec son talent habituel, a fait ressortir l'énergie de l'homme de bien que rien ne peut effrayer.

29 janvier 1701. Procuration pour résigner la cure de Sougé, faite par Me Michel Pinot, dans son lit malade, en faveur de Me Nicolas Marais, prêtre du diocèse de Séez.

26 mars 1701. Dernière signature de Me Michel Pinot, curé de céans ; il eut pour successeur Me Louis Coutard, et le 11 mai 1701, paraît sa première signature.

13 octobre 1706. Marie Françoise de Charlor, dame de La Chapelle des Chardonnerets, par son testament, fonde une messe basse, le vendredi de chaque semaine, moyennant une

rente de 20 livres, puis donne 20 livres de rente pour l'entretien de la première messe des fêtes et dimanches, le tout hypothéqué sur le lieu de La Chapelle. Le 26 octobre de la même année, cette dame fut inhumée dans l'église de Sougé.

1711. Taxe sur le curé de Sougé, 8 livres 4 s. ; — 1715, 51 livres 6 s. ; — 1718, 51 livres ; — 1719, id.

10 juillet 1712. Comptes de gestion pour 8 années, rendus par Me René Fresnais, procureur, devant le général des habitants, signés par M. l'archidiacre de Boursault de Viantais, 3 août 1712, et par Monseigneur l'évêque de Froullay, à Saint-Victeur, au cours de ses visites, 6 octobre 1726. Dépenses, passim : 20 s. à M. l'Archidiacre pour sa visite de l'église, 17 mai 1707 ; — 9 livres à Simon Grangé, menuisier, pour avoir *relambrisé* la voûte de l'église, marchandée en présence de M. le curé de Sougé et des habitants, 1708 ; — 20 s. à M. le Doyen, pour sa visite du 7 juin 1708 ; — 3 livres 15 s. à René Blavette, pour 13 journées passées à polir une pièce de bois mise sous la croix du crucifix avec l'ornement qui est sur ladite pièce ; — 8 livres au sieur Dubois, peintre, pour « l'étoffure et peintures du crucifix, » avec l'ornement du support ; — 15 s. aux officiers des fiefs et assises de La Chapelle des Chardonnerets etc. ; — 821 livres 19 s. 6 d. de recettes ; — 692 livres 16 s. 2 d. de dépenses, pour 8 années, signé : L. Coutard, Chambrier, Emmanuel-Jacques Le Silleur, C. Bouglier, F. Nicolas, L. Bedeau, Simon Grangé, J. Houet, J. Gervaiseaux, J. Héliant, etc.

20 février 1729. Me Louis Coutard, signe : ci-devant curé ; 20 mars suivant, première signature de Me Henri Chapelain, curé de Sougé.

16 janvier 1718. Monseigneur Pierre Rogier du Crévy, évêque du Mans, adresse à son clergé un mandement concernant la confrérie de Saint-Julien, dite des *Grands Pardons*. Ces pardons étaient publiés de temps en temps par ordre de l'évêque, dans toutes les paroisses du diocèse, surtout au commencement de l'année. Ils avaient pour but la conservation et l'ornementa-

tion de la cathédrale, puis l'édification des fidèles et l'augmentation de la charité. Cette confrérie, qu'on peut faire remonter au XIIIe siècle, fut enrichie de faveurs spirituelles par plusieurs papes.

19 novembre 1712. Monseigneur Pierre Rogier du Crévy, dans un mandement daté du château d'Yvré, adressé à tous les curés de son diocèse, ordonne un *Te Deum*, à l'occasion du sacre et couronnement du roi Louis XIII.

24 avril 1724. Michel Boré lègue à la cure de Sougé un journal de terre, nommé La Briderie, à la charge d'une messe, chacun an.

1725 Mandement de Monseigneur Charles-Louis de Froullay, évêque du Mans, annonçant le Jubilé, accordé par le pape Benoît XIII, à l'occasion de son élévation sur le Saint-Siège.

11 octobre 1725. « Monseigneur l'évêque a fait sa visite épiscopale du doyenné de Fresnay et a convoqué les prêtres et habitants dudit Fresnay au château de Saint-Aubin-de-Locquenay, dans la chapelle duquel lieu il a administré le sacrement de confirmation. Les statuts de la vénérable confrérie du Très-Saint-Sacrement de l'autel érigée dans l'église dudit Fresnay, lui ayant été représentés, il en a confirmé l'approbation. »

19 juillet 1735. Mandement à tout le diocèse de MM. les Vicaires généraux de l'évêque du Mans, ordonnant, à l'occasion des pluies désastreuses, à chaque paroisse de faire une procession dans une église voisine, à tous les prêtres de dire, à dater de ce jour jusqu'au 1er octobre, la collecte à la messe *ad postulandam serenitatem* ou celle *pro conservandis fructibus terræ*.

24 juin 1738. Ch. L. de Froullay, évêque, rendit une ordonnance, par laquelle défense fut faite au clergé de recevoir dans les églises les corps des défunts, pour y demeurer exposés pendant le jour ou la nuit hors le temps du convoi et de la sépulture.

20 janvier 1738. Mandement de Mgr de Froullay, relatif à la confrérie de saint Julien.

Dès 1739 apparaît Me Pierre Thimont, sous-diacre, fils de

Jean, notaire à Saint-Georges et de René Chapelain ; au mois de mars 1741, il devient curé de Sougé, après Me Chapelain, son oncle, qui résigne en sa faveur. Ce dernier demeura quelque temps à Sougé.

18 novembre 1739. Devant Me Jean-Baptiste Houet, notaire, comparaît Me René Pottier, prêtre, principal du collège de Sougé, chapelain de la chapelle du Saint-Nom de Jésus, curateur de Me Martin Galpin, clerc tonsuré, demeurant audit lieu, qui reçoit pour titre sacerdotal la somme de 50 liv. affectée sur le champ du Pré de 3 journaux et sur celui de la Chênaie de 7 journaux. Martin Galpin, frère de Marie, femme de Michel Charbonneau, décéda, curé de Saint-Fiacre, (Nantais) à la fin de 1782.

1740. L'hiver commença le 6 janvier et dura jusqu'au 14 mars. Il fut presque aussi rude que celui de 1709. Tous les légumes furent gelés. Mgr l'Évêque du Mans permit l'usage de la viande le dimanche, le lundi, le mardi et le jeudi de chaque semaine pendant les quatre premières semaines du carême.

1737-1739. Les pluies continuelles, suivies de chaleurs excessives, 1738, occasionnèrent des calamités; dès le mois de décembre, le blé valait 8 liv. le boisseau. Les habitants du Mans, firent venir pour 50,000 écus de blé de la Basse-Bretagne et d'Écosse. Les pauvres allaient par troupes de vingt-cinq ou de trente, volant le pain chez les fermiers ; cent cinquante ou deux cents pauvres se présentaient à la porte de l'homme aisé, par jour.

26 mars 1743. Thèse sur la logique, soutenue dans le collège de l'Oratoire du Mans par Me Charles Gervaiseaux, clerc ; ce document est aux archives de la fabrique de Sougé, Me Thimont, curé, en avait fait une couverture de registre.

19 novembre 1745. Devant Me Mouton, notaire royal à Fresnay, Jacques Gervaiseaux, et Marie Duperche, son épouse, demeurant à Sougé, donnent pour titre sacerdotal à Me Charles Gervaiseaux, leur fils, demeurant au séminaire de la Mission du Mans, 50 liv. de rente viagère, assise sur une maison, au bourg de Sougé et des pièces de terre, en présence de Me Pierre

Thimont, curé, et de René Pottier, vicaire de Sougé. Me Charles Gervaiseaux fut ordonné prêtre en 1747 ; l'année suivante, il était vicaire de Mézières-sous-Ballon ; il devint curé de Connerré où il eut pour successeur son neveu et filleul, Charles Louis Gervaiseaux, le 28 août 1779.

28 mars 1768. Sentence de la Sénéchaussée du Maine, condamnant Me Pierre Thimont, curé de céans, à payer en argent entre les mains des receveurs du luminaire, les chanoines du chapitre du Mans, les arrérages de 29 années; consistant en 12 s. mansais valant 24 s. tournois, de redevance annuelle due à l'office du luminaire, au terme de saint Luc.

30 octobre 1768. Prise de possession de l'École-Corbin, par Me René Fortis, prêtre.

24 juillet 1769. Prise de possession de la cure de Sougé par Me René Fortis, né à Saint-Remy-du-Plain, où il fut vicaire dès 1761. Il était principal du collège de Sougé, après la résignation de Me P. Thimont en sa faveur. Présents : P. Thimont, résignant, demeurant à Bonnétable ; M. Robert-André Fossié, prêtre, bachelier en théologie, prieur-curé de Fresnay ; Charles Gervaiseaux, curé de Connerré ; Mathieu Duclos, curé de Saint-Remy-du-Plain ; Mathurin Couppel Desponceaux, vicaire de Fresnay ; Charles-Étienne-Maurice Berrier, vicaire de Sougé ; François-Louis Gaudemer, notaire, etc. (*Ins. eccl.*) Dès 1767, Me P. Thimont, était titulaire de la chapelle Sainte-Barbe de Cornoue, fondée à Ancinnes en 1533 par Martin Hervé et Marie Sédilleau,sa femme. Cette chapelle possédait la terre de Cornoue et se desservait à Sables, près de Bonnétable. Le 15 mars 1785, Michel Jupin, chanoine et grand pénitencier, noyé dans la Loire en novembre 1793 par Carrier, lui avait succédé. Me R. Fortis eut de nombreux démêlés avec Mme de Montesson, dame de Sougé. Les notes que cet ecclésiastique a laissées sur les registres paroissiaux en font foi, et font ressortir l'énergie et l'entêtement des deux champions.

1769. « Sitôt après ma prise de possession, Mme de Montesson a intenté son procès touchant le droit qu'elle prétendait avoir

à la présentation de la cure. Elle a été déboutée de sa demande, et j'ai obtenu la récréance. L'affaire a toujours été continuée au siége de Fresnay, et j'ai toujours eu à plaider contre un certain Yvon, régent de quatrième à Alençon, à qui ladite dame présenta la cure, et dont il vint prendre possession à la porte de l'église, et à laquelle je fis opposition. N. B. Dans les assemblées de paroisse, Mme de Montesson se présentait toujours comme dame patronne-fondatrice et présentatrice de la cure et de l'église de Sougé. »

20 août 1769. « Présentation de la cure de Sougé au nom du sieur Yvon, prêtre, du diocèse de Séez, professeur au collége royal d'Alençon, y demeurant, pourvu par Mgr du Mans de la cure de Sougé, sur la présentation de haute et puissante dame Marguerite Renée Le Silleur, épouse, séparée quant aux biens de mess. Louis-Pierre-Joseph de Montesson, chevalier, seigneur de Douillet, etc...lequel dit sieur Yvon nous a requis, (Henri-Marie Dubois, conseiller du Roi, notaire au Maine et notaire apostolique du diocèse du Mans) de nous transporter avec lui et nos d. témoins au domicile de Joseph Paris, procureur de la fabrique de la paroisse de Sougé, à l'effet de lui demander les clefs de l'église..., auquel parlant ledit Yvon, revêtu de soutane et surplis et l'étole au col, a requis ledit procureur audit nom de lui donner les clefs de ladite église, lequel nous a répondu qu'il n'avait point lesdites clefs, et que, vu son éloignement, elles restaient au presbytère, requis de signer sa réponse, a signé. — Sur quoi le dit Yvon nous a requis de nous transporter avec ledit Paris et nos d. témoins au presbytère dudit lieu, à l'effet de requérir Me René Fortis, prêtre, du diocèse du Mans, se disant curé de ladite paroisse, de lui remettre lesdites clefs, ce que lui avons octroyé, et y étant avec moi et nos témoins, y aurions trouvé ledit Me Fortis auquel le sieur Yvon et Paris auraient déclaré le sujet de notre transport et requis de nous remettre les clefs, pour que ledit sieur Yvon puisse prendre possession corporelle, réelle et actuelle de ladite cure ; auquel effet ledit sieur Yvon lui a présenté sadite présentation, son visa et man-

dantes. Sur quoi ledit sieur Fortis nous a déclaré qu'il avait les clefs de ladite église, mais qu'il ne les remettrait pas audit sieur Yvon, mais qu'il s'oppose à ladite prise de possession, sauf à lui à déduire les raisons de sadite opposition devant juge compétent. Sommé de signer sa réponse, a signé... ce que ledit sieur Yvon a pris pour refus et proteste de nullité de ladite opposition, et déclare qu'il va prendre possession par le refus du sieur Fortis de lui remettre les clefs de la porte de ladite église, pourquo nous a requis de nous transporter avec lui et nos deux témoins à la porte de ladite église de Saint-Martin de Sougé, à l'effet de prendre ladite prise de possession, ce que nous lui avons octroyé et y étant arrivés, ledit sieur Yvon s'est mis à genoux au-devant de la porte de l'église où il a fait ses prières, touché au verrou de la porte et fait plusieurs autres cérémonies en tel cas requises et accoutumées, le tout pour marque de prise de possession, en laquelle nous, notaire, avons en vertu des d. lettres ci-après et des mandantes à nous accordées par Me Joseph-François Lepeletier, prêtre, docteur en théologie, grand archidiacre de l'église du Mans, le 20 août 1769... Présents : Jean-Baptiste Martineau, notaire à Douillet, Charles Fouquet, cordonnier, Joseph Châtelain, Tessier, Simon Grangé, sacriste, etc... »

4 juillet 1777. Sentence du bailli de Fresnay, confirmant Me Fortis dans la possession de la cure de Sougé dont il jouit depuis 1769, déboutant Mme de Montesson de ses prétentions de présentatrice du sieur Joachim-Marin-Julien Yvon, prêtre, au mépris des droits de Mgr Bernardin-François Fouquet, ancien archevêque d'Embrun, abbé commendataire de l'abbaye de La Couture du Mans. Au bout de quelque temps cette affaire est devenu un cahot, accompagné de débats étrangers à la question. Il ne s'agissait que de savoir si la cure de Sougé est en présentation laïque ou ecclésiastique. Mme de Montesson a présenté à ce bénéfice, l'abbé de La Couture y a présenté de son côté. Les deux pourvus ont pris possession ; une complainte bénéficiale s'est engagée ; elle a été suivie d'une sentence contradictoire, le 19 août 1769. Mme de Montesson fut condamnée aux dépens. La

recréance fut adjugée à Me R. Fortis, maintenu dans ses droits par la sentence du 4 juillet 1777. La cure de Sougé a été de temps immémorial à la nomination de l'abbé de La Couture ; elle était sujette à l'expectative des gades. Les pouillés du diocèse fournissent des preuves évidentes ; les serments faits entre les mains des abbés, dès le commencement du xve siècle, justifient les droits de l'abbaye. Les seigneurs de Sougé n'ont point élevé de prétentions avant Mme de Montesson. Tous les titres extraits de son terrier, passés, pour la plupart, à la fin du xvne siècle, qualifiant les seigneurs de Sougé de *fondateurs de l'église et du cimetière*, ne peuvent établir un droit, mais seulement constater une complaisance servile de la part des officiers à l'adresse des seigneurs. Aussi voyons-nous M. le curé Fortis, s'opposer aux prétentions de présidence de la part de Mme de Montesson, dans les assemblées générales des habitants.

1770. « La dispute touchant le lutrin s'est élevée, cette année, entre Mme de Montesson et moi. Il était devant ma stalle et m'ôtait la vue de l'autel, je le fis mettre au milieu du chœur ; la dame le fit enlever par ses domestiques, pendant l'office même. L'affaire fut portée devant Monseigneur l'Évêque qui défendit de toucher au lutrin qu'il n'eût vu un plan du chœur, et l'affaire en resta là cette année. » Note de Me R. Fortis, curé. Boileau aurait tiré partie de cette piquante aventure ; nous aurions un poëme qui, du moins, immortaliserait nos deux personnages forts de leur dignité.

1771. «... L'église de Sougé qui manquait de réparations et de décorations, commençait à prendre une nouvelle face, malgré les oppositions : elle fut pavée en entier, blanchie et renduite aux dépens de la fabrique, dont les comptes n'avaient point été rendus depuis longtemps, et qui furent rendus alors. Les bancs furent alignés et arrangés, et le capillaire, qui tapissait l'église, disparut. René de La Mare, était alors procureur de la fabrique. Nous avons acheté le saint ciboire qui a coûté 210 livres. » Note de Me R. Fortis.

« Cette année (1772), les disputes ont toujours continué avec

Mme de Montesson, sur le droit dans les assemblées de paroisse où ladite dame voulait présider, prétentions auxquelles je me suis toujours opposé. Nous avons eu cette année les trois chappes vertes ; il n'y en avait point dans l'église. »

3 juillet 1773. M. Fortis poursuit, devant le siège de Fresnay, son prédécesseur Me P. Thimont, relativement à l'inventaire des titres et papiers, concernant le bénéfice de la cure de Sougé.

9 décembre 1773. Inhumation, dans l'église, de Pierre de Terville, né à Caen, âgé de 18 ans. Cette inhumation est probablement la dernière faite dans l'église, car une ordonnance de l'archevêque de Tours, revêtue de l'autorisation du Parlement, était publiée en 1774, dans tout le diocèse, pour défendre, à l'avenir, les inhumations dans les églises.

1773. « Cette année le pain diminua et la paroisse en fournit beaucoup. Une maladie épidémique fit beaucoup de ravages. »

1774. « Cette année, le lutrin fut placé dans le chœur par ordre de Monseigneur l'évêque. Mme de Montesson, qui fut outrée d'avoir le dessous dans cette affaire, ne trouva d'autre consolation que d'appeler comme d'abus au Parlement de l'ordonnance de Monseigneur. La grêle ravagea cette paroisse. »

« Le quatrième jour d'août, la matinée avait été extrêmement chaude, on entendit sur les quatre heures du soir un sifflement affreux dans l'air, qui fut suivi d'une grêle sèche et très-grosse, ensuite d'une grêle mêlée d'une grande abondance d'eau. On pouvait juger par la grosseur de plusieurs grains qu'ils pouvaient peser une livre ou davantage. Les grains de toutes espèces, fruits, tout a été moissonné par ce terrible fléau, et les habitants étaient dans une grande consternation pendant une demi-heure qu'a duré cet affreux orage qui a enlevé toutes les espérances de récolte. Signé : R. Fortis, curé. » Depuis, chaque année, une messe a été dite pour prier le ciel d'éloigner, à l'avenir, semblable calamité. Une croix de pierre au carrefour du Rocher, posé par R. La Mare, porte la date de cet affreux évènement qui ravagea trente-neuf paroisses dans le Maine.

1775. M. Fortis consigne, à la fin du registre des baptêmes de cette année, le nom des enfants des deux sexes qui avaient fait leur première communion. L'âge moyen de ces enfants est de 14 ans. A la vue de ce tableau, on est convaincu du peu de discipline qui réglait ce grand acte de la vie, et on est amené à soupçonner une grande ignorance particulièrement chez les garçons, dont M. le curé était chargé en sa double qualité de curé et de principal du collège dont il palpait les revenus, sans se donner la peine d'enseigner lui-même. Il confiait ce soin à une femme assez peu instruite.

1776. « Cette année, l'hiver qui a commencé aux Rois a été très-rude et égal, dit-on, à celui de 1709. Les eaux furent extrêmement hautes et de longtemps on ne les avait vues débordées. Le débâclement des glaces emporta les planches de Monay, les ponts du Gué-Ory et de Saint-Léonard. La même année, on a peint et doré le grand autel et réparé celui de la Vierge. On a eu une Vierge neuve et celle qui était à l'autel a été mise sur la grande porte de l'église. Le crucifix, qui était placé sur une mauvaise poutre qui traversait l'arcade du chœur, a été placé où il est maintenant. (Depuis, il a pris la place de la chaire qui était en côté de l'entrée de la tour ou sonnerie. Cette chaire a été fixée au pilier supportant les deux arcades du côté de l'évangile.) On porta le crucifix en procession dans le bourg, où il se trouva une grande foule de monde ; on fit l'adoration de la croix ; on prêcha la passion. Tout le monde donna dans cette lugubre cérémonie de grandes marques de dévotion. Michel Galpin, fermier, de La Robinière, était alors procureur de la fabrique. »

20 mai 1777. Titre sacerdotal de Me Charles-Louis, Gervaiseaux, clerc-tonsuré, séminariste à la Mission... lequel a présenté au syndic une copie d'acte passé devant Me Guillaume Sablé, notaire royal apostolique de ce diocèse, en date du 30 mai 1769, par lequel appert que le sieur Gervaiseaux, a pris possession de la prestimonie Bigot, fondée et desservie en l'église de Douillet. Le 13 février 1781, il prit possession de la cure de Connerré, où il était déjà vicaire, après la résignation de son

oncle, Me Charles Gervaiseaux, qui se réservait 800 livres et une habitation.

Me Charles-Louis Gervaiseaux, ne prêta point serment à la Constitution civile. Il quitta la France après avoir couru les plus grands dangers, se réfugia en Allemagne et résida à Breslau, dans une abbaye. Inscrit sur le 3e volume de la liste des émigrés, le 10 pluviôse an X, il fut éliminé de cette liste en exécution de l'article 9 du règlement du 29 vendémiaire an IX. Me Ch. G. fut réintégré dans sa cure de Connerré où, au milieu de grandes difficultés, il se conduisit avec une grande prudence. Il y mourut en 1807. D. Piolin, dans son *Histoire de l'Église pendant la révolution*, a oublié de mentionner un confesseur aussi remarquable.

1777. « La présente année, mon procès a été jugé en ma faveur à Fresnay, dans le mois d'avril. Je n'ai point délivré la sentence, et les pièces sont restées au greffe dudit siége. L'année a été très-abondante en grain et en paille. La paroisse a cependant encore été grêlée dans le Rigaire, les blés noirs et les chanvres, ont presque tous été ruinés. Les pommes quoiqu'abondantes étaient très-chères. On n'a presque point recueilli de vin. Les grains ont à peu près conservé leur prix. Cette année, Mgr Louis-André de Grimaldi, des princes de Monaco, a été transféré de l'évêché du Mans à celui de Noyon ; Mgr François Gaspard de Jouffroi-de-Gonssans, évêque de Gap, a été transféré à celui du Mans. René Fortis, curé. »

1778. « Le 1er novembre de la présente année, Monseigneur l'illustrissime et révérendissime François Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans faisant la visite de son diocèse, donna la confirmation en cette paroisse ; environ neuf cents personnes reçurent ce sacrement. Tout le monde fut édifié de la piété exemplaire de Monseigneur qui n'occupe son siège que pour montrer l'exemple des plus rares vertus. La cérémonie se fit avec tout l'ordre, la piété et la modestie possible. Monseigneur honora de sa visite MM. les curés, chez qui il fut toujours logé ; préférant la maison et la compagnie des prêtres à toute autre. Il

coucha au presbytère de Sougé, et il en partit le lendemain après y avoir dîné, laissant tous les habitants transportés de joie d'avoir vu un prélat qui mérite à si juste titre le respect et l'admiration de ses diocésains par sa bonté naturelle, sa piété exemplaire, son zèle infatigable. R. Fortis, curé de Sougé. »

Note du même. « L'année 1778 a été assez bonne, les grains ont tenu leur prix. Il y a eu très-peu de blé noir, à cause de la sécheresse qui fut très-grande pendant trois mois. Le temps des semailles a été très-mauvais, il a tombé de l'eau continuellement, ce qui a empêché plusieurs d'ensemencer leurs terres en froment, et il ont été obligés de faire des retours en orge. La paille valait 20 livres le cent. »

Le 29 octobre 1778, Mgr l'évêque avait donné la confirmation à mille personnes réunies à Moulins-le-Carbonnel, des paroisses de Saint-Léonard, d'Assé-le-Boisne, de Gesnes-le-Gandelin, en présence de M. l'abbé Dumourier, grand vicaire, de M. l'abbé Dugas, chanoine du Mans et promoteur, de M. l'abbé Bonnet, secrétaire, de M. le Supérieur du séminaire du Mans, etc. Arrivé le 28 octobre, Monseigneur partit de Moulins le 30 pour se rendre à Sougé en passant par Saint-Léonard-des-Bois.

1779. « Le 28 juin, veille de saint Pierre, nous essuyâmes ici le plus violent orage. Il commença à une heure après midi et finit après sept heures du soir. La pluie la plus abondante, les éclairs fréquents, les éclats de tonnerre les plus terribles jetaient la frayeur dans les cœurs les plus courageux. Tout cela joint à une grêle violente, causa les plus grands désordres dans une grande partie de la paroisse. L'eau entrait avec violence dans les maisons du bourg, de gros arbres furent entièrement déracinés, d'autres cassés et brisés, les chemins rompus, des haies entières entraînées, plusieurs bestiaux noyés dans leurs étables, les jardins absolument détruits, des champs entraînés avec la moisson. La grêle détruisit les orges, les chanvres, les blés noirs et la plus grande partie des froments. Cependant cet orage ne ravagea pas toute l'étendue de la paroisse. Le trait du bourg et celui du Rigaire furent les plus maltraités, et la perte est inestimable et plus

considérable que celle que nous souffrîmes le 4 août 1774 que l'on peut voir dans le registre de la même année. Que ceux qui liront cet article dans la suite prient Dieu de n'être pas témoins d'un si triste spectacle. R. Fortis, curé de Sougé. »

En 1879, jour pour jour, à la même heure, un orage formidable, accompagné de grêle, ravagea plusieurs communes. Les pertes de Sougé, dans le trait du Bois-Ory, de La Bussonnière et de la Rivière, s'élevèrent à 15,000 fr.

1779. « Sans la grêle l'année aurait été bonne ; mais le grain échappé à l'orage ne fut que d'une mauvaise qualité... Mon procès avec Mme de Montesson est resté, cette année, languissant. »

1780. « La sécheresse du mois d'août a fait que l'on a récolté très-peu d'orge, avoine, seigle et blé noir ; mais il y a eu beaucoup de froment qui, à cause de la guerre a été à un prix modique. Mgr de Gonssans, notre évêque, a remis quelques fêtes qui avaient été supprimées par Mgr de Grimaldi, son prédécesseur. Le prieur titulaire de Sougé étant mort, un autre religieux bénédictin est venu prendre possession, à laquelle Mme de Montesson, toujours zélée pour ses droits prétendus et chimériques, et toujours possédée du démon de la chicane, a fait opposition et ses protestations, comme elle m'a fait quand j'ai pris possession de la cure (*Voir l'article Prieuré*). Elle a refusé la foi et hommage dudit prieur, refusé l'année de rachat, en reconnaissant ni fief, ni prieuré dans ses fiefs. Ainsi nouvelle matière à procès, ce qui va faire beaucoup de plaisir à ladite dame qui va finir ses jours dans le plaisir, la joie, la satisfactien de plaider jusqu'au dernier jour de sa vie. — Nota. Que le prieur a pris possession comme d'un bénéfice simple, sans rien de contraire aux droits du curé, n'étant nulle mention du titre de curé primitif que mes successeurs ne reconnaîtront pas, comme je le crois. » Notes de M. R. Fortis, curé.

1781. « Cette année a été généralement abondante en toutes sortes de grains, surtout en pommes. La moisson s'est faite par le plus beau temps qui a été très sec pendant longtemps. Pendant la semence le temps a été toujours pluvieux, venteux et jusqu'à présent, fin de janvier (1781), nous n'avons point eu encore de

gelée. Cette année, la paix a été faite entre Mme de Montesson et moi, par transaction passée entre nous. Ladite transaction se trouvera dans mes papiers et titres. »

1782. Pouvoir donné à Charles Laigneau, procureur de la fabrique, de procéder aux différentes réparations, surtout à celle d'un pilier de la chapelle de Notre-Dame de Pitié ou de La Chalonnière, menaçant ruine. Il est chargé, le 3 mars, par le général des habitants ayant à leur tête Mme de Montesson, dame propriétaire des fiefs et seigneuries de Sougé et de Corbuzain, dame patronne, fondatrice et présentatrice de la cure et église de Sougé, Me René Fortis, curé, de réclamer, d'une part, à Michel Galpin, ex-procureur de la fabrique, la somme de 603 liv., plus quatre années d'arrérages de ladite somme, provenant du remboursement de la rente de 30 liv. 3 s. placée le 25 juillet 1743 ; d'autre part, de poursuivre le procès intenté contre Me Julien, M. Hervé, clerc tonsuré, au diocèse du Mans, titulaire de la chapelle de Notre-Dame de Pitié ou de La Chalonnière, depuis le 1er octobre 1771, demeurant à Moulins-le-Carbonnel, tendant à forcer ledit Hervé à concourir, pour sa part, aux réparations de ladite chapelle. Dès le mois de juillet 1783, il y eut entente entre les habitants de Sougé et Me Hervé. pour les réparations de la chapelle de La Chalonnière.

1782. « Toute cette année a été pluvieuse ; on a encore été grêlé le 12 juillet. La récolte aurait été très-abondante sans les pluies ; on n'a pu recueillir les grains qu'absolument germés, ce qui a fait le tort le plus considérable. Le temps des semences a été le même, pluies continuelles ; et une grande partie de la terre n'a pu être ensemencée en froment. Les chemins ont été entièrement rompus et dégradés ; aucun fruit ; le vin de la plus mauvaise qualité. Point d'hiver, et les pluies continuelles jusqu'aujourd'hui 1er février 1783. »

1782. L'église de Sougé doit 24 s. pour le luminaire du Chapitre de la cathédrale.

1783. « Cette année la paix a été faite entre la France et l'Angleterre ; les insurgeants américains ont été déclarés et re-

connus peuples libres. La Calabre a été ruinée par des tremblements de terre : le soleil pendant un mois a paru pâle et d'une couleur jaunâtre ; on le regardait très-fixement. L'année a été très-modique pour toutes espèces de grains et de fruits. Nous avons acheté, cette année, une bannière. »

15 juin 1784. Charles Laigneau présente une requête au juge royal de Fresnay, pour obtenir le paiement d'une somme de 1,286 liv. 11 s., dont Michel Galpin était redevable, comme ex-procureur de la fabrique. Le 10 janvier 1785, jugement par défaut audit siége, condamnant Michel Galpin au paiement de la somme sus-mentionnée. Le 18 mars, les habitants de Sougé obtiennent du lieutenant-général de la Sénéchaussée au siége présidial de La Flèche, pouvoir d'assigner le récalcitrant.

25 mai 1785, en conséquence, une requête est adressée à M. le Lieutenant particulier de la Sénéchaussée du Mans, contre Michel Galpin. Le 8 juin suivant, ledit tribunal prononce sentence par défaut contre Galpin, et en vertu d'icelle, les parties sont renvoyées au Présidial pour y être jugées en dernier ressort.

1er juillet. Jugement rendu au Présidial du Mans, condamnant Michel Galpin à verser à la fabrique la somme de 1,286 liv. 11 s. Il eut à payer 118 liv. 13 s. 4 d. de frais.

1784 « Cette année l'hiver a été très-rude ; les neiges qui ont été extraordinairement hautes ont couvert la terre deux mois entiers. La récolte a été moitié moins abondante que l'année précédente. Il n'y a presque point eu de menus grains, point de paille, ce qu'on attribue à la très-grande sécheresse de l'été. Les pommes cependant ont été abondantes ; le pain a été cher. » Note de M. R. Fortis.

17 septembre 1784. Bail des biens de la fabrique, devant Me René-Étienne Lechanteur, notaire royal au Maine, pour la résidence de Champagné, demeurant à Sougé, au profit de plusieurs, pour six ans. Composition du temporel : 1° un journal et demi dans la plaine des Boulais, et demi journal dans le Giroudet, loués 37 liv. 10 s. ; — 2° un journal et demi dans la plaine des Lon-

grais, les Ardrillers et demi journal dans les Évantoués, 30 liv. ; — 3° La Poulinière, un journal, 9 liv. ; — 4° Quatre journaux en deux pièces, les Ruelles et Plardières, 38 liv. ; — 5° champ de La Fosse ou de l'Église, demi journal, 3 liv. ; — 6° pièce de La Havardière, un journal, 19 liv. 19 s. 7 d. ; — 7° un journal et demi à prendre dans le champ François, 22 liv. ; — 8° Deux portions de terre dans le champ de La Croix et dans le champ Moranne, 25 liv. ; — 9° la pièce de La Blanchère, 12 liv. ; — 10° le Minerai, demi journal, 13 liv. ; — 11° la pièce de Langotière, demi journal, 5 liv. à charge de fournir du pain à chanter ; — 12° neuf sillons de terre à prendre dans les Épinettes, 37 s. ; — 13° la pièce de La Broussette, en Assé, près du Molland, 32 s. ; — 14° demi-hommée de pré, au gué de Brive, 3 liv., mais laissées au sacriste pour sonner. Total : 218 liv. 18 s.

20 août 1785. Devant Me Étienne Lechanteur, notaire, bail consenti par le général des habitants, au nombre desquels se présente Mme de Montesson, des terres de La Guyardière en faveur de la fabrique, ayant pour procureur François Desartre. La noë au-dessus du pâtis de La Monhonnière, louée 15 liv. 1 s. ; — le pré de La Mare, 25 liv. 5 s. ; — le champ de La Guyardière, 18 liv. 10 s. Total 58 liv. 16 s.

1785. « Cette année a été des plus tristes ; la sécheresse a été de la plus longue durée, et personne n'en avait vu une semblable. La récolte manquée, point de pain, aucune herbe ni espèce de foin ; point de fruits du tout. Il a cependant été du vin en abondance, mais de très-mauvaise qualité. Le peu de grain qu'on a recueilli était mauvais, et presque tout foudré et pourri. Ce qui dédommage un peu c'était le blé noir dont on a eu une récolte passable. Le bestial a surtout beaucoup souffert par la disette de foin qui était à un prix excessif. Les chanvres ont été entièrement manqués. Nous avons acheté trois chappes. »

1786. « L'année, malgré la sécheresse qui a toujours continué pendant l'été, a été assez abondante et infiniment supérieure à la récolte dernière, en toute espèce de grains, excepté les avoines qui ont manqué. Beaucoup d'herbe, bonne récolte de

vin, d'assez bonne qualité. Nous avons fait faire la chaire de notre église. » — En 1872, l'escalier en a été refait plus large; elle a été peinte et dorée.

1787. Dimanche 9 décembre, location aux enchères, pour neuf années des cinquante et un bancs et des treize bancelles de l'église, Les bancs ne touchaient pas tous aux murs, ce qui était très-disgracieux au coup d'œil; il fut décidé que les adjudicataires de ces derniers se chargeraient de les allonger, à leurs dépens. Dix bancs subirent cette addition. Le prix des bancs était minime : le banc de M. Guérin, maître des forges de La Gaudinière, quoique le plus cher, n'était affermé que 3 liv. par an. Le prix le plus élevé des bancelles était de 15 s.

1787. « Cette année a été très-abondante en gros grains; le temps de la récolte très-favorable ; mais il y a eu ensuite des pluies continuelles et très-abondantes qui ont fait grand tort à la récolte des blés noirs et des chanvres. Les eaux de longtemps n'avaient été aussi grandes ni de si longue durée. Les restes des planches de Monnay ont été entièrement emportées, et nous n'avons plus de communication avec le village de La Chapelle. Les pluies continuelles ont été cause qu'on a eu beaucoup de peine à labourer et à semer, et plusieurs terres n'ont point été ensemencées ; il n'y a eu aucun fruit, et le vin s'est trouvé de la plus mauvaise qualité. »

9 juillet 1789. Comptes rendus par François Desartre, procureur de la fabrique pour quatre années. Dès 1786, Jacques Ferrand reçoit 240 liv. pour le bois, clous et pour son travail à faire la chaire; — M. Guérin, maître de forges, fournit pour 42 liv. de fer, nécessaire à la chaire; — Louis Bedeau, serrurier, travaille ce fer, et reçoit 21 liv. ; — 84 liv. pour six mille d'ardoises, fournis à l'église par Julien Dolbois et Jacques Gervaiseaux; — 27 liv. 12 s. pour le charroi desdites ardoises tirées de S. Georges. Une dépense assez considérable fut faite en 1788 pour réparer la charpente et la toiture de l'église. — Recette pour les quatre années : 2,591 liv. 18 s.; dépenses : 2,070 liv. 3 s. ; reste en caisse 521 liv. 15 s. Signé : R. Fortis, curé, C. Laigneau, Joseph

Chatelain, F. Desartre, S.-P. Grangé, Dioré, François Jousselin, Michel Galpin, L. Bedeau, René Suard, J. Ferrand, J. Gervaiseaux, Louis Gervaiseaux, R. La Mare.

3 novembre 1789. Bail consenti par Joseph Châtelain, procureur, au profit de plusieurs, devant Me Julien Dioré, notaire, des biens de la fabrique produisant annuellement la somme de 209 liv. 10 s.

1788. « Dans le mois de juillet de la présente année, dit Me R. Fortis, dans ses notes, Mgr l'Évêque a tenu un synode qui fut très-tumultueux, surtout à l'occasion de l'âge des servantes. Il paraît qu'il n'y a rien eu de décidé, à cause de l'opposition de MM. les Curés, et que les statuts qui devaient être imprimés ne le sont point encore... » Ce synode fut l'évènement le plus marquant de l'épiscopat de Mgr de Gonssans, l'année suivante, les actes en furent publiés, mais à peine y retrouve-t-on les scènes scandaleuses qui se produisirent dans cette réunion, dont le souvenir naguère était encore vivant dans la mémoire de quelques-uns de nos contemporains.

Le synode de 1788 fut suivi, quelques mois après, de la convocation des États-Généraux, par Louis XVI. Le clergé se réunit au Mans, et sous le souffle de nouveauté qui agitait la nation, fit entrer dans ses réclamations des demandes assez hardies. Sur cinq députés, quatre furent choisis parmi les curés; Mgr de Gonssans fut le cinquième, lorsque la noblesse menaça de faire ressortir l'inconvenance d'un tel oubli, en représentant au clergé que s'il ne le choisissait pas, les gentilshommes allaient le choisir.

Mgr de Gonssans, dans les circonstances de plus en plus difficiles qui vinrent l'assaillir, dans ces jours d'épreuve, s'attacha fortement à son devoir; revint dans son diocèse, au moment où le volcan révolutionnaire commençait à jeter ses laves (1791). Après avoir refusé le serment à la Constitution civile du clergé, il ne lui restait plus qu'à quitter la patrie où ses jours étaient menacés. Il gagna l'Angleterre puis la Hollande. Il erra longtemps en Allemagne dans le dénûment le plus grand, se fixa à Paderborn où il mourut, le 23 janvier 1799.

1788. Notes de M. Fortis. « ... L'année a été très-peu abondante en gros grains, et on eut bien de la peine à récolter les menus à cause des pluies ; il y eu beaucoup de fruits, assez de vin de bonne qualité, mais très-cher. Le grain a augmenté considérablement. Le 24 novembre a commencé ce fameux hiver qui a duré jusqu'au 25 janvier, sans discontinuation. Il a surpassé sur le thermomètre celui de 1709 de trois degrés. Les grains faits auparavant ont péri, en partie ; mais ceux faits sur la fin de janvier et en février sont meilleurs. Cependant on craint une très-mauvaise récolte, qui, jointe à celle de l'année dernière, augmentera la misère excessive des pauvres, si le grain augmente, comme on a tout lieu de craindre. Le froment est aujourd'hui à 10 liv.; l'orge à 5 liv.; le seigle, à 7 liv. ; le blé noir, à 4 liv.; l'avoine, à 3 liv. le boisseau. »

Le prône était un moyen légal de donner de la publicité aux actes civils. Dans la plupart des paroisses existait l'usage de recommander aux prières les bienfaiteurs de l'église, et, grâce à la charité, peut-être aussi à la vanité, la liste s'allongeant d'année en année, devenait quelquefois formidable.

1789. « Le 25 janvier de la présente année, l'extrême rigueur du froid a commencé à diminuer, on a commencé à ensemencer des blés ; mais la récolte a été très-mauvaise. Il y a eu passablement d'orge, des blés noirs de mauvaise qualité, par la difficulté de les récolter, à cause des pluies. Le temps des semences pour l'année suivante a été assez favorable. Il y a eu beaucoup de fruits, point de vin. Dans toute l'année, le grain a été d'un prix excessif, causé par la disette et par les accaparements, ce qui a causé les plus grands désordres. Révoltes et émeutes dans la plus grande partie du royaume ; beaucoup de sang répandu ; quantité de gentilshommes massacrés, du nombre desquels a été M. de Montesson, seigneur de cette paroisse et M. Cureau, son beau-père. Plusieurs châteaux brûlés, titres et chartriers incendiés ; des seigneurs obligés de se réfugier et de se cacher. Les Français avaient oublié leur douceur naturelle. Le 23 juillet, il y eut une alarme générale dans tout le royaume, et presque à la même

heure ; tout le monde s'arma pour résister à de prétendus brigands qui sont encore à paraître. Tout le monde fut alors obligé d'arborer la cocarde nationale, et tout le clergé séculier et régulier fut obligé de suivre cet exemple. On a établi dans toutes les villes des milices nationales. La postérité aura peine à croire les excès où se sont portés les Français, cette année. Il faut espérer que les États-Généraux, qui sont assemblés, remédieront à une partie des maux. »

ÉGLISE

PENDANT LA RÉVOLUTION

---

13 août 1790. Inventaire de tous les titres et papiers de la fabrique de Sougé, par Me J. Dioré, notaire, qui prit pour cette opération 129 liv. 12 s. 6 d.

1790. Notes. « L'année a été très-fertile en toute espèce de grains, et le plus beau temps a régné pendant la récolte et pendant les semailles, ce qui a fait beaucoup diminuer le grain. Il n'y a eu aucune espèce de fruits, peu de vin et de mauvaise qualité. Les insurrections de la part du peuple ont continué : les pillages, les meurtres, les incendies, même la guerre civile en plusieurs villes méridionales. L'assemblée continue ses séances. Distribution du royaume en quatre-vingt trois départements, et autant d'évêchés; ainsi beaucoup sont supprimés; suppression et abolition des dîmes, le clergé salarié, vente des biens ecclésiastiques, suppression des religieux et religieuses. Prestation de serment pour la Constitution civile du clergé. Le refus est sensé une démission de la part des titulaires, et point de pension. Suppression des cathédrales et collégiales et du titre d'ecclésiastique, excepté ceux d'évêque, curé et vicaire; abolition entière de la noblesse. Voilà pour cette année les opérations de l'Assemblée nationale. »

1791. Notes. « L'année a été fertile en toute espèce de grains : temps sec pendant la récolte et les semailles; grain à un prix

médiocre, beaucoup de fruits et de vin qui était cependant cher, parce que les puissances étrangères l'enlevaient. L'hiver assez doux et mouillé. Les troubles de France ont continué ; mais avec moins de violence. Fuite du Roi, sa prise à Varennes... »

Le 26 janvier 1791, l'Assemblée nationale rendit un décret pour le remplacement des évêques et des curés privés de leurs fonctions, à la suite de leur refus de serment. Le diocèse du Mans se trouvait divisé en deux parties comprenant les départements de la Sarthe et de la Mayenne. Celui de la Sarthe procéda au choix d'un évêque : le 13 février, le corps électoral, composé de quatre cents membres, réuni dans la cathédrale du Mans, élut à la majorité le célèbre Henri Grégoire, curé d'Embermesnil ; mais les électeurs de Loir-et-Cher l'ayant élu, il opta pour ce département. Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme de La Boussinière, curé du Crucifix, dans la cathédrale du Mans, fut élu le 17 février, et son sacre eut lieu, le 13 mars suivant, dans l'église de l'Oratoire, à Paris.

La loi qui exigeait le serment, déclarait les ecclésiastiques qui le refusaient incapables de remplir les fonctions de leur ministère ; mais comme l'église constitutionnelle n'était pas entièrement établie, comme il aurait été dangereux de priver les populations des secours religieux ; et enfin, comme les registres de l'état civil étaient tenus par les ecclésiastiques ; loin de vouloir obliger le clergé fidèle à renoncer à son ministère, la loi lui ordonnait de rester à son poste.

Me René Fortis, curé de Sougé, prêta serment ainsi que son vicaire Me Berrier. Comme tant d'autres, ils étaient entraînés par le torrent ; ils ne soupçonnaient même pas les énormités auxquelles il leur fallut souscrire.

Me R. Fortis trace ainsi ses impressions en 1791 : « ... La première législative a fini, la Constitution est sortie et a été publiée avec toute la joie des vrais patriotes. Plusieurs princes du sang et de l'ancienne noblesse ont quitté le royaume, se sont retirés au delà du Rhin, sous le nom d'émigrants, et nous menacent de guerre que nous ne craignons pas. La prestation du serment pour

la Constitution civile du clergé a causé les plus grandes divisions : les non assermentés ou refractaires ont fait schisme dans l'église avec les prêtres assermentés ou conformistes. Troubles à cette occasion dans presque toutes les paroisses ; les évêques et les curés non assermentés, privés de leurs places, et remplacés par des prêtres conformistes. M. de Gonssans, notre évêque, est remplacé par M. Prudhomme, curé du Crucifix. La paix et l'union ont toujours régné dans cette paroisse parce que le clergé était conformiste et n'a pas été remplacé. »

5 mai 1791. Réquisition du procureur syndic du district de Fresnay contre « un libelle incendiaire, » signé F.-G., évêque du Mans. Le Directoire « considérant qu'il n'y a pas un instant à perdre pour prévenir les malheurs dont le peuple est menacé par la publication criminelle d'un écrit incendiaire, respirant l'erreur et le fanatisme, présageant la guerre civile... préparant le renversement de la Constitution et de la liberté française, » dénonce à l'accusateur public, les sieurs Jardin, curé de Saint-Léonard-des-Bois, Boutros, curé de Saint-Germain-de-la-Coudre, Prudhomme, curé de Juillé, qui ont lu cet écrit épiscopal en chaire.

Les 29, 30 et 31 mai 1791, eut lieu à Fresnay l'élection des curés assermentés pour remplacer ceux qui n'avaient pas prêté le serment. Les électeurs du district furent convoqués à cet effet dans le chœur de l'église paroissiale de Fresnay. On y vit paraître les deux corps administratifs du district et de la municipalité, le tribunal, le juge de paix, ses assesseurs, la garde nationale et un détachement de gendarmerie nationale de Beaumont. Après les élections, le clergé de la ville, réuni à tous les curés nouvellement élus, le président prononça un discours relatif à la cérémonie, puis proclama en présence d'un peuple innombrable, MM. les curés élus. Il y eut messe solennelle avec accompagnement de musique, suivie d'une procession dans la ville et d'un *Te Deum* en actions de grâce.

Les paroisses reçurent comme curés beaucoup d'hommes nouveaux, dont le nombre est intéressant à constater par compa-

raison des listes de 1792 et 1793 avec celles des années précédentes.

En 1792, M. Fortis fit encore quarante-six baptêmes, quarante-six sépultures et vingt mariages, comme l'accuse le dernier registre signé par lui, le 1er janvier 1793. A partir de cette année, André Thimont, élu le 23 décembre 1792, premier officier municipal, tint l'état-civil de Sougé, conformément à la loi du 20 septembre 1792.

Le domaine de la cure de Sougé, composé de 17 journaux et demi de terre et de prés, estimé par les sieurs Galpin et Grangé, experts, les 20 et 21 novembre 1791, à la somme principale de 3,506 liv. 9 s. 10 d., est vendu, le 2 mars 1791, à François Fresnais et autres adjudicataires, pour 30,300 liv. — La maison presbytérale fut vendue le 16 nivôse an V à Pierre Paulmier, du Mans, au prix de 2,981 liv. ; M. R. Fortis, curé, la racheta, 17 nivôse an V, puis la revendit, le 2 vend. an VII, à R. Lamare.

La fabrique possédait 18 journaux et demi de terre, le champ de Langotière, trois quarts, abandonné au sacriste pour la fourniture du pain d'autel. Le lieu ou bénéfice de La Guyardière était loué au profit de la fabrique, en 1792. Tous ces biens furent vendus, à différentes époques de la Révolution, au profit de la nation.

Le revenu de l'église consistait d'abord dans le fermage des biens qu'elle possédait, dans les offrandes, puis dans la location des chaises et des bancs.

La cure de Sougé valait, selon Lepaige 800 liv. de revenu ; la paroisse, selon le même auteur, 1777, avait 800 communiants. En 1877, il n'y a pas plus de 380 communiants, ainsi repartis : 255 femmes, 45 hommes et 80 enfants.

Dès le 29 sept. 1789, l'Assemblée invita les évêques, curés, chapelains et supérieurs de communauté, à faire porter à la Monnaie toute l'argenterie des églises qui n'était pas nécessaire pour la décence du culte divin ; et, dès le 8 octobre, l'évêque du Mans recommandait à son clergé d'obéir à ce vœu des dépu-

tés. Le clergé avait déjà sacrifié, de gré ou de force, ses dîmes qui formaient la partie la plus importante de ses revenus ; bientôt après les biens fonds lui furent enlevés.

En vertu de la loi du 29 germinal an II, l'église de Sougé fut dépouillée de tout ce qu'elle possédait, par un envoi aux hôtels des monnaies : un soleil, un ciboire, deux calices, deux patènes, un vase aux huiles, une feuille d'argent extraite de dessus une croix de bois, le tout d'argent ou argent doré, pesant 14 marcs,1 once, 4 gros.

Le Directoire écrit à ce sujet au citoyen Garnier de Sainte, le 2 floréal an II. — « Bientôt la raison triomphera du fanatisme, Bientôt le peuple saura que sans prêtre et sans calice on peut adorer la divinité. — Nous prenons toutes les mesures pour l'exécution de la loi du 13 pluviôse, qui veut que les hochets du fanatisme s'épurent au creuset monétaire... comme nous devons toujours nous mettre en garde contre la finesse sacerdotale, nous avons cru indispensable de le consulter sur la présente question. Beaucoup de prêtres dont les églises sont fermées, mais qui n'ont pas donné leur démission, ni remis leurs lettres, se font délivrer des certificats de civisme. On nous les a présentés au visa, et, en les passant au scrutin, le vœu a été de suspendre le visa jusqu'à ce que tu aies été consulté... signé : Dufour. »

Dans le mois d'octobre 1793, on mit en vigueur un arrêté du représentant du peuple qui ordonnait de faire disparaître les croix sur les routes, sur les places publiques, défendait à tous les prêtres de paraître ailleurs que dans leurs temples avec leurs costumes religieux. D'après le même arrêté, les citoyens morts, de quelque religion qu'ils fussent, devaient être conduits au lieu destiné pour la sépulture commune, couverts d'un voile sur lequel sera peint le sommeil, accompagnés d'un officier public, entourés de leurs amis revêtus de deuil. Le lieu commun devait être planté d'arbres, à l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le sommeil. Tous les autres signes seront détruits. La porte de ce champ portera cette inscription : « La mort est un sommeil éternel. »

En vain cherchait-on à effacer les traces de l'immortalité de

l'âme. Ce fut l'un des signes les plus profondément tristes de cette époque, sans tenir compte de la liberté des citoyens, on étalait au grand jour le dessein prémédité de substituer à la religion révélée le matérialisme le plus brutal.

Le commencement de l'ère de la République française fut définitivement établi par un décret de la Convention-nationale, du 5 octobre 1793. Il fut fixé au 22 septembre 1792, jour de l'équinoxe d'automne, où cette assemblée décréta l'abolition de la Royauté et l'établissement de la République.

L'année fut partagée en 12 mois égaux, de chacun 30 jours, ainsi nommés :

Automne	1° Vendémiaire,	*du* 21 *septembre au* 20 *octobre.*
	2° Brumaire,	*du* 20 *octobre au* 19 *novembre.*
	3° Frimaire,	*du* 20 *novembre au* 19 *décembre.*
Hiver	4° Nivôse,	*du* 20 *décembre au* 18 *janvier.*
	5° Pluviôse,	*du* 19 *janvier au* 17 *février.*
	6° Ventôse,	*du* 18 *février au* 19 *mars.*
Printemps	7° Germinal,	*du* 20 *mars au* 18 *avril.*
	8° Floréal,	*du* 19 *avril au* 18 *mai.*
	9° Prairial,	*du* 19 *mai au* 18 *juin.*
Été	10° Messidor,	*du* 19 *juin au* 17 *juillet.*
	11° Thermidor,	*du* 18 *juillet au* 16 *août.*
	12° Fructidor,	*du* 17 *août au* 20 *septembre.*

Ces dénominations étaient en rapport avec les phénomènes de la nature dans quelques parties du globle terrestre, mais un non sens pour certaines régions.

Quant aux noms actuels des 12 mois de l'année, commençant par janvier et finissant par décembre, avouons qu'il y a une irrégularité choquante, qui ne pourrait se corriger que par une entente internationale. Elle prendrait pour le classement des mois les 12 chiffres ordinaux, 1er, 2e, 3e, 4e, etc.

Les mois de l'année républicaine furent divisés en périodes de 10 jours ou décades, comme chez les Grecs. Le jour du repos était le 10e jour, appelé le décadi.

Pour compléter l'année, on ajouta 5 jours à la fin du mois de fructidor, chaque année, sous le nom de sans-culottides, plus un 6e jour dans les années bissextiles, qui furent maintenues comme dans le calendrier grégorien. Cette ère, mise en usage le 6 octobre 1793, fut abolie sous Napoléon Ier par un sénatus-consulte, du 9 septembre 1805, et le calendrier grégorien, rétabli, à partir du 1er janvier 1806.

Le calendrier julien, ainsi nommé de Jules César, faisait l'année trop longue de onze minutes, ce qui produisait un jour d'erreur par 104 ans. Avec les siècles, depuis le concile de Nicée, en 325, jusqu'à la réforme du calendrier, en 1582, il s'était glissé dix jours de trop dans les éphémérides, en sorte que l'équinoxe du printemps, qui avait été fixé, en 325, au 21 mars, arrivait le 14 en 1582, bien que le calendrier l'annonçât toujours au 21.

Le pape Grégoire XIII forma une commission où entrèrent les hommes les plus célèbres dans les études astronomiques, en vue de réformer le calendrier. On supprima dix jours dans le mois d'octobre, de sorte que le 5 compta pour le 15. Les Russes et les Grecs n'ont point suivi cette réforme, aussi sont-ils en retard de 12 jours. Ils appartiennent au *vieux style*.

15 nivôse (5 janvier 1794.) Comptes de Joseph Châtelain, procureur de la fabrique. Depuis plusieurs années ces comptes étaient négligés. Les recettes sont de 2,969 liv. 8 s. ; les dépenses de 2,876 liv. 5 s. Châtelain redoit 93 liv. 3 s. Il porte en dépense la somme de 38 liv. 8 s. pour pain fourni le jour du tirage de la levée des volontaires du mois de mars. Les revenus de la fabrique, dans le cas présent, étaient considérés comme communaux.

MM. Fortis et Berrier continuèrent l'exercice public de leur ministère jusqu'au 17 germinal an II, 6 avril 1794, jour où le culte religieux fut interdit dans l'église. On ne trouve plus d'acte ni de baptême ni de mariage par MM. Fortis et Berrier, jusqu'au 1er juillet 1797. Nous possédons deux actes de mariage, le premier du 14 novembre 1794, et le deuxième du 21 avril

1795, rédigés de la main de M. Jacques François Boutros, curé non assermenté de Saint-Germain de la Coudre, ancien aumônier des Bénédictines de Montsort. Ce prêtre courageux se multiplia pendant la révolution dans les environs de Fresnay et de Beaumont ; il mourut curé de Bonnétable en 1822. M. Bocard prêtre approuvé de Mgr de Gonssans fit aussi à Sougé plusieurs baptêmes.

Il y eut un inventaire estimatif des ornements provenant des églises du district de Fresnay, des 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29 thermidor de l'an II, (9 au 17 août 1794) comme le prouve ce procès-verbal : « Nous administrateur du Directoire du District de Fresnay, soussigné, (Petibon) en exécution de l'arrêté dudit district, en date du 17 courant (29 thermidor an II), conformément à l'arrêté du comité de Salut public, du 30 floréal dernier, relatif aux linges provenant de la dépouille des églises... nous nous sommes transporté, accompagné des citoyens Clopûtre, de Gesnes, et Galpin, de Douillet, membres du Conseil général dudit district, en la maison ci-devant presbytérale de la commune de Fresnay, où étant, il a été en notre présence procédé à l'inventaire descriptif et estimatif des linges et ornements provenant des dépouilles des églises, et pour cette opération nous avons choisi la personne du citoyen Simon-Pierre Grangé, marchand, appréciateur ordinaire des meubles, demeurant à Sougé, lequel a prêté serment... »

30 ventôse an II de la République française une et indivisible (21 mars 1794). « A la requête et diligence de l'agent national de cette commune et suivant une lettre à nous présentée, maire et officiers municipaux, où étaient les citoyens... du citoyen Arnoul, régisseur des droits d'enregistrement au bureau de Fresnay... et pour obéir aux lois... avons été dans l'église de cette commune pour faire l'inventaire des meubles et effets, comme suit, appartenant à la fabrique :

« 1° Deux calices avec leurs patènes. Le tout d'argent doré ; 2° un soleil ou ostensoir doré ; 3° un saint ciboire d'argent avec une petite custode ; 4° un autre vase d'argent pour les saintes

huiles; 5° deux croix de cuivre, dont une couverte d'une feuille d'argent; 6° deux encensoirs de cuivre avec leur navette; 7° deux bénitiers dont l'un en cuivre l'autre en métal; 8° huit chandeliers de cuivre ou potin avec une croix; 9° deux lampes de cuivre; 10° cinq petites clochettes en métal; 11° cinq burettes avec plateau, le tout d'étain; 12° huit chandeliers et une croix, le tout en bois doré; 13° cinq lanternes ou falots en fer blanc; 14° une cuvette avec son couvercle en cuivre servant aux fonts; 15° un vase en étain pour les huiles servant aux fonts; 17° une niche en bois doré avec sa boîte en sapin; 18° deux bannières avec leur bâton; 19° trois livres sous le nom de graduel et antiphonaire, trois processionnaux, trois rituels, trois cahiers mortuaires, deux missels, le tout servant à l'usage de l'église; 20° un buffet pour renfermer les ornements; 21° un prie-Dieu et un fauteuil en bois; 22° trois mauvais coffres en bois de chêne fermant à clé; 23° un pupître avec trois selles ou tabourets en bois de chêne; 24° une chappe de différentes couleurs; 25° huit aubes, tant bonnes que mauvaises avec leurs amicts et cordons; 26° quatre rochets; 27° trois soutanes rouges et trois surplis pour les enfants de chœur; 28° trente-cinq corporaux ou purificatoires; 29° dix nappes d'autel; 30° dix-huit chasubles avec leurs étoles et manipules en faux galons, avec leurs voiles; 31° sept bourses avec leurs pales; 32° quatre nappes pour la communion; 33° un drap mortuaire avec son tombeau et quatre chandeliers de fer; 34° un mauvais dais; 35° deux couvertures d'autel; 36° un tapis en damas avec coussin; 37° quatre mauvaises tuniques; 38° Onze devants d'autel de différentes couleurs tant bons que mauvais; 39° dix-huit bords d'étole; 40° environ six livres de cire en bouts; 41° deux confessionnaux; 42° un petit voile en damas rouge bordé en faux galons; 43° un panier, et qui sont tous les meubles de notre église..... Fait et arrêté dans l'église de Sougé...» Signé.

« Aujourd'hui 17 germinal an II de la République française une et indivisible, (7 avril 1794), la municipalité, le conseil général, le comité de surveillance et plusieurs autres citoyens de cette

commune étant réunis au lieu ordinaire de nos séances, l'agent national de cette commune a remontré à l'assemblée qu'il était de pressante nécessité de fermer notre église ; et ne devant plus désormais connaître d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité, et qu'il était absolument nécessaire d'envoyer les argenterie, cuivre et étain provenant de l'actif de notre église pour être convertis comme il est expliqué par la loi du 13 brumaire an II de la République française une et indivisible.

« La municipalité, le conseil et comité de surveillance, et après avoir demandé l'avis de l'Assemblée, ont délibéré ensemble qu'à partir de ce moment ils ne connaissaient et ne voulaient connaître d'autre culte que celui de la Raison, de la Liberté et de l'Égalité et, que dans le courant de cette décade, toute l'argenterie, les cuivre et étain provenant de l'actif de notre église seraient envoyés à l'administration du district de Fresnay pour être envoyés à la Convention nationale ou aux dépôts qui leur seront indiqués, et en donner décharge, laquelle sera transcrite, couchée et attachée au présent registre ; arrête en outre qu'il ne sera plus fait aucune fonction dans notre église d'autre culte que celui de la Raison, la Liberté et l'Égalité, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par un décret de la Convention nationale, et félicitons la Convention nationale sur ses travaux et la prions instamment de rester à son poste jusqu'à ce que nous soyons à la plus paisible paix (*sic*), et prions en outre la Convention nationale de nous accorder notre ci-devant église pour le temple de la Raison et y tenir nos assemblées. Fait et arrêté séance tenante les jour, mois et an que dessus. Signé : ... »

On voudrait oublier que Sougé, naguère religieux, se fit un devoir dans sa frayeur, pendant la Révolution, de renier tout son passé. Les esprits forts, ce mélange de poltronnerie morale et d'ineptie intellectuelle, trahis d'abord par la faiblesse du curé et du vicaire, pour toute prouesse, décrétèrent le culte de la Raison. Les officiers municipaux intimèrent l'ordre à leurs prêtres constitutionnels de s'éloigner et d'abandonner l'église aux clubistes ou aux réunions quelconques.

« Cinquième jour sans-culottide de la République française une et indivisible... Le Conseil général étant assemblé et dûment convoqué, le jour de la décade dernière, à l'effet de nommer un citoyen intelligent pour faire le rappel des citoyens de cette commune pour entrer se reposer et sortir de leur ouvrage, à la charge aussi de sonner toutefois qu'il en sera requis par la municipalité ; de remonter l'horloge, la fournir d'huile et la tenir en règle le plus qu'il lui sera possible, et enfin de donner un coup de carillon lorsqu'il naîtra un républicain sur la terre libre.

La Municipalité et le Conseil général nomme le citoyen Jacques Beslin... »

Pauvre population rurale, on t'a enlevé ton Dieu avec son culte si beau, si simple ; tu ne peux te séparer de tes cloches ; tu sens combien il y a de poésie dans leur voix. La cloche sait chanter et gémir : elle s'associe au bonheur du chrétien et semble partager sa peine ; elle chante sa naissance, elle célèbre le beau jour de sa première communion ; elle unit ses accents aux chants de son mariage, et, à son trépas, elle gémit sur sa tombe.

26 brumaire an III. La municipalité avise dans notre ci-devant église 23 liv. de cire en cierges et souches placées à l'autel de la Vierge et provenant de la quête qui se faisait tous les ans, à la Chandeleur ; ces 23 liv. de cire sont converties en chandelle pour éclairer le lieu des séances et le corps de garde.

10 messidor an III (29 juin 1795)... « La Municipalité étant assemblée au lieu ordinaire de nos séances, est comparu le citoyen René Fortis (en qualité de curé) lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère du culte catholique, apostolique et romain, dans l'étendue de cette commune et a requis qu'il lui en soit décerné acte de sa soumission aux lois de la République, de laquelle déclaration il lui en a été décerné acte, conformément à la loi du 11 prairial de l'an III. Fait et arrêté... » Signé : R. Fortis, curé de Sougé, Fortis, off. m., A. Thimont, maire, C. Gervaiseaux, procureur, R. Lamare, off. mun., René Lemaire, greffier. Le même jour, M. Ch. Berrier, vicaire de Sougé, fait la même démarche.

10 brumaire an IV (11 nov. 1795)... « Devant nous, officiers municipaux de la commune de Sougé-le-Ganelon, est comparu René Fortis, habitant de ladite commune lequel a fait la déclaration dont la teneur suit : *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.* Nous lui avons donné acte de sa déclaration ; il a signé avec nous... » Le même jour M. Berrier fait la même déclaration.

10 brumaire an IV... « Nous, habitants de la commune de Sougé-le-Ganelon, soussignés, désirons que le culte soit observé dans la ci-devant église de ladite commune, et sur ce, et en conséquence, le citoyen René Lamare, adjudicataire de la susdite église, la cède et abandonne auxdits habitants pour la célébration de leur culte. Fait et arrêté à la maison commune dudit Sougé. Signé : R. Fortis, J. Belin, J. Neveu, R. Lamare, S. P. Granger, F. Charbonneau, M. Galpin, Ferrand, C. Gervaiseaux.

Comme on le voit par ce qui précède l'église avait été mise en vente avec les autres propriétés ecclésiastiques ; mais l'adjudicataire était un homme généreux, il en avait fait l'acquisition avec l'arrière-pensée de rendre au culte l'église,où il avait été baptisé, dans des temps meilleurs. On ne saurait trop louer cette belle action qui fait encore aujourd'hui l'honneur des petits enfants de René Lamare. *Tu decus omne tuis.*

L'église,dès les premiers jours du mouvement révolutionnaire, avait servi de lieu de réunion pour toutes les assemblées ; sous la terreur, elle servit même de magasin, comme le prouve une permission écrite de l'agent municipal d'enlever deux mille d'ardoises se trouvant dans l'église. Le bas de la tour servit de corps de garde, et les gardes nationaux montaient dans la partie la plus élevée pour surveiller les mouvements des Chouans.

23 pluviôse an VI. Dans la liste de formation de la garde nationale sédentaire, sous les nos 239, 240, section des Brières, figurent René Fortis ex-curé, (*sic*) et Charles Berrier, ex-vicaire (*sic*).

3 fructidor an VI. Le président du canton d'Assé-le-Boisne écrit au commissaire du Département : « La grande majorité est bonne et aime son ancien culte. Les fêtes nationales et décadaires ne sont point fêtées ; les administrateurs n'ont aucun moyen à leurs dispositions ; il faudrait pour la célébration des fêtes des livres de chansons et d'hymnes propres à célébrer la fête et donner de l'ouverture au peuple. Les anciennes fêtes et dimanches sont fêtés comme par le passé. Les signes extérieurs du culte sont disparus. »

L'église ne servit plus de lieu de réunions après le 11 germinal an VI (31 mars 1798) ; elles furent transférées, à défaut de maison commune, dans le domicile de l'Agent, ainsi qu'on le voit par un compte du 15 pluviôse an IX (4 février 1801), sur lequel figure 30 liv. payées au sieur Dioré, notaire, pour 6 mois de loyer d'une chambre destinée aux réunions municipales.

1797. Le registre des baptêmes, mariages et sépultures ne se compose que d'une feuille; il commence au 1er juillet et finit le 2 novembre.

17 nivôse an V (6 janvier 1797) M. Fortis, curé, achète le presbytère du sieur Paumier, acquéreur. — 2 vendémiaire an VII (23 septembre 1798) M. Fortis revend le presbytère aux époux René Lamare et Marguerite Beaucé. Cette dernière, plus tard, le cédera à la commune pour le prix d'acquisition.

1798-1799. Les actes de baptêmes, mariages et sépultures sont consignés sur le même cahier.

ÉGLISE

APRÈS LA RÉVOLUTION

La révolution du 15 brumaire (9 novembre 1799) eut pour la religion d'importantes conséquences. Dès le 28 novembre, les consuls prirent un arrêté relatif aux prêtres condamnés à la déportation sous le Directoire ; mais ils ne révoquaient ces sentences que pour les prêtres qui avaient prêté serment, ou qui s'étaient mariés. Un homme, arrivé comme par enchantement et par la force de sa volonté au souverain pouvoir, sentit le besoin de nous rendre, dans toute sa pureté, le culte de nos pères. Bonaparte passa un concordat avec le pape, et s'il ne rendit pas à l'Eglise ses richesses temporelles, il la rétablit du moins dans ses droits et dans ses libertés.

Michel-Joseph de Pidol von Quintenbach, né à Trèves en 1734, évêque de Dioclétianople, coadjuteur de l'archevêque de Trèves, fut désigné par le premier consul, le 9 avril 1802, pour occuper le siége du Mans, où il arriva le 7 juillet.

La plupart des prêtres qui étaient tombés dans le schisme rentrèrent de bonne foi dans la communion de l'Église. M. Fortis et son vicaire, M. Berrier, furent du nombre.

1802. La santé de M. Fortis n'était pas bonne ; son dernier acte, consigné sur les registres, est du 4 octobre 1801. Il appela pour le remplacer, jusqu'à l'époque de sa mort, M. Balavoine, ex-curé constitutionnel d'Hambers, résidant à Fresnay.

11 pluviôse an XII. Décès du citoyen René Fortis, curé de cette commune, à l'âge de 75 ans, fils de René et d'Elisabeth-Catherine Jeursent, décédés à Fresnay. Sa sépulture eut lieu le 1er février 1803, en présence de MM. les curés d'Assé, Saint-Ouen, etc., présidée par M. Balavoine.

M. Ch. Berrier, vicaire, devait remplacer M. Fortis, comme curé ; mais il décéda le 11 ventôse an XII, au presbytère, âgé de 67 ans; il était fils de Jacques et de Marie Végorien. Sa sépulture eut lieu le 3 mars 1803 par M. Jollivet, curé d'Assé, en présence de M. Dutertre de l'Arche, de Jacques Belin, sacriste, etc.

Le dimanche, 3 avril, M. Urbain-Antoine Gallais, ex-religieux de l'ordre de Saint-Dominique (Jacobin), né à Fresnay, le 29 septembre 1760, de Urbain et de dame Renée-Charlotte Maignée, desservait déjà la paroisse de Sougé, comme le prouve un baptême fait ce jour-là. Si l'on s'en rapporte à son acte de sépulture, dressé par M. Balavoine, le 4 juin 1816, M. Gallais, ne fut installé comme desservant que le 22 juin 1803.

M. Gallais avait prêté serment, ce qui lui avait permis de passer tranquillement à Fresnay les mauvais jours de la Révolution.

21 août 1792. Comparution devant le Directoire du District de Fresnay de Urbain Gallais, prêtre, demeurant en cette ville depuis plus d'un an, et auparavant en celle du Mans, dans le couvent des Jacobins, a déclaré être dans l'intention de prêter le serment exigé par la loi.

Il fut zélé pour son ministère et très-dévoué à l'instruction de la jeunesse qu'il laissait entrer chez lui dès le matin. J'ai entendu plusieurs vieillards parler avec enthousiasme de leur instituteur. M. Gallais avait de l'ordre et était amateur de statistique, il a laissé des sermons manuscrits ; un registre où sont consignés tous les baptêmes, faits à Sougé depuis 1793 jusqu'au 25 mars 1803,tant d'après les registres qu'il trouva que d'après les déclarations qui lui furent faites par les parents et parrains et marraines des enfants, au défaut d'enregistrement ; des extraits des registres des baptêmes, mariages et sépultures de 1803 à 1816 ; en tout 10 ou 12 registres.

Conformément à la convention passée entre le Gouvernement français et le pape Pie VII, portant qu'il serait établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples et à l'administration des aumônes, Mgr de Pidol dressa un règlement pour régir les fabriciens, qui fut approuvé et adressé, le 12 mai 1804, aux curés et desservants du diocèse. — 5 germinal an XII (26 mars 1804), nomination par la préfecture de trois fabriciens : MM. Gallais, desservant de la commune ; Joseph Châtelain et Charles Gervaiseaux. Deux autres fabriciens, MM. François Peccate et François Desarthe furent nommés, le 7 juillet suivant par Mgr l'évêque.

20 juillet 1804. Location des places de l'église avec un produit de 462 fr. 19 s.

15 thermidor an XII (3 août 1804) le Conseil réclame auprès du Préfet son autonomie en disant que l'église est en bon état, que le presbytère peut facilement être racheté le prix qu'il a été vendu ; Sougé a une population assez considérable ; qu'il ne faut pas songer à réunir Sougé à Assé puisqu'il *n'y a point de rapports d'habitude et moins encore de sympathie.*

9 brumaire an XIII (31 octobre 1804). Le Conseil de fabrique, « trouvant l'église dénuée des choses les plus nécessaires par le malheur des temps, vote l'achat de 3 chapes pour la somme de 180 fr.

2 février 1805. Conformément à l'invitation de Mgr l'évêque, M. le desservant de Sougé fera une quête, tous les dimanches et fêtes, à la grand'messe, en faveur des pauvres, consignera sur un registre le produit. Mais trois mois après le Conseil de fabrique constate que 42 fr. 7 s. sont insuffisants pour son loyer, les pauvres qui n'ont reçu que cinq sols chacun !

3 prairial an XIII (23 mai 1805), le Conseil municipal effectue le paiement de deux années de location du presbytère, échues le 10 floréal (30 avril), à raison de 120 fr. par an, dues au sieur Lamare, propriétaire.

1805. Achat par la fabrique d'un soleil ou ostensoir, 50 fr. chez Didier ; d'un saint ciboire et d'un encensoir, 70 fr. chez

M. Lavallée, orfèvre à Alençon ; trois chapes vertes pour 138 fr. chez Janvier, fripier, au Mans ; une chasuble 36 fr. du sieur Crangé.

1806. Achat de quatre processionnaux au prix de 24 fr. 2 s. : d'une lampe argentée, 93 fr. Recette : 476 liv. 15 s. ; dépenses : 475 liv. 5 s.

19 avril 1807. Le Conseil de fabrique vote une allocation de 20 fr. en faveur de Jacques Beslin, pour l'entretien de l'horloge. Recettes 486 fr.; dépenses 450 fr 10 c.

1807. Achat, chez Didier, au Mans, d'un calice, du prix de 86 fr.; chez Janvier, fripier, au Mans, d'une chasuble rouge, 75 fr. 2 s. — 2 août, location des bancs produisant 442 fr. 16 s.

13 décembre 1807. Conformément à l'invitation de M. Auvray, préfet, engageant la commune à aviser, dans le plus bref délai, aux moyens d'acquérir un presbytère, le Conseil reconnaît que l'ancien presbytère, occupé actuellement par le desservant, moyennant un loyer de 120 fr. et appartenant au sieur Lamare, était le plus convenable à remplir cette destination. En conséquence, des démarches seront faites auprès du propriétaire à l'effet de connaître ses intentions.

24 mars 1808. La commune est consultée pour l'achat du presbytère: Mme Lamare demande 3,000 fr., prix qu'elle l'a payé autrefois à M. René Fortis; le 22 mai, l'acquisition est consentie.

1809. Achat par la fabrique d'une croix d'argent avec son bâton et de six bouquets pour 142 fr. 14 s.; d'une bannière 80 fr., à galons or faux, chez Janvier, fripier.

1810. Achat d'une chasuble violette et d'une étole pastorale, 72 fr.

25 juin 1810. Par arrêté préfectoral, la fabrique de Sougé est envoyée en possession et jouissance des rentes qui avaient été transférées à la caisse d'amortissement et qui, pour partie vendues, au District de Fresnay le 8 août 1791, à François Charbonneau, acquéreur de huit parties de rente montant à 105 liv. pour le prix de 1,825 liv., avaient été consenties par ignorance

ou par scrupule des acquéreurs des immeubles sur lesquels elles reposaient.

Voici les rentes en question :

1° Une rente de 8 f. due par René Lebreton, de Sougé, affectée sur le champ des Pâtis, à Sougé, suivant titre du 7 mai 1806, au rapport de Me Jardin, notaire à Saint-Georges ;

2° Autre rente de 12 fr. due par Paris, de Sougé, affectée sur tous les biens du débiteur, suivant un titre du 18 mai 1784 devant Me Lechanteur, notaire à Sougé ;

3° Autre rente de 21 fr. due par Jacques Thireau, de Douillet, suivant reconnaissance sous seing privé du 14 avril 1808.

5 août 1810. La location des bancs de l'église produit 479 fr. 15.

7 avril 1811. Après la reconstitution du conseil de fabrique, conformément au décret du 30 décembre 1809, faite par l'évêque et le préfet, il fut procédé à l'élection d'un président du conseil de fabrique : Joseph Chatelain fut élu. Le même jour, formation du bureau des marguilliers. Conseil de fabrique : Joseph Chatelain, président, François Peccate, François Dessarte, René Saillant, Charles Gervaiseaux ; assistants de droit : le curé et le maire. Le bureau des marguilliers : René Saillant, président, Charles Gervaiseaux, François Dessarte.

10 août 1812. La commune de Sougé, achète l'ancien presbytère de Mme Marguerite Beaucé, veuve René Lamare, venderesse, tant en son nom qu'au nom de ses enfants, moyennant 3,000 fr.

1814. Le 6 octobre, paiement effectué par le trésorier de la fabrique à M. Piquet, fondeur de cloches, de 1,222 fr. sur 1,622 fr. qui lui sont dus pour la fonte de la grosse cloche et la fourniture de tout le métal pour la seconde.

Voici l'inscription de la petite cloche qui n'a pas été refondue jusqu'à ce jour, 1880 : « L'an 1814, j'ai été bénite par Mathurin Coupel Des Ponceaux, curé de Fresnay, et nommée Élisabeth-Jacquine-Françoise, par maître Jacques Gervaiseaux, marchand, époux de dame Élisabeth Charbonneau et par dame Élisabeth

Corbin, épouse de François Dessarte, propriétaire, fondue par les soins de MM. Urbain-Maurice Gallais, curé ; Simon Grangé-Fontaine, maire, Jacques Lamare, adjoint; François Peccate, Charles Gervaiseaux, Jacques Gervaiseaux, René Saillant et François Dessarte, marguilliers. (Piquet, fondeur). »

3 juin 1816. Décès de M. Urbain-Antoine Gallais, desservant de Sougé, âgé de 56 ans. L'intérim de la cure dura jusqu'au 13 février 1817 ; il fut fait par M. René Fresnais, desservant d'Assé. M. Pierre Juguin apparaît le 13 février 1817 à un baptême.

M. Juguin, loin de suivre l'exemple de son prédécesseur qui écrivait beaucoup et mettait beaucoup d'ordre dans les affaires de fabrique, se contenta de tenir les registres de baptêmes, mariages et sépultures. Il n'a point laissé de délibératiens du conseil de fabrique. Le premier compte sous son administration fut rendu le 15 septembre 1825 par M. P. Bruneau, trésorier. Il commença un registre de délibérations de la fabrique, le 20 mai 1839 ainsi qu'un registre du bureau des marguilliers, en date du même jour, sur lequel il n'y a qu'une seule page écrite, le reste est en blanc !...

1817. Supplément de 250 fr., accordé par la fabrique à M. Juguin.

23 novembre 1819. Mort de Mgr Michel-Joseph de Pidoll, âgé de quatre-vingt cinq ans, évêque du Mans, depuis 1802 ; il eut pour successeur Mgr Cl. Madeleine de La Myre-Mory, le 20 mai 1820.

Le Conseil municipal, dans ses délibérations du 17 décembre 1819, 10 décembre 1820, du 26 février 1821, 14 mai 1824, s'occupa des moyens d'entrer en jouissance du presbytère, d'en faire l'achat et de s'imposer extraordinairement à cet effet jusqu'à la concurrence de 5,000 fr.

12 août 1825. Le Conseil municipal et les principaux imposés approuvent le devis du nouveau presbytère, dressé par le commissaire-voyer d'arrondissement, votent pour sa construction la somme de 7,223 fr. 42 c. en imposition extraordinaire qui durera trois ans.

Le traitement du desservant était plus que modeste; le casuel était peu productif, aussi le Conseil municipal fut-il amené à lui voter un supplément : en 1822, de 200 fr.; en 1824, de 100 fr.; en 1825, de 300 fr.; en 1826, de 300 fr.

1826. Construction du presbytère actuel après la démolition de l'ancien, aux frais de la commune. — Achat d'un calice d'argent, chez Lavollée, orfèvre à Alençon. Achat de trois chapes, pour 460 fr.

8 septembre 1829. Décès de Mgr de La Myre, évêque du Mans, âgé de 74 ans; il eut pour successeur Mgr Ph.-Marie-Thérèse-Gui Carron, le 8 novembre 1829.

1830. La location des bancs produit 561 fr. 20; en 1831, 602 fr. 50; en 1832, 627 fr. 50. — 1830. Façon du portail du presbytère payée à Jacques Vallée, menuisier, 139 fr. 65.

La révolution de 1830 apporta à Sougé, peut-être plus qu'en aucune autre commune, une exaltation politique qui engendra des divisions : on se qualifiait de blanc ou de révolutionnaire selon qu'on était ami du curé ou son adversaire. Jusqu'à ses dernières années, M. Juguin eut à souffrir ce genre de guerre qui ne fit que s'aggraver par la présence du vicaire, M. l'abbé Gibon.

27 août 1833. Décès de Mgr l'évêque Carron, âgé de 44 ans; il eut pour successeur Mgr Baptiste Bouvier, sacré le 21 mars 1834.

1836. Refonte de la grosse cloche par M. Louis Cancel, suivie de la bénédiction par M. Juguin. Elle fut nommée Marie Geneviève par M. Pierre Bruneau, maire de Sougé et par M^me^ Anatole-Geneviève Belle, épouse de M. Edouard-François Buon, maître des forges de La Gaudinière et membre de la chambre des députés, lequel fit cadeau de l'ostensoir actuel en bronze argenté.

24 juin 1837. Apparition de M. l'abbé François Gibon, en qualité de vicaire. Sougé n'en avait pas eu depuis M. l'abbé Ch. Berrier.

1839. Par arrêté de Mgr l'évêque, en date du 12 avril, et de

M. le Préfet, en date du 9 mai, le Conseil de fabrique fut renouvelé et composé des membres suivants : Simon Thimont, Michel Charbonneau, Mathurin Beaucé, Julien Rivière, Charles Besnier. L'installation eut lieu le 20 mai.

10 février 1842. Décès de M. Pierre Juguin, prêtre, desservant de Sougé, âgé de 52 ans, né à Mayenne de Mathieu et de Jeanne Mettin. Cinq jours après la mort de M. Juguin, M. René-Louis Vannier, nommé par Mgr l'évêque, venait prendre possession en se présentant devant le bureau des marguilliers, 15 février 1842. M. l'abbé Gibon dut quitter Sougé où il n'y eut pas de vicaire.

1842. Produit des bancs 752 fr. 25. — Achat d'un dais, 111 fr.; d'un ciboire, 80 fr.

14 avril 1844, le Conseil de fabrique décide que l'église et le presbytère seront assurés contre l'incendie à la Mutuelle du Mans.

24 juin, après consultation de Mgr J.-B. Bouvier, M. Vannier supprime, comme contraire aux prescriptions liturgiques, l'office votif de S. Martin, patron de Sougé. Il se faisait avant lui, dans le mois de juillet, le jour de l'assemblée ou fête civile.

7 juillet, le Conseil de fabrique vote pour sûreté de l'habitation du presbytère, contre lequel il y avait eu tentative de vol avec effraction, 1° des grilles, 2° des contrevents, 3° consolidation des portes et des croisées.

M. Vannier, ayant éprouvé des contrariétés de la part de quelques personnes, avait demandé son changement à l'autorité ecclésiastique qui le nomma desservant de S. Ulphace, canton de Montmirail, où il est mort fort estimé pour son zèle et les legs précieux qu'il a faits à cette paroisse. M. Vannier, devant la manifestation de regrets et d'estime de la part de presque toute la population de Sougé qui savait apprécier sa charité, ne fut pas, dit-on, sans regretter sa détermination.

28 juillet 1844. M. l'abbé Jacques-Marie David, premier vicaire de N.-D. de Laval, présenté par son ami, M. Bontemps, curé de Fresnay, prend possession devant le bureau des marguilliers.

1844. Achat des fonts baptismaux et des bénitiers en marbre qui sont actuellement dans l'église, 137 fr. ; de deux chasubles, l'une rouge, l'autre violette avec le cordon d'aube 132 fr. 20 ; d'une chasuble pour les fêtes avec un vase pour l'huile des infirmes, 88 fr.

22 janvier 1845. M. David sollicite et obtient de l'évêque, la permission de donner la bénédiction du T. S. Sacrement, à perpétuité, le premier dimanche de chaque mois. — Le 25 décembre, il propose d'abattre et de vendre au profit de la fabrique, deux gros ormeaux qui étaient dans la partie sud du cimetière et privaient les fenêtres de l'église de leur clarté. Leurs racines frayaient à travers les murs de l'église.

Ces arbres étaient de ceux qu'on appelait Rosny ; ils avaient été plantés par ordre de Sully, duc de Rosny, ministre de Henri IV, qui, craignant déjà le déboisement du pays, avait ordonné de planter des ormeaux et autres essences sur les routes et dans les cimetières. Les fabriciens y consentirent en affectant le produit de la vente à la construction d'une chapelle à ajouter à l'église, qui était devenue insuffisante pour les besoins religieux de la population.

Le 8 septembre 1846. Le Conseil de fabrique se réunit pour décider la construction d'une nouvelle chapelle, dont le devis estimatif montait à 1,200 fr. Cette dépense doit être couverte par le produit des bancs et celui des deux ormeaux, abattus dans le cimetière.

1847. Le puits du presbytère est couvert ; — achat d'un drap mortuaire et d'une étole, 40 fr. ; — de trois chapes de velours noir, 130 fr. ; — six chandeliers en bois pour les sépultures, 12 fr. 75.

1848. Acompte de 1,000 fr. à M. Blanche, entrepreneur à Fresnay, pour la construction de la chapelle, parallèle à celle de S. Pierre (aujourd'hui saint Joseph), dont le devis, dressé par M. Laurent, architecte, à Mamers, avait été approuvé par Mgr l'évêque, l'année précédente.

15 avril 1849. Dimanche de la Quasimodo, le Conseil de fabrique vote 600 fr. pour l'acquisition d'un autel à la romaine. Cet

autel en marbre est trop haut et mal conditionné, il fut fourni par Suzanne, marbrier, à Alençon, au prix de 440 fr. Le tabernacle du même autel fut fourni par Paul-Mathieu Courapied, moyennant 127 fr.

Le retable en bois qu'on mit de côté ainsi que l'autel aussi en bois, étaient au fond du chœur et dataient de 1700. Ils n'ayaient pas grande valeur, il est vrai, mais ils ont été remplacés par des œuvres de mauvais goût.

7 avril 1850. La fabrique vote la confection de dix bancs dans la vieille chapelle, par Roger, menuisier, au prix de 150 fr. ; le plafonnage, par M. Blanche, de Fresnay, 157 fr. 30, dans la vieille et la nouvelle chapelle.

27 avril 1851. M. Louis Leconte, de la Forge, remplace M. P. Bruneau, malade et mourant, en qualité de marguillier. Achat d'un autel en bois sculpté pour la nouvelle chapelle, au prix de 605 fr. ; d'une chasuble blanche, pour 60 fr.

1852. Construction d'un confessionnal, 111 fr. 25. Sougé eut l'avantage de recevoir un vicaire, M. l'abbé Vital Fourmond qui, par son zèle et ses vertus seconda son curé déjà atteint d'infirmités.

1853. Plafonnage du chœur et réparation des statues, moyennant 700 fr.. A la suite de cette opération, la vieille physionomie du chœur disparaissait complètement ; mais je me demande si l'autel ancien avec son modeste retable, n'était pas mieux que ce qui existe aujourd'hui. La table de communion, magnifique travail en fer battu, fut descendue au bas du chœur et encastrée dans les piliers qui supportent la grande arcade.

8 avril 1854. Décès, dans la maison neuve, dite la Petite-Guyardière, à La Fontaine, de M. Louis-Bonaventure Dorizon, ancien curé de Saint-Christophe-du-Jambet. Après trente-sept ans de ministère dans cette paroisse, étant devenu infirme, il vint se fixer à Sougé en 1853. Ses neveux, MM. Hervet, en 1873, ont fait relever ses restes ensevelis à la grande porte de l'église, et les ont fait transporter dans le cimetière de Montreuil.

1854. A la réunion de la Quasimodo, M. David obtient du

Conseil, pour la vieille chapelle, alors appelée Saint-Augustin, un autel du prix de 400 fr., tout pareil à celui de la nouvelle chapelle de Notre-Dame de Pitié.

24 août, M. l'abbé Vital-Joseph Fourmond, né à Aaron, (Mayenne), le 17 mars 1828, vicaire de Sougé depuis 1852, prend possession devant le bureau des marguilliers par suite de l'érection du vicariat, reconnu par décision ministérielle du 31 juillet 1854.

1855. Achat d'une statue de saint Pierre, haute de cinq pieds, en terre cuite, chez Courapied, d'Alençon, et peinture du nouvel autel dressé l'année précédente, moyennant 100 fr. — En mars 1868, M^me^ veuve Gontier, née Gervaiseaux, donna une statue de saint Joseph, en pierre-carton, d'un bel effet, pour remplacer celle de saint Pierre, qui fut transportée dans l'enceinte des fonts, de plus, orna l'autel de chandeliers et fit poser une petite lampe de forme gothique.

29 décembre 1854, décès à Rome de Mgr l'évêque Jean-Baptiste Bouvier. Sous son épiscopat, le diocèse du Mans comprenait les départements de la Sarthe et de la Mayenne. Laval obtint l'érection d'un évêché, en 1855, pour lors, le diocèse du Mans se composa de la Sarthe seulement. Mgr Jean-Jacques Nanquette, prenait possession du siége du Mans, le 28 novembre 1855.

1856. Le diocèse du Mans ayant abandonné son rit propre pour adopter la liturgie de Rome, les églises eurent des dépenses de livres à faire. La fabrique de Sougé acheta des livres romains pour 128 fr. 85 c. : graduel et antiphonaire, 91 fr. — L'horloge nécessita 100 fr. de réparations. — Achat de six aubes avec leurs garnitures, 212 fr. 25; — d'une écharpe pour porter le Saint-Sacrement 30 fr.

1857. Allocation de 50 fr. au sacriste pour le soin de l'horloge et le chant du dimanche.

1858. Confection de vingt-huit bancs, au prix de 680 fr.

15 août. Prise de possession, en présence du bureau des marguilliers, de M. l'abbé Eugène Leger-Langevin, né en 1827, vicaire, en remplacement de M. l'abbé Fourmond, nommé vicaire à Auvers-le-Hamon. Dans la suite, ce dernier fut appelé à la cure

du Luart qu'il abandonna pour devenir missionnaire, 1868, dans l'Amérique du Nord, sous la direction de Mgr l'évêque Grandin.

1859. A la Quasimodo, sur la proposition de M. David, la deuxième partie des bancs fut votée ; elle comprenait trente-quatre bancs qui coûtèrent 680 fr.

8 juillet 1859. M. l'abbé Joseph-François Dufeu, né en 1812, nommé curé de Sougé, en remplacement de M. David, démissionnaire pour cause de santé, prend possession en présence du bureau des marguilliers. Le même jour, M. l'abbé Jean-Baptiste Dufeu, né en 1792, ancien curé de Coulans, frère aîné du nouveau curé, nommé vicaire, prit possession en remplacement de M. l'abbé Langevin, envoyé à Connerré, à Marigné, puis curé d'Auvers-sous-Montfaucon, de Tresson, de Champaissant. Il ne confessa point, ne fit que dire la messe, sans exercer le ministère. Il est décédé à Ségrie en 1879.

A l'arrivée de M. Dufeu, le produit des bancs était de 1,030 f., mais il y eut une location générale à l'occasion des bancs neufs ; elle produisit, je crois, au-delà de 1,500 fr. Le récrépissement d'une partie du presbytère coûta 126 fr. 45. — Tapisserie et peinture de la chambre curiale, 199 fr.

M. David, dont la position, relativement à une pension sur la caisse des retraites, demeura par trop longtemps sans solution, trouva un abri dans ma maison pendant près d'un an ; il séjourna un an à Saint-Paul-le-Gaultier et l'administration ecclésiastique le nomma curé de la petite paroisse de Livet, en 1861. C'est là qu'il mourut le 11 mai 1862, âgé de soixante-deux ans, après une cruelle maladie. Il était né à Saint-Hilaire-de-Briouze, (Orne.) Mgr de Quelen, archevêque de Paris, lui donna, à la suite d'un examen brillant, au séminaire du Mans, un prix spécial, marqué de ses armes. Il fut professeur à Précigné ; vicaire à Nuillé-sous-Vicoin, quatre ans ; vicaire à Notre-Dame de Laval, douze ans, et curé de Sougé, près de quinze ans. Il n'est point oublié par ceux qui l'ont connu dans ces divers postes. Il s'y distingua par toutes les œuvres du zèle sacerdotal. Il était instruit

dans les choses de l'esprit et de l'art. Le secret de sa vie fut d'aimer Dieu, d'être humble et de se dévouer aux pauvres.

1861. Plafonnage de la portion de la nef qui s'étend de la Sainte Table à l'arcade de la petite porte, y compris la voûte de la chapelle de N.-D. de Pitié, moyennant 1,200 fr.

4 juin. Autorisation octroyée par Mgr Fillion à M. le curé de Sougé, d'ériger un chemin de croix, dans l'église. M. Lemoine, curé-doyen de Fresnay, fut délégué pour cette érection qui eut lieu le 15 juin. Le chemin de croix en figures coloriées sur papier, encadré de baguettes dorées, avait été offert par la générosité de plusieurs personnes pieuses de la paroisse.

1863. 13 janvier, M. Dufeu obtint une nouvelle faveur qu'il avait sollicitée de Mgr l'Évêque, celle de l'érection dans l'église, de la confrérie du Rosaire vivant. Suit une délégation de M. Toury, vicaire général, attribuant aux curés de Sougé, à perpétuité, le titre de directeurs du Rosaire vivant, avec tous les priviléges annexés à ces fonctions.

25 février 1863. Prise de possession du successeur de M. Dufeu, transféré ainsi que son frère à Ségrie.

27 avril 1863. M. Simon Thimont se démet des fonctions de trésorier ; il est remplacé, séance tenante, par M. Julien Rivière.

18 juillet 1863. M. Edmond-Joseph-Jean Lepert, né en 1840 à Sillé-le-Guillaume, est nommé vicaire de Sougé.

1865. Vente d'une parcelle de terre, nommée les Brousses, en Assé, appartenant à la fabrique, moyennant 225 fr., au sieur Angevin, du Fresne.

1865. M. l'abbé Lepert, nommé à Saint-Calais, fut remplacé le 3 janvier 1866, par M. l'abbé Pierre-Edouard de La Roque, qui eut pour successeur, le 1er juillet de la même année, M. Charles François Courtin.

23 septembre 1866. Bris de la grosse cloche. La nouvelle, sortie des ateliers de M. Bollée, au Mans, pèse 507 kil. à 3 fr. 30 le kil., total 1,673 fr. 10, plus un battant en fer de 17 kil., 34 fr.

Le total des dépenses a été de 1,833 fr. 84 c.; mais il faut retrancher le prix de la vieille cloche, 437 kil. à 2 fr. 40, le kil. c'est-à-dire 1,044 fr. de 1,833 fr. 84 c. Alors la dépense réelle fut de 789 fr. 84 c. Elle fut couverte par le produit d'une quête faite au commencement de 1868, et les ressources de la fabrique.

Inscription de la cloche : « L'an de grâce 1868, sous le pontificat de Pie IX, Mgr Fillion, évêque du Mans, j'ai été bénite par M. Joseph Lemoine, curé doyen de Fresnay, assisté de M. Gustave-Louis-Marie N., curé de la paroisse et nommée Martine par M. Pierre Moulard et Mme Jules Roger, née Félicité-Rose Roger. M. Alexis Coutré, maire. A la suite d'un conflit, au commencement de mars, entre M. le curé et le conseil de fabrique qui n'avait point été consulté dans le choix du parrain et de la marraine, ces derniers démissionnèrent, et leurs noms avec celui du maire furent détachés de dessus la cloche.

21 mai 1868, jour de l'Ascension, bénédiction de la cloche par M. le curé de Sougé, en présence des paroissiens et de deux marguilliers. La cloche resta dans un coin de l'église ; elle ne fut montée dans la tour qu'à la fin de l'année.

Après des récriminations nombreuses devant le ministre, le préfet et l'évêque, de guerre lasse, les esprits se calmèrent, les difficultés s'aplanirent. Avec la prudence la plus élémentaire tous ces embarras auraient été évités.

13 mai 1872. Bénédiction du nouveau cimetière : M. Deslaie, archiprêtre, vicaire général, curé de La Couture du Mans, fait un discours très-senti après l'évangile de la messe célébrée par M. Chanson, curé-doyen de Fresnay. Le même, assisté de plusieurs ecclésiastiques, entre autres de M. l'abbé Moreul, premier vicaire de la cathédrale du Mans, fait la bénédiction du cimetière et de la chapelle dédiée à Notre-Dame. Une foule immense assistait à la cérémonie, malgré le mauvais temps.

Au bas du cimetière s'élève la chapelle funéraire de la famille Moulard, elle forme l'objectif, sur un plan incliné, du portail d'entrée, dans l'axe de la belle croix, d'une hauteur de 7 m. 30.

Cette chapelle éclairée par deux croisées géminées de chaque côté et un oculus sur la porte, occupe avec son entourage près de 100 m. carrés de superficie ; elle est toute en granit d'Alençon et appartient au style roman primitif. Son abside n'a pu être orientée selon l'usage traditionnel de l'antiquité chrétienne, à cause des difficultés de terrain.

L'ensemble du plan fait honneur à l'architecte, M. Rodier. Ajoutons que pour l'exécution, il a été secondé d'une façon intelligente par M. R. Blanche, entrepreneur à Fresnay.

14 mai 1872. Cérémonie, présidée par M. l'abbé Moreul, de l'inhumation, dans le caveau de droite, en entrant dans la chapelle, des corps exhumés de l'ancien cimetière, de M^lles^ Moulard, Élisabeth-Marie-Joséphine, décédée à Sougé, le 31 mai 1868, à l'âge de 13 ans, et Marie-Rose-Charlotte-Louise, décédée au Mans, le 19 janvier 1870, à l'âge de 12 ans.

1872. La chaire, faite en 1786, est repeinte ainsi que son escalier qui a été remanié avec des tâtonnements qui ont amené des dépenses considérables.

18 décembre 1872. Décret du Président de la République approuvant le legs de M^lle^ Lefebvre en faveur des fabriques de Sougé et de Fresnay. Le bordage de la Trouesse est compris dans ce legs d'une valeur d'au moins 60,000 fr., dont deux tiers pour Fresnay et l'autre tiers pour Sougé.

30 avril 1873. Visite de Mgr l'évêque Charles Fillion. Empruntons un compte-rendu de cet évènement :

« Les apprêts sont achevés ; la foule se porte sur la route de Fresnay, à la rencontre de Mgr l'évêque. Sa voiture marche au pas entre deux haies de personnes dans une attitude respectueuse.

« Au pied de l'arcade grandiose, dressée au-dessous de l'entrée de la rue aux Gelines, Monseigneur descend de sa voiture avec M. Chanson, son grand vicaire, et M. le curé-doyen de Fresnay. Là, le clergé, le maire de Sougé et une partie des Conseils municipal et de fabrique entourent Monseigneur qui baise la croix qu'on lui présente, puis se met à genoux. Le maire lui adresse un discours ;

Sa Grandeur y répond d'une manière grâcieuse. Les chantres entonnent le repons, *Ecce Sacerdos Magnus* ; la porte de l'arcade s'abaisse sous les pas du Pontife, et la procession se met en marche. De chaque côté du parcours se dresse une ligne de sapins, et les enfants de plusieurs paroisses forment la haie. Les femmes se précipitent au-devant du vénérable évêque et sollicitent sa bénédiction pour leurs petits enfants.

« Le prélat souriait et accueillait tout le monde avec bonté.

« A l'entrée de l'église, M. le curé prononça un discours de circonstance ; la réponse, pleine d'à-propos, faite par Monseigneur, respirait la charité et l'aménité.

« Monseigneur dit la messe et donna une instruction sur le sacrement de confirmation. Ce sacrement fut administré à environ 800 enfants appartenant aux paroisses d'Assé-le-Boisne, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Paul-le-Gaultier et de Sougé-le-Ganelon.

« Après la cérémonie, Monseigneur rentra au presbytère pour déjeuner et se reposer des fatigues de la matinée. Les convives n'étaient pas nombreux : une dizaine d'ecclésiastiques, le maire, son adjoint et un conseiller de fabrique.

« Dans l'après-midi, le prélat, accompagné d'une partie des convives a visité les deux maisons d'école et M. le maire. Il s'est rendu au nouveau cimetière, est entré dans la chapelle, où, M^me^ Moulard lui a présenté l'eau bénite. De là, le cortège est descendu à la demeure de M. Moulard. Puis, Sa Grandeur s'est dirigée vers Assé-le-Boisne à l'effet de visiter M. le curé, âgé et infirme.

« Monseigneur, de retour au presbytère de Sougé, après avoir dîné, oubliant les fatigues de la journée et le mauvais état de ses jambes, voulut bien sortir dans la rue principale, adresser des remerciements, parler aux enfants, donner à tous des témoignages de sa gratitude et de sa bonté.

« Voilà une journée qui laissera de précieux souvenirs dans la mémoire de tous ceux, qui ont eu le bonheur d'assister à cette fête de famille. »

Août 1873. Acquisition, au moyen de virements, d'un calice en vermeil dont se sert exclusivement M. le curé. Le vieux calice d'argent d'un poids assez considérable a été changé et remplacé par un petit en argent.

23 octobre 1873. Dans une réunion du Conseil de fabrique il est exposé que le mur du jardin du presbytère, à pierre sèche, recouverte d'enduit à chaux et à sable, a coûté 513 fr.

1er novembre 1873. Quête en vue d'ériger sur Montmartre, à Paris, une église dédiée au Sacré-Cœur.

8 mars 1874. Commence une retraite donnée par M. l'abbé Mussard, jeune missionnaire de La Chapelle-du-Chêne; elle fut très-suivie et se termina à Pâques.

28 juillet 1874. Décès de Mgr Charles-Jean Fillion, évêque du Mans, né le 1er mai 1817 à Saint-Denis-d'Anjou, (Mayenne). Cet excellent prélat eut pour successeur Mgr Hector-Albert Chaulet d'Outremont, né à Tours, le 26 février 1825, évêque d'Agen depuis 1871, désigné pour le siége du Mans par décret du 14 septembre 1874. Il prit possession le 2 février 1875, au milieu d'une ovation.

1874. Produit des bancs et des stalles, 1,596 fr. 80.

25 avril 1875. Nomination de M. l'abbé Courtin, vicaire, 1866-1875, à Sougé, né à Segrie, à la cure de Montaillé. Il est remplacé par M. Louis-Victor Gautier, jeune prêtre, né à Mansigné. Son installation eut lieu le 30 juin 1875. Dès le 23 février 1877, il quittait Sougé et permutait avec M. l'abbé Léon Morancé, vicaire à Savigné-l'Evêque.

22 mars 1876. Messe pour attirer les bénédictions du ciel sur la forge de la Gaudinière qui rallume ses fourneaux, sous la direction de M. Guérin-Beaupré. Une statue de Saint-Éloi est bénite par le prêtre.

22 avril 1877. Visite de l'évêque du Mans, Mgr d'Outremont, dans le canton de Fresnay. Sa Grandeur, accompagnée de M. Chevereau, grand vicaire, venait d'Assé où elle avait confirmé, la veille et passé la nuit ; elle arriva à 8 heures 1/2 par un temps pluvieux. Le clergé et les Conseils municipal et de fabri-

que reçurent le prélat à l'entrée de la rue aux Gelines, sur le chemin n° 4 ; M. le maire lui adressa un petit discours. La réponse fut grâcieuse. A l'entrée, dans le chœur, M. le curé prononça aussi un discours. Monseigneur fit en chaire une allocution, dit une messe basse et administra le sacrement de confirmation aux enfants de Sougé. Après la cérémonie, les mères présentèrent à la Sainte Table les petits enfants : Monseigneur les a tous bénis, leur a tapoté les joues, les a amusés avec sa croce ou son anneau. Bref, les mères étaient émerveillées de la bonté du pontife. On fit les prières pour les morts, Monseigneur, en chape noire, avec mitre blanche, présida la procession qui s'achemina vers le cimetière. Les prières se terminèrent au pied de la croix boissée, Mgr l'évêque, pendant que M. le curé se hâtait de diriger le clergé vers la porte du cimetière, descendit, accompagné des autorités et de la foule, dans la chapelle de la famille M..., y donna sa bénédiction.

Après les cérémonies religieuses eurent lieu, la visite des deux écoles, la réception, dans le salon du presbytère, des deux Conseils. A une heure le déjeuner était terminé et Monseigneur partait pour Saint-Ouen-de M... et Saint-Germain de la C...

14 octobre 1877. Tous les conseillers de fabrique envoient leur démission à Mgr l'évêque et protestent contre la conduite de M. le curé.

30 novembre 1877. M. l'abbé Léon Morancé, qui a su gagner l'estime de tout le monde par ses talents, ses procédés pleins de distinction, quitte Sougé pour aller à Vibraye.

2 décembre 1877. Apparition de M. l'abbé Rousseau, vicaire.

7 janvier 1878. Mort de S. S. Pie IX, né le 13 mai 1798. Dès le 20 janvier, il est remplacé par le cardinal Pecci, né le 3 mars 1810, qui prend le nom de Léon XIII.

14 avril. Pas de procession au cimetière, le dimanche des Rameaux, le jour de Pâques, etc. Le mécontentement est général.

27, 28 et 29 mai. M. le curé ne fait pas les processions des Rogations. Sougé n'a pas de procession aux deux dimanches de la Fête-Dieu.

26 septembre. M. Chevereau, grand vicaire, notifie au maire de Sougé la nomination à la cure de Sougé de M. l'abbé Sacier, curé de Ruaudin. Le 4 octobre, à la satisfaction des habitants, M. N... quitte Sougé, pour se rendre à la cure de Connerré.

Le nouveau curé a recomposé sans difficulté un nouveau conseil de fabrique, dont font partie MM. Bouet, Blossier, Mallet, P. Renard, Yvard et Blossier, nommé trésorier.

11 mars 1879. M. l'abbé Henri Rousseau, vicaire de Sougé, est nommé en cette qualité à Malicorne et n'est remplacé qu'au commencement du mois de juillet par M. l'abbé Louis-Clément Lalouze, jeune prêtre, né à Saint-Georges-le-Gaultier.

CHAPELLES

BÉNÉFICES, PRESTIMONIES, CHAPELLENIES

Les chapelles étaient ordinairement fondées sans l'intervention de l'Église, et les familles avaient l'obligation d'en perpétuer les titulaires, puisqu'elles en avaient la présentation, sous la collation de l'évêque. L'acte de fondation indiquait l'église dans laquelle elles étaient desservies. Les rentes attachées à ces bénéfices n'étaient pas considérables ; elles étaient affectées, le plus souvent, à des écoliers ou à des ecclésiastiques qui pouvaient en posséder plusieurs sans être riches.

La tonsure, qui n'est qu'une préparation aux ordres, suffisait pour les obtenir. Les *bénéfices séculiers* étaient donnés à des clercs séculiers, qui, sans être tenus à la résidence, faisaient remplir par un ecclésiastique les charges de leur prébende.

Quand il y avait chapelle pour y dire l'office, comme la Chapelle des Chardonnerets, c'était une *chapelle régulière*. Autrement ce n'était que *bénéfice simple*, *legs*, *prestimonie*, ou *chapellenie*... Leurs titulaires n'avaient pas charge d'âmes et n'étaient pas tenus à la résidence. Elles étaient *chapelles décrétées* quand elles étaient importantes et approuvées par l'évêque et le pape.

Dans la répartition sur les diocèses, par l'Assemblée générale du clergé, de l'imposition des dons gratuits et secours extraordinaires, tenant lieu de capitation, accordée au Roi par le clergé,

figurent tous les bénéfices, les chapelles, les prestimonies, comme on peut le voir en 1710.

§ 1er. — Prieuré.

Le prieuré de Saint-Martin de Sougé (*de Sougeyo*), membre de l'abbaye de La Couture du Mans, remonte à une haute antiquité. Odolant Desnos nous apprend (11,503), que Foulques de Sougé, en 835, donna, par moitié, au chapitre du Mans, et au prieuré de Sougé, dépendant du monastère de La Couture, le pays de Hellou, dont il était possesseur. Aussi peut-on le considérer comme fondateur du prieuré.

« Ce pays considérable dans le voisinage d'Alençon forma quatre paroisses sous la seconde race de nos rois : l'une a conservé le nom de Hellou, la seconde se nommait Sainte-James, réunie à Hellou, la troisième Saint-Germain de Corbie, et la dernière réunie à Saint-Germain. »

Dans un registre des *Archives communales* du Mans, nous lisons : Église du Mans. Enquête à l'occasion d'un procès entre le chapitre de l'église du Mans et l'abbaye de La Couture, page 5. — 1245 — «..... *Requisitus in quibus causis et contra quos hoc viderit. Respondit quod fuit presens in capitulo cenom. et audivit presentialiter quod homines dicti capituli de h. loci conquesti fuerunt in capitulo, de Herberto de Sougeio, milite, qui ceperat pignora eorum in nemoribus ipsius militis, in quibus dicebant se habere usagium, et vidit testis iste quod ille miles, citatus, comparuit in capitulo, et respondit tam super delicto quam super usum nemoris, et stetit judicio capituli, tam super usu nemoris quam super dampnis illatis dictis hominibus...* » — Page 121. — «... *dicit etiam quod dictus Herbertus de Sougeio, miles, citatus in cpto comparuit et petitum fuit ab eo capto quod permitteret hoes cpli in terra Herlou* (Helou) *uti usagio, quod habebat in nemoribus de Herlou, qd impediebat indebite ut dicebat capitulum et idem miles negavit in capitulo litem contestando eosdem homines habere dictum usagium, et tandem consense-*

runt capitulum et dictus miles qui iste qui loquitur et Mag. Dyonisius testis precedens reciperent testes super hoc, et ipsi receperunt eos et reddiderunt in capitulo et postea remansit dictum usagium dictis hominibus, sed nescit si hoc fuit per sententiam de tempore, credit sexdecim annos elapsos. »

On peut affirmer sans crainte de se tromper que le prieuré a été fondé avant l'église, et pour preuve, on peut s'appuyer sur la manière de procéder des monastères dans les siècles du moyen-âge. En devenant possesseurs d'un domaine, ils y établissaient un certain nombre de religieux, chargés de l'administrer, et surtout d'y entretenir l'ordre et la morale parmi les serfs qui en cultivaient les terres.

Bientôt l'oratoire du prieuré devenait un centre, et c'est ainsi qu'un grand nombre de paroisses ont été fondées. Les moines ne pouvaient pas établir de ces monastères grandioses qui répandirent les premiers ferments de la vie chrétienne et de la civilisation au milieu de nos campagnes, comme au VI^e^ et VII^e^ siècle ; mais les prieurés, qui étaient membres d'une puissante abbaye, continuaient la même mission.

Tandis que les abbayes cherchaient à entretenir dans les classes supérieures de la société la culture intellectuelle, les prieurés, dans les campagnes, appelèrent à la vie chrétienne et souvent à la vie d'homme les populations plongées dans l'ignorance et la misère.

Au côté nord de la grande porte de l'église, se trouvent les bâtiments du prieuré. La maison actuelle du XVI^e^ siècle est remarquable par son architecture assez bien conservée. On y voit quelques fenêtres en croix, quoique les principales aient disparu, deux lucarnes surmontées d'énormes coquilles en pierre blanche, d'une belle sculpture. Un escalier de pierre de granit en spirale, très large, avec des marches peu élevées, est renfermé dans une tour sexagone avec encoignure en pierre de roussard, placée au nord de l'édifice. Au commencement de ce siècle, le propriétaire, par raison d'économie, remplaça la flèche aiguë par une toiture basse, telle qu'elle existe aujourd'hui. Des modi-

fications plus ou moins agréables à l'œil ont été successivement apportées par des constructions accolées aux flancs de l'édifice. Les deux grands pignons ont des rampants.

Le vaste enclos emmuraillé de ce bénéfice a été divisé en plusieurs portions, les unes afférentes aux bâtiments proprement dits du prieuré, les autres, aux habitations qui se sont élevées depuis 80 ans dans le Haut Prieuré.

Le prieuré, d'après le Pouillé diocésain, valait 1,350 liv. y compris 800 liv. de pot-de-vin et les subsides, consistant dans les deux tiers des dîmes de toutes espèces, deux fermes, un gros sur la cure du Petit-Oisseau et un taillis ; à la charge de deux messes par semaine. Lepaige l'estime à 1,800 liv.

Le titulaire du prieuré ne résidait plus à Sougé, sans doute, lorsque le décret du concile de Latran eut fait rentrer les moines des petits prieurés dans les abbayes. Ainsi voit-on çà et là son nom dans les prises de possession qui se faisaient par procuration le plus souvent.

1233. Dans une bulle du pape Grégoire IX, en faveur du couvent de La Couture, se trouvent énumérées les églises qu'il possède, entre autres *ecclesia de Sogeio*.

1240. Une charte de l'archevêque de Tours, portant compromis entre lui et l'abbaye de La Couture, fait mention des prieurés *de Sougeyo*, *de Sancto Paulo*, *de Fresneio*, etc.

1439. Jean Pavet, prêtre, prieur de Sougé.

1488. Frère Jehan Leroyer, prêtre, prieur de Sougé, fait une déclaration à la seigneurie dudit lieu.

1511. Le prieur et le curé de Sougé sont tenus de fournir de la paille à étendre dans ladite église, trois fois l'an, à la Toussaint, à la Saint-Martin et à Noël.

1532. D. Jehan Dampon, prieur, habite Sougé avec un clerc serviteur, Jehan Legros. Le même, en 1542, fait aveu aux assises de Sougé, à raison d'héritages, sis au Rocher-Billon, en Sougé.

Gui Peccate, né à Saint-Remy-du-Plain, bénédictin de La Couture, auteur de poésies latines, ami de Ronsard et de La Croix du Maine, fut prieur de Sougé. Il mourut le 5 juillet 1580.

22 décembre 1563. Claude Gautier, prieur de Sougé, devient prieur de Brûlon. (*Ins. eccl.*)

10 juillet 1564. Devant Me François Fontenelle, notaire à Sougé, Me Jehan Lemarchand, procureur de Me Jacques Foyn, bachelier en décret, clerc du diocèse d'Angers, pourvu par Nicolas Fumée, abbé de La Couture, du prieuré de Saint-Martin de Sougé, par résignation de Jehan Panholart ?, prend possession, en présence de Me Jehan Godemer, Pierre Saillant, Julien Gervaiseaux, Jehan Saillant, prêtres, Gatian Radouelle, procureur général des habitants et de la fabrique de Sougé. (*Ins. eccl.*)

9 novembre 1566. Noble et discret François de Rabodange, pourvu dudit prieuré, résigné par Me Foyn, en prend possession par procuration.

2 mai 1568. René Lejoystel, clerc tonsuré, est pourvu comme résignataire du précédent.

22 juin 1569. Me Pierre Taron, prieur de Sougé, obtient un délai pour rendre aveu aux assises de Sougé.

22 octobre 1575. Prise de possession d'Etienne Duchesne, prieur commendataire.

1586. Jean de Biars, écuyer, prieur de Sougé, fait une déclaration à la seigneurie dudit lieu.

7 août 1587. Prise de possession de Me Legenissel, issu d'une famille bourgeoise de Ceaucé en Passais, en présence de noble Christophe de Saint-Berthevin, demeurant à Sougé. (*Ins. eccl.*)

15 mars 1596. Prise de possession par frère Jacques Feron, religieux profès de Saint-Pierre de Chartres.

25 juin 1600. Fr. Christophe Bastard, religieux profès de La Couture, prend possession en présence de M. René Saillant, prêtre, curé de céans, Noël Doublet, prêtre habitué à Sougé, Me Julien Gervaiseaux, prêtre sacristain de la paroisse.

22 février 1601. Prise de possession par Eloy Périer.

22 mai 1602. Prise de possession par Me François Le Camus, après résignation faite par Me Jacques Feron, moine de La Couture.

2 juin 1602. Noble frère Christophe Bastard, religieux profès

de l'abbaye de La Couture, bachelier en droit canon, prend possession ; mais une femme lui ferma la porte du prieuré, en présence de Me Pierre Saillant, naguère curé de Sougé, de René Saillant, curé dudit lieu.

6 mai 1604. Prise de possession au nom de Claude Carpentier, nommé par noble Claude de Belœuvre. Plusieurs témoins refusèrent de signer ; Me René Saillant, curé, procureur de Me Eloy Périer, écolier, soit disant prieur, demanda acte de son opposition. (*Ins. eccl.*).

2 juillet 1605. Me Huron, au nom de Me Jacques Saulmon, bachelier en théologie, curé de Blanchy en Ponthieu, demeurant au collège de Boncourt en l'université de Paris, prend possession.

Dans l'acte il est dit : « Je me suis transporté au logis dudit prieuré, la porte duquel j'ai trouvée fermée et m'ont déclaré les témoins susdits qu'un nommé Antoine de Boispitard et sa femme y demeuraient, etc. (*Ins. eccl.*). » Plus tard nous retrouverons les seigneurs de Sougé s'immiscer dans les nominations audit bénéfice.

30 juillet 1605. Prise de possession par Me Jacques Deschamps, prêtre, prieur de Sougé, y demeurant.

19 novembre 1613. Devant Me Mathurin Chouin, notaire à Sougé, Me Ambroise Massue, curé de Connerré, procureur de Me François Chouin, prêtre, prend en son nom possession du prieuré, en présence de Pierre Morin, prêtre, fermier dudit prieuré, honnête homme Bertrand Bigot, marchand, Jacques Eliant, segretain de Sougé, Guillaume Chouin, laboureur, de Saint-Aubin-de-Locquenay. (*Ins. eccl.*).

20 août 1619. Prise de possession par Me François Peschard, prêtre, fermier du prieuré de Saint-Remy-de-Sillé, y demeurant, au nom de noble Nicolas Courtin, prieur des prieurés de Saint-Remy et de Sougé.

11 juin 1643. Transaction devant les notaires du Châtelet de Paris au sujet d'un procès entre noble Charles de Courtin, prieur de Sougé, aumônier du Roi, et René Le Silleur, écuyer, sieur de Chevières, tant pour lui que pour dame de Boispitard, veuve

d'Arthur Le Silleur, écuyer, sieur de Chevières, sa mère, seigneur et dame de Sougé, sur leur refus de faire les déclarations dues aux assises du fief du prieuré.

1678 Me Claude Le Tonnelier de Breteuil, demeurant à Paris, est prieur commendataire de Couterne et de Sougé.

16 décembre 1679. Prise de possession, au nom de frère Jean Blusson, prêtre, religieux profès de La Couture.

17 mai 1681. Poursuites devant le siége de Fresnay, au nom de la fabrique de Fresnay, contre frère Dom Jean Blusson, prieur de Sougé, dont dépendait le lieu du Rocher, en Sougé, à l'effet de lui faire payer les arrérages d'une rente de 12 s. assise sur ledit lieu.

29 octobre 1694, Transaction du chapitre du Mans avec le curé du Hellou, François Lecomte, qui payera aux sieurs du chapitre, à Me René Robelot, chanoine, pour le gros de la prébende dans la collation de la paroisse du Hellou, à D. Jean Blusson, prieur du prieuré de Sougé-le-Ganelon, à chacun 60 liv., pour les droits de deux tiers de dîmes de la paroisse du Hellou (*G.* 23.)

1728. Bail du prieuré de Sougé, donné par Barthélemi Loubat de Carles, ou de Charlor, chevalier de justice de l'Ordre de Saint-Lazare, prieur (*H.* 82.)

25 mai 1773. Sentence du siége royal de Fresnay maintenant D. Jean-Baptiste Petit, prêtre, religieux de la congrégation de Saint-Maur, dans la possession et jouissance du prieuré simple et régulier de Saint-Martin de Sougé, contre les prétentions de Mme de Montesson, dame de Sougé, voulant le faire condamner à exhiber devant Me Martineau, commissaire à terrier des fiefs de Sougé et de Corbuzain, les titres en vertu desquels il jouit du prieuré et des domaines et fief en dépendant. Mme de Montesson fut condamnée aux dépens, à 338 liv. 7 s. 4 d.

19 décembre 1780. Prise de possession du prieuré, résigné par Ed. Jean-Baptiste Petit, au nom de Claude Carton, prêtre, profès en l'abbaye de Saint-Pierre de Longueil, diocèse d'Angers, en présence de Louis-Remy Sarazin, prêtre, religieux de La

Couture, François-Louis Laumonier, fermier général du prieuré, François-Louis Gaudemer, notaire, Simon-Pierre Granger. (*Ins. eccl.*)

7 octobre 1782. Ce religieux passe au Mont-Saint-Michel, diocèse d'Avranches.

10 décembre 1670. Bail du prieuré. « Devant nous Julien Agin, notaire au Maine, résidant en la paroisse de Sougé-le-Ganelon, fut présent en sa personne Benjamin Mauduit, marchand fermier du prieuré dudit Sougé, y demeurant, lequel a ce jourd'hui baillé... pour le temps de sept années, à commencer le jour de Pâques prochain... à Françoise Chouin, veuve Mathurin Gervaiseaux, Mathurin Gervaiseaux, marchand, promettant faire ratifier d'agréer ces présentes à Marie Mouton, sa femme... et encore Michel Gervaiseaux, laboureur, tous demeurant au lieu des Chauvières, paroisse dudit Sougé... acceptant et prenant pour ledit temps de sept années audit titre de ferme : savoir est le temporel et domaine dudit prieuré, ainsi qu'il se poursuit et comporte... à charge de payer de ferme, par chacun an, les preneurs au bailleur, la somme de seize vingts livres et pour subsides, deux boisseaux de noix combles, un boisseau de froment aussi comble, payables en espèce... et s'est réservé le bailleur le logis dudit prieuré en un tenant, aussi les jardins, grange dîmeresse et écurie, les noyers du masurée du Rocher et demi journal d'une vallée proche les Hayées pour le bailleur en disposer, et pour l'exploitation des étables et petite grange dudit prieuré et emplacement de forme à fumier ; les preneurs auront passage par la cour dudit prieuré sans le pouvoir occuper... et a ledit bailleur baillé aux preneurs la maison et dépendance qu'il a prinse à René Potier par bail... pour leur logement... feront les preneurs tous leurs charrois nécessaires pour le service de la maison dudit bailleur n'excédant pas une lieue ; et soumis lesdits preneurs tirer un trait de dîme avec leur harnais dans la grange dîmeresse, délivrera le bailleur aux preneurs chacun en leurs deux tiers de toutes les dîmes d'icelle grange dîmeresse et est réservé le tiers qui appartient au sieur

curé... Présents : Mᵉ Jean Chambrier, diacre, Barthelemi Héliant, cordonnier. »

1722. Il résulte d'un extrait de l'égail et département fait et arrêté au bureau du clergé du diocèse du Mans, le 11 mars 1722, de la somme à laquelle les impositions faites sur le diocèse pour la subvention en l'année 1710 et pour les dons gratuits de 1711 et 1715, ont été fixées par les commissaires du Roi, pour être ladite somme imposée et levée annuellement à deux termes égaux, que le prieur de Sougé a été taxé à la somme de 112 liv. 10 s. payable à deux termes égaux de février et de septembre de ladite année 1722.

Dans le livre terrier du prieuré de Notre-Dame d'Assé, dressé le 20 septembre 1710, nous trouvons la mention suivante : « Et de toutes les dîmes des pois, fèves, vesses, jarousses, blé, orge et avoine, lin, chanvre, qui se recueillent en terre hommagée du lieu de la Béaticière, le curé et le prieur de Sougé les prennent pour le tout. »

1713. Bail de neuf années, à partir de Pâques 1714, du prieuré de Sougé, consenti par Dom Gilles Lelièvre, prêtre, prieur titulaire, en faveur de Charles-Maurice Herbin, marchand, demeurant à Assé-le-Boisne. Le prieuré consiste « en maison prieurale, grange et autres bâtiments et domaine, la métairie de la Ribottière et droits de dîme en dépendant, le gros dû par le curé d'Oisseau, le fief dudit prieuré, quoique non exprimé, comme le tout se poursuit et est exploité par M. René Frenais et sa femme, sans en faire aucune réserve sinon des autres gros et choses non comprises au premier bail fait au sieur Frenais et autres baux faits à Joseph Percheron et René Béliard..., » à la charge de payer au bailleur, en l'abbaye de La Couture, à deux termes, la somme de 1,100 liv. En outre, le preneur payera les cens et rentes dus au seigneur de fief, non excédant 40 s. par an, acquittera tous les ans la somme de 26 liv. 4 s. pour la taxe des décimes ordinaires du prieuré et les autres taxes extraordinaires. De plus, il demeure tenu de payer, chaque année aux religieux de La Couture, la rente de 8 liv. 30 s. qui sont dus

sur le prieuré de Sougé, de faire célébrer le service divin accoutumé, et d'acquitter les dîners dus au sieur curé et prêtres de la paroisse de Sougé, ainsi qu'on a coutume ensemble de faire les aumônes ordinaires, comme a fait le fermier précédent. Le preneur demeure tenu de faire sa demeure actuelle dans la maison prieurale sans la pouvoir céder. Il lui sera loisible de sous-affermer les domaines à des personnes de bonne vie et mœurs. M. Charles-Maurice Herbin, époux de Marie Leurson, obtint encore deux baux, 1722, 1732, qui se renouvelaient avec un pot-de-vin de 1,000 liv.

Fermiers généraux : 1670, Benjamin Mauduit ; — 1675, Joseph Percheron ; — 1682, René Béliard ; — 1698, René Fresnais, avocat au siége d'Assé ; — 1716, Ch. Herbin ; — 1747, François Minier ; — 1773, François Laumonier.

28 mars 1791. Les administrateurs du Directoire du district de Fresnay mirent en vente le prieuré de Sougé, composé de bâtiments, jardin, clos à chanvre, de 43 journaux 1/2 de terre labourable et de 17 hommées 1/2 de pré, estimé par les sieurs Galpin et Granger, le 12 novembre 1790, à la somme principale de 19,307 liv. 4 s., déduction faite des impositions. François Fresnais et vingt autres personnes en devinrent adjudicataires pour la somme de 14,100 liv.

§ 2. — École-Corbin. — Collége de Sougé.

L'école des garçons à Sougé existait avant 1500, dans le lieu même de la fondation de Marguerite Corbin, dame de Boispitard. nous avons eu la bonne fortune de nous en convaincre en dépouillant les assises de la seigneurie du Molland, en Assé, appartenant aux de Saint-Berthevin, seigneurs de Corbuzain. (Chartrier de Cerisay.) Le lieu de l'École, propriété desdits seigneurs, sert de rendez-vous aux officiers de Molland, par emprunt, et de Corbuzain, 1504, 1506, etc.

Les bâtiments de l'école n'avaient probablement pas d'importance et les ressources étaient précaires, quand dame Marguerite,

animée des meilleurs sentiments, voulut assurer l'avenir de l'établissement fondé par les seigneurs de Corbuzain, par son testament du 7 septembre 1631, avec ratification devant les tabellions de Falaise, à la date du 17 avril 1632.

« Le septième jour de septembre l'an mil six cent trente-un après-midi, devant nous Estienne Roulland, notaire au duché de Mayenne, demeurant à la Posté, fut présente personnellement établie damoiselle Marguerite Corbin, veuve de défunt messire Antoine de Boispitard, vivant chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, seigneur de Sougé, demeurante à présent en ladite paroisse de la Posté, soumettant elle, ses hoirs, biens, meubles et immeubles présents et à venir au pouvoir et ressort de notre dite cour et de toutes autres si besoin est quand pour ce fait, laquelle saine de corps, d'esprit et d'entendement, considérant qu'il n'y a rien de si certain que la mort et rien plus incertain que l'heure d'icelle, ne voulant mourir intestatrice, a fait, nommé et ordonné son testament et dernière volonté en la forme et manière qui en suit : Et premièrement veut et ordonne ladite testatrice qu'après son âme séparée par le vouloir de Dieu d'avec son corps, sera inhumée dans un cercueil en l'église de la paroisse où elle décédera, et qu'au jour de sa sépulture, douze prêtres, outre ceux de ladite paroisse où elle sera inhumée, seront priés d'y assister, à chacun desquels prêtres sera payé 16 s. lesdits jours et à dîner, et pour le regard du sieur curé et ses chapelains, ils seront aussi payés raisonnablement suivant la coutume de ladite église, et veut ladite testatrice que quatre desdits prêtres au choix dudit sieur curé portent son corps à l'église, auxquels sera baillé chacun un quart d'écu en outre leurs assistances ordonnées ci-dessus, et qu'à chacun desdits jours, il sera dit et célébré l'office des morts avec trois messes hautes avec diacre et sous-diacre, et ceux qui y seront employés la célébreront à basse voix ; que pour le seau, il sera fait treize torches du poids de deux livres en cire, deux cierges sur chaque autel de ladite église et douze cierges à l'entour du cercueil ou du poële, et quatre à la livre et un cierge

en cire blanche à mettre sur le corps pesant deux livres ; et qu'il soit baillé à chacun desdits assistants une chandelle ou bougie à la discrétion des exécuteurs pour être présentées à l'offerte, veut et ordonne ladite testatrice que lesdites torches soient portées par treize pauvres de ladite paroisse... auxquels il sera baillé chacun une aune et demie de drap, et qu'aux dits jours, il sera donné aux pauvres qui s'y trouveront chacun 2 s. ; que le lendemain de son enterrement sera commencé un huitain par le curé et chapelains à la fin duquel sera fait le septime, et le lendemain sera commencé deux trentains consécutifs l'un l'autre.

« Veut ladite testatrice que lesdits exécuteurs prient les révérends pères capucins d'Alençon de dire trois trentains à leur dévotion et d'assister au septime et enterrement, auxquels elle donne et laisse la somme de 200 liv. et la somme de 50 liv. aux filles de Sainte-Claire d'Alençon, pour être associée à leurs prières, la somme de 40 liv. aux pères Carmes déchaussés de Paris, pour dire un trentain à leur dévotion. La somme de 10 liv. aux Quinze-Vingts de Paris, et la somme de 20 liv. aux filles de la Charité... Et veut ladite testatrice qu'il soit dit un trentain *pro defunctis* en l'église de Saint-Germain de Coulamer... Outre laisse 8 liv. à la confrérie du Saint-Sacrement à Notre-Dame de Sillé et 6 liv. à la confrérie du Rosaire, instituée en ladite église, le tout une fois payé. Outre, veut être payé à toujoursmais, par chacun an, audit sieur curé de Saint-Germain, la somme de 60 s., 10 s. à la fabrice et 5 s. au sacriste, à la charge, que ledit sieur curé avec ses chapelains permettra de chanter solennellement devant l'autel de la Sainte-Vierge, à l'issue des vêpres, tous les premiers dimanches du mois, un *Stabat* avec l'oraison suivante à l'intention de l'âme de défunt noble Jean Corbin, vivant sieur de Laiguelière, père de ladite damoiselle et de tous leurs amis trépassés desquels sera fait recommandation, chacun desdits jours et par le procureur fabriçal de fournir le luminaire, et par le sacriste d'assister et sonner et faire tout ce qui sera nécessaire. Laquelle somme de

60 et quinze sols leur sera payée par chacun an, au jour que ladite damoiselle décèdera, laquelle somme elle assigne sur ladite métairie de Laiguelière...

« Ladite testatrice a reconnu que plusieurs enfants peu savants aux études, faute d'instruction, elle veut et ordonne qu'après son décès il soit fondé un collège en la paroisse où elle décèdera et qu'à cette fin un prêtre de bonne vie et mœurs, capable par l'instruction et la jeunesse tant au service et dire qu'aux lettres humaines et écriture, soit élu et choisi par le R. P. gardien des Capucins d'Alençon ou son vicaire et non pas autre, et au cas que ledit prêtre soit de mauvaise vie et déréglée, pourra être mis dehors par lesdits révérends capucins et y être nommé un autre pour obvier aux abus qu'il pourrait commettre et à ladite nomination veut ladite testatrice qu'un plus proche parent du côté paternel, prêtre capable, y soit préféré et au défaut, du côté maternel, et pour le premier nomme Jacques Amiot, son proche parent, pourvu qu'il se fasse pourvoir aux ordres sacrés, lorsqu'il aura atteint l'âge compétent pour les recevoir.

« Pour la nourriture et entretien dudit prêtre elle laisse la somme de 500 livres à prendre sur tous et chacun ses biens pour acheter et édifier une maison et un jardin, pour faire ladite charge... Outre ladite testatrice laisse et donne la somme de cinquante écus de rente qu'elle assigne sur sa part des métairies de La Grande Chapelle et Bischetière, dépendantes de son fief de ladite Chapelle, que dès à présent comme dès lors elle indamne en tant que besoin, et à la charge par ledit Amiot et ses successeurs de tenir lesdites choses censivement de la dite seigneurie... Lequel prêtre ainsi nommé entrera en possession desdites choses, du jour qu'il commencera à travailler à l'instruction desdits enfants de ladite paroisse... sans prendre aucun salaire ni récompense outre le lit legs et outre sera tenu de célébrer à toujoursmais lui et ses successeurs deux messes par semaine, une le jeudi, du Saint-Sacrement, l'autre le samedi, de *Beatæ*, et en outre sera tenu ledit prêtre d'avertir lesdits enfants et assistants de prier Dieu pour l'âme de ladite testatrice et de chanter aux

jours et fêtes de Pâques, la Pentecôte, la Toussaint, Noël et à tous les jours de fêtes de Notre-Dame un *Stabat* avec l'oraison suivante... et afin que la fabrice de ladite paroisse ne soit surchargée pour fournir d'ornements audit prêtre et maître d'école, veut ladite testatrice qu'à l'instant de ladite nomination dudit prêtre, il soit fourni d'ornements nécessaires pour la première fois seulement qui serviront aussi aux autres prêtres et à la fabrice, aux frais et dépens de ladite testatrice jusqu'à la somme de onze vingts livres, savoir un calice d'argent doré, deux chasubles, une de damas en blanc et l'autre en camelot sur soie rouge et autres ornements à ce nécessaires qui seront renouvelés et entretenus à ses frais, fournir le luminaire pour faire le service nécessaire de ladite chapelle... a laissé la somme de huit liv. à prendre chacun an... sur lesdits lieux... donne et lègue au sieur curé de Sougé et à ses successeurs la somme 10 liv. de rente annuelle pour tolérer la célébration dudit service... affecte le lieu de la Bischetière et autres.

« Outre, veut qu'il soit fait un drap mortuaire, lors de son décès, de velours noir avec une croix de satin blanc, et pour faire l'exécution et accomplissement de ce que dessus est dit, ladite testatrice a élu, nommé et choisi messire Brandeliz Laigneau, prêtre, curé de Saint-Léonard, mess. Gilles de Bordelay, prêtre, et Me Pierre Bourgeois, avocat au siége de Fresnay... Veut qu'il soit distribué quarante aunes de serge drapée aux plus pauvres de ladite paroisse... Fait et passé au lieu et maison de La Girardière, paroisse de La Poôté. Présents : ledit de Bordelay, Me François Coupard, chirurgien, Gilles Davoust et Nicolas Duval, dudit La Poôté. »

Extrait du registre des Tabellions de Falaise de ce qui en suit :

Le samedi 17e jour d'avril 1632, après-midi, au couvent des Ursulines de Falaise.

« Fut présente demoiselle Marguerite Corbin, veuve du défunt mess. Antoine de Boispitard, vivant, chevalier, seigneur de Sougé, demeurant de présent au monastère des dames religieuses Ursu-

lines de cette ville de Falaise, laquelle ayant ci-devant rédigé son testament et dernière volonté, par devant Roulland, notaire, demeurant au bourg de La Poôté, pays de Mayenne, à l'exécution duquel par le changement depuis intervenu en les affaires et de sa résidence, il pourrait arriver quelque difficulté, pour obvier et voulant ladite demoiselle y remédier, a dit et déclaré qu'elle veut et entend que les messes, prières et autres œuvres pieuses par elle ordonnées, lors et après son inhumation, soient faites et observées dans l'église de Sougé, quoique son corps n'y soit inhumé, suivant et conformément audit testament.

« Veut en outre et ordonne ladite demoiselle que la fondation par elle léguée de deux messes pour être célébrées, par chacune semaine à son intention, et d'un collége pour instruire la jeunesse, soit établi en ladite paroisse de Sougé, suivant et au désir dudit testament, laquelle fondation sera desservie par Me Marin Lemore, prêtre, demeurant à La Poôté, en cas que Jacques Amyot, fils aîné du sieur de La Poterie, ne soit en état, ou veuille accepter ladite charge.

« Et après le décès des dessus-dits, en sera nommé un autre pour desservir à leur place, par les R. P. Capucins de la ville d'Alençon, et le tout suivant la teneur dudit testament qu'elle a ratifié en tout et partout confirmé et approuvé...

« Et en outre ce que dessus ladite demoiselle a volontairement reconnu et confessé que Me Gilles de Bordelay, écuyer, sieur de La Girardière, prêtre, a baillé à son acquit et décharge aux dites dames religieuses la somme de 9,600 liv., suivant leur traité, accord et acquit du 8e du présent mois et an... »

1543. Dans un procès relatif à une rente foncière de 33 s. sur le Petit-Bois-Orin, il est fait mention de messire Remond de Saint-Berthevin, âgé de 65 ans, vicaire de Sougé, demeurant au lieu de l'École. Il était frère de Claude, seigneur de Corbuzain et du Molland.

27 mars 1559. Testament de Me Jehan Gaudemer reçu par Jacques Lefeuvre, notaire en la cour de Fresnay, par lequel appert qu'une messe et vigiles à notes sont dits le jour et fête

de Sainte Catherine, en affectant : au curé 5 s. 6 d.; au maître d'école, 18 d.; aux écoliers, 18 d., pour avoir de la fouasse ou du papier; au procureur de la fabrique, 12 d. pour aider à dire et faire ledit service; au segretain 11 d. pour sonner; et 3 s. aux messes ordinaires. Le tout assis sur une pièce de terre, sise aux Boulays, en Sougé.

En 1601, Me Julien Perdreau, prêtre, né à Sougé, était maître d'école de ladite paroisse.

1665. Testament de demoiselle Gayet, à Moulins-le-Carbonnel, demandant des prières et affectant la moitié d'une pièce de terre labourable, appelée le champ de l'Ecole, près le bourg de Sougé, joignant d'un côté la maison et terre de l'École qui aboutte sur le coin de pré appartenant à ladite testatrice.

21 mars 1675. Prise de possession de l'École par Me Charles Bouglier. « Devant nous Julien Agin, notaire royal, tabellion et garde note au pays et comté du Maine, demeurant au bourg de Sougé-le-Gannelon, est comparu Magdelain Bouglier, maître orfèvre, demeurant en la ville d'Argentan..., au nom et comme procureur spécial de vénérable et discret Me Charles Bouglier, prêtre,.. , nous a requis de nous transporter au lieu appelé l'École..., pour en prendre possession,.... comme plus proche parent du côté paternel en la ligne de la fondatrice de l'École, chapelle ou prestimonie, au désir de l'acte de ladite fondation, passé devant Etienne Rolland, notaire, à Mayenne, en date du 7 septembre 1631, et d'acte de ratification...., du 17 avril 1632, devant les tabellions de Falaise,... Nous nous sommes transportés audit lieu en présence dudit sieur Bouglier, et des témoins ci-après nommés... où étant entré en la maison dudit lieu et principal manoir, s'est retiré d'icelle maison a ouvert et fermé la porte d'icelle et bâtiments, de là est entré dans le jardin, proche ladite maison, est allé de côté et d'autre rompre une branche d'arbres plantés.... déclarant en prendre possession pour et au nom du sieur Bouglier, prêtre, son fils... fait et dressé au lieu de l'École, paroisse dudit Sougé, en présence de vénérable et discret Me Louis Bonnefoy, prêtre, curé de Sougé,... Me Martin

Leurson, prêtre, demeurant à Assé, Messire Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé, demeurant au logis seigneurial dudit lieu, Antoine Amiot, écuyer, sieur de La Poterie, garde du corps de S. M., demeurant en sa maison de Gesnes, Benjamin Mauduit, sieur des Noyers, fermier du prieuré de Sougé, Me Julien Leurson, avocat, et Me Gilles Duval, greffier de la châtellenie d'Assé... »

1673. Nomination par le R. P. gardien des capucins d'Alençon. — « Nous soussigné, gardien des Capucins du couvent de la ville d'Alençon, après avoir vu le testament fait par damoiselle Marguerite Corbin, veuve de feu messire Antoine de Boispitard, vivant chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, fondatrice de la chapelle et école, passé devant... et le certificat d'Antoine Amiot, sieur de La Poterie, par lequel il atteste que Me Charles Bouglier, fils de Magdelain Bouglier, bourgeois d'Argentan, est le plus proche parent de la défunte fondatrice... qu'il est absent à raison de ses études qu'il achève en théologie, à Paris. Vu aussi l'acte de prise de possession faite par Me Charles Bouglier... lesdites raisons nous ont mu et meuvent de nommer, comme de fait, nous nommons ledit Me Charles, à ladite chapelle-école et prestimonie, située comme dit est dans ladite paroisse de Sougé... Fait en notre couvent d'Alençon, le vingt-sixième de mars 1673. » Signé : Placide Dargentan, capucin et gardien ; cachet en cire rouge brisé.

12 mars 1675. Inhumation, dans l'église de La Poôté, de Me Marin Lemore, prêtre, titulaire de l'École de Sougé.

7 avril 1683. Jugement stipulant que les biens de La Chapelle ne seront vendus qu'à la charge de continuer la rente de 150 liv. affectée à la dotation de l'École-Corbin.

7 septembre 1712. Arrêt du Parlement de Paris, maintenant la rente de 150 liv. contre Dame Gillonne de Charlor, veuve d'Antoine de La Fournerie, en faveur de Me Bouglier, titulaire de l'École-Corbin.

30 août 1752. Reconnaissance passée devant Jean-Baptiste Moulin, notaire royal à La Poôté, par messire André de La

Fournerie, écuyer, chevalier de l'Ordre de Saint Louis, seigneur de La Ferrière-Bochard et de La Chapelle, en faveur de Me René Pottier, prêtre, titulaire de l'École-Corbin, l'autorisant à prélever 150 liv. sur la métairie de La Chapelle des Chardonnerets. L'École-Corbin est taxée en 1715 à 9 liv. 17 s., en 1768, à 13 liv., en 1719, à 10 liv.

Me Charles Bouglier resta titulaire jusqu'à sa mort, 10 août 1719 ; il avait 80 ans. Il eut pour successeur Me Julien Véron qui fut inhumé, à l'âge de 55 ans, au milieu de l'église, vis-à-vis la petite porte, le 28 février 1728. M. René Pottier lui succéda, sa possession dura jusqu'en 1768. Dans les registres paroissiaux apparaît fréquemment sa signature de principal et même de vicaire. Sa parenté avec la famille Galpin lui donna beaucoup d'embarras : il était oncle et tuteur de Marie Galpin, épouse de Michel Charbonneau.

30 octobre 1768. Prise de possession par Me René Fortis, prêtre, demeurant à Sougé, pourvu par Mgr l'évêque du Mans, du collége Corbin, après le décès de Me René Pottier, en présence de Me Pierre Thimont, curé de Sougé, René Chambrier, sieur de La Haye, vicaire, René Lemercier, prêtre de l'Oratoire, professeur de théologie au collége du Mans, Louis-Jean Morin, prêtre, à Angers, etc.

15 novembre 1769. A la suite d'une sentence émanant du bailliage et siége royal de Fresnay, Me Fortis, donne aux héritiers de Me Pottier, une décharge de la somme de 450 liv., pour les livres du défunt et les réparations à faire tant aux bâtiments qu'aux murs de clôture du jardin et barrière du verger.

En 1791, Me Fortis mécontent de ne plus toucher la somme de 150 liv., assise sur la métairie de La Chapelle des Chardonnerets, réclama auprès des membres du district de Fresnay. M. de La Ferrière, profitant de la loi qui mettait tous les biens des fondations religieuses entre les mains de la nation, fit défense à son fermier Michel Lhuissier de payer les arrérages de la rente de 150 liv., terme échu à Pâques 1791, à M. Fortis, qui invoque la charge des obligations de la fondation : il a dit deux messes

par semaine, un *Stabat mater*, a recommandé Mlle Corbin, tous les jours de la Vierge, a payé 12 liv. de décimes par an, remplacés par les contributions foncières et mobilières, a fait les réparations des bâtiments.

Dans sa requête au District, M. Fortis déclare que la rente de 150 liv. est dévolue à la Nation, il en fait un volontaire sacrifice, pourvu qu'elle ne vertisse point au profit du sieur de La Fournerie ci-devant seigneur de La Ferrière. « Mais piqué de perdre ses vains titres par notre sage constitution, il fait comme ceux qui se noient, il s'attache à tout, pour conserver ce qu'il pourra. Les biens ecclésiastiques ont été déclarés biens nationaux et vendus en conséquence. Rien de plus juste selon moi, puisque c'était le bonheur de l'État... On a vendu toutes les rentes de ma cure, pour les fondations qui seront cependant acquittées, et dont je recevrai la rétribution par la Nation... » Quelques années, que dis-je, quelques mois plus tard, M. Fortis aura perdu ses illusions ; après tous les serments aux formes révolutionnaires, il lui faudra quitter son église et son presbytère.

Il continue : « Quand il a été question dans ma paroisse de salarier un maître d'école, la municipalité a sagement répondu qu'il y avait des fonds, et que le peuple ne devait pas être grevé. » La lettre de M. Fortis, datée du 25 janvier 1792, est signée : Fortis, curé de Sougé et principal de l'École-Corbin. L'affaire fut portée devant le tribunal d'Alençon : M. Fortis fut débouté avec dépens. Le jugement renferme des observations de mauvais goût sur l'église, sur les prétentions de l'adversaire de M. de La Fournerie, qui avait eu soin de se ménager l'indulgence des juges.

Le 3 décembre 1792. La maison et le verger de l'École-Corbin furent vendus nationalement. Leur superficie est de 45 a. 80 c. Le logis a deux grands pignons et sa longue toiture est couverte en tuile. Les anciennes croisées ont fait place à des ouvertures modernes et en rapport avec les modifications apportées dans la distribution. L'escalier, en pierre de Bernay, est placé dans une tour carrée. Tous les angles du bâtiment sont en pierre

de roussard. Un écusson chargé de trois fasces se voit encore sur le linteau de la grande porte.

En 1848, des communs ont été bâtis en face, de manière à laisser une cour spacieuse et bien close ; le jardin a été emmuraillé en 1872.

§ 3. — Fief et seigneurie de La Chapelle des Chardonnerets. — Chapelle Sainte-Marguerite.

La seigneurie de La Chapelle, appartenant à la fin du XVI^e^ siècle à dame Marguerite Corbin de Boispitard, était importante ; sa mouvance comprenait presque tout le territoire de Sougé, sur la rive droite de la Sarthe. On voit encore la maison seigneuriale convertie en habitation de cultivateur. La chapelle Sainte-Marguerite, très-ancienne, possédait une fondation qui permettait d'y dire la messe ; elle était entourée d'un cimetière dont une partie est sur le bord de la route. Le 26 mars 1791, ils furent achetés au district de Fresnay, par S.-P. G., de Sougé, pour la somme de 245 livres.

Aujourd'hui, la chapelle conserve un certain cachet religieux avec sa croisée en trèfle au pignon du nord, ses niches, un bénitier, et la statue de la patronne encore vénérée et visitée. Elle appartient au sieur Lhuissier, et sert de grange à fourrages. Je vois avec tristesse sur un monceau de pierres informes, l'ancienne table du dessus de l'autel conservant encore l'incrustation où se plaçait la pierre sacrée.

Avec un peu de bonne volonté de la part de habitants du lieu et de Sougé, ne serait-il pas possible de rendre au culte cette chapelle, témoin autrefois de la piété de nos ancêtres ? Qui sait, un jour peut-être assez rapproché, la chapelle des Chardonnerets renaîtra au milieu de ses ruines pour voir refleurir le culte de Sainte-Marguerite.

L'ancienne maison seigneuriale du XVII^e^ siècle, occupée par un cultivateur, n'a pas une apparence imposante. La porte principale est surmontée d'un écusson portant l'anagramme du

Christ. Le rez-de-chaussée, autrefois, ne formait qu'une pièce traversée par deux poutres, dont l'une est ornée de trois écussons sur planchettes avec ces inscriptions latines, en grandes lettres romanes : le premier, *Nosce te ipsum* : E. P. ; le second, indéchiffrable ; le troisième, *Nichil nimium cupere*. Grande cheminée avec trumeau en bois, supports en pierre : celui de droite porte un écu sur lequel sont les lettres R. P.

1527. Le moulin du Tremblay, en la seigneurie de La Chapelle, fut détruit vers cette époque.

18 octobre 1487. Dans le testament en latin de Guillaume Boullier, habitant de Sougé, la chapelle de Sainte-Marguerite des Chardonnaiz reçoit 10 deniers tournois.

1527. Christofle de Mésenge, chevalier, seigneur de La Rivière, de Sougé-le-Ganeron, S. Paoul, prend le titre de seigneur de La Chapelle des Chardonnerets.

1565. Noël Aguillé, pour raison du lieu de la Bichetière, doit 2 s., au jour de Sainte-Marguerite, laissés par les possesseurs dudit lieu, pour faire la prière à leur intention, audit jour, à la chapelle des Chardonnerets.

28 décembre 1597. Inhumation, au cimetière de La Chapelle, de Guillelmine Druelle.

8 juin 1620. Vente, par devant Me Charles Bouglé, notaire de la cour et baronnie de Touvoie, demeurant au lieu de La Chapelle des Chardonnerets, paroisse de Sougé, à Thomas Crison, marchand, demeurant au lieu du Champ-de-la-Pierre, d'une portion de terre, semeure à deux boisseaux de froment, à prendre dans le champ des Chaliers, sur le chemin de la Bichetière à Monnay, d'une lotie de pré dans les Paviottes. Lesdits Chaliers et Taillis, près les Mairais, relèvent du fief et seigneurie de La Chapelle, sous le devoir annuel de 6 deniers tournois, en frarache. « Lesdites choses grevées de deux messes basses, d'un demi pot de petit vin, le jour de Pâques, pour servir aux communiants, de 12 d. pour faire perpétuellement la prière d'Étienne Tessier, oncle de la venderesse. » Signé : A. Duboyspytart, pour quittance seigneuriale.

7 septembre 1631. Dame Marguerite Corbin de Boispitard

affecte la dotation de 150 liv. en faveur de l'École-Corbin, sur sa part des métairies de La Grande Chapelle et de La Bichetière, dépendantes de son fief de La Chapelle. Le 18 juillet 1635 eurent lieu les partages de la succession de Marguerite Corbin.

16 janvier 1634. Partages de l'héritage laissé par Me André Bigot, prêtre, né à Sougé et décédé vicaire de Douillet. Il y a huit lots dont cinq à prendre dans la mouvance de la seigneurie de La Chapelle. Les noms suivants sont mentionnés : le Petit Courtil ou Courtu, le champ des Perrières de deux journaux, le pré de La Boile, celui des Marais, le pressoir de la Chapelle, la rue des Courtils ou Courtus, le champ de Coulonge. La réserve des puits, fontaines et mares est mentionnée au nombre des droits et servitudes.

22 avril 1596. Acquisition faite par Mathurin Bigot d'une maison, située au lieu des Hantelles et relevant du fief de Puisgné.

Parmi les héritiers de Marguerite Corbin figure Jacquine de Courtarvel, fille de Thomas et de Renée de Bourdeloy, sa nièce, épouse de Charles de Charlot, écuyer, seigneur de Chambourg, Beauchesne, du Plessis, demeurant paroisse de Coulombiers, bailliage de Mayenne, porté au rôle de l'arrière-ban pour 1675, dont naquirent :

1° René de Charlot, sieur de Beauchesne qui, âgé de 35 ans, et demeurant à La Poôté-des-Nids, offrit en 1689, à la convocation de l'arrière-ban, de servir moyennant pension ;

2° Marie-Françoise de Charlot, dame de La Chapelle-des-Chardonnerets ;

3° Gillonne de Charlot, mariée à Antoine de La Fournerie, écuyer, seigneur du Plessis-Bouchard (M. Bernard).

1648. Mr Marin Le More, prêtre, chapelain de La Chapelle et maître d'école.

10 avril 1650. Inhumation, dans le cimetière de la chapelle Sainte-Marguerite, de Julienne, femme Catecous, par le curé, Me Mathurin Chouin.

7 novembre 1659. Transaction devant Me André Bigot, notaire à Sougé, entre Me François Chouin, curé, et damoiselle

Renée de Bordeloy, veuve de messire Thomas de Courtarvel, chevalier, seigneur de Boisgency, demeurant en son logis seigneurial de La Guyardière, à La Poôté. Cette dame, en exécution du testament de Marguerite Corbin, dame de Sougé, obtient décharge dudit curé des rentes, charges incombant à des héritages, au regard de la seigneurie de La Chapelle des Chardonnerets, appartenant à ladite damoiselle de Boisgency, moyennant une rente perpétuelle de 10 liv., assise sur les Mardières, le Petit clos des Hayes, d'un demi journal, une petite lotie de pré, le tout aux environs des Marais. Fait et passé au village de La Chapelle en régale. Signé : Bigot.

28 août 1663. Testament, reçu par Me Charles Duval, notaire à La Poôté, de damoiselle Renée de Bordeloy, veuve de Thomas de Courtarvel, écuyer, sieur de Boisgency, demeurant au lieu de La Girardière ou Guyardière, paroisse de la Poôté, portant fondation d'une messe, tous les dimanches, dans la chapelle de Sainte-Marguerite en Sougé, avec affection du lieu des Pâtis, en Saint-Paul, valant 30 liv., et 10 autres liv. à prendre sur la métairie de Villeneuve en Saint-Léonard. Me Marin Le More, prêtre, est pourvu du bénéfice : M. de Charlot, sieur de Chambourg, principal héritier ou ses hoirs, jouissant de la terre de La Grande-Chapelle, présenteront audit bénéfice.

17 juin 1671. Marraine, à Sougé, damoiselle de Charlot, dame de La Chapelle des Chardonnerets.

11 mars 1675. « Le 11e jour de mars est décédé discret Me Marin Le More, prêtre, en son vivant titulaire de l'école de Sougé et habitué audit lieu, dont le corps a été inhumé en l'église de la Poôté-aux-Nids, de notre permission, le mardi 12e dudit mois, en foi de quoi, nous prêtre, curé de Sougé, avons signé. Bonnefoy. »

1694. Mme Françoise de Courtarvel était veuve de François Loubat, écuyer, sieur de Carlor, de Charlot, de Charlor, de Carles.

7 avril 1683. Jugement stipulant que les biens de La Chapelle ne seront vendus qu'à la charge de continuer la rente de 150 liv., affectée à la dotation de l'École-Corbin.

En 1748 se fit l'estimation de La Bouteveillère, du moulin des Roches, en Douillet etc., des bien vendus au marquis de Pezé par Camille Loubat de Carles, estimation sur la réquisition de Jacques-Louis et Marie-Renée Loubat de Carles, émancipés d'âge.

13 octobre 1706. Testament de Marie-Françoise de Charlor, qui fut inhumée dans l'église de Sougé, le 26 octobre, dame de La Chapelle des Chardonnerets, demeurant en sa maison seigneuriale dudit lieu, en Sougé, par devant Me Jean-Baptiste Houet, notaire. Veut ladite testatrice être inhumée dans l'église de Sougé, règle les prières qui doivent accompagner et suivre son inhumation et son service ; lègue à perpétuité une messe basse, dans ladite église, le vendredi de chaque semaine, moyennant 20 liv. ; lègue encore 20 liv. pour l'entretien de la première messe des fêtes et dimanches de l'année, à perpétuité, de plus donne 40 liv. pour aider à édifier la chapelle de Sainte-Marguerite dudit lieu de La Chapelle. Tous ces legs et fondations sont hypothéqués sur la métairie de La Chapelle. Me Julien Bigot, curé de Montfort, Me Nicolas, vicaire de Sougé, sont les exécuteurs testamentaires.

7 septembre 1712. Arrêt du Parlement de Paris maintenant la rente de 150 liv. contre Gillonne de Charlor, veuve de messire Antoine de La Fournerie, seigneur du Plessis-Bouchard, héritière de Marie-Françoise de Charlor, en faveur de Me Bouglier, prêtre titulaire de la prestimonie de l'École.

2 octobre 1749. Inhumation, dans l'église des Jacobins, au Mans, de François-Gabriel de La Fournerie de La Ferrière, âgé de 12 ans, fils d'André-René, seigneur de La Ferrière, chevalier de Saint-Louis et sous-brigadier des chevau-légers de la garde du Roi, et de Marie-Louise Lebreton.

1791. Me Fortis, mécontent de ne plus toucher les 150 liv. de dotation de l'école dont il était titulaire, réclama devant les tribunaux ; mais M. de La Ferrière profitant de la loi qui mettait tous les biens d'œuvres pies dans les mains de la nation, fit défense à son fermier Michel Lhuissier de payer les arrérages de

la rente, terme échu à Pâques 1791. Devant le tribunal d'Alençon, M. Fortis fut débouté avec dépens.

Les fermes de La Grande Chapelle et de La Bichetière furent vendues nationalement : la première a été, en 1876, dépecée par un spéculateur ; la seconde appartient à M. Cherbonnier, propriétaire à Bernay, du chef de sa femme, Mlle Pottier, petite-fille de M. Charles Granger, ancien percepteur. (Voir l'art. *École-Corbin*).

§ 4. — Chapelle du Saint-Nom de Jésus ou Du Chênay.

1670. Me Mathurin Chouin, prêtre, prieur commendataire du prieuré de Saint-Mathieu de Morlaix et ci-devant curé de Sougé, demeurant en son lieu de La Robinière, paroisse dudit Sougé, dans son testament qui suit, devant Me Jean Godemer, notaire à Fresnay, fonde la chapelle du Saint-Nom de Jésus, en l'église de Sougé, laquelle sera possédée par un clerc tonsuré ou un prêtre, aux conditions suivantes : de célébrer ou de faire célébrer audit autel trois messes basses, chaque semaine, à perpétuité, pour le repos de l'âme du testateur et celui de ses parents.

Pour dotation, le testateur donne la métairie du Chênay, sise en Sougé, acquise par lui, de M. le Président (Richer) de Montéhard, au Présidial du Mans, par acte passé devant Pierre Couret, notaire au Mans, le 22 juin 1643. La chapelle sera possédée la première fois, par Me François Chouin, prêtre, curé de Sougé, son neveu, sous le bon plaisir de Mgr l'évêque du Mans, qui en donnera collation. Après le décès de Me François Chouin, le curé de Sougé recevra annuellement 60 s. pour la tolérance de la fondation et la fabrique, 6 d., à charge de fournir le luminaire et les ornements pour célébrer les messes.

7 mai 1671. Insinuation du testament dont la teneur suit :

« Du septième jour de juillet mil six cent soixante-dix avant midi. Par devant nous Jean Godemer, notaire royal au Maine, demeurant à Fresnay, fut présent en sa personne et dûment

soumis, vénérable et discret Me Mathurin Chouin, prêtre, prieur commendataire du prieuré de Saint-Mathieu de Morlaix et ci-devant curé de Sougé, demeurant en son lieu de La Robinière, paroisse dudit Sougé, lequel sain d'esprit et d'entendement, ainsi qu'il nous est apparu et aux témoins ci-après, ne voulant mourir intestat, a fait, nommé et dicté de mot à autre le présent son testament, en la forme qui en suit : à savoir, son corps être inhumé et enterré dans le cimetière de l'église dudit Sougé, où défunt Jean Chouin, son père, avait été enterré, auquel lieu sera mis une tombe, en mémoire de sa sépulture, avec inscription dessus, contenant son nom, sa qualité et le jour de son décès ; que sa sépulture et enterrement soit fait le matin, et ledit jour qu'il soit dit et célébré en ladite église de Sougé pour le repos de son âme et de ses amis trépassés vigiles des morts, avec trois messes hautes, chantées à diacre et sous-diacre en la manière accoutumée, auquel service les prêtres et curés du voisinage seront conviés d'assister, et pour leur salaire sera donné à chacun d'eux la somme de 20 s., célébrant pour chacun d'eux une messe de *Requiem* pour ledit testateur, et à l'égard de ceux qui sont curés leur sera donné pour cet effet la somme de 20 s. ; que pareil service sera aussi célébré le jour du huitain de son enterrement en assistance desdits curés et prêtres... Veut que dix boisseaux de blé-mouture, réduits en pain, soient distribués aux pauvres... que ledit testateur a le bonheur d'être de la confrérie du Très-Saint-Sacrement de l'autel, érigée en l'église paroissiale de Fresnay, désire que le service que ladite confrérie est obligée de faire au décès de chacun des confrères, soit célébré dans ladite église de Sougé, et pour... donne 12 liv.... Ledit testateur reconnaît qu'il a plu à Dieu de lui donner des biens, ayant voulu qu'il fut titulaire dudit prieuré de Morlaix et de la cure dudit Sougé, dont il a joui par plusieurs années du revenu desquels il a fait des réserves notables, par le moyen desquelles il a fait plusieurs acquêts, à raison de quoi il est redevable à l'église, en considération de cela, veut et ordonne qu'il soit fondé comme de fait il fonde par ces présentes *une chapelle* en ladite église

paroissiale de Sougé, qui sera desservie en l'honneur de Dieu, sous le titre et l'invocation du nom de Jésus, laquelle chapelle sera desservie à l'autel du Saint-Nom de Jésus en l'église dudit Sougé, et laquelle chapelle sera tenue et possédée par un clerc tonsuré, aux conditions ci-après : savoir, de célébrer ou faire célébrer à l'autel de ladite chapelle trois messes basses par chacune semaine, à perpétuité, et tels jours qu'il lui plaira, à l'offertoire, et pour le repos de l'âme tant dudit testateur que de celui de ses père et mère, parents et amis trépassés... Pour la dotation de ladite chapelle, ledit testateur a donné et légué à perpétuité les immeubles qui ensuivent, et premier le lieu et métairie du Chaisnay, situé en la paroisse dudit Sougé... acquis par ledit testateur de M. le président Montéhard, au Présidial du Mans, par contrat passé par Pierre Couret, notaire, demeurant au Mans, le 22e jour de juin 1643, composé d'une maison manable où il y a four et cheminée, une chambre au bout sous même faîte, grenier dessus, cour et issues, toits à porcs, une grange, une étable aussi sous même faîte, avec deux étables en forme d'appentis, le tout en un tenant, en laquelle cour il y a mare à poisson, un jardin derrière la maison... *Item* une pièce de terre, nommée les Clossets, 2 journaux et demi, joignant d'un bout le chemin de Sougé à la Croix-Renard... *Item*, la Folle Brière de 6 à 7 journaux, joignant ledit chemin ; *Item*, le Pâturage ou le Petit-Bois, 2 journaux, joignant d'un bout la mare... *Item*, le Petit-Bois, 2 journaux ;... *Item*, les Ecottais... *Item* La Grouas, 1 journal... Le ch. de La Fontaine, 2 journaux... Le Guéalin, 2 journaux avec portion de pré 1/2 hommée, joignant d'un bout le ruisseau en partie et autre partie le Parc d'André Bigot, à cause de son acquêt. *Item*, deux prés, contenant en tout où recueillir quinze charretées de foin, joignant d'un bout le chemin de Sougé à la Croix-Renard, et de l'autre, en partie le pré Mottais ; *Item*, les Grands-Bois, de 8 journaux... *Item*, les Belles-Places, de 6 journaux... *Item*, le champ de Dessus les Prés, de 6 journaux... *Item*, deux pièces de terre nommées Les Noëlles, séparées par une haie, contenant 18 journaux, joignant d'un

côté le chemin de Sougé à la Croix-Renard, d'autre côté le chemin de ladite Croix au Gué-Ory et d'autre bout en partie le pré de Mottais... Ainsi que lesdites choses se poursuivent et comportent... acquises dudit sieur Président, fors ladite pièce de l'Ecottais aussi par lui acquise du nommé Briquard... A la charge par ledit titulaire d'en obéir soit censivement ou par hommage aux fiefs et seigneuries dont lesdites choses dépendent... Et sera ladite chapelle tenue et possédée après le décès dudit testateur, la première fois, par vénérable et discret Me François Choüin, prêtre, curé dudit Sougé... neveu dudit testateur, sous le bon plaisir de Mgr l'évêque... auprès duquel est sollicitée la collation... et après le décès du sieur Choüin, curé, ledit testateur veut et entend que le droit de la présentation de ladite chapelle demeure à perpétuité, vacation arrivant, aux aînés de la famille dudit testateur, portant le nom de Choüin, et après aux cadets du même nom... à leur défaut, la présentation appartiendra au sieur curé de Sougé... qu'à des garçons qui procéderont de la famille dudit testateur... ou à leur défaut, à un prêtre natif de la paroisse de Sougé... Le chapelain sera tenu annuellement de payer 60 s., outre les autres charges, au sieur curé de la paroisse dudit Sougé, pour la tolérance de la fondation, et la somme de 6 liv. à la fabrique dudit lieu, à charge de fournir le luminaire et ornements pour célébrer les messes. Sera tenu ledit sieur curé, premier titulaire de ladite chapelle de faire les frais nécessaires tant pour le décret et expédition de ladite chapelle que pour obtenir l'indemnité des seigneurs des fiefs, lesquels seront pris sur les revenus desdites choses et avancés par ledit chapelain... nomme, prie et choisit pour exécuteurs testamentaires les personnes de vénérable et discret Me Marin Lemore, prêtre habitué en l'église de Sougé, Michel Lefèvre, sieur de Vauthallier, de la paroisse de Moitron, Mathieu Duperche, marchand, demeurant à Sougé... fait et passé audit lieu de La Robinière... »

Le lieu du Chênay était tenu à foi et hommage au regard des fiefs de Sougé et de La Monhonnière ; alors le seigneur de Sougé ne perdit point l'occasion de réclamer ses droits de rachat, comme le prouve la pièce suivante.

« 30 mai 1671. A tous ceux qui ces présentes lettres verront salut, scavoir faisons que l'an 1671, le 30e jour de mai... par devant nous, Bertran Jary et Gervais Rousseau, notaires.... au Mans..., furent présents... Jacques Le Silleur, écuyer, seigneur de Sougé-le-Ganelon, et Me Jean Chambrier, diacre, chapelain de la chapelle du Nom de Jésus, fondée et desservie dans l'église, paroisse dudit Sougé, demeurant l'un et l'autre audit Sougé, étant de présent au Mans, lesquels ont dit, reconnu, et confessé que défunt Me Mathurin Chouin, vivant prêtre, prieur commendataire du prieuré de Saint-Mathieu de Morlaix et autrefois curé de Sougé, a fondé une chapelle dans ladite église, paroisse de Sougé, pour être desservie à l'autel du Saint-Nom de Jésus et pour la dotation d'icelle chapelle, a donné, légué à perpétuité à celui qui la possédera, son lieu des Chesnais, situé en ladite paroisse de Sougé, ainsi qu'il est composé et que ledit sieur Chouin l'avait acquis de M. Rischer de Montéhard, par contrat attesté par devant Me Pierre Couret, notaire royal au Mans, le 22e juin 1643, avec une pièce de terre appelée l'Ecotay qu'il avait acquise du nommé Bricart, comme il est plus au long mentionné par le testament dudit Chouin fait par devant Me Jean Godemer, notaire royal, demeurant à Fresnay, le 7e jour de juillet 1670, laquelle fondation a été approuvée et ladite chapelle érigée en bénéfice perpétuel par décret expédié par vénérable et discret Messire Guillaume Godefroy, vicaire général de Mgr l'évêque du Mans, en date du 18e jour des présents mois et an.... et d'icelle chapelle icelui sieur Chambrier ayant été pourvu sur la nomination de Michel Chouin, patron ainsi qu'il a fait apparoir par la collation dudit sieur Godefroy, datée du même jour, 18e des présents mois et an.... Il en a pris possession réelle et actuelle par acte passé devant Me Julien Agin, notaire, résidant audit Sougé, le 29e jour de ce mois de mai, et désirant le sieur Chambrier, entrer en jouissance dudit lieu des Chesnais,... que l'on prétend être tenu à *foi et hommage* dudit sieur de Sougé, à cause de ses fiefs de *Sougé* et de *La Monhonnière*, il a requis ledit sieur de Sougé de vouloir composer avec lui, tant du rachat qu'il doit à commencer du jour de sa prise de possession de ladite chapelle,

que pour les droits d'indemnité, qui sont trois années des revenus dudit lieu du Chesnais.... sur le pied et à raison de 280 liv. de ferme en argent et des suffrages, suivant le bail fait à Julien Guillochon, fermier.... Et parce que pour ledit rachat et lesdits droits d'indemnité, icelui sieur de Sougé serait fondé de jouir quatre années dudit lieu des Chesnais, et ce qui en dépend, lesquelles jouissances reviendraient 1,120 liv. en argent, sans les suffrages.... le sieur Chambrier a requis ledit sieur de Sougé de vouloir se payer de tout son dû sur la ferme dudit lieu à cinq payements égaux d'année en année.... en faveur dudit sieur Chambrier, il a réduit et modéré lesdites quatre années de jouissance à la somme de 1,000 liv. pour ce que dudit lieu des Chesnais et ses dépendances il y en a de mouvants et tenus de sesdits fiefs de Sougé et de La Monhonnière seulement,.... et après qu'il en aura été satisfait, il a été accordé que ledit lieu des Chesnais en tant et pour tant qu'il en tient et relève desdits fiefs de Sougé et La Monhonnière, sera et demeurera bien et duement indevis, à la réserve des autres droits seigneuriaux et féodaux, à condition que ledit sieur Chambrier et ses successeurs, titulaires de ladite chapelle feront les *obéissances féodales* telles qu'elles sont dues par la coutume auxdits fiefs de Sougé et de La Monhonnière, acquitteront les *services* et autres *droits* anciens et accoutumés, et aux plaids prochaines, ledit sieur Chambrier représentera ledit testament qui est le titre de la fondation de ladite chapelle, son acte de prise de possession et ces présentes, pour être le tout enregistré dans les livres du greffe ou remembrances desdits fiefs, et y fournir son aveu en bonne forme.... »

1671-1682. — M^e^ Jean Chambrier, prêtre, titulaire de la chapelle du Chênay.

1683. M^e^ Mathurin Chauveau, prêtre habitué en l'église de Saint-Pierre-de-La-Cour, *id.*

1741. M. René Pottier, prêtre, principal du collège de Sougé, *id.*

En 1715 et 1719. Ladite chapelle est taxée à 19 liv.

25 octobre 1769. Nomination du sieur Adrien Bougler pour

estimer les réparations et réfections de la chapelle et prestimonie des Chênais, possédée après Me René Pottier, par Me Gervaiseaux, curé de Connerré, qui la posséda jusqu'à la Révolution.

8 janvier 1791. Vente au district de Fresnay du lieu du Chênai, au sieur J. Dioré, notaire à Sougé, au prix de 14,400 fr. Les héritiers de M. Pelletier, ancien notaire à Assé, possèdent cette ferme qui n'a pas été divisée.

§ 5. — Notre-Dame de Pitié ou prestimonie de La Chalonnière.

Cette Chapelle était desservie dans l'église de Sougé par un chapelain demeurant à la Bourgeoisie, dans le bourg ; la dotation se composait d'immeubles situés à Sougé et surtout à la Chalonnière, près de Moré, en Douillet.

6 février 1554. « Saichent tous présents et advenir que en notre cour royal du Mans, par devant Me Jehan Louayson, tabellion et notaire juré de ladite court, demeurant à Sougé-le-Ganneron, personnellement établi vénérable et discret Me Jehan Leroyer, curé de l'église paroissiale de M. Saint-Martin dudit Sougé, diocèse du Mans, meu de dévotion, de grande affection en reconnaissance de plusieurs et inestimables spirituels et temporels biens que notre seigneur de sa bonté et grâce luy a imparty et donné pour d'iceux, selon sa divine providence et ordonnance de l'église militante durant sa vie en bien et canoniquement disposer et user comme prude, loyal et discret admininistrateur desdits biens pour ces autres légitimes causes ad cela prononçant ainsi qu'il nous appartient et clairement exposé a de longtemps et comme de présent proposé et délibéré moyennant la grâce de Dieu et sous le bon plaisir, autorité, assentiment et décret de révérend père en Dieu Mgr l'évêque du Mans, fondé et doté une chapelle ou chapellenie par luy construite, faicte et édifiée au dedans et côté senestre de sa dicte église, soubs titre et invocation de l'honneur et révérence de la très-sacrée vierge Marie, mère de Dieu, N.-D. de Pitié, à la remission de

ses péchés, pour son salut et des âmes de ses amis, parents et bienfaiteurs vivants et trépassés comprins avec que yceux les nobles seigneurs de Moré et dudit Sougé, d'iceluy fondateur en cet endroit propice, et bénévoles auxiliateurs pour la dotation et fondation de laquelle chapelle ou chapellenie, à la charge de dire et célébrer deux messes basses, préfixes chacune semaine, par chacun an, à perpétuité, à l'autel de ladite chapelle, l'une au jeudy du Saint-Sacrement de l'autel, scavoir, *est cibavit*, au contenu du missel et usage du Mans avec la solennité de la fête du Saint-Sacrement, et l'autre messe au jour de samedy de N.-D., selon le cours du temps... à chacune desquelles messes le chapelain d'icelle chapelle, durant ladite célébration à l'heure accoutumée, se retournera vers le peuple assistant pour faire les prières dudit fondateur, ses dits parents, bienfaiteurs et amys vivants et trépassés et pour lesdits seigneurs de Moré et de Sougé juxte l'intention d'iceluy fondateur... A ledit fondateur donné, légué... et par ces présentes... les biens et choses héritaulx qui s'ensuivent, et premier lieu, le bordaige dépendant de La Chaillonnière, sis et situé en la paroisse de Douillet, ou fief et seigneurie de Moré, ainsy que ledit lieu se poursuit..., composé d'une maison manable contenant deux fermes, une grange et une estable au dedans et une aultre estable en appenty, estant au bout une court et estraige devant et l'allée, entrées et issues de ladite maison, d'un pressouer à cildre et de deux jardins, aliàs chenevière et à choux, l'un sis derrière ladite grange et l'estable, l'aultre joignant lesdits estraige et pressouer, le tout contigu et en ung tenant, contenant ung journal de terre ou environ, d'un journal dans le champ Pelé, joignant d'un côté les terres dudit seigneur de Moré..., du champ du Cormier contenant 3 journaux, costeant d'un côté le chemin tendant dudit Douillet au Valangu...; de trois journaux à prendre en une pièce nommée les Petites-Houscher..., de 3 journaux de terre appelés les Boisseaulx... côtoyant le chemin tendant à la Beausse ; de semeure à 3 boisseaux de bled, appelée La Tremblaye...; des Petits-Champs de 3 journaux... ; une

pièce de terre appelée La Prierye, côtoyant le chemin tendant de La Chalonnière à La Bergerye... ; du pré Ribot, d'une hommée, costeant d'un costé et aboutant des deux bouts le chemin tendant de Moré au Valangu...; Quelles choses dessus déclarées ledit Leroyer a fait indemner au seigneur de Moré, à la charge du service divin cy-dessus et après déclare qu'il sera dit et célébré à l'advenir en ladite chapelle au contenu et désir des présentes et que ledit Leroyer, fondateur et les futurs chapelains de ladite chapelle seront tenus payer et continuer, chacun an, au vivant, les rentes et debvoirs anciens deubs audit seigneur de Moré et après fondées par les futurs chapelains de ladite chapelle la somme de 30 s. tournois de cens avec toutes les aultres obéissances féodales requises de droit et de coustume ensemble, à la charge à chacune mutation de chapelain, soit par mort, résignation ou autrement, en quelque manière que ce soit, payer audit seigneur la somme de 100 s. tournois. Et, en augmentation de la dotation et fondation d'icelle chapelle, ledit Leroyer, fondateur, a mis, annexé et augmenté les choses héritaulx et immeubles cy après déclarés, et premier, une ferme de maison manable avec une garde-robe et grenier, dessus et la court, entrée et issue de ladite maison et ung jardin à choux, sis à l'un des bouts et ung four. Le tout en un tenant sis audit lieu et ville de Sougé, joignant d'un costé et d'un bout les murs de l'enclos du presbytère dudit lieu, d'aultre part tenant la maison de Philippe Gerveseaulx, bourgeois, avec la cour de devant à l'endroit de ladite maison ; *item* une grange comme elle se poursuit et une place de terre sise à l'un des bouts de ladite grange, joignant par une part l'étable dudit Gerveseaulx, par aultre tenant le mur au jardin dudit presbytère, d'aultre part la rue nommée le chemin d'Alençon... Toutes lesdites choses dessus déclarées sises et situées au lieu, ville, paroisse, fief et seigneurie dudit Sougé, indemnées par le seigneur dudit lieu en faveur de l'augmentation de ladite chapelle, à la charge de payer et continuer par chacun an les debvoirs seigneuriaux à la recepte dudit seigneur, au terme

d'angevyne, et oultre la somme de 30 s. tournois à mutation de chapelain, audit seigneur ou à sa recepte, soit par mort, résignation, permutation et par le premier chapelain, titulaire de ladite chapelle, ledit fondateur retient à foy la présentation luy vivant, nomme et présente messire Marin Le Royer, prêtre, son cousin, priant et suppliant humblement mon dit seigneur révérent père en Dieu Mgr du Mans, nostre evesque et pasteur et cardinal Dubellay, qu'il luy plaise de décréter ladite chapelle et ériger le bénéfice perpétuel, approuver la présente fondation et dotation d'icelle, admettre et recepvoir ledit messire Marin Leroyer estre nommé et présenté par ledit fondateur, et après le décès de luy veult et ordonne que le plus proche parent et héritier luy succédant, présentera consécutivement ainsi à toujoursmais le chapelain et chapelle subsequens, pris et provenans de la ligne dudit fondateur pour qu'ils soient prêtres et encas qu'il n'y ait prêtre en sa ligne, son prochain lignager pourra semblablement présenter un homme ecclésiastique, natif et demeurant audit Sougé..., lequel chapelain sera tenu de dire et faire dire, et par tolérance du curé dudit Sougé, vigiles des morts et messe de *defunctis* à note, en ladite chapelle, chacun vendredy des quatre-temps de l'an, à perpétuité et faire la prière dudit fondateur et de ses parents... et des seigneurs de Moré et de Sougé susdits, lesquels respectivement ont indemné et admorty chacun en son fief et seigneurie les choses héritaulx de la fondation, dotation et augmentation de la chapelle... oultre sera tenu ledit chapelain faire dire et chanter à note en ladite chapelle le *Stabat mater dolorosa* avec que l'oraison accoustumée et ordonnée à la fin des vespres de tous les premiers dimanches de chacun mois à toujours, mais chacun an, à la fin des vespres, à l'autel de ladite chapelle et le *Stabat* fini, chanter un respond de *defunctis* et les oraisons *Inclina fidelium*... et lequel chapelain sera tenu payer et distribuer par manière de distribution collégiale à six prestres et escoliers qui assisteront et ayderont à chanter ledit *Stabat*, la somme de 2 s. par chacun dimanche, qu'il sera chanté qui

est à chacun 4 deniers et en somme 24 s., par chacun an, et pour permission et tolérance de ce faire, ledit chapelain sera tenu payer et continuer à toujoursmais, par chacun an, 23 s. tournois de rente audit curé de Sougé et 15 s. tournois aussi de rente au procureur de la fabrique dudit Sougé, le tout au jour et terme de Toussaint, à la charge que ledit curé ou son vicaire sera tenu assister et ayder à dire et chanter lesdits vigiles, messes haultes et le *Stabat*, comme dit est..., et ledit chapelain pourra sonner ou faire sonner la cloche devant que de dire lesdites messes basses, pourveu qu'elle ne soit feste solennelle... Fait et passé audit Sougé, maison dudit curé, le mercredy 6e jour de février l'an 1554, en présence de discret messire Jehan Godemer, prêtre, Philippe Gerveseaux, bourgeois, et René Fontenelle, témoins, dudit Sougé, ad ce requis et appelés et soussignés avec nous la minute des présentes, lesdits Le Royer, fondateur et Gaudemer présents, et honnête homme Julien Lefebvre, notaire de Fresnay, dudit Sougé pour présent... »

Après l'acte de fondation suivent les deux lettres d'indemnité dont voici le préambule : « Devant Me Yves Picart, notaire de la vicomté de Fresnay, dépendant du duché de Beaumont, demeurant à Fresnay, noble et puissant François de Mésenge, seigneur de Sougé et de La Bussonnière, demeurant à présent en la paroisse dudit Sougé, d'une part, et Me Jehan Le Royer, prêtre, curé dudit Sougé-le-Ganeron. » « Et aussi à la charge que ledit chapelain et ses successeurs iront ou enverront devers le seigneur et dame de Sougé étant en ladite ville de Sougé, les avertir de l'heure que sera dite la messe d'icelle chapelle et les prier d'y assister à l'heure dite, si bon leur semble... et a été présente damoiselle Jehanne de Clermont, épouse dudit seigneur... » présent, Me Jacques Chapelain, seigneur de Mouray (Moré), demeurant au Mans, messire Pierre Saillant, prêtre, Jean Barreau, et Julian Lefebvre, demeurant audit Sougé.

« Haut et puissant Pierre de Laval, baron de Lezay, seigneur des châtellenies de Saulne, Moillebert, Chênay, Le Parim, Mazé et des seigneuries de Chapes, Moré et Brehabert, paroisse de

Saint-Phillebert-du-Peuple, pays d'Anjou et ressort de Baugé, d'une part, et vénérable et discret Jehan Le Royer, curé... » Fait et passé au châtel et maison seigneuriale de Brehabert, 24 juin 1554. Présents : nobles hommes Pierre Du Cormier, seigneur de Laurière, demeurant audit lieu, en Douillet, Guillaume Sauvestre, demeurant à Saint-Phillebert-du-Peuple. Signé : Pierre de Laval.

17 août 1564. Devant Fontenelle, notaire, Mᵉ Marin Le Royer, prêtre, prend possession de la chapelle de N.-D. de Pitié, en présence de Mᵉˢ Jean Chouin et Julien Gervaiseaux, prêtres du lieu.

28 avril 1624. Inhumation, dans la chapelle de N.-D. de Pitié, de Mᵉ Jacques Deschamps, prêtre, par M. le curé, en présence d'un grand nombre de prêtres et de François Renault, prêtre, lequel prétend être chapelain de la chapelle dont le défunt était titulaire.

2 janvier 1572. Devant Mᵉ Jehan Maignée, notaire à Assé, Mᵉ Julien Gervaiseaux, prêtre, depuis 1559, demeurant au bourg de Sougé, pourvu de la chapelle de N.-D. de Pitié, fondée en l'église de Sougé, par Mᵉ Jehan Leroyer, en prend possession, en présence de Mᵉ Pierre Saillant, curé de Sougé, Jehan Saillant, prêtre, noble Guy de Carelles, sieur dudit lieu, François Fontenelle, notaire, procureur général des habitants de Sougé, Pierre Gayet, procureur de la fabrique, etc.

6 mars 1672. Devant Léonard Cormailles, notaire à Saint-Georges-le-G., prise de possession de la chapelle de N.-D. de Pitié, par Mᵉ Jean Perdereau, prêtre, né à Sougé, vicaire de Sainte-Catherine de La Flotte, île de Rhé, diocèse de La Rochelle, présenté par la famille Deschamps, après René Goyet, dernier titulaire, en présence de Mᵉ Louis de Bonnefoy, curé, Jacques Pecate, prêtre, Jacques Le Silleur, écuyer, seigneur de Sougé, héritier du défunt seigneur dudit lieu.

2 mai 1672. Prise de possession de ladite chapelle, par Mᵉ François Pichereau, en présence de Mᵉ Louis Bonnefoy, curé de Sougé.

26 avril 1677. Inhumation, dans la chapelle de N.-D. de Pitié, de Mᵉ Julien Boutier, prêtre, dernier titulaire.

29 avril 1677. Devant Me Agin, notaire à Sougé, présentation par Me André Bigot, maître chirurgien, à Sougé, comme héritier de Me Jehan Leroyer, curé, fondateur, de Me Julien Delalande, prêtre, demeurant à Saint-Georges, neveu du sieur Boutier.

Notre-Dame de Pitié est taxée, en 1715, à 14 liv. 12 s., en 1718, à 13 liv., en 1719, à 13 liv.

31 mai 1769. Prise de possession de la chapelle de N.-D. de Pitié, par Me Charles-Louis Gervaiseaux, présenté par Thomas Bigot, marchand, demeurant à Sougé, en qualité d'aîné et de plus proche parent, après la mort du titulaire, Me Michel Pelard, prêtre, en présence de Me Pierre Thimont, curé de Sougé, René-François Fortis, principal du collége, prêtre, Charles-Étienne-Maurice Berrier, vicaire, etc.

1er octobre 1771. Prise de possession de ladite chapelle par Me Julien-Marcel Hervé, clerc tonsuré, demeurant à Alençon, présenté le 23 avril, par son cousin Louis Deschamps, soldat au régiment de Poitou infanterie, en garnison à Strasbourg.

La maison servant de logement au chapelain de la chapelle de N.-D. de Pitié existe encore aujourd'hui ; elle portait le nom de La Bourgeoisie. Elle a appartenu à M. François Laumonier, ses héritiers l'ont vendue à J. Dudouet qui la possède en 1876.

14 avril 1791. Vente au district de Fresnay du lieu de La Bourgeoisie à Claude Gervaiseaux, Julien Lebossé et Simon Grangé, moyennant 1,400 liv.

Le lieu de La Chalonnière servant de temporel à ladite chapelle, fut vendu le 14 décembre 1791, au district de Fresnay, à Marin Champion et Mathurin Besche, de Douillet, la somme de 8,100 liv.

§ 6. — Chapelle Saint-Denis au Gué-Ory.

La chapelle dédiée à Saint-Denis, au Gué-Ory, fut fondée au commencement du xve siècle. Nous avons trouvé dans les comptes de fabrique de Sougé, les renseignements que nous reproduisons ici. Elle exista jusqu'au milieu du siècle dernier, alors, elle ne

présentait plus qu'on monceau de ruines. Sur son emplacement on a construit une maison appartenant à M. Bruneau. Quantité d'ossements ont été trouvés lors des différentes constructions, ce qui nous amène à croire que la chapelle était entourée d'un cimetière.

En vertu de la loi du 29 germinal an II, Sauvé, administrateur du district de Fresnay, se présente à Sougé et demande la Chapelle Saint-Denis. Les officiers municipaux déclarent que depuis plus de 50 ans, ladite chapelle est en ruine et maintenant démolie, que, par conséquent, elle ne renferme aucun ornement, à la réserve d'une cloche, qui a été déposée dans le village du Gué-Ory d'abord, et depuis 6 à 7 ans, a été mise en l'église de Sougé. Cette cloche fut livrée le 2 février 1792.

1541. Au jour de Saint-Denis, Guillaume Boullier et Catherine sa femme, ont laissé en aumône un pain de 2 s. 6 d., pour être reparti, ledit jour, en la chapelle du Gué-Orin, à ceux qui assistent aux prières, et au curé, lequel est tenu faire la prière. Ce legs est assis sur les champs Richard, de 2 journaux, côtoyant le chemin tendant de Sougé au gué de l'Hostel et d'un bout à la Queue des Onglées, ainsi qu'il appert par le testament passé par messire Étienne de La Chambre, prêtre, à la date du 18 octobre 1487, dont la teneur suit :

In nomine Patris et Filii et Spiritùs Sancti, ego Guillelmus Boullier, parochianus sancti Martini de Sougeyo, sanus mentis et intellectus, licet egrotans in corpore, considerans quod nihil est certius morte, nec incertius horâ mortis, nolens ab hoc seculo intestatus decedere, testamentum seu ultimam voluntatem meam a Dei sui gratiâ de bonis mihi collatis facio, condo, dispono et ordine, modo et forma sequente. Et primo... Item, volo ordino... inhumari in ecclesia dicti loci de Sougeyo. Hœc sunt legata, semel solvenda, primo, volo et ordino habere vigint. missas in die obitus mei et totidem in die septimi cum uno trigentario ad incipiendum in die crastina dicti obitus. — Item, do et lego V den. t. S.-Michaeli in Monte tuba, decem denarios turon., semel solvendos cum una missa. — Item, do et lego

beato Martino, Sancto Leonardo, beatæ Mariæ de Fresnayo, beatæ Mariæ de Asseio-le-Boisne, beato Petro de Doulleto, beato Georgio, beato Paulo, beato Petro de Genis, beato Petro de Fleyo, nec non capellæ Margaritæ des Chardonnaiz... summam decem denariorum turon. Item, ordino et dispono habere luminaria ad voluntatem meorum executorum. Item, clericis, summam quinque solidor. t. semel solvend... Item, do et lego numerum quatuor bucellorum bladi ad faciend. charitatem in die obitus mei. Item, do et lego illis qui me portabunt ad ecclesiam et tumulum cuilibet quindecim denar... — Item, do et lego Petro Regi, presbytero, summam viginti solid. t., do et lego filiolis et filiolabus meis cuilibet quindecim solid. turon... Do et lego rectori de Sougeyo et suis successoribus duodec. denar. capiend. quolibet anno super Guillelmum Regnard de Sougeyo perfaciend. per dictum rectorem preces solitas qualibet die dominica post aquam benedictam in societate aliorum, ante magnam missam. — Item, do et lego dicto rectori de Sougeyo et successoribus summam sexdecim solidor. sex denar. t. quæ est media triginta turon. solid. adcapiend. et levand, quolibet anno, per dictum rectorem super locum de Boys-Orin... Rector et sui successores tenebuntur dicere et celebrare seu celebrare facere, quolibet anno, tres missas cum vigiliis, alta voce, die veneris, ante ramos palmarum in dicta ecclesia fundend. atque preces pro me et amicis meis viris et defunctis... — Item, do et lego dicto rectori et successoribus suis, temporibus perpetuis, summam tri. solid. quam acquisivi a Guillelmo Deschamps, capiend. et levand... super heredes def. Guillelmi Couret, sitam super vineam donatam... propter rector tenebitur facere, quolibet anno, preces solitas in die sancti Dionisii in magna missa et in aliis missis in quibus venia et indulgentia sunt institutæ in capella sancti Dionisii e Vado Orin et parochiani tenebuntur dicere pro me Ave, Maria. — Item, do et lego procuratori fabricæ dicti loci de Sougeyo summam quindecim denar. tur. annuatim... super hæredia quæ jam preced... fuerunt Guillelmo Deschamps, sita ad locum de La Robinière in Regali. — Item,

do et lego dicto procuratori parochiæ et fabricæ... annuatim, unum panem ad benedicendum, precio quindecim denar. turon., ad dandum circulatim omnibus affluentibus in dicta capella, magnâ missâ, in die sancti Dionisii, ad capiendum et levand... super detentores duorum jugerum terræ vocatorum les Champs-Richard, later... per quod itur de Sougeyo au Gué de Lhostel, gallice, et de uno buto... des Onglées, gallice, in feodo Dom. de Sougeyo, etc. insuper supplico venerabili et discreto viro Dom. decano. de Fresnayo, sigillum ceræ, in presenti meo testamento apponat seu apponi faciat. Et nos Decanus de Fresnayo, ad reverend. discret. viri Petri Leroy, curiæ nostræ notarii coram quo permissa facta fuerunt et passata et ordinata... Datum (18 *oct.* 1487,) *presentibus Johanne Cosnart, Johanne Teilleul, Stephano de La Chambre, clerico, cum pluribus aliis testibus.* »

1er août 1493. Sentence du bailli de Fresnay, portant règlement de la rente due à la fabrique de Sougé par suite du testament précédent.

Le paiement de la rente assise sur le lieu du Petit-Boys-Orin, (Ory) ne fut pas fait régulièrement ; à ce sujet, il survint des procès, des enquêtes. Le premier volume des archives de la fabrique conserve assez bon nombre de pièces qui y ont trait. On peut remarquer facilement que cette fondation ne fut pas florissante ; les procès en amenèrent la ruine.

§ 7. — La Guyardière (Prestimonie de)

2 octobre 1601. Fondation du bénéfice de La Guyardière par testament devant Me Léonard Ligeard, notaire royal, à Fresnay, de Me Pierre Saillant, curé de Sougé. Il lègue deux messes par semaine, moyennant la somme annuelle de 3 écus et un tiers pour le curé et les gens d'église. Le testateur veut que les biens sur lesquels reposent les hypothèques soient en jouissance de Me René Saillant, curé de Sougé après lui, pour en jouir sa vie durant et payer les 3 écus et tiers après lui. Le plus proche

parent du testateur, prêtre, ou devant l'être, jouira des héritages ; dans le cas où il n'y aurait pas de prêtre, lesdits héritages seront affectés à un maître d'école, résidant à Sougé, avec la charge des 3 écus et tiers. Le testateur donne également 10 s. au curé de Sougé, pour faire la prière, annuellement, à chaque dimanche, pour le repos de son âme.

7 septembre 1619. Transaction devant Me René Perdereau, notaire à Sougé, entre Me Julien Drouet, prêtre, chapelain de la prestimonie de La Guyardière et les détenteurs du champ de La Renouée.

11 septembre 1650. Accord entre Me René Gervaiseaux, prétendant être vraiment titulaire de la prestimonie, et Jacques Goyet, marchand, père et tuteur de René Goyet, clerc tonsuré, prétendant aussi être titulaire du bénéfice.

18 avril 1663. Acquisition d'une portion de jardin de La Guyardière, ayant pour titulaire Me René Goyet, prêtre, par messire Jacques Le Silleur, chevalier, demeurant en sa maison seigneuriale dudit lieu, laquelle portion, semeure à cinq quarterons de chènevis, à prendre derrière la maison de La Guyardière, deux pieds à prendre au coin de ladite maison pour y bâtir, par ledit seigneur, une muraille tendant à aller en droit fil jusqu'au grand jardin du seigneur de Sougé, à présent en pré, d'autre côté abordant les jardins, terre du seigneur. Les six vingts livres, prix de la vente, seront employées à acheter un autre immeuble.

26 février 1672. Par devant Me Julien Agin, notaire, François Fontenelle, marchand, demeurant au lieu des Estres, en Asséle-Boisne, en vertu du testament de Me Pierre Saillant, curé de Sougé, du 2 octobre 1601, présente à la prestimonie de La Guyardière, Me Julien Perdereau, prêtre, né à Sougé, et maître d'école de la paroisse, proche parent du fondateur, sous le bon plaisir de Mgr l'évêque qui en délivrera collation et provision.

Le même jour, Pierre Leroy, marchand, demeurant à Sougé, Julien Derouet, laboureur, demeurant à Boisgency, en Saint-

Georges, parents du fondateur, présentent à La Guyardière, après le décès de Me René Goyet, prêtre, dernier titulaire, Jacques Bigot, clerc tonsuré, demeurant à Sougé.

26 mars 1672. Par devant Me Léonard Cormailles, notaire à Saint-Georges, Me Jacques Bigot, écolier, clerc-tonsuré, fils d'André, maître chirurgien, demeurant à l'Estre-Outin, aujourd'hui La Couretterie, en vertu des deux présentations précitées, après le décès de Me René Goyet, prend possession selon l'usage. « Est entré dans la maison de La Guyardière, située au bourg de Sougé..., a éteint le feu qu'il a tenu allumé dans la cheminée d'icelle, a fermé la porte de clef qui lui a esté minze es mains par Me Julien Agin, notaire, et comme y demeurant qui a dit en être fermier. Et icelle clef minze en sa poche et emportée. Ce fait, est entré dans le jardin d'icelle maison où il a rompu plusieurs sions d'arbres, déclarant ce faire par prinze de possession, en adhérant à autre acte de prinze de possession qu'il en a cidevant fait et passé par ledit Dagron, notaire.... est entré dans l'église dudit Sougé où il a fait ses prières de possession, comme dessus d'icelle prestimonie, et ensuite de quoi avons lu et publié le présent acte de prinze de possession au-devant de la grande porte d'icelle église, en présence de... »

26 mars 1672. Bail, pour 6 ans, de la maison de La Guyardière, possédée par Me Jacques Bigot, clerc-tonsuré, titulaire, au profit de Me Julien Agin, déjà fermier, sous le prédécesseur, moyennant 12 liv. et 20 s. pour les réparations. La maison avec caves dessous, chambre au bout avec cheminée, grenier dessus, couverture en tuile, un jardin au bout, joignant les jardins du seigneur de Sougé, mur entre eux, d'autre côté, la rue à devaler à la Fontaine-Gervaiseaux, avec cour, issues et dépendances. Le tout en un tenant.

6 janvier 1695. Du codicille de Me Julien Bigot, notaire, concernant La Guyardière, il appert que ce bénéfice se compose : 1° d'une maison et jardin ; 2° d'une noë, au-dessus du pâtis de La Monhonnière, demi-hommée ; 3° du petit champ de La Guyardière, sur le chemin du Chênay ; 4° d'un pré, demi-hommée,

sur le chemin du bourg à Corbuzain. Me Saillant, fondateur, en fit jouir Julien Drouet, prêtre, son neveu et héritier, de la paroisse de Saint-Georges. En vain ce titulaire voulut faire ériger sa chapelle en prestimonie, le seigneur de Sougé ne voulut point accepter de rachat pour le fonds qui relevait de sa seigneurie. Me Julien Agin, étant fermier de la maison de La Guyardière, puis parent des Drouet, après avoir habité longtemps le lieu, après avoir absorbé, pour mieux dire, le bénéfice, voulut avant de mourir en fixer la possession. Quand on lit son codicille, on est frappé de la hardiesse de son entreprise. Il tranche en maître sur ce bénéfice d'un revenu assez faible, il est vrai, et grevé de 10 liv. 10 s. de charges. La meilleure excuse que je puisse invoquer en faveur de Me Agin, c'est le choix du titulaire qu'il fit dans la personne du clerc, Julien Bigot, son filleul. Il contribua, du moins, aux études d'un jeune sujet qui se distingua dans l'église, par son zèle, son savoir et son énergie, étant vicaire de Sougé, curé de Montfort-le-Rotrou et de Gréez-sur-Roc, avec le titre de doyen rural de La Ferté-Bernard. Il mourut le 1er février 1741.

1715. La Guyardière est taxée à 38 s. par l'Assemblée du clergé.

Après Me Julien Drouet qui posséda le bénéfice plus de 30 ans, se succédèrent :

Mes André Bigot, prêtre, René Goyet et Jehan Perdereau, prêtres.

Me Agin acheta de Julienne Angevin, veuve J. Drouet et de ses enfants, la jouissance de La Guyardière. « Je consens et entends que ledit fonds soit remis à la fabrique de Sougé, et lui laisse aux charges que dessus, que ladite fabrique fera acquitter, et pour premier chapelain à présent j'y nomme et le présente à Julien Bigot, dudit Sougé, clerc, mon filleul, pour en jouir et disposer... après la mort dudit Bigot, je remets leurs fonds à la fabrique... »

8 janvier 1699. Requête de Me J. Levrard, au nom des habitants de Sougé, adressée au bailli de Fresnay, contre les agisse-

ments de Me J. Agin, notaire, dans l'affaire du bénéfice de La Guyardière. L'auteur commence par une citation latine, puis parlant de l'église de Sougé : « Il est évident que l'église de Sougé se gouverne à peu près comme celle de Rome.... » Le tout sur un ton emphatique. Il faut faire restituer les héritiers du sieur Agin « qui n'a eu pendant sa vie d'autre caractère que celui d'un réprouvé, point d'autre dessein que de laisser à la postérité un tableau de ses crimes et des ordures de sa vie. Car, encore une fois, ses codicilles dont on a voulu se servir pour couvrir ses impiétés, sont des mystères d'iniquité et des outrages pleins d'imposture... pour trouver un *custodi-nos*, en 1672, il assemble quatre personnes de la famille Saillant et Drouet, dresse de ses propres mains un acte de présentation de ce bénéfice en faveur de Jacques Bigot, clerc-tonsuré, fils du sieur de Saint-Martin, son proche parent et intime ami à lui, en fait prendre possession... »

19 février 1699. Supplique de Me Peccate, prêtre, au nom des habitants de Sougé, adressée à M. le bailli de Fresnay, contre André Agin et les héritiers de Julien Agin. Je vais reproduire les principaux passages, afin de faire ressortir la passion qui déborde dans les expressions.

« Ce bénéfice de La Guyardière ne peut être possédé que par un ecclésiastique... d'où l'on tire ces conséquences si naturelles qu'un paysan comme Agin, qui s'est fait notaire dans son village, n'a pu posséder le bénéfice de La Guyardière, et qu'il faut que ses héritiers soient tombés en des égarements bien étranges pour contester que l'église, la paroisse et les manants de Sougé... » Me Peccate dit que les héritiers de sieur Agin n'ont pas raison de lui faire une querelle particulière pour avoir, avec le plus grand désintéressement, pris en main l'intérêt des habitants de Sougé. A l'entendre, *o bone*, il n'a aucun ressentiment, ni haine contre Agin, ni contre ses héritiers, c'est par amour du bien qu'il s'est engagé « à développer ces mystères d'iniquité. » Me Peccate avoue que son père n'était pas riche, mais qu'il était homme de bien.

« Dieu lui inspira le dessein de se faire prêtre : son père le poussa aux écoles ; étant venu à mourir, une tante lui fait parachever ses études, et l'on sait qu'il ne trouva d'obstacle à ses desseins que Monsieur de Sougé et la dame de Chervis, sa mère, qui, dans la suite, ne l'ont pas trouvé indigne de conduire et d'enseigner Messieurs de Sougé d'aujourd'hui, qui sont d'un mérite distingué. Depuis ce temps-là, il s'est comporté d'une manière à ne pas craindre censure de ses supérieurs... il se sent fort éloigné de porter envie à Me Julien Bigot, prêtre, ni à ses rares talents, unis à une grande simplicité de cœur, un esprit droit et rempli d'une profonde humilité... Mais que sert à la cause d'avoir avancé que ledit défunt Me J. Agin, ayant pris soin de l'éducation de Me Julien Bigot, a donné à l'église un bon prédicateur et à Mgr l'évêque du Mans un excellent géographe, qu'ayant reconnu qu'il était un bon sujet, il l'a poussé aux écoles, et lui a donné les moyens de se faire prêtre. Tout cela est assez connu et l'on ne pénètre que trop avant dans le motif de cette conduite. Mais comme on sait que ce défunt a pris soin de son éducation dès le moment de sa naissance, on devait remonter plus haut et dire qu'ayant été présent au temps de sa naissance, il a vu quelques rayons de lumière environnant sa tête ou d'autres marques de sa future grandeur. Cette fable, toute incroyable qu'elle est, n'aurait pas été si difficile à persuader aux habitants de Sougé que la maladie dont on prétend qu'il est décédé : en effet, Messieurs, qui le croira, M. Julien Agin, tombé dans une apoplexie et esquinance, conserve toujours jusqu'à la fin l'usage de sa raison et de la parole. Le curé s'approche de son lit, lui dit qu'il va mourir et lui offre les Sacrements, Agin répond : bagatelle. On appelle Monsieur de Sougé qui se joint à M. le curé, et tous deux le pressent avec instance de se confesser, s'offrent de lui faire venir le sieur curé de Saint-Paul, ou le sieur Maignée, prêtre. Il répond : badinerie. Monsieur de Sougé insiste, l'assure qu'il va mourir et l'exhorte à faire sa paix avec Dieu. Il lui répond qu'il en appelle. Tout de bon, vous mourez, Monsieur Agin, ajoute le seigneur de

Sougé, et alors il répond : Prenez donc mes armes et faites les emporter. Ensuite viennent trois femmes : la première lui parle de Dieu, il lui répond comme il venait de faire ; l'autre lui parle de la restitution de ses landiers ; il dit qu'ils tiennent encore pour des frais ; la troisième lui dit qu'elle lui a fourni du beurre ; il répond qu'il l'a mins en écrit. Après cela n'est-il pas permis de croire qu'il est mort comme il avait vécu, c'est-à-dire presque sans aucun sentiment de religion, et ses héritiers auront assez d'effronterie pour vous prendre à témoins de l'intégrité de sa vie et de ses mœurs... » Suivent des déclamations ridicules, des citations les plus pédantes... »

1er octobre 1737. Me Julien Bigot, en sa qualité de légataire de la fondation de La Guyardière, reconnaît que le legs de 20 s. pour la prière du fondateur au prône des messes du dimanche, est insuffisant, et a été cause de l'inexécution de cette partie de la fondation, que la rétribution sera portée à la somme de 60 s., à prendre sur les biens du bénéfice.

28 août 1785. Devant Me Et. Lechanteur, notaire à Sougé, bail consenti par le général des habitants, au nombre desquels se présente Mme de Montesson, dame de Sougé, des terres de La Guyardière, au profit de la fabrique ayant pour procureur François Desartre. La noë au-dessus du pâtis de La Monhonnière, 15 liv. 1 s.; le pré, à la Marre, 25 liv. 5 s. ; le champ de la Guyardière, 18 liv. 10 s. Total : 58 liv. 16 s.

1788. La Guyardière dut payer 7 liv. pour le décime de trois années. En 1715, elle fut taxée à 38 s., en 1718, à 18 s.

La Guyardière fut vendue nationalement ; elle appartient aujourd'hui à M. Jacques Thireau, maire de Sougé. Presque tous les bâtiments ont été rebâtis à neuf, après l'incendie allumé par les Prussiens, en 1871.

§ 8. — Chapelle de Saint-Joseph des Quillet

Cette Chapelle, desservie à l'autel du Rosaire, en Montsort, possédait, entre autres biens, le lieu de Launay, en Sougé; elle avait 90 liv. de revenu, était à la présentation des héritiers de Jérémie Quillet, son fondateur. (Pesche).

Nous trouvons dans les *Insinuations ecclésiastiques* du Mans, à la date du 27 juin 1665, la fondation de cette chapelle, par devant les tabellions royaux d'Alençon. Louise Le Boucher, veuve de Jérémie Quillet, seigneur de La Coquerie, conseiller du Roi, établit une chapelle ou prestimonie en l'honneur et sous l'invocation de saint Joseph, avec deux messes basses par mois, à perpétuité, à condition que la prestimonie soit de nature de bénéfice simple et puisse être possédée à simple tonsure, et qu'elle soit présentée par l'aîné de ses enfants. La collation de ce bénéfice appartenait à l'évêque du Mans.

Ses revenus se composaient du lieu de Launay, en Sougé-le-Ganelon, et du pré des Palis, en Arçonnay. Cet immeuble fut remplacé par le pré Cajet, en Hellou, par acte de mutation, du 27 mai 1673. En 1677, Jérémie Quillet, fils de la fondatrice, augmenta les revenus de la fondation par l'adjonction d'une maison, de quatre hommées de pré, en Champfleur, et d'un journal de terre, en la paroisse de Notre-Dame d'Alençon.

15 août 1665. Me Robert-Marie Deu, curé de Champfleur, fut le premier titulaire jusqu'en 1697. Alors, Me Jérémie Quillet, receveur du droit domanial sur les fers, au bureau de Foix, en sa qualité d'aîné des Quillet, présente Me Joachim Quillet, prêtre habitué, en l'église de Notre-Dame d'Alençon, 17 novembre 1697.

Prise de possession par Me Brice Quillet, ancien curé de Champfleur, 14 décembre 1700.

Me Augustin Quillet, prêtre du diocèse de Séez, est présenté, 15 juin 1717.

Me Claude-G.-J. Quillet d'Aubigny, acolyte prend possession, 9 juin 1729.

Me Louis-C. Renaudin, vicaire de Champfleur, id. 12 avril 1755, jusqu'à la Révolution.

L'armorial d'Alençon donne à Messire Quillet, seigneur de La Fontaine, en Assé, président au grenier à sel d'Alençon, qui épousa Marie Delélée, en 1712, d'azur à une croix d'or, adextrée en chef d'une rose de même.

La fondatrice de la prestimonie de Saint-Joseph, était de la bonne famille Le Boucher, implantée à Assé, à Fresnay, etc. Thierry Le Boucher était seigneur de La Rosnerie, en Saint-Georges, 1588; — Me Pierre Leboucher, prêtre, curé de Saint-Ouen, doyen de Fresnay, 1596; — Mathurin L.-B., époux de Marie de Launе, seigneur de Lechenay, La Varie, La Broise, 1615; — Isaac L.-B., seigneur de Fontaine, lieutenant-général au bailliage de Fresnay, 1621; — Messire Louis Quillet de Fontaine, conseiller du Roi, président au grenier à sel d'Alençon, seigneur de Fontaine, La Bourgeoisie, La Pataudière ou Alotte et des Marchés, 1776. En 1789, il assistait à l'Assemblée de la noblesse du Maine. Il habitait alors la terre de Fontaine de laquelle dépendait Paigné (Puisné), en Sougé, et La Métairie, en Douillet. Le tout fut vendu en 1820.

Le lieu de Launay fut vendu nationalement au sieur Chaumont d'Assé; aujourd'hui, il appartient à Mlle H. Gervaiseaux. Un peu au-dessous des bâtiments, sur le ruisseau de Moque-Souris, on voit encore des vestiges de chaussée et d'empalement, ce qui suppose l'existence d'un moulin, autrefois.

§ 9. — La Salmondière et Notre-Dame de Champagne.

Dans un inventaire du xviiie siècle, à l'article Sougé, H. 73 *bis*, nous trouvons : Titre latin écrit sur parchemin, par lequel appert que Guillaume de Sougé, se voyant dangereusement malade, résolut de fonder une chapelle. Pour exécuter ce dessein il institua, pour son exécuteur testamentaire, Herbert d'Anzé de Bretel qui dédia ladite chapelle en l'honneur de l'abbaye de Notre-

Dame de Champagne, et assigna au chapelain d'icelle, en la paroisse de Sougé, les choses ci-après : savoir, l'Enche Nicære, autrement dit l'Enche Gallet ? contenant trois journaux de terre, à prendre du côté de la maison de Herbert, écuyer, seigneur de Sougé, et une certaine place de Sougé, plus un quartier de vigne, 25 s. mansais à prendre sur le moulin du Gué-Ory, rendables, 15 s., le premier dimanche de carême et 10 s., au jour de la Pentecôte, sous peine de 5 s. et demi d'amende,en cas de retard. Plus 5 s. mansais à prendre sur la part qui pouvait dépendre de la succession dudit Guillaume. Le tout franc, quitte de tout cens, services et exaction séculière et lesdits religieux ne sont pas tenus de coopérer aux réparations dudit moulin. Fait devant Maurice, évêque du Mans, l'an 1223.

14 décembre 1432. Baillée écrite en français sur parchemin, consentie par les religieux de Champagne,au profit de Robin Torin.

22 juin 1439. Vente faite par Jean Aguillé et Jeanne,sa femme, à Jean Pavet, prêtre, prieur de Sougé,de tout ce qu'ils pouvaient avoir à prétendre en une maison et courtil aboutant sur la rue aux Gelines et aux terres de Pierre Braindel, côtoyant la maison et courtil à la feue femme de Gervaiseaux, d'autre côté, le courtil Jean Cherel, le tout au fief de Sougé, moyennant le prix de 7 écus d'or dont cinq furent payés en une pièce.

12 novembre 1456. Reconnaissance donnée aux religieux de Champagne par Huet de Fontenay, écuyer, seigneur de Fontenay et de Sougé.

3 juin 1619. Mathurin Chesnay confesse, pour obéir au décret obtenu de M. l'official du Mans, par les religieux de Champagne, avoir connaissance qu'il a serré et reçu pendant plus de 25 ans, à la prière de Claude Ménage, quelques rentes dues aux religieux pour raison des lieux de La Salmondière, Loisillière, La Pannetière et du four à ban. Le tout en Sougé-le-Ganneron.

Le fief de la Salmondière appartenait aux religieux de Champagne.

25 février 1539. Transaction et accord entre les religieux de Champagne et les Lepelletier,relativement à un quartier de vigne,

sis à la Garenne, une hommée de pré, près du lieu de La Rivière ou La Mallonniaire, la Fosse à La Torrine de 2 journaux de terre, de la noë, du gué de Brives, etc., à 16 s. 6 d. de rente inféodée et unie à Champagne et à 11 s. de rente aussi inféodée, par Jean Lemartineau pour deux parts d'une maison et jardin en un tenant dans la rue aux Gelines, au bourg de Sougé.

§ 10. — Croix bouessée. — Croix.

Qui ne se rappelle avoir rencontré dans certains carrefours, à l'entrée des bourgs, des croix portant le nom de croix bouessées ou bouisées ? ou même avoir entendu donner ce nom à des lieux privés de leurs pieux ornements, depuis nombre d'années ! Jadis le buis s'appelait bouis, l'u se prononçait ou ; c'est ainsi que je le trouve écrit dans des titres du XVI^e^ siècle de la fabrique de Sougé.

Le buis était beaucoup plus commun autrefois qu'aujourd'hui; peut-être même fut-il l'objet d'une vénération particulière à une époque très reculée de la part de nos aïeux, les Gaulois. La sombre verdure du buis que l'hiver n'altère point, sa longévité, expliqueraient la vénération dont il a été l'objet. Il est employé de temps immémorial, dans notre pays, pour l'une des cérémonies de notre religion, la procession des Rameaux. Ce jour-là, on attachait des rameaux bénits à la croix plantée à l'entrée des bourgs, ou dans les cimetières ; aujourd'hui, c'est encore l'usage dans quelques paroisses. De là, les croix bouessées ou buisées. La croix de notre ancien cimetière s'appelle la croix bouessée. Le dimanche des Rameaux, le clergé, accompagné des fidèles se rend processionnellement au cimetière, fait une station au pied de la croix ; chacun baise la croix et effeuille sur les marches, une partie du rameau qu'il porte à la main. Cet usage est bien touchant : nous nous couchons au pied de la croix protectrice, qui, dans quelques années, quelques jours peut-être, nous couvrira de son ombre, quand nos parents et nos amis viendront y déposer notre dépouille inanimée.

Dès les premiers siècles,le cimetière entourait toujours l'église. Les ossements des ancêtres étaient placés sous la sauvegarde de la piété des familles, et, chaque dimanche, les chrétiens, en passant près de la tombe des leurs, avaient une pensée salutaire et une prière qui formait une chaîne entre le passé et le présent. Aujourd'hui, nous ne gardons plus nos morts : l'augmentation de la population, les exigences de l'hygiène, nous ont fait trop facilement peut-être éloigner de nous des souvenirs bien chers.

Les croix sont placées ordinairement dans les carrefours, sur les tertres, dans les lieux où arrivent des accidents graves. Dans la révolution de 1793 elles furent détruites ou renversées ; quelques-unes furent préservées de la profanation par des personnes, qui les relevèrent lorsque la persécution cessa.

La superstition entoura le signe de la rédemption de croyances indignes de la raison, sœur éclairée de la foi. Les crédules y voyaient, à minuit, des apparitions surnaturelles ; leur imagination y faisait défiler sorciers, revenants de toutes formes, loups-garous...

Voici le nom des croix sur le territoire de Sougé :

Croix de l'ancien cimetière, croix bouessée ;
— du cimetière nouveau, en granit d'Alençon, 23 pieds d'élévation ;
— du Ray, a disparu ;
— de la Martinière, d'un seul morceau de pierre ;
— du Beau-Chêne, autrefois à la Clémence, en pierre, est brisée ;
— du Puits-Forget ou de La Reculerie ;
— de Corbuzain, en pierre et en mauvais état ;
— du Carrefour, dans le Rigaire, en pierre, sur un piédestal ;
— de Biars, en pierre ;
— du Hantel, en bois, érigée dernièrement par M. Guibert ;
— au Ladre, ou de La Trouesse, sur un piédestal d'une seule pierre ;

Croix de l'entrée du chemin du Chênay, en bois ;
— de La Barre, en pierre taillée à jour ; le piédestal repose sur un fût brisé d'une colonne, sur lequel il y a des lettres romanes ;
— du carrefour des Aiguillons, en pierre, sur l'ancien chemin de la Forge ;
— du carrefour du Chênay, dont les morceaux en pierre sont séparés ;
— Renard ou des Nouelles.
— de Maujournée, en pierre, adossée au talus d'une haie ;
— du carrefour des Ouches, en ruine ;
— de la Croixfouard, en pierre, avec piédestal bien taillé ; un calice, surmonté d'une hostie, est gravé dessus ;
— de Mons à la Touasnière, en pierre, sur un piédestal, a été érigée par les soins de M^lle^ Marie Mabille, en 1865 ;
— des Chauvières, autrefois en bois, a été refaite en pierre avec piédestal, par les soins de M^lle^ H. Gervaiseaux, en 1874 ;
— du Rocher, en pierre, avec les chiffres 1774, en souvenir de l'affreuse grêle du 4 août, qui dévasta Sougé et plusieurs paroisses ;
— La Croix-Gendry qui a disparu, etc.

§ 11. — Confrérie du Saint-Sacrement, instituée en l'église de N.-D. de Fresnay

L'évêque du Mans, le cardinal Philippe de Luxembourg, approuva la fondation de la confrérie par ses lettres du 26 mars 1518.

Le pape Paul V érigea canoniquement cette confrérie par bulle en date du 3 avril 1615.

D'après les statuts, les prêtres, les laïques de l'un et l'autre sexe pouvaient être agrégés et participer aux prières, en payant 25 s. en entrant et une rente annuelle de 5 s. ou bien la somme

de 5 liv. une fois payée. La réunion générale avait lieu dans l'église de Fresnay dans l'octave de la Fête-Dieu ; il s'y trouvait bon nombre de confrères et de sœurs ainsi qu'une quarantaine de prêtres.

1615. Pour la célébration de la confrérie générale, la dépense, y compris les frais du sacriste de l'église, du bâtonnier de la confrérie, de l'organiste, d'un musicien, le dîner des pères Récollets qui firent la prédication et le vin employé à la célébration des messes, s'éleva à 11 liv. 12 d.

La messe du Saint-Sacrement se disait un jour de chaque semaine de l'année ; et un service d'obit était célébré pour le repos de l'âme de chaque associé venant à mourir. Cette confrérie avait un procureur, un administrateur, des conseillers ecclésiastiques et séculiers.

Les ressources de la confrérie se composaient des cotisations et de quelques legs de biens-fonds. Les comptes de 1696 à 1699, pendant trois ans, présentent une recette de 3,208 liv. 6 s. et une dépense de 2,527 liv. 6 s.

Voici quelques noms des personnes de Sougé inscrites sur les registres de la confrérie :

1615. M^e^ Pierre Morin, prêtre; — M^e^ Jacques Deschamps, prêtre ; — M^e^ Noël Doublet, prêtre, décédé en 1618 ; — M^e^ Pierre Fontenelle, prêtre ; — M^e^ Barnabé Chesnay, prêtre ; — honorable Michelle de L'Amiré, dame de La Gaudinière, décédée en 1621 ; — 7 juin 1616, damoiselle Marguerite Corbin, femme du seigneur de Sougé ; — 1622, M^e^ Mathurin Chouin, curé de Sougé ; — 1624, M^e^ Louys Bougler, prêtre ; — honorable Jacques de Laune, sieur du Plessis ; — 1628, M^e^ François Morin, prêtre; — 1656, Françoise Levayer, dame de Cheniers; — 1657, M^e^ François Chouin, curé ; — M^e^ Jean Chouin, prêtre ; — 1659, Jean Brillant prêtre ; — 1658, Pierre Ory ; — 1661, René Goyet prêtre ; — 1663, Antoine Bigot ; — 1661, Françoise Le Silleur, sœur du seigneur de Sougé ; — Jacques Le Silleur ; — 1666, Andrée Chouin ; — 1672, M^e^ Louis de Bonnefoy, curé ; — 1670, Mathurin Duperche ; — 1677, Charles Bouglier, prêtre ; — 1679,

Jean Chambrier, prêtre ; — 1682, Charles Gaillard, curé ; — 1695, Me Julien Bigot, sous-diacre, puis curé de Montfort, de Gréez-sur-Roc et doyen de La Ferté-Bernard ; —1702, Me Louis Coutard, curé ; — 1678, Renée Le Silleur ; — 1698, Renée de Mauloré, etc. En 1789, Me R. Fortis, cure de Sougé, était administrateur.

1648. « Achat à La Guibray d'une chape de damas rouge pour servir à la confrérie, du prix de 71 liv., avec les armes de celle qui l'a donnée, scavoir noble Marguerite de Boispitard, dame de Sougé. » (Extrait des *Archives* de la fabrique de Notre-Dame de Fresnay).

STATISTIQUE

§ 1er. — Constitution physique du territoire de Sougé.

Sougé est du canton de Fresnay, et à 5 kil. 2 hect. 11, au nord-ouest de Fresnay; de l'arrondissement et à 29 kil. ouest de Mamers; à 39 kil. nord 1,6 ouest du Mans. Distance légale: 6, 35 et 45 kil.

Cette commune est bornée au nord, par Saint-Léonard-des-Bois et Assé-le-Boisne; à l'est, par Assé-le-Boisne; au sud, par Douillet, dont la Sarthe le sépare, ainsi que de Saint-Georges-le-Gaultier et de Saint-Paul-le-Gaultier, presque entièrement à l'ouest; la forme de cette commune est celle d'un triangle, de 5 à 6 kil. de côtés, mais très-irréguliers.

Les haies vives séparent les champs qui sont de petite étendue, quatre hectares au plus, et elles sont surmontées de nombreux têtards et d'arbres élevés.

La surface offre de nombreuses ondulations dans la partie orientale et nord-est. Le bourg se trouve au bout de la plaine qui unit Sougé à Assé. Toutes les pentes forment de petits bassins dont les eaux se rendent dans la Sarthe, vers le sud et l'ouest.

Les principales altitudes sont, aux bois de Sougé, 180 m., aux Chauvières, 168 m., aux bois de Haut-Éclair, 185 m., à La Martinière, 159 m., La Tasse, 121 m., Le Hayaume, 130 m., Les Bruyères, 121 m.

Il n'y a de ruisseau important que celui qui descend d'Assé, sépare les bois de Sougé de celui du Pin, traverse la partie septentrionale d'est à ouest, et vient se jeter dans la Sarthe, au-dessus du moulin du Gué-Ory. Il porte le nom de Behier et de Becquet. Ce dernier nom désigne le brochet en certaines contrées. On y pêche l'écrevisse. Le Behier reçoit à La Vallée un petit ruisseau venant de l'Abdonnière en passant au Bas-Rocher, au Douet et au-dessous de La Fouardière. — Le ruisseau de La Fontaine ou des Vallées qui sert de séparation entre Saint-Léonard et Sougé, et se jette dans la Sarthe à Roche-Moyon.

Le ruisseau de Moque-Souris, prenant naissance au douet de Mortfontaine, sert de limite entre Assé et Sougé, dans la plus grande partie de son cours, se jette dans la Sarthe entre les Gainières.

La Sarthe, Sarte, *Sarta*; rivière dont le nom s'écrivait sans H, d'après son étymologie latine, jusqu'en 1790; mais depuis, c'est-à-dire lors de la division de la France en départements, ce nom n'a cessé de s'écrire Sarthe.

Cette rivière prend sa source dans une fontaine du village de Somme-Sarthe, près de l'abbaye de la Trappe, entre Soligny et Saint-Étienne, département de l'Orne. Elle se jette dans la Mayenne à Cantenay, à 6 kil. environ au-dessus d'Angers, après un cours total de 275 kil., sinuosités comprises.

Il est facile de remarquer que la Sarthe, assez mal encaissée parfois, dans sa partie supérieure surtout, et dont le cours est maintenant si faible, a dû en avoir un beaucoup plus considérable anciennement, puisque, dit M. Triger, dans son *Cours de Géognosie*, page 68, « elle avait arraché des blocs de plus d'un mètre cube, aux granits et aux syénites d'Alençon et les avait transportés à plus de dix lieues de distance; qu'elle avait creusé cette vallée, qui renferme aujourd'hui tous ces débris; enfin que les collines, qui bordent son cours, ne sont que le résultat d'une érosion, qui avait interrompu la continuité des couches de grès vert qui se correspondent dans leur niveau, sur les deux côtés de cette vallée.

« La nature des alluvions, qui se rencontrent dans le bassin de cette rivière, se compose de galets et de blocs roulés, dans lesquels on ne reconnaît que des roches qui proviennent des parties supérieures de sa vallée : ce sont, aux environs du Mans, des grès tertiaires, enlevés aux terrains de Saint-Pavace et de Saint-Aubin, des calcaires anciens de Fresnay, des porphyres de Saint-Léonard-des-Bois, enfin, des granits et des syénites de Saint-Célerin et d'Alençon..... » — La Sarthe nourrit à peu près toutes les espèces de poissons que nous indiquons au paragraphe 6. M. Desportes, dans la *Flore du Maine*, publiée en 1838, indique les plantes qui croissent dans la Sarthe ou sur ses rives.

Sougé a trois ponts sur la Sarthe : à Roche-Moyon, au Gué-Ory, à Monnay. Un quatrième, celui de Moré, sera bientôt construit.

Il y a trois barrages : le Gué-Ory avec moulin à farine ; La Gaudinière, avec forge à fer ; Les Suhardières, ancien moulin à foulon, converti en pilerie de chanvre et en moulin à blé.

Le climat de Sougé est tempéré, mais l'air y est vif. La température subit des pertubations assez constantes : ainsi, au printemps l'élévation progressive du thermomètre s'arrête ordinairement du 20 au 25 mai. L'abondance des pluies tient, sans doute, à la fréquence du vent d'ouest venant de la mer et à la configuration du versant occidental de la France.

Le plus grand nombre de jours pluvieux a été de 150, le moindre de 110, par an.

Les vents dominants sont d'abord celui de l'ouest, puis du sud-ouest et du sud. Après vient le vent d'est qui, au printemps, arrête souvent la végétation, et lui fait, en mars, avril et au commencement de mai, le plus grand tort. Que d'espérances détruites en une matinée ! De là tant de bruits répandus sur la réputation de l'innocente lune de mars, dite *lune rousse*. Les *vingtaines* c'est-à-dire les dix derniers jours d'avril et les dix premiers de mai, sont rarement agréables. Les vents les plus violents viennent presque toujours de l'ouest (de la Moussa, pour me servir de l'expression locale), en mai, juillet, août, et sont en général très-redoutables, pour les arbres et les toitures. C'est l'époque des orages.

La grêle nous effraie une ou deux fois l'an ; la tradition nous laisse à penser combien elle est à redouter, voyez 1774, 1779, 1879. La neige fait son apparition à la fin de novembre ; elle abonde en décembre et en janvier. La première quinzaine d'avril est exposée à voir nos hauteurs se couvrir d'un blanc manteau.

Des hauteurs du promontoire où repose Sougé, en projetant les yeux vers Fresnay, Douillet, Montreuil, Mont-Saint-Jean, Saint-Georges, Saint-Paul et Saint-Léonard, on jouit d'une vue parcellaire d'une grande beauté. L'œil est enchanté en présence de ce verdoyant labyrinthe de haies et de collines. Placez au-dessus cet immense tapis de verdure que présente la forêt de Sillé avec sa végétation vigoureuse, campée sur une chaîne de plus de 200 mètres d'élévation, et vous aurez un splendide panorama.

§ 2. — Classement géologique.

Alluvions modernes.

La forge de La Gaudinière, les Hayés, les Pelouseaux, moulin des Suhardières.

Alluvions anciennes.

L'Aubier, La Barre, La Beaugendrie, le Bois-Ory, Brive, Les Bruyères, Le Buisson, Les Bussonnières, Le Carrefour, Le Chatellier, Les Chatonnières, La Chaussée, Le Chesnay, La Crosnière, L'Étang, La Frette, Les Frettes, La Houssaie, La Jousseti ère, Les Marchais, La Mahonnière, La Massuère, Le Pont-Behier, La Provôtière, La Ragoterie, La Rousselière, La Robinière, La Salmondière, La Tasse, La Touzardière.

Glauconie sableuse avec minerai de fer.

Haut-Éclair, La Rivière, Les Chauvières.

Oolite milliaire.

La Basse-Cour, Le Bourg de Sougé, La Grouas, La Martinière, La Tannebrunière, Morfontaine, La Castine, La Croix-Fouard, partie des Beauchênes.

Dépôts de l'époque silurienne. — Terrain silurien supérieur.

1° *Schiste ardoisier exploitable*. — La Chapelle, Le Haut-Tremblay. (M. Triger).

2° *Grauvakes et schistes tabulaires.* Launay, La Beaudronnière, Biard, La Bichetière, La Bouguelière, Le Buisson, Champ de la Pierre, La Chaussée, Corbuzain, Les Courtinières, Le Douet, La Fouardière, La Gainière, forge de La Gaudinière, La Grand'-Mare, Les Hayés, Les Hantelles, Les Hardières, Le Hayaume, Les Marais, La Mahonnière, Monay, Mons, L'Ormeau, Le Parc, La Paffetière, La Petite-Mare, Prémou, La Touannière, La Trouesse, La Vallée, Les Vallées, Le village du Gué-Ory.

Roches ignées.

Porphyre rouge et vert à cristaux ordinaires. — Les Chauvières, Les Petites-Chauvières.

Grès siluriens inférieurs et quartzites. — Plaine des Boulays, sur le chemin d'Alençon, sert à l'encaissement des chemins.

En 1857, on me remit du plomb sulfuré recueilli à La Grouas, dans l'ouverture du chemin du bourg à Monay, sur une roche calcaire appartenant au terrain jurassique.

Extraction de moëllon : 1° dans la carrière de La Touasnière, qui produit également de la pierre de taille, employée dans le pays, pour les ouvertures des bâtiments et pour paver ; 2° dans plusieurs marnières dans le bourg, où l'on rencontre, à la fois, la pierre propre à faire de la chaux ou à maçonner, mélangée avec des lits de marne et de sable marneux. Le moëllon de marne, le mortier, où il entre du sable de même nature, sont détériorés par la gelée.

§ 3. — Plan d'alignement. — Chemins.

Sections.

Les alignements des chemins de grande communication et d'intérêt commun sont conformes à des arrêtés administratifs.

c. *Chemin d'intérêt commun n°* 65 d'Alençon à Sillé. Ce chemin comprend dans le bourg, la rue du *Puits-Forget*

a. *Rue du Prieuré*. Elle tend d'un bout au chemin d'intérêt commun 72, et de l'autre, à la rue aux Gelines.

a. *Rue de La Tannebrunière* et non Tarbonnière. Pourquoi donner ce nom à une voie entre *La Fontaine* et *Les Beauchênes*?

a. *Rue du Virier et de la Basse-Cour.* — *Rue de la Basse-Cour.*

b. c. *Chemin de grande communication n°* 4, de Fresnay à Villaines, traversant le bourg de Sougé dans sa longueur.

b. *Rue du Pressoir*. — Elle conduit au nouveau cimetière.

b. *Rue Saint-Honoré*, partant du chemin grande communication n° 4, s'étendant jusqu'au Ray ; est continuée par le chemin (ancien) d'Alençon.

b. *Rue aux Gelines*, partant de la rue Saint-Honoré pour aboutir au chemin de grande communication n° 4

b. *Rue de la Sarragousserie*, partant du chemin grande communication n° 4 pour joindre la rue de Paris et celle de l'École. Dans la légende ce nom est donné à la ruelle, allant du Logis au Placitre, pourquoi ?

b. *Rue de l'École*, commençant à la jonction de la rue de la Sarragousserie avec celle de Paris, pour descendre à la fontaine, au lavoir et au lieu dudit nom.

c. *Chemin vicinal ordinaire n°* 6, ouvrant au Puits-Forget et conduisant jusqu'au gué de Moré où doit être construit un pont.

c. *Place du Placitre*, ouvrant sur le chemin grande com-

Sections.

munication n° 4, et donnant accès à la ruelle de la Sarragousserie et à la rue de Paris en face de la maison Thimont, nouvellement acquise par la commune pour y établir l'école des filles (1878).

c. *Rue de la Grand'Mare*, ouvrant sur le chemin d'intérêt commun n° 65 au Puits-Forget, et sur le chemin de grande communication à La Couretterie.

c. *Rue de Paris* qui part de la rue du Puits-Forget ou chemin d'intérêt commun, n° 65, pour aller finir à la rue de l'École. Je crois qu'elle allait jusqu'à La Martinière.

a. *Chemin d'intérêt commun* n° 72, de Sougé à Saint-Léonard ou rue de La Fontaine, commençant au prieuré pour descendre à La Guiardière, à La Fontaine et à La Tannebrunière.

Longueur kilométrique des chemins à entretenir.

Chemin de grande communication, n° 4, de Fresnay à Villaines	3.170 m.
Chemin d'intérêt commun, n° 65, d'Alençon à Sillé	4.471 m.
Chemin d'intérêt commun, n° 72, de Sougé à Saint-Léonard-des-Bois	3.670 m.
Chemin vicinal ordinaire, n° 6, s'ouvrant au Puits-Forget et conduisant jusqu'au gué de Moré	3.675 m.
Chemin vicinal ordinaire du Rocher en projet de construction	1.550 m.
Total	16k336 m.

Ces chemins sont entretenus par quatre cantonniers qui reçoivent un salaire mensuel de 50 à 54 fr., selon leur classement, et un cantonnier chef, avec un salaire de 65 fr. Ce personnel relève de l'agent-voyer de Fresnay.

§ 4. — Agriculture. — Consommation du blé.

Dans le XVI^e^ siècle l'agriculture n'avait pas beaucoup progressé depuis les Gallo-Romains ; la *Maison rustique* d'alors répète les recettes et les absurdités anciennes sur l'influence de la lune, la médecine, les greffes et les procédés de destruction à l'adresse des animaux. Les procédés culinaires sont barbares : les potages sont faits avec la buglose, la bourrache, la sauge, le marjolaine, etc.

Alors les parterres étaient ornés de la marjolaine, de la mélisse, du thym, de l'armoise, œillet, violette, pensée, œillet d'Inde, muguet, iris, soucis, giroflée, jacinthe (vaciet), lis, narcisse, etc.

On y joignait, comme parfum : le romarin, l'absinthe, la menthe, l'hysope, la santoline, le baume, le basilic, la lavande, l'anet, la sauge, la sarriette, l'herbe au chat, la camomille, la rue, etc.

Au milieu du XVI^e^ siècle, dans un festin royal on se régalait, sans s'effrayer de la délicatesse de certains estomacs, en mangeant des cygnes, des grues, du cerf, des bigoreaux, des hérons, etc.

Du temps du cardinal du Bellay, évêque du Mans (1535-1546), on ne possédait en arbres fruitiers que les pêchers, mûriers, aveliniers, amandiers, sorbiers, cognassiers, figuiers, néfliers, noyers, châtaigniers, pommiers et poiriers en petit nombre. Il fit acclimater une grande quantité de poiriers.

La noblesse ne connaissait que la chasse à cor et à cris, celle faite avec filets ne convenait, d'après la *Maison rustique* de 1574, qu'aux *couards* et aux *fétards*.

La pêche, même aux engins, était une distraction abandonnée à tout le monde. Le poisson était abondant, le gibier si multiplié qu'en temps de neige on pouvait l'abattre.

L'agriculture du moyen-âge fit des progrès assez rapides dans l'art de faire le vin. Le peuple abusa de cette boisson ; aussi, en

1536, François Ier, à l'effet de réprimer l'ivrognerie n'y alla pas de main-morte : il condamna tout homme trouvé ivre, à la prison, au pain et à l'eau, pour la première fois ; à la deuxième, même punition avec coups de verge ; à la troisième, même correction, mais en public ; à la quatrième, l'ivrogne était essorillé. Hélas ! si cette loi était appliquée aujourd'hui, que nous verrions de tête sans oreilles.

La culture de la vigne se généralisa ; elle apparut jusqu'en Normandie.

En 1097, la vigne était cultivée à Fresnay et dans les environs, puisque cette année, Robert donne à l'abbaye de Saint-Vincent, les dîmes de vin qu'il a à Fresnay.

Les vignes plantées dans les environs de Fresnay, datent au au moins du IVe siècle, à cette époque l'église de Douillet devait à la cathédrale du Mans, de la cire, de l'huile, du grain et du vin recueillis par elle.

Dans le XVe et XVIe siècles la vigne était cultivée dans toutes les paroisses des environs de Fresnay. Pas une métairie qui, ayant un petit enclos un peu exposé au midi, n'oublia cette plantation. On prétend que notre climat était plus chaud ; les gosiers d'alors n'étaient-ils pas moins difficiles ? (M. Le Guicheux).

Quand on songe à la difficulté des transports, aux péages continuels établis aux barrières de chaque châtellenie, on comprend la satisfaction de tout viticulteur, heureux de boire le vin de son crû, et de pouvoir l'offrir à ses amis. Jusqu'au commencement de ce siècle, chaque bourgeois de Fresnay possédait une vigne sur les flancs des côteaux du Bourgneuf et se contentait du vin qu'il y récoltait. Les routes devenues plus praticables et plus multipliées ont permis l'exportation des vins des vignobles plus renommés ; dans ce pays, la vigne a été délaissée et, aujourd'hui, elle ne dépasse plus Vernie et Ségrie.

Dans plusieurs communes on trouve encore des pieds de vigne dans les haies : quantité de pièces de terres portent le nom de champ de la vigne.

1450, les vignes du Beauchêne ; — id. des Frequins ou Fer-

requins : — 1470, du Bois-Ory ; — 1510, huit journées à homme bêcheur de vigne au clos des Grouas, du fief de Corbuzain, côtoyant la vigne de Jehan Petiot et d'un bout le chemin tendant du Seureau à La Massuère ; — 1510, vigne à douze hommes bêcheurs sur le chemin de Sougé à La Lehardière ; — dix journées à hommes bêcheurs de vigne, dans le Pincepain ; — vigne à la Croix de Maujourneil, sur le chemin tendant de La Pannetière à Mons ; — la vigne du Giroudet ; — 1511, les Gallerands étaient en vigne : — 1585, les Petites-Vignes, sur le chemin de Sougé à Monnay ; — 1580, portion de vigne au clos Dordrelle ; — clos des Noyers ; — 1581, les vignes de La Mare ; — la vigne Garnier.

Les fruits des pommiers et des poiriers furent longtemps consommés tels que la nature les produisait, peu à peu l'usage de la greffe fut remis en vigueur après un abandon trop complet. Vers 1550, Belon, médecin et agriculteur manceau, encouragé par le cardinal du Bellay, évêque du Mans, vint en aide à ce prélat qui formait à sa campagne de Touvoie d'immenses pépinières des meilleurs arbres à fruits. Ce puissant personnage mit à contribution l'Égypte, l'Asie et l'Italie. On peut donc affirmer que le Maine et l'Anjou doivent leurs premiers bons fruits à ces deux hommes.

L'amélioration de nos pommiers ne se fit pas attendre : le cidre fut plus agréable que le verjus donné par des raisins qui mûrissaient à point très-rarement. La vigne insensiblement disparut devant l'amélioration de la greffe du pommier, les froids très-vifs de 1544, les guerres de la Ligue, et au commencement de ce siècle, devant l'amélioration des moyens de transport.

Sougeium vinum super omnia vina malignum,
Asseio adjecto, pectora petrificiat.

Le sarrazin, *aliàs* carabin ou blé noir fut cultivé dans le Bas-Maine, vers 1220. Peut-être avait-il été apporté par les compagnons de Juhel III, de Mayenne, croisé en 1211. La Bretagne, pays où le sarrazin se cultive beaucoup, ne le reçut qu'en 1500, d'un droguiste lyonnais, qui l'adressa à un apothicaire de Rennes. Cette culture se généralisa dans notre pays à la fin du XVII^e^ siècle. Depuis vingt ans nos cultivateurs n'ensemencent plus leurs

champs de sarrazin ; ils ont reconnu que leurs labeurs n'y trouvaient pas de compensation.

Au commencement du XVII^e^ siècle les cultivateurs distillèrent la lie du cidre ; par suite, on fit usage d'une eau-de-vie moins agréable que celle des Charentes.

La pomme de terre, introduite dans ce pays vers 1775, devint une richesse pour la France, le jour où le roi Louis XVI, sur les instances de Parmentier, s'en fit le protecteur, et orna des fleurs du tubercule la boutonnière de son habit. Depuis, elle a compté pour beaucoup dans l'alimentation de l'homme et des animaux ; jusqu'à nos jours, son usage, malgré les attaques de plusieurs maladies, est demeuré très-profitable.

Dans le même temps, la luzerne et les navets commençaient à être d'une grande ressource pour la culture.

Les cultivateurs, pour rendre leurs terres moins humides, multiplièrent les fossés, en laissant de larges haies couvertes d'arbres à haute tige, avec des rangées de têtards. N'était-ce point une cause déterminante d'un climat plus excessif, c'est-à-dire plus froid ou plus chaud ? Il y avait peu de fumier, jamais les prés ne recevaient de fumure. Il y avait, il est vrai, de la pâture dans le contour des champs, dans les genêts, dans les terrains vagues et incultes, c'était la seule ressource des bestiaux maigres et chétifs.

L'amélioration du bétail était bien impossible par ces moyens ; nos cultivateurs n'avaient point les notions qui constituent la connaissance de la beauté d'un animal. Aujourd'hui, par suite d'un progrès amené par les relations commerciales et agricoles, nous voyons autour de nous de beaux produits qui se rattachent aux races mancelle, anglaise et cotentiné. Les étables en général sont mal installées sous le rapport de la hauteur, du pavé et de l'aération. Que de cultivateurs laissent croupir leurs bestiaux sur une litière qui n'est ni assez abondante ni renouvelée à temps.

Nos cultivateurs depuis vingt-cinq ans sont très-amateurs de belles poulinières, race percheronne, dont les produits se vendent à des prix élevés, surtout depuis 1870. Plusieurs propriétaires d'étalons

percherons les font parcourir le pays : les résultats en sont excellents.

La chaux, connue comme amendement par les Romains et les Gaulois, a été un peu employée depuis quarante ans. La marne très-abondante à Sougé, est employée depuis longtemps : les communes voisines, au commencement de ce siècle, en ont exporté énormément, les excavations produites par les fouilles, sont là pour l'attester. Par suite, le seigle fit place au froment ; les trèfles, la pomme de terre, puis la luzerne, le sainfoin, s'étendirent et la nourriture du bétail fut quintuplée. Dans une grande partie du sol de Sougé, le trèfle avait cessé de réussir depuis vingt ans, mais on y revient. La luzerne détruite par la teigne ne donne plus le même résultat.

La découverte du noir animal, en 1822, fut, dans beaucoup d'endroits une nouvelle source de fertilité ; mais Sougé n'en a jamais fait un usage assez considérable pour amener un résultat. Le raygrass, la minette se sèment abondamment.

Le chou du Poitou, aux larges feuilles, paraît depuis vingt-cinq ans dans les champs. Jusque-là on ne voyait que le chou cavalier et dans les jardins, seulement. La betterave ou lisette est de nos jours d'un grand produit.

Le colza, si productif dans certaines localités, n'est pas cultivé pour ainsi dire. Le chanvre est cultivé en petite quantité dans les meilleures terres.

Si la fumure des prés, malheureusement trop peu nombreux, n'était pas aussi négligée ici, nous verrions sur notre sol argileux, sablonneux et caillouteux ou grouas, augmenter le nombre des bestiaux et la masse de nos engrais. Il ne faut pas craindre de voir la moitié de l'assolement occupé par la pomme de terre, les choux du Poitou, la betterave, la carotte blanche, le sainfoin, la luzerne, le trèfle qui reparaît, les vesses, le panais, etc.

Consommation du blé.

Depuis 1819, époque où l'échelle mobile fut instituée, jusqu'en 1865, sur quarante-six années, nous en avons trente où les prix

ont été inférieurs à 20 fr., prix nécessaire, dit-on, pour rémunérer le travail du cultivateur ; sept, où les prix ont été supérieurs à 24 fr., et neuf seulement, pendant lesquelles ils se sont maintenus à un taux moyen, favorable à tous les intérêts, entre 20 et 24 fr. Enfin, pendant deux années, les prix sont descendus à 13 fr. 59, en 1850, et à 13 fr. 37, en 1851. Dans ces deux années pénibles à traverser, les agriculteurs n'ont pas élevé la voix.

Dans tous les temps, les cultivateurs se sont plaints, parce que, dans tous les temps, ils ont eu quelque raison de se plaindre. Ils se plaignaient sous l'ancien régime féodal ; à cette époque, le seigneur, homme de guerre et de loisir, écrasait le serf, homme de travail et de sacrifice, condamné à la misère. Sous la royauté absolue, les cultivateurs se plaignaient, les impôts pesaient à peu près exclusivement sur eux : impôt de la terre, impôt du travail, impôt du sang. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Il n'y a plus ni serfs ni seigneurs, les impôts votés par la Chambre, pèsent également sur tous les citoyens.

La France est un pays essentiellement producteur de blé. Les progrès accomplis dans l'agriculture, depuis cinquante ans, ont considérablement accru notre production. Les progrès de la population n'ont pas suivis les progrès de l'agriculture, de telle sorte que l'équilibre a été rompu et que les consommateurs ont manqué à la production.

Faut-il diminuer la culture du blé? Faut-il chercher de nouveaux débouchés? En France, l'habitude de tout attendre du Gouvernement, lequel est passé chez nous à l'état providentiel, nous conduit à tout rapporter à son intervention, le bien comme le mal.

Le libre jeu de l'offre et de la demande devrait régler les cours, s'il y a plus de marchandises que de consommateurs, les cours s'abaissent ; si, au contraire, il y a plus de besoins que de marchandises, les cours s'élèvent. Les agriculteurs ne doivent pas demander un droit protecteur, mais avant tout chercher de nouveaux et plus larges débouchés.

Il faut du blé pour vivre, il faut donc en produire le plus possible.

Le droit d'échange est un droit naturel comme le droit de propriété. Cependant, depuis des siècles, on a sans cesse limité, froissé et annulé ce droit naturel.

Les frontières infranchissables ont successivement renfermé dans leur enceinte fiscale, la paroisse ou commune, la province ou le royaume, et on a vu telle commune décimée par la famine tandis que dans la commune voisine on donnait les grains au bétail. Heureusement, les barrières intérieures ont disparu et les barrières extérieures ne tarderont pas à s'effacer entièrement. Un système libéral, fortement ébranlé aujourd'hui, est-il vrai, a succédé dans notre législation douanière au système protecteur : la suppression de l'échelle mobile par la loi du 15 juin 1861, les traités de commerce avec les nations voisines ont inauguré une ère nouvelle pour notre agriculture, pour notre industrie et notre commerce.

La disette de 1816 fut un dernier écho des famines nombreuses des temps passés. En 1819, le blé valait 18 fr. 65 l'hectolitre ; en 1821, 15 fr. 18; en 1825, 15 fr. 85 ; élévation des prix en 1826, 27, 28 et 29; en 1833, 14 fr. 73; en 1834, année de grande sécheresse, 14 fr. ; en 1835, 15 fr. 25 ; en 1837, 15 fr. 12. Tous ces bas prix avec l'échelle mobile. En 1847, le prix de l'hectolitre varia de 50 à 60 fr.

La France, dans les années d'abondance, consomme environ 90 millions d'hectolitres de froment.

La production, au contraire, est très-variable. Les plus basses années de production, dans ces derniers temps, sont : 1855, avec une récolte de 73 millions d'hectolitres ; — 1861, id. de 75 millions d'hectolitres.

Les plus hautes sont les suivantes : 1857, récolte de 110 millions d'hectolitres ; — 1858, id. 109 millions ; — 1863, id. 116 millions ; — 1864, id. 111 millions : — 1872, id. 121 millions.

Les récoltes moyennes sont de 97 millions d'hectolitres.

L'année 1873 a été mauvaise. Pour compléter nos ressources alimentaires, il a fallu importer pour 168 millions de francs en

grains et farines. En estimant le blé à 24 fr. l'hectolitre, on arrive au chiffre de 7 millions d'hectolitres d'importation.

En 1874, le résultat est bien différent : on peut sans exagération porter la récolte au chiffre de celle de 1863. La récolte de 1875 et 1876 fut moyenne pour la France, mais mauvaise pour la Sarthe ; inférieure, pour notre département, en 1877. Par suite de la trop grande humidité, l'année 1878 a laissé plus à désirer que les précédentes. Le blé s'est tenu à un prix modéré, grâce aux importations considérables de l'étranger. L'année 1879, par suite du temps pluvieux et froid, produit peu en froment ; l'orge est assez abondante. Des arrivages étrangers ont empêché l'élévation des prix.

En 1880, le prix de l'hectolitre de froment, au marché de Fresnay, fut de 25 à 28 fr., grâce aux importations.

§ 5. — Pommiers, Poiriers, Arbres, Arbrisseaux, Arbustes, Plantes rares.

Pommiers : Ameret, gros et petit, Barbarie de Normandie, Bedaine, Doux-Hachet, Fenouillet, Fréquin, blanc, rouge, jaune, Rousse de Normandie, Taffu, Queue torse, Petit-Jaunet, Châtaigne, Pigeonnet, Blanc, Peau-de-Loup, Madeleine, Pignon, Local, Rosat, Reinette, blanc, canada, franc, gris, Pomme-Poire, Tendre, Doux-Mousset, Jaune, d'Argent, Améré, blanc et petit, Api, Calville, rouge et blanc, Rambourg, Boisdret, etc.

Poiriers : Boulai, Chien, Coigner, Fossé, Rouge-Vigné, Longueraie, Beurré roux, Bergamote, Bon-Chrétien, Chaumontel, Doyenné, Crassane, Girofle, Livre, Martin-sec, Messire-Jean, Saint-Germain, Belle-Anjuine, etc.

Arbres, Arbrisseaux et Arbustes.

Le Chêne, le Hêtre, le Châtaignier, le Frêne, le Noyer, le Charme (peu), le Pin maritime (peu), le Peuplier suisse, le Peuplier italien, le Tremble, l'Orme, le Cormier (rare), le Néflier, l'Érable, le Bouleau, le Tilleul, l'Alisier torminal, le Saule blanc,

l'Aune, le Pommier, le Poirier, le Prunier épineux, le Buis, l'Épinevinette, la Bourdaine, le Coudrier, l'Aubépine, la Saule, l'Osier, le Cornouiller sanguin, l'Aubier, la Viorne, le Troëne, le Sureau, le Houx, le Rosier sauvage, l'Églantier, le Fusain, le Génevrier, le Genêt à balai, le Genêt des teinturiers, le Genêt anglais, le Jonc, la Ronce bleuâtre, la Ronce frutescente, le Framboisier, le Groseiller rouge, le Groseiller épineux, la Vigne, le Chèvrefeuille, la Myrtille, le Boisgentil, la Clématite, le Lierre, le Houx frêlon, la Bruyère, le Ciste alyssoïde, le Ciste ombellé, etc.

Plantes rares. — Phanérog.

* Asperula odorata, *Lin.*; Carex maxima, *Scop.*; Deschampsia cœspitosa, *Beauv.*; * Luzula maxima, *Decd.*; Malva moschata, *Lin.*; Phyteuma spicata, *Lin.*; Saponaria officinalis, *Lin.*, Buttes de scories à La Gaudinière; Scilla autumnalis, *Lin.*; Teucrium Botrys, *Lin.*; Valerianella Morisanii, *Decd.* — Crypt. : Racomitrium funale, *Hube.*, et * R. Lanuginosum, *Brid.* (Flore du Maine).

Les plantes, dont les noms sont précédés d'un astérisque, se trouvent sur les roches porphyritiques de Roche-Moignon.

§ 6. — Poissons de la Sarthe.

La Sarthe contourne une partie de la commune de Sougé du nord au sud, en partant de Roche-Moyon et descendant par le Gué-Ory, le pont de Monnay, le moulin des Suhardières, le Gué des Roches, à Prémou, et La Gainière où elle entre sur le territoire d'Assé. Son cours est de 7 kilomètres au moins, à cause des nombreuses sinuosités, et comprend trois biefs, assez bien empoissonnés. Il n'est pas hors-d'œuvre de signaler les principales espèces de poissons qui peuplent la Sarthe.

La Perche commune *Perca fluvialis*. Ce poisson grossit peu et dévore les autres poissons.

Le Chabot de rivière, *Cottus gobio*, vulgairement le Meunier, le Têtard.

La Carpe commune, *Carpio*.

Carpe à écailles d'un jaune plus ou moins doré.

Carpe à écailles couvertes de points noirâtres.

Carpe à écailles blanchâtres. Ces différences de couleur sont occasionnées par les degrés de translucidité de l'eau.

Carpe à face raccourcie et à front saillant.

Carpe bossue, rare dans la Sarthe, mais très-commune dans les réservoirs où le poisson est rachitique.

La Carpe à miroir. — Reine des Carpes. — Carpe tanche. *Cyprinus specularis et coriaceus*. (Lacép.,) n'est pas commune.

La Carpe commune, pendant la saison du froid, se réfugie au fond de l'eau où elle demeure sans mouvement.

Le Barbeau commun, *Barbus fluvialis*, vulgairement le Barbillon. Très-commun et arrive à un poids considérable.

Le Goujon, *Gobio*. Le vulgaire veut à tort que le goujon donne naissance à l'anguille : il ne faut pas discuter avec les pêcheurs, ils sont certains, ils ont vu !

La Tanche vulgaire, *Tinca vulgaris*. Une tanche d'une livre est beaucoup plus rare qu'une carpe de quatre livres.

La Brême commune, *Cyprinus brama*, appartient au genre able ; elle est très-commune.

Le Gardon, *Leuciscus rutilus*, *cyprinus*, *aliàs* la Rousse, la Rosse, le Gardon de fond, sont compris dans le genre able. Au milieu du XVIII^e^ siècle on venait encore de Paris, pêcher l'able dans la Sarthe à Fresnay, pour en employer l'écaille à la composition des fausses perles.

Le Chevaine, *Leuciscus dobula*, *cyprinus dobula*, vulgairement la Cheverne, le Meunier, le Cheval, le Grillard. Très-commun, parvenant très-rarement à deux kilog.

La Vandoise, *Leuciscus vulgaris*, vulgairement le Dard.

L'Able éperlan, *Leuciscus bipunctatus*, *aliàs* la Concie, l'Able grise. Ce poisson est abondant aux chutes d'eau où il fait mille évolutions.

L'Ablette, *Leuciscus alburnus*, commune, vorace, toujours en mouvement, nuisible au frai.

Le Vairon, *Leuciscus phoxinus*. Des miriades de ce petit able deviennent la proie des autres poissons. C'est le meilleur appât quand on veut pêcher au vif.

Le Brochet commun, *Esox lucius*. Autrefois un Becquet, un Lanceron. Sa voracité est connue par la grande consommation quotidienne de poisson qu'il se procure en chassant : rien ne l'arrête, il franchit d'un saut des obstacles élevés.

L'Alose commune, *Alausa vulgaris*, vient de la mer, remonte la Sarthe au printemps et dépose ses œufs le long de son cours. Les poissons sortis de ces œufs descendent, pendant l'automne, dès les premières grandes eaux. Dans le cours de l'été les vieilles aloses sont d'une extrême maigreur ; elles périssent et il n'est pas rare d'en voir de mortes flotter au gré de l'eau.

La Truite vulgaire, *Salar ausonii*, a une double rangée de dents sur le corps du vomer ; elle est assez commune dans la Sarthe ; mais elle préfère l'eau rapide et froide de l'Orthes, de la Vaudelle et du Merdereau. Sa manière de vivre n'est pas encore bien connue ; toutefois elle est fortement accusée de voracité à l'adresse des poissons.

Le Saumon commun, *Salmo-Salmo*, n'est pas commun dans la Sarthe, cependant un bel exemplaire (5 kil.), a été pris au barrage du Gué-Ory, en 1858. Le vomer, c'est-à-dire l'os, dépendant du bout antérieur du crâne, est dépourvu de dents.

Anguille. *Murœna anguilla*. La Chasseuse a la tête et le museau plus ou moins allongés et pointus. Elle a 115 vertèbres ; dessus brun jaunâtre bronzé ; côtés plus clairs ; dessous passant au blanc.

Le Pimpernau a le museau un peu plus long que celui de la Chasseuse, 115 vertèbres, se prend le plus souvent au printemps.

L'Anguille de moulin a le museau allongé et pointu, dessus noir, dessous rembruni, 130 vertèbres, se prend près des barrages, au commencement de l'hiver.

La Soufleuse à barbillons, avec museau plus plat et plus large que celui de ses congénères, est très-rare. Il y a encore la Soufleuse allongée et la Soufleuse courte.

Les anguilles descendent à la fin de l'automne vers la mer pour y frayer, et nous renvoient au printemps suivant des milliers d'anguillettes, que l'on nomme *civelles*, pendant qu'elles sont encore dans la Basse-Loire. Depuis juin jusqu'en juillet, il en arrive des masses d'individus, déjà longs de 25 centimètres et plus, qu'il n'est pas rare de voir accumulés en aval des barrages, cherchant l'occasion de passer outre. J'ai vu des anguilles coupées en deux par la faulx dans les prés; que faisaient-elles hors de la rivière, chassaient-elles?

La petite Lamproie de rivière, *Petronnyzon branchialis*, Lamprillon, Chatouille, Civelle, Sucet, etc., est assez rare.

Dans le ruisseau du Béhier on pêche l'anguille et surtout l'écrevisse.

§ 7. — Matrice générale des Contributions Foncière, Personnelle, Mobilière et des Portes et Fenêtres, pour les années 1874, 1875, 1876 et 1877. — Cadastre.

Contribution foncière.	1874	1875	1876	1877
Revenu imposable	78.387 f. 01	73.768 f. 46	73.754 f. 66	73.747 f. 82
Contingent en principal, centimes additionnels et réimposition.	12.886 79			
Contribution personnelle et mobilière.				
Nombre d'habitants passible de contribution personnelle.	280	278	258	255
Montant des loyers d'habitation	2.367 f. »	2.309 f. »	2.293 f. »	2.245 f. »
Montant en principal de trois journées de travail, à 1 fr. 50		«		
Produit de la contribution personnelle	420 »			
Contingent en principal, centimes additionnels et réimposition	2.556 05			
Excédant à répartir en contribution mobilière	2.136 05			
Centime le franc.	90 c. 242	99 c. 079	1 c. 04154	
Contribution des portes et fenêtres.				
Nombre — Portes cochères, charretières et de magasin	6	6	7	7
Nombre — De port. et fenêt. des r.-de-ch. 1er et 2e ét.	499	512	540	541
Nombre — De fenêtres de 3e étage	»	»	»	»

Nombre	Maisons à trois ouvertures	135		132		135	132
	Maisons à quatre ouvertures.	49		49		48	48
	Maisons à cinq ouvertures	24		23		22	20
Tarif suivant la loi.	Portes cochères, charret. et de magasin	1 f.	60				
	Portes et fen. des rez-de-ch., 1er et 2e ét.	»	60				
	Maisons à une ouverture.	»	30				
	Maisons à deux ouvertures	»	45				
	Maisons à trois ouvertures	»	90				
	Maisons à quatre ouvertures.	1	60				
	Maisons à cinq ouvertures	2	50				
Produit résultant du tarif de la loi		664	30				
Contingent assigné à la commune.		1.052	12				
Tarif suiv. le conting.	Portes cochères, charret. et de magasin.	2	53	2 f.	62	2 f.	61
	Portes et fen. des rez-de-ch., 1er et 2e ét.	»	95	»	98	»	98
	Maisons à une ouverture	»	48	»	48	»	50
	Maisons à deux ouvertures	»	71	»	74	»	74
	Maisons à trois ouvertures	1	43	1	47	1	46
	Maisons à quatre ouvertures.	2	53	2	62	2	61
	Maisons à cinq ouvertures	3	97	4	07	4	08
Produit des 5 centimes pour frais d'avertissement		33	20				
Montant du rôle général		165	38				

1880 —	Contribution foncière	7.016 fr.	»
—	personnelle et mobilière.	1.348	»
—	des patentes	535	11
—	des portes et fenêtres .	632	»
		9.531	11
Recettes ordinaires.		6.812	50
Dépenses ordinaires et extraordinaires. . .		6.937	90
	Déficit.	124 fr.	60

État des centimes le franc : 1850, 0 fr. 17 c. 423 ; — 1851, 0 fr. 15 c. 91 ; — 1852, 0 fr. 15 c. 781 ; — 1853, 0 fr. 14 c. 367; — 1854, 0 fr. 14 c. 399 ; — 1860, 0 fr. 14 c. 6904 ; — 1874, 0 fr. 17 c. 56 ; — 1875, 0 fr. 17 c. 9918 ; — 1876, 0 fr. 18 c. 0555 ; — 1877, 0 fr. 17 c. 9461 ; — 1878, 0 fr. 16 c. 6554 ; — 1879, 0 fr. 16 c. 4672.

Cadastre.

La superficie totale du territoire de Sougé est de 1,827 hectares, 65 ares, se subdivisant comme il suit :

Terres labourables, 1,355 h. 67 a. 84 c. en cinq classes, évaluées à 10 fr. 40 c., 18, 27, 44 et 56 fr.

Jardins, 24 h. 35 a. 48 c. ; à 56, 67 et 75 fr.

Prés, 216 h. 67 a. 69 c. ; à 17, 34, 65 et 90 fr.

Pâtures, 24 h. 49 a. 49 c. ; à 3 et 10 fr.

Bois, futaies et taillis, 104 h. 12 a. ; à 7, 16 et 23 fr.

Douves et mares, 34 ares ; à 56 fr.

Superficie des propriétés bâties, 10 h. 68 a. 84 c. ; à 56 fr.

Objets non imposés.

Église, cimetières, maisons d'école.

Chemins, 51 h. 62 a. 2 c.

Rivière et ruisseaux, 32 h. 52 a. 10 c.

En 1842, 322 maisons ; en 1877, 368, divisées en 10 classes : 29 à 7 fr., 62 à 12 fr., 69 à 18 fr., 73 à 24 fr., 37 à 30 fr., 19 à 35 fr., 20 à 45 fr., 7 à 52 fr., 4 à 65 fr., 2 à 80 fr.

1 moulin à blé. à 600 fr.
1 moulin à foulon, à 100 fr.
1 forge, à 1,800 fr.

Revenu imposable.

Propriétés non bâties. . .	51.404 fr. 19	61,304 fr. 19
— bâties. . .	9.900 »	
Contribution foncière. .	6.671 »	
— personnelle et mobilière	939 »	
Portes et fenêtres . . .	260 »	
21 Patentés : droit fixe .	211 »	
— droit proportionnel	259	
Total . . .	8.340 fr. »	

Perception de Sougé-le-Ganelon.

§ 8. — Récapitulation du Recensement nominatif au 31 décembre 1876.

	Maisons.	Ménages.	Individus.
Le Bourg	148	158	436
Le Rocher	9	9	22
Mont	7	7	14
La Fouardière	7	7	24
La Rivière	12	12	35
La Bussonnière.	12	12	40
La Beaugendrie.	3	3	10
Les Marchais	2	2	7
Le Bois-Ory	3	3	15
Le Gué-Ory	26	26	84
La Barre.	3	3	9
La Gaudinière	11	11	36
La Bouguelière	5	5	13

	Maisons.	Ménages.	Individus.
Monnay	3	3	7
Les Marais	4	4	16
La Chapelle	16	16	60
Le champ de La Pierre . .	4	4	12
Rigaire. Les Haies	5	5	23
Rigaire. La Robinière	6	6	23
Rigaire. Hameaux épars dans ce quartier	30	31	127
Population agglomérée. . .	436	1222 habitants.	
— éparse	786		

Sexe masculin.

Garçons	304	608
Hommes mariés.	275	
Veufs	29	

Sexe féminin.

Filles	260	614
Femmes mariées	276	
Veuves	78	
Totaux . . .		1222 habitants.

Jadis le nombre de feux était de 200 : on en comptait 250 et 1.356 habitants, en 1804 ; — 376 feux et 1,486 habitants, en 1826 ; — et d'après le recensement de 1836, 393 feux, comprenant 770 individus mâles, 786 femelles, formant un total de 1,556 habitants ; 430 dans le bourg, et, dans les hameaux, savoir : de la forge de La Gaudinière, 104, du Gué-Ory, 76, de La Chapelle, 64, du Rocher, 53, et de La Bussonnière, 42.

Mouvement décennal de la population.

	Mariages.	Naissances.	Décès.
De 1803 à 1812 inclusivement . .	109	361	319
De 1813 à 1822 — . .	96	352	237
De 1823 à 1832 — . .	122	366	296

		Mariages.	Naissances.	Décès.
De 1833 à 1842	—	»	»	»
De 1843 à 1852	—	»	»	»
De 1853 à 1862	—	138	358	281
De 1863 à 1872	—	93	321	361

Population générale classée par professions.

Agriculture. — Individus cultivant eux-mêmes leurs terres ou les faisant valoir : 73 hommes, 20 femmes, formant avec leurs familles, leurs domestiques et journaliers des deux sexes, un total de 309. — Fermiers, 79, avec leurs enfants et leurs domestiques et journaliers, composant un total de 465. — 2 possesseurs de chevaux étalons. — 3 jardiniers. — 5 cantonniers, y compris le chef.

Industrie et commerce. — Usine de La Gaudinière, 8 hommes. — Moulins du Gué-Ory et des Suhardières, 6 hommes. — Ouvriers divers, formant avec leurs familles un total de 254 personnes ; qui se répartissent ainsi par métier : 2 boulangers, 2 bouchers, 2 bourreliers, 1 cloutier, 4 menuisiers, 4 maréchaux, 3 charrons, 2 cordonniers, 1 sabotier, 4 maçons, 2 taupiers, 1 ferreur de chanvre, 20 tisserands, 1 tailleur d'habits, 3 blanchisseuses, 8 couturières en robes. — 4 marchands épiciers, 9 aubergistes, dans le bourg, 2, au Gué-Ory, 1, à La Chapelle. — 2 bureaux de tabac, 1 au bourg et 1 au Gué-Ory.

Divers. — Propriétaires et rentiers, 12 hommes, 32 femmes, formant avec leurs familles un total de 58. — 1 expert-géomètre.

Postes. — Un bureau de postes avec receveuse, 1 courrier entre Sougé et Fresnay, 3 facteurs pour les communes de Saint-Paul, Saint-Georges-le-Gaultier et Saint-Léonard-des-Bois.

Instruction. — 1 instituteur et 1 institutrice.

Culte catholique. — 1 curé et 1 vicaire. — Population, 1222 habitants.

1872. *Population générale classée d'après le degré d'instruction*
1265 *habitants.*

AGE	Ne sachant rien		Sachant lire seul.		Sach. lire et écr.		TOTAUX.		TOTAL GÉNÉRAL.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
0 à 6 ans....	62	60	4	0	0	1	66	61	127
6 à 20 ans...	51	41	10	16	104	85	165	142	307
20 et au-dessus	179	146	4	65	218	219	401	430	831
TOTAL....	292	247	18	81	322	305	632	633	1265

En 1872, il y a 5 octogénaires, 31 septuagénaires, 56 sexagénaires, 78 quinquagénaires, 78 quadragénaires, 98 trentenaires.

Salaire des Ouvriers.

	Avec nourriture.	Sans nourriture.
Menuisier.	2 fr. »	3 fr. »
Charpentier	1 75	2 50
Charron	1 75	2 50
Couturier	» 70	» »
Maçon.	1 75	2 50
Bourrelier.	1 50	2 50
Journalier, l'hiver	1 »	» »
Journalier, l'été, pr faucher.	1 50 et	1 75
Journalière, gros travaux. .	» 75 et	1 »
Laveuse de lessive. . . .	» 75	» »
Taupier, 20 c. pièce, la glane en plus.		
Couturière	» 50	» »
Blanchisseuse	» 60	» »
Jardinier.	1 50	» »
Ferreur de chanvre. . . .	1 »	» »
Tisserand.	1 25 et	2 50

	Avec la nourriture, par mois.
Ouvrier maréchal.	25 fr. à 35 fr.
Ouvrier charron.	25 à 35
Ouvrier charpentier	20 à 30
	Avec la nourriture, par an
Domestique, homme	200 fr. à 350 fr.
Domestique, femme	100 à 200
Nourrices d'enfants, de la naisssance à 15 mois.	Par mois. 22 fr. à 25 fr.

Boissons et Tabacs.

Les deux bureaux de tabacs à Sougé, vendent en moyenne, par an, 950 kilog., à 12 fr. 50, ce qui produit 11,875 fr. Nous ne comptons pas les pipes, les blagues, les allumettes, etc.

Les débits de boissons, au nombre de 13, vendent 8,500 litres d'eau-de-vie, soit 17,425 fr. ; 4,000 litres de vin à 1 fr. 40, soit 4,160 fr. A ce chiffre de 21,585 fr. formant le total de ces deux sommes, il faut ajouter le prix du sucre, du café, de la bière, du cidre et des liqueurs, ce qui nous permet de porter le chiffre d'affaires des 13 auberges à 26,000 fr., sans qu'on puisse nous accuser d'exagération. Additionnons la vente des auberges et des bureaux de tabacs, nous obtenons la somme respectable de 37,875 fr.

En 1880, les contributions foncière, personnelle et mobilière, des patentes, des portes et fenêtres, feront tomber dans la caisse du percepteur 7,531 fr. ; il faut ajouter 4,500 de prestation, d'impôts sur les voitures, les chiens, etc. Cette somme de 14,031 fr., sera versée avec accompagnement de récriminations, tandis que la précédente, imposition volontaire de 37,875 fr., se soldera haut la main.

§ 9. — Dénombrement des Animaux domestiques en 1872.

Race Chevaline.

Poulains de 3 ans. . .	102
Chevaux entiers (Étalons)	11
Chevaux hongres. . .	2
Juments.	191
Total. . .	306

Race Asine.

Anons	3
Anes.	2
Anesses.	13
Total. . .	18

Race Bovine.

Veaux de 0 à 3 mois. .	139
Bovillons, Taurillons, Génisses.	309
Taureaux	7
Bœufs	20
Vaches	275
Total. . .	750

Race Ovine.

Agneaux	77
Beliers	»
Moutons.	5
Brebis	65
Total. . .	143

Race Caprine.

Chevreaux.	103
Boucs.	3
Chèvres.	104
Total. . .	210

Race Porcine.

Cochons de lait. . . .	83
Verrats	»
Cochons.	5
Truies	19
Total. . .	107

Volailles.

Pintades.	4
Oies.	848
Canards.	150
Poules et Poulets. .	1.900
Pigeons.	20
Total. . .	2.922

—

Nombre approximatif de ruches d'abeilles en pleine activité. 190

—

Nombre approximatif des chiens 31

10. Fabrique de Toiles.

Depuis longtemps les produits de l'industrie toilière de Fresnay sont réputés, avec raison, pour les plus beaux et les meilleurs de France. Il y a 40 ans, cette fabrique occupait environ 200 ouvriers, dont un tiers dans la ville, le reste dans les communes environnantes. Sougé avait alors, et surtout avant 1789, plus de tisserands qu'aujourd'hui. Plusieurs petits fabricants allaient chercher leurs fils aux marchés de Fresnay, d'Évron, de Lassay et de Villaines-la-Juhel. Avant l'achèvement de nos chemins on les voyait voyager à cheval et ramener derrière eux une partie de leurs achats. Depuis 30 ans surtout, le nombre des fabricants a diminué ; la centralisation, le fil de mécanique aidant, a simplifié l'industrie dans notre pays, au point que l'article de Fresnay se fabrique à Alençon et au Mans.

Ces toiles s'emploient pour draps, linge de table, chemises et pour tous les usages domestiques.

En 1840, on estimait la fabrication annuelle à 6,000 pièces environ, qui, pour partie, se vendaient aux halles de Fresnay et à celles d'Alençon.

Avant 1789, la fabrique de toile faisait mouvoir bon nombre de bras à Assé, Fyé, Saint-Ouen, Saint-Victeur, Sougé, etc.; mais, dans la période révolutionnaire, l'industrie fut presque anéantie. Sous l'Empire, elle fit battre les métiers, malgré les rigueurs de la conscription.

Du commencement de la restauration jusqu'à 1836, la fabrication de toiles prit un développement prodigieux. Elle n'employait que les fils de chanvre et de lin filés à la main, d'un prix élevé. La Mayenne fournissait presque tous les fils de lin. Notre canton de Fresnay donnait un salaire rémunérateur par le filage à la main du chanvre : les femmes vivaient sans gêne de ce travail. Aussi les voyait-on partout la quenouille au côté ; les enfants, eux aussi, filaient en gardant leurs bestiaux.

Après 1836, l'industrie toilière, en changeant de procédés

prit un grand développement : à l'exemple de l'Angleterre, les filatures françaises permirent une fabrication considérable et purent satisfaire aux exigences du commerce et du luxe. Les prix diminuèrent, il est vrai, de 25 °/° ; ce qui n'empêcha pas aux fabricants de Fresnay de réaliser de grands bénéfices.

Nos toiles très-réputées perdirent en bonté tout en conservant la supériorité sur leurs rivales. La navette vint ajouter une amélioration immense dans le travail : il y eut résistance de la part de l'ouvrier ; n'était-il pas habitué à lancer sa navette avec la main. Il tenait à sa méthode aussi imparfaite que incommode. Aujourd'hui, il n'y a qu'une vingtaine de tisserands à Sougé qui travaillent également à la culture, une partie de l'année.

Différentes largeurs des Toiles de Fresnay.

75 à 80 cent. 2/3 juste, pour serviettes, chemises de femmes, d'enfants.

87 cent., 2/3 pleins, pour chemises d'hommes.

90 cent., 3/4 ; 105 cent., 3/4 1/2.

120 cent., 1 aune, pour draps.

1 m. 60, 1 aune 1/3, pour petites nappes.

1 m. 80, 1 aune 1/2, pour nappes.

2 m. 10 et 2 m. 40, 7/4 et 2 aunes pour draps sans couture.

3 m. 60, 4 m. 20 et 5 m. 40, ou 3 aunes, 3 aunes 1/2, 4 aunes 1/2, toile pour tableaux.

Depuis très-longtemps les toiles se blanchissent à Fresnay. Mais quand a pris naissance cette industrie ? (M. Le Guicheux).

J'ai trouvé dans les comptes de Fabrique de Fresnay, d'Assé, de Sougé et de Fyé, divers achats de linge et de toile.

1460. « Au tessier pour la façon de 42 aunes de toile pour servir à l'église d'Assé, 24 s. — 1507, Fresnay : achat de 19 aunes pour faire 2 surplis, 1 aube et 8 amicts, à 4 s. l'aune, 76 s. — 1546, Assé : 18 aunes de toile de brin ; 16 liv. de fil, 23 nappes, 28 amicts, 4 aubes, 12 serviettes, linge d'église, au prix

de 15 liv. — 1542, Fyé : 15 aunes de toile teinte en rouge pour couvrir les images au carême, 26 s. 6 d. — 1587, Fyé : façon de 10 aunes de toile, 12 s. 6 d. — 1599, Assé : 40 aunes de toile (grande lize) que le procureur de fabrique avait fait faire pour des nappes et des parements d'autel et serviettes. « Quelle toile revient à 20 s. par chacune aulne, compris le fil à marquer et la faczon... ce 40 liv. 10 s. » — 1606, Assé : cinq aunes 1/2 de toile de brin et façon d'une aube, 15 s. — 1628, Assé : « Douzaine et demie de serviettes de toile de lin et mellinge, 7 liv. 10 s. — 1482, Assé : à un tessier pour la faczon de 42 aulnes de toille et de 22 longures pour servir à lad. esglise, 24 s. — 1613, Fresnay : 60 s. à un tisserand pour avoir tissé 31 aunes de toile, tant de brin que de brin en estoupe et avoir cannesté le fil de lad. toile et renoué 15 liv. de fil mangé et rompu tant par les souris que par vétusté. » Pour le blanc de lad. toile, 15 s. — 1613, Fresnay : 61 s. 6 d. à Marguerite Passe, de Saint-Aubin, pour avoir filé 20 liv. de poupée de brin. — 1627, Assé : douzaine et demie de serviettes de toile de lin et mellinge, 7 liv. 10 s.

§ 11. — Étés chauds, Hivers rigoureux.

Il faut, dans notre pays, considérer comme jours de forte chaleur ceux pendant lesquels la température de l'air à l'ombre varie entre 25 et 30 degrés centigrades au-dessus du zéro thermométrique. Les jours de chaleur exceptionnelle sont ceux où le thermomètre dépasse 33 degrés à l'ombre.

De 1705 à 1876, c'est-à-dire en cent onze ans, le chiffre de 36 degrés a été dépassé à Paris 38 fois seulement, et les jours les plus chauds dont on ait gardé le souvenir sont : le 8 juillet 1793 et le 9 août 1863, 38 degrés ; le 19 août 1763, 14 août 1773 et 6 août 1805, 39 degrés ; les 25 août 1765 et 17 août 1791, 40 degrés.

Parmi les étés restés mémorables, nous citerons pour la France :

Celui de 1705. Le 30 juillet de cette année, à Montpellier, l'air

était embrasé comme celui qui sort d'un four; en pleine campagne, on put faire durcir des œufs par leur exposition en plein soleil.

En 1718, la chaleur occasionna des accidents nombreux.

En 1793, température excessive accompagnée d'une sécheresse prolongée et suivie d'une disette. Le thermomètre marqua au soleil 63 degrés, à l'ombre, pendant 36 jours, de 25 à 31; pendant neuf jours, de 32 à 34; pendant six, de 35 à 38.

En 1811, été très-chaud et très-sec sur toute l'Europe. Le vin de cette année est demeuré célèbre dans les fastes de la gastronomie, sous le nom de vin de la comète, à cause de l'apparition d'une brillante comète à l'influence de laquelle on attribua, mais à tort, la constance de la haute température.

En 1822, il y eut 58 jours de chaleur très-forte, accompagnée d'une sécheresse désastreuse. Il n'avait pas fait froid durant l'hiver.

1830. Les trois journées de combat des 28, 29 et 30 juillet à Paris, le thermomètre accusa 35 et 36 degrés. La chaleur dut exercer une certaine influence sur le cerveau et l'ardeur des combattants.

1834. Chaleur, suivie d'une grande sécheresse. Il y eut abondance d'excellents vins.

1842. Il y eut plus de 75 jours de forte chaleur.

1846. Été très-chaud pendant 59 jours.

La chaleur fut excessive en 1849, à Paris, pendant le choléra. Les années 1852, 1857, 1858 ont été signalées comme remarquables par leur température élevée.

L'été de 1865 fut l'un des plus beaux et des plus chauds dont on ait conservé le souvenir.

Les étés de 1868, 1870, furent chauds.

1876. Du 6 juillet au 18 août chaleur excessive, sécheresse prolongée depuis le printemps jusqu'à la fin d'août. La fin de l'année fut douce et humide; la végétation fut très-favorisée; les bestiaux purent manger de la verdure tout l'hiver. A Sougé, le lilas était en pleine fleur en décembre et janvier.

Hivers rigoureux.

En 1683, hiver long et très-âpre en France, notamment dans la Touraine et le Maine. La gelée dura treize semaines, aussi vit-on mourir quantité de malheureux de faim et de misère.

1709. Année de deuil et de misère à Paris, le froid dépasse 22 degrés. Les denrées alimentaires devinrent hors de prix. A Versailles, on servit du pain d'avoine sur la table des princes. Dans un grand nombre de provinces, la célébration de la messe fut interrompue, faute de pouvoir conserver l'eau et le vin à l'état fluide. Dans le pays de Fresnay, les noyers et beaucoup d'arbres périrent.

1740. Hiver rigoureux, surtout en Russie où on construisit à Saint-Pétersbourg un palais de glace de 51 pieds de longueur sur 17 de largeur. On façonna, avec de la glace, autour de ce palais six canons qu'on chargea de poudre et de projectile.

1768. Froid intense, plusieurs voyageurs périssent sur les grandes routes.

1776. Froid excessif. Les glaces emportèrent les ponts du pays.

1784. Hiver rigoureux, les neiges très-abondantes restèrent deux mois sur la terre.

1788. Ce fameux hiver commença le 24 novembre pour ne finir qu'au 25 janvier ; le thermomètre descendit 3 degrés plus bas qu'en 1709; la glace de la Sarthe avait 22 pouces d'épaisseur ; la misère fut bien grande.

1789, 1795 et 1799. Froid rigoureux en France et en Europe.

1812. Hiver mémorable par les désastres de l'armée française en Russie.

1820. Hiver désastreux pour toute la France.

1830 et 1840. Hiver long et rigoureux. Qui ne se rappelle les rigueurs du 15 décembre 1840, jour de la translation des cendres de Napoléon Ier.

1871. Hiver plus mémorable par nos désastres militaires que par ceux du froid.

1878-1879. De la neige pendant 5 semaines.

1879-1880. Froid rigoureux et long, le thermomètre est descendu jusqu'à 19 degrés. Neige abondante sur la terre, du 4 décembre au 26 janvier. La végétation a beaucoup souffert ; les lauriers, palmiers, rosiers, fusains, beaucoup de poiriers, pommiers, souches de chêne, noyers, ont gelé.

MŒURS

USAGES, COUTUMES, ETC.

Ego verum amo, verum volo mihi dici.

(PLAUTE, MOSTELLARIA.)

Il ne faut pas vouloir trouver à Sougé ainsi que dans les communes voisines le type primitif de l'homme. Ici, il y a changement, bien plus lent et moins prononcé, il est vrai, dans les campagnes que dans les villes. Au physique, les traits du visage n'ont rien d'accentué. La peau emprunte chez certains sujets la blancheur normande. Le ton brun domine ; les cheveux sont généralement châtains, les yeux également quand ils ne sont pas gris. La calvitie se prononce de bonne heure chez un grand nombre. La taille est grande et bien prise : Sougé fait partie d'un canton qui fournit à l'armée un contingent des plus robustes de la Sarthe.

L'ancien costume ne manquait pas d'originalité. Nos ancêtres ne connaissaient guère que le vêtement de laine ou de toile : leur veste échancrée, un peu longue par derrière ; leur gilet à deux battants et descendant sur les hanches, leur culotte courte continuée par de longues guêtres boutonnées, montant jusqu'aux genoux et couvrant les sabots ; tout était fait de la même étoffe, d'une serge qu'ils filaient avec la laine de leurs moutons. Les bas étaient

inconnus à la plus grande partie ; s'ils se mouillaient les pieds, ils en étaient quittes pour renouveller la paille dans leurs sabots ferrés et sans cuirs.

Les chemins étaient sans entretien, par conséquent, l'habitant des campagnes arrivait à l'église crotté et mouillé. Pour remédier à cet état on vit naître des fondations ayant pour objet de mettre à la disposition des habitants de Sougé et d'Assé de la paille sèche dans l'intérieur de l'église, aux quatre grandes fêtes d'hiver.

Le costume des femmes, peu favorable à la taille, n'avait de particulier que la mantille d'étoffe de laine garnie d'un capuchon que l'on ramenait sur la tête en temps pluvieux. Alors, un parapluie était un luxe presque inconnu. Il y a 60 ans, on ne comptait à Sougé que quatre parapluies. Un fichu se croisait sur la poitrine, et par dessus, les femmes portaient une pièce carrée tenant au tablier. Les jupons et les brassières ou camisoles étaient généralement en camelot ou serge fabriquée dans le pays.

Depuis longtemps, le costume des deux sexes s'est métamorphosé successivement : le pantalon a remplacé la culotte. La blouse est devenue le pardessus monotone, sauf de rares exceptions, où l'on prend le paletot, la redingote, la veste, surtout à l'occasion d'un mariage, d'une cérémonie ou d'un voyage à la ville. La coiffure n'a plus, aujourd'hui, de caractère particulier ; c'est, l'hiver, le chapeau de feutre, de paille, l'été, la casquette d'étoffe est beaucoup portée. Le campagnard au milieu des siens n'aime pas à prendre le costume qui pourrait le rapprocher du bourgeois. Pour chaussure on porte des sabots, des galoches, des souliers, des bottines et des bottes à tiges qui se cachent sous le pantalon.

La femme est guidée depuis longtemps par les caprices de la mode. La robe a été tantôt de drap, de mélange de laine et de coton, et même de soie. La forme en a varié. Le modeste mouchoir de guingamp a longtemps couvert les épaules de la plupart des femmes ; les jours de fêtes, le châle de différentes prétentions a fait son apparition. Dans ces derniers temps, la femme prend le

pardessus, le paletot, le caraco, etc., avec velours et broderies. La coiffure est la bonnette avec des bords plus ou moins longs; les personnes aisées posent dessus la fontange, des rubans et des épingles d'or. Cette coiffure est réellement grâcieuse. Espérons que le bonnet parisien, si prosaïque, ne viendra point la détrôner. Somme toute, Sougé n'a point encore sacrifié au luxe; il se trouve même arriéré sur ses voisins en fait de toilette. Nous ne protestons que contre le trop grand usage de l'affreuse camisole qui donne un air de maritorne.

Au commencement du XVI^e^ siècle s'élevèrent de nombreuses maisons de campagne, caractérisées par leur tour polygonale flanquée en avant, au milieu de l'une des deux façades, pour loger l'escalier tournant en pierre, et couronnée par une flèche ou un toit ordinaire. Leurs larges fenêtres à croisée en pierre et vitrées à petits plombs, étaient défendues par de fortes grilles en fer. Les planchers, élevés laissaient à découvert leurs belles poutres et leurs soliveaux parfaitement dressés et peints de diverses couleurs. L'ancien presbytère de Douillet conserve encore ses peintures. Les cheminées en pierre ne mesuraient pas moins de six pieds de hauteur et de largeur. Les portes d'entrée était à un seul vantail, doublé de planches de chêne en travers; elles se fermaient en dedans au moyen de fortes barres qui se perdaient dans la muraille.

Les plus anciennes maisons de Sougé sont : le Prieuré, l'École-Corbin, La Chapelle des Chardonnerets (deux maisons), Mons, le logis de La Sarragousserie.

Le mobilier était à l'avenant de la simple habitation. L'argenterie, à Sougé, n'était connue que chez le seigneur. La vaisselle le plus en usage était en étain; elle était armoriée dans la maison du noble. Plats, assiettes, vases à boire, bassins à laver, tout était en étain, seulement dans les maisons où régnait un peu d'aisance. Cet usage a presque disparu. Aujourd'hui, les cuillers en étain ou en fer battu sont généralement employées. La vaisselle est en terre, porcelaine ou faïence.

L'emploi du marbre, déjà connu dans le Maine au XVIII^e^ siècle,

n'a lieu que dans quelques maisons aisées. Dans les maisons ordinaires, les cheminées sont garnies de montants en pierre avec des tablettes également en pierre.

Les habitations, à l'exception de quelques-unes dans le bourg, sont assez mal éclairées, mais elles ne manquent pas d'air, par suite du peu de soin qu'on accorde aux fermetures. Alors l'air se renouvelle facilement et amène les habitants à faire une assez grande consommation de combustible qui provient de la tonte des haies. Le bois fourni par les souches donne des fagots qui se vendent à la ville.

On serait tenté de faire une charge à fond contre l'incurie de la plupart : ils laissent les fumiers des étables près de leur habitation, y entretiennent des fosses, où l'eau, mêlée aux détritus de tous genres, développe l'infection et le germe de maladies qu'on cherche à imputer à d'autres causes. Le bourg de Sougé si heureusement situé, gagnera en beauté, en propreté et l'hygiène y trouvera son compte, le jour où ses habitants voudront se surveiller un peu. En France il y a un code avec ses prescriptions, des commissions d'hygiène dans chaque département, c'est vrai, mais les abus marchent leur train.

Les anciens meubles en bois de chêne ou de guinier, aujourd'hui, comme par le passé, sont simples, solides et commodes. Toutefois, une fausse élégance tend à chasser les vieux meubles des maisons des plus aisés. Quand les garçons et les filles n'ont pas de chambres particulières, les premiers couchent à l'étable, et les filles dans l'appartement des père et mère. Les lits souvent pied à pied sont larges, garnis de couettes de plume et surmontés de ciels carrés d'où pendent des rideaux. L'armoire, haute et à deux battants, est embellie par de longues fiches ouvragées et toujours brillantes, elle tient la place d'honneur dans l'appartement. La maîtresse du logis aime à y entasser de beau et bon linge de chanvre qu'elle a filé elle-même ou que lui ont laissé ses parents. Elle entr'ouvrira son meuble avec un certain orgueil devant les visiteurs. Un buffet, une huche, un ou deux lits, une longue table, flanquée de deux bancs, le tout bien ciré, com-

plètent l'ameublement. Son état vous donne la mesure de l'activité et de la propreté de la ménagère.

Les cultivateurs font trois repas en temps ordinaire; mais quand ils fauchent, ou moissonnent, ils mangent à 10 heures et à 4 heures, ce qui fait cinq repas en comprenant ceux du matin, de midi et du soir. Aux trois principaux la soupe forme le principal plat. La viande n'apparaît pas tous les jours à un ou deux repas, comme dans certains pays. Ici, l'homme des champs était bien mal nourri autrefois : son pain comportait les deux tiers, la moitié d'orge ou de seigle. Depuis que l'orge se vend bien, on y renonce davantage, et le froment entre en plus grande quantité dans la confection du pain.

Un morceau de pain avec le fromage du pays, le *belot*, le tout arrosé d'un verre de cidre plus ou moins pur, compose l'ordinaire de la généralité des habitants, dont il faut reconnaître la sobriété et l'économie. L'usage de la viande de porc et de bœuf commence à s'établir. Les hommes se mettent à table, lorsque les femmes, assises près du foyer, veillent à ce que rien ne manque pendant le repas qui commence par la soupe. Il n'y a point d'assiette : chacun, à son tour et sans précipitation, porte au plat sa cuiller ou sa fourchette.

Depuis trente ans, les hommes et les femmes se sont habitués à sortir de chez eux pour se rendre aux foires et marchés, aux fêtes des villes. Les facilités de communications, l'aisance assez générale, jointes au besoin de locomotion, ont fortement ébranlé les allures simples et sobres d'un bon nombre. L'usage du café, est devenu général, par suite, les règles de la sobriété ont perdu de leur rigueur.

La Guilanleu. — Cet usage, qui mettait naguère en marche des populations entières, dans les jours qui précèdent et qui suivent le premier jour de l'an, dans le but de se récréer avec les amis et de recueillir les offrandes de la bienfaisance publique, est presque tombé en désuétude dans notre pays. Le premier janvier, les enfants courent encore souhaiter la *bonne année* dans un but intéressé; les pauvres vont faire une collecte qui a plus de

chance d'être abondante ce jour là. Généralement c'est dans les auberges qu'ont lieu les épanchements les plus bruyants. — Au gui-l'an-neuf! Bardes au gui! tel était le cri des Druides en s'acheminant vers leurs forêts sacrées ; leur grand prêtre marchait en tête, la serpe d'or à la main. Qui ne voit dans cette cette *Guilanleu* la vieille pratique du bardisme, au vieux temps des Gaules.

Carnaval. — Le temps de carnaval a toujours été bruyant à Sougé : mascarades, promenades, théâtre, rien n'y manque. Mais depuis quelques années il y a relâche. On chante à Sougé : *Tout est de carême prenant...* — *Carnivora*, mardi gras; *caramentrant, caramentranus, caramentranum* ou *carem prenium*, le mardi gras, nommé aussi carême entrant, carême prenant (Wailly). Dans l'après-midi du mercredi des Cendres, on promenait un mannequin représentant un vieillard, qui devenait la proie des flammes ou qu'on enterrait.

Nous avons vu, certaines années à Sougé, dans les jours du carnaval, une partie de la jeunesse en mouvement : elle était costumée; avec les masques la joie était sur tous les visages. La *bidoche* dansait : elle ralliait autour d'elle le cortége et absorbait même les regards de la foule. La *bidoche* simulait la partie supérieure d'un cheval. Un jeune homme passait le corps au milieu ; ses jambes étaient dissimulées sous un caparaçon plus ou moins riche. Le centaure avait pour tâche de se mouvoir grâcieusement. Autour de lui ce n'était que danseurs. L'un d'eux lui présentait l'avoine dans une vannette enjolivée; un autre claquait du fouet d'une manière très prosaïque : le cheval ruait, alors gare à ses pétarades. Un jeune homme, qui savait se distinguer dans ce rôle, en était récompensé par les compliments du beau sexe.

Nous avons vu, plusieurs années, pendant notre séjour à Lisbonne, l'exhibition du *cavallinho*, cavaligne (petit cheval), le *liou chivalet* de Montpellier. Un cortège de jeunes gens, ornés de fleurs et de rubans, costumés un peu à la manière des comparses d'opéra, accompagné de la guitare et du tambourin, se livre à la danse en passant sous des cercles ornementés que tien-

nent les danseurs. Un robuste gaillard fait bondir le cheval de carton, *cavallinho*, passé à sa ceinture. Il suit la musique en caracolant et bondissant sans relâche. Survient un danseur, muni d'une corbeille remplie d'avoine qu'il essaie de présenter au cheval. Des ruades acharnées arrivent pour réponse. Le talent du danseur consiste à éviter la croupe qui lui revient constamment. Alors, assaut de souplesse, de grâce et de malice : c'est un spectacle original.

Joute de coqs. — Le jeudi gras, les élèves de l'école des garçons se réunissent dans une grange ou une cour, chacun avec un coq, renommé par ses aptitudes belliqueuses. La joute s'exécute au milieu des cris des spectateurs. L'écolier, possesseur du coq vainqueur, qu'il tient dans ses bras, est déclaré roi et est porté en triomphe dans les rues, sur un trône improvisé, sur les épaules assez mobiles de ses condisciples. Les enfants font une collecte de farine, de graisse, d'œufs, de pommes, de cidre, en vue de faire face à un festin copieux et bruyant, habituellement présidé par quelques mères dont la présence est assez nécessaire. Peut-on crier à la barbarie en voyant cet usage se perpétuer ?

Autrefois, le même jour, les enfants de l'école des filles faisaient rouler sur une table des œufs; celui, qui, en fracassant les autres demeurait intact, procurait à sa petite maîtresse le titre éphémère de reine.

Chandeleur. — Deux quêteurs, désignés l'année précédente, dans une tenue convenable, portant à leurs chapeaux des rubans, parcouraient la paroisse pour faire une quête d'argent, de fil, de poupée, etc. Quelques semaines avant la fête de la Purification de la sainte Vierge, les dons en nature étaient vendus à l'effet d'ornementer l'autel de la Madone et de couvrir les frais de la fête. Les jeunes filles, qui ne voulaient rien donner, étaient exposées à se voir enlever de gré ou de force leurs jarretières, *honni soit qui mal y pense*, et, le dimanche de la vente des objets recueillis, lesdites jarretières figuraient au bout d'un bâton.

La messe de la Chandeleur était précédée d'une procession solennelle dans l'intérieur de l'église : y figuraient nombre de

personnes portant des cierges, pain bénit monstre et les objets destinés à l'autel de la sainte Vierge. Les jeunes gens, après l'office, se réunissaient dans une auberge, dînaient et désignaient les quêteurs pour l'année suivante. Depuis 1860, il n'y a plus rien de cette fête en dehors de l'église, une quête s'y fait pour entretenir l'autel de la Vierge.

Saint Martin. — La fête religieuse du patron de la paroisse a lieu le 11 novembre. L'assemblée se tient le troisième dimanche de juillet. Elle présente la physionomie de toutes les fêtes de villages, avec chevaux de bois, jeux de tir, jeux de loterie, boutiques de vaisselle, etc.

Bonaventure. — Cette fête des tisserands était dans son principe au compte du roi, puis elle se fit par cotisation. Naguère, M. le Curé disait la messe à laquelle assistait la corporation, il permettait de se réunir dans la belle charmille du presbytère et trinquait avec les tisserands. Cette fête a subi bien des vicissitudes, puis a cessé, le nombre des tisserands venant à diminuer sensiblement.

Saint Éloi. — La fête des forgerons de La Gaudinière se célébrait avec entrain. Ils assistaient à une messe chantée. Le maître de forge contribuait à la fête par sa munificence : chaque ouvrier invitait ses amis. Au retour du bourg, on levait la pale et le gros marteau ornementé se mettait en mouvement : on lui présentait un verre de vin et un biscuit. Le tout volait en éclats avec accompagnement du refrain :

Verse à boire au forgeron (*bis*),
Car il aime le vin bon...

Dans la cour de la forge, danse au son du violon.

Saint Jean d'été. — Il y a une trentaine d'années, la saint Jean commençait en mai par un pavoi tiré aux Planches de Monnai. Dans le bourg, on suspendait des couronnes de fleurs dans les rues d'une maison à l'autre ; la jeunesse des deux sexes se promenait habituellement le soir des beaux jours, jusqu'à la saint Pierre, en chantant et en évoluant des rondes sous les couronnes.

Premier dimanche de mai. — Dans la nuit du samedi au premier dimanche de mai, à Sougé, les jeunes gens, mus par je ne sais quel démon, réunissaient sous les ormeaux du cimetière et sur la voie publique, jusqu'à la porte du presbytère, charrettes, charrues, roues, brouettes, contrevents, herses, balais, etc., enlevés dans la campagne ou dans le bourg. Le lendemain, les propriétaires de ces objets venaient les démêler et les enlever en maugréant. Cet usage, tombé en désuétude depuis trente ans, a existé aussi à Assé-le-Boisne.

Fête des Laboureurs. — La Madeleine. — Autrefois, cette fête réunissait bon nombre de cultivateurs sous le sceptre pacifique de l'un d'eux ; mais les frais considérables de la royauté ne permirent pas longtemps cette réunion qui avait lieu dans une grange. Au moyen de cotisation, elle aurait pu se continuer plus longtemps.

Fête de la Transfiguration.— 6 *août.* — Ce jour là, à l'église, on pendait à un des bras de la croix processionnale une grappe de raisin provenant d'une vigne précoce du jardin de la Basse-Cour. Le prêtre, à l'offertoire, en pressait quelques grains dans son calice. Depuis 1846 cet usage a disparu.

La première gerbe. — Lorsque la première charretée de gerbes entrait dans le bourg, on s'empressait d'attacher à la porte de l'église une poignée d'épis et aussitôt le sacriste faisait entendre le carillon des cloches. Pourquoi cet usage si gai a-t-il cessé ?

L'oison d'août. — Aussitôt la récolte ramassée, les gens de la ferme s'empressaient de donner un bouquet à la maîtresse de la maison, qui, en échange, donnait un dîner où paraissait le volatile qui faisait le principal mets, l'oison d'août. Le dimanche suivant, parée de son bouquet, elle venait à la messe.

La gerbe. — Une gerbe de la dernière airée était ornée d'un bouquet enrubanné ; on cachait au milieu de ses épis une bouteille de vin. Tous les batteurs, fléau au bras, se rendaient à la porte de la maison pour inviter la maîtresse à sortir ; le *rameneur* présentait son bras à la dame et le cortège regagnait l'aire en chantant : *Batteux, battons la gerbe*, etc. Elle prenait le bou-

quet, la gerbe marchait en avant, portée au bout d'un broc. Les travailleurs se mettaient à faire le tour de l'aire en chantant la chanson de la gerbe. Les *épailleurs* jouaient de *l'écouvas* devant la maîtresse du logis. La journée se terminait par un souper arrosé du meilleur cidre.

La gerbe, depuis l'apparition des machines à battre, à Sougé, vers 1856, est bien simplifiée. On chante un peu, on mange et on boit de son mieux.

LA GERBE

Voilà la saint Jean passée,
Le mois d'août est approchant;
Et tous garçons des villages
S'en vont la gerbe battant :
Ho ! batteux, battons la gerbe,
Compagnons, joyeusement !

Par un matin je me lève
Avec le soleil levant,
Et j'entre dedans une aire,
Tous les batteux sont dedans.
Ho ! batteux, battons la gerbe,
Compagnons, joyeusement !

Je salue la compagnie,
Les maîtres et les suivants;
Ils étaient bien vingt ou trente,
N'est-ce pas un beau régiment ?
Ho ! batteux, battons la gerbe,
Compagnons, joyeusement !

Je salue la jolie dame
Et tous les petits enfants,
Et dans ce jardin là j'entre
Par une porte d'argent.
Ho ! batteux, battons la gerbe,
Compagnons, joyeusement !

V'là des bouquets qu'on apporte,
Chacun va se fleurissant.
A mon chapeau je n'attache
Que la simple fleur des champs.
Ho ! batteux, battons la gerbe,
Compagnons, joyeusement !

Mais je vois la giroflée
Qui fleurit et rouge et blanc ;
J'en veux choisir une branche,
Pour ma mie, c'est un présent.
Ho ! batteux, battons la gerbe,
Compagnons, joyeusement !

Dans la peine, dans l'ouvrage,
Dans les divertissements,
Je n'oublie jamais ma mie ;
C'est ma pensée en tout temps.
Ho ! batteux, battons la gerbe,
Compagnons, joyeusement !

Ma mie reçoit de mes lettres
Par l'alouette des champs,
Elle m'envoie les siennes
Par le rossignol chantant.
Ho ! batteux, battons la gerbe,
Compagnons, joyeusement !

Viendra le jour de la noce,
Travaillons en attendant.
Devers la Toussaint prochaine,
J'aurai tout contentement.
Ho ! batteux, battons la gerbe,
Compagnons, joyeusement !

Autrefois les gens de la campagne avaient des chansons particulièrement consacrées à chacune des époques de leur vie et à tous les travaux importants. Quelques-unes de ces chansons n'avaient aucun rapport à la circonstance à laquelle on l'appliquait ; mais plusieurs aussi offraient des allusions gaies ou morales qui charmaient les auditeurs.

RETOUR DE LA MOISSON

Mon père a fait bâtir château,
Il n'est pas beau, mais il est haut;
Il est bâti sur trois carreaux.
Sur l'herbette nouvelle je m'en vas, sur l'herbette nouvelle.

Les trois carreaux en sont d'argent,
Et par dessous ruisseau coulant,
Trois beaux canards vont s'y baignant,
Le fils du roi va les mirant.
Sur l'herbette nouvelle je m'en vas, sur l'herbette nouvelle.

Il a tiré sur le devant.
Il a tué mon beau canard blanc:
Par sous l'aile il en sort du sang,
Par sous la queue sort du vin blanc.
Sur l'herbette nouvelle je m'en vas, sur l'herbette nouvelle.

AUTRE CHANSON, AU MATIN

Mon père et ma mère n'ont que moi d'enfant,
M'ont fait tailler robe de beau satin blanc.
Ho! la rosée, fleurissez mes gants!
M'ont fait tailler robe de beau satin blanc.
Longue par derrière et courte par devant.
Ho! la rosée! longue par derrière et courte par devant.

J'ai pris mes forcettes, mes ciseaux d'argent:
Je l'ai tant rognée, je la rognai tant!
Ho! la rosée, fleurissez mes gants!
Et de la rognure j'en ai fait des gants
Et à mon ami Pierre j'en ai fait présent.
Ho! la rosée, fleurissez mes gants!

Les jeunes filles en revenant des champs chantaient :

Maîtresse, apprêtez à souper :
Seules, les bois nous faut passer,
Il est bien temps de s'en aller,
Comment les passerai-je, les bois !
Seulette, je m'en vas, etc.

Miche des noces. — La miche des noces, son nom l'indique, se rapporte aux préparatifs du mariage. Cet usage nécessitait la présence du meunier. Les garçons, employés à la somme, amenaient sur un cheval blanc, dont la crinière était ornée de fleurs, le sac de farine, destinée à faire le pain du jour des noces. La future épouse détachait le bouquet qui surmontait la *bissachée* et tous ceux du voisinage, qui n'auraient perdu pour tout au monde pareille aubaine, accouraient et se livraient au plaisir de la danse.

Quenouille de la mariée. — Après la cérémonie du mariage à l'église, le cortège allait s'agenouiller aux pieds de l'autel de la sainte Vierge ; le garçon d'honneur prenait la quenouille garnie de poupée auprès de la statue, la remportait pour la mettre à la disposition de la mariée. Celle-ci filait la quenouille, puis, le plus tôt possible, rapportait le fil et la quenouille bien chargée, à la place accoutumée. La mariée tout en faisant une offrande à la madone semblait prendre l'engagement de demeurer laborieuse dans son intérieur. Cet usage a cessé vers 1840.

La plupart des noces ne se passent plus au domicile des conjoints, mais à l'auberge. Là, se trouve plus facilement ce qui est nécessaire pour le service de table, pour la danse. Le lendemain de la noce, tout le monde se rend à l'église à l'effet d'assister à une messe dite pour le repos de l'âme des parents défunts des mariés : touchant usage, qui tempère les enivrements du bonheur par de pieuses pensées, qui relie la famille présente à la famille passée.

Charivari aux veufs qui se remariaient. — A la sortie de la messe de mariage, les jeunes gens présentaient un bouquet d'une main et un grelot ou un clairon de l'autre. Si la mariée acceptait le bouquet, elle consentait à donner la danse au violon dans la quinzaine, sinon, le charivari, durant neuf soirs, commençait le lendemain des noces. Tout veuf ou veuve se remariant devait subir cette épreuve. Le dernier charivari, à Sougé, eut lieu en 1848. Cet usage était très-ancien puisque le concile d'Angers, en 1448, condamnait les charivaris que l'on faisait aux secondes

noces. M. le juge de paix prononce de temps à autre de légères peines contre les délinquants, poursuivis par ceux qui ne peuvent souffrir patiemment le charivari, émaillé de chants et de déclamations très-épicés. A Saint-Léonard et à Saint-Paul, l'usage se perpétue.

Cochelin. — Le jour des noces, les invités, les parents offrent linge, vaisselle, meubles et même de l'argent : peu de personnes se dispensent d'offrir leur *cochelin*.

Pour expliquer ce nom, il faut se rappeler l'usage, dans certaines contrées du Maine, la veille de Noël, de cette émigration des domestiques des deux sexes dans les fermes. On les rencontrait, en bandes, se diriger chez leurs parents, porteurs de pommes, d'un pain surmonté d'ornements crêtés en pâte, avec un simulacre de coq. Cela s'appelait *cochelin*.

CHANSON DE LA MARIÉE.

Sur les ponts d'Avignon j'ai ouï chanter la belle,
Qui dans son chant disait une chanson nouvelle.
J'ai perdu mes amours, je ne sais où les requers,
A Paris ou à Tours ou bien à La Rochelle.
Il faut brider Moreau et lui mettre la selle
Et piquer de l'éperon, jusqu'au lit de la belle.
Et y étant arrivé trois petits coups frappés,
Ouvrez, votre porte, ouvrez, nouvelle mariée !

Comment que j'ouvrirais, je suis déjà couchée
Auprès de mon mari, la première nuitée ;
Attendez à demain la fraîche matinée,
Mon lit sera dressé, ma place balayée ;
Mon mari ne sera pas là, il sera en compagnée.

Comment que j'attendrais, j'ai la barbe gelée,
La barbe et le menton, la main qui tient l'épée.
Les fers de mon cheval qui tiennent à la gelée.
Trois petits pigeons qui ont pris la volée ;
Ils ont volé si haut qu'ils ont la mer passée ;
La mer et les poissons et toute la citée.
Sur la table du Roi ils ont pris la péchée,
Sur celle du dauphin ont pris leur reposée.

Les liaisons, qui finissent par le mariage, datent souvent de la fréquentation du catéchisme. Les jeunes gens se parlent pendant plusieurs années, en tout bien, tout honneur. Le grand nombre de bons ménages provient de cette sage temporisation. Nos jeunes garçons, lorsque leurs vœux ont été acceptés, sont fiers de porter aux foires, aux marchés et aux assemblées, à côté de leurs amies, leur parapluie ou leur joli panier tout neuf. C'est l'indice d'un mariage prochain.

A l'église, la mariée a eu soin, au moment où l'époux lui donne l'anneau, de ployer à propos le doigt avant qu'il ait passé la seconde phalange. Si elle réussit, elle sera heureuse en ménage, ou plus clairement, elle sera la maîtresse.

Celui des mariés, dont le cierge fond le plus vite, pendant la cérémonie, doit fatalement mourir le premier.

Le Tresfoué. — Il y a une cinquantaine d'années, il était dans l'habitude de beaucoup de personnes de mettre dans l'âtre une bûche, la veille de Noël, au soir, et le lendemain de débarrasser du feu le reste du bois et de le placer sous un lit ou dans un coin de la maison. Ce fumeron éteint était considéré comme un préservatif contre le feu du ciel. Je crois que, dans certaines familles, cet usage s'est conservé. Dans un aveu fait à Messire René de Biars, chevalier, seigneur de Saint-Georges-le-Gaultier et autres lieux, le 2 septembre 1648, le déclarant avoue devoir aller, chacun an, « quérir le bois en la forest de Pail pour fere le tresfouais de Nouel... » Cette date, assurément, nous affirme l'ancienneté de cet usage.

Gâteau des Rois. — Le jour de l'Épiphanie, 6 janvier, les familles se réunissaient autour de leur chef, en vue de manger un gâteau. Celui qui trouvait la fève dans son morceau était déclaré Roi ; chaque fois qu'il buvait, les convives criaient, le Roi boit ! Cet usage très-ancien, si cher aux familles, devrait se perpétuer et ne pas prendre le chemin de l'auberge, où le maître donne à ses clients un gâteau qu'il faut arroser. Ce n'est plus alors une fête de famille ; la femme, les enfants sont absents.

Poisson d'avril. — Le premier jour d'avril, on cherchait à

tromper les voisins par des nouvelles erronées, des commissions supposées, des envois désagréables par la poste, des pièces de monnaie solidement fixées entre deux pavés, des cornets de papier...

La Lune. — Avant tout on consulte la lune ; son influence est accréditée parmi nous, comme elle l'était du temps de Pline et dans les anciens livres d'agriculture. Ainsi, il ne faut labourer qu'en décours, ne tailler la vigne qu'en nouvelle lune. En faisant des semis, des plantations, il faut compter avec la lune, de même en abattant du bois de chauffage et surtout du bois de travail. Le soutirage, la mise en bouteille du vin et du cidre ne peuvent se faire qu'en décours ; les conserves également. La lune rousse est accusée de nombreux méfaits. Faut-il n'agir qu'après un examen méthodique des phases de la lune ? C'est aller beaucoup trop loin. La prévision du temps à longue échéance ne saurait inspirer aucune confiance, en tant que basée sur les mouvements de la lune. Cette prévision du temps ne peut, du reste, être basée davantage sur d'autres documents. Il est absolument stérile d'aventurer des conjectures sur le beau ou le mauvais temps, une année, un mois, une semaine même à l'avance. — A quoi tient le grand succès des almanachs de Matthieu Lænsberg, qui dure depuis 1636 ? Evidemment aux prédictions banales qui y sont insérées. Lorsqu'on spécule sur la crédulité humaine, on est toujours sûr de réussir ; les prédictions ont beau être démenties, le public n'en continue pas moins à consulter le fameux almanach. On accuse quelquefois les savants de ne pas vouloir se rendre à l'évidence ; mais ici l'évidence est loin d'être réelle. Sans rien nier *a priori*, la science ne peut admettre que ce qui est constaté.

Croyances, Superstitions. — Les veillées étaient fort en usage autrefois. En se chauffant on y racontait des histoires de fées, de loups-garous, de sorciers, tout en vidant quelques pots de cidre. Le cabaret a remplacé ces réunions ; malheureusement, le jeu et la boisson y retiennent trop longtemps les consommateurs.

Les fées étaient les reines du monde invisible ; elles parcou-

raient les airs, sans autre secours que leur baguette divine. Elles assistaient à la naissance des enfants, et la beauté, la bravoure, l'esprit, etc., venaient de leur puissance. Mais les fées bonnes, belles et éternellement jeunes, pouvaient être contrariées par d'autres fées, méchantes, laides, qui passaient leur vie à détruire tout le bien produit par les autres. Elles tiennent aussi à la main la baguette enchantée qui commande à la nature entière. Mais bonnes ou méchantes, gardez-vous d'irriter les fées. Elles sont implacables dans leur colère.

Les *Bonnes Deumes* ou fées se trouvent dans les rochers qui avoisinent la Corvée de Linthe, en Saint-Léonard ; elles se promènent en carrosse à Folleton. Autrefois, elles prêtaient aux laboureurs des bœufs noirs qu'il fallait rendre avant le coucher du soleil, en ayant soin de leur mettre cinq sous entre les cornes.

Les loups-garous, au dire des croyants, étaient des personnes condamnées à courir pendant la nuit, changées en loups, et ce, pour l'expiation de grands crimes. Le jour venu, ces coupables reprenaient la forme humaine. Ils étaient délivrés, habituellement, à la suite d'effusion de sang, ce qui arrivait lorsque quelqu'un frappait le monstre. Cette croyance était enracinée à la fin du siècle dernier ; aujourd'hui, elle tend à s'affaiblir.

L'homme croira à Dieu, aux mystères, aux saints, à l'enfer et aux démons, aux revenants, aux falotiers, aux esprits follets, qui viennent mêler la crinière aux chevaux. Il croira aux sorciers et les redoutera pour lui, sa famille et ses bestiaux ; il croira aux pronostics de la mort, qui résultent du perchement d'un corbeau ou d'un oiseau de nuit, sur la maison où se trouve un malade. Il consultera le devin pour connaître l'auteur d'un vol, celui qui aura jeté le sort qui rend malade et fait périr son bétail, ne se doutant pas que c'est à sa paresse ou à son ignorance qu'il faut attribuer le fléau qui décime, chaque année, ses étables.

Les bergers sont tenus pour sorciers : le plus fort fera périr le troupeau du voisin, en cas d'inimitié. Les rebouteurs, les hon-

greurs sont considérés comme pouvant guérir sans employer de remèdes, sans toucher ; voir la personne malade leur suffit. Les sorts jetés par un malveillant ne peuvent être enlevés que par un plus fort. Tout dernièrement, un rebouteur était tenu en échec, disait-il, par un curé.

Dans leurs maladies, les cultivateurs ne vont pas toujours consulter le médecin ; ils conduisent leurs malades en voiture, sans redouter les cahots, vers la personne réputée, par exemple, vers Marguerite, à La Boissière, ou bien on lui envoie de leurs *yaux*. Une personne est-elle atteinte de folie, la famille ne tarde pas à attribuer cette maladie, souvent héréditaire, à un tour. Pour guérir cette créature *ensabatée* on fera des neuvaines.

Au décès d'une personne, son âme vient passer dans les cendres du foyer, puis se laver dans le seau qu'on prend soin de vider. On appelle cette manière d'agir une ancienne *rubrique*.

Pour se débarrasser des poux, il faut en enfiler sept dans une aiguille et les faire rôtir. — La guérison de la *rifle* s'obtient par une messe quêtée sou par sou. — L'affection appelée *feu sauvage* se guérit habituellement par quelques bonnes femmes jouissant d'une certaine réputation *ad hoc* : elles circonscrivent pendant neuf jours le mal avec de l'eau bénite qu'il faut saler à diverses reprises, et dans laquelle on ajoute du charbon de chêne, qui ne doit pas retourner au feu.

Une maison neuve ne doit-être habitée, sous peine de mort dans l'année, qu'après avoir tué un coq dont le sang sert à asperger les appartements. — Une poule vient-elle à chanter le coq, il faut la tuer, ou une personne de la maison meurt dans l'année.

Avant le tirage au sort, en vue d'obtenir un bon numéro, chose difficile aujourd'hui, il faut mettre, à l'insu du jeune homme, dans ses vêtements une bague de mariée de l'année, ou un morceau de pain bénit de trois messes de minuit, ou de la terre prise, à minuit, sur la dernière fosse fermée, dans le cimetière. Pour savoir quand on sera marié, prendre au-dessus de

l'oreille gauche un cheveu, passer dedans une bague de mariée, la descendre au fond d'un verre plein d'eau ; la main la tient au-dessus de l'eau, si elle ne frappe pas la paroi du verre, pas de mariage ; autant de coups, autant d'années d'ici le mariage. — En mettant sous l'oreiller d'une jeune fille ou d'un jeune homme des feuilles de laurier en croix, avec un sou sur le milieu, un verre d'eau sous le lit, la personne voit en rêve celui ou celle qu'elle doit épouser.

Quelqu'un redoute un sorcier en passant à côté ; pour le réduire à l'impuissance, il tiendra le pouce enfermé dans la main, en disant assez bas, *Je te redoute.* Virgile dit :

> . . . . . *Baccare frontem,*
> *Cingite, ne vati noceat, mala lingua futuro.*

La plante *baccar* passait pour être un préservatif contre les sorciers et les mauvaises langues. — En allant chercher du lait, quelques-uns mettent un ou plusieurs grains de sel dans le vase, en vue de déjouer les sortiléges qui feraient tourner le lait. — Brebis comptées, loup n'en tient compte. On croyait aussi, comme les Romains, que les sorciers n'avaient aucun pouvoir sur les objets dont on ignorait le compte. La paresse y trouvait le sien.

Caractère. — L'habitant de Sougé est frotté de ce qu'on appelle *la prudence des Manceaux*, c'est-à-dire est d'un caractère froid, impassible, réfléchi et peu ami des nouveautés. Il est esclave de ses intérêts ; il est moqueur dans ses moments de gaîté avec ses pairs, en arrière, à l'égard de ceux qu'il feint de considérer comme ses supérieurs, Il y a plusieurs catégories bien tranchées parmi les douze cents habitants de cette commune : elles ne se ménagent pas et se trient dans leurs relations de société.

Chez le plus grand nombre l'attachement à la religion est profond ; c'est encore à cette source qu'ils puisent la probité, cette remarquable obligeance dans les moments critiques, cette douceur de mœurs si précieuse à la campagne comme ailleurs.

L'église, chaque dimanche, est fréquentée par presque tout le monde. Le culte des morts est très-accentué : généralement les familles n'oublient pas de faire dire les prières de la religion, en y ajoutant l'aumône en pain ou en argent.

Quelques auteurs se sont désopilés à peindre les Manceaux comme amateurs de chicane et de procédure : Boileau leur a fait dire :

Soutenons bien nos droits : soit est celui qui donne.

A part quelques bonnes têtes, organisées pour passer leur vie dans la chicane, les mœurs se sont adoucies d'une manière sensible. Le juge de paix a, parfois, à rappeler à l'ordre l'esprit d'envahissement, le manque d'une délicatesse de conscience, qui arrêterait l'homme policé et probe, chez certaines gens qui regardent comme un acte d'adresse, un manque de probité. Ils ne s'arrêteront que difficilement si la vanité s'en mêle : non contents de l'arbitrage du juge de paix, ils épuiseront la juridiction du Tribunal de première instance. A la ruse, certains sujets joindront la suffisance : ignorants et bourrés de préjugés, le plus souvent, ils n'ont pas le sentiment de l'instruction et la négligeront pour leurs enfants, comme on l'a négligée pour eux-mêmes. Fiers d'une certaine aptitude pour leurs professions, surtout pour le commerce agricole, de leur facilité à compter sans faire usage de la plume, ils ne sentent pas l'importance de la fréquentation de l'école.

Langage. — Ici, l'accent est traînard et monotone; la bouche fonctionne lentement; les locutions sont enrichies de mots qui demanderaient un vocabulaire spécial.

L'instruction donnée par un instituteur et une institutrice tend, il est vrai, à policer les jeunes générations ; mais on ne comprend pas suffisamment l'importance de tout ce que les enfants peuvent apprendre à l'école. Seconde-t-on d'une manière efficace les maîtres en leur envoyant les enfants pendant cinq ou six mois, chaque année ? Les parents exercent-ils une surveillance éclairée sur les

actions, sur le langage de leurs enfants ? Loin de là, parfois, ils seront libres dans leurs actions, grossiers dans leur manière de prononcer les mots les plus usuels, et même se moqueront de l'enfant qui, au retour de l'école, prononcera régulièrement un mot quelconque.

FIN

Le Mans. — Imp. E. Lebrault, rue Auvray, 4.

ANALYSE DES REGISTRES PAROISSIAUX

ET DE L'ÉTAT-CIVIL

DE SOUGÉ-LE-GANELON

ANALYSE

DES

REGISTRES PAROISSIAUX

ET DE L'ÉTAT-CIVIL

DE SOUGÉ-LE-GANELON

SARTHE

PAR

P. MOULARD

MÉDAILLÉ,

Ancien Archiviste-Adjoint de la Sarthe,

Membre de la Société Historique et Archéologique du Maine.

LE MANS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE E. LEBRAULT

1, RUE AUVRAY, 1

—

1880

PRÉCIS HISTORIQUE

Avant le commencement du XVI^e^ siècle on ne tenait aucun registre de naissance, de mariage et de sépulture. Quelques assemblées ecclésiastiques firent sentir la nécessité de remédier à cet état de choses. On croit que c'est François I^er^ qui, par un article de 1539, prescrivit, le premier : « Qu'il soit fait registre, dans chaque paroisse, en forme de preuve de baptême. » Mais dans le plus grand nombre de paroisses, la tenue des registres de baptême n'eut lieu qu'en vertu de l'ordonnance royale d'avril 1667. Toutefois, il paraît que cet usage était déjà établi avant les prescriptions de François I^er^ ; en dépouillant les registres de Parcé et de Verneil, j'ai trouvé les dates de 1525 et de 1533, pour point de départ.

Dans les actes de baptême écrits en latin, la formule est à peu près celle du *Rituel romain*. Des documents authentiques prouvent donc qu'au

commencement du XVI[e] siècle il y avait, dans quelques paroisses des registres réguliers où l'on dressait très-brièvement les actes de baptême, quelquefois de mariage et de sépulture.

Les registres de Fresnay commencent en 1541 ; ceux de Mamers, en 1572 ; d'Assé-le-Boisne, en 1586; de Saint-Victeur, en 1591 ; de Sougé, en 1594 ; de Douillet, en 1595 ; de Moulins-le-C..., en 1599.

Les prescriptions relatives aux mariages et aux sépultures sont moins anciennes. Plusieurs ordonnances du XVII[e] siècle, sur la tenue des registres de l'État-Civil, ont été promulguées d'une manière générale, tels que l'édit du Roi, d'octobre 1691, et l'arrêt du Conseil, de novembre suivant. D'autres ordonnances royales règlementent aussi la tenue des actes de sépulture, 1726 et 1736.

La séparation de la sépulture d'avec les deux autres actes, n'a été faite que par suite de l'ordonnance du Roi, du 29 avril 1736. L'ordonnance d'avril 1667 portait une pénalité sévère contre ceux qui voudraient marcher dans les anciens errements. Alors le fisc s'en mêla ; le papier timbré fut de rigueur, ainsi que le paraphe des magistrats de chaque ressort.

13 Août 1714.— Inscription à la Sénéchaussée du Maine de l'arrêt de la cour de Parlement, du 24 juillet 1714, qui enjoint à tous curés et vicaires de faire mention dans les registres destinés à écrire

les baptêmes, mariages et sépultures de leurs paroisses, des morts et sépultures des enfants, à quelque âge qu'ils soient décédés, sous peine de demeurer responsables des dommages causés aux parties. Le tout suivant l'article 20 du titre XX de l'ordonnance du mois d'avril 1667. Au mois de juillet 1709, Louis XIV donna un édit portant création d'offices de Greffiers-Gardes-Conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures, et de leurs contrôleurs.

A partir du 1er janvier 1793, le premier officier municipal tint l'État-Civil conformément à la loi du 20 septembre 1792.

L'État-Civil est la situation qu'occupe un individu quelconque dans la famille, comme enfant légitime ou naturel, marié, père, veuf ou célibataire. Ce terme désigne l'institution destinée à constater cette situation au moyen de l'inscription sur des registres publics, des naissances, des mariages et des décès.

Dans chaque commune, les registres de l'État-Civil sont tenus par le maire, et, en son absence ou sur sa délégation, par les adjoints, et à défaut, par un membre du Conseil municipal, pris dans l'ordre du tableau.

Les registres sont sur papier timbré, tenus en double, cotés et paraphés par le président du Tribunal de première instance. Toute personne peut se faire délivrer des extraits des registres de l'État-Civil. Ces extraits sont légalisés par le pré-

sident du Tribunal, et font foi jusqu'à inscription de faux.

Toute naissance doit être déclarée, dans les trois jours, à l'officier de l'État-Civil du lieu, par le père, et, à son défaut, par les médecins, sages-femmes ou autres personnes qui ont assisté à l'accouchement, à peine d'un emprisonnement de six jours à six mois, et d'une amende de 16 francs à 300 francs.

Le mariage doit être célébré publiquement dans la commune où l'un des époux a son domicile. Le mariage est précédé de deux publications faites le dimanche, à huit jours d'intervalle, l'une de l'autre, devant la porte de la mairie.

L'acte de décès est dressé sur la déclaration de deux témoins qui doivent être pris, autant que possible, parmi les parents ou les voisins du défunt.

P. Moulard.

ANCIENS REGISTRES PAROISSIAUX

ÉTAT-CIVIL

1594-1600. — 1 reg. petit in-4°, 17 feuillets, papier. « S'ensuit les noms des enfants qui ont été baptisés en l'église de Sougé, en l'an mil cinq cent quatrevingt quatorze, par Me René Saillant, vicaire de l'église dudit Sougé. Et premier... — 17 avril 1594, a este bapt. Christoflette, fille de Jehan Janin et de Françoise Morin, sa femme. Marraines, Christoflette, fille de Loys Barreau et Marguerite Morin; parrain, Estienne Besnard. — 11 juillet 1594. Baptême de René, fils de Mathurin Chesnay. Parrains, Me René Saillant, prêtre, et Christofle Lefebvre; marraine, damoiselle Marguerite Corbin. Signé : Pierre Saillant, curé de Sougé. » Avant le synode ou concile de Tours, en 1588, on donnait deux parrains à un garçon et deux marraines à une fille : cet usage disparut complétement vers 1596.

L'année 1594 n'a que 9 baptêmes; — 1595, 24; — 1596, 22; — 1597, 33.

6 août 1598. Baptême de René Ragot. Parrain, Me René Saillant, curé de Sougé; marraine, damoiselle Marguerite Corbin.— 15 sept. 1598. Baptême de Renée Garnier. Parrain, Pierre Gervaiseaulx; marraine, Guillelmine Gervaiselle.— 1598, 30 baptêmes.— « S'ensuit ceux qui ont été espouzés en l'an 1597.» — « Le 20 davril le jour et an que dessus, Julian Chevalier a espouse Estiennette Saillant. » — (Ce n'est pas long. Les enterrements sont inscrits çà et là avec les mariages.) — « Le

24 août 1597, Loys Barreau, seigneur de la Gaudinière a este enterre en leglise de Souge. » — « Le 22 déc. 1597, a este enterree au cimetiere de La Chapelle Guillelmine Druelle. »

Tous ces actes ont deux, trois, quatre lignes au plus; ils présentent des irrégularités qui nous effraient, aujourd'hui, avec nos formalités.

1565-1642. — Cahier grand in-4°, relié en parchemin, 45 feuillets, papier. — Les sept premiers feuillets renferment les legs, rentes, bénéfices et charges de la cure de Sougé. Dans l'analyse des comptes de fabrique, nous les avons mentionnés pour partie.

1612. — « C'est le papier de baptemes de la paroisse de Sougé. Et premier, a commencer de l'année 1612. Aultres petiz papiers du precedent des baptisteres, enterremens, espouzailles a cõmencer des annees 1594 sont au coffre de leglise et n'y en a pas au precedent. » — 12 juin 1613. Baptême de René, fils de Raoul de La Mare et de Françoise Heurtevent. Parrain, René Belocier; marraine, Anne Besnard. — 9 septembre 1613. Baptême de Honorat Gayet. Parrain, M^e^ Lefebvre, curé de Montreuil; marraine, Marguerite Corbin, damoiselle de Sougé. — 30 septembre 1613. Baptême de Mathurin Roger. Parrain, André Bigot, notaire royal.— 15 sept. 1614. Baptême d'Étienne Basquet. Parrain, M^e^ Mathurin Chouin, notaire royal; marraine, Marie, fille de Pierre Gervaiseaux. — 26 sept. 1614. Baptême d'une fille d'Étienne Gervaiseaux, de l'Étang. Parrain, René Gervaiseaux; marraine, la femme Roullin, de la Mare. — 16 février 1616. Baptême de François Pelart, fils de François, s^r^ de Chantehuon, et d'Esther Barreau. Parrain, Jean Guyon, s^r^ des Plantes; marraine, Antoinette Barreau.— 1^er^ janvier 1618. Baptême de Marie, fille d'André Bigot, notaire royal, et de Sainte Bedeau. Parrain, Mess. Charles Prudhomme, s^r^ de Mêlay, de la paroisse de Fyé. — 24 mars 1618. Baptême de Renée Ribot. Marraine, Renée Gervaiseaux, de Vaulieuvin, en Sougé. — 28 février 1618. Baptême d'Urbain Gervaiseaux. Parrain, Urbain Lefebvre, s^r^ de La Jubaudière.

L'inscription des baptêmes pour 1619 et 1620 est presque nulle; elle consiste en quelques actes. L'année 1621 commence au mois de septembre. Il y a changement d'écriture. — 2 janvier 1622. Baptême de François Gallery. Parrain, Me Mathurin Chouin, prêtre, curé de Sougé, chanoine prébendé de S. Pol de Léon; marraine, Françoise, fille de Guillaume Chouin. — 6 mars 1623. Baptême de Jean-Baptiste Toublet. Parrain, Jean de Montesson, sieur de La Cheverye; marraine, Marguerite Sevin, damoiselle de Douillet. — Me Mathurin Chouin est souvent parrain; le nom de damoiselle Marguerite Corbin apparaît fréquemment. — 1626 finit en septembre. — Il y a une feuille détachée sur laquelle sont inscrits très-sommairement les enterrements de 1612 à 1626. La liste des mariages commence le 4 octobre 1621 : deux ou trois lignes d'écriture pour chaque acte.— 13 février 1624. Mariage d'honorable Jacques Espinay, sr de Saint-Loup, bailli de Courcité, avec honorable Antoinette Barreau. Présents : Me Barnabé Chesnay, prêtre, vicaire de Bérus...— « 28e jour dapvril 1624 a este enterre Me Jacques Deschamps, prestre en la chapelle de N. D. de Pityé par moy curé... »

« Sensuyt le nom des decedez de la contagion en lannee 1611 en la paroisse de Sougé. » — Et premier, Geoffroy Leconte, sa femme et trois de leurs enfants; — la Chambrier et René Bougler; — La Renelte et sa niepce; — deux des enfans a R. Bougler; — René Gervaiseaux; — la femme de Gervais Behier et son fils;— trois filles à Pierre Gervaiseaux;... — les deux fils de Francoys Ragot; — la fille de Toussaint Héliant; — les deux enfants de Grenier; — les deux enfans de Pierre Beunard; — la Toretonne; — Francoys Gayet, à la Robinière, sa femme et deux de leurs enfants; — Pierre Baussay, sa femme et un enfant; — le fils de la Métivière; — Marie de la Prevostière; — la fille de Besnier; — la fille de défunt Jehan Massue; — la Bretonne; — le fils de Jehan Chambrier; — la Toubelette; — la fille du Duc, de la Frette; — la fille de la Barbière en Rigaire... » Total des décès en 1611 : 92.

« Sensuyt les noms des décédez en la paroisse de Sougé depuis

le premier jour de janvier l'an mil six cent douze : » *Passim.* 27 mars 1612, inhumation, en l'église, de Mᵉ Julian Gervaiseaux. — Sépulture de Yves Guillet, le 28 avril, et de sa femme, le 2 mai. — Suivent trois de leurs enfants; — deux enfants de René Dubois; — la femme de Philippe Troussart et un de leurs enfants; — la Toubelette, des Chatonnières et son fils; — Jehan Chrétien avec six de ses enfants; — François Saillant et deux enfants; — quatre des enfants de Guillaume Vilette; — François Paris; — René Renard, sa femme et trois enfants; — la femme de Jacques Chauveau; — Pierre Gayet et trois de ses enfants; — l'enfant de Raoul de La Mare; — François Fontenelle, le jeune, et sa femme; — Mᵉ René Saillant, curé de Sougé; — François Fontenelle, notaire et sa femme, etc...

A partir du 2 mai 1612 jusqu'au 13 novembre de la même année, il n'y a plus de date dans cette liste de décès. Du 13 novembre à la fin de l'année, il y a encore neuf décès; ce qui donne, pour 1612, un total de 118, et pour les deux années de contagion, un total de 210 décès. L'épidémie emporta en 1613, 68 personnes. Total pour trois ans, 278.

1626-1648. — 22 avril 1629. Baptême de Mathurin, fils de Noël Gervaiseaux et de Françoise Chouin. Parrain, Mᵉ Mathurin Chouin, prêtre, curé de Sougé. — 22 novembre 1633. Baptême de Jacques, fils d'André Bigot et de Sainte-B., Parrain, Mess. René de Courtarvel, seigneur de Pezé; marraine, damoiselle Marie Le Boucher. — « 1633, Jacqueline, fille bâtarde de Jousse Ecureu et de Jacqueline Besnault, selon le rapport que nous a fait Rose Moustet, a este baptizee le 22ᵉ jour de novembre... » — 8 septembre 1634. Baptême de Jacques, fils de François Legangneux et de Marie Gervaiseaux. Parrain, Mess. Jacques Feron; marraine, damoiselle de Boispitard. — 25 juillet 1639. Baptême de Martin Flotté. Parrain, honorable Pierre Leconte, d'Alençon, maître de forges.— Baptême de Marguerite Teureau. Parrain, Mᵉ René Perdreau, sʳ de La Sauvagère; marraine, damoiselle Marguerite de Baillon.

4 novembre 1640. Baptême de René, fils d'André Drouet et

de Renée Chanteloup. Parrain, Jacques de Pannard, écuyer, sr de l'Espinay, de la paroisse de Tubœuf. — 25 octobre 1641. Baptême par Me Marin Vaugon, prêtre, vic. de Sougé, de Charles, fils d'Antoine Bigot et de Marguerite Barreau. Parrain, Guillaume Guyon ; marraine, Jeanne Corbin, dame de La Gaudinière. — 18 janvier 1643. Baptême de Marguerite, fille de Jean de La Mare et de Françoise Veillard. Parrain, Jacques Gaddois, demeurant à la forge de l'Aulne ; marraine, Louise Veillard, femme Delarche, affineur, à La Gaudinière. — 25 octobre 1643. Marraine, Anne Bidon, femme de Thomas Poulain, sr de la Vallée, Me de forges à La Gaudinière. — 1er avril 1644. Baptême de deux enfants d'André Timon et de Marie Le Bossé. — 16 mai 1644. Baptême de René, fils de Me Jean Beliard, chirurgien, sr de La Saulaye et de Marie Lefebvre. Parrain, Urbain Lefebvre, avocat à Fresnay ; marraine, damoiselle Marie Le Boucher, femme de M. le Bailli de Fresnay, signé : Vaugon, vic... — 29 décembre 1646. Baptême d'Antoine, fils de Guillaume Pelletier. Parrain, Antoine Le Silleur, écuyer, sr de Corbuzain.

« Mémoire des corps qui ont este inhumes en cest année 1629 tant en l'eglise quau cymetière de Sougé. » Dix noms sont inscrits pour 1629. Signé : M. Chouin.

« Memoire des gens maries en l'année 1629. » Il n'y a que quelques actes très-sommaires, ainsi dressés : Tel épouse une telle.

« Ce 19 juin 1631, sur les deux heures après-midi est décédé messire Antoine de Boispitard, chevalier, seigneur de Sougé ; il est enterré dans l'église dudit lieu le 20 juin. »

Il y a mélange d'actes de mariages et de décès ; c'est à peine si la moitié des décès sont mentionnés.

14 octobre 1636. Mariage de Julien Gaucher et de Renée Behier, en présence de Mes Barnabé Chesnay et Marin Lemore, prêtres, et grand nombre de personnes. — 18 janvier 1639. Inhumation, dans l'église de Sougé, de Jean Duval, sr de La Rivière. — 14 juin 1639. Inhumation, dans l'église, de Me Julien Massue, prêtre, par Me Mathurin Chouin, curé de Sougé, en pré-

sence de plusieurs ecclésiastiques. — 14 décembre 1640. Inhumation, dans l'église, de Me André Bigot, prêtre. — 2 février 1647. Inhumation de Laurent Chouin, en présence de Me Lurson, curé d'Assé, du Père Fleury et de son compagnon, cordeliers. — 28 novembre 1647. « A este inhumé, dans l'église de Sougé, le corps de damoiselle Marguerite de Boispitard, vivante, dame de Sougé, par Me René Cohon, curé de Douillet, en assistance de Mrs les curés d'Assé, Fresnay, Saint-Victeur, et divers vicaires et chapelains jusqu'au nombre de seize, et de nous et nos confrères, M. Chouin, curé. » — 28 novembre 1640. Mariage de Nicolas Planchais, de Saint-Léonard, et de Marie Bigot, bénit par Me André Bigot, vic. de Saint-Georges, en présence de Mes Barnabé Chesnay, Claude Bougler, Benoît Planchais, prêtres. — 16 janvier 1646. Mariage de Laurent Perdreau et de Mathurine Chesnay.

1648-1671. — Ce registre se compose de feuilles dépareillées avec des lacunes. Sur la première page nous trouvons cette note : Le 12e jour d'août 1662 fut fondue la cloche de cette paroisse, et le 16e du même mois, fut bénite par Messire Mathurin Chouin, prêtre, prieur de Morlaix, etc. Sur laquelle cloche est écrit le nom de Me François Chouin, prêtre, curé de Sougé et de dame Marguerite Fournier, dame dudit Sougé. »

25 février 1649. Baptême de Jacques Chauvin. Parrain, Le Silleur, écuyer, sr de Sougé; marraine, Marie Lefebvre, dame de La Saulaie. — 7 mars 1649. Baptême d'Élisabeth Billon. Parrain, Charles Le Silleur, écuyer, sr de Mebzon et d'Estrigé; marraine Élisabeth Le Silleur, damoiselle de Mebzon. — 14 juin 1651. Baptême de Julien Paris. Parrain, Jacques Héliand, sergent. — 3 août 1652. Baptême d'Antoine Lebossé. — 6 septembre 1652. Baptême d'Antoine Beliard. Parrain, Antoine Le Silleur, écuyer, sr de Corbuzain; marraine, Jehanne de Courtarvel, damoiselle de Laignelière. — 19 mars 1655. Baptême de François Levesque. Parrain Jehan Metivier, sr de La Coupperye; marraine, Françoise Levayer, dame de Cheniers, veuve de messire René Le Silleur, chevalier, seigneur de Cheniers,

Sougé et Corbuzain. — 16 avril 1657. Baptême d'Élisabeth Duperche. Parrain, Me François Chouin, diacre, curé de Sougé. — 26 mai 1657. Baptême de Jehan Behier. Parrain, Me Jehan Chouin, prêtre; marraine, Françoise Chouin, femme de Noël Gervaiseaux. — 18 juin 1657. Baptême de Marguerite-Françoise, née le 15 février dernier, de messire Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé, etc., et de dame Marguerite Fournier. Parrain, messire Louis Rousseau, chevalier, seigneur de La Reinerbaudière, conseiller du Roi en son Conseil d'État et Finances, grand prévôt de la Généralité d'Orléans. — 23 juin 1661. Baptême de Jean-Baptiste, fils de Me Jacques Angot, maître des forges de La Gaudinière, et de Michelle Chesnay. Parrain, Me Jehan Chesnay, avocat à Sillé; marraine, Élisabeth Chesnay, femme de M. de La Coudraye, demeurant à Tours. — Même jour, baptême de Françoise, fille des précédents. — 5 novembre 1662. Baptême d'Emmanuel-Jacques, issu, le 11 juin 1660, du mariage de messire Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé, et de Marguerite Fournier. Parrain, Emmanuel d'Averton, seigneur, comte de Belin; marraine, Catherine-Henriette d'Angennes, dame comtesse d'Olonne. (Elle était femme de messire Louis de La Trémouille, comte d'Olonne, seigneur de Vaux, en Gesnes-le-G.) — Le 2 avril 1663, Me Jacques Angot, maître des forges de La Gaudinière, fait baptiser deux filles qui lui sont nées le 29 mars.— 9 septembre 1663. Baptême de Renée Le Silleur, issue, le 26 janvier précédent, des précités.

1648. — « Ce livre a este faict faire par Mathurin Chouin, prêtre, curé de Sougé, l'an 28e de mon sacerdoce. Le siége épiscopal vacant après la mort d'Emeric Marc de La Ferté, successeur de Charles de Beaumanoir, sous Innocent, pape, successeur de Urbain, du temps de Louis XIV, de Dieudonné, successeur de Louis XIII, qui est pour servir de registre des noms des trepassez qui decederont cy après. Fait le 10e jour de septembre l'an 1648, par moy, curé, pour y avoir recours, M. Chouin. Du règne de René Le Silleur, escuyer, seigneur de Cheniers et Sougé, damoiselle Françoise Le Vayer, dame de Sougé, son épouse. »

4 février 1649. Inhumation, dans l'église, de Guy Perdreau. — 10 avril 1650. Inhumation, dans le cimetière de la chapelle Sainte-Marguerite, de Julienne, femme Catecous. 1648. — « Du 26e jour de novembre 1648, avant midi, de mon sacerdoce 27 ans, sous le pape, etc., commencé par moi Mathurin Chouin, prêtre, curé de Sougé, cy devant chanoine dans la cathédrale de S. Pol de Léon, gouverneur de Lambale, audit évêché, et à présent prieur commendataire de Saint Mathieu de Morlaix, évêché de Tréguier, ce présent tenu pour servir de registre pour les mariages, d'un côté, et l'autre pour les baptistaires..... M. Chouin. »

26 novembre 1648. Mariage de Baptiste Gaudemer, né à Villaines, et de Louise Tribourdeau, en présence de Mes Marin Le More, prêtre, chapelain de la Chapelle-des-Ch., et maître d'école, Claude Bougler, prêtre sacriste. — 13 janvier 1654. Mariage de Simeon Pontault, écuyer, seigneur de Villaine et de S. Biez, procureur du Roi en la vicomté de Domfront, fils d'André Pontault, écuyer, et de damoiselle Suzanne Pottier, de Domfront, avec damoiselle Julienne Le Silleur, fille de feu messire René, chevalier, seigneur de Sougé, et de damoiselle Françoise Le Vayer, en présence de ladite dame, de messire Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé, de messire Jacques Du Mesnil, écuyer, sr du Molland, de Me Lefebvre, sr de La Saulaye, Me François Hubert, prêtre et nombre de personnes nobles. — 28 février 1656. Mariage, en l'église de Dollon, de Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé, Cheniers et Corbuzain et de damoiselle Marguerite Fournier, demeurant audit Dollon, en présence d'Antoine et Charles Le Silleur, écuyers, seigneurs de Corbuzain et d'Estrigé, frères; d'André Bigot, chirurgien, Michel Espinay, prêtre, etc... — 2 mai 1656. Mariage de René Davoine, de Saint-Oüen-de-Mimbré, et de Marie Beliard, par Me Honoré Lefebvre, curé de Montreuil-le-Chétif, en présence de M. le curé de Sougé, aumônier du Roi, prieur de Saint-Mathieu de Morlaix, etc,. — 24 avril 1653. Inhumation, dans l'église de Sougé-le-G., du corps de messire René Le Sil-

leur, chevalier, seigneur de Sougé, Cheniers, Mebzon, La Barillière, Corbuzain, par M. le doyen d'Oisseau, en présence de, etc. — 6 octobre 1655. Inhumation, dans le cimetière, de Marguerite de Luine, dame de Sougé. — 10 octobre 1665. Baptême d'Angélique-Élisabeth, issue le 4 août 1664, de Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de céans, et de Marguerite Le Fournier. Parrain, Me Pierre Duval, conseiller du Roi, président au siége présidial de l'élection du Maine; marraine, Marguerite Rousseau, épouse de messire Nicolas Lechevalier, écuyer, seigneur de La Bretonnière. — 20 juillet 1667. Baptême de François, fils des précités.

A partir de 1666, les registres sont paraphés par le bailli de Fresnay.

17 juin 1671. — Baptême de François Behier. Parrain, Me Benjamin Mauduit, sr des Noyers; marraine, damoiselle Marie-Françoise de Charlor, dame de La Chapelle des Chardonnerets, signé : M. F. de Charlor, B. Mauduit, R. Goyet, curé de Sougé.— 4 oct. 1672. Baptême de François, fils de Jacq. Le Silleur, chevalier, seigr de Sougé, et de Marguerite Fournier.— 24 avril 1671. Inhumation, dans l'église, devant l'autel de Ne De, de Me François Chouin, prêtre, curé de céans, signé : A. Perchappe, R. Goyet, Blavette, R. Cohon, M. Leurson, L. Bedeau, M. Corneille, Lemor, prêtre.— 4 juin 1671. Baptême de François, fils de François Jousselin, meunier au Gué-Ory, et de Françoise Vaillant.— 6 janvier 1671. Inhumation, dans le cimetière, du corps de Me Mathurin Chouin, anc. curé de Sougé, anc. prieur commendataire de S. Mathieu de Morlaix. — Vers 1670, les signatures se multiplient. — 1672 : baptêmes, 33; sépultures, 23; mariages, 3.— 23 septembre 1673. Baptême, par Me J. Peccate, prêtre, de Jean-Balthasar, fils de Balthasar Guérin. Parrain, honorable he Guill. Jobey, sr du Sureau; marraine, damoiselle Marie Poibeau, fille de M. Duclos, maître des forges de La Gaudinière et de Laulne. — 21 avril 1673. Inhumation, dans l'église, de Michel Perdreau, notaire, en présence de son père, René, notaire, de Me Jean Vignette, beau-frère...— 1674:

31 baptêmes ; 5 mariages ; 13 sépultures. — 1674. Il y a quatre prêtres à Sougé, MM. de Bonnefoy, Peccate, Chambrier, Lemore. — En 1663, René Trouillet était propriétaire du bordage des Marais. — 22 mars 1776 Inhumation, dans l'église, de Jean Moutier, s^r de La Motte, décédé à La Gaudinière.— 27 juin 1676. Inhumation de René Billon, demeurant à La Fouardière.— 1677 : 12 baptêmes ; 6 mariages ; 12 sépultures.— 24 février 1678. Baptême de Luc, fils de François Renard et de Marguerite Texier, demeurant au lieu de La Rivière. Parrain, Luc Coutret ; marraine Françoise Saillant, tous les deux d'Assé.— 23 avril 1678. — Inhumation de Nicolas Chambrier, en présence de M^e Jean, prêtre, et François Chambrier, ses fils, de Jacques Peccate, prêtre, chapelain de Sougé.— 27 avril 1678. Dernière signature du curé, M^e de Bonnefoy.— 20 mai 1678. Première signature de M^e Philippe Coullon, curé de Sougé. Son écriture est belle. — 12 juillet 1678. Mariage de Michel Gervaiseaux et de Sainte Dagron, bénit par M. J. Peccate, en présence de J. Agin, notaire, René Beliard, greffier au siége royal de Fresnay, et de François Bigot, sacriste.— 22 sept. 1678. Mariage de M^e René Maignée, procureur fiscal de la châtellenie d'Assé-le-B. et de Françoise Coullon, en présence de Pierre Fresnays, époux de Marie Maignée, fille dud. époux, P. Bedeau, son neveu, Catherine Tafforeau, mère de l'épouse, Philippe Coullon, curé de Sougé, son frère, René Coullon et François Lehault, notaire, ses frère et beau-frère.— 22 septembre 1678. Baptême de Balthasar Louis, fils de Jacq. Le Silleur, chevalier, seig^r de Sougé et de Marguerite Fournier, né le 22 oct. 1665. Parrain, Mgr Louis de Lavergne de Montenard de Tressan, évêque du Mans, conseiller du Roi en tous ses conseils, 1^er aumônier de S. A. R. Monsieur, frère unique du Roi, au nom de Balthasar Phelipeaux, marquis de Châteauneuf, chevalier des Ordres du Roi, ministre et secrétaire d'État ; marraine, dame Jeanne Le Bourdays, épouse de M. Richer, chevalier, seig^r d'Aube, etc., conseiller du Roi, Trésorier de France dans la généralité d'Alençon. Signé : J. Le Silleur, M. Fournier, Louis, évêque du Mans, J. Le Bourdays.

— 11 août 1679. Baptême de Louis, fils de Pierre Héliand et d'Élisabeth Cormaille. — 6 août 1680. Baptême de Pierre Ory, par Me Michel Bougler, prêtre habitué. Parrain, M. Philippe Coullon, curé de céans ; marraine, Catherine Duval, femme de Me Pierre Tavernier, sr de Boulongne, commis au grenier à sel de Fresnay. — 23 avril 1681. Inhumation de Me Philippe Coullon, curé de Sougé, par Me Jean Siber, curé de S. Ouen, doyen rural de Fresnay. — 10 novembre 1681, 1re signature de Me Pierre Piron, curé de Sougé.— 1682 : 31 baptêmes ; 9 mariages ; 7 sépultures.— 1 avril 1682. Inhumation de Marguerite Jardin, fille de l'affineur aux forges de La Gaudinière. — 21 nov. 1682. Mariage de René Bellanger, fils de feu Jean, avec Charlotte Behier, fille de Louis, par Me Charles Gaillard, desservant la cure de Sougé.— 7 janvier 1683. Mariage de Me Jacques Bigot, maître chirurgien, fils d'André, aussi chirurgien, et de Marie Cuinier, avec Marthe Huard, fille de feu François, notaire à S. Georges-le-G.. — 29 juin 1683. Mariage de Marin Baussay, fille de Mathias et de déf. Marguerite Touzé, avec Anne Ramon, fille de François et de Marguerite Edon.— 15 nov. 1683. « Fut baptisée par moi, prêtre, soussigné, dudit Sougé, Marie, fille de Julienne Billon, laquelle après l'avoir interrogée, sommée avant de baptiser l'enfant de nous déclarer le nom du père, et l'avoir encore de rechef sommée encore après le baptême, en présence de François Bigot, sacriste, et Adrien Bougler, de nous déclarer le nom du père, avec toutes sortes d'instances, nous a déclaré toujours la même chose, et qu'elle n'avait jamais connu le père ; qu'un jour en s'en revenant de Fresnay, un samedi, du marché, qu'elle avait rencontré un homme, à soleil couchant, qui avait mine de bon marchand, qu'il l'avait tellement poursuivie, qu'il l'avait abusée, et que depuis elle ne l'a jamais revu qu'une fois, qu'il passait à cheval, sans l'avoir regardé. Fut parrain, François Dagron ; sa marraine, Marie Gaudemer, » Signé : C. Gaillard.

11 nov. 1684. Baptême de René, fils de René Gervaiseaux et de Catherine Leduc, de S. Léonard-des-Bois. La rivière est grande et

le pont est rompu.— 15 oct. 1685. Mariage, après le certificat du vicaire de la paroisse de La Sauvagère, en Normandie, d'hon. homme Jacques de La Mare, fils de feu Honoré et de Marguerite Lignée, âgé de 27 ans, avec Marie Huet, fille d'hon. Jacques et de Charlotte Rossignol, âgée de 17 ans. — 9 février 1686. Baptême de Barbe, fille de Louis Macé, affineur aux grosses forges de La Gaudinière, et de Barbe Leroux. Parrain, Balthasar Haran, chauffeur auxd. forges.— 1 février 1687. Inhumation de Pierre Lepert, valet de Mademoiselle de Beauchêne, F. Le Silleur.— 8 avril 1687. Dernière signature de M^e^ C. Gaillard, curé de céans : MM. Chambrier et M. Bougler, prêtres, administrent les sacrements en l'absence du curé, du 25 avril jusqu'au 1 juin, où apparaît M^e^ de La Fosse, curé.— 30 oct. 1687.— Mariage de M^e^ François Le Royer, de la paroisse de Tessé et de damoiselle Renée Guyard, de Sougé, en présence de Mess. J. Le Silleur, écuyer, seig^r^ de Sougé, M^e^ Grégoire Guyard, père de l'épousée, M^es^ Charles, Grégoire Guyard, François Duval, conseiller du Roi, au bailliage présidial d'Alençon, de M^e^ Robert Bidon, avocat, de Mess. François Le Silleur, s^r^ de Corbuzain.— 20 janvier 1688. Mariage de Balthasar Haran, forgeron, fils de Michel, avec Rose Huet, fille de Jacques et de Rose Rossignol.— 1689 : 17 baptêmes ; 11 mariages ; 10 sépultures. — 1690 : 40 baptêmes ; 7 mariages ; 11 sépultures.— 1694 : 67 baptêmes ; 4 mariages ; 29 sépultures.

« 13 avril 1694, mourut Monsieur de Sougé, et le lendemain, son corps fut inhumé dans l'église dud. lieu, par M^e^ Louis Freslon, curé de Moulins. Ce que nous, curé, dud. lieu, soussigné, certifions véritable. » Signé : de La Fosse. — De 1648 à 1661. le prêtre, curé ou vicaire, seul signe ; ce n'est qu'à la fin du XVII^e^ siècle, que se multiplient les signatures. — 1695 : 28 baptêmes ; 6 mariages ; 8 sépultures. — Trois feuillets blancs sont lacérés au registre de 1696. Le bon M. de La Fosse a soin de rayer ce qui reste en écrivant : « Déchiré par un chien appelé Griffon. » —6 mai 1696. Baptême de Françoise-Renée, fille de Claude Ferrand, procureur de M. de Sougé. Parrain, Messire

Nicolas-François de Pannard, chevalier, sr de Chantepie et autres lieux ; marraine, demoiselle Françoise-Marthe de La Croix de Beaurepos. — 20 janv. 1697. Dernière signature de Me de La Fosse, curé. — 16 février 1697. 1re signature de son successeur, Me M. Pinot. — 27 mars 1697. Inhum. de Barthelemi Perdreau, soldat de la milice, en présence de Me Charles Bouglier, prêtre, Me J. Bigot, diacre.— Au mois d'avril ce dernier était prêtre.— 6 août 1697. Mariage de Pierre Dudouet, forgeron-marteleur, et de Catherine Barbé, en présence de M. René Gabriel de Monloré, maître des forges de La Gaudinière, Jacq. Mainfroy, commis desd. forges, Jean Fontaine, chauffeur, etc. — 23 novembre 1697. Mariage de René Bellanger et de Marguerite Galpin, en présence de Me J. Chambrier, prêtre, demeurant au Chesnay, Paul Chambrier, marchand, Barthel. Héliand, cordonnier, L. Bedeau, maréchal, M. Montreuil, tous de Sougé. — 1697. 35 baptêmes ; 7 mariages ; 11 sépultures.— 5 février 1698. Mariage, par Me Julien Bigot, prêtre, de Me Jean-Baptiste Houet, notaire royal, de cette paroisse, fils majeur de feu Jacques, sr de La Montagne et de Suzanne Chesnay, avec Élisabeth Bigot, fille de François, sr de La Saule et d'Élis. Le Tessier. Ledit Houet, assisté de Joseph, son frère, demt à S. Léonard-des-Bois, de Mathieu Jacquet, marchand, de S. Léonard-des-Bois, son beau-frère, de Mess. Emm. Jacq. Le Silleur, écuyer, anc. capitaine au régiment de Picardie, seigr de Sougé, de dame Marie Renard, son épouse, de dame Renée Le Silleur, femme de Mess. Nic.-Fois de Pannard, seigr de Chantepie. Lad. Bigot, assistée de son père et de sa mère, d'André Bigot, maître chirurgien, de J. Bigot, serrurier, Toussaint Bigot, etc. — 6 juin 1698. Parrain, Me René Frenais, avocat au siège d'Assé, fermier du prieuré de Sougé, ayant pour fe Marie Bigot. — 4 déc. 1698. Bénédiction de deux cloches. — 11 août 1699. Ondoiement d'une fille de Mess. N. F. de Pannard, écuyer, seigneur de Chantepie, Lamboust, et de dame Renée Le Silleur, en présence dud. seigneur de Chantepie, d'Antoine Le Silleur, écuyer, sr de Corbuzain, oncle de lad. fille, née le matin.

1700. Notes très intéressantes de Me J. Bigot, consignées dans l'art. *Église avant la Révolution.*

10 juillet 1700. Dernière signature de Me M. Pinot, curé de céans. — 1701. 32 bapt.; 11 mar. ; 9 sép. — 11 mai 1701. Apparaît Me Louis Coutard, curé.— 6 janvier 1703. Inhumation de Jacques de La Mare, âgé de 42 ans.— 3 août 1703. Inh., dans la nef de l'église, de Me André Bigot, me-chirurgien, âgé de 74 ans.— 2 oct. 1703. Mariage de Michel Leroux, de S. Georges-le-G., et de Marguerite, fille de François Coulonge et de Jacquine Davoust, en présence de M. de Montesson, chevalier, sr de Vezins et de Jean de Montesson, de M. Le Silleur, chevalier, seigr de Sougé, etc. — 14 juin 1704. Baptême de Charles, fils de René Grouas et de Renée Malet. Parrain, Loubat Carles, écuyer ; marraine, dame Marie-Foise de Charlor, dame de La Chapelle. Signé : Carles Loubat, M. F. de Charlor, L. Coutard. — 23 nov. 1704. Baptême de Jacquine, fille de Georges Ruel, sr de Forge et de Foise Dorothée de Landalle. Parrain, Mess. Em. J. Le Silleur ; marraine, demoiselle Marie, fille de René Lebiseul, maître de forges, demt à Alençon.— 12 avril 1704. Inhumation, dans le bas de la chapelle de N. D. de Pitié, (sous le banc que son mari avait fondé) de Marie Quinié, fe d'André Bigot, chirurgien, en présence de Jacques Bigot, sr de Bellemare, son fils, de René Frénais, son gendre, et de Marie Bigot, sa fille. — 1705. 35 bapt. ; 5 mar. ; 11 sép.— 26 oct. 1706. Inhumation, dans l'église de Sougé, d'hon. femme Marie-Françoise de Charlor, dame de La Chapelle. — 8 nov. 1707. Mariage de Julien, fils de Michel Gaucher, laboureur, et de Marguerite Lebossé, avec Marie Leveau, fille de François.— 1709. 27 bapt.; 3 mar.; 31 sép. — 1710. 32 bap.; 10 mar.; 28 sép.— 7 mai 1711. Mariage d'Urbain, fils de René Chandavoine, de Douillet, avec Élis. Perdereau. — 26 sep. 1711. Mariage de Jacq. Gervaiseaux, fils de Michel et de Sainte Dagron, avec Louise Bedeau, fille de Louis et de Louise Goyet. — 1 mai 1714. Baptême par Me F. Nicolas, vic., de René, fils de Simon Granger et de Marie Baquet.— 24 sept. 1714. Mariage de Claude Desartre, fils de

Claude et de Julienne Chouin, avec Marie Bouttier.— 11 janvier 1717. Baptême de deux fils jumeaux, issus du mariage de Me Charles Herbin, fermier du prieuré, et de demoiselle Marie Lurson. Parrain de François, Me Louis Gaudemer, avocat à Assé ; marraine, demoiselle Barbe Coutard ; parrain de Louis, Me L. Coutard, curé de céans ; marraine, demoiselle Louise Blanche, fe de Me Louis Gaudemer. — 27 juillet 1717. Mariage de Jean Saillant, fils de déf. René et de déf. Marie Réveillechien, avec Rose Haran, fille de Balthasar.— 16 août 1717. Baptême de Renée, fille de Me Ambr. Cabaret, sr de La Bouchardière, maître des grosses forges de La Gaudinière, et de demoiselle Marguerite Lambert. Parrain, Me René Lambert, sous-diacre, chanoine prébendé de l'église du Mans. — 21 août. Inhumation de la mère de l'enfant précitée.— 19 déc. 1718. Inhumation de René Thimont, âgé de 94 ans, en présence de Jacques, son fils, de Simon Granger, sacriste.— 14 février 1719. Mariage de René Bellanger, fils de feu René et de Charlotte Behier, avec Louise Boucher, en présence de Louis et François, frères de l'époux, de Charlotte et de Marguerite, ses sœurs, de René Bellanger, son cousin.— 20 février 1719. Me L. Coutard, signe : ci-devant curé.— 20 mars 1719. Apparaît Me Henri Chapelain, curé de Sougé. — 1720. 29 bapt.; 3 mar.; 29 sép. — 14 janvier 1720. Baptême de Charles et Jacques, fils jumeaux de Simon Granger, menuisier, et de Marie Baquet.— 20 sept. 1720. Baptême de Jacques, fils de Michel Brault, menuisier, et d'Anne Charière.— 2 janvier 1721. Baptême de Julien et Charles, jumeaux, fils de Julien Éliand, cordonnier, et de Marie Chanteloup.— 6 oct. 1722. Mariage de Louis Bellanger, maître perruquier, fils de feu Mathurin et d'Antoinette Moreau, demt à Fresnay, avec Marie-Anne Chapelain, en présence de René Trouvé, sr de La Croix, Me Jean Thimont, notaire, à S. Georges, Urbain Gallais, maître boulanger,..— « le 13 février 1724, le corps de déf. dame... Charbon, épouse de mess... Silleur, écuyer, sr de Corbuzain, décédée au château de Jupilles..... a été inhumé, dans l'église de cette paroisse, par nous Louis Hatton, prêtre, vic. d'Assé... » —

26 avril 1727. Mariage de Mathie Beaussé, tessier, fils d'André et de Renée Texier, avec Julienne Trouillet, fille de Martin et de Marie Éliand, en présence de Jacques Beaussé, frère de l'époux, d'André Beaussé, son neveu, de Jacques, de François et de Marie Trouillet, frères et sœur de l'épouse...— 26 avril 1727. Mariage de Jean Rondeau, fils de feu Jacques et de feue Madeleine Toreton, de la paroisse de Sainte-Jemme, évêché de Blois, avec Françoise Legaigneux, fille de François.— 28 février 1728. Inhumation, au milieu de l'église, vis-à-vis de la petite porte, proche sa sœur, du corps de M^e^ Julien Véron, prêtre, titulaire de l'École-Corbin, âgé de 55 ans, par M^e^ Louis Lurson, curé d'Assé, en présence de plusieurs prêtres et des parents du défunt, habitants de la Poôté. — 1730. 40 bapt.; 7 mar.; 32 sép. — 13 février 1730. Mariage de Louis Bedeau, fils de Louis et de Louise Goyet, avec Marie Gaudemer, fille de feu Jean.— 26 février 1730. Bapt. de Pierre, fils de Pierre Jousselin, meunier, et de Marguerite Clopeutre.— 10 juillet 1730. Signature de M^e^ René Pottier, principal de l'École-Corbin, prêtre.— 22 janvier 1731. Mariage de René de La Mare, veuf de Marie Rousseau, fils de Jacques et de Marie Huet, de la paroisse de S. Cler de Halouse, avec Renée Houet, fille de M^e^ J. Baptiste Houet, notaire royal, et d'Élisabeth Bigot. Ledit époux assisté d'Adrien Haran, Julien Perdereau, Jean Saillant, ses cousins germains; l'épouse assistée de son père et de sa mère, de J. Baptiste Houet, son frère, de Marie-Élis., et d'Élisabeth, ses sœurs.— 17 janvier 1735. Mariage de Pierre Lebreton, fils de feu François, avec Renée Bedeau, fille de feu Louis et de Renée Goyet.— 27 nov. 1738. Inhumation de Simon Granger, sacriste, âgé de 63 ans, en présence de Simon, René, Charles, Jacques, André, Anne, Renée et Françoise, ses enfants.— 30 avril 1739. Mariage de René Coutret, laboureur, âgé de 27 ans, fils de Noël et de feue Renée Peltier, de la paroisse d'Assé, avec Anne Aguillé, fileuse, âgée de 26 ans, fille de François, marchand, et de déf. Marguerite Bougler. — 4 juin 1739. M^e^ Pierre Thimont, sous-diacre ; le 19 mars 1741, il est prêtre, et a succédé dans la cure de Sougé à M^e^ H. Chaplain.

— 22 juin 1741. Mariage de Me Jean Jacques Deshayes, 1er huissier audiencier au siége présidial d'Alençon, âgé de 32 ans, fils de feu Jacques et de demoiselle Renée Mercier, avec demoiselle Élisabeth Houet, fille de feu J. Baptiste Houet, notaire royal, et de demoiselle Élis. Bigot, en présence de Jacques, René et Louise Deshayes, frères et sœur de l'époux... — 3 avril 1742. Mariage de Michel Charbonneau, marchand, âgé de 22 ans, fils d'Antoine, marchand, et de déf. Marie Porcher, de la paroisse de S. Georges de Villaines, avec Marie Galpin, âgée de 23 ans, fille de feu Martin et de déf. Louise-Françoise Pottier, en présence du père et de Marie, sœur de l'époux, de Me René Pottier, prêtre, principal du collége de Sougé et titulaire de la chapelle du S. Nom de Jésus (Le Chênay), fondée en l'église de Sougé, oncle de l'épouse et son curateur spécial, de François Galpin, son frère, de Pierre Lebreton, son oncle...— 3 juillet 1742. Mariage de Joseph Thimont, marchand, 23 ans, fils de feu Jean, notaire, et de Renée Chapelain, avec Anne André, 22 ans, fille de feu Jean, marchand. — 28 novembre 1743. Mariage de Félix Gervaiseaux, 28 ans, fils de Jacques et de feue Louise Bedeau, avec demoiselle Julienne Houet, fille de J. Baptiste, notaire, et d'Élis. Bigot.— 19 janvier 1745. Mariage de Me Louis Herbin, chirurgien, 28 ans, fils de Me Charles-Maurice, avec demoiselle Marie-Madel. Renée Frenais, fille de feu René. — 27 sept. 1745. Mariage de Pierre Belin, 30 ans, de S. Aubin de Locq., et de Françoise Baquet, 20 ans, fille de Jacques et de Françoise Gervaiseaux. — 26 oct. 1745. Inhumation, dans le cimetière, de mess. Emm. Jacq. Le Silleur, chevalier, seigr de Sougé, Mebzon, Corbuzain, etc., décédé le 24, âgé de 86 ans. Signé : J. Thomeret, curé de Gesnes, F. M. Fagues, curé d'Assé, J. L. Gondouin, curé de S. Victeur, P. Valframbert, curé de Moulins, L. G. Lanos, c. de S. Léonard, P. Behier, prêtre, R. Pottier, vicaire, Thimont, curé de Sougé, Louis Pierre Joseph de Montesson, E. de Pannard de Chantepie, l'abbé de Pezé. — 24 août 1746. Mariage de Mess. Jacques d'Anthenaise, chevalier, demt à René, 50 ans, fils de déf. François, chevalier, et de Marie

de Fleuriel, et de Louise Catherine de Faudoas, veuve de feu Em. Jacq. Le Silleur, chevalier, seig^r de Sougé, 50 ans, fille de feu Pierre de Faudoas, comte de Cerillac et de Marie-Charlotte de Courtarvel de Pezé. Lad. mariée, assistée de Mess. Charles-Louis de Villezan, chevalier, seig^r de La Girardière, son cousin, au côté maternel, dem^t à S. Georges-le-G., de Françoise Charlotte de Faudoas, sa sœur, etc. — 1 août 1749. Mariage de M^e Nicolas Escallar, s^r de La Bellangerie, 32 ans, fils de M^e Pierre, conseiller du Roi, élu à l'élection de Berné, avec demoiselle Marie-Madel. Frenais, fille de René, avocat, à Assé-le-B., et demoiselle Marie-Madel. Lambert. — 5 février 1750. Baptême de Pierre Renard, fils de François et de Renée Gaucher. — 14 octobre 1751. Baptême de Michel Charbonneau, fils de Michel, laboureur, et de Marie Galpin. — 1 août 1753. Mariage de Claude Gervaiseaux, fils de feu Jacques et de Marie Duperche, avec Marie-Beaussé, fille de Mathias et de Julienne Trouillet, par M^e Charles Gervaiseaux, vicaire de Mézières-sous-Ballon, frère de l'époux, en présence de Félix, Paul, Louis, Louise et Marie, ses frères et sœurs, de Renée, Julienne et Marguerite, sœurs de la mariée, de François Galpin, époux de Renée Beaussé, son beau-frère, de Martin, René et Jacques Trouillet, ses oncles, au côté maternel, de Louis et Martin Héliand, ses grands oncles, au même côté, etc.— 12 févr. 1754. Mariage de Pierre Davoust, tessier, fils de Michel et de Marie Richard, d'Oisseau, avec Marie Héliand, fille de feu René et d'Anne Peccate. — 22 mars 1754. Baptême de Jacques-René, fils de M^e Louis Gervaiseaux, marchand, et de Renée de La Mare.— 5 avril 1756. Inhumation de Renée Chapelain, veuve de Jean Thimont, notaire, à S. Georges-le-G., père et mère du curé de céans, en présence de M^e Pierre Thimont, curé, de Joseph et Louis Thimont, enfants de ladite veuve, etc.— 6 juillet 1756. Mariage de Thomas Roullet, maître écrivain, à Alençon, 29 ans, et d'Anne Gilbert, fille de feu Julien et d'Élisabeth Galpin.— 22 juillet 1757. Bapt. de Jean Vallée, fils de Jean et de Renée Blanchet. — 12 janvier 1758. Mar. de René de La Mare,

marchand, fils de déf. René et de Renée-Marthe Houet, 23 ans, avec Marguerite Beaussé, fille de Mathias et de déf. Julienne Trouillet, 22 ans, ledit époux, assisté de Louis Gervaiseaux, mari de R. de La Mare, son beau-frère et son curateur ; lad. épouse, de son père, de Renée, Marie et Julienne Beaussé, ses sœurs, de François Galpin et Claude Gervaiseaux, ses beaux-frères...

27 août 1758. Mariage de Louis Levrard, 29 ans, fils de Pierre sieur du Rochelet, et de Renée Fresnais, demeurant, à Assé, avec Marie-J. Françoise Bedeau, 23 ans, fille de Jacques.— 11 janvier 1759. Mariage de Me Jean Leguernay, marchand, 28 ans, fils de Me Denis et de Marie Duchemin, de la paroisse de Bursard, Normandie, avec demoiselle Marie Gervaiseaux, 27 ans, fille de déf. Jacques et de dame Marie Duperche. Led. époux, assisté de son père, de Jacques, Marie, Anne, Marie-Louise et Michel Leguernay, ses frères et sœurs ; lad. épouse, assistée de sa mère, de M. C. Gervaiseaux, prêtre, vic. de Mézières-s.-Ballon, de Louis et Claude, ses frères, etc. — 4 février 1759. Bapt. de René-Jacques de La Mare, fils de René et de Marg. Beaussé.— 24 avril 1759. Mariage de Pierre Desartre, fils de François et de déf. Marie de La Cour, demeurant à Douillet, avec Julienne Beaussé, fille de Mathie et de déf. J. Trouillet. Led. époux, assisté de son père, de François, Jacques, Joseph et René-Charles, ses frères...— 17 mars 1760. Mariage de Mess. Jean-Armand Regnier, chevalier, marquis de Raffelange, 48 ans, fils de feu Armand Regnier, baron de Sainte Flore, seigneur de Regnier, au pays messein, etc., et de Marguerite de Veaux, demeurant à Paris, avec damoiselle Louise-Marguerite de Montesson, 20 ans, fille aînée de Louis-Pierre-Joseph, chevalier, seigneur de Douillet, S. Aubin-du-Désert, etc., et de dame Marguerite-Renée Le Silleur, dame de Sougé. Lad. épouse, assistée de Mess. Pierre-J.-Baptiste Duprat, chevalier, seigneur de Rouez, La Goupillère, son cousin du deux au trois, au côté paternel, chargé de la procuration du père absent ; assistée de sa mère ; de dame Marie-Marguerite Yvonne Lelong, veuve de Mess. Balthasar Louis Le Silleur, chevalier, lieutenant des vaisseaux du Roi, che-

valier de l'Ordre militaire de S. Louis, capitaine d'une compagnie franche du détachement de la marine, au département de Rochefort, sa grand'mère ; de Madeleine-Emma. de Montesson, sa sœur puînée ; de Mess. An.-Emm. de Pannard de Chantepie, chevalier, seigneur dud. lieu, Loufougère, Fossé, Mebzon, son cousin du deux au trois, au côté maternel ; de Guillaume-René-François Du Bouchet, chevalier, seigneur de La Forterie ; de dame Marie-Françoise Yvonne Le Silleur, épouse dudit Du Bouchet, ses cousin et cousine du deux au trois, au côté maternel, etc. — 15 avril 1760. Mariage de Julien Drouet, fils de feu René et de Marguerite Pasdeloup, avec Louise-Françoise Rivière, fille d'Étienne et de Marie Ricordeau. — 19 mai 1761. Mariage du s^r François Laumonier, marchand, fils de Pierre, marchand, et de Marguerite Hais, de Fyé, âgé de 30 ans, avec demoiselle Marie-Madeleine-Françoise Minier, fille de François, fermier général du prieuré de Sougé, et de demoiselle Niepceron. Led. époux, assisté de son frère L. J. Laumonier, prêtre, de Pierre, Charles, Marguerite, Renée et Louis, ses frères et sœurs, de M^e Louis Laumonier, prêtre, René Laumonier, ses oncles, etc. ; lad. épouse assistée de ses père et mère, de Françoise, Anne, Louise et Marguerite, ses sœurs, etc.— 15 mai 1763. Baptême de Jacques Gervaiseaux, fils de Claude et de Marie Beaussé. — 1763. 34 bapt. ; 9 mar. ; 30 sép. — 27 août 1768. Mariage de Mess. Pierre Le Conte de Souvré, chevalier, anc. officier de cavalerie au régiment de la Reine, âgé de 45 ans, fils de François, chevalier, conseiller du Roi, correcteur ordinaire en sa chambre des Comptes de Paris, président-trésorier honoraire de France, au bureau des finances d'Alençon, et de dame Jeanne-Charlotte Leleu, de la paroisse de Conlie, avec Madeleine-Emmanuelle de Montesson, damoiselle, 24 ans, fille de Mess. L. P. J., etc., en présence de la mère de l'épouse, de sa grand'mère, Marguerite-Yvonne Lelong, veuve de Balthasar-Louis Le Silleur, de Jean-Louis de Montesson, chevalier, d'Antoinette de Montesson, ses frère et sœur, de M^e Pierre Thimont, curé de céans, chargé de la procuration de M. de Montesson, père, de François-René de

Moloré, seigneur de S. Paul, de J.-Baptiste Martineau, notaire, à Douillet, de Mᵉ R. Chambrier, vic. La bénédiction fut donnée par R. P. Le Conte de Souvré, prêtre de l'Oratoire, etc.

19 oct. 1768. 1ʳᵉ signature de Mᵉ René Fortis, prêtre, principal. — 10 janvier 1769. Mariage de Simon Granger et d'Anne Brault, fille de Michel et de Marie Perdereau.— 1769. Mᵉ Chambrier, vicaire, a pour successeur Mᵉ Berrier, qui signe pour la 1ʳᵉ fois, le 6 mai.— « Le 24ᵉ jour de juillet 1768, Mᵉ R. Fortis, prêtre, principal du collège de Sougé, a pris possession de la cure dudit Sougé, en présence de... »

15 novembre 1769. Baptême de Jacques, issu du mariage de René de La Mare et de Marguerite Beaucé. Parrain, Jacq. Gervaiseaux, cousin germain de l'enfant ; marraine, Marie-Madel. Gervaiseaux, cousine germaine. — 1769. 25 bapt. ; 6 mar. ; 14 sép. — 1 mai 1770. Inhumation, par Mᵉ Martin Galpin, recteur de S. Fiacre, de Jean Joatel et de Mathurine Moitet, son épouse, qui se sont noyés dans la Sarthe, le 29 avril, et ont été retrouvés vis-à-vis de La Gainière, en Sougé. Le même jour, inhumation de Marin Évrard, noyé en même temps que les précédents. — 15 mai 1770. Mariage de René Rondeau, fils des déf. René et Marie Ragot, avec Marie-Renée Charbonneau, fille de Michel et de Renée Galpin, en présence de Joseph, frère de l'époux, de Jacq. Doiteau, son beau-frère, de M. Charbonneau, frère de l'épouse, de Franc. Galpin, son oncle, etc.

27 août 1770. Baptême d'Anne-Perrine-J.-S., issue du mariage de Mᵉ J.-Baptiste René Champion de Quincé, avocat au Parlement et maître des grosses forges de La Gaudinière, et de demoiselle Jeanne-Thérèse-J. de Terville. Parrain, Mᵉ Pierre Champion, doyen du collège de médecine du Mans ; marraine, demoiselle Anne Dupont, veuve du sʳ Charles-Thomas de Terville, négociant à Caen, représentée par demoiselle Marie-Anne-Victoire de Terville, fᵉ du sʳ J. F. Ét. Lemarchand, négociant à Caen. Signé : J. Champion de Quincé, de Terville, Lemarchand, Riffault du Plessis, Riffault Champion, R. Fortis, curé. — 9 oct. 1770. Mariage de Jacques Lebossé, fils de Michel et de

Marie Besche, avec Renée Galpin, fille de François et de Renée Beaucé, en présence de Michel, Julien et Jeanne Lebossé, frères et sœur du mari ; de François, René et Julienne Galpin, frères et sœur de l'épouse ; de R. de La Mare, son oncle, de P. Desartre, aussi son oncle, de R. Bellanger et de Cl. Gervaiseaux, ses cousins. — 1770. 45 bapt. ; 7 mar.; 27 sépult.— 2 juin 1771. Mariage de René Bellanger, fils de René, laboureur, et de Marie Galoyer, avec Marie Rondeau, fille de Martin, laboureur, et de Marie Fouqué, en présence de Julien, Michel, François, Jacques Bellanger, frères de l'époux, etc.— 6 janvier 1772. Baptême de J.-Baptiste René Champion de Quincé, fils du maître des forges de La Gaudinière.— 9 décembre 1773. Inhumation, dans l'église par M^e^ Couppel des Ponceaux, vic. de Fresnay, du s^r^ Pierre de Terville, de Caen, âgé de 18 ans, frère de M^me^ Champion de Quincé, à La Gaudinière. (La pierre tombale de P. de T... est encore dans l'église de Sougé, au pied de l'escalier de la chaire.) — 31 déc. 1773. Baptême de Charles-Marie-Sylvestre Champion de Quincé, fils des précédents. — 1773. 32 bapt.; 11 mar.; 63 sépult.

11 mars 1774. Inhumation de Pierre Desartre, âgé de 42 ans, en présence de Joseph, Louis, René-Charles, ses frères, de René de La Mare, son beau-frère. — 21 juin 1774. Inhumation, dans l'église, de dame Marie-Marguerite-Jeanne Lelong, veuve de Balthasar Louis Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé, âgée de 87 ans.— 21 juin 1774. Mariage de François Galpin, laboureur, fils de François et de Renée Beaussé, avec Anne Lhuissier, fille de Michel et d'Anne Cochet, en présence de Jacq. Bossé, beau-frère de l'époux, de Mathie Beaussé, son grand'père, de R. de La Mare, son oncle. — 1774. 38 bapt.; 6 mar.; 49 sépul.— 28 nov. 1776. Mariage de Jacques Montreuil, fils de feu François et d'Anne Brault, avec Renée-Louise Charbonneau, fille de Michel et de R. M. Galpin.

15 mars 1776. Mariage de Mess. Gilbert de Vaulx, chevalier, seigneur de La Roche, capitaine au régiment de Chartres-infanterie, fils de feu Mess. Jean-Paul et de dame Marie-Thérèse de

Bardou, dem^t^ au château de La Roche, paroisse de S. Dier, diocèse de Clermont, avec Antoinette de Montesson, demoiselle, fille majeure, née à Douillet, du mariage de Mess. L. P. J. de Montesson, dem^t^ de présent à Alençon, et de dame Marg.-Renée Le Silleur, dame de Sougé, y demeurant, tous les deux séparés, en présence de Jean-Louis, Balthasar-Michel, chevaliers, frères de l'épouse, de L. Aug. Leroy, chevalier, seigneur de Montaupin, mari de feue Louise-Marg. de Montesson, sœur de l'épouse, de dame Madel.-Emman. de Montesson, épouse de Pierre Le Conte, chevalier, seigneur de Souvré, d'Yves de Montesson, sœur... — 22 juin 1776. Inhumation de R. M. Galpin, f^e^ de Michel Charbonneau, âgée de 58 ans.— 7 juillet 1776. Inhumation, dans le cimetière, de Madel.-Emman. de Montesson, épouse de Mess. Pierre Le Conte de Souvré, née à Douillet, âgée de 31 ans. — — 13 oct. 1778. Mariage de Nicolas-Jean Perdrigeon-Choron, né à Chammes, maître des forges de Champsegré, fils de Nicolas, anc. maître de forges, seigneur de la paroisse de Montreuil-le-Chétif, y demeurant, et de déf. demoiselle Madel. Élis. de Fay, avec demoiselle Thérèse Gaudemer, fille mineure de M^e^ F. L. Gaudemer, avocat et not. royal, à Sougé, et de demoiselle Anne-M. Mortier-Duparc, en présence de François Perdrigeon-Choron, son frère, des sieurs Jean-Marie Perdrigeon du Vernier, Jacques Georges Perdrigeon Goreli, Marin-Henri Perdrigeon Goreli, cousins de l'époux, etc.

15 septembre 1779. Bapt. de Julien Rivière, fils de Julien et de Marguerite Hémon.— 19 oct. 1779. Mariage de François Geslin, fils de feu Julien et de Marguerite Berseron, avec Marguerite Galpin, fille de François G. et de Renée Beaussé. — 1780. 33 bapt.; 4 mar.; 20 sépult. — 4 avril 1781. Inhumation de Mathie Beaussé, veuf de Julienne Trouillet, âgé de 89 ans. Il exerça la médecine avec succès, obtint de M. de Montesson, après l'avoir guéri d'une maladie sérieuse, deux pieds de chênes magnifiques pour renouveler les passerelles du gué de Monnaie. — 23 janvier 1782. Baptême de Joseph Thimont, fils de Joseph, laboureur, et d'Anne Picher, mariés à Montreuil-le-Chétif. —

17 juillet 1782. Baptême de Michel Quinebèche, fils de Michel, bordager, et de Marie Testu, mariés à S. Georges-le-G... — 18 février 1783. Mariage d'Étienne Lebreton, fils de Pierre et de Renée Bedeau, avec Cécile Gervaiseaux, fille de feu Claude et de Marie Beaussé. — 1783. 39 bapt. ; 9 mar. ; 41 sépult. — 6 juillet 1783. Inhumation de Me F. Gaudemer, notaire, avocat à la châtellenie d'Assé, 65 ans, en présence de ses gendres, Nicolas J. Perdrigeon-Choron, bourgeois, et J.-Baptiste Ant. Moullin des Aunays, avocat fiscal au siège et châtellenie de La Poôté. — 25 mars 1785. Inhumation de Jacques Ferrand, âgé de 87 ans, le plus âgé de la commune, en présence de ses fils Jacques, Michel, René et Pierre.—4 juillet 1785. Mariage de Charles Vallée, né à S. Aubin-de-Locq., fils de feu François et de Julienne Perdereau, avec Madeleine Granger, fille de Simon et de Marie Pottier.— 22 nov. 1785. Mariage de Michel Charbonneau et de Julienne-Françoise Desartre. — 10 janvier 1786. Mariage de Pierre Ferrand, marchand, et de Angelique, fille de R. de La Mare et de Marguerite Beaussé.— 8 février 1786. Baptême de Julien Louis Roger, fils de Julien, boucher, et de Anne Colasse, mariés à Moitron.— 22 août 1786. Mariage de Joseph Métivier, bordager, fils de feu Joseph et de René Leroyer, de S. Paul, avec Françoise Lecouturier, fille de Mathieu, bordager. — 1786. 37 bapt.; 14 mar.; 32 sépult.— 6 mars 1787. Inhumation de François Fertigné, né à La Roche, fils de François, marteleur à La Gaudinière, et de Jeanne Lecellier, âgé de 6 ans.— 26 mars 1787. Bapt. de François Jousselin, fils de François, meunier, et d'Anne Pouteau. — 22 mai 1787. Mariage de Jacques Gervaiseaux, fils de Louis et d'Élis. de La Mare, avec Élisabeth Charbonneau, fille de Michel.— 16 juin 1787. Baptême de Michel Charbonneau, fils de Michel. — 17 juillet 1787. Inhumation de Gabriel François Ch. Fortis, né à Fresnay, époux de Marg. Renard, 49 ans.

22 mars 1788. Baptême de Gaspard, fils de Julien Percheron, bordager, et de Véronique Chouin.— 13 mai 1788. Mariage de René Lavolée, fils de René, et de Renée Hémery, avec Marie Deschamps. — 30 mai 1788. Inhumation de Michel Ferrand,

88 ans et 1 mois. — 31 août 1788. Inhumation de Michel Charbonneau, 75 ans.— Total du 1er janvier 1770 au 1er janvier 1790 : baptêmes, 736 ; mariages, 172 ; sépult., 655.

19 janvier 1790. Mariage de René Gervaiseaux, fils de Louis et de Renée-Élis. de La Mare, avec demoiselle Marie-Mad. Fortis, née à S. Remi-du-Plain. — 20 janvier 1790. Bapt. de Marie Mabille, fille de François, bordager, et de René Gayet. — 13 juillet 1790. Mariage de Pierre Douet, laboureur, veuf de Renée Bellanger, né à S. Victeur, d'Alexis Douet et de feue Marie Chanteloup, avec Françoise Launay, née à S. Georges.— 15 oct. 1790. Baptême de Rose-Renée Ferrand, fille de Pierre et de Rose de La Mare. Est décédée, veuve de M. L. Thimont, le 31 janvier 1878. — 17 oct. 1790. Bapt. de Renée Gervaiseaux, fille de Jacques et d'Élis. Charbonneau. — 11 janvier 1791. Mariage de Jacques Desartre, issu de feu Jacques et de Julienne Coudray, de Douillet, avec Renée de La Mare, fille de René et de Marguerite Beaussé.— 6 déc. 1791. Bapt. de René Gabriel, fils de René Gervaiseaux et de Marie M. Fortis. — 1791. 36 bapt. ; 9 mar. ; 22 sépult.

1792. — Le registre de cette année renfermant les baptêmes, mariages et sépultures, est tenu par MM. R. Fortis, curé, et Berrier, vicaire. — 16 janvier 1792. Baptême de Pierre Roger, fils de Pierre, menuisier, et de Marie Nicolas. — 17 janvier 1792. Bapt. de François, fils de Denis Juillon, chauffeur, à La Gaudinière, et de Catherine Rollin, mariés à Dreux. — 31 janvier 1792. Mariage de Jean Grudé, né à Assé, et de Marie Perdereau, fille de Pierre. — 13 février 1792. Mariage de Pierre Coutret, né à Assé, de Pierre et de Marie Éliand, avec Marie Béhier.— 13 février 1792. Bapt. de Pierre-François Jousselin, fils de François, meunier, et d'Anne Pouteau, mariés à S. Georges. — 11 mars 1792. Baptême de Rosalie, fille de René Duclos, marteleur, à la G., et de Madeleine Duhamel. — 30 nov. 1792. Mariage de Martin Galpin, cultivateur, fils des déf. François G., et Renée Beaucé, avec Renée Bellanger, fille de feu Jacques, maréchal.— 27 nov. 1792. Mariage de Jacques Beslin, menui-

sier, fils de feu Pierre et de Françoise Baquet, avec Marie Bellanger, fille de feu Jacques et Marie Rose. — 1792. 46 bapt. ; 20 mar. ; 46 sép.

État-Civil depuis la Révolution.

M. R. Fortis, curé, a tenu les registres jusqu'à la fin de 1792. L'État-Civil, conformément à la loi du 20 septembre 1792, commence avec l'année 1793, sous la signature de André Thimont, premier officier municipal de Sougé, élu le 23 déc. 1792. — 1793. Reg. de 12 feuil., signé par l'administrateur du district de Fresnay, Petibon. Alors il n'est plus question de baptême : le clergé continua d'administrer le baptême, sans en tenir registre d'une manière régulière. Au rétablissement du culte catholique, après la Révolution, chaque curé ou desservant fut dans l'obligation d'enregistrer les baptêmes, les mariages et les sépultures. Ce double enregistrement, à la mairie et à l'église, est de la plus grande utilité dans certaines circonstances.

1793. — L'acte du 10 janvier est signé : J.Gervaiseaux, maire. — 14 février. Naissance de Simon, fils de Jos. Thimont, laboureur, 45 ans, à La Bussonnière, et d'Anne Picher. — 29 avril. Naiss. de René, fils de Pierre Desartre, cultivateur, 32 ans, aux Marais, section E, et de Anne Chantelou. — 14 déc. Naissance de Victoire, fille de Jean Clément, greffier de la justice de paix du canton d'Assé-le-B., dem^t^ au bourg de Sougé, et de Julienne Gervaiseaux. — 5 sept. Naissance d'André, fils de Jacques Desartre, cultivateur, 26 ans, demeurant au Bois-Ory, et de Renée de La Mare. — 31 janvier 1793. Mariage de Julien Guillochon, fils des défunts Nicolas et Anne Durand, avec Anne Dudouet, fille de Louis et de Renée Lefebvre. — 1 oct. Mariage de Julien Trouillet, cultivateur, fils des défunts Julien et Marie Lebossé, avec Élisabeth Desartre, fille de François et d'Élis. Julienne.

1794. — 2 thermidor an II. Naissance d'Alex. Coutret, fils de René, tisserand, 45 ans, et d'Élisabeth Chambrier. — 25 ther-

midor, an II. Naiss. d'Anne Douet, fille de Pierre, cultivateur, à Corbuzain, et de Françoise Launay. — 27 thermidor. Naiss. de Rosalie-Charlotte Vallée, fille de Charles, menuisier, et de Madel. Granger. Présent : Charles Laumonier, commandant de la garde nationale, 23 ans. — Le registre des naissances pour l'an II est signé, G. Fortis, offi. public. — 23 pluviôse an II. Mariage de Romain Laumonier, marchand, 22 ans, fils de François et de Marie Minier, avec Marie-Louise Brou, 16 ans, demeurant à Alençon, fille de François et de Marie Chedeville. — 25 pluviôse an II. Mariage de Jacques Beaucé, cultivateur, 21 ans, fils d'Adrien et de feue Marie Trouillet, avec Renée Drouet, 24 ans, fille de Jean et d'Élis. Bouillon.

An III. — Registre, grand format, avec formule imprimée, ne permettant aucun détail.

18 brumaire. Naiss. de Claude, fils de Jacques Chotard, tisserand, et d'Angélique-Rose Colasse, au village des Plouseaux. — 4 pluviôse. De Pierre Soreau, fils d'Alexis, cultivateur, et de Marie Fouqué. — 17 ventôse. De Lin Paris, fils de Lin, cultivateur, et de Marie Chauveau. — 16 germinal. De Magloire Gervaiseaux, fils de Jacques, juge de paix, et d'Élis. Charbonneau. — 6 prairial. De François Guéranger, fils d'Étienne, foulon aux Suardières, et de Marie Yvard. — 8 nivôse. Décès de Renée La Mare, f^e^ de Jacques Desartre. — 8 pluviôse, an III. Un enfant, de La Chapelle, est inhumé à Douillet, les grandes eaux n'ayant pas permis de venir à Sougé. Signé : Amiard, p^r^ l'officier public.

15 prairial, an III. Mariage d'André Gaucher, cultivateur, 33 ans, demeurant à Sougé, fils d'André et d'Anne Besche, avec Marie Laumonier, 28 ans, fille de François et de Marie Minier, demeurant à Fyé. — 10 thermidor. Mariage de François Laumonier, cultivateur, 32 ans, demeurant à Fyé, fils de François et de Marie Minier, à Fyé, avec Jeanne Chaumont, 30 ans, fille de feu André, marchand, demeurant à Assé-le-B., et de Julienne Galpin, en présence de P. Laumonier, père, 66 ans, de Charles, Romain, Joseph et Jacques Laumonier, frères de l'époux, de Louise, sa sœur, de Pierre Laumonier, son cousin germain, et

de Julienne Galpin, 66 ans, mère de l'épouse, d'André Chaumont, son frère, de René Gautier, époux de Marie Chaumont, son beau-frère et sa sœur.

An IV. — Naissances. 22 frimaire. De Jean Quinebèche, fils de Michel, cultivateur, et de Françoise Pescheux. — 18 pluviôse. De Louis Duclos, fils de René, forgeron, 41 ans, et de Madel. Duhamel. — 19 ventôse. De Jacques Roger, fils de Julien, boucher, 37 ans, et de Anne Colasse. Signé : F. Charbonneau, élu pour réunir les actes. — 23 ventôse. De Pierre-Julien Douet, fils de Pierre, cultivateur, à Corbuzain, et de Françoise Launay. — 28 thermidor. De Louis-Honoré Thimont, fils de Joseph, cultivateur, à La Bussonnière, et de Anne Picher (Décéda maire de Sougé en 1849). — 30 ventôse, an IV. Décès de Julienne Houet, 75 ans, veuve de Félix Gervaiseaux. — 16 prairial, an IV. Décès de Rose La Mare, 32 ans, épouse de Pierre Ferrand. — 29 nivôse, an IV. Mariage de Claude Davoust, 35 ans, cultivateur, fils de feu Pierre et de Marie Éliand, avec Jeanne Gagneux, 27 ans, fille de François et de Renée Eslouin. — 18 germinal, an IV. Mariage de Claude Gervaiseaux, 39 ans, cultivateur, fils de Claude, et de Marie Beaussé, avec Louise Delinthe, 29 ans, fille de Joseph et de Catherine Drouet, demeurant à S. Aubin-de-Locq.

An V.— 19 brumaire. Naissance de Louis-François Lhuissier, fils de Louis, cultivateur, 32 ans, à La Chapelle, et de Louise Tarot. — 18 nivôse. Naiss. de Julien Thebault, fils de Michel, journalier, et de Françoise Legagneux. — 22 pluviôse. Naiss. de François Guéranger, fils d'Étienne, foulon, aux Suardières, et de Marie Yvard. Signé : Montesson de Vaulx, F. Gervaiseaux, F. Charbonneau, adjoint. — 4 ventôse. Naissance de Gabriel Percheron, fils de Julien, cultivateur, et de Véronique Chouin.— 29 frimaire, an V. Décès de Renée-Ch. Fresnais. Signé : Ch. Ét. Berrier, prêtre, vicaire (ces deux mots effacés) de la commune de Sougé. — 16 ventôse. Décès de Simon Granger, 89 ans. Son fils, Simon-Pierre, a 54 ans. — 2 frimaire. Mariage de Jacques Mariette, cultivateur, 28 ans, fils de feu Pierre, demeurant à

S.-Léonard-des-Bois, et de déf. Anne Laurent, avec Thérèse Laigneau, 31 ans, fille de Charles et de Marie Lalande. — 19 pluviôse. Mariage de Michel-Jean Lefol, 28 ans, compagnon tailleur de pierres, fils de Jean et de Marie Lalaës, de Mont-St-Jean, avec Marie Montreuil, 27 ans, fille de François, cultivateur. — 13 floréal, an V. Mariage de François Gervaiseaux, marchand, 31 ans, fils de feu Louis et de Renée-Élisabeth Lamare, avec Rosalie-Victoire Granger, 22 ans, fille de Simon-Pierre, marchand patenté, et d'Anne Brault, en présence de Pierre Cosnueau, forgeron, oncle de la future, Jacques Gervaiseaux, frère du futur, d'Emmanuel Jacq. Péan, 51 ans, du citoyen Gilles-Michel Petibon, 41 ans, amis des parties et domiciliés à Fresnay. — 14 thermidor. Mariage de Gabriel-Ét. Fortis, marchand, 32 ans, et de Renée-Anne Hary, 22 ans, d'Assé-le-Boisne, fille de René, juge de paix dud. lieu, et de Marie-Marguerite Fortin.

An VI. — Naissances. — 6 frimaire. De Louis Gagneux, fils de Louis, cultivateur, à La Gaudinière, et de Marie Véron. — 27 pluviôse. De Jacques Rommée, fils de Pierre, cultivateur à La Beaugendrie, et d'Anne Héliand. — 22 ventôse. De Pierre Bruneau, fils de Pierre, marchand, aux Hardières, de Françoise Legagneux. Signé : P. Bruneau, Dioré. — 8 ventôse. d'Alexis Douet, fils de Pierre, à Corbuzain. — 29 floréal. De Victorin Lebossé, fils de Julien, aubergiste et d'Anne Lecorcier, demeur. à La Bourgeoisie. — 26 messidor. De René Châtelain, fils de Jean, cultivateur, et de Jeanne Vallée.

An VII. — Naissances. — 26 vendémiaire. D'André-Charles-F. Gaucher, fils d'André, cultivateur, au Gué-Ory, et de Marie Laumonier. — 11 brumaire. De Mathurin Gaucher, fils de Mathurin, cultivateur, au Gué-Ory, et de Marie Besnier. — 19 frimaire. De Rosalie-Louise Gervaiseaux, fille de François, fabricant de toile, et de Rosalie V. Granger, « en sa maison de Saint-Martin en ce bourg. » — 9 pluviôse. De Joseph Chambrier, fils de Pierre, cultivateur, et de Marie Vavasseur, au lieu de La Tasse. — 10 pluviôse. De Julien-Jacques Chauvin, fils de Jac-

ques, cultivateur, et de Julienne Quinet, aux Chaussées. — 14 ventôse. De Amélie, fille de René-Barnabé Dutertre-Deségremonts, maître des forges de La Gaudinière, et de Henriette Vicaire. — 8 frimaire, an VII. Décès de François Mortoux, 68 ans, à La Gaudinière. — 10 nivôse. Mariage de François Moufle, charron, fils de Jean, demeurant à S. Léonard, et de Barbe Landais, avec Thérèse Janin, fille de Jacques et de Suzanne Laigneau. — 30 nivôse. Mar. de Louis Perruchet, cultivateur, 27 ans, de S. Germain-de-la-C., fils de Jacques et de Louise Loison, avec Marie Rivière, 20 ans, fille de Julien, cultivateur, et de feue Marguerite Hémon. — 10 pluviôse. Mar. de Morice Voisin, tisserand, 22 ans, fils de feu Léon et de Françoise Beslin, avec Marie-Françoise Dreux, fille de feu Guillaume et de Marie Béas, demeurant à S. Georges.

An VIII. — 28 prairial. Naissance de Anne-Élisabeth Gervaiseaux, fille de François et de Rosal. Granger. — 15 fructidor. Naissance de Morice-Léon Voisin, fils de Morice.— 14 germinal. Décès de Me Jacques Dioré, prêtre, âgé de 87 ans, fils de René et de Françoise Chaillou, né au Mans, décédé chez son neveu, Julien Dioré, agent ministériel et notaire.

An X. — 22 pluviôse. Naissance de Marie Lamare, fille de René, cultivateur, et de Marie Ribot. — 24 pluviôse. Naissance de Julien Blanchet. — 19 ventôse. Naissance d'Hyppolite-Louis Bougler, fils de Joseph, tailleur d'habits. — 30 ventôse. Naiss. de Louis Vaillant, fils de Mathurin. — 27 prairial. Id. de Julien Bellanger, fils de Joseph, maréchal, et de Louise Desartre. — 24 thermidor. Idem de Morice Lambert, fils naturel de Françoise. — 4 floréal. Mariage de Charles P. Beaucé, forgeron, 26 ans, fils de Charles et de Marie Georges, avec Anne Galpin, 25 ans, fille de François et d'Anne Lhuissier. — 20 thermidor. Mar. d'Antoine J. Janin, marchand de tabac, 47 ans, né à Douillet, et de Marie Él. Vallée, fille de Jean et de Renée Blanchet. — 10 prairial. Décès de René Lamare, 43 ans, au Rocher, fabricant de toile, époux de Marie Ribot, fils de René, médecin, 66 ans, demeurant au lieu de l'École, époux de Mar-

guerite Beaussé, fils de René et de Renée Houet, décédés à la forge de S. Clair de Halouze, diocèse de Bayeux.

An XI. — 29 vendémiaire. Naissance de René Derouet, fils de Jean, à la Barre, et de Anne Trouillet. — 2 pluviôse. Id. de François Lefol, fils de Michel et de Marie Montreuil. — 2 prairial. Id. de Louis-François Gervaiseaux, fils de François, fabricant de toile, et de Rosalie Grangé, demeurant à La Reculerie. —13 vendémiaire. Mar. de Jean Deschamps, 43 ans, fils de Henri, avec Marie Bellanger, fille de Renée et de déf. René Rondeau.

An XII. — 20 vendémiaire. Naissance d'Arsène-V. Dutertre, fils de Michel, fabricant, et d'Anne-Renée Châtelain. — 11 pluviôse. Décès du citoyen René Fortis, curé de cette commune, à l'âge de 75 ans.— 11 ventôse. Décès du citoyen Charles-Étienne-Maurice Berrier, au presbytère, vicaire, 67 ans, fils de Jacques. — 6 nivôse. Mariage de François Dumortoux, 32 ans, né à Orgère (Mayenne), forgeron, fils de feu François et d'Anne Leveillée, avec Louise Launay, 23 ans, née à S. Georges-le-G.— 11 pluviôse. Mar. de Pierre Leconte, 47 ans, cultivateur, fils de François et de Marguerite M..., avec Louise Déret, fille de Michel François et de Marie Lesage. — 2 prairial. Mariage de Simon Grangé, marchand, 25 ans 1/2, fils de Simon-Pierre, marchand, et d'Anne-M. Brault, avec Marie-Charlotte Fontaine, 22 ans, fille de Jean et de feue Marie Guérin.— 20 frimaire, an XII. Décès de François Gervaiseaux, mari de R. Grangé, 39 ans. — 13 ventôse. Décès de Julien Dioré, notaire, 42 ans, né à S. Georges-le-G., de René-A., notaire, et de Renée Lis.

An XIII. — 28 ventôse. Naissance de Tarcile Dutertre, fille du s[r] R.-O.-B. Dutertre Deségremonts, maître de forge, et de Henriette Vicaire. — 9 fructidor. Id. de Marin-Julien Chauveau, fils de Marin et de Renée Julienne. — 18 nivôse. Mariage de Louis-Étienne Beauvais, fils de feu Louis, décédé à Connerré, avec Louise Gervaiseaux, fille de feu Louis et de R.-E. Lamare. — 28 brumaire. Décès de René Rondeau, 70 ans, fils de René et de Marie Ragot. — 19 frimaire. Décès de Joseph Thimont, 62 ans, fils de Joseph et d'Anne André.

An XIV-1806.— 31 janvier. Naissance de Gabriel-L.-Napoléon Fortis, fils de Gabriel, maire, et de Jeanne Chanteloup.— 21 février. Id. de Louis Hémery, fils de Pierre et de Anne Simon.— 24 nov. Id. de Charles-Louis Gauché, fils de Mathurin, 41 ans, et de Marie Besnier. — 7 brumaire, an XIV. Mariage de Marin Ch. Esnault, 28 ans, sabotier, né à Beaumont-s.-S., fils de feu Marin, laboureur, et de F. Ch. Valliot, avec Madel.-L. Gervais, née à Moitron. — 28 brumaire. Mariage de François Broussin, maréchal, né à Lignières-la-Doucelle, demeurant à Moulins, avec Marie Lambert. — 3 juin 1806. Mariage de Julien Rivière, 61 ans, et de Françoise-Thérèse Lalande, fille de Pierre et de Françoise Leduc. — 8 sept. 1806. Mariage de Julien Rivière, 26 ans, fils de Julien et de feue Marguerite Hémery, avec Renée Rondeau, 30 ans, fille de feu René et de Marie Charbonneau.— 24 sept. Id. de Louis Lebossé, 27 ans, et d'Anne Rivière, 26 ans sœur du précité.

1807. — 24 juin. Naissance de Julien Rivière, fils de Julien et de Renée Rondeau. — 24 juillet. Id de Jacques-Simon Janin, fils de Jacques, cultivateur et de M.-M. Ribot.— 7 avril. Mariage de François Galpin, 31 ans, cultivateur, fils de François et d'Anne Lhuissier, avec Marie Bellanger, 20 ans, fille de Jacques et de Marie Leroy. — 14 avril Mar. de Julien Guibert, 37 ans, cultivateur, fils de feu Julien et de feue Renée Bellanger, avec Anne Bedeau, 30 ans, fille de feu François et de J. Provost. — 3 juillet. Décès de François Charbonneau, 45 ans, fils de Michel. — 26 août. Décès d'Anne Brault, 56 ans, fe de S. P. Granger, adjoint, 63 ans. — 3 sept. Id. d'Élisabeth Lamare, veuve Louis Gervaiseaux, 77 ans. — 15 avril. Id. de Julienne Beaussé, fille de Mathias et de J. Trouillet, épouse de feu Pierre Desartre, 76 ans.

1808. — 25 février. Naissance de Louis-Jean Leconte, fils de Pierre, cultivateur, et de Louise Déret. — 19 sept. Id. d'Anne Marguerite Rondeau, fille de René, fabricant de toile, et de Anne Lamare. —2 mai. Mariage de Jacques Montreuil, fils de défunts Jacques et R. Charbonneau, avec Victoire Grangé, fille

de S.-P.— 5 avril. Décès de M.-Ch. Fontaine, fᵉ Simon Grangé, 26 ans, au Gué-Ory.

1809. — 3 février. Naissance d'Isidore-Jacques Quinebèche, fils de feu Michel et de Françoise Pescheux. — 5 février. Mar. de Louis Goislard, fils de Louis, cultivateur, et d'Anne Ramon. — 5 juin. Id. de Virginie Broussin, fille de François, maréchal, et de Marie Lambert. — 13 novembre. Mariage de François Rousseau, maréchal, 26 ans, né à Moulins, de Jacques et de Marguerite-M. Jousselin, avec Marie Chambrier, 31 ans, née au Gréez. — 22 novemb. Mariage de François Renard, cultivateur, fils de feu François et de Marie Laigneau, avec Françoise Lami, domestique, 26 ans, fille de François et de Renée Lhuissier. — 3 déc. Décès de Julienne Gervaiseaux, vᵉ de François Clément, 50 ans, fille de Cl. G. et de Marie Beaucé.

1810. — 5 mars. Naissance de Perpétue-Renée Rondeau (veuve de M. André Laumonier, le 7 juillet 1873), fille du sʳ René Rondeau, 32 ans, fabricant de toile et d'Anne Lamare. Présents : Louis Lamare, officier de santé, demeurant à Villaines-la-J., Jacques Lamare, officier de santé, oncles de l'enfant.— 11 août. Id. de Louis Véron, fils de Martin, cultivateur, et de Marg. Galloyer. — 10 août. Id. de Renée Renard, fille de François. — 12 février. Mariage de Jean Cusson, 26 ans, journalier, fils de Jean et de Marie Gaucher, avec Françoise Michel.— 12 février. Mar. de Julien-J. Louis, 48 ans, cultivateur, né à Douillet, de feu Julien et d'Anne Julienne, avec Françoise Éloi, 33 ans, née à S. Mars-du-Désert, fille de François et de Marie Provost. — 25 avril. Mar. de Maurice Voisin, veuf de M.-F. Dreux, avec Françoise Ribot. — 18 mai. Mar. de François Lebreton, 40 ans, né à Oisseau, cultivateur, avec Julienne Guibert, 37 ans. — 14 août. Mar. de Charles-Pierre Beaucé, affineur, 34 ans, veuf d'Anne Galpin, avec Françoise-M. Lefol, 19 ans, fille de Joseph et de Françoise Granger. — 15 janvier. Décès de Jacques Lemaire, 60 ans, tisserand. — 4 juillet. Décès de Félix Chambalu, 37 ans, frère de Mᵐᵉ Dioré.

1811. — 28 février. Naissance d'Anne-Françoise-M. Broussin,

fille de François. — 7 mai. Naissance de Marie-Françoise Lemoine, fille de Joseph, tailleur, et de Françoise Gervaiseaux. — 30 oct. Id. d'Anne-Élis. Tirot, fille d'Étienne, cultivateur, 38 ans, et d'Anne Perdereau.

1812. — 20 juillet. Naiss. de Antoine Brault, fils d'Antoine, 45 ans, cultivateur, et de Jacquine Perrin, mariés à S.Georges.— 22 sept. Id. de Rosalie-J.-A. Bossé, fille de Julien et de Rosalie Meunier. — 14 janvier. Mariage de Jacques Lamare, né le 15 nov. 1769, adjoint, fils de feu René et de Marguerite Beaucé, et d'Élisabeth Gervaiseaux, 22 ans, fille de Jacques et d'Él. Charbonneau. — 19 juin. Inscription du décès ayant eu lieu, le 22 sept. 1810, à l'hôpital de Valladolid (Espagne), d'André Thimont, soldat du 65e d'infanterie.

1813. — 15 février. Naissance d'Auguste-Emmanuel Gaucher, fils de Mathurin, cultivateur, et de Marie Besnier. — 25 juillet, Id. d'Adolphe-J. Amiot, fils de Julien, et de Marie-Mad. Dieuré. — 8 août. Naissance de Florence-Élisabeth Lamare, fille de M. Jacques, adjoint, 44 ans, et d'Él. Charbonneau. Présents : Louis Lamare, chirurgien-médecin, Élisabeth Charbonneau, grand'mère, J. Gervaiseaux, grand'père, Grangé, maire... — 24 février. Mariage de Charles Vallée, 27 ans, menuisier, fils de Charles-François, menuisier, et de Madel. Grangé, avec Marie-Anne Châtelain, 25 ans, fille de Pierre-François et de déf. Anne Chemin. — 24 mars. Idem de François Lelièvre, 22 ans, charron, et de Scolastique Galpin, 20 ans, fileuse. — 11 août. Id. de Jacques-Léonard Aumont, 23 ans, commis des forges de Chemiré, fils de Germain et de Marie Lemoine, avec Louise Lhuissier, 18 ans, fille de Louis et de Louise Tarot. — 30 sept. Mar. de Joseph François Bouet, 33 ans, né à Lignère-la-Carelle, des déf. Joseph et Renée-F. Chauvin, avec Jeanne Delalande, 32 ans, née à S. Mars-du-Désert, de Pierre, décédé à S. Georges, et de feue Thérèse Leduc. — 26 décembre. Naissance de Julien-Pierre Leconte, fils de Pierre, propriétaire, et de Louise Déret.

1814.— 23 février. Naissance de Marie-Cécile Fresneau, fille de Michel, cultivateur, 66 ans, et de R. Chanteloup. — 11 mars.

Id. de Constance Noflette Galoyer, fille de François, cordonnier, et de Marie Garnier. — 16 juin. Id. de François Billon, fils de Charles, cultivateur, et de Marie Bedeau. — 14 sept. Naiss. de Joseph-Louis Bouet, fils de Pierre. — 25 sept. Id. d'Adolphe-Mathurin Lebossé, fils de Mathurin, cultivateur, et de Marie Trouillet. — 6 mars. Mariage de François Éloi, 35 ans, né à S.-Mars-du-Désert, cultivateur, fils de feu François et de Marie Provost, avec Jeanne Bedeau, 25 ans, née à S.-Paul, de Charles et déf. Marie Laisy. — 20 janvier. Décès de Marie Beaucé, veuve Cl. Gervaiseaux, âgée de 84 ans.

1815. — 16 avril. Naissance d'Anastasie-L. Rivière, fille de Julien, 70 ans, cultivateur, et de F.-Th. Delalande. — 24 oct. Id. de Simon-Pierre Aubert, fils de Simon-Pierre, cultivateur, et de Marie Bourillon. — 22 février. Mariage de Louis-Honoré Thimont, 18 ans 1/2, et de Rose-Renée Ferrand, 24 ans. — 3 mai. Mar. de Simon Thimont, 22 ans, et d'Anne Jousselin, 29 ans, fille de François, meunier, et d'Anne Pouteau. — 27 décembre. Mar. de Charles Granger, 29 ans, fils de Simon-Pierre et d'Anne-Mich. Brault, avec demoiselle Clémentine-Eugénie Cormaille, demeurant à Assé, fille de Joseph-P.-M.-Louis, cultivateur, et d'Anne-L. Loudière. — 10 janvier. Décès d'Élisabeth Gervaiseaux, 25 ans, épouse du sieur Jacques Lamare, adjoint.

1816. — 3 juin. Décès de M. Urbain-Antoine Gallais, prêtre, desservant de Sougé, 56 ans, fils de M. Urb. Gallais, et de dame R.-Ch. Maignée, de Fresnay.

1817. — 28 août. Naissance de Victor Drouet, fils de René, et de Marie Lebossé. — 3 novembre. Id. de Simon Thimont, fils de Simon, cultivateur, et d'Anne Jousselin. — Même jour. Naissance de Pierre-François, fils des mêmes. — 13 mai. Décès de Jacques Gervaiseaux, marchand, âgé de 63 ans, fils de Louis et d'Élise-R. Lamare. Signé : Grangé, maire.

1818. — 19 juin. Naissance de Pierre-Gervais Aubert, fils de Simon, cultivateur, et de Marie Bourillon. — 5 mai. Mariage de Claude-Isidore Guillon, forgeron, 23 ans, né à Touquette

(Orne), fils de feu Pierre et d'A.-F. Boucher, avec Rosalie Duclos, 26 ans, fille de René, marteleur.

1819. — 24 mai. Naissance de Louis-Pierre Suhard, fils de René, 42 ans, tisserand, et de Rose Olivier. — 1er août. Id. de Victor Bourgeois, fils de Jacques-Victor-René, 48 ans, et de Scolast.-Madel. Éturmi. — 24 mai. Mariage de Louis Buon, 27 ans, instituteur, domicilié à Sougé, fils de Michel, menuisier, et de Jacquine Besnard, demeurant à Crissé, avec Marie Pattier, 22 ans, fille de feu François et d'Anne Mareau. — 5 juillet. Décès de Jean Besnier, anc. cultivateur, 78 ans, époux de Marguerite Jousselin, au Gué-Ory.

1820. — 9 février. Naissance de Louis-Hyppolite Dupont, fils de Jean, journalier, et de Victorine Delalande. — 24 février. Id. de Gabriel Chrétien, fils de Gabriel, cultivateur, et de Marie Perdereau. — 22 nov. Id. de Marie Blossier, fille de Jacques, cultivateur, et de Jacquine Chaumont. — 16 mai. Mariage d'Isidore-Frédéric Troussard, 31 ans, né à Moulins-le-C., de Jean, cultivateur, et de déf. Anne Provost, avec Louise Richard, 31 ans, née à S.-Mars-du-D., de Louis et de Franç.-Th. Leduc. — 7 août. Mar. de Julien Guas, 24 ans, né à S.-Paul, tisserand, fils de déf. Julien et de Margte Rommé, épouse de Jean Leduc, à Douillet, avec Marie-Rosalie Ferrand, 26 ans, fille de feu R. Ferrand et de Renée Ragot. — 20 juillet. Décès de Michel Charbonneau, 62 ans, époux de Julienne Desartre.

1821. — 2 février. Naissance de Mathurin Bernard, fils de Mathurin, 23 ans, journalier, et d'Anne-F. Echivard. — 11 décembre. Naiss. de Jules-Jacques-Michel Roger, fils de Jacques, boucher, et de Julie Chasserat. Signé : J. Dudouet, Gervaiseaux, maire. — 26 février. Mariage de Jacques Chatelain, 23 ans, né à S.-Georges, tisserand, fils de François et de Marie Emery, avec Renée Deschamps, 21 ans, fille de Jean et de déf. A. Barbé. — 30 avril. Mar. de Jean-François Rousseau, 24 ans, maréchal, né à S.-Cénery, demeurant à Sougé, fils de déf. Jacques et de Margte Jousselin, avec Élisabeth Gervaiseaux, 26 ans, fille de René, propriétaire, et de Marie Fortis. —

1er mai. Mariage de Pierre Desartre, 25 ans, fils de Claude et de Charlotte Julienne, avec Henriette Coutret, 29 ans, fille de déf. René et d'Élisabeth Chambrier.

1822. — 3 mars. Naissance de François-Étienne Guéranger, fils de François, fouleur d'étoffes, et de Louise Gauché. — 11 août. Naiss. de Pierre Renard, fils de François, cultivateur, 40 ans, et de Françoise Lami, veuve dud. François, décédé le 8 juin 1822. — 24 déc. Id. de Ferdinand-J.-Ch. Vallée, fils de Jean-Jacques, menuisier, et de Louise Gervaiseaux. — 20 mars. Mariage de Louis Lhuissier, 23 ans, cultivateur, fils de Louis et de Louise Tarot, avec demoiselle Françoise Chandavoine, fille de Mathurin et de Michelle Desartre. — 27 mars. Mar. de Maurice-Léon Voisin, 22 ans, cordonnier et d'Hortense-Félicité Fortis, 22 ans. — 22 mars. Mar. de Pierre-François Jousselin, 30 ans, meunier, fils de François et d'Anne Pouteau, avec demoiselle Marie Lamare, 20 ans, fille de feu René et de Marie Ribot. — 3 oct. Mariage de M. François Laumonier, cultivateur, avec demoiselle Victoire Clément. — 10 juin. Décès de Julien Rivière, cultivateur, 79 ans, époux de Françoise Delalande.

1823. — 15 juin. Naissance d'Auguste-Joseph Thimont, fils de Simon et de Anne Jousselin. — 2 janvier. Décès de Pierre Leconte, âgé de 72 ans, au Gué-Ory.

1824. — 14 avril. Naissance de Pierre-René Jousselin, fils de Pierre, meunier, et de Marie Lamare. — 25 avril. Naiss. de Michel-Joseph Louveau, fils de Michel Séphorien et de Constance Joncourt. — 8 juin. Naiss. de François-Jacques Laumonier, fils de François, fabricant de toile, et de Victoire Clément. — 1er mars. Mariage de Pierre Soreau, cultivateur, 29 ans, fils d'Alexis et de Marie Fouqué, avec Victoire Horeau, 31 ans. — 20 juillet. Mariage de Louis Piau, 36 ans, né à S. Georges-le-G., fils de Louis et d'Élis. Legagneux, avec Renée-Marie Galpin, fille de Martin et de Renée Bellanger. — 3 août. Mar. d'Alexis Coutret, cultivateur, 30 ans, fils de feu René et d'Élis. Chambrier, avec Hortense Gervaiseaux, 27 ans, fille de Claude-F. et

de Louise Delinthe. — 7 février. Décès de Julien Bellanger, cultivateur, 84 ans, époux de Scol. Ory.

1825. — 8 février. Naissance de Constant-Pierre Vaillant, fils de Constant, tailleur d'habits, 24 ans, et d'Anne Gaucher. — 28 février. Id. de Louis Lhuissier, fils de Louis cultivateur, et de Françoise Chandavoine. — 11 avril. Mariage de René Bellanger, cultivateur, 34 ans, veuf de M. Douet, 1er avril 1822, fils de Jacques et de M. Leroy, avec Louise-M.-J. Langlais, née à Assé-le-Riboul, le 7 ventôse an IX, de feu Jean, anc. foulonnier et de feue M. Leduc. — 2 août. Mariage d'Alexis Blavette, boulanger, né à S. Germain-de-la-C., le 28 mars 1791, veuf de F.-M. Vavasseur, avec Rosalie-Louise Gervaiseaux, 26 ans, fille de feu François et de R.-V. Grangé.

1826. — 1er février. Naissance de Renée-Marie Piau, fille de Louis et de M. Galpin. — 16 sept. Naiss. de Hortense-Élis.-Jeanne Gervaiseaux, fille de Magloire, propriétaire, et de H. Laumonier. — 18 janvier. Mariage de Michel Charbonneau, cultivateur, né le 16 juin 1787, fils de feu Michel et de J. Desartre, avec Madeleine Éloy, née à S.-Mars-du-D., le 11 fructidor an II, de feu François et de Marie Provost. — 30 janvier. Mar. de M.-Auguste-P. Lalande, commis à la forge de la Gaudinière, né à la Rochemabille, avec demoiselle Marie-R.-P. Saillant, fille de Nicolas, fendeur, et de F. Leduc. — 30 oct. Mar. de Julien Mathurin Quinet, né à Sainte-Jamme, affineur de rechange, fils de feu Julien et de feue Marguerite Beaucé, avec Louise-A. Duclos, 26 ans, fille de René, anc. marteleur et de M.-M. Duhamel. — 28 nov. Mar. de Pierre Desarte, charron, né à S.-Ouen-de-M., le 14 frim. an IX, avec Anne Thoretton, domestique, née à Gesnes-le-G., le 6 nivôse an X, de Thomas, tisserand, et de F. Planchais. — 6 avril. Décès de Marguerite Beaucé, veuve de René Lamare, âgée de 91 ans, fille de Mathias B. et de M. Trouillet. — 2 mai Décès de Renée Rondeau, 50 ans, épouse de Julien Rivière. — 5 mai. — Décès d'Antoine Brault, 60 ans, époux de Julienne Perrin.

1827. — 3 octobre. Naissance d'Alphonse Voisin, fils de Mau-

rice, cordonnier, 27 ans, et de Renée Fortis. — 28 mars. Mariage d'Alexis Douet, 29 ans, cultivateur, fils de Pierre et de J. Launay, avec Marie-Él. Quesne 21 ans, née à Assé-le-B., de René et de feue Marie Desartre. — 24 avril. Mar. de Geoffroi Royer, cultivateur, né à S.-Ouen-de-M., de Pierre et de F. Pauloin, avec Catherine-M. Fouquet, 25 ans, née à Radon (Orne), de Jacques et de M. Beaudoin. — 5 juillet. Décès de Marguerite Lamare, célibataire, 64 ans, fille de René et de Marguerite Beaucé.

1828. — 24 janvier. Naissance de Eugénie-Magloire-Stéphanie Gervaiseaux, fille de Magloire, propriétaire, 33 ans, et de Hortense Laumonier. Signé : M. Gervaiseaux, J. Lamare, Gervaiseaux, maire. — 29 mars. Naiss. de Martin Galpin, fils de Martin et de Victoire Lefol, (sergent d'infanterie en Crimée, il reçut la médaille militaire 1854). — 12 février. Mariage de François Lefol, 25 ans, tailleur de pierre, fils de Michel et de Marie Montreuil, avec Aimée Ferrand, née à Connerré, de Michel et de R.-F. Jardin. — 28 juillet. Mar. de Pierre Le Moy, 28 ans, maréchal, domicilié à Ségrie, fils de Guillaume, et de J. Robidas, avec Élis. Trouillet, 32 ans, fille de feu Julien et d'Élis. Desartre.

1829. — Naissance d'Élisabeth-Joséphine Housmaine, fille de Charles, journalier, et d'Élisabeth Foulard. Signé : P. Rondeau, Gervaiseaux, maire. (Elle devint supérieure des Clarisses, à Alençon).

1830.— 13 janvier. Décès de M. Magloire Gervaiseaux, 35 ans, fils de Jacques et d'Élis. Charbonneau, mari d'H. Laumonier. — 20 mai. Décès d'Élis. Chambrier, veuve R. Coutret. 78 ans. — 22 oct. Décès de dame Constance-Françoise-Renée Chambalu, veuve de Me Julien Dioré, notaire à Sougé, 67 ans, née à Villaines-la-J., de Jean-François et de Françoise-Louise-A. Duval. Signé : J.-Baptiste Leroy, Victor Leroy, ses neveux, demt à Loupfougères et S.-Thomas (Mayenne), Grangé, maire. — 21 janvier. Naiss. de Michel-F.-J. Charbonneau, fils de Michel. — 20 avril. Id. d'Anne-Euphrasie Desarte, fille de Pierre et d'Anne Thoretton. — 29 octobre. Naiss. de Victoire-Eugénie-Françoise, fille

de François Laumonier, propriétaire, et de V. Clément. — 12 janvier. Mariage de Jean-Marin Dehail, maréchal, 26 ans, demeurant à Mamers, et de demoiselle Victoire-L.-N. Saillant. — 27 janvier. Mariage de Jacques Laloue, marchand de plumes, veuf de M. Bellanger, avec Françoise Rivière. — 28 avril. Mar. de M. Pierre-Charles Chambay, 23 ans 1/2, instituteur à Sougé, né à Oisseau, de Pierre Gilles et de C.-M. Chapelain, avec Marie Ribot, 37 ans, institutrice à Sougé, née à Fresnay, de René, boulanger, et de J. Soreau. — 20 juillet. Mar. de René-Mathurin Durand, cultivateur, 30 ans, né à S. Léonard, de François, cultivateur et de F. Courval, avec Rose Lemoine, issue de Jacques et de F. Lhermite, à Sougé, le 15 floréal an XIII. — 28 sept. Mar. de Françoise-Michel Liger, né à Gesvres, le 17 ventôse an XII, compagnon menuisier, et de Thérèse Moufle, 24 ans, fille de François et de Thérèse Janin. — 29 déc. Mariage d'Isidore-Jacq. Quinebèche, 21 ans, maçon, et d'Adèle-A.-M. Flotté, 20 ans, fille d'Honoré et d'Anne Chotard.

1831. — 27 nov. Naissance d'Alphonse-R.-L. Bachelier, fils de René-Joseph, 28 ans, commis aux forges de La Gaudinière, et de Louise-Él.-F. Ravolle-Desgranges. — 15 avril. Mariage de Brune-Constantin Cordelet, 24 ans, né à Javron, cordonnier, fils de feu Jacques et de M. Gondard, avec Anne-F.-M. Broussin, fille de François, maréchal, et de Marie Lambert. — 8 août. Mariage de Joseph Simon, 36 ans, né à Sougé, de Louis S., cultivateur, et de Jeanne Sorin, avec Françoise Renard. — 28 novembre. Mariage de Simon-René Gervaiseaux, 30 ans, né à S. Léonard, de Simon et de Marie Hémery, avec Anne-M. Davoust, 30 ans, fille de Claude-Pierre et de feue Jeanne Gangneux.

1832. — 2 octobre. Naiss. de Florimont-V.-J. Galpin, fils de René, cultivateur, et de Monique Doguet.

1833. — 17 juin. Mariage de François-P.-J. Guillochon, 37 ans, fils de Marin, avec Victoire-André, 21 ans, fille de Joseph et de Victoire Bellanger.

1834. — 13 juillet. Naiss. de J.-Baptiste Geslin, fils de François Pascal, 36 ans, cultivateur, et de Renée Fresneau. — 3 avril.

Mariage d'Antoine Brault, cultivateur, 22 ans, fils d'Antoine, décédé le 4 mai 1826, et de Jacquine J. Perrin, avec Charlotte-Marie Dessartre, issue le 14 juin 1814, de François-Denis et de Charlotte Bellanger. — 1 juin. Mar. de François Aubry, charpentier, né à René le 3 avril 1811, de Gabriel et de Louise Leroy avec Anne-Élis. Tireau. — 20 juillet. Décès d'Élisabeth Charbonneau, 72 ans, veuve de Jacques Gervaiseaux, fille de Michel et de M. Galpin. — 26 sept. Décès, à Monnay, de François Haran, 84 ans, époux d'Anne Hémery, fils de Pierre et de Marie Brou.

1835. — 26 juillet. Naissance d'Eugène-Arsène Bellanger, fils de René et de Louise Langlais. — 12 janvier. Mariage de Jean-Joachim Charbonneau, tourneur, né à Douillet, le 7 déc. 1811, avec Marie Hémery, née à Douillet. Ils eurent un fils, Er. Charbonneau, le 2 nov. de la même année. En 1878, il était officier d'administration des bureaux de l'intendance militaire, à Bourges, et publiait un *Recueil administratif* à l'usage des corps de troupes de toutes armes. 1 vol. gr. in-4°, de 564 pages. — 15 avril. Mariage d'Auguste-Julien Meigné, demeurant à S. Aubin-de-Locq.; et de Victoire-F.-C. Galpin. — 16 juin. Mar. de René-Louis Métivier, charron, né à Moulins-le-C., le 29 nov. 1803, de René et de Julienne Chemin, avec Marie-L. Bellanger, 28 ans, fille de Jacques et de M. Ricordeau. — 16 juin. Mar. de Jacques-P. Bellanger, né le 4 février 1804, de Jacques et de M. Ricordeau, avec Alexandrine-M. Galpin, fille de François et de M. Bellanger. — 6 janvier. Décès, à La Robinière, de Pierre Roger, 80 ans, fils de Pierre et de Marie Ravollé, époux de Marie Nicolas. — 7 février. Décès, à La Mare, de Michel Gayet, 73 ans, époux de A. Faucheux.

1836. — La population de Sougé est de 1556 habitants, avec 393 feux. — 20 octobre. Naissance de Céleste-Arthur Roger, fils de Jacques, boucher, et de J. Chasserat. — 15 décembre. Id. d'Agathe Davoust, fille de Joseph, cultivateur, et d'Agathe Leduc. — 6 avril. Mariage de René-Jean Drouet, cultivateur, 24 ans, fils de feu René et de Marie Lebossé, avec Louise

J. Blossier, 19 ans, fille de Jacques et de J. Chaumont. — 26 avril. Mariage de M. André-Louis Laumonier, marchand de toile, né à Assé, le 10 mai 1800, fils de François et de Jeanne Chaumont, avec demoiselle Perpétue-R. Rondeau, née le 4 mars 1810, de René, propriétaire, et d'Anne Lamare. — 31 mai. Mariage de Julien Blanchet, né le 23 mars 1802, et de Renée Chotard. — 6 oct. Mariage de Pierre Roger, 44 ans, fils de Pierre et de Marie Nicolas, avec Marie-Cécile Fresneau, fille de feu Michel et de R. Chanteloup. — 21 oct. Décès de Marie Lamare, 35 ans, épouse de Pierre Jousselin.

1837. — 14 mai. Naissance de Victor-Jean Liger, fils de François, menuisier, et de Thérèse Mouffle. — 2 novembre. Id. de Charles-François Gaucher, fils de Charles, 31 ans, et de Virginie Galoyer. — 18 février. Mariage de Gabriel-L.-Napoléon Fortis, 31 ans, maréchal, demeurant à Assé, et d'Almire Rousseau, 26 ans. — 31 juillet. Mariage de Jacques Chandavoine, né à Douillet, le 12 août 1812, de René et de Marie Drouet, avec Henriette Petithomme, née à Douillet, le 25 oct. 1812, de Marin-François, maréchal, et de Marguerite Legagneux. — 1er août. Mar. de Jean-F. Cabaret, 24 ans, et d'Eugénie Saillant, 25 ans, fille de Nicolas. — 18 août. Mar. de M. Joseph-René Lorphelin, instituteur communal à Sougé, né au Chevain, le 14 février 1816, de Joseph-J.-R., charron, et d'Anne-J. Nourry, avec demoiselle Anne-Marie Denis, institutrice à Sougé, née à S. Paul-le-G., le 26 nov. 1810, de Jacques et d'Anne Manson. — 23 août. Mariage de François Broussin, maréchal, né à Moulins, le 8 novembre 1806, avec Anne-M. Peccate, née le 21 nov. 1813, fille de Louis et de feue A. Gaudemer.

1838. — 20 mars. Naissance de René-Pierre Métivier, fils de René L., charron, et de Marie Bellanger. — 30 avril. Id. de Joseph-Vital-Sébastien Vannier, fils de Sébastien, 30 ans, bourrelier, et d'Anne Pommeraie. — 24 juin. Naiss. de Julie-S. Davoust, fille de Joseph et d'A. Leduc. — 18 août. Id. d'Alphonse Planchais, fils de Jacques, 43 ans, journalier, et de Julienne Quantin. — 9 janvier. Mariage de Clément-Louis Déret, né à

Fyé, le 8 novembre 1815, et d'Adelaïde Denis, née à Assé, le 19 août 1810. — 20 février. Mariage de Constant-Charles-Louis Legangneux, 28 ans, fils de feu Louis et de M. Véron, avec Virginie Scol.-R. Galpin, 21 ans, fille de René et d'Él. Chambrier. — 3 février. Décès, à La Reculerie, de M. René Gervaiseaux, 80 ans, époux de Marie Fortis, fils de Louis et de Renée Lamare, ancien maire de Sougé. — 15 juillet. Décès, à Abbeville, de Claude-A. Esnault, maréchal des logis au 2e régiment de cuirassiers, né le 5 janvier 1812, de Marin et de M. Gervais.

1839.— 27 juillet. Naiss. de Julien-Aug. Blanchet, fils de Julien et de Renée Chotard. — 2 juin. Mariage de Jacques-Michel Goislard, 29 ans, forgeron, fils de Louis-Gabriel et d'Anne Ramon, avec Aurore-Hélène Beaucé, 25 ans, fille de feu Charles et de Françoise Lefol. — 6 juin. Mariage de Mathurin Gauché, cultivateur, né le 11 brumaire an VII, de Mathurin et de M. Besnier, avec Justine-Marie-A. Gaboyer, née à Moulins, le 15 nov. 1814, de François, maréchal, et de Marguerite Ragot. — 24 juin. Mariage de Joseph Chandavoine, cultivateur, né à Assé, le 4 juin 1811, de feu Mathieu et de Cath. Duval, avec Amaranthe-Madel.-Euphrosine Esnault, née le 27 janvier 1814, de Marin et de feue Madel.-Louise Gervais, décédée le 19 mars 1835. — 30 juin. Mariage de Pierre Leturmy, maçon, né à S. Victeur, le 8 ventôse an IX, de feu Julien et de feue Anne Gaucher, avec Marie-F. Charbonneau, née à la Chapelle-au-Riboul. — 6 octobre. Mariage de Jacques-René Février, maçon, né à Moitron, le 11 août 1812, de feu Louis et d'Anne Lefeuvre, avec Marie Denise Leturmy, 22 ans, fileuse. — 2 sept. Décès de Victoire Grangé, 58 ans, épouse de J. Montreuil.

1840. — 3 mars. Naissance d'Eugénie-Amar.-Amel. Chandavoine, fille de Joseph-Nicolas, et d'Amar.-M.-E. Esnault. — 19 mars. Id. de Marie-J.-Désirée Lefol, fille de Simon-Louis-M., tailleur de pierre, et de M. Fagot. — 19 juillet. Id. d'Adolphe P. Cellier, fils d'Adolphe, 30 ans, journalier, et de Marguerite Rouland. — 6 oct. Id. de Julien-J. Duval, fils de Julien et de

Françoise Moitet. — 13 déc. Naissance de Louise-Constance Leconte, fille de Louis, 34 ans, cultivateur, et de Louise Provost. — 13 déc. Id. de Honorine-Clorinthe-Azelie-Marie Lagrange, fille de Joseph, 28 ans, boulanger, et de Marie André. — 28 janvier. Mariage de Michel Davoust, cultivateur, 39 ans, né à S. Georges, de feu Pierre et de Jeanne Godeau, avec Anne Marg. Gangneux, née le 22 mars 1811, fille de feu Louis et de Marie Véron. — 18 février. Mar. d'Adolphe-J. Amiot, charron, 26 ans, fils de Julien et de M.-M. Dieuré, avec Marie Renard, 21 ans, fille de feu François et de F. Lamy. — 28 juillet. Mar. de Nicolas Bozo, né à Douillet, le 8 nov. 1802, de René et de Madel. Chesnay, avec Anne Lemoine, née le 7 mai 1813, de Jacques et de F. Lhermite. — 10 août. Mar. de Désiré Guillaume J. Chapellière, cordonnier, né à Villaines-la-J., le 14 juin 1812, de J.-Bapt. et de R. Dreux, avec Louise-M. Beaury, née à S.-Ouen. — 11 nov. Mar. de Jacques Thireau, cultivateur, domicilié à Saint-Georges-le-G., né le 6 novembre 1812, de Jacques, cultivateur, et de M. Chaudemanche, avec Anastasie Rivière, 25 ans, fille de Julien et de Françoise Delalande. — 26 décembre. Décès de Morice Voisin, 62 ans, veuf de Françoise Ribot.

1841. — En février, M. Louis Thimont succède à M. P. Bruneau, en qualité de maire. — 31 avril. Naiss. de Désirée-Anne Aubry, fille de Gabriel, charpentier, 32 ans, et d'Anne Rapicault. — 19 août. Id. de Jacques-Édouard Thireau, fils de Jacques et d'Anastasie Rivière. — 10 février. Mar. de Jean Romet, cultivateur, né à S. Léonard, le 27 mars 1814, de Jacques et de Françoise Laurent, avec Anne-Marie Thimont, née le 23 juin 1816, de Simon et d'Anne Jousselin. — 14 avril. Mariage de Pierre Leconte, né à Sougé, le 26 déc. 1813, de Pierre, avec Rosalie-A. Jousselin, née à Fresnay, le 27 oct. 1822, de Joseph, meunier, et de Rosalie-J. Saillant. — 18 août. Mar. de Louis-H. Rivière, boulanger, 28 ans, fils de Julien et de R. Rondeau, avec Prudence-R. Rousseau, fille de François, maréchal, et de M.-F. Chambrier. — 12 oct. Mar. de Louis Hémery, 35 ans,

menuisier, fils de Pierre, avec Virginie Broussin, 32 ans, fille de François et de M. Lambert.

1842. — Naissance de Pierre-Louis-Alexandre Leturmy, fils de Pierre, tailleur de pierre, 42 ans, et de Marie Charbonneau. — 12 Janvier. Mariage de Julien-Jacq. Guibert, né, le 16 sept. 1814, de Julien et d'A. Bédeau, avec Louise Lemoine, née, le 25 février 1816, de Jacques et de Françoise Lhermite. — 11 avril. Mar. de Charles-Jean Besnier, cultivateur, demeurant à Sougé, né à Moulins-le-C., le 29 mai 1813, de Charles, 62 ans, et de Julienne Lalande, avec Marie Jousselin, née, le 1er mars 1823, de Pierre et de Marie Lamare, décédée le 20 oct. 1836. — 23 mai. Mar. de Louis Véron, 31 ans, fils de Martin et de Marg. Galoyer avec Marie-A. Dumourtoux, née à Douillet, le 8 sept. 1811, de François et de Louise Launay. — 10 février. Décès de M. Pierre Juguin, curé de Sougé, 52 ans, fils de Mathieu et de Jeanne Mettin.

1843. — 22 février. Naissance d'Alph.-Aimable-F. Lefol, fils de François et d'Aimée Ferrand. — 30 mars. Id. de Charles-Pierre-Aug. Besnier, fils de Charles et de M. Jousselin. — 19 juin. Id. d'Aglaé-A.-J. Véron, fille de Louis et de M. Dumourtoux. — 9 août. Id. d'Alex.-Louis Chapellière, fils de Guillaume, cordonnier, et de Louise Beaury. — 9 février. Mariage de Victor Drouet, cultivateur, né le 27 août 1817, et de Anastasie Blossier, fille de Jacques et de Jacquine Chaumont. — 27 avril. Mar. de François-Louis Renard, cultivateur, né le 28 mars 1813, et d'Augustine-Françoise Gayet. — 13 mai. Mar. de Julien Rivière, cultivateur, né, le 23 juin 1807, de Julien et de Renée Rondeau, avec Anne Desartre, née à Douillet le 27 juin 1822. — 1er août. Décès de Marie Bellanger, 38 ans, femme de René Métivier, charron. — 2 nov. Décès de Marie Ribot, 65 ans, veuve de R. Lamare, du Rocher.

1844. — 3 juin. Naissance de Julien-Jacques-Joseph Rivière, fils de Julien et d'A. Desartre. — 10 juillet. Id. de Victor-René Drouet, fils de Victor et d'Anastasie Blossier. — 19 nov. Id. d'Edmond-Alcide-Ed. Besnier, fils de Charles et de M. Jousselin.

— 30 janvier. Mariage de René Pinçon, tailleur de pierre, né le 15 avril 1817, et de Marie Lavolée, née à S. Léonard, le 9 février 1815. — 22 avril. Mar. de Romuald Romé, sabotier, né à Gesvres, le 5 février 1818, et de Jeanne Échivard, née le 3 janvier 1818. — 6 mai. Mar. de Marin-Louis Charbonneau, tourneur, né à Douillet, le 3 juin 1817, et de Marie Tuau, née à Moulins, le 19 mars 1815. — 8 oct. Mar. d'Isidore-Jacq. Quinebèche, veuf d'Adèle-M. Flotté, avec Virginie-Françoise Duval, née le 24 août 1822. — 21 nov. Mar. de Simon Thimont, né le 3 nov. 1817, et de Renée Mabille, fille de François et de Marie Goideau. — 29 avril. Décès d'Anastasie Rivière, 30 ans, femme de Jacq. Thireau. — 5 décembre. Décès de Julie Desartre, 86 ans, fille de Pierre et de J. Beaussé, veuve de M. Charbonneau.

1845.— 24 naiss.; 13 mar.; 36 décès.—25 février. Naissance d'Emman.-Aug.-F. Gaucher, fils d'Emmanuel, cultivateur, et d'Anne Bellanger. — 19 mai. Id. d'Auguste-Alexis Douet, fils d'Alexis et de Marie Quesne. — 8 avril. Mariage de Pierre Goualard, cultivateur, né à Douillet, le 24 oct. 1815, et de Marie Thireau, née le 1er oct. 1813, blanchisseuse. — 8 juillet. Mar. de Michel-Jacques Trouillet, tisserand, fils de René, avec Marie-Françoise Julienne, née le 22 nov. 1818, à Douillet.

1846.— 43 naissances ; 14 mariages ; 23 décès. —2 février. Naissance des jumeaux François-René, Eugène-François Coupard, fils de François, cultivateur, à La Frette, et de A. Bellion.— 31 mars. Naissance de Gustave-E.-J. Rose, fils de Joseph, fendeur, et d'Hyacinthe Gadois. — 8 août. Id. d'Auguste-F. Royer, fils de Louis, cultivateur, à La Provotière, et de Marie Galpin.— 31 août. Naiss. d'Aug.-Joseph-Ch. Chandavoine, fils de Joseph-Nicolas, cultivateur, à La Basse-Cour, et d'Am. Esnault.— 10 nov. Id. de Ferdinand-F. Guibert, fils de Julien, cultivateur, aux Hantelles, et de Louise Lemoine. — 19 janvier. Mariage de François Roger, né, le 8 février 1814, à S. Martin-de-Connée, et d'Anne Houssemaine, née à S. Léonard, le 20 février 1819. — 6 février. Mar. de Pierre-Gervais Aubert, tailleur de pierre, et de

Marie-Amélie-Aimée Appert, née à Chammes, le 30 avril 1824, de Louis, affineur, et de Marie Chartier. — 19 avril. Mar. de Julien Bellanger, cultivateur, né à Sougé, le 29 oct. 1819, et de Renée-Marie Piau, fille de Louis et de R. Galpin. — 21 avril. Mar. de Michel Lavollée, cultivateur, né à S. Léonard, le 31 mars 1812, et de Françoise Barbier, née le 2 mai 1820. — 27 avril. Mar. de Julien-René-Joseph Guas, tisserand, né, le 24 mai 1821, de Julien et de Marie-Rosalie-J.-R. Ferrand, fileuse, avec Marie Houssemaine, née à S. Léonard, le 6 février 1817. — 9 mars. Décès de François Rousseau, maréchal, 63 ans.

1847. — 24 naissances; 11 mar.; 31 décès. — 9 mai. Naiss. de Pierre-François-Désiré Roger, fils de Pierre, 54 ans, menuisier, et de Marie Fresneau, 33 ans. — 1er août. Id. de Ferdinand-Louis et de Pierre Charbonneau, fils jumeaux de Marin et de Marie Tuau. — 23 août. Id. de Auguste-Louis-Julien Bellanger, fils de Julien et de R.-M.-L. Piau. — 29 avril. Mariage de Furcy-Clément Couanon, boucher, à Fresnay, issu, le 19 juillet 1816, de Louis-Bruneau, boucher, et de Renée-Él. Yvon, avec Anne-Marie Lelièvre, issue, le 25 mars 1825, de René, charron, et d'A. Bellanger. — 4 nov. Mar. de Jean-François Bouvet, né à Assé, le 10 mai 1821, de François et de Marguerite Touchard, avec Marie Flotté, née à Sougé, le 26 juin 1816.

1848. — 30 naissances; 7 mar.; 24 décès. — 16 juin. Naissance de Louis-Victor Châtelain, fils de Louis et d'Aurore Belysée Rousseau. — 22 février. Mariage de René-Jean-François Dupont, né à Sougé, le 28 janvier 1817, et d'Anne Percheron, née à Moulins, le 2 août 1827, de Simon et d'A. Gaugé. — 22 mai. Mar. de René Galoyer, charpentier, né à Averton, le 4 avril 1812 et d'Anne-Pauline-J. Chartier, née à S. Martin-de-C., le 14 septembre 1819. — 23 oct. Mar. de Claude-A. Davoust, cultivateur, veuf de Françoise Gaucher, avec Louise Roulland, née à S. Germain-de-Coulamer, le 18 juillet 1816. — 7 novembre. Mar. de François-Joseph-Percheron, né à Sougé, le 4 février 1816, de Joseph et de Françoise Denis, avec Henriette-Françoise Desartre, née, le 5 nov. 1818, de F.-Denis Desartre et de Charlotte

Bellanger. — 13 nov. Mar. de Louis-Étienne Coutelle, cultivateur, né à S. Martin-de-C., le 7 oct. 1815, de Michel, propriétaire, et d'Anne Coutelle, avec Marie-A. Douet, née, le 4 mars 1828, d'Alexis Douet et de Marie-Él. Quesne, à Corbuzain. — 20 septembre. Décès de M. Jacques Lamare, propriétaire, 78 ans, veuf d'Él. Gervaiseaux. Signé : Thimont, maire, R. Lelièvre, J. Chandavoine.

1849. — 34 naissances; 11 mar.; 48 décès. — 2 février. Naissance de Pierre-Louis-Simon Aubert, fils de Pierre et de Marie Appert. — 18 juillet. Mariage de Jean-François Crizon, tailleur d'habits, issu, le 3 mars 1813, à Mont-S.-Jean, de Jean et de Françoise Thuleau, avec Madeleine-Françoise Duval. — 31 mai. Naissance de Joseph-Michel Bouet, fils de Joseph, cultivateur, et de Anne-M. Viel. — 19 août. Naiss. d'Édouard-Joseph Romé, fils de Romuald et de Jeanne Échivard. — 7 déc. Id. d'Eugène-Jean-Nicolas Bouvet, issu de Jean-François et de Marie Flotté. — 8 déc. Id. d'Anastasie-Marie-Félicité Desbier, issue de Félix, marchand mercier, 34 ans, et d'Anastasie Leveau. — 17 novembre. Décès de M. Louis-Honoré Thimont, maire de Sougé, mari de R. Ferrand. — Les fièvres typhoïdes sévissent à Sougé en 1849.

1850. — 28 naissances; 12 mar.; 36 décès. — 11 février. Naiss. de Joseph-Alexandre Percheron, fils de Joseph et d'Henriette Desartre. — 28 mars. Id. de Michel-Joseph Louveau, fils de Michel-Joseph, menuisier, et de Renée Dessartre. — 7 avril. Id. de François-Edmond Roger, fils de François et de Anne Houssemaine. — 30 juin. Naissance d'Élisabeth-Marie-Louise Félix, issue de M. Jean-Michel-Adolphe, 35 ans, rentier, et de M^me^ Amélie-Joséphine-Jenny Goriot, 31 ans. — 30 déc. Id. de Philomène-Am.-J. Dumortoux, fille de François, marchand épicier, 27 ans, et de J. Boulanger, 24 ans. — 8 janvier. Mariage de François-Nicolas-Julien Miton, né à Lacelle, le 1^er^ juin 1825, charron, avec Euphrosine-Anne Desarthe, née à Sougé, le 9 avril 1830, de Pierre, charron, et d'A. Toretton. — 15 février. Mar. de Jacques Papillon, maréchal, né à Thoiré-s.-Contensor, le 16 juillet 1819,

et d'Hilaire-Marie Beslin, née à Sougé, le 11 mars 1820, fille de Thomas et d'Anne Dessartre. — 30 avril. Mar. de Jean Chandavoine, cultivateur, issue, le 6 février 1820, de René et de Marie Derouet, avec Anne-Eulalie Guas, issue, le 5 avril 1832, de Julien et de Marie Ferrand. — 4 oct. Mar. d'Alexandre-G. Percheron, cultivateur, né à Sougé, le 8 nov. 1817, de Joseph et de Françoise Denis, avec Félicité-Rosalie Thimont, née, le 3 sept. 1820, de Simon et d'Anne Jousselin. — 19 janvier. Décès de M. François Laumonier, propriétaire, adjoint, 53 ans, époux de Victoire Clément. — 28 janvier. Décès d'Anne Desartre, 27 ans, femme de Julien Rivière. — 4 avril. Décès, à la Bichetière, de Jean Blossier, né à S.-Ouen, 40 ans, époux de Marie Hémery. — 3 juin. Décès de Charles-François Vallée, anc. menuisier, 94 ans, veuf de Madeleine Grangé.

1851. — 31 naissances; 22 mariages; 23 décès. — 21 janvier. Naissance d'Auguste-Alp. Lhuissier, fils de Louis, cultivateur, et de Joséphine Pouteau. — 12 avril. Id. de Pierre-J.-M. Chandavoine, fils de Pierre, 32 ans, et d'Anne Lavollée, 39 ans. — 4 sept. Id. d'Anne-Émilie Papillon, fille de Jacques et de H.-M. Beslin. — 19 sept. Id. d'Edmond-Louis Chandavoine, fils de Joseph Nicolas, et d'Amar.-Euph. Esnault. — 6 nov. Naiss. de René-L.-Joseph Saillant, fils de René, meunier, au Gué-Ory, et de J. Crison, mariés le 6 février 1851. — 17 décembre. Id. de Marie-Françoise Royer, fille de Maximilien-Victor, cultivateur, à La Basse-Cour, et de Françoise Laloue, 23 ans, mariés le 27 mars 1851. — 26 avril. Mariage de Cyrille-J.-Baptiste Levillain, tisserand, né à Courcité, le 21 déc. 1820, de François et d'Anne Perrin, avec Marie-Julie Chaumin, issue, le 21 janvier 1830, de Michel et de Marie-Françoise Bouet. — 16 juin. Mariage de Constant-François Lecourt, cultivateur, né à Douillet, le 24 octobre 1822, de François et de Jeanne Planchais, avec Anne Julienne, issue de François et de Marie Têtu, le 5 juillet 1826. — 23 novembre. Mariage de Pierre-François Thimont, issu de Simon et d'Anne Jousselin, le 3 nov. 1817, avec Aurélie-Constance-Aimée Levannier, née à S.-Léonard, le 3 mars 1832, de

feu Jean et de Marie Leturc. — 24 avril. Décès d'Anne Lamare, 77 ans, épouse de R. Rondeau. — 2 nov. Décès de Joseph Jousselin, 57 ans, aubergiste, issu de François et d'A. Pouteau, marié en premières noces à Zélie Saillant, en deuxièmes, à A. Fouquet. — 26 déc. Décès de Marie Jousselin, 28 ans, épouse Charles Besnier, aux Marais.

1852. — 27 naissances; 18 mar.; 27 décès. — 12 août. Naissance d'Auguste-Édouard Bouet, fils de Joseph-Louis et d'Anne Viel. — 13 nov. Naissance de Modeste Châtelain, fils de Louis et d'Aurore Rousseau. — 23 déc. Id. d'Adrien-Athalie Lhuissier, fils de Louis, 27 ans, et de Joséphine Pouteau, 26 ans. — 16 avril. Mariage de François-M. Percheron, cultivateur, né à Douillet, le 6 avril 1821, de François et de M.-M. Bèche, avec Émilie Thimont, fille de Simon et d'A. Jousselin. — 25 mai. Mariage de Charles-Ferdinand Vallée, boulanger, issu du mariage de Charles-G. et de M. Châtelain, le 29 septembre 1824, avec Marie-Virginie Chrétien, fille de Gabriel et de M. Perdereau, le 22 mai 1831. — 31 déc. Mariage de Julien Fouché, cultivateur, né à S. Léonard, le 30 oct. 1821, de Mathurin et de Jacquine Renard, avec Aimée Plet, veuve en premières noces de Joseph Gayet, née, à Assé, le 1er juin 1812, de Charles et de M. Poisson. — 29 juin. Décès de Louis-H. Rivière, aubergiste, 39 ans, fils de Julien et de R. Rondeau, époux de Prudence Rousseau. — 23 août. Décès de Mme Renée-Louise Gervaiseaux, veuve de Th. Bigot. — 18 oct. Décès de M.-M. Fortis, 85 ans, veuve de M. René Gervaiseaux. — 13 nov. Décès de M. René Rondeau, 74 ans, veuf de Anne Lamare, fils de René et de Marie Charbonneau.

1853. — 34 Naissances; 9 mar.; 32 décès. — 9 janvier. Naissance de Marie-Stéphanie Voisin, issue d'Alphonse, 25 ans, et de Julie-Angélique Delacourt, 24 ans. Signé : J.-M. David, curé, Alexis Coutré, maire. — 23 janvier. Naissance d'Édouard-Armand Lemoine, fils d'Étienne, 39 ans, marteleur aux forges de La Gaudinière, et de Marie Lemoine, 39 ans. — 28 juillet. Id. d'Auguste-Alexis-Joseph Véron, fils d'Augustin, 38 ans, et

de Madeleine Ruelle, 27 ans. — 23 décembre. Id. d'Henri-Victor Papin, fils de M. Joseph-Julien, 51 ans, commis à La Gaudinière, et de dame Élisa-Estelle Leguernay, 41 ans. — 15 janvier. Mariage de Michel Ligé, tailleur d'habits, né à S.-Paul, le 28 juillet 1809, de François et de Marie Blanchet, tous deux décédés à Averton, veuf de Rose Lechat, avec Anastasie-Louise Troussard, née à Sougé, le 5 déc. 1821, d'Isidore et de Louise Richard. — 11 avril. Mar. de François-J.-L. Mabille, cultivateur, né, le 10 sept. 1822, de François et de Marie Godeau, avec Victoire-M. Hémery, née, le 26 juin 1829, de Pierre et de Victoire Beslin. — 12 juillet. Mariage de François Lefol, cultivateur, né à Assé, le 29 mars 1821, de Joseph et de Marie Chanteloup, veuf en premières noces d'Anne Michel, avec Désirée-Marie-Marguerite Beauclair, née à Assé, le 20 juin 1831, de François et de Marguerite Fian. — 26 oct. Mar. de Pierre-Louis Soreau, cultivateur, né à Sougé, le 11 avril 1828, de Pierre, propriétaire, et de Victoire Horeau, avec Marie-Françoise Romé, née, le 5 novembre 1835, de Jacques et de M. Prudhomme. — 27 oct. Mar. de Jacques-Louis Lemoine, cultivateur, à La Courtinière, né, le 18 février 1811, de Jacques et de Françoise Lhermite, avec Anne-Julie Bellanger, née, le 10 juin 1827, de René et de Louise Langlais. — 24 mars. Décès de Jean Deschamps, anc. serrurier, 94 ans, né à S.-Mars-du-D. — 16 avril. Décès de Julien Rivière, 73 ans, veuf de Renée Rondeau. — 31 mai. Décès, à La Gainière, de Jacquine-J. Perrin, 81 ans, née à S.-Thomas-de-C., veuve d'Antoine Brault. — 24 août. Décès de M. Pierre-Élie-T. Bruneau, au Gué-Ory, 82 ans, anc. maire, né à Cranne-s.-Vallon.

1854. — 29 naissances ; 12 mar. ; 31 décès. — 20 février. Naissance de Ernest-Fréd.-Aim. Galoyer, issu de François, maréchal, et de Scholastique Guibert. — 1er mars. Id. des jumeaux Edmond-Auguste et Gustave-Adolphe Ligé, issus de Michel, et d'Anastasie Troussard. — 9 mai. Id. d'Édouard-François-Alexis Miton, issu de François, charron, et d'Euphrosine-Anne Dessartre. — 9 juillet. Id. d'Isidore-Cyrille Levillain, fils de Cyr.-J.-B., et de Marie-J. Chaumin. — 19 juillet. Id. d'Aug.-Michel

Trouillet, fils de Michel, tisserand, et de M. Julienne. — 19 avril. Mariage de Pierre Coutré, cultivateur, né à Sougé, le 17 juillet 1828, d'Alexis, cultivateur, et maire de cette commune, et de feue H. Gervaiseaux, avec Marie-Françoise Royer — 28 avril. Mariage de M. Pierre Moulard, professeur, issu, le 5 février 1822, de feu M. Pierre Moulard, et de dame Jeanne Defay, à Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne), avec demoiselle Florence-Élisa Lamare, fille de feu M. Jacques et de feue dame Élis.-R. Gervaiseaux. — 4 mai. Mar. de François-Ét.-Guéranger, cultivateur, né à Sougé, le 2 mars 1828, et de Louise Paris, née le 25 janvier 1832. — 4 mai. Id. de Jacques Paris, cultivateur, né à S., le 5 nov. 1826, de Jacques et de Françoise Langlais, avec Scholast. Guéranger, née, le 4 juin 1830, de François Guéranger, foulon, et de Louise Gaucher. — 18 juillet. Mariage de François-Louis Ragot, dit Mallet, né à S.-Aubin-de-Locq., le 28 avril 1826, de feu René et de Marie-F. Suhard, avec Rose-Joséphine Ferrand, née, le 25 août 1830, de Joseph et de Rose Chauveau. — 21 nov. Mar. d'Auguste-René Louveau, né à Moulins, le 2 décembre 1827, de Jacques et de Marg. Lechat, avec Virginie Tribourdeau, née, le 23 mai 1824, à S. Léonard, de François et de Marie Froger. — 8 avril. Décès, à La Fontaine, de M. Louis-Désiré-Bonaventure Dorizon, prêtre, anc. curé de S.-Christophe-du-J., 65 ans, né à Mont-S.-Jean, de Louis et de Françoise Boistard. — 1er décembre. Décès de Jacques-P. Lemoine, 88 ans, beau-père de J. Guibert, aux Hantelles.

1855.— 28 naissances; 14 mariages; 32 décès.—16 févr. Naiss. de Louis-Pierre Thuleau, fils de Louis et d'Hortense Béhier. — 13 août, Naiss. d'Élisabeth-Marie-Joséphine Moulard, issue du mar. de M. Pierre M., et de dame Florence-Élisa. Lamare. Signé : P. Moulard, M. Charbonneau, A Laumonier, Alexis Coutré, maire. — 27 sept. Naiss. d'Adèle-M. Bouvet, fille de Jean-Louis et de Marie Flotté. — 23 oct. Id. de Marie-M. Couillau, fille de Louis-André, 36 ans, charron, et de Madeleine-H. Legangneux. — 23 oct. Naiss. de Marcel-Th. Levillain, fils de Cyrille-J.-Baptiste, et de Marie-J. Chaumin, à la Mare. — 6 déc. Naiss. de

Louise-Arsène Lecourt, fille de Constant et d'A. Julienne. — 23 déc. Naiss. de Pierre-Ch.-François Renard, fils de Pierre, cultivateur, 33 ans, et de Marie Bedeau. — 30 janvier. Mar. de Jules-René Dessartre, né à Mont-S.-Jean, le 3 août 1822, de René et de Renée Gervaiseaux, avec Marie-Vict. Perdereau, fille de Jean et de Marie Lebossé, — 26 juin. Mariage de M. Frédéric Gautier, receveur de l'Enregistrement et des Domaines, demeurant au Theil (Orne), né à Alençon, le 15 avril 1818, de M. Jacques-Auguste-M., chevalier de la Légion-d'honneur, et de dame Sainte-Monique Chevrier, avec demoiselle Victoire-Eugénie-Françoise Laumonier, née le 24 oct. 1830, de feu M. François, et de dame Victoire Clément. — 13 nov. Mariage de Pierre-A. Fouilleul, maréchal, né à S., le 14 sept. 1831, de Julien, aubergiste, et de Marie Gangneux, avec Victoire-Dés. Galpin, née, le 26 avril 1836, de Martin et de Victoire Lefol. — 19 nov. Mar. de René-Paul Derouet, tisserand, né à S.-Léonard, le 15 janv. 1831, de René et de M. Duval, avec Marie Éliand, ouvrière en robes, née à S., le 19 février 1831, de Michel et de Jeanne Simon. — 20 avril. Décès, au Rocher, de François-J.-L. Mabille, 32 ans, époux de Victoire-Marie Hémery.

1856. — 33 naissances ; 19 mar. ; 33 décès. — 29 avril. Naissance de Marie-J. Saillant, fille de René, maître meunier, et de J. Crison. — 10 sept. Naiss. d'Auguste-Joseph Thimont, fils d'Auguste et d'Euphrasie-Françoise Bèche, 22 ans. — 22 juillet. Mariage de Louis Rousier, charpentier, né à S.-Pierre-de-la-Cour et de Désirée-Renée Jobidon, ouvrière en robes, née à Gesvres, le 18 avril 1834. — 14 nov. Décès de Jacquine Chaumont, 60 ans, épouse de J. Blossier, au Chênay.

1857. — 36 naissances ; 10 mar. ; 27 décès. — 28 février. Naissance de François-P.-A. Guillochon, fils de François-J., cultivateur, et d'Anne-Perpétue Roger. — 27 avril. Naiss. d'Ursule-Joséphine Vallée, fille de Charles, boulanger, et de Marie Chrétien. — 28 avril. Naiss. d'Auguste-Ferdinand Guas, fils de Julien, 36 ans, et de Marie Houssemaine. — 8 nov. Naiss. de François-Pierre Royer, fils de François-P., cultivateur,

à Peigné, et d'Émélie Brault. — 1er août. Mariage d'Édouard-G. Belliard, tanneur-corroyeur, à Fresnay, né à S.-Cosme-de-Vair, et d'Héloïse-Hélène Paris, née à la Robinière, le 18 mars 1840, de Lin, 62 ans, propriétaire, et de Louise Peccate, 39 ans. — 24 avril. Mariage de Julien-René Bellanger, aubergiste, né à Sougé, le 5 nov. 1829, de Julien, et d'Anne Suhard, avec Émélie-Anne-M. Jousselin, demeurant au Gué-Ory, née à Assé, le 18 mars 1836, de feu Joseph et de feue Anne Fouquet. — 28 juillet. Mariage de François Lecourt, cultivateur, aux Marais, né à Douillet, le 27 mars 1820, avec Françoise-Marie Beauclair, née à Assé, le 11 sept. 1832. — 28 sept. Mariage de M. Alexis Gontier, né à Avesnières (Mayenne), le 24 juin 1812, fils de feu François et de feue Jeanne-Françoise Lemaître, avec Mademoiselle Eugénie-Magloire-Stéphanie Gervaiseaux, issue de Magloire, décédé le 12 janvier 1830, et de Mme Hortense-Marie Laumonier, propriétaire.

1858. — 35 naissances ; 17 mar. ; 27 décès. — 16 mars. Naissance d'Élise-M.-Stéph. Thimont, fille d'Auguste, à La Bussonnière, et d'Euphrasie Bèche. — 31 août. Naissance de Marie-Rose-Charlotte-Louise Moulard, issue du mariage de M. Pierre, propriétaire, et de Mme Florence-Élisabeth Lamare. Témoins : MM. André Laumonier, Louis-François Gervaiseaux, expert-géomètre, Michel Charbonneau, cousins de l'enfant. — 12 nov. Naiss. d'Émélie-Marie-Caroline Bellanger, fille de Julien-R., aubergiste, et d'Ém. Jousselin. — 18 janvier. Mariage d'André-Mathurin Prudhomme, cultivateur, à La Rivière, né, le 7 avril 1834, avec Marie-L. Galoyer, née à S.-Paul, le 10 avril 1837. — 14 mars. Mar. d'Émile-J.-A. Thébault, cultivateur, né à Assé, le 14 juin 1831, de Jean, 63 ans, cantonnier et de Marie Quatrecous, avec Virginie Guibert, née à Sougé, le 22 février 1843, des déf. Jacques et de Louise Galpin. — 23 mars. Mar. de René-Aug.-J.-Lamare, cultivateur, demeurant au Rocher, fils de René, propriétaire, et de Marie Blossier, né le 14 juillet 1832, avec Marie-Louise Blossier, née à La Bichetière, le 17 mars 1838, de feu Jean et de Marie Hémery. — 17 avril.

Mariage de Mathurin-René-Alphonse Legangneux, au Gué-Ory, cultivateur, né à S. Georges, le 25 juillet 1833, de feu Mathurin et de Madeleine Sennegon, avec Louise-Françoise Bellanger, née, le 7 nov. 1827, de Michel et de Marie Pasdeloup.— 26 avril. Mariage de Jules-Jean-François Coulbeau, tisserand, né à S., le 1er janvier 1828, de Jean, tisserand, et de Renée Galpin, avec Virginie-Mélanie Cordelet, née à S., le 2 avril 1832, de Bruno C. et d'Anne Broussin. — 5 oct. Mariage de Henri-Louis-D. Levayer, peintre, à Oisseau, où il est né, le 21 oct. 1833, et de Anatolie-Léonie-Alexandrine Vallée, issue de J.-Jacques et de feue L. Gervaiseaux, le 15 janvier 1836.

1859. — 40 naissances; 20 mar.; 27 décès. — Naissance d'Aline-Armandine Godet, fille de M. Arsène-Alexandre, 29 ans, commis à La Gaudinière, et de dame Cécile-Arm. Moncel, 32 ans, mariés à Iray (Orne), le 27 août 1851. — 30 juin. Naissance de Marie-F. Lecourt, fille de François, à l'Ormeau, et de F. Beauclair. — 17 juillet. Naiss. de Pierre-Alexis Coutret, fils de Pierre cultivateur, à Corbuzain, et de Rosalie Royer. — 8 sept. Naiss. de Marie-Adelaïde Richard, fille de Joseph-François, cultivateur, 28 ans, et de Adelaïde Noël, 22 ans, mariés à Moitron, en 1858. — 31 oct. Naissance de Pierre-Julien-Aimable Lemoie, fils de Pierre-J.-A., maréchal, et d'Anne Lelièvre. — 3 janvier. Mariage de François-Clément Galpin, charron, né à S. Victeur, le 7 sept. 1832, de Urbain, cultivateur, et de Rosalie-Mad. Galpin, demeurant à S.-Léonard, avec Désirée-Anne Aubry, née à S., le 29 avril 1841, de Gabriel, charpentier, et d'Anne Rapicaux. — 18 janvier. Mar. de René-J.-Baptiste Bellanger, cultivateur, né à S., le 12 déc. 1828, de René, propriétaire, et de Louise Langlais, avec Stéphanie-Jeanne Chauveau, née, le 11 juillet 1838, de Marin-Julien, maréchal, et de Jeanne-Louise Beshier. — 22 juin. Mar. d'Auguste-Joseph Renard, cultivateur, né à S., le 20 avril 1838, de Pierre et d'Anne Thuleau, avec Marie-Joséphine-Louise Lamare, née à S., le 16 déc. 1835, de René et de Marie Blossier, au Rocher. — 5 juillet. Mar. de Jean-Victor Rommé, cultivateur, à La Beaugendrie, né à S., le

4 mars 1831, de Jacques et de Marie Prodhomme, avec Marie-Louise Beshier, née, le 3 nov. 1823, de René et de M. Croizé. — 23 août. Mar. de René-François Mallet, cultivateur, aux Chauvières, né à Assé, le 3 avril 1837, de René, et de Marie Trouillet, avec Marie-Anne Lottin, à La Houssaie, née, le 23 sept. 1832, de René et de M. Soreau.

1860. — 33 naissances; 16 mar.; 29 décès. — 9 janvier. Naiss. de René-Auguste-Pierre Lamare, fils de René, à La Robinière, et de Marie-L.-J. Blossier. — 27 février. Id. de Théophile-François Desnos, fils de Théophile, et de Séraphine Chereau, 28 ans. — 3 mars. Naissance de François-Adrien Dessartre, fils de François-R., cultivateur, à La Basse-Frette, 43 ans, et d'Anne Nicole, 24 ans. — 16 avril. Id. de Maria-Léa Dumortoux, fille de François, tisserand, et de J.-F. Boulanger. — 14 juillet. Naiss. des jumeaux Jean-Baptiste-Louis et Rose-Natalie Suhard, enfants de Louis-Pierre, tisserand, et d'Angélique-Anne Botté. — 21 novemb. Id. d'Auguste-François-Albert, fils d'Arsène, 32 ans, cardeur de laine, et d'Anne Janin. — 7 janvier. Mariage de Jacques-Jean Bellanger, laboureur, à La Chapelle, né, le 4 oct. 1836, de Jacques et d'Alexandrine Galpin, avec Anne-Renée Legangneux, née à S.-Georges, le 17 déc. 1839, de Julien et de Renée Perdereau. — 28 avril. Mariage de Casimir-François Chartier, né à S.-Martin-de-C., le 4 août 1838, de Paul et de Anne Drouin, avec Marguerite-Françoise-Clémente Louveau, née à Moulins, le 14 décembre 1829, de Jacques et de Marguerite Lechat. — 4 juillet. Mariage d'Alexis-René Coutré, marchand épicier, né à Sougé, le 2 juin 1826, d'Alexis et de feue H. Gervaiseaux, veuf, d'Anne-Françoise Bellanger, avec Marie-Mathilde-Émélie Levêque, née à S.-Denis-s.-Sarthon, le 25 avril 1842, de Jean, et d'Angélique Gouvryon. — 25 sept. Mar. d'Adolphe-Pierre-François Léger, menuisier, né à Sougé, le 27 février 1833, de François, menuisier, et de Thér. Moufle, avec Julie-Pauline Quinebèche, couturière, née à S., le 23 juin 1832, d'Isidore, maçon, et de feue Adèle-M. Flotté. — 10 oct. Mar. d'Auguste-

Joseph Bouvier, cultivateur, demeurant et né à Douillet, le 29 avril 1831, de Joseph-Mathurin, et de Françoise Peralta, avec Ernestine-Louise-Constance Leconte, née à S., de Louis, propriétaire, et de Louise Provost. — 6 juillet. Décès de Julien Bellanger, au Logis, 78 ans, fils de Julien et de Marguerite Ory. — 25 sept. Décès de François-N.-J. Miton, charron, à La Martinière, 35 ans, mari d'Euphrosine-Anne Dessartre.

1861. — 29 naissances; 12 mariages; 21 décès. — 9 août. Naissance d'Euphrasie-Victorine Tessier, fille de René, 34 ans, tisserand, et de Célestine Agin, 30 ans. — 24 août. Id. de Louis-Philippe-Léon Agin, fils de Louis-Florent, maréchal, à La Chapelle, et de Victoire-Anne Paysan, mariés en 1860, à S.-Ouen-de-Mimbré. — 17 nov. Naiss. d'Émilie-Caroline Bellanger, fille de François, cultivateur, à Prémoux, et d'Eugénie Chandavoine. — 16 janvier. Mariage de Théodore-Auguste-Alexandre Aubry, né à Sougé, le 27 août 1837, charpentier, de François et d'Anne-Élis. Thireau, avec Rose-Aimée-Justine Cauvas, née à S., le 9 janvier 1840, de François et de feue Françoise Taboi. — 28 juin. Mar. de Louis Coutré, cultivateur, né, le 9 août 1835, d'Alexis et d'H. Gervaiseaux, avec Marie-Joséphine Royer, à La Provôtière, née, le 22 janvier 1840, de Louis, cultivateur, et de Marie Galpin. — 26 août. Mariage de Vincent Leroux, maçon, né à S. Paul, le 19 décembre 1806, de Vincent et de Françoise Durand, veuf de Joséphine-Anne Lemaire, avec Rosalie Rageot, domestique, née à Ségrie, le 28 janvier 1828, de Jean et de Rose Mabon, veuve de Louis Chesneau, décédé au Mans, le 13 décembre 1857. — 30 sept. Mar. de Julien-Louis Bréteau, jardinier, né à S.-Aubin-de-Loc., le 26 sept. 1835, de Jean, cultivateur, et de R. Guédon, avec demoiselle Aimé-Louise Roger, institutrice à Sougé, née à Fresnay, le 7 sept. 1828, d'Ambroise et de Madeleine Landier. — 26 mars. Décès de Maurice-Léon Voisin, 61 ans, sacriste, veuf de H. Fortis.

1862. — 41 naissances; 9 mar.; 23 décès. — 11 janvier. Naissance d'Anatolie-Alexandrie Bellanger, fille de Jacques, aux

Hantelles, et d'Anne-Renée Legangneux. — 3 février. Naiss. de François Lecourt, fils de François, à l'Ormeau, et de Françoise Beauclair.— 2 avril. Id. de Victor-Émile-Ad. Léger, fils d'Adolphe, menuisier, et de Julie-Pauline Quinebèche. — 13 avril. Id. de Louis-Julien-Virgile Suhard, fils de Louis-Pierre, tisserand, et d'Angélique-A. Botté. — 2 mai. Id. d'Isaïe-François Galpin, fils de Clément-François, charron, et de Désirée Aubry. — 29 juillet. Id. de Jules-Joseph-Michel Yvard, fils de Michel, cultivateur, aux Hayées, et de Julienne Pavard. — 10 sept. Naiss. de Louis-Édouard Coutré, fils de Louis, 27 ans, et de Marie-Joséphine Royer. — 19 nov. Naiss. de Edmond-François Lemoie, fils de Pierre, maréchal, et d'Anne Lelièvre. — 29 novembre Id. d'Alexandrine-Hortense Coutré, fille d'Alexis, marchand épicier, et de Marie-Mathilde-Ém. Levêque. — 8 décembre Id. de Louis-Mathurin Couillaux, fils de Louis-André, charron, au Gué-Ory, et de Madeleine Gangneux. — 3 janvier. ¾ Mariage de Jean Lelièvre, cultivateur, au Champlaubier, né à S.-Léonard, le 9 juillet 1819, de Louis-Joseph et de Julienne Lavollée, avec Anne-Marie-Françoise Chandavoine, née à S.-Léonard, de Pierre et d'Anne Lavollée, le 22 juillet 1840.— 25 février. Mariage de Hilaire-Zéphir-Michel Dessartre, cultivateur, au Parc, né à S., le 11 mars 1831, de René et de Renée Gervaiseaux, avec Justine-Eugénie-Schol. Gaucher, née le 9 mars 1840, de Mathurin, cultivateur, et de Justine Gaboyer. — 28 avril. Mar. d'Almire Leveau, cloutier, né à S.-Aubin-du-Désert, le 5 avril 1836, avec Anne-Renée Roulin, née à Douillet, le 24 juin 1843, de Joseph, et de Anne Brière. — 10 novembre. Mariage de Louis-Pierre Déret, tisserand, né à S., le 9 juin 1842, de Clément, journalier, et d'Adelaïde Denis, avec Victorine-Hélène Goualard, blanchisseuse, née le 18 mars 1840, de Jacques, cultivateur, au Gué-Ory, et de Hélène Beaucé. — 9 décembre. Mar. de M. Anatole-Ambroise Deschamps, négociant, à Mayenne, né à Villaines-la-J., 24 ans 1/2, de M. Ambroise-Sénateur Deschamps, propriétaire, et de M^me^ Marie-Louise-Angélique Levayé, demeurant à Mayenne, avec

Mademoiselle Marie-Perpétue-Anne Laumonier, née à S., le 3 juin 1842, de M. André-Louis, propriétaire, et de Mme Perpétue-Renée Rondeau. — 25 mars. Décès de Mademoiselle Renée Gervaiseaux, née, le 17 oct. 1790, de Jacques et d'Élisabeth Charbonneau.

1863, — 27 naissances; 9 mariages ; 31 décès. — 12 janvier. Naissance d'Auguste-Joseph Renard, fils du sieur Auguste, cultivateur, au Rocher, et de Marie-Joséphine Lamare.— 18 janvier. Id. de François-Baptiste Lurson, fils d'Élie-Jean, cultivateur, au Pin, et de Marie-Madeleine Boulier, mariés à S.-Georges-le-G. — 22 janvier. Id. d'Eugène-René Yvard, fils de Joseph et d'Aimée Gayet. — 23 mars. Id. de Zéphir-Jules-Victor Dessartre fils d'Hilaire-Zéphir, et de Justine-Eug. Gaucher. — 28 mars. Id. de Léopold-Louis-Michel Charbonneau, fils de Michel, marchand, et de Sc.-Renée-Marie Pattier, mariés à Douillet, le 23 oct. 1861. — 24 juillet. Id. de Marie-Félicité Meunier, fille de Pierre et de Sidonie Corbeau, mariés à Moulins. — 21 sept. Id. d'Auguste-Alcide-Mathurin Malet, fils de François, cultivateur, aux Chauvières, et de Marie-Anne Lottin, mariés à S., le 23 août 1859. — 29 décembre. Id. d'Almire-Auguste Leveau, fils d'Almire, cloutier, et d'Anne Roulin. — 26 janvier. Mariage de Pierre-Joseph Julienne, cultivateur, à La Trouesse, issu, le 28 juin 1834, de François et de Marie Têtu, avec Agathe-Françoise Beshier, née, le 12 mai 1844, à Assé, de Pierre, cultivateur, à La Grand'Maison, et d'Agathe-Françoise Bellanger. — 28 mars. Mariage de Louis-Alphonse Harang, né, le 21 mai 1841 à S., de François et de Marie Fortin, au lieu des Buttes, avec Bathilde-Virginie Touchard, née à S.-Mars-du-Désert, le 3 avril 1841.— 10 juin. Id. de Joseph-Michel Charbonneau, cultivateur, issu, le 8 juin 1839, de Michel et de Madeleine Éloi, avec Émélie-Rosalie-Louise Leconte, née, le 21 janvier 1842, de Pierre et de Rosalie-Anne Jousselin, propriétaires. — 31 déc. Id. de François-Louis Chereau, maréchal, né à Coulombiers, le 8 juillet 1837, avec Marie-Louise-Françoise Légé, née à S., le 23 mars 1844, de François, menuisier, et de Thérèse Moulle. — 15 juillet. Id. de

François Broussin, 86 ans, né à Lignère-la-Doucelle. — 16 juillet. Id. d'Anne-Marie Rivière, 17 ans, fille de Julien et d'Anne Desartre. — 2 septembre. Décès de Marie Louaron, 86 ans, fille de Jean et de Marie Besnard. — 22 sept. Id. de M. Louis Bachelier, 49 ans, commis aux forges de La Gaudinière né à S.-Saturnin, époux de Mme Fanie Colet, 41 ans. — 23 nov. Id. de Louis Coutré, cultivateur, 28 ans, époux de Marie-Joséphine Royer.

1864. — 37 naissances; 10 mariages; 48 décès, dont 19 enfants. — 5 janvier. Naissance d'Amélie-Léocadie Levillain, fille de Cyrille et de M. Chaumin. — 28 février. Id. d'Adrien-Louis-Damiens Galpin, fils de M. Florimond-Victor-Jean, 32 ans, commis aux forges de La Gaudinière, et de Mme Ernestine-Virginie-Ermenault, 27 ans, mariés à Fresnay, le 28 août 1862, — 6 mars. Id. de Charles-Gustave-Henri Vallée, fils de Charles et de M. Chrétien. — 25 avril. Naiss. d'Auguste-François-Joseph Touchard, fils de François, journalier, 30 ans, et de Françoise Quatecoux, 32 ans, mariés à Douillet.— 26 avril. Id. de Joseph-P.-M. Charbonneau, fils de Joseph et d'Ém.-Rosalie Leconte.— 6 mai. Id. de Mathilde-Aug. Coutré, fille d'Alexis, marchand, et de Marie-Math. Levêque. — 11 juin. Id. d'Auguste-P.-J. Gaignard, fils de Louis, journalier, et d'Anastasie-Françoise Louveau mariés à S.-Paul. — 5 juillet. Id. d'Alexandre-Casimir, fils de Chartier, cantonnier, et de Françoise Louveau. — 16 avril. Mariage de Jean-Pierre Blossier, né à Assé, le 19 novembre 1830, de Jean et de Louise Roger, avec Eugénie-Marie-Jeanne Séchet, à La Frette, née, le 5 mai 1842, de Pierre et de Marie Besnier. — — 11 mai. Mar. de François Lebreton, cultivateur, né, le 3 décembre 1820, à S., de Pierre, cultivateur, et de Françoise Rivière, avec Marie-Anne Fortin, née à Assé-le-B., le 14 février 1834, de Pierre et de Anne Rocher. — 17 nov. Mar. de René-Victor-François Gallier, cultivateur, à S.-Léonard, né à S.-L., le 6 juillet 1836, et de Claire-Stéphanie-Anne Fresneau, née le 3 déc. 1841, d'André et de Claire-Ag. Gautier.

1865. — 34 naissances; 7 mariages; 54 décès, dont 23 en-

fants. — 28 février. Naissance de Pierre-François Lebreton, fils de François et de Marie Fortin. — 19 mars. Id. d'Émile-Auguste Thébault, fils d'Émile, cultivateur, et de Virginie Guibert. — 5 mars. Id. de Jules-Joseph Gérard, fils de Michel, laboureur, aux Hayez, et d'Aimée Pavard, mariés à S.-Paul, le 24 juin 1863. — 17 avril. Naiss. d'Auguste-Ch. Dessartre, fils de François-René, cultivateur, à La Frette, et d'Anne Nicole. — 21 avril. Id. d'Élisabeth-Alex.-Françoise Aubry, fille de Th.-Alex. et de Rosalie-Aimée-Justine Cauvas. — 3 juin. Id. de Marie-J.-Françoise Julienne, fille de Pierre, laboureur, et d'Agathe Beshier, à La Mare.— 4 août. Id. d'Eugénie-Charlotte, fille de M. Charles L.-V. Brière, instituteur, à Sougé, et de M^me^ Eugénie-Ém. Beauvé, mariés à S.-Pavace, le 22 juin 1863. — 20 déc. Id. d'Arsène-Édouard Lamare, fils de René, cultivateur, à La Robinière, et de Marie Blossier. — 18 janvier. Mariage d'Auguste-L.-François Leduc, cultivateur, aux Marais, né, le 8 nov. 1842, de Pierre et d'Anne Angevin, avec Hortense-Marie Gayet, née, le 21 juillet 1844, de Joseph et d'Aimée Plé. — 27 avril. Mariage d'Alexandre-Louis-François Broussin, né, le 31 avril 1838, de François et d'Anne Peccate, avec Marie-Anne-Françoise Picher, née à Montreuil-le-Ch., le 16 sept. 1844.— 16 mai. Mariage de Constant-Ulisse Guimont, cultivateur, à La Bommerie, en S.-Léonard, né à Moulins, le 15 nov. 1837, de François et d'Anne Nicolle, avec Luce-Eugénie Bedouet, à La Mahonnière, en Sougé, née à Rouez, le 13 déc. 1843, de Hubert et de Renée Viel. — 5 juin. Décès de Julien-Auguste Guas, âgé de 18 ans, fils de Julien et de Marie Houssemaine. — 22 juillet. Décès de François Mabille, 73 ans, cultivateur, veuf de Marie Goideau. — 30 juillet. Décès d'Anne Tribourdeau, 49 ans, épouse de François Geslin, 39 ans, aux Harrières.— 15 août. Id. de Louis Châtelain, 41 ans, tisserand, fils de Jacques et de R. Deschamps, époux de Aurore Rousseau. — 13 sept. Décès de Marie Mabille, 75 ans, célibat., au Rocher. — 8 oct. Id. de Simon Lefol, 60 ans, maçon, époux de Marie Ragot.—25 décembre. Décès de M. Al. Coutré, 71 ans, propr. et maire de cette commune, veuf d'Hortense Gervaiseaux.

1866. — 39 naissances; 10 mariages; 29 décès, dont 4 enfants. — 15 janvier. Naissance de Georges-Adrien Vannier, fils de Joseph-Vital-Séb., bourrelier, et de Marie-Françoise Pottier, mariés à Gesnes-le-G., le 11 nov. 1864. — 5 février. Naiss. d'Eug.-Pierre-Anat. Renard, fils de Pierre et de Marie Bedeau, mariés à S.-Paul. — 11 février. Id. d'Alex.-L.-F.-B. Broussin, fils d'Alexandre et de Marie Picher. — 12 février. Id. d'Anne-Joséphine Bellanger, fille d'Auguste, à La Grouas, et d'Anne Perrier, mariés à S.-Paul. — 8 avril. Id. de Marie-Pauline Léger, fille d'Adolphe, menuisier, et de Julie Quinebèche. — 23 septembre. Id. d'Émilie-Aug.-Joséphine Paris, fille de Jacq. cultivateur, et de Scol. Guéranger. — 11 décembre. Naiss. de Joséphine-Désirée Bouet, fille de Joseph, propriétaire, à La Basse-Cour, et d'Anne Viel. — 25 déc. Id. d'Aug.-François Legangneux, fils d'Auguste-Julien, cultivateur, à Launay, et de Joséphine Bedouet, mariés à Mont-S.-Jean. — 25 mai. Mariage de M. Victor-François Boulard, propriétaire, demeurant à Longuenoë (Orne), où il est né, le 3 juillet 1845, de M. François-B. et de dame Marie Brou, avec demoiselle Marie-J.-Math. Besnier, fille de M. Charles et de feue Marie Jousselin. — 5 juin. Mar. de François-Marin Cauvas, cultivateur, issu, le 27 juin 1837, de François et de Françoise Taboi, avec Marie-Hélène Renard, née, le 25 nov. 1846, de François et de Justine Gayet. — 8 sept. Mar. d'Alexandre-François Bellanger, cultivateur, fils de Jacques et d'Alex. Galpin, avec Marie-Joséphine Royer, veuve de Louis Coutré, le 23 nov. 1863, dont 2 enfants. — 20 déc. Mar. de René Gervaiseaux, né, le 3 oct. 1836, de Simon et d'Anne Davoust, avec Émélie-Eugénie Gouaslard, issu, le 15 novem. 1842, de Jacques et d'Aurore Beaucé, au Gué-Ory. — 17 janvier. Décès de Simon Thimont, 73 ans, veuf d'Anne Jousselin. — 25 février. Id. de Jean-Claude Bedon, 88 ans, médaillé de Ste-Hélène, jouissant d'un secours viager de l'État, né à Bruyères (Vosges). — 14 mai. Décès de François Éloi, 88 ans, propriétaire, à La Rivière, veuf de Jeanne Bedeau. — 19 août. Id. de Mathurin Gaucher, 68 ans, au Gué-Ory, époux de Justine Gaboyer. —

20 décembre. Décès de Julien Rivière, 59 ans, propriétaire, conseiller municipal, trésorier de la fabrique de Sougé, veuf d'Anne Dessartre.

1867. — 34 naissances ; 16 mariages ; 25 décès. — 31 janvier. Naissance d'Auguste Denis, issu d'Auguste et d'Eulalie-F. Pinson, mariés à Assé-le-Boisne. — 28 avril. Naiss. de Pierre-Théodore Roulin, fils de Pierre, tisserand, et d'Anne Rommet, mariés à Gesvres.— 3 juin. Id. de Rosalie-Marie-F. Charbonneau fille de Joseph, et de Rosalie Leconte. — 15 juin. Id. de Marie-Désirée Vallée, fille de Louis, cultivateur, à La Vallée, et de Désirée Roussel, mariés à Mont-S.-Jean. — 3 juillet. Id. d'Aug.-F.-A. Cauvas, fils de François et de Marie Renard. — 27 sept. Id. d'Alexandre-Ernest-Désiré Soreau, fils de Pierre, cultivateur, à La Bussonnière, et de M. Rommé. — 12 novembre. Naissance de Désirée-Maria Thireau, fille de M. Jacques-Édouard, propriétaire, et de dame Désirée Denis, mariés à S.-Paul. — 26 déc. Id. de François-Joseph Bourdon, fils de Victor, tisserand, et d'Anne Philoche, mariés à Moitron. — 30 déc. Id. d'Emmanuel-Arthur Desartre, fils d'Hilaire-Zéphir-M., cultivateur, au Parc, et de Justine-E.-Sc. Gaucher. — 15 janvier. Mariage de Constant-Joseph Coutelle, né à Douillet, le 7 février 1839, de Pierre-Marin, et d'Anne-Françoise Pinot, avec M^lle^ Julie-Marie-Louise Jousselin, née, le 25 oct. 1843, de Pierre-François et de Julie-Joséphine Mouette.— 15 janvier. Id. d'Alphonse-François Denis, boulanger, né à S.-Léonard, le 9 mai 1846, de Jacques et de François-Meslay, avec Joséphine Lagrange, née, le 26 avril 1843, de Joseph, boulanger, et de Marie André. — 18 février. Id. de Joseph-Phil. Planchais, menuisier, au Gué-Ory, né à S.-Georges-le-G., le 2 janvier 1837, de Joseph et de Marie Montreuil, avec Aurélie-Anne André, née à S.-Léonard, le 8 déc. 1844, de Louis et de Louise Bruneau. — 1^er^ oct. Id. d'Auguste-Alexis Douet, né, le 19 mai 1845, à Corbuzain, d'Alexis-Louis, cultivateur, et de Marie-Élis. Quesne, avec Joséphine-Françoise Beaucé, née à La Chapelle, le 12 août 1849, de Magloire et de Joséphine Housseau.—2 oct. Mar. de Sévérin-Julien-M. Ribot, né à S.-Paul,

le 11 février 1844, avec Honorine-Virginie Gaucher, au Gué-Ory, née, le 28 février 1840, de Charles et de Virginie Galoyer. — 16 déc. Mar. d'Adolphe Amiot, tisserand, né à Assé, le 16 janvier 1841, d'Adolphe et de Marie Renard, avec Marie-Ros. Tessier, née à S.-Léonard, le 29 déc. 1846, d'Eugène-Mathurin et de Marie Chartier. — 11 nov. Décès de Victorine-Rosalie-Louise Leconte, 24 ans, fille de Louis, propriétaire, et de Louise Provost.

1868. — 39 naissances; 11 mariages; 24 décès. — 7 janvier. Naissance d'Anne-Marie Lelièvre, fille de Jean, cultivateur, et d'Anne Chandavoine. — 11 février. Id. d'Alexis-Isidore Coutré, fils d'Alexis, marchand épicier, 41 ans, et de Marie-Mathilde Levêque. — 9 mar. Id. de Marie-Marceline Leveau, fille d'Almire, cloutier, et d'Anne Roulin. — 26 mai. Id. de Joséphine-Alph.-Ad. Deret, fille d'Alphonse, journalier, et de Félicité Jouatel, mariés à S.-Paul. — 3 juin. Id. d'Auguste Jules Lebreton, fils de François et de Marie Fortin. — 8 juin. Naissance d'Émélie-Eugénie Roger, fille de Céleste-Arthur, aubergiste, et d'Émélie-Eugénie Beauvé, mariés à S.-Pavace. — 30 juin. Id. de Marie-Louise Bellanger, fille de Jacques-Auguste, cultivateur, et d'Anne Perrier. — 31 août. Id. d'Eugène-Jacques-Sébastien Vannier, fils de Joseph, bourrelier, et de Désirée Pottier. — 13 janvier. Mariage de Jean Blavette, cultivateur, aux Haies, né, le 26 août 1846, de Joseph et de Marie Housseau, avec Evrenime-Henriette Genin, née à Livaie (Orne), le 13 juillet 1847, de François et de Joséphine-Aug. Cotereau. — 29 janvier Mar. de Joseph-Geoffroy Royer, cultivateur, à La Provôtière, né, le 16 janvier 1846, de Joseph et de Perpétue Galpin, avec Joséphine-Aimée Bellanger, née, le 8 juin 1846, de Julien et d'Anne Suhard. — 19 mai. Mar. de Frédéric-Constant Noël, briquetier, à Villaines-la-Juhel, né à S.-Aubin-de-L., le 19 mai 1844, avec Aimée-Almire Gagneux, ouvrière, née à S., le 11 sept. 1841, de Julien, maçon, et d'Anne Dupont, à Monnay. — 29 avril. Id. d'Eugène-François Coupard, né, le 22 février 1846, de François et d'Anne Billon, avec Zoé-Françoise Soreau, née, le 6 sept. 1841,

de François et de Zoé Deschamps. — 22 février. Décès de Jean Blossier, 79 ans, né à S.-Ouen-de-Mimb., veuf de Caroline Chaumont. — 31 mai. Décès de Mlle Élisabeth-Marie-Joséphine Moulard, né à Sougé, le 13 août 1855, du mariage de M. Pierre Moulard, archiviste adjoint de la Sarthe, et de Mme Florence-Élisa. Lamare, à leur propriété de l'École-Corbin. — 18 juin. Décès de Jean-Michel Goideau, 53 ans, cultivateur, à La Rivière, époux de Marie Ruel. — 4 juillet. Décès de Pierre Thimont, 50 ans, cultivateur, à La Bussonnière, époux d'Aurélie Levannier.

1869. — 34 naissances ; 7 mariages ; 29 décès. — 4 février. Naissance d'Eugène-Énoc-François Coupard, fils d'Eugène et de Zoé Foreau. — 6 février. Id. d'Auguste-Julien Janvier, fils de Michel, tisserand, et de Marie Ferouelle. — 3 mars. Id. de Julien Tessier, fils d'Eugène et de Louise David. — 11 mars. Id. de Joseph-Jean-Louis Lelièvre, fils de Jean et d'Anne Chandavoine. — 9 avril. Naiss. de Jules-Joseph-Vincent Lurson, fils d'Élie et de Marie Boulier. — 17 mai. Id. de Maria-Julia Lamare, fille de René, propriétaire, à La Robinière, et de Marie Blossier. — 30 juin. Id. de Pierre-Auguste-A. Julienne, fils de Pierre, et d'Agathe Béhier. — 9 août. Id. de Gustave-Th.-Eug. Cauvas, fils de François et de Marie Renard. — 9 sept. Id. de Joséphine-M. Launay, fille de Joseph et d'Anne Belin, mariés à Mont-S.-Jean. — 3 oct. Id. de Victor-J.-J. Léger, fils de Victor, menuisier, et de Philomène Denis. — 1er février. Mariage d'Henri-Joseph Renard, bourrelier, à Fresnay, né aud. lieu, le 19 avril 1845, et de Marie-A.-M. Tabouet, sans profession, née à S., le 23 mars 1849.

Dans l'incendie allumé par les Prussiens, le 24 janvier 1871, les registres de l'État-Civil de 1870 furent détruits. Le Tribunal de 1re Instance de Mamers, le 23 janvier 1872, sur la requête de M. le Procureur de la République, commit M. Joly, juge de paix de Fresnay, pour procéder à une enquête, tendant à dresser les actes détruits. 27 rôles sur papier ordinaire, contiennent l'État-Civil de Sougé, pour l'année 1870.

1870. — 26 naissances ; 6 mariages ; 44 décès. — 25 janvier.

Naissance de Léon Blossier, fils de Jean-Pierre, épicier, et de Marie-Jeanne Séchet. — 10 mars. Id. d'Alphonse-Jules Planchais, fils d'Alphonse et de Victoire Royer. — 28 mars. Id. de Victor-Ch. Leroux, fils d'Austère et de Désirée Cauvas. — 26 février. Mariage d'Almire-J. Colasse, né à S.-Léonard, en 1844, avec Marie-L. Lemoine, née à S., le 23 mai 1846. — 30 avril. Mariage de Louis Pitet, demeurant à Beaumont, né à Champgeneteux, le 9 oct. 1809, veuf d'A.-C. Coupris, avec Victoire Lherminier, distributrice des Postes, à Sougé, née à S.-Christophe-du-J., le 1er sept. 1840. — 2 mai. Mar. de Victor-Eugène Levrard, dit Ronceray, né à Assé, le 29 juillet 1842, avec Justine-Benonie-Stéph. David, née à Assé, le 21 mars 1849. — 28 juin. Id. de Mathurin-Aimable-F. Gaucher, maréchal, né à S., le 21 mai 1846, de Mathurin et de Justine Gaboyer, avec Justine-Scol.-V. Gaboyer, née à S., le 23 mars 1852, fille de François-Nicolas-M.-L. Gaboyer, maréchal, et de Scol. Guibert. — 30 août. Mar. d'Eugène-P.-R. Tronchet, clerc de notaire, né à Fresnay, le 10 juin 1843, d'Eugène-Alex. et de Renée Deslandes, cafetiers, avec Marie-Louise Ribot, née à Douillet, le 9 oct. 1850. — 3 mars. Décès de René Bellanger, né à S., le 2 avril 1791, époux de Louis Langlais, à La Grouas. — 30 mars. Décès de Martin-Joseph-Louis Galpin, 42 ans, aubergiste, conseiller municipal, mari de Louise Appert. — 28 avril. Id. de Madeleine Éloi, 77 ans, née à S.-Aubin-du-Désert, épouse de Michel Charbonneau. — 16 mai. Décès de Jacques Février, maçon, 53 ans, né à Moitron, époux de Marie-D. Leturmy. — 22 mai. Id. de dame Victoire Clément, 76 ans, veuve de François Laumonier. — 28 mai. Id. de Michel Charbonneau, 83 ans, adjoint au maire, veuf de Madeleine Éloi.— 26 juillet. Décès de Charles Vallée, menuisier, 84 ans, veuf de Marie-A. Châtelain.— 26 juillet. Id. de Julie Louaron, 72 ans, née à Fresnay, veuve de M. Deschamps. — 26 oct. Décès de René-Auguste-J. Lamare, 38 ans, fils de René et de Marie Blossier, époux de Marie-Louise Blossier.

1871.— 22 naissances ; 7 mariages ; 53 décès, dont 19 enfants.

L'État-Civil du commencement de l'année 1871 ayant été

brulé, un jugement du Tribunal de 1re Instance de Mamers, permit au juge de paix de Fresnay, de procéder à une enquête, à l'effet de constater les naissances et décès pendant une partie de ladite année.

7 février.— Naissance de Julien-Jacques Chandavoine, fils d'Aimable-Aug.-François et de Françoise Legangneux. — 2 juillet. Id. de Joséphine-Alph.-Ph. Denis, fille d'Alphonse, boulanger, et de Joséphine Lagrange. — 7 août. Id. de Virgile-Francis Blavette, fils de Jean, cultivateur, aux Hayes, et d'Évrenime-Henriette Janin. — 26 août. Naiss. de Marie-Aug.-J. Yvard, fille de Pierre, cultivateur, à La Gaudinière, et de Marie-J. Épron, mariés à S.-Aubin-du-Désert.— 12 juill. Mariage de Honoré-François Girard, employé aux chemins de fer, à Versailles, né à Montgaudry (Orne), le 15 sept. 1846, et d'Hortense-L.-V. Amand, née à S., le 5 oct. 1845. — 6 nov. Mariage de Casimir-Alm.-Th. Coutelle, cordonnier, né à Rouez-en-Ch., le 7 juin 1849, avec Marie-Héloïse Bellanger, née à S., le 10 novembre 1851. — 12 janvier. Décès de Henri Dumourtoux, 14 ans, fils de François et de J.-F. Boulanger. — 20 janvier. Id. de François Dumourtoux, 18 ans, frère du précédent. — 24 janvier. « Caillaux Guillaume, dit Fortuné, 22 ans environ, garde mobile de la Haute-Garonne, décédé chez Mme Gontier, où il était resté malade, célibataire, se disant né à Montresson, près Toulouse (Haute-Garonne). » — « Rouland Alcide, 18 ans environ, domestique, à S.-Aubin-du-Désert (Mayenne), fils de Joseph-R., et de Marie Colombu... » — « Halibert François-Hilaire, garde mobile, né, le 6 février 1857, à S.-Félix, canton de Revec (Haute-Garonne), fils de Raymond Halibert, et d'Anne Vialade, décédé, le 26 janvier 1871, à trois heures du matin, chez Mme Gontier. » — 1er avril. Id. d'Aglaé-A.-J. Véron, 28 ans, fille de Louis et de Marie Dumourtoux. — 18 juillet. Décès d'Alexis-René Coutré, épicier, né à S., le 2 juin 1826, ex-maire de Sougé, époux de Mathilde-Marie Levêque. — 26 septembre. Id. d'Alphonse-F. Denis, boulanger, 25 ans, mari de Joséphine Lagrange.

1872. — 29 naissances; 10 mariages ; 24 décès. — 11 fé-

vrier. Naiss. de Joseph-Aug. Planchais, fils de Joseph-Ph., menuisier, au Gué-Ory, et d'Aurélie-A. André. — 23 février. Id. de François-V. Legangneux, fils d'Auguste, cultivateur, à Launay, et de Joséphine Bedouet. — 14 avril. Id. d'Eugénie-Ernestine Coutré, fille de feu Alexis et de Marie-Math.-Em. Levêque. — 23 juin. Id. d'Émile-A.-J.-F. Mézière, fils de Joseph, cultivateur, aux Hayées, et de Pélagie-J. Jeanneau. — 10 juillet. Id. de Clément-Jules Blanchet, fils de Julien-Auguste, cultivateur, et d'Anne Beaudoin.— 2 août. Id. de Théophile-L.-J. Coutelle, fils de Casimir-A.-Th., cordonnier, et de Marie-H. Bellanger.[T] — 10 sept. Id. de Charles-V. Boulard, fils de Victor-François, cultivateur, au Gué-Ory, et de Marie-J.-M. Besnier.— 6 janvier. Mariage de Michel-Noël-P. Bruneau, cultivateur, né à S., le 25 déc. 1843, de Michel et d'Anne Barbier, avec Marie-Anne Pinçon, née à S., le 7 avril 1848, de René, à La Touanière, et de Marie Lavollé. — 21 février. Décès d'Henriette-F. Dessartre, née à S., le 5 nov. 1818, épouse de François-Joseph Percheron, cultivateur. — 28 mars. Décès de Rosalie-M.-F. Royer, 39 ans, veuve de Pierre Coutré, décédé en 1871, à Livet (Orne). — 16 mai. Id. de Noël-Louis Guy, 50 ans, cultivateur, né à Dangeul, époux de Marie Roussel, mariés à S.-Paterne. — 22 mai. Id. d'Anne-L. Suhard, 60 ans, née à Assé, épouse de Julien Bellanger, cultivateur. — 5 sept. Décès de Jacques Blossier, 85 ans, cultivateur, au Chesnay, veuf de Jacq. Chaumont.

1873. — 24 naissances ; 4 mar. ; 33 décès. — 18 janvier. Naiss. de Gustave-Ern.-M. Gaucher, fils de Mathurin-A.-F., maréchal, au Gué-Ory, et de Justine-Sc.-V. Gaboyer. — 13 avril. Id. d'Augustine-M. Bellanger, fille de J.-Auguste, cultivateur, à La Grouas, et d'A. Perrier.— 20 mai. Id. de Jules-L.-B. Rommé, fils de Jules, charron, 27 ans, et de Marie-A. Perdereau, mariés à S.-Aubin-du-Désert. — 3 juin. Id. de Charles-T. Brière, fils de M. Charles-L.-V. Brière, instituteur, et d'Eug.-Em. Beauvé. — 20 nov. Id. de Victor-P. Chédor, fils de Pierre, cultivateur, à La Paffetière, et de Célinie-H.-R. Huron, mariés à Pezé-le-R., en 1873. — 13 janv. Mar. de Julien-Michel Lavollée, né à S.,

le 27 janvier 1847, avec Marie-Octavie Chédor, née à S.-Remy-de-Sillé, le 30 oct. 1845. — 7 oct. Mar. de Joseph Quatrecoup, né à S., le 5 avril 1851, et de Marie-E. Lhuissier, née à Assé, le 3 mars 1855.— 12 janvier. Décès de Marin-J. Chauveau, 68 ans, époux de Jeanne Béhier. — 1er février. Id. de Jacques Renard, 56 ans, maréchal, époux de Marie-A. Bouillon. — 20 février. Décès de Louis Piau, 84 ans, cultivateur, médaillé de Sainte-Hélène, époux de Marie Galpin.— 7 juillet. Décès de M. André-Louis Laumonier, 73 ans, propriétaire, époux de dame Perpétue-Renée Rondeau. — 9 déc. Id. d'Urbain-L. Chauvin, 71 ans, menuisier, veuf de Marguerite Angevin.

1874. — 16 naiss. ; 7 mar.; 21 décès. — 19 mai. Naissance d'Émilie-J. Charbonneau, fille de Joseph, cultivateur, et d'Ém.-Rosalie Leconte. — 18 juin. Id. de Maria-M.-J. Broussin, fille d'Alexandre et de Marie Picher. — 23 juin. Id. de Victor-R.-H. Gervaiseaux, fils de René, cultivateur, et d'Émilie Gouaslard. — 21 oct. Mar. de Louis-Jean Drouet, cultivateur, né à Oisseau, le 16 sept. 1842, y demeurant, veuf en premier mariage de M. D. Royer, avec Caroline-J. Brault, née à S., le 21 janvier 1853. — 8 mars. Décès de Louise-F. Apert, 40 ans, veuve de Martin Galpin, aubergiste. — 15 oct. Id. d'Alexis Douet, 76 ans, cultivateur, à Corbuzain, veuf de Marie Quesne. — 20 oct. Décès de Hubert-Victor Bedouet, 70 ans, cultivateur, à La Mahonnière, époux de Joséphine-R. Viel.

1875. — 16 naissances ; 9 mar. ; 34 décès.— 9 sept. Naissance d'Alexis-F.-A. Galpin, fils de François-Clément, charron, et de Désirée-A. Aubry. — 5 nov. Id. de Marie-Louise Ollivier, fille de Pierre-Noël, 29 ans, cultivateur, et de Marie-L.-F. Drouet, mariés à Sougé. — 26 avril. Mariage de Valentin-Constantin Bedouet, boucher, à Fresnay, né à Rouez-en-Ch., le 12 août 1849, avec Marie-Stéphanie Voisin, née à S., le 9 janvier 1853, d'Alph. Voisin, sacriste, et de Julie-Aug. Delacour. — 3 juillet. Mar. de Joseph-Alexis Percheron, cultivateur, né, le 11 février 1850, de Joseph et d'H. Dessartre, avec Caroline-Aug. Bellanger, née à S., le 13 août 1849. — 4 oct. Mar. d'Isidore-Edmond-Alexis Qui-

nebèche, maçon, né, le 2 février 1850, d'Isidore et de Virginie Duval, avec Rose-Eug. Drouet, domestique, née à Arçonnay, le 8 juillet 1856. — 14 novembre. Mar. de Prince-Louis-Ern. Dusaussois, valet de chambre, né à Lesges, canton de Braine, le 25 oct. 1850, avec..... Levesque. — 21 janvier. Décès d'Étienne-Louis Moinet, 73 ans, cantonnier chef, époux de Mathurine-R. Pasdeloup. — 20 février. Décès de René Dessartre, 82 ans, veuf de Renée Gervaiseaux.— 21 avril. Décès de Michel Légé, 65 ans, tailleur, né à S.-Paul, époux d'Anastasie-L. Troussard. — 28 mai. Décès de Pierre Roger, 83 ans, né à S., de Pierre et de Marie Nicolas, époux de Marie-Cécile Fresneau. — 8 déc. Décès de Marie-Sc.-L. Paris, 18 ans, fille de Jacques et Sc. Guéranger.

1876. — 20 naiss. ; 9 mar. ; 24 décès. — 25 janvier. Naiss. de Marie-Henriette Ney, fille de Julien, à La Mahonnière, et d'Henriette Bellanger, mariés à Mont-S.-Jean. — 2 déc. Id. de Maria-Caroline Percheron, fille de Joseph, et de Caroline-A. Bellanger. — 31 janvier. Mariage d'Auguste-François Percheron, boucher, à Fresnay, né à Sougé, le 24 février 1853, de Joseph-François, cultivateur, et de feue H. Dessartre, avec demoiselle Maria-Amélie Roger, née à Alençon, le 2 août 1851, de feu Jules-R.-J., décédé à Gentilly (Seine), et d'Adèle-R. Carillon. — 3 oct. Mar. de Gustave-Ad. Légé, tisserand et perruquier, né, le 1er mars 1854, et de Léopoldine-Marie Drouet, ouvrière, née, le 9 sept. 1856. — 13 janvier. Décès d'Isidore-Jacques Quinebèche, 67 ans.

1877. — 17 naissances ; 4 mariages ; 27 décès. — 26 mars. Naissance d'Alexandre-Marie-Léon Percheron, fils d'Alexandre, 25 ans, cultivateur, à La Bussonnière, et de Marie Champion, mariés à Douillet, le 5 janvier 1876. — 11 mai. Id. de Marie-Claire-Désirée Vannier, fille de Joseph-Vital, bourrelier, et de D.-M. Pottier. — 14 sept. Naiss. de Victor-Auguste-Ed. Levrard, fils de Victor, cultivateur, et de Justine David. — 14 avril. Mar. de Pierre-J.-M. Chandavoine, cultivateur, né, le 12 avril 1851, de Pierre et d'Anne Lavollée, à La Rivière, avec Augustine-M.-L. Goideau, aide de culture, née, le 11 avril 1859, d'Auguste et de Louise Ruel. — 24 septembre. Décès d'Aug.-Simon-François

Thimont, cultivateur, né, le 22 juillet 1850, de Simon et de Renée Mabille.

1878. — 24 naissances; 13 mariages ; 22 décès.— 15 février. Naissance d'Auguste-René-Constant Billon, fils de François-Auguste, 24 ans, cultivateur, au Hayaume, et de Constance-Augustine Galoyer, 24 ans. — 3 mars. Id. de Édouard-Louis Amiot, fils d'Ad.-François, 37 ans, tisserand, et de Marie-Rosalie Tessier, mariés le 16 décembre 1867. — 28 déc. Id. de Marie-Anne Chandavoine, fille d'Edmond-Jean, et de Marie-Madeleine Véron. — 22 janvier. Mariage d'Isidore-Auguste-Constant Levannier, cultivateur, né à Assé, le 20 sept. 1853, de Frédéric-Isidore, 48 ans, et de Hortense Garnier, 49 ans, avec Marie-Anne Chandavoine, aide de culture, née, le 2 avril 1852, de Jean, 57 ans, et d'Anne-Eulalie Guas, 45 ans. — 29 janvier. Mar. de Julien-Urbain-François André, cultivateur, né à Assé, le 1er mai 1851, de François et de Marie-Françoise Tabouet, avec Marie-Justine Renard, née, le 11 oct. 1858, de feu Jacques et de Marie Bouillon, 43 ans. — 30 avril. Mariage d'Edmond-Jean Chandavoine, cultivateur, né, le 28 juin 1853, de Jean, et d'Anne-Eulalie Guas, cultivateurs, avec Marie-Madeleine Véron, cultivatrice, issue, le 4 sept. 1855, d'Auguste, 62 ans, et de Marie Ruel, 51 ans, cultivateurs, au Gué-Ory. — 4 juin. Mar. de François-Gustave Burin, facteur rural, né à Ancinnes, le 2 nov. 1850, avec Stéphanie-Marie-Louise Février, cultivatrice, née, le 7 mai 1849, de feu Jacques et de Marie Leturmy. — 18 juin. Mar. de Louis-Alexis-Léon Royer, cultivateur, né à Coulombiers, le 29 janvier 1850, de Louis, cultivateur, et de Marie Poirier, avec Émilie Royer, cultivatrice, née, le 9 nov. 1859, de Pierre-François, cultivateur, à Paigné, et d'Émilie Brault.— 16 sept. Mar. de Henri-Pierre Renard, ferblantier, à Fresnay, né à Beaumont-sur-Sarthe, le 28 nov. 1853, de Pierre et d'Henriette Poisson, propriétaires, avec Mlle Émélie-Marie-Caroline Bellanger, issue, le 12 nov. 1858, de Julien, cultivateur, et d'Émélie Jousselin. — 31 janvier. Décès de dame Rose-Renée Ferrand, née le 15 octobre 1790, veuve de M. Louis-H. Thimont, maire de Sougé.—

23 juin. Décès de Victoire-R. Beslin, 82 ans, veuve de Pierre Hémery. — 21 oct. Décès, à Villaines-la-Juhel, de Charles-F. Vallée, cultivateur, 54 ans, époux de Marie-Virginie Chrétien. — 11 décembre. Décès de dame Hortense-Marie Laumonier, propriétaire, née à Assé, le 3 sept. 1806, veuve de M. Magloire Gervaiseaux, décédé le 12 janvier 1830.

1879. — 24 naissances ; 9 mar. ; 22 décès. — 24 mars. Naiss. d'Auguste-Henri Papillon, issu d'Auguste-Louis, 26 ans, maréchal, et de Phil.-An.-Marie Crison, 26 ans. — 23 mai. Id. de Constance-Alphonsine Léger, issue de Victor-Jean, menuisier, et de Phil.-F. Denis. — 25 sept. Naiss. de Maria-Aline-Augustine Guy, fille d'Auguste-Louis, aubergiste, et d'Aline-Éléonore Denis, mariés à Moulins-le-C., le 10 avril 1878. — 13 juin. Mariage de François-Ed. Roger, cultivateur, et de Joséphine-Eugénie Nicole. — 8 juillet. Mariage de M. Charles-Jos.-Paul Gruau, notaire à Vancé, né, le 6 fév. 1846, de M. R.-Ch.-Almire, 61 ans, et de dame Amélie-Cécile Danvers, 51 ans, propriétaires à Vancé, avec M^lle^ Marie-Eug.-El. Gontier, née à Avesnières, le 31 oct. 1858, de feu M. Alexis Gontier et de dame Eug.-Magl.-Stéph. Gervaiseaux, 51 ans. — 4 août. Mariage de M. Eugène-Paul-Fr. Clément, employé de télégraphe, à Paris, né à S.-Pavin-des-Champs, au Mans, le 15 juin 1848, avec M^lle^ Julie-Rose Pichon, receveuse des Postes, née à Mayet, le 19 juillet 1852. — 11 déc. Mar. de Julien-Adolphe Fouché, né le 8 mars 1855, et d'Héloïse-Marie Legangneux, née, le 29 janvier 1859. — 3 janvier. Décès de Désirée-Marie-Marguerite Beauclair, f^e^ Lefol, 47 ans. — 19 janvier. Id. d'Élis.-Anne Legangneux, veuve Galpin. 79 ans. — 7 mars. Id. de Pierre-F. Jousselin, 87 ans. — 15 mai. Id. d'Anne-Marie Viel, f^e^ Bouet. — 2 oct. Id. d'Anne-Julie Mézerette, 71 ans. — 4 déc. Décès de Joseph-René Davoust, 73 ans.

Depuis 25 ans, la population a diminué de 300 habitants : en 1876, Sougé n'avait plus que 1.222 habitants.

Le Mans. Imp. Ernest Lebrault, rue Auvray, 4.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

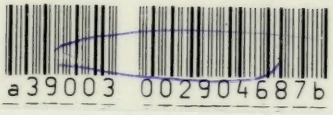
a39003 00290468?b

CE DC 0611
.S352M6 1880
COO MOULARD, PIE CHRONIQUES D
ACC# 1071544

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 09 22 02 6